

# HISTOIRE CONTEMPORAINE DU MALI

CONTRIBUTION À LA REDÉCOUVERTE DE  
LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION DE  
L'ÉTAT-NATION

Sous la coordination de  
Doulaye KONATÉ



ASHIMA

FRIEDRICH  
EBERT   
STIFTUNG

# **HISTOIRE CONTEMPORAINE DU MALI**

**CONTRIBUTION À LA REDÉCOUVERTE DE  
LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION DE  
L'ÉTAT-NATION**

Sous la coordination de  
Doulaye KONATÉ

**Novembre 2019**



## SOMMAIRE

<b>Avertissement .....</b>	<b>10</b>
<b>Mot de remerciements / Philipp M. GOLDBERG .....</b>	<b>11</b>
<b>Remerciements des auteurs .....</b>	<b>13</b>
<b>Introduction / Doulaye KONATE.....</b>	<b>15</b>
<b>Premier chapitre</b>	
<b>DE LA CONQUÊTE COLONIALE AU MALI INDÉPENDANT .....</b>	<b>25</b>
• Conquêtes et résistances au Soudan / Soumaïla SANOKO .....	27
• L'administration coloniale et les résistances à l'occupation / Soumaïla SANOKO, Amadou KEITA .....	47
• L'économie coloniale du Soudan français / Lansina SIDIBE .....	67
• Le Soudan dans l'Union française : les prémisses de l'accession à l'indépendance / Soumaïla SANOKO, Amadou KEITA .....	89
<b>Deuxième chapitre</b>	
<b>LA NAISSANCE DU MALI : DE LA FÉDÉRATION DU MALI À LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE.....</b>	<b>103</b>
• La Fédération du Mali : chronique d'une fin annoncée / Amadou KEITA... 105	
• La proclamation de l'indépendance de la République du Mali / Amadou KEITA, Soumaïla SANOKO .....	121
<b>Troisième chapitre</b>	
<b>L'ÉVOLUTION POLITIQUE, INSTITUTIONNELLE ET SOCIOÉCONOMIQUE DU MALI : DE LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE À LA CRISE POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE 2012.....</b>	<b>135</b>
• L'évolution politique et institutionnelle du Mali : permanences et ruptures / Amadou KEITA.....	137
• Vers la construction d'une économie nationale / Lansina SIDIBE .....	161
<b>Quatrième chapitre</b>	
<b>POPULATION, RESSOURCES ET CONFLITS.....</b>	<b>193</b>
• Population malienne entre permanences et changements / Famagan Oulé KONATE .....	195
• Gestion des ressources naturelles et conflits intercommunautaires : cas du Delta central du Niger / Famagan Oulé KONATE .....	209

## **Cinquième chapitre**

### **LES FEMMES ET LES JEUNES ..... 221**

- Femme, pouvoir et économie au Mali / Famagan Oulé KONATE, Fatoumata COULIBALY ..... 223
- Le rôle de la jeunesse dans la politique de l'US.RDA pour l'édification d'un nouveau Mali / Doulaye KONATE..... 235

## **Sixième chapitre**

### **CULTURE, ARTS, SPORT ET INTÉGRATION NATIONALE ..... 249**

- Les politiques culturelles du Mali indépendant : quelques repères historiques / Moussa SOW ..... 251
- Avènement des arts et spectacles postcoloniaux / Oumar KAMARA ..... 263
- Sport et intégration nationale au Mali / Oumar KAMARA..... 279
- Histoire mémoire et patrimoine dans la construction nationale au Mali / Doulaye KONATE..... 297

## **Septième chapitre**

### **RÔLE DE L'INSTITUTION SCOLAIRE DANS L'ÉDIFICATION DU MALI MODERNE ..... 317**

- L'Enseignement colonial au Soudan français / Soumaïla SANOKO ..... 319
- Le Rôle de l'Ecole dans l'édification du Mali moderne / Doulaye KONATE .. 331

## **Huitième chapitre :**

### **LE FAIT RELIGIEUX ..... 345**

- Islam et espace public / Moussa SOW ..... 347

## **Neuvième chapitre :**

### **LA PROBLÉMATIQUE DE L'INTÉGRATION NATIONALE..... 361**

- De la problématique de l'intégration nationale au Mali / Propos liminaires / Doulaye KONATE ..... 363
- La problématique de l'intégration nationale au Mali : le cas de Kidal / Dr Mohamed AG ERLESS ..... 373
- Les périphéries frontalières du Mali / Lansina SIDIBE ..... 389

### **Présentation des Auteurs ..... 423**

## SIGLES ET ACRONYMES

**AAEF « YIRIBA SUMA »** : Association d'Appui à l'Épanouissement Économique de la Femme

**ACI**: Agence de Cession Immobilière

**ACORD** : Association de Coopération et de Recherche pour le Développement

**ACTE SEPT** : Association Culturelle de Sensibilisation, d'Éducation et de Promotion Théâtrale

**ADEMA** : Alliance pour la Démocratie au Mali (Association)

**ADEMA-PASJ** : Alliance pour la Démocratie au Mali- Parti Africain pour la Solidarité et la Justice

**ADIDE** : Association des Diplômés Initiateurs et Demandeurs d'Emplois

**AEEM** : Association des Elèves et Etudiants du Mali

**AEF** : Afrique Equatoriale Française

**AFASPA** : Association Française de Solidarité avec les Peuples d'Afrique

**AGRIFED** : Agriculture Femmes et Développement Durable

**AHA** : Association des Historiens Africains

**AJDP** : Association des Jeunes pour la Démocratie et le Progrès

**ALRS**: Assemblée Législative de la République Soudanaise

**AMALAN** : Académie Malienne des Langues

**AMAP** : Agence Malienne de Publicité

**AMDH** : Association Malienne des Droits de l'Homme

**AMUPI** : Association Malienne pour l'Unité et le Progrès de l'Islam

**ANM**: Archives Nationales du Mali

**ANPE** : Agence Nationale Pour l'Emploi

**ANRM**: Assemblée Nationale de la République du Mali

**AOF** : Afrique Occidentale Française

**APDF** : Association pour la Promotion et la Défense des Droits des Femmes

**APEJ** : Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes

**AQMI** : Al-Qaïda au Maghreb Islamique

**ASHIMA** : Association des Historiens du Mali

**ATT** : Amadou Toumani Toure

**BAD** : Banque Africaine de Développement

**BAO** : Banque de l'Afrique occidentale

**BCEAO** : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

**C.E.F.A** : Comité d'Etudes Franco-Africaines

**C.P.P.E.B** : Centre de Perfectionnement Professionnel pour Employés de Bureau

**CAFO** : Coordination des Associations et Organisations féminines  
**CAN** : Coupe d'Afrique des Nations  
**CAR** : Centre d'Animation Rurale  
**CCPA** : Centre Culturel de Plein Air  
**CD** : Compact Disc  
**CDJS/CEDEAO** : Centre de Développement de la Jeunesse et des Sports de la CEDEAO  
**CE** : Classe Élémentaire  
**CE**: Communauté Européenne  
**CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest  
**CEP** : Certificat d'Etudes Primaires  
**CEPE** : Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires  
**CFAO** : Compagnie Française d'Afrique-Occidentale  
**CFP** : Centre de Formation Professionnelle  
**CGT** : Confédération Générale des Travailleurs  
**CICB** : Centre International de Conférences de Bamako  
**CM** : Cours Moyen  
**CMA** : Coordination des Mouvements de l'Azawad  
**CMLN** : Comité Militaire de Libération Nationale  
**CNAM** : Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie  
**CNDR** : Comité National de Défense de la Révolution  
**CNID** : Comité National d'Initiative Démocratique  
**CNPC** : Centre National de Production Cinématographique  
**CNRDRE** : Comité National pour la Restauration de la Démocratie et le Redressement de l'Etat  
**CONFESJES** : Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie  
**CP** : Cours Préparatoire  
**CPS** : Cellule de Planification et de Statistiques  
**CREDD** : Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable  
**CRN** : Conseil de Réconciliation Nationale  
**CSCOM** : Centre de Santé Communautaire  
**CSCR** : Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté  
**CSREF** : Centre de Santé de Référence  
**CT** : Conseiller Technique  
**CTSP** : Comité de Transition pour le Salut du Peuple  
**DEA** : Diplôme d'Etudes Approfondies  
**DNAFLA** : Direction Nationale de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de la Linguistique Appliquée  
**DNE** : Direction Nationale de l'Emploi  
**DNEF**: Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental  
**DNPC** : Direction National du Patrimoine Culturel

**DPG** : Déclaration de Politique Générale  
**E.N.I** : Ecole Nationale d'Ingénieurs aujourd'hui ENI-ABT  
**ECM** : Education Civique et Morale  
**EN SEC** : Ecole Normale Secondaire  
**ENA** : Ecole Nationale d'Administration  
**ENI** : Ecole Normale d'Instituteurs  
**ENI-ABT** : Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba Touré  
**ENM** : Ecole Nationale de Médecine  
**ENSUP** : Ecole normale Supérieure  
**EPS** : Ecole Primaire Supérieure  
**EPS** : Education Physique et Sportive  
**EPT** : Education Pour Tous  
**FAFE** : Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Épanouissement de l'Enfant  
**FCFA** : Franc de la Communauté Financière Africaine  
**FCFA** : Franc des Colonies Françaises d'Afrique  
**FEANF** : Fédération des Etudiants d'Afrique Noire en France  
**FED** : Fonds Européen de Développement  
**FENAFER** : Fédération Nationale des Femmes Rurales  
**FESPACO** : Festival Panafricain du Cinéma et Télévision de Ouagadougou  
**FIDES** : Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social, organisme français, créé par une loi du 30 avril 1946  
**FLASH** : Faculté des Langues, Arts et Sciences Humaines  
**FMJD** : Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique  
**FPLA** : Front Populaire de Libération de l'Azawad  
**FRF** : Franc de la République française  
**GATIA** : Groupe d'Autodéfense des Touareg Imghad et Alliés  
**GEC** : Groupe d'Etudes Communistes  
**GPRA** : Gouvernement Provisoire de la République Algérienne  
**HCIM** : Haut Conseil Islamique du Mali  
**IFAN** : Institut Français d'Afrique Noire aujourd'hui Institut Fondamental d'Afrique Noire-Cheikh Anta Diop  
**INFO-STAT** : Centre d'Études et d'Information Statistiques  
**INRSP** : Institut National de Recherche en Santé Publique  
**INSERM** : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale  
**INSTAT** : Institut National de la Statistique  
 International CRISIS GROUP : Organisation non Gouvernementale Indépendante et à but non lucratif qui œuvre en faveur de la prévention et de la résolution des conflits armés.  
**IPAEF** : Initiative pour la Promotion et l'Appui à l'Entrepreneuriat Féminin

**IPGP** : Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle  
**JLD** : Jeunesse Libre et Démocratique  
**J.US-RDA** : Jeunesse de l'Union Soudanaise – RDA  
**KYA** : Le Réseau des Acteurs Culturels du Mali  
**LCV** : Laboratoire Central Vétérinaire  
**MEN** : Ministère de l'Education Nationale  
**MINUSMA** : Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali  
**MNLA** : Mouvement National de Libération de l'Azawad  
**MPGK** : Mouvement Patriotique Ganda Koi  
**MRTC** : Malaria Research and Training Center - Centre de Recherche et de Formation sur le Paludisme  
**NEA** : Nouvelles Editions Africaines  
**NEAS** : Nouvelles Editions Africaines du Sénégal  
**OCINAM** : Office Cinématographique National du Mali  
**OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides  
**OMD** : Objectif du Millénaire pour le Développement  
**OMO** : Office Malien de la Main d'œuvre  
**ONMO** : Office National de la Main d'œuvre  
**ONMOE** : Office National de la Main-d'œuvre et de l'Emploi  
**ONU** : Organisation des Nations Unies  
**OUA** : Organisation de l'Unité Africaine  
**PADESC** : Programme de Développement Economique, Social et Culturel  
**PAG** : Programme d'Action du Gouvernement  
**PAPCAM** : Programme d'Appui à la Politique Culturelle du Mali  
**PAVIA** : Programme d'Appui et de Valorisation des Initiatives Artistiques  
**PDS** : Parti Démocratique Soudanais  
**PG-RM** : Président du Gouvernement de la République du Mali  
**PMDR** : Parti Malien pour la Démocratie et la Révolution  
**PME** : Petites et Moyennes Entreprises  
**PMI** : Petites et Moyennes Industries  
**PMT** : Parti Malien du Travail  
**PNDS** : Politique Nationale de Développement du Sport  
**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement  
**PONAM** : Politique Nationale de Migration  
**PRODEC** : Programme Décennal de Développement de l'Education  
**PRODESS** : Programme de Développement Sanitaire et Social  
**PSP** : Parti Progressiste Soudanais  
**PTF** : Partenaires Techniques et Financiers  
**RDA** : Rassemblement Démocratique Africain

**REFAMP Mali** : Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires  
**RTI** : Radiodiffusion Télévision Ivoirienne  
**S.F.I.O.** : Section Française de l'Internationale Ouvrière  
**SCINFOMA** : Service Cinématographique du Ministère de l'Information du Mali  
**SCOA** : Société Commerciale de l'Ouest Africain  
**TBS** : Taux Brut de Scolarisation  
**TRA** : Temps réel d'apprentissage  
**UDPM** : Union Démocratique du Peuple Malien  
**UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine  
**UNDP** : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)  
**UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture  
**UNFM** : Union Nationale des Femmes du Mali  
**UNFPA** : Fonds des Nations Unies pour la Population  
**UNTM** : Union Nationale des Travailleurs du Mali  
**UPS** : Union Progressiste Sénégalaise  
**URSS** : Union des Républiques Socialistes Soviétiques  
**URSS** : Union Régionale des Syndicats du Soudan  
**USFAS** : Union Sportive des Forces Armées et de Sécurité  
**US-RDA** : Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain  
**VGIK** : Institut Supérieur d'Etat de Cinématographie (sigle en langue Russe)  
**WAY** : World Assembly of Youth (l'Assemblée mondiale de la jeunesse)

## **AVERTISSEMENT**

Les points de vue et les opinions exprimés dans les différentes contributions de cet ouvrage ne sauraient engager ni la responsabilité de l'Association des Historiens du Mali (ASHIMA) ni celle de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES). Les auteurs sont seuls responsables, chacun en ce qui le concerne, des opinions et points de vue exprimés dans leurs contributions.

## **MOT DE REMERCIEMENTS DE LA FRIEDRICH-EBERT-STIFTUNG (FES)**

Le projet d'histoire contemporaine du Mali est une initiative qui n'entre pas forcément dans les domaines d'intervention habituels de la FES. Mais la crise politico-sécuritaire de 2012, qui s'est muée plus tard en une crise multidimensionnelle, a ouvert les vannes de la réflexion, et surtout des propositions de solutions pour une sortie durable. L'appui de la FES au projet d'histoire contemporaine doit être compris dans ce sens.

Il est né du constat fait à différentes occasions qu'au Mali, les livres d'histoire destinés au grand public ainsi que ceux utilisés au niveau scolaire consacrent peu de place aux événements importants qui ont marqué l'histoire contemporaine du Mali. Lorsqu'on consulte la littérature disponible, l'on se rend compte d'une prédominance de l'histoire ancienne dans laquelle les citoyens ont de plus en plus de la peine à s'identifier.

L'autre constat a été mis en exergue avec la crise multidimensionnelle à laquelle le Mali fait face depuis 2012. Les aspects historiques ont, très souvent, été identifiés comme des éléments importants à prendre en compte dans l'analyse des problèmes qui se posent ainsi que dans la formulation des propositions de solutions durables. Ainsi, il est ressorti des conclusions des journées d'études et de réflexion<sup>1</sup> de juillet 2014 consacrées à la recherche de « pistes de solutions politiques et sécuritaires pour une sortie de crise au Mali et la stabilité de la zone sahélo-saharienne », la nécessité d' « écrire une histoire intégrative (sic) des diverses composantes de la population malienne ». Aussi, une telle entreprise apporterait-elle des éclairages aux causes de la crise malienne. Il s'agit de considérer le « récit national malien » de telle sorte qu'il soit plus inclusif et puisse permettre la construction voire la consolidation de l'unité nationale.

A cet égard, la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) présente au Mali depuis plusieurs décennies a accepté de sortir de ses domaines classiques d'intervention pour accompagner les historiens maliens dans leur projet d'esquisser l'écriture de l'histoire contemporaine du Mali. Une meilleure connaissance de cette période de

---

<sup>1</sup> Journées d'études et de réflexion sur le thème « Quelles constructions politiques dans la zone sahélo-saharienne ? Réflexions sur les pistes de solutions politiques et sécuritaires pour une sortie de crise au Mali et la stabilité de la zone sahélo-saharienne » organisées par le gouvernement du mali en partenariat avec la MINUSMA, la Friedrich Ebert Stiftung et PROMEDIATION, 24-25-26 juillet 2014, CICB, Bamako

l'histoire du pays contribuerait sans doute au raffermissement d'une dynamique de rassemblement des Maliennes et des Maliens, et à la réconciliation nationale. A cet égard, le présent ouvrage est l'aboutissement d'un long processus de recherche documentaire et d'analyses qui ont confirmé la pertinence du choix des thématiques abordées. La portée ainsi que la sensibilité de celles-ci se lisent au travers du traitement qui leur a été réservé dans les différentes contributions.

La FES est heureuse d'avoir pu accompagner l'Association des Historiens du Mali (ASHIMA) dans cet exercice difficile et délicat, mais hautement pertinent pour la dynamique de recherche de solutions durables et inclusives à la crise malienne. Dans la collaboration très franche qui s'est instaurée à cette occasion entre les deux institutions, la FES a totalement respecté la liberté des auteurs concernant l'orientation et le contenu du présent ouvrage. De l'aveu même de ses auteurs, l'ouvrage doit être considéré comme une introduction à des travaux de recherche plus approfondis à entreprendre sur l'histoire contemporaine du Mali. Même si le but initial de ce projet était l'organisation d'une exposition sur l'histoire contemporaine du Mali au musée national à l'attention du grand public et en particulier des élèves et des enseignants, la FES est persuadée que le présent ouvrage contient des informations utiles pour tous les Maliens.

La FES remercie tous les auteurs dont les contributions apporteront, assurément, de précieux éclairages sur certains pans de l'histoire contemporaine du Mali. Aussi, elle remercie vivement le Professeur Doulaye Konaté pour la coordination des travaux, Dr. Salabary Doumbia pour l'intermédiation entre les auteurs et la FES et les autres institutions maliennes partenaires.

Les remerciements de la FES vont également à l'ensemble des collaborateurs du Bureau de Bamako pour leur engagement et leur disponibilité qui ont permis de mener à bien ce travail.

La FES vous souhaite une bonne lecture.

**Philipp M. Goldberg**  
Représentant Résident

## REMERCIEMENTS DES AUTEURS

Le Comité de rédaction remercie la Fondation Friederich Ebert pour la confiance qui lui a été faite ainsi que l'ensemble de ses représentants à Bamako qui ont soutenu et accompagné ce projet. Il remercie en particulier Mr Fahlbusch qui a contribué largement à la mise en route du projet et Mr Goldberg dont la compréhension et le soutien auront permis la réalisation de cette publication.

Nous remercions Madame la Ministre Pr Assétou Founé Samaké Migan alors en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du Mali pour l'accueil qu'elle a réservé au projet d'écriture de l'histoire contemporaine du Mali, ses conseils et encouragements et l'engagement de son département à le soutenir

Nos remerciements vont au Dr Salabary Doumbia dont le travail de coordination administrative, de facilitation et la participation à toutes les activités menées dans le cadre du projet d'exposition puis celui de la publication ont largement contribué à la rédaction de cet ouvrage. Qu'il retrouve ici l'expression de notre reconnaissance pour sa disponibilité et son sens aigu du devoir.

Le Comité de rédaction exprime toute sa reconnaissance à Madame Countel Kanne pour avoir assuré le suivi administratif du projet pour le compte de la Fondation et contribué de par son engagement, sa disponibilité et ses encouragements à faire aboutir le projet de publication.

Il remercie également M. Abdourhamane Dicko pour l'intérêt constant qu'il a manifesté pour le projet et sa contribution dans son suivi administratif.

Nous associons à ces remerciements, l'ensemble du personnel de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) à Bamako pour sa disponibilité.

Le Comité adresse ses sincères remerciements au personnel du Siège à Bonn et pour l'accueil qui a été réservé lors du voyage d'étude que ses membres ont effectué en Allemagne pour s'enquérir de l'expérience allemande en matière de politique de mémoire à l'invitation de la Fondation.

Nos remerciements vont aux participants de l'atelier consultatif national qui a réuni des chercheurs et certains représentants de la société civile autour du projet d'exposition sur l'Histoire contemporaine du Mali et dont les avis et conseils nous ont été profitables.

Nous remercions vivement M. le le Directeur des Archives nationales du Mali, M. le Directeur de l'Agence malienne de presse et de publicité (AMAP) pour nous avoir facilité l'accès à la documentation disponible dans leurs institutions ; nous exprimons notre reconnaissance à M. Timothée Saye, Directeur adjoint des Archives nationales pour sa disponibilité qui nous aura permis d'accéder à une très riche documentation et de la consulter dans de courts délais.

Nous remercions Madame Soumaré pour sa contribution aux échanges sur les contenus de l'exposition qui était en projet notamment sur l'histoire des mouvements associatifs féminins maliens, son engagement panafricaniste et ses luttes pour l'égalité des droits et l'émancipation du continent

Enfin, que tous ceux qui ont contribué d'une façon ou d'une autre à la réalisation de ce travail trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

## INTRODUCTION

*Doulaye Konaté*

Cet ouvrage est né d'un projet d'organisation d'une exposition sur l'« histoire récente » du Mali, projet non abouti. Ce projet d'exposition est né lui-même d'une série de rencontres et d'échanges entre le représentant de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), à l'époque, M. Jan H. Fahlbusch accompagné d'un de ses collaborateurs, M. Salabary Doumbia, et un certain nombre de collègues historiens maliens au siège de l'Association des historiens du Mali (ASHIMA) à Bamako. En marge d'une rencontre organisée par le gouvernement du Mali<sup>2</sup>, et certains de ses partenaires regroupant des chercheurs et autres experts maliens et étrangers, consacrée à la crise malienne, nous avons échangé avec M. Jan Fallbush au sujet du peu de place qui était faite à l'histoire contemporaine du Mali dans les publications portant sur l'histoire à destination du grand public et de l'intérêt que présentait cependant la connaissance de cette séquence de notre histoire nationale pour le travail de reconstruction du pays.

En effet, les grandes étapes de l'occupation humaine et de l'évolution des populations vivant sur le territoire actuel du Mali durant les périodes reculées de la préhistoire et celles dites anciennes (qui ont vu la naissance des premiers Etats dans cet espace), sont assez bien documentées notamment à travers les excellentes collections et expositions permanentes du Musée national du Mali. L'héritage des grands empires soudanais (Wagadu-Ghana, Mali, Songhoï) et celui des royaumes précoloniaux qui leur ont succédé, et qui constitue l'un des fondements du nationalisme malien, est assez bien connu à travers différents ouvrages de référence<sup>3</sup>, dont certains ont inspiré des manuels scolaires, et surtout au travers de la « mémoire collective » vivace au Mali puisque entretenue et transmise depuis des siècles de générations en générations à travers l'oralité (notamment les récits de griots et d'autres détenteurs de ces traditions). Nous avons d'autant plus favorablement accueilli l'offre d'appui de la Friedrich-Ebert-Stiftung à la recherche sur l'histoire contemporaine du Mali qu'elle répondait à une des préoccupations majeures de l'Association des Historiens<sup>4</sup> du Mali qui ambitionne, depuis sa création, d'écrire une histoire générale du Mali

---

<sup>2</sup> Journées de réflexions sur les pistes de solutions politiques et sécuritaires pour une sortie de crise au Mali et la stabilité de la zone sahélo saharienne, initiées par le gouvernement du Mali et ses partenaires de la MINUSMA et la Fondation Friedrich Stiftung et Promedia, rencontre organisée du 24 au 26 juillet 2014 au CICB à Bamako

<sup>3</sup> Par exemple l'incontournable ouvrage du Pr Sekéné Mody Cissoko, Tombouctou et l'Empire Songhoï, a inspiré différents manuels traitant de cet empire.

<sup>4</sup> Un projet a été initié dans ce sens dans les mois mêmes qui ont suivi la création de ladite Association

intégrant bien sûr l'histoire contemporaine qui demeure en effet le « parent pauvre » de l'historiographie malienne.

L'historiographie ouest-africaine de l'après-guerre en général et malienne en particulier a accordé l'avantage à l'histoire de la période des grands empires et royaumes « précoloniaux » contribuant ainsi à asseoir et à consolider une conscience nationale chez les populations africaines qui secouaient fortement le « joug colonial » au lendemain de la seconde guerre mondiale dont les retombées avaient porté un coup sévère au mythe de la suprématie de l'Europe de la « race blanche » et donc de sa civilisation sur les autres, entretenu par les tenants de la colonisation.

La redécouverte de grandes figures historiques africaines du temps des grands empires soudanais (du IV<sup>ème</sup> au XVI<sup>ème</sup> après J.C) tels Soundiata Keïta, fondateur de l'Empire du Mali au XIII<sup>ème</sup> siècle, Soumagourou Kanté, son « challenger » du royaume du Sosso, Soni Ali Ber, fondateur de l'Empire Songhoï au XIV<sup>ème</sup> siècle, et de bien d'autres, et des hauts faits qui leur sont attribués, participait de la volonté de restaurer la dignité des peuples africains bafouée des siècles durant du fait de la traite atlantique, puis de la colonisation, et à leur redonner confiance.

Ainsi, l'enseignement de l'Histoire du Mali, à la suite de l'africanisation des programmes scolaires effectuée au lendemain des indépendances, a accordé fort logiquement une place prépondérante aux empires et à certains royaumes africains « précoloniaux ». Un certain nombre de grandes figures historiques marquantes de ces périodes ont ainsi été érigées en héros nationaux. Les pionniers des luttes pour l'émancipation de l'Afrique dans les années d'après-guerre se prévalaient de l'exemple de ces grands bâtisseurs d'empires soudanais et des résistants à la conquête coloniale, tels Samory Touré, Babemba Traoré, Firhoun, Banzani Théra... et bien d'autres dont ils apparaissaient comme les héritiers légitimes.

L'écriture de l'Histoire africaine dont celle du Mali dans l'après-guerre et au cours des années dites des « indépendances » ne pouvait ignorer le contexte de l'époque qui était marqué par les luttes politiques en faveur de l'indépendance et l'espérance que faisait naître cette reprise de l'initiative par les Africains. Ainsi, s'agissant du Mali et même d'une grande partie de l'ouest africain, une sorte d'« unanimité » s'est faite autour de l'Histoire précoloniale, notamment celle de la période comprise entre le IV<sup>ème</sup> et le XVI<sup>ème</sup> siècle ap J.C. laquelle a été marquée par le développement des grands Empires Soudanais (Wagadou ou Ghana, Mali, Songhoï). En raison de la longue stabilité que ces Etats ont assurée à cet espace et du haut niveau de civilisation atteint par les sociétés soudanaises sous ces différentes hégémonies et de leur rayonnement en dehors même des frontières africaines, la période des grands empires apparaît aux yeux des contemporains comme étant l'« âge d'or » de la longue durée de l'histoire du Soudan. Cette période dite des grands empires est considérée

encore aujourd'hui par nombre de Maliens comme celui du plein accomplissement de cette sous région en différents domaines. De fait, au cours des années soixante, la colonisation a été souvent présentée comme une parenthèse (de près de 70 ans dans le cas du Mali) que l'accession à l'indépendance venait « fermer ». Le discours politique dominant de cette époque appelait les peuples africains à renouer avec ce passé glorieux<sup>5</sup> dont le cours normal avait été interrompu par l'intrusion coloniale.

Cette « posture politique » mais aussi intellectuelle aura un impact considérable sur l'écriture de l'histoire africaine, en général, et celle du Mali, en particulier, notamment pour ce qui concerne la place qui sera faite jusque-là à l'histoire contemporaine, c'est-à-dire celle qui « grosso modo » court des premiers contacts avec l'Europe conquérante à nos jours.

Au Mali, cette période contemporaine (notamment la séquence historique importante allant de 1946, date de la Conférence de Brazzaville, à nos jours), comparée aux autres périodes, paraît frappée d'une sorte « d'omerta » dont les causes sont nombreuses. Cette tranche de temps pour laquelle nous disposons pourtant d'une importante documentation écrite (documents d'archives) et audiovisuelle (archives sonores, films, photos...) demeure paradoxalement la moins étudiée et sans doute la moins connue (de nos jeunes en particulier) de la très longue histoire du Mali. Les études historiques et notamment les thèses universitaires qui y ont été consacrées ont rarement fait l'objet de publications ou de synthèses pouvant constituer l'esquisse d'un récit d'ensemble (pour cette période) lequel contribuerait à étoffer notre « roman national ».

Cette quasi « déshérence » de l'histoire contemporaine du Mali est aussi à analyser à notre avis en relation avec le rapport qu'entretient la plupart des sociétés soudano sahéliennes avec leur passé. En effet, l'évocation orale ou écrite<sup>6</sup> du passé, même le plus lointain dans la plupart des sociétés soudano sahéliennes, reste toujours un exercice « périlleux » parce que très sensible, l'évocation du passé étant toujours l'objet d'enjeux de pouvoirs et de « positionnement social », très disputés. Dans le cas de l'« histoire orale », celle transmise par les spécialistes de l'oralité (traditionnistes reconnus), cette évocation requiert, dans certaines contrées et en certaines circonstances, des sacrifices rituels en l'honneur des ancêtres pour se protéger des maléfices (qui selon les croyances qui prévalent dans ces sociétés) affectent la parole, notamment celle qui porte sur le passé.

---

<sup>5</sup> Ceci en référence aux grands empires soudanais mais aussi ceux des royaumes qui leur ont succédé et qui ont opposé une farouche résistance à la pénétration coloniale

<sup>6</sup> Est-il besoin de rappeler à cet effet que le Mali dispose aussi de beaucoup de manuscrits anciens en différents endroits de son territoire, ceux de Tombouctou en étant l'exemple le plus emblématique ?

C'est que, dans la plupart de ces sociétés, le passé n'est jamais vraiment considéré comme étant « clos » et de fait il imprègne considérablement le présent. Le récit oral qui reste encore de nos

jours le mode privilégié d'évocation de ce passé au Mali, obéit de fait à des règles (qui participent d'une véritable éthique de la parole) et cela d'autant qu'on assigne à l'évocation du passé une fonction sociale importante.

L'« histoire orale » participe en effet à la régulation sociale et cela de différentes manières.

L'on convoquera par exemple, dans certaines circonstances, des faits du passé, en vue de renforcer la cohésion sociale ; à l'inverse, on taira délibérément d'autres bien connus des détenteurs de la tradition orale, et souvent même de tous, dans des situations ou à des moments où cette évocation serait susceptible de mettre à mal la cohésion de la communauté qui est primordiale aux yeux des gardiens de la tradition.

Aussi, l'une des fonctions sociales, et pas des moindres, de l'évocation du passé notamment par les catégories sociales spécialisées et habilitées à cet effet (les Nyamakala notamment), c'est sa contribution notoire à la formation des consciences. C'est la fonction dite éducative de l'histoire que l'on retrouve ailleurs dans le monde. L'évocation orale du passé participe quotidiennement dans nos sociétés à la formation citoyenne en proposant, notamment aux plus jeunes, des modèles de comportement, des valeurs cardinales incarnées par des héros emblématiques qui peuplent les nombreux récits et légendes. Il est très probable que les fondements épistémologiques de cette « histoire orale » soient assez différents de ceux qui régissent l'Histoire écrite en tant que discipline scientifique structurée depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.

En effet, l'histoire des « Historiens », celle qui ambitionne de reconstituer les faits et d'en proposer une intelligibilité aux contemporains (à travers des interprétations qui peuvent différer au sujet des mêmes faits documentés à partir des mêmes sources) se heurte dans notre contexte, et ailleurs aussi sans doute, à de nombreuses difficultés lorsqu'il s'agit notamment de l'histoire récente qui est par essence une histoire « incandescente ». Il est bien connu que l'Histoire contemporaine et notamment celle dite « des temps présents » est d'autant plus difficile à écrire que l'historien ne dispose pas toujours suffisamment de distance nécessaire pour apprécier objectivement les faits. S'y ajoute le fait que toute la documentation utile pour connaître des faits ne lui est pas accessible immédiatement (l'accès aux archives étant soumis à des règles qui ont trait au délai légal variable selon les pays et les types de documents). Une des difficultés et pas des moindres de l'écriture de l'histoire récente tient au fait que beaucoup d'acteurs de cette histoire sont vivants et des intérêts présents pourraient donc pâtir d'une restitution objective de certains

faits étudiés. L'écriture de l'histoire dite immédiate qui est souvent à la lisière du journalisme est susceptible donc d'indisposer certains acteurs ou groupes d'acteurs vivants, voire causer des préjudices à leurs intérêts (y compris leur «honorabilité») et occasionner des tensions voire des conflits avec les chercheurs qui exercent simplement leur métier. Aussi, la publication inconsidérée de certains épisodes douloureux de l'histoire récente peut réveiller de « vieilles blessures » peu ou pas cicatrisées et susciter la polémique avec les risques que cela peut comporter pour la paix civile. Ces différentes appréhensions ont sans doute compté parmi les causes de la censure (pendant longtemps) et de l'autocensure qui ont pesé lourdement sur l'écriture et la publication d'ouvrages portant sur l'histoire contemporaine du Mali.

Cependant il est tout à fait illusoire de penser aussi que l'on pourrait construire une paix durable sur une « amnésie » même délibérée. Comme dirait J. P Chrétien ce qu'on appelle couramment « devoir de mémoire » n'est souvent en fait qu'un « devoir d'histoire ». Tenter de connaître et de comprendre le passé à travers la restitution la plus objective que possible des faits (ce qu'ambitionne de faire la discipline historique) peut aider à notre avis à une meilleure compréhension du présent par les contemporains, à un dépassement de soi de la part d'acteurs ou de groupes d'acteurs ayant été en conflit, et à un nouvel investissement commun pour l'avenir à travers un véritable processus de réconciliation. Se complaire par contre dans une évocation émotionnelle et subjective du passé charriant bien souvent des souvenirs d'acteurs et de témoins retransmis aux générations présentes et réinterprétés en fonction des intérêts du moment (ce qui est le propre de la mémoire) ne peut entretenir que dénis et rancœurs tenaces et entretenir des conflits de « mémoires » récurrents. Dans une telle situation, les différents protagonistes s'« accrochent » de fait chacun à sa «vérité» s'enfermant ainsi dangereusement dans leurs « mémoires » respectives.

Au plan conceptuel, l'expression « Histoire contemporaine » n'est pas neutre. Son usage relève de la division du temps adoptée pour l'Histoire de l'Europe et plus largement de l'occident à partir de bornes choisies en fonction d'évènements (considérés par les historiens de ces aires culturelles) comme ayant marqué des tournants importants dans le cours de cette histoire considérée sur la longue durée. Dans cette approche, la période contemporaine succède à la période dite moderne qui se termine (au moins pour beaucoup d'historiens de l'espace francophone) avec la Révolution française (1789). Quant à la période contemporaine, le choix des bornes chronologiques qui en marquent le début et la fin fait toujours l'objet de débats entre historiens. Pour les historiens de l'espace francophone, cette période court de la Révolution française jusqu'à nos jours.

Au regard des critères qui ont servi à délimiter la période de l'histoire contemporaine européenne, on peut s'interroger sur la pertinence de l'utilisation de ce concept dans

le cadre d'un découpage de l'histoire africaine et notamment celle du Mali considérée sur la longue durée. Mais alors en fonction de quels événements et donc à quelle date faudrait-il faire démarrer l'Histoire contemporaine du Mali ? Et à quelles dates faudrait-il faire commencer et se terminer alors la période moderne de l'histoire au Mali ? Ce détour conceptuel nous renvoie à une problématique plus générale qui est celle de la difficulté de « plaquer » les cadres chronologiques qui s'appliquent à l'Histoire de l'Europe à des contextes non européens. C'est donc bien par défaut que nous utiliserons ici le concept d'« histoire contemporaine » du Mali. Cependant le concept nous a paru néanmoins préférable à celui d'« Histoire récente » qui est souvent utilisé à tort pour désigner l'« histoire des temps présents » (mieux circonscrit dans le temps par les spécialistes) et qui n'est pas plus pertinent d'autant qu'il nous paraît être même encore plus subjectif. La longue séquence de l'histoire du Mali concernée par cet ouvrage est celle qui court des années 1900 à nos jours (c'est-à-dire à la phase actuelle de l'histoire du pays marquée par les efforts en cours pour la sortie de la grave crise politico sécuritaire que traverse le Mali depuis 2012).

On peut considérer que l'année 1904 marque symboliquement (alors très symboliquement seulement !) la fin des conquêtes militaires coloniales et la mise en place d'une administration civile coloniale française dans ce qui est appelé alors le territoire du Haut Sénégal Niger qui, après moult péripéties, s'appellera « au bout du compte colonial », le Soudan français, lequel prendra le nom Mali en 1960 après l'éclatement de la Fédération du Mali qui a associé le Soudan et le Sénégal dans la dynamique d'accession à l'indépendance.

Pour l'ensemble des raisons qui viennent d'être évoquées, l'écriture de l'Histoire contemporaine du Mali sera un travail de longue haleine qui nécessitera une méthode appropriée faisant appel à la pluridisciplinarité, un important travail d'archives, de collecte de documents variés auprès des administrations, des particuliers, d'enquêtes orales aussi et beaucoup de courage.

Nos échanges avec nos partenaires de la Friedrich-Ebert-Stiftung nous avaient conduit à opter d'abord pour l'organisation d'une exposition comme « porte d'accès » à ce vaste chantier qu'est l'histoire contemporaine. L'objectif à terme de la démarche entamée était d'aboutir à la production de manuels d'enseignement pour les écoles primaires et secondaires.

Les expositions thématiques, notamment dans le domaine de l'histoire, sont très généralement destinées à faire connaître à un large public les résultats d'une recherche de grande ampleur effectuée sur un thème déterminé. Dans notre projet d'exposition, nous faisons le pari de susciter l'intérêt d'un très large public pour la connaissance de l'histoire contemporaine du Mali, qui est à écrire, en donnant à voir à travers la mise en scène de supports variés quelques aspects édifiants (quant au présent)

mais méconnus de cette histoire. Lesdits supports consisteraient essentiellement en images et discours d'époque, archives sonores, documents d'archives publiques et privées, objets, témoignages d'acteurs et de témoins... qui constituent autant de sources essentielles d'étude de cette époque. Du « choc » de ces images et d'une lecture « croisée » de différents supports, nous escomptions susciter l'intérêt de nos compatriotes pour une meilleure connaissance de cette époque contemporaine qui a vu éclore le Mali actuel.

Nous pensions en effet que la découverte par le public d'un ensemble de documents qui seraient contextualisés grâce à de très courts commentaires, pourrait susciter la curiosité des visiteurs et favoriser des échanges, voire des débats entre Maliens. Dans le contexte de la crise que connaît le Mali depuis 2012, la restitution de certains temps forts de la dynamique de construction de l'Etat-Nation du Mali pourrait contribuer, en effet, à éclairer le débat autour de la problématique de la diversité malienne et « du vivre ensemble » dans ce pays. La préparation de cette exposition ayant pris beaucoup de retard dans sa mise en œuvre, et au regard des difficultés que cela a entraînées pour le partenaire au regard de ses règles de gestion, nous avons été conduits à surseoir à l'organisation de l'exposition. Nous avons donc convenu avec notre partenaire de procéder à la publication sous la forme d'un ouvrage, des résultats des recherches documentaires et des enquêtes entreprises durant de longs mois par l'équipe constituée autour de ce projet. L'on comprendra donc dans ces conditions que le présent ouvrage ne soit qu'une ébauche. Il est le fruit d'une approche encore très partielle de l'histoire contemporaine du Mali telle que précédemment définie.

Pour ces mêmes raisons, l'on comprendra que le plan de l'ouvrage soit éclectique d'autant qu'il colle aux choix thématiques initiaux qui avaient été faits pour les besoins du projet d'exposition ; l'exposition par nature nécessite toujours une sélection d'éléments, de « spécimens » que l'on veut représentatifs ou à tout le moins symboliques de différents contextes ou de faits historiques. Un tel « tri » même fondé sur des critères objectifs comporte toujours une part d'arbitraire. C'est ce qui explique en partie l'absence dans cet ouvrage de nombreux thèmes qui mériteraient largement d'y figurer. Aussi, le temps consacré à cette recherche ne nous a pas permis d'en faire davantage. Cependant le fil conducteur qui avait guidé la conception du projet d'exposition est le même qui a servi à l'écriture des contributions réunies dans cet ouvrage : à savoir la mise en exergue de la dynamique de l'intégration nationale au Mali dans la durée. La Nation comprise comme expression du vouloir « vivre ensemble » de diverses communautés vivant sur un territoire déterminé et comme « communauté de destin » relève d'une construction permanente (Ernest Renan). Ce sont donc les efforts et les sacrifices consentis par les différentes composantes de la nation au fil du temps pour construire la nation malienne, et donc aussi les diverses initiatives prises et les réalisations faites sous les régimes politiques

successifs depuis la « stabilisation » de la colonie du Soudan dans ses frontières en 1920, que les différentes contributions visent à mettre en lumière. C'est pour cela que dans le cadre de la conception du projet d'exposition non abouti, le comité de rédaction du présent ouvrage avait passé en revue au cours de plusieurs séances de « brainstorming » tous les faits et événements qui lui ont paru être significatifs et qui ont jalonné la vie du pays depuis son inscription dans les « frontières lignes » héritées de la colonisation. Les résultats de cette réflexion avaient été soumis à la discussion d'un atelier consultatif regroupant des chercheurs en sciences sociales et différents représentants de la société civile malienne. Entre autres idées forces, il ressort de cette réflexion que si la conscience nationale malienne se nourrit largement de l'héritage du passé précolonial, notamment celui des grands empires et royaumes soudanais (qui ont favorisé l'intégration des divers peuples de l'espace sénégalo nigérien) des souvenirs des luttes de résistance contre les conquêtes et l'exploitation coloniales, l'Etat-Nation Mali intègre aussi une grande part d'héritage colonial (à commencer par ses frontières, son organisation administrative et institutionnelle, sa langue officielle, le français...).

Il est important cependant de noter qu'il est ressorti de l'avis majoritairement exprimé par les représentants de la société civile ainsi que de nombreux autres chercheurs que nous avons consultés, que l'histoire contemporaine du Mali devait commencer par les luttes de résistances contre la pénétration coloniale. Ce point de vue nous a paru d'autant plus pertinent que faire l'histoire contemporaine du Mali ne saurait se réduire même pour la période coloniale à faire de l'histoire du colonisateur au Soudan mais bien celles des Africains sur le territoire du Soudan (qui a repris le nom de Mali).

L'ouvrage est donc organisé autour de quatre (4) grandes séquences historiques, la première étant introduite par un rappel de l'histoire des conquêtes coloniales et des résistances au Soudan :

- 1) La période correspondant à la constitution, l'organisation administrative et judiciaire de la colonie du Haut Sénégal Niger et la mise en œuvre du système d'exploitation coloniale (dite de « mise en valeur » par le colonisateur) du territoire : 1904 – 1945 ;
- 2) La marche vers l'indépendance avec la création de l'Union Française en 1946, puis celle de la Communauté française en 1958 ;
- 3) De l'accession à l'indépendance en 1959 de l'éphémère fédération du Mali qui regroupait le Soudan (actuel Mali) et le Sénégal à la proclamation de l'indépendance du Mali (dans ses frontières actuelles) le 22 septembre 1960 ;

- 4) Le Mali indépendant de 1960 à nos jours, avec un regard transversal sur les trois républiques successives : **la première république (1960 – 1968) la deuxième république (1968 – 1991) la transition démocratique : (1991 -1992) la troisième république (1992 à nos jours).**

En rapport avec ces différentes séquences, des thématiques spécifiques ont été explorées à travers différentes contributions au regard de leur intérêt pour la compréhension de la dynamique de la construction nationale au Mali et aussi de certaines des grandes mutations qui ont marqué ou qui sont à l'œuvre dans la société malienne. Il en est ainsi de l'évolution politique institutionnelle et socio économique du Mali, de la première république à la crise politique et institutionnelle de 2012, des dynamiques démographiques au Mali et de leurs relations à la gestion des ressources naturelles et aux conflits, de la place et du rôle des femmes et des jeunes dans le Mali contemporain. Les contributions ont porté aussi sur le rôle de la culture des arts et des sports, l'institution scolaire dans le processus de l'intégration nationale, et celui de l'institution scolaire dans l'édification du Mali moderne. L'importance historique du fait religieux au Mali est évoquée à travers une analyse de l'évolution des relations de l'islam à l'espace public, et enfin une réflexion sur la problématique de l'intégration nationale, s'appuyant sur trois études de cas.

Le traitement de ces différentes thématiques, bien qu'étant incomplet en raison, une fois encore, du caractère restreint de la documentation qui a pu être réunie et exploitée par les contributeurs dans le temps consacré à cette recherche en restituant des faits dans leur contexte, participe modestement à la connaissance de l'histoire contemporaine et apporte des éclairages sur bien des questions en débat aujourd'hui.



**CHAPITRE I :**

**DE LA CONQUÊTE COLONIALE  
AU MALI INDÉPENDANT**



# CONQUÊTES ET RÉSISTANCES AU SOUDAN

**Soumaïla Sanoko**

## **Résumé**

Jusqu'en 1880, les Européens ne disposaient en Afrique subsaharienne que de petits comptoirs côtiers destinés principalement au commerce de traite. Mais l'exploration progressive du continent a permis de déceler les richesses fabuleuses dont l'industrie européenne naissante avait crucialement besoin pour son expansion : les matières premières et les futurs marchés où vendre leurs excédents de production. De nombreux heurts opposent désormais les grandes puissances entre elles pour le contrôle des ressources du continent. La conférence de Berlin (novembre 1884-février 1885), en réglant les conditions d'occupation des terres, a permis l'accaparement et le pillage du continent africain. Les rois d'Afrique, malgré leur manque de solidarité et leurs divisions internes, allaient opposer une résistance farouche à l'envahisseur.

**Les mots-clés : conquête ; résistance ; colonisation ; patriotisme.**

## **Introduction**

Par sa définition, une colonie est, avant tout, un territoire conquis et administré par un État (la métropole), qui lui impose son gouvernement, ses lois et ses principes. Le Soudan français est né de l'expansion coloniale française, conduite à partir de l'embouchure du fleuve Sénégal vers l'intérieur du continent où des siècles durant, s'étaient formés et succédé de grands empires et royaumes, depuis le Moyen-Âge. Cette entreprise coloniale de la France va se heurter successivement à la résistance de l'empire Toucouleur d'El Hadj Omar Tall et de son fils et successeur le sultan Ahmadou Sékou Tall, puis de l'Almamy Samory Touré du royaume du Ouassoulou, de Tiéba et Babemba Traoré du Kéné Dougou et, enfin, des tribus Touareg, Kounta, Peul et Maures de la boucle du Niger, pour former la colonie du Soudan français (l'actuel Mali).

Bien que le découpage colonial soit à l'origine de la plupart des États contemporains d'Afrique, le Mali est l'un des rares pays qui reste profondément attaché à son passé précolonial et fier de ce passé. La résistance à la conquête coloniale, malgré la défaite militaire, constitue la phase la plus emblématique de notre histoire nationale. La longue résistance à la pénétration coloniale et les réactions collectives des populations durant l'occupation, constituent et restent le ciment fédérateur du pays.

Nous ne saurons donc écrire et faire comprendre à la nouvelle génération l'histoire contemporaine du Mali, sans évoquer cette période coloniale que d'aucuns qualifient parfois de « parenthèse coloniale ». Malgré sa brièveté (80 ans), la colonisation est à l'origine des frontières nationales du Mali, de son système administratif, de ses lois, de ses institutions, de sa langue d'enseignement, de son système monétaire. Elle est une période douloureuse, difficile et coûteuse. Elle est à l'origine de notre histoire contemporaine, une page à réécrire, peut-être, mais à ne jamais ignorer.

## **Le contexte**

La révolution industrielle, qui a commencé à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle en Angleterre, gagne progressivement le reste de l'Europe dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle : la France, la Belgique, l'Allemagne et les Etats-Unis. La concurrence économique entre pays capitalistes devient rude. C'est dans ce contexte de concurrence économique mondiale et de souffrance populaire que la France, comme ses rivaux anglais, allemand, belge, espagnol, italien, portugais, décide de conquérir l'Afrique, l'Amérique du sud et l'Asie.

C'est dans une circulaire en date du 26 décembre 1885 que le ministre français du commerce, Lucien Dautresme, appelle les présidents des chambres de commerce à réagir :

*« De toutes parts, autour de nous, les nations s'efforcent de réserver leurs marchés intérieurs, mais partout aussi la surabondance de la production les oblige à chercher des débouchés au dehors. Dans cette lutte pour la conquête de marchés plus étendus, le prix appartiendra à ceux qui, joignant la persévérance à l'activité, ne reculeront devant les difficultés des premières tentatives. Il s'agit, vous ne l'ignorez pas, d'une question dont la solution intéresse, à la fois, la prospérité de nos industries, le bien-être des travailleurs et l'avenir du commerce français »<sup>1</sup>.*

M. Jules Ferry, Président du Conseil français et grand « patron » de la colonisation moderne exprime, avec clarté, sa pensée sur la conquête de nouveaux marchés coloniaux :

*« Au point de vue économique, pourquoi des colonies ? La forme première de la colonisation, c'est celle qui offre un asile et du travail au surcroît de la population des pays pauvres ou de ceux qui renferment une population exubérante.*

*Mais il y a une autre forme de colonisation : c'est celle qui s'adapte aux peuples qui ont, ou bien un superflu de capitaux, ou bien un excédent de produit. Et c'est là la forme moderne, actuelle, la plus répandue et la plus féconde. Les colonies sont, pour les pays riches, un placement de capitaux des plus avantageux (...) La question*

---

<sup>1</sup> Jo. Novembre Décembre 1885, P. 6893

*coloniale, c'est, pour les pays voués par la nature même de leur industrie à une grande exportation, comme la nôtre, la question même des débouchés. Au temps où nous sommes et dans la crise que traversent toutes les industries européennes, la fondation d'une colonie, c'est la création d'un débouché »<sup>2</sup>.*

Les effets pervers de l'industrialisation de l'Europe et de l'Amérique rendaient improductifs les comptoirs côtiers en Afrique. Après trois siècles de traite négrière florissante, la logique du commerce triangulaire, (Europe, Afrique et Amérique), se trouvait ainsi rompue par les lois abolitionnistes et la croisière anti-esclavagiste des pays européens. Il devient impératif pour les commerçants négriers installés sur les côtes africaines, d'ouvrir l'hinterland à leurs activités, à savoir assurer de nouveaux débouchés à leur commerce, contrôler les voies de pénétration.

Le destin de l'Etat capitaliste se croise désormais avec celui des compagnies commerciales. Les Etats colonisateurs évoquent la «mission civilisatrice» pour justifier et légitimer l'entreprise coloniale. Il s'agit pour eux d'ouvrir « des terres sauvages, à la civilisation et améliorer le sort de leurs populations». Jules Ferry affirmait devant l'Assemblée Nationale que « ... les races supérieures ont un devoir vis-à-vis des races inférieures », et l'écrivain britannique, Rudyard Kipling, de qualifier l'œuvre civilisatrice de « fardeau de l'homme blanc », une idéologie raciste qui subordonne naturellement l'« indigène » au colonisateur « blanc ».

La Conférence de Berlin de 1885 en réglant les dissensions entre les puissances colonisatrices, donnait ainsi sa caution politique à l'invasion du continent africain, (au « *scramble* » la course au clocher, *l'invasion*).

## **Le Soudan riche et convoité**

Le terme « *Soudan* » vient de l'arabe « *Bilad es Sudan* », qui signifie « *pays des Noirs* ». C'est sous ce même vocable que les Français, hantés par la littérature arabe, à propos d'un Soudan peuplé et riche autour de Tombouctou, cherchent à conquérir à partir de leur colonie algérienne, en traversant le désert du Sahara.

En 1848, un négociant de Saint-Louis du Sénégal suggérait : « *il faut que le Niger soit français, et dès lors nous devons pousser avec persévérance nos explorateurs jusqu'au lac Tchad ; c'est alors seulement que nous aurons acquis un vaste marché dont la conquête commencée par la guerre d'Algérie se terminera pacifiquement par le commerce* ».

---

<sup>2</sup> Jo. 26 juillet 1885

En 1846, Anne Jean Baptiste Raffanel, explorateur français visitant le Kaarta, disait lui aussi que « *les populations riveraines du haut-fleuve Sénégal étaient d'un commerce facile avec les Blancs* » et affirmait qu' « *il est plus facile de s'entendre avec les Sarakolés du Galam, où l'influence commerciale de la France était déjà grande* », que le Khasso, « *divisé et perdu par les guerres dynastiques ne serait rétabli que par la présence à Médine d'un comptoir français* » et que « *la France maitresse de tout le commerce du Sénégal mettant la main sur le Niger, et par le Niger dominant le Soudan ! Des steamers français naviguant sur le Tchad ! Il y a de quoi tenter l'ambition d'un grand peuple...* »<sup>3</sup>.

Les Français craignent pourtant l'intérêt grandissant de l'Angleterre vers le fleuve Niger et vers Tombouctou, après les voyages de Mungo Park (1796), de Gordon Laing (1826) et surtout de l'explorateur Henri Barth, (1853) à Tombouctou et Gao. Le colonel Louis Faidherbe, nommé gouverneur du Sénégal en 1854, est chargé d'opérationnaliser l'occupation. Il s'agit pour lui dans un premier temps, de sécuriser le fleuve Sénégal principale voie de pénétration vers l'intérieur.

Après avoir neutralisé les maures Trarza et Brackna, Faidherbe réussit en 1855, à conclure un traité d'amitié avec le roi du Khasso et fait construire un fort à Médine ultime débouché du commerce français sur le fleuve Sénégal.

Mais en 1857 le fort est assiégé par le marabout El Hadj Oumar Tall, calife général de la « Tidjania », qui entend fonder un empire islamique au Soudan. Après quatre mois de siège (du 20 avril au 18 juillet 1857), Médine est reprise par les Français. Pour garantir son acquis, Faidherbe décide de créer le corps « des tirailleurs sénégalais » en juillet 1857 et conclut un traité de paix avec El Hadj Oumar en 1860, lequel s'engage à renoncer à la conquête du Sénégal, se tournant vers l'Est, en direction de Nioro, Ségou (1861) et le Macina (1862).

En 1863, lors de son second séjour au Sénégal, Faidherbe, fidèle à sa politique d'expansion, présente son plan de pénétration du Soudan en ces termes : « *Vous voulez arriver au Soudan par l'Algérie ? Vous n'y réussirez pas. Vous vous perdrez dans les sables du Sahara et vous ne les traverserez pas. Mais si, profitant des voies naturelles qui nous sont offertes, vous vous servez du fleuve Sénégal pour gagner la route du Soudan et les rives du Niger, vous y créerez une colonie française qui comptera parmi les plus belles du monde* ».

---

<sup>3</sup> Raffanel Anne : Voyage dans l'Afrique occidentale ; Paris, Arthus Bertrand 1846.



*Combat du fort de Médine*  
*Source : wikimedia.org*



*Le fort de Médine restauré*  
*Source : wikimedia.org*

## **La diplomatie des traités d'amitié**

La conquête du Soudan paraît pourtant une entreprise difficile et Faidherbe en est conscient. Il évite de s'élancer dans une aventure militaire à l'issue incertaine. Pour cela, il privilégie la solution diplomatique, en envoyant une mission de reconnaissance conduite par le lieutenant de vaisseau Eugène Mage à Ségou, auprès d'El Hadj Oumar Tall. La mission est reçue à Ségou le 28 février 1863 par Ahmadou Sékou, son père El Hadj, en difficulté dans le Macina contre une révolte des Peuls alliés aux Kounta de Tombouctou. Retenu deux ans à Ségou, à cause de cette révolte, entraînant la mort d'El Hadj Oumar en 1864, Mage réussit à faire signer par Ahmadou un accord commercial, en échange « d'une sincère amitié de la France ».<sup>4</sup>

## **La politique de la canonnière**

Après une pause observée, suite à la guerre franco-prussienne (1870-1871), la dynamique de l'expansion coloniale française est vite relancée en 1876 en Afrique occidentale par le gouverneur du Sénégal, le colonel Louis Brière de l'Isle, un disciple du général Faidherbe. Malgré une opinion publique métropolitaine peu favorable aux guerres coloniales, les troupes françaises décident de s'attaquer au Soudan.

Au Soudan les Français ont devant eux des Etats structurés disposant de troupes innombrables, très aguerries, avec des armes à feu, certes démodées mais très efficaces, surtout dans les combats de siège. Ils maîtrisent les méthodes de guérilla, la tactique de la terre brûlée, les guets-apens. Ils ont aussi à leur faveur l'avantage du terrain et un courage indescriptible face à l'ennemi.

Les Français disposent d'une puissance de feu largement supérieure (canons, mortiers, fusils à tir rapide, fusils Lebel, Winchester, Krapotchek, etc.). A cette armée régulière, il faut ajouter des milliers de tirailleurs noirs, dotés d'uniformes français dont la fameuse chéchia rouge, qui finira par devenir leur emblème, et formés aux techniques des guerres modernes.

---

<sup>4</sup> De Bosschère Guy : Autopsie de la colonisation ; Ed. Albin Michel, Paris 1967 p.

Ce corps de tirailleurs autochtones avait joué d'ailleurs un rôle important à la bataille de Médine en 1857.

### La bataille de Sabouciré : 22 septembre 1878

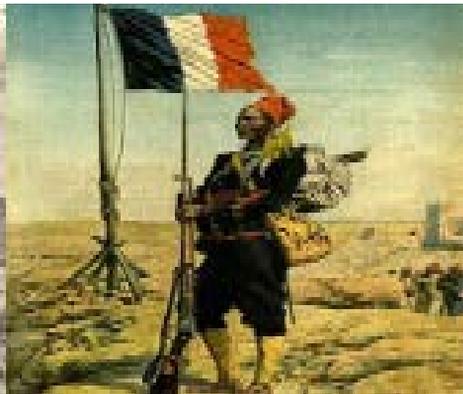
Les Français se lancèrent à l'assaut d'un petit royaume malinké du Logo, ennemi juré de leur allié du Khasso Dioukha Samballa Diallo.

Située à une vingtaine de kilomètres de Kayes, **Sabouciré**, la capitale du Logo, une province alliée des Toucouleurs, était foncièrement hostile à la pénétration française et voyait d'un mauvais œil la construction d'un fort français à Médine.

Le 22 septembre 1878, les troupes françaises conduites par le lieutenant-colonel Reybaud appuyées par les guerriers du Khasso attaquèrent Sabouciré. Après six heures de combat héroïque des Malinkés, les Français finirent par enlever la citadelle. **Niamodi Sissoko**, le chef de Sabouciré meurt au combat et beaucoup de ses guerriers se noyèrent dans la rivière en crue du Bafing.<sup>5</sup> La colonne française, elle aussi, sera décimée par une effroyable épidémie de fièvre jaune. La bataille de Sabouciré marque la première résistance du Soudan à la pénétration coloniale.



*Le tata de Sabouciré*  
Source : [wikimedia.org](http://wikimedia.org)



*Le fort de Médine restauré*  
Source : [wikimedia.org](http://wikimedia.org)

Après avoir sauté le verrou de Sabouciré, les Français entendent poursuivre leur progression vers le fleuve Niger. Le projet est relancé en 1879, grâce au soutien du Ministère français des Travaux publics qui souhaite construire un chemin de fer Kayes-Bamako liant le haut-fleuve Sénégal au haut-fleuve Niger.

<sup>5</sup> Source: Maliweb, Wikipedia.org et : <http://43.img.v4.skyrock.net>

Une mission conduite par Paul Soleillet doit se rendre à Ségou entre 1878 et 1879, pour négocier le projet avec le sultan Ahmadou. Mais la mission échoue et Soleillet est contraint de rebrousser chemin, faute de résultat.

Entre temps, le décret présidentiel du 6 septembre 1880 crée le Commandement Supérieur du Haut-fleuve et nomme le chef d'escadron Gustave Borgnis-Desbordes comme Commandant supérieur. L'offensive militaire française vers le fleuve Niger commence dès janvier 1881.

Bafoulabé est occupé le 17 janv. 1881 ; Kita, le 7 février 1881 ; Goubanko, le 11 février 1881. La forteresse de Mourgoula tombe le 22 déc. 1882, ouvrant définitivement aux Français, la route du Niger. Bamako est occupé le 1<sup>er</sup> février 1883 par Borgnis-Desbordes. Une ligne télégraphique joint désormais Kayes à cinq forts : Médine, Bafoulabé, Badoumbé, Kita et Bamako.



*Gustave Borgnis-Desbordes 1839-1900*

*Source : alamyimages.fr*

## **La lutte contre Ahmadou Sékou Tall**

En 1880, une mission diplomatique dirigée par le capitaine Galliéni (analogue à la mission Mage-Quintin, envoyé par Faidherbe en 1863, auprès du même prince Ahmadou du vivant de son père) devait se rendre à Ségou pour conclure avec le nouveau sultan un nouveau traité qui accordera à la France la liberté de commerce, contre l'engagement pour celle-ci de ne jamais conquérir un pays appartenant aux Toucouleurs. Cette mission entre en négociations à Nango avec Seydou Djélia Touré, cousin et conseiller d'Ahmadou. Les négociations durent 11 mois.

Un traité de protectorat est finalement signé en mars 1881 accordant à la France la liberté de commerce avec son royaume.<sup>6</sup>

Les Français mécontents de la tournure des évènements, considèrent l'épisode diplomatique de Nango comme une galère pour leur émissaire. Ce qu'on ne pardonnera jamais à Ahmadou, (une stèle commémorative sera d'ailleurs dressée plus tard à Nango, en souvenir de ces négociations).

En décembre 1886, Gallieni, devenu Commandant supérieur du Haut-Fleuve, réprima durement plusieurs insurrections et crée des zones d'influence et des protectorats, donnant au commerce français un statut privilégié.<sup>7</sup>

L'installation des Français à Kita puis à Bamako aggrave l'inquiétude de Ahmadou : la ligne française coupe ses Etats du Nord (Nioro et le Kaarta) de ses territoires du sud (Koundian, Mourgoula et Dinguiraye).

Ne se sentant plus en sécurité à Ségou, Ahmadou laisse le commandement de la ville à son fils Madani et se retira à Nioro, qu'il reprend à son frère Mountaga.

Malgré quelques flagrantes violations de ce traité, Ahmadou se borne seulement à protester.

Enhardi de cette situation plutôt passive, le nouveau Commandant Supérieur du Soudan, Louis Archinard décide d'en finir, une fois pour toutes, avec Ahmadou, en marchant sur Ségou.



*Le sultan Ahmadou Sékou Tall*

Source : wikipedia.org

*Les négociations de Nango entre Gallieni et Seydou Djélia Touré, cousin et conseiller d'Ahmadou*

Source : photo.rmn.fr/archives

<sup>6</sup> Mage Eugène : Voyage dans le Soudan occidental, J. Belin Bibl. Rose 2è Ed. Hachette 1877.

<sup>7</sup> Wikipédia, Soudan français



*Le colonel Joseph Gallieni.*

*Source : Études coloniales canalblog.com*



*Le monument Gallieni érigé à Ségou en 1928, la grande mosquée;*

*Source : www.delcampe.net*

## **La prise de Ségou**

Ségou est enlevé aux Toucouleurs le 6 avril 1890 par le lieutenant-colonel Louis Archinard, successeur de Gallieni.

Madani, qui commandait le pays en l'absence de son père, prit la tête des défenseurs de la ville. Après les premiers coups de l'artillerie française, dirigés principalement sur le palais de son père, sans soutien réel dans un pays hostile aux Toucouleurs, il renonce au combat et ordonne l'évacuation de la ville.

Par le fleuve Bani, Mopti, Dia et le Sahel, il réussit à rejoindre son père à Nioro. Le 11 avril, Archinard rétablit sur le trône de Ségou le prince Mari Diarra, issu de l'ancienne dynastie royale bamanan. Il crée ensuite un petit Etat autour du village de Nango (où Gallieni avait été retenu plusieurs mois, par Ahmadou en 1880), un petit royaume qu'il confia à Bodian Coulibaly, de la famille Massassi, allié des Français. Le capitaine Underberg devient résident de la France à Ségou. Archinard emporta avec lui en France, le trésor et la bibliothèque du sultan.

Le 29 mai 1890, un mois et demi après son intronisation, le roi Mari Diarra et 23 de ses conseillers sont froidement assassinés, pour un présumé complot contre le Résident français et ses troupes. Les rescapés bamanan se réfugièrent dans le Baninko pour continuer la lutte.

Mari était remplacé par le fama Bodian Coulibaly ; Sansanding (Sinsani) était détaché du royaume de Ségou et placé sous le commandement du fama Mademba Sy.



*Mademba Sy (1852-1918), fama de Sansanding*

*Source : Collection privée wikipedia*



*Bodian Coulibaly, fama de Ségou 1890-1893*

*Source : Collection privée wikipedia*

### **Le siège de Ouéssébougou**

Archinard, poursuivant son avance, attaqua le village fortifié de Ouéssébougou, garnison toucouleur du Bélé Dougou, défendue par Bandiougou Diarra. Le village fortifié est pris après d'héroïques et sanglantes batailles. Les Français déplorent d'énormes pertes. Dans son rapport, Archinard lui-même écrira : « Personne ne veut se rendre ; un captif qui vient d'être fait prisonnier, se fait sauter la cervelle avec une sorte de pistolet tromblon. Les femmes même se défendent; un auxiliaire arrive à l'ambulance blessé d'un coup de sabre à la tête, qui lui a été asséné par une femme du Dionfoutou. D'autres rentrent dans les cases, s'entourent de seccos et y mettent le feu. » (Louis Tauxier, Histoire des Bambara, Paris, Librairie P. Geuthner 1942 P. 187)

### **La prise de Nioro**

Nioro ville non fortifiée, difficile à défendre est évacuée. Elle est investie par les Français le 1er janvier 1891. Ali Bouri, l'ancien roi défait du Djoloff qui avait rejoint Ahmadou à Nioro se laisse canonner à Kolomina, plusieurs heures, le 3 janvier 1891, pour sauver Ahmadou et son armée d'un désastre.

### **La révolte du Baninko et la chute de Diéna**

Après Nioro, le colonel Archinard entra précipitamment à Ségou pour libérer le lieutenant vaisseau Hourst, prisonnier d'une rébellion des Bamanan du Baninko (Kamiandougou).

Diéna, village fortifié, épice de la rébellion, est pris après d'héroïques combats le 24 février 1891.

## La prise de Djenné et de Bandiagara 1893<sup>8</sup>

En 1893, Archinard, devenu gouverneur civil et militaire, s'empare de San, Djenné, Mopti et Bandiagara. Ahmadou accompagné d'Ali Bouri et quelques fidèles poursuivront leur résistance à l'Est jusqu'au Nigéria et au Tchad.

Le décret du 27 août 1892 fait du Soudan une colonie pleinement autonome et le place sous l'autorité d'un gouverneur avec tous les pouvoirs civils et militaires. Louis Archinard en devient le premier gouverneur le 10 septembre 1892. Archinard officialise le corps des tirailleurs auxiliaires sénégalais comme réservoir de troupes régulières indigènes et la création des premières sections de tirailleurs soudanais, encore uniquement auxiliaires, issus des tribus bambaras. Kayes en devient la capitale et le restera jusqu'en 1908.



*Le général Louis Archinard*

*Source : clionautes.orgbadenyaton*



*Statue d'Archinard (Site actuel) à Ségou*

*clionautes.orgbadenyaton*



*Ségou : La statue du général Louis Archinard devant la Résidence en 1933 ; Photo Moreau*

*Source : clionautes.orgbadenyaton*

<sup>8</sup> Cuttier Martine : "Portrait du colonialisme triomphant - Louis Archinard 1850-1932" Éditions Lavauzelle. Réf ISBN 2 7025 1297 6

## La lutte contre l'Almamy Samory Touré

Les premiers accrochages entre Samory et les Français ont lieu dès 1882 à **Kéniéra**. Le 26 février 1882, l'armée française bat en retraite devant les sofas de Samory Touré à Kéniéra. En 1883, Borgnis-Desbordes, après la prise de Bamako, doit faire face à la forte résistance des troupes de Samory commandées par son frère Ibrahima Fabou Touré (dit Kèmè-Bréma), à la bataille de Ouéwoyanko (du 2 au 12 avril 1883). En 1885, Antoine Combes tente de prendre possession des mines d'or de Bouré et Samory contre-attaque. Divisant son armée en trois colonnes mobiles, il réussit à menacer gravement les lignes françaises, obligeant ses adversaires à se replier.

En 1887, Samory réussit à renforcer son armée, désormais forte de 30 000 à 35 000 fantassins, organisés sur le modèle européen en pelotons et compagnies, et d'une puissante cavalerie de 3 000 cavaliers, répartis en escadrons de cinquante hommes chacun.

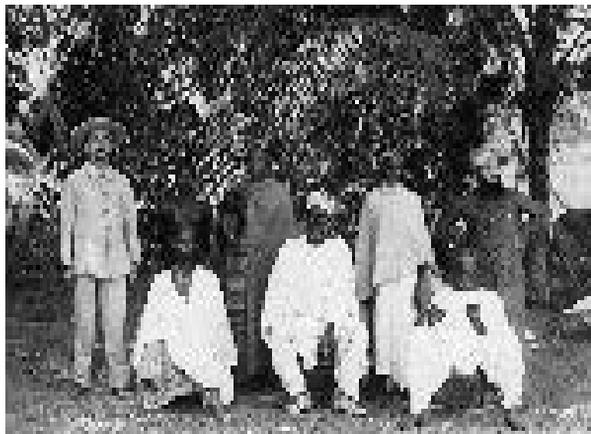
En mars 1891, une expédition française sous le commandement du colonel Archinard lance une attaque directe sur Kankan qui oblige Samory à engager une guerre de mouvement. En dépit des victoires qu'il remporte contre des colonnes françaises, Samory ne réussit pas à les chasser hors du cœur de son royaume. Son arrestation à Guélérou (Côte d'Ivoire), le 29 septembre 1898, marque ainsi la fin des résistances au Soudan. Sont arrêtés avec lui deux de ses fils, Sarankégné- Mory et Moctar, son griot de confiance, Diali Amara, et son principal conseiller Moryfing-Dian Diabaté, ses 15 épouses et 50 captifs. Sur place, le griot Diali Amara, considéré comme l'instigateur du guet-apens de Bouna, qui couta la vie à un officier français, est jugé, condamné et exécuté. L'Almamy Samory et le reste de sa suite sont escortés par une colonne de 50 tirailleurs sénégalais, à Beyla (Guinée Conakry) puis à Kayes où ils arrivent le 26 octobre 1898, devant le gouverneur du Soudan, le général de Trentinian, pour leur procès. Samory, son fils Saranké-Mory et son conseiller Moryfing-Dian Diabaté, sont condamnés à la déportation au Gabon. Moktar, son second fils et les chefs les plus importants seront répartis dans différents postes du Sahel et du Nord du Mali, dans des prisons étroitement surveillées. Sarankégné, son épouse, est consignée à résidence forcée à Niore.

Dirigé enfin sur Saint Louis du Sénégal, où il tente de se suicider, Samory est embarqué au port de Dakar à destination du Gabon. Interné à N'Djolé, le résistant meurt le 2 juin 1900, à la suite d'une broncho-pneumonie, selon son médecin. Samory fut, pour les Français qui l'ont combattu, l'adversaire le plus redoutable qu'ils eurent à affronter en Afrique de l'Ouest. Albert Baratier, un de ses adversaires les plus farouches, disait qu'« il n'est pas exagéré de dire que Samory s'est montré supérieur à tous les chefs noirs qui ont été nos adversaires sur le continent africain ». C'est pourquoi il apparaît, dans l'historiographie nationaliste post-coloniale, comme une figure emblématique de la résistance africaine.

Samory est arrêté un 28 septembre 1898. Soixante-dix ans après son arrestation, son petit-fils Ahmed Sékou Touré, futur président de la Guinée, dit « Non » à la France lors du Referendum franco-africain du 28 septembre 1958. Enfin, le 28 septembre 1968, les cendres de Samory sont transférées de Njolé, (Gabon) au cimetière de Camayenne à Conakry. Son fils Sarankégnny- Mory, ne sera libéré qu'en 1918, (à la demande du député sénégalais Blaise Diagne), avant de décéder en 1938.



*Almamy Samory Touré*  
*Source : wikipedia.org*



*Les négociations de Nango entre Gallieni et Seydou Djélia Touré, cousin et conseiller d'Ahmadou*  
*Source : photo.rmn.fr/archives*

## **Babemba Traoré, héros de la résistance au Kéné Dougou**

Le royaume du Kéné Dougou, dont la capitale était Sikasso, formait, jusqu'à sa conquête par les Français en 1898, un Etat indépendant. Mais face à ses adversaires, les Ouattara de Kong et de Bobo-Dioulasso, les Minianka et surtout le redoutable Almamy Samory Touré, Sikasso s'est placé sous un protectorat français, signé entre Tiéba Traoré et le colonel Joseph Gallieni.

En 1893, succédant à son frère mort en 1893, Babemba ne tarde pas à redouter et à subir l'influence de plus en plus exigeante de la France contre Samory. Sous la pression forte de ses émissaires successifs, le capitaine Quiquandon, le lieutenant Marchand, le capitaine Braulotet enfin le capitaine Morisson, Babemba se prépare à un affrontement. Il dote sa capitale de fortifications considérables, renforce son armée et engage une résistance farouche contre les troupes coloniales françaises qui ne s'achève qu'avec la chute de Sikasso le 1<sup>er</sup> mai 1898, après quinze jours d'héroïques combats. Il décide de se suicider, quelques heures avant l'assaut final, préférant la mort à la honte. Ce geste qu'il oppose à l'armée coloniale fait de lui un des personnages les plus emblématiques de l'histoire du Mali contemporain.



*Sikasso : Babemba Traoré, Tiéba Traoré, Kéléigui Béréte*

*Source : Books.openedition.org*



*Sikasso, ville fortifiée*

*Source : isapoyakama.org*



*Prise de Sikasso par les Français le 1er mai 1898*

*Source : <http://aufildesmotsetdelhistoire.unblog.fr>*

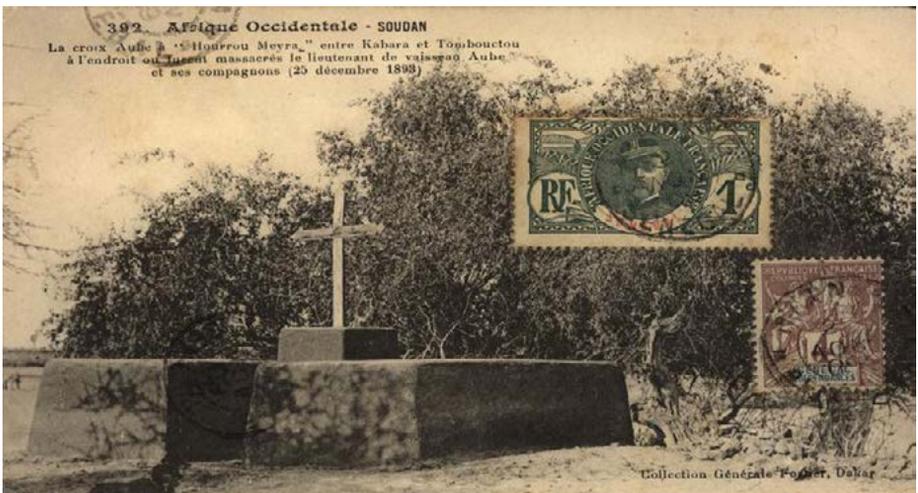
## **La résistance touarègue à la pénétration coloniale**

La résistance touarègue à la pénétration coloniale au Mali commence dès 1894. Après la prise de Ségou en 1890, Nioro en 1891, Djenné, Mopti et Bandiagara 1893, le prochain objectif de la France au Soudan était Tombouctou et la boucle du Niger.

Le lieutenant-colonel Eugène Bonnier, qui assurait l'intérim du gouverneur Archinard, prépare un plan d'intervention à Tombouctou, en deux colonnes à partir de Ségou, l'une par voie d'eau commandée par lui-même, l'autre par voie terrestre confiée au commandant Joffre.

Le commandant de la flottille du Niger, le lieutenant de vaisseau Boiteux qui servait de tête de pont avec un convoi de 300 pirogues, devait les attendre à Mopti. Mais celui-ci, impatient d'attendre son chef, décida par une action d'éclat de prendre la ville par surprise, en débarquant ses troupes à Kabara, port fluvial de Tombouctou. Il se fait violemment attaquer par les touareg Tinguéréguif. Averti de l'indiscipline de son subordonné, Bonnier décida de se porter à son secours. Mais quand il arriva à Tombouctou, c'était trop tard, Boiteux avait été tué par les Touareg. L'enseigne de vaisseaux Aube, qu'il avait laissé en réserve au port de Kabara avec son équipage, se fait massacrer à son tour le 28 décembre 1893 à Hourou-Meyrou, entre Kabara et Tombouctou. En représailles aux massacres des siens, Bonnier et ses hommes se livrèrent à des exactions contre les Touaregs, pillant, violant et détruisant leurs campements.

Impatient d'attendre la colonne de Joffre, qu'il croyait en difficulté, Bonnier décida d'aller à sa rencontre. Mais il est surpris dans la nuit du 14 au 15 janvier 1894 et massacré avec toute sa colonne par les touaregs à Takoubao (Takimbawt ou Tin-Bella), à quelques dizaines de kilomètres au sud de Tombouctou. D'importantes provisions d'armes et de munitions faites à Tacoubao vont alimenter pendant plusieurs années la résistance touarègue contre la France. L'Amenokal Mohamed Ag Awad et son jeune successeur, Chebboun dit Sobo, tireront un grand prestige de cette résistance.



*Hourou Meyrou : lieu où fut tué l'enseigne de vaisseaux Aube en déc. 1893 par les touaregs*

*Source : [tenguéréguifs.wikipedia.org](http://tenguéréguifs.wikipedia.org)*

Le colonel de Trintinian devenu lieutenant-gouverneur du Soudan en 1895 allait poursuivre la conquête en direction de l'Est.

En 1897 le mouvement de résistance touareg atteint son paroxysme dans un soulèvement généralisé des KelAntessar, des Oulliminden, des Kel-Ahaggar, et des Maures Bérabiches et Kountas.



*Lieutenant-Colonel Eugène Bonnier*

*Source: fr.wikipedia.org*



*Chebboun et sa garde*

*source: delcampe.net*

Ce n'est qu'à partir de 1898 que le mouvement s'essouffla avec cette double tragédie: la mort de l'amenokal des KelIntessar, N'Gouna, en novembre 1898, puis celle de l'amenokal des Oulliminden, Madidou Ag Annaber, en novembre 1899. Cette «tiwta» (désastre) marqua profondément l'histoire de la rébellion touareg.<sup>9</sup> Gao est occupé en octobre 1899. Suivent peu après, une vague de soumissions. Lawey qui remplaça son frère Madidou fit sa soumission (il sera destitué au profit de Firhoun Ag Elinsar, fils du cousin germain de Madidou et futur chef de la rébellion de 1916).

Le nouveau chef des Tenguéréguifs, Chebboun, et celui des Ifoghas, Illi, firent, tous deux, leur soumission à la France. Dans le reste du pays, la situation demeurerait incertaine et fluctuante suivant les plus ou moins bonnes dispositions des Maures, des Touareg et des Arabes. Pour assurer la police du désert, les forces coloniales durent organiser des régiments de méharis pour contrôler le désert.

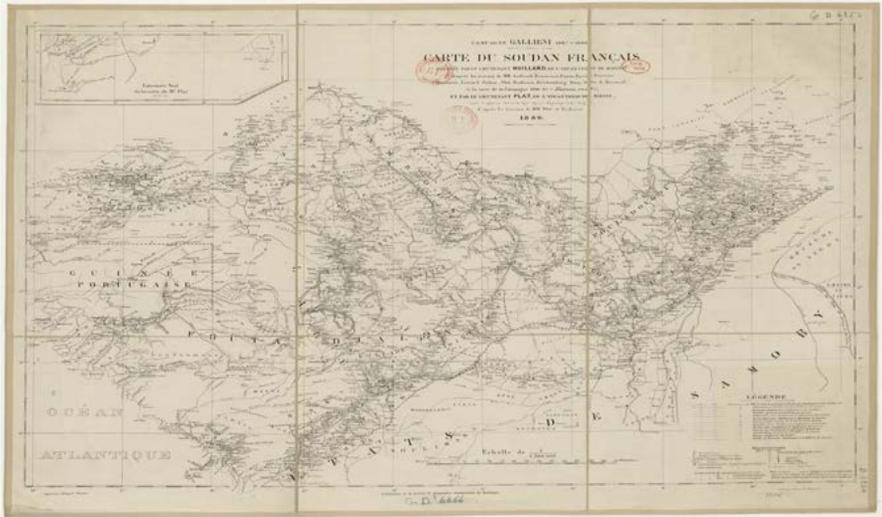
### **La difficile formation d'un Etat indépendant**

Le décret du 18 août 1890 transforme l'extension territoriale du Sénégal alors désignée sous le nom de Haut-Fleuve en entité administrative qui prend le nom de Soudan français avec Kayes comme capitale. Il a à sa tête désormais un commandant supérieur, qui détient les pouvoirs administratifs et financiers mais relève toutefois du gouverneur du Sénégal, sans l'adhésion duquel il ne peut engager aucune action politique.

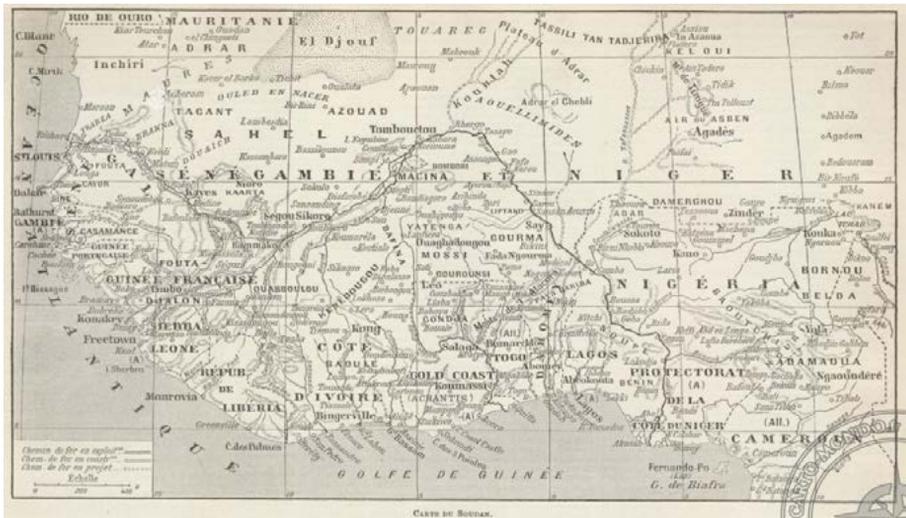
<sup>9</sup> Hélène Claudot-HawadIwellemmedenKelAtaram (Touaregs).

Le décret du 27 août 1892 fait du Soudan une colonie pleinement autonome qui est alors placée sous l'autorité d'un gouverneur avec tous les pouvoirs civils et militaires. Louis Archinard devient le premier gouverneur du Soudan le 10 septembre 1892,

La colonie prend successivement les noms de Territoire du Haut-Sénégal et Moyen Niger 1898-1902, de Territoire de la Sénégambie et du Niger en 1902, de Haut-Sénégal et Niger en 1904 et enfin de Soudan français en 1920.



Carte du Soudan au moment la conquête française / Source : gallica.bnf.fr



-Carte de la Sénégambie et Niger. Source bigblue1840-1940.blogspot.com

## **Conclusion**

Après plus de vingt ans de lutte et de résistance opiniâtre, notre pays est finalement conquis par les armes. Peu importe le nom qu'il prendra plus tard, (Territoires du Haut-fleuve Sénégal et Moyen-Niger (1898-1902), de Territoire de la Sénégambie et du Niger (1902), de Territoire du Haut-Sénégal et Niger (1904) et enfin de Soudan français (1920)), ceux qui nous ont combattus ne manquent pas d'éloges pour ce pays. Lors de l'inauguration de la statue du général Borgnis Desbordes à Bamako en 1933, un des anciens combattants rappelait : « Si le Sénégal a été le point de départ et comme le port d'attache de la vie française en Afrique Occidentale, c'est le Soudan qui a été le but commun, c'est le Soudan qui nous a donné conscience de l'Afrique française... ».

Malgré l'échec militaire, la résistance à la conquête coloniale constitue un fait historiquement irréductible pour les Soudanais. L'histoire a immortalisé des héros comme Ahmadou Tall, Samory Touré, Babemba Traoré, Madidou Ag Annaber, Chebboun, Firhoun, Bandiougou Diarra, Diocé Traoré qui servent de références pour les générations actuelles et futures.

## BIBLIOGRAPHIE

- Bathily Abdoulaye : *La conquête française du Haut-Fleuve*, BIFAN, Dakar 1972
- Boilat Abbé David : *Esquisses Sénégalaises*, Karthala, Paris 1984
- Bouche Denise : *Histoire de la colonisation française* ; Fayard, Paris 1931
- Clio : Chronologie du Mali
- Claudot-Hawad Hélène: Iwellemmeden Kel Ataram (Touaregs).Encyclopédie Berbère, Aix-en- Provence: IREMAM-MMSH, 2003, XXV, pp. Article 176b: 3822-3828. <Hal-00380523>
- Coquery –Vidrovitch Catherine : *L’Afrique et les Africains au XIX siècle*, Armand Colin, 1999.
- Cuttier Martine : “Portrait du colonialisme triomphant - Louis Archinard 1850-1932” Éditions Lavauzelle. Réf ISBN 2 7025 1297 6
- De Benoist Joseph Roger : *Église et pouvoir colonial au Soudan français : les relations entre les administrateurs et les missionnaires catholiques dans la Boucle du Niger, de 1885 à 1945*
- Lasserre Guy : *L’or du Soudan ; les Cahier d’Outre-Mer*, Vol 1 N°4 1948. N
- Mage Eugène : *Voyage dans le Soudan occidental*, J. Belin Bibl. Rose 2è Ed. Hachette 1877.
- Person Yves : *Samori. Une révolution dyula*, Mémoires de l’Institut Fondamental d’Afrique Noire. N° 80 IFAN. Dakar. 1968, 1970, 1975. Trois Tomes. 2377 pages
- Raffenel Anne : *Rapport sur le pays de Galam ; Revue coloniale* 1844
- Raffenel Anne : *Voyage dans l’Afrique occidentale ; Paris*, Arthus Bertrand 1846
- Requin E. :”Archinard et le Soudan” Éditions Berger-Levrault 1946.
- Saint-Martin Yves-Jean : *Le Sénégal sous le Second Empire*, Karthala Paris 1989
- Saint-Martin Yves-Jean : *L’Empire toucouleur 1848-1897*, Paris, Le Livre Africain 1970
- Archives Nationales du Mali/ Fonds Ancien IE 256 : *Déportation et Internement de Samory et fils.*



# L'ADMINISTRATION COLONIALE ET LES RÉSISTANCES À L'OCCUPATION

*Soumaïla Sanoko, Amadou Keita*

## Résumé :

La conquête des territoires qui vont constituer la colonie du Soudan va se solder par la mise en place d'un système administratif et judiciaire ayant pour objectif principal de soumettre les populations et d'assurer l'exploitation économique du pays. L'organisation administrative civile qui succédera à l'administration militaire du début, hiérarchisée depuis la métropole, s'appuiera sur le système de l'indigénat qui plaçait les africains sous une réglementation particulière. Les exactions liées à l'application de ce régime et à l'exploitation économique des territoires vont pousser les populations à des révoltes sanglantes.

**Mots clés :** Administration coloniale ; occupation ; résistances ; indigénat ; révoltes.

## Introduction

La conquête coloniale française au Soudan qui a commencé en 1878, s'est soldée, malgré les farouches résistances armées des populations locales, par la défaite de celles-ci. Ceci ouvrait la voie à l'occupation des territoires conquis et leur exploitation qui était le véritable but de la conquête. Pour ce faire, la France va entreprendre d'instaurer une organisation administrative qui était totalement étrangère aux populations locales et à leurs modes de gestion administrative habituelle.

La mise en place d'une administration coloniale n'interpelle pas seulement en raison de la contrariété des rationalités des deux « mondes » qui se rencontraient, mais aussi et surtout en raison de son caractère répressif qui découlait de l'objectif qui lui avait été fixé. L'appareil administratif dans sa globalité avait pour mission d'instaurer un ordre qui garantissait à la métropole française la soumission des populations locales. Comme le montre J. John-Nambo, on était face à une emprise territoriale sans précédent et à l'assujettissement des populations autochtones désormais soumises à la souveraineté française<sup>1</sup>.

Cette étude se propose d'apporter un éclairage sur la mise en place de l'administration coloniale après la conquête, et les résistances opposées par les populations des

---

<sup>1</sup> J. John-Nambo, « Quelques héritages de la justice coloniale en Afrique noire », in *Droit et Société*, 2002/2 (n° 51-52), p 326. Disponible en ligne : <http://www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2002-2-page-325.htm>

territoires qui allaient devenir la colonie du Soudan français. Aussi, seront traités successivement les débuts de l'administration coloniale, la mise en place de l'administration civile et les résistances à l'occupation.

## **1. Les débuts de l'administration coloniale**

### **1.1. Une administration militaire au départ**

Au fur et à mesure des victoires militaires sur les populations locales, un embryon d'administration se met en place. Celle-ci était assurée par l'intendance des colonnes, donc par des officiers militaires.

A partir de 1885, le territoire qui allait devenir le Soudan français déborde largement sur le Niger, qui devient la limite orientale à atteindre. Le pays est désigné sous le nom de Haut-Fleuve (Sénégal) entièrement dépendant de la colonie du Sénégal. Au début des années 1890, le territoire prend une orientation très nettement extensive jusqu'au lac Tchad, il devient par le décret du 18 août 1890 une entité administrative à part entière et prend le nom de Soudan français, placé sous l'autorité administrative et militaire d'un « Commandant Supérieur ». Celui-ci était l'officier le plus gradé du pays et résidait d'abord à Médine, tête de pont des premières opérations militaires contre le Soudan, puis à Kayes, capitale de la nouvelle colonie.

Par le décret du 27 août 1892, la nouvelle colonie devient pleinement autonome et le 10 septembre 1892, Louis Archinard devient le premier gouverneur du Soudan<sup>2</sup>.

### **1.2. Une administration semi-indirecte**

Sur le plan administratif, le pays est subdivisé en régions, cercles et résidences.

#### ***La Région***

Elle est le plus gros regroupement administratif placé sous le commandement d'un officier supérieur de l'armée ou de la marine (chef de bataillon ou chef d'escadron...). Celui-ci a sous ses ordres les commandants de cercles et commande à toutes les forces militaires stationnées dans la région. Seul le commandant de la région a le droit de communiquer directement avec le Gouverneur de la colonie.

#### ***Le Cercle***

Chaque région est subdivisée en cercles, administrés soit par des officiers subalternes, soit le cas échéant, par des fonctionnaires civils. Il assure la police à l'intérieur du cercle, doit protéger les frontières de son administration et rendre compte de l'état politique de son cercle. Il est chargé de la perception des impôts et des taxes, de faire l'entretien des routes.

---

<sup>2</sup> Voir : <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/zv3021gc.form=complex>

Il doit veiller à l'amélioration des conditions matérielles des Européens, assurer le ravitaillement régulier de son cercle, veiller à la scolarisation des enfants, rendre la justice en dernier ressort. Il dispose pour cela d'un ou de plusieurs officiers adjoints, d'interprètes, de secrétaires, de gardes, de magasiniers, de manœuvres, etc.

### ***La Résidence***

Elle concernait spécifiquement des zones conquises non encore soumises à l'administration directe : c'est le cas de la Région du Sahel, du Cercle de Sokolo, et de la résidence du Mossi. Les officiers placés à la tête d'une Résidence ont les mêmes devoirs que les commandants de cercle. La résidence n'est autre chose qu'une mesure transitoire vers l'administration directe. La différence entre un cercle et une résidence consiste en ce qu'au lieu de commander directement aux populations, les résidents leur font parvenir leurs ordres par l'intermédiaire d'un chef indigène à qui l'on conserve son ancienne autorité, mais sous le contrôle du chef de la résidence.

## **2. La mise en place de l'administration civile**

### **2.1. La réorganisation territoriale et administrative**

Les conquêtes achevées, le colonisateur français s'emploie à réorganiser, sur le plan administratif, les territoires soumis.

Le décret du 17 octobre 1899, modifiant l'administration de l'Afrique occidentale française (AOF), supprime la colonie du Soudan français et répartit son territoire entre trois colonies existantes (le Dahomey, la Côte d'Ivoire et la Guinée) et deux nouveaux territoires militaires. Le premier territoire militaire comprenait les cercles et résidences de l'ancienne région du Nord et du Nord-Est (à l'exception de Say). Le second territoire militaire était composé des cercles et résidences de l'ancienne région Niger-Volta (à l'exception de Kong et Bouna)<sup>3</sup>.

Le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1902 et celui du 18 octobre 1904, réorganisant les colonies au sein de l'A.O.F, créent la colonie du Haut-Sénégal et du Niger à partir des anciens territoires du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger et ceux formant le troisième territoire militaire (créé en 1900)<sup>4</sup>.

La colonie du Haut-Sénégal et du Niger se composait à sa création :

- des cercles d'administration civile, parmi lesquels étaient compris ceux qui formaient le deuxième territoire militaire ;

<sup>3</sup> Moussa O. Sy, « La colonie du Soudan », in Provinces, cantons et villages du Soudan français des origines à l'indépendance, Bulletin de l'IFAN T40 Série B n°3, 1978, p. 494.

<sup>4</sup> Ibid. p. 495.

- d'un territoire militaire, dit « territoire militaire du Niger », qui comprenait les circonscriptions des premier et troisième territoires militaires<sup>5</sup>.

Bamako est désignée capitale de la colonie du Haut-Sénégal et Niger. Le gouverneur William Merleau Ponty entreprit d'ériger sur la colline de Koulouba (point F), une cité administrative intégrant l'ancienne « résidence de Trentinian », et le nouveau palais en construction.

Le décret du 2 mars 1907 incorpore au Haut-Sénégal et Niger les cercles de Fada N'Gourma et de Say tous les deux détachés de la colonie du Dahomey. François Clozel qui remplace William Merleau Ponty prend la tête de la colonie et occupe le nouveau palais de Koulouba le 12 mai 1908<sup>6</sup>.

Le décret du 7 octobre 1911 détache, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1912, les territoires militaires du Niger de la colonie du Haut-Sénégal et Niger et les érige en subdivision administrative placée sous les ordres d'un officier supérieur, commandant du territoire, et dépendant directement du Gouverneur général siégeant à Dakar.

Le décret du 1<sup>er</sup> mars 1919 détache la Haute-Volta de la colonie du Haut-Sénégal et Niger et en fait une colonie autonome.

Le décret du 4 décembre 1920 supprime la colonie du Haut-Sénégal et Niger et rétablit l'ancien nom du Soudan Français sur le reste de la colonie. Henri Terrasson de Fougères y devient le gouverneur intérimaire en mars 1920, avant sa titularisation comme gouverneur du Soudan du 26 février 1924 jusqu'à sa mort en 1931<sup>7</sup>.

Le décret du 5 septembre 1932 supprima la colonie de Haute-Volta et répartit son territoire entre les colonies du Niger, du Soudan français et de la Côte d'Ivoire. Le Soudan français reçoit le cercle de Yatenga.

#### Appellations successives de la colonie du Soudan français

- Territoire du Haut-Fleuve (1880) \*
- Soudan français (1892)
- Haut-Sénégal et Moyen-Niger (1898-1902) ;
- Territoire de la Sénégambie et du Niger (1902) ;
- Haut-Sénégal et Niger (1904)
- Soudan français (1920)

\*Extension territoriale de la colonie du Sénégal

<sup>5</sup> Arrêté promulguant dans les divers Territoires et Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française

<sup>6</sup> Journal officiel de la République française du 7 mars 1907.

<sup>7</sup> Soudan français, Wikipédia

## **2.2. Un corps d'administrateurs très hiérarchisés**

L'organisation administrative est pyramidale, avec au sommet de la hiérarchie le lieutenant-gouverneur, suivi respectivement par le commandant de cercle, le chef de subdivision et le chef de canton.

### **Le lieutenant-gouverneur**

Placé sous l'autorité du Gouverneur général de l'AOF, il est le “ dépositaire des pouvoirs de la République ”, il est le chef de toute l'administration de la colonie (justice, finances, enseignement, santé, ...). A ce titre, il promulgue les décrets, peut prendre des arrêtés, nouer des relations diplomatiques avec les pays voisins, expulser les étrangers, interner les personnes dangereuses. Il est responsable de la défense.

Le gouverneur est nommé par décret et recruté parmi les administrateurs du plus haut grade. Sous ses ordres, un secrétaire général dirige les bureaux et le remplace en cas d'absence.

Il est assisté, aussi, d'un conseil consultatif, le conseil d'administration, composé en majorité de hauts fonctionnaires, avec quelques notables blancs et noirs, nommés par lui, qui l'assistent pour approuver certains actes administratifs.

### **Le commandant de Cercle**

Le territoire de la colonie était divisé en cercles dirigés par des Commandants civils ou militaires qui rendaient compte au Lieutenant-gouverneur du Soudan Français siégeant à Bamako. Les Cercles étaient au nombre de dix-sept, à savoir : Kayes, Bafoulabé, Kita, Bamako, Niore, Goumbou, Sokolo, Satadougou, Sikasso, Ségou , Koutiala, San , Djenné, Mopti, Issa-Ber ou Niafouké, Bandiagara et Tombouctou<sup>8</sup>.

Le Commandant de cercle remplit dans son territoire les fonctions de représentant de l'autorité. Il est responsable de l'ordre et s'occupe de la justice, du recensement, de la perception des impôts, ainsi que des domaines. Il fait construire les routes, les ponts, les bâtiments et veille aux marchés, à l'urbanisme, au progrès de l'agriculture et de l'élevage, à la protection des forêts, à la bonne tenue des villages, au développement des écoles et de l'assistance médicale. En plus, il règle les contestations des indigènes, représente leur collectivité et, en tant que premier des Européens, veille au recrutement et au bon emploi de la main-d'œuvre.

---

<sup>8</sup> Djibril Issa Niaré, Contribution à l'histoire économique du Soudan français, le commerce colonial de 1870 à 1960, Mémoire de maîtrise, FLASH, 2003, p. 12. URL : [https://www.memoireonline.com/05/07/451/m\\_contribution-histoire-economique-soudan-francais-commerce-colonial-1870-19603.html](https://www.memoireonline.com/05/07/451/m_contribution-histoire-economique-soudan-francais-commerce-colonial-1870-19603.html)

## Les chefs de subdivision

Les chefs de subdivision dépendaient du Commandant de cercle. Ils étaient le plus souvent des administrateurs civils. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils s'appuyaient sur les chefs de cantons.

## Les chefs de canton

Les chefs de canton sont désignés par le commandant de cercle ou le chef de subdivision. Ils étaient des indigènes choisis dans le groupe des chefs de village constituant le canton<sup>9</sup>. C'était des agents d'exécution de l'administration française qui étaient remplacés par les autorités françaises s'ils ne donnaient pas satisfaction. D'autres auxiliaires participaient à la mise en œuvre de la politique du colonisateur, notamment les interprètes et les gardes de cercle.



*Le palais du Gouverneur à Koulikoro - Source : [idpao.com](http://idpao.com)*

## Liste des gouverneurs du Soudan français de 1880 à 1960<sup>10</sup>

(Titulaires et intérimaires, par ordre chronologique)

Colonel BORGNISS DESBORDES Gustave 1880 - 1883 commandant

Lieutenant-Colonel BOILEVE Charles Emile 1883 - 1884 commandant

Commandant COMBES Antoine Vincent 1884 - 1885 commandant

Colonel FREY Henri Nicolas 1885 - 1886 commandant.

Lieutenant-Colonel GALLIENI Joseph Simon 1886 - 1888 commandant

Chef d'Escadron ARCHINARD Louis 1888 - 1891 commandant.

Lieutenant-Colonel HUMBERT Pierre Marie Gustave 1891 - 1892 commandant.

Colonel ARCHINARD Louis 1892 - 1892 commandant.

Lieutenant-Colonel BONNIER François Xavier Louis Henri 1893 Intérimaire

GRODET Louis Alphonse de 1893 à 1895 Gouverneur

Colonel de TRENTINIAN Edgard 1895-1899 Gouverneur

<sup>9</sup> Djibril I. Niaré, op.cit., p.12.

<sup>10</sup> D'après les *Sources de l'histoire de l'Afrique au sud du Sahara dans les archives et les bibliothèques françaises - I Archives*, Inter documentation company, s.l.n.d

Lieutenant-colonel AUDEOUD Marie Michel Alix René 1898 Intérimaire en  
 MERLAUD PONTY Amédée - William 1904 - 1908 Gouverneur  
 PEUVERGNE Jules Jean 01.09.06-01.01.07 Intérimaire  
 PEUVERGNE Jules Jean 28.08.07 - 12.01.08 Intérimaire  
 CLOZEL Marie François Joseph 1908 - 1915 Gouverneur  
 PEUVERGNE Jules Jean fév. 1908 Intérimaire  
 LEJEUNE Henri Alphonse 17.12.09 - 14.08.10 Intérimaire  
 HENRI Philippe Marius 13.01.12 - août 1912 Intérimaire  
 HENRI Philippe Marius 12.12.12 - août 1913 Intérimaire  
 HENRI Philippe Marius 16.06.15 - juin 15 Intérimaire  
 DIGUE Louis Thiébaud 01.07.15 -juil. 16 Intérimaire  
 ANTONETTI Raphaël Valentin 1916 - 1917 Gouverneur  
 NEBOUT Albert 20.04.17 - mai 17 Intérimaire  
 PERIQUET Louis Eugène mai 17 - fév. 18 Intérimaire  
 BRUNET Charles Désiré 1918 - 1919 Gouverneur  
 OLIVIER Marcel 1919 - 1924 Gouverneur  
 TERRASSON DE FOUGERES Jean Henri mars 20 Intérimaire  
 MAILLET Camille Théodore Raoul 10.08.20 -janv. 21 Intérimaire  
 TERRASSON DE FOUGERES Jean Henri août 21 Intérimaire  
 TERRASSON DE FOUGERES Jean Henri 1924 - 1931 Gouverneur  
 CARREAU Jean Joseph Henri avril 24 Intérimaire  
 FOURNIER Albérie mai 24 -fév. 25 Intérimaire  
 DESCOMET Gabriel Omar avril 26- nov. 26 Intérimaire  
 DESCOMET Gabriel Omar juin 28 -janv. 29 Intérimaire  
 COURT Joseph Urbain déc. 30 Intérimaire  
 DESCOMET Gabriel Omar août 31 Intérimaire  
 FOUSSET Louis 1931 - 1935 Gouverneur  
 DESJARDINS René mars 33 Intérimaire  
 SOLOMIAC Léon 22.05.33 - 30.11.33 Intérimaire  
 EBOUE Félix février 35 Intérimaire  
 ALFASSA Mathéo Mathieu 1935 - 1936 Gouverneur  
 ROUGIER Ferdinand Jacques Louis nov. 36 Intérimaire  
 ROUGIER Ferdinand Jacques Louis 1936 - 1938 Gouverneur  
 DESANTI Jean mars 1938 - nov. 40 Intérimaire  
 DESANTI Jean 15 nov. 40 Gouverneur  
 RAPENNE Jean Alexandre 1940- 1942 Intérimaire  
 CALVEL Auguste avril 42 - déc. 42 Intérimaire  
 CALVEL Auguste 1942 - 1946 Gouverneur  
 LOUVEAU Edmond Jean 1946 - 1952 Gouverneur  
 JARRE Charles Louis Marie nov.1948 Intérimaire

GEAY Louis Eugène 23.02.49 fév. 50 Intérimaire  
 BAILLY Victor mars 52 - juil. 52 Gouverneur  
 ETCHEBER Salvador Jean juil. 52 - fév. 53 Intérimaire  
 MOURAGUES Gilbert Jean fév. 53 - déc. 53 Gouverneur  
 GEAY Lucien déc. 53 - fév. 54 Intérimaire  
 GEAY Lucien fév. 54 - nov. 56 Gouverneur  
 GIPOULON Henri Victor 1956 - 1959 Gouverneur  
 SICURANI Jean 1959 - 1960 Haut-commissaire



*Les gouverneurs William Merleau Ponty*

*Source : Wikipédia*



*François Clozel*

*Source : Gallica*

### **2.3. La création et l'administration de communes urbaines**

À la fin des années 1910, se mettent en place des communes-mixtes, prévues par un arrêté du gouverneur général du 1<sup>er</sup> janvier 1911. Les premières communes-mixtes sont constituées dans un premier temps à Bamako et Kayes, le 1<sup>er</sup> janvier 1919, puis à Mopti, le 1<sup>er</sup> janvier 1920. Ces communes-mixtes sont gérées par un administrateur-maire nommé par arrêté du lieutenant-gouverneur, assisté d'une commission municipale du 1<sup>er</sup> degré composée de 8 membres titulaires (4 notables citoyens français, 4 notables sujets français) et 4 membres suppléants (2 citoyens français, 2 sujets français). Les communes mixtes de Ségou et Sikasso sont instituées respectivement en 1953 et 1954. La loi française N° 55-1489 du 18 novembre 1955 prévoit la création de communes de plein exercice par décret pris sur les rapports du ministre de la France d'Outre-mer après avis de l'assemblée territoriale intéressée. Un conseil municipal est élu par un collège unique qui désigne un maire en son sein. Par cette même loi, Bamako, Kayes, Ségou et Mopti deviennent en 1956 des

communes de plein exercice. Sikasso devient commune de plein exercice en 1959. Sept communes de moyen exercice sont créées en 1958 : Il s'agit de celles de Kita, Kati, Koulikoro, Koutiala, San, Tombouctou et Gao.

### **3. L'organisation judiciaire de la colonie<sup>11</sup>**

L'organisation judiciaire de la colonie du Haut-Sénégal Niger et plus tard du Soudan français ne peut être comprise qu'en la mettant en perspective avec l'organisation générale de la Justice des colonies de l'Afrique occidentale française et en considérant les liens avec la justice métropolitaine qui conservait les plus hautes instances juridictionnelles. En effet, avec la réorganisation de la justice en Afrique occidentale française de 1903, les instances juridictionnelles étaient la Cour d'Appel, des cours d'assises, des tribunaux de première instance, des justices de paix à compétence étendue et des tribunaux indigènes.

#### **3.1. Au sommet de l'organisation judiciaire coloniale : la Cour d'appel de l'Afrique occidentale**

La Cour d'appel, dont le siège se trouvait à Dakar, couvrait toutes les colonies du Sénégal, de la Sénégambie-Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey. Elle était compétente pour connaître de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance et les justices de paix à compétence étendue, en matière civile et commerciale, ainsi qu'en matière correctionnelle et de simple police.

Lorsque la Cour d'appel prononçait l'annulation d'un jugement rendu en première instance, elle renvoyait l'affaire devant la même juridiction qui devait se conformer, pour le point de droit, à la doctrine que la cour avait adoptée.

#### **3.2. Les tribunaux de première instance et les justices de paix à compétence étendue**

Les tribunaux de première instance siégeaient à Dakar, Saint-Louis, Conakry, Bingerville et Cotonou. Un arrêté du gouverneur général, pris sur proposition du lieutenant-gouverneur de chaque colonie, déterminait l'étendue de leur ressort. Ils étaient compétents pour juger en premier et dernier ressort les affaires civiles et commerciales de 1500 francs en principal ou de 100 francs en revenus ; en premier ressort seulement de toutes les actions dépassant ces sommes.

---

<sup>11</sup> Elle découlait du Décret du 10 novembre 1903 portant réorganisation du service de la justice dans les colonies relevant du gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Le décret de 1903 maintenait la justice de paix à compétence étendue de Kayes et son ressort devait être déterminé par arrêté du gouverneur général dans les mêmes formes que pour les tribunaux de première instance. D'autres justices de paix à compétence étendue étaient créées dans les territoires non compris dans les ressorts des tribunaux de première instance et de la justice de paix à compétence étendue de Kayes.

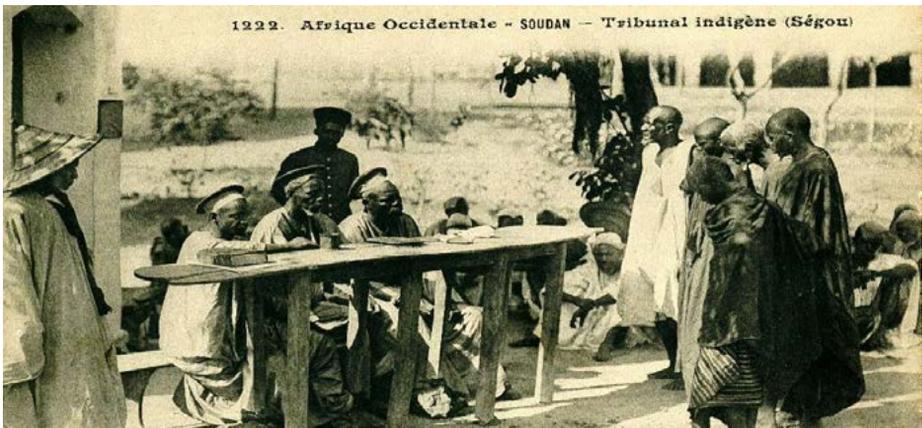
Dans toutes les matières, la compétence des justices de paix à compétence étendue était celle des tribunaux de première instance.

### 3.3. Les cours d'assises

Les cours d'assises siégeaient à Dakar, Conakry, Bingerville et Cotonou. Les territoires de la Sénégambie et du Niger relevaient de la Cour d'assises du Sénégal. Il est important de noter que les assesseurs, au nombre de quatre pour la Cour d'assises du Sénégal, et de deux pour les autres cours, étaient pris sur une liste de notables dressée dans chaque colonie par le chef de la colonie. Les assesseurs pouvaient être récusés par les accusés ou par le ministère public.

### 3.4. La justice indigène

Le décret de 1903, dans son titre VI, consacré à « la justice indigène », énonçait au point 46 : « Dans les territoires non compris dans les ressorts des tribunaux de première instance et de la justice de paix à compétence étendue de Kayes, la justice indigène est administrée, à l'égard des individus non justiciables des tribunaux français, par des tribunaux de village, des tribunaux de province et des tribunaux de cercle ».



*Le Tribunal indigène à Ségou Fortier - Source : Phot. Dakar*

### **3.4.1. Les tribunaux de village**

Les compétences du chef de village dépendaient de la nature de l'affaire portée devant lui. Ainsi, il avait un simple pouvoir de conciliation pour le règlement des litiges en matière civile et commerciale. Les parties, n'étant pas liées par la décision du chef de village, pouvaient saisir les tribunaux de province. Par contre, en matière de simple police, le chef de village statuait en premier et dernier ressort sur toutes les contraventions prévues par l'autorité administrative ou les coutumes locales et susceptibles d'entraîner d'un à quinze francs d'amende et d'un à cinq jours d'emprisonnement.

### **3.4.2. Les tribunaux de province**

Le tribunal de province était composé du chef de province ou de canton, assisté de deux notables dont l'un était un *cadi*, s'il en existait un, dans les pays de statut musulman. En matière civile, il était compétent en premier ressort pour tous les litiges dont il était saisi par les parties. En matière correctionnelle également, il était compétent pour tous les délits. Les appels pour ses jugements étaient portés devant le tribunal de cercle.

### **3.4.3. Les tribunaux de cercle**

Le tribunal de cercle, ayant à sa tête l'administrateur du cercle et comprenant deux notables, était compétent pour tous les jugements en appel des tribunaux de province et pour juger tous les crimes.

Il est important de noter que les membres indigènes des tribunaux de cercle avaient seulement une voix consultative et que les décisions de ces tribunaux prononçant une peine d'emprisonnement supérieure à cinq ans étaient soumises à l'homologation d'une chambre spéciale instituée au chef-lieu de la Cour d'appel.

Au regard du dispositif judiciaire colonial ainsi présenté, l'on peut s'interroger sur la place qui y était accordée aux tribunaux indigènes. Pour J. John-Nambo, qui cite Dominique Sarr<sup>12</sup>, les décisions des tribunaux coutumiers n'étaient pas seulement « une sorte de compromis entre les coutumes ancestrales, certains principes français et les préceptes coraniques », elles ne constituaient que de simples aménagements, au mieux des concessions faites par le législateur colonial aux coutumes<sup>13</sup>.

Vis-à-vis des coutumes des populations locales, la stratégie du colonisateur va passer de la négation, voire de l'abolition à la tolérance. En tous les cas, il n'était pas concevable que l'application de ce droit échappe à l'administration coloniale.

---

<sup>12</sup> Dominique Sarr, Les causes de rupture du lien matrimonial dans la jurisprudence des tribunaux indigènes », *Annales africaines*, 1979.

<sup>13</sup> J. John-Nambo, *op.cit.* p. 334-335.

L'institution des tribunaux indigènes en application du décret de 1903 et la rédaction des coutumiers<sup>14</sup>, à partir de 1905, vont se faire dans l'objectif de soumettre ces droits à l'esprit du droit français, quand bien même on reconnaissait l'attachement des Africains à leurs coutumes. Dans une circulaire du gouverneur général Ponty sur la justice traditionnelle datée de 1913, ce dernier écrivait : « La coutume, produit naturel et immédiat de rapports sociaux, est l'expression unanime de la volonté des populations, de leur volonté vraie et profonde, celle qui se manifeste par des actes répétés.

Elle est le suffrage universel des actes sociaux ; grâce à elle, les intéressés se font eux-mêmes leur droit »<sup>15</sup>.

#### **4. Le régime de d'indigénat ou la légalisation de la violence du système colonial**

Isabelle Merle ne croyait pas si bien écrire en qualifiant le régime de l'indigénat de légalisation de la violence en contexte colonial<sup>16</sup>. Inauguré en Algérie dans les zones conquises à partir de 1830, il est formellement établi dans ce pays avec la loi du 28 juin 1881 pour une durée de sept ans. Il était destiné à régir de manière transitoire un territoire qui devait être pacifié et dont les habitants devaient progressivement accéder à la civilisation. Mais par la suite, sa durée sera prorogée et il sera maintenu et étendu à l'ensemble des colonies.

La loi du 28 juin 1881 disposait en son article 1<sup>er</sup> : « La répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat appartient désormais, dans les communes mixtes<sup>17</sup> du territoire civil, aux administrateurs de ces communes. Ils appliqueront les peines de simple police aux faits précisés par les règlements comme constitutifs de ces infractions ». Dans son essence, le régime de l'indigénat était un ensemble de réglementations constitutives d'une justice répressive exercée par les autorités administratives, pour réprimer des infractions commises par les seuls indigènes et qui n'étaient ni prévues ni réprimées par la loi française<sup>18</sup>. Plus explicitement, Hamady H. Mbodj pense qu'il rassemble « une réglementation disparate autorisant les administrateurs (gouverneurs, commandants de cercle

---

<sup>14</sup> Des initiatives des gouverneurs Roume et Brévié.

<sup>15</sup> Voir J. John-Nambo, op.cit., p. 336.

<sup>16</sup> I. Merle, De la « légalisation » de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question. In : Politix, vol. 17, n° 66, deuxième trimestre 2004. L'Etat colonial, pp. 137-162. Consulté sur : [https://www.persee.fr/doc/polix\\_0295-2319\\_2004\\_num\\_17\\_66\\_1019](https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_2004_num_17_66_1019)

<sup>17</sup> Selon I. Merle, « Les « communes mixtes » sont créées en 1868 et recouvrent de larges territoires touchés par la colonisation mais occupés par une population indigène majoritaire. Le statut qu'on leur accorde est donc un statut intermédiaire entre celui des territoires militaires et celui des communes dites « de plein exercice » alignées sur le modèle de la commune métropolitaine pour une population majoritairement européenne. En 1888, certaines de ces communes mixtes recouvrent 150 000 hectares et ont une population de plus de 30 000 personnes ». Op. cit. p. 145.

<sup>18</sup> Ibid, p. 143.

et chefs de subdivision) à punir, par emprisonnement, amende, affectation à des travaux d'intérêt général, contribution collective, séquestre ou encore internement, des indigènes violant les mesures disciplinaires imposées par le colonisateur. Parce qu'elles sont disciplinaires, ces sanctions s'appliquent en dehors de toute procédure judiciaire »<sup>19</sup>.

En Afrique occidentale française, le régime de l'indigénat a été introduit d'abord au Sénégal par le Décret du 30 septembre 1887 avant d'être étendu aux autres colonies. Plusieurs autres textes furent successivement adoptés pour en restreindre ou élargir le contenu<sup>20</sup>.

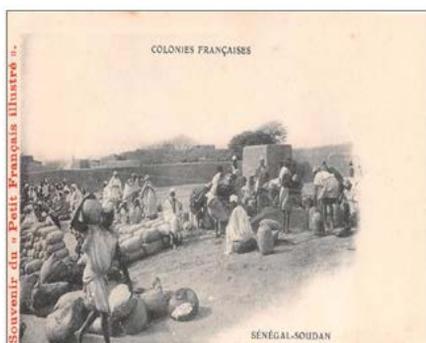
#### **4.1. L'indigénat dans le Soudan français**

Le décret du 21 novembre 1904, relatif à l'internement des indigènes non justiciables des tribunaux français et précisé par l'arrêté du 14 septembre 1907, impose un système de peines et d'amendes appliqué dans toute l'AOF, y compris le Soudan. Les peines comprennent amendes et emprisonnements jusqu'à 15 jours de prison applicables immédiatement. Les peines et amendes peuvent être collectives, c'est-à-dire s'appliquer à un groupe entier quand les responsables ne sont pas identifiés. Cependant, les amendes peuvent être converties en jours de prison, au tarif d'un jour pour 0,50 F. Cela inclut aussi les Corvées, réquisition de main-d'œuvre et les Prestations, impôt consistant en jours de travail au profit de chantiers publics d'intérêt local : travaux des routes, pistes et terrains d'aviation. Les travaux prestataires sont rapidement détournés comme une main-d'œuvre gratuite pour la culture des champs et autres activités économiques privées, l'impôt de capitation et les « taxes de sang », la conscription forcée dans les unités des tirailleurs. Les châtiments corporels sont régulièrement appliqués bien qu'illégaux.

---

<sup>19</sup> Hamady Hamidou Mbodj, *L'organisation de la justice pénale en Afrique occidentale française : le cas du Sénégal de 1887 à l'aube des indépendances (1887-1960)*. Droit. Université Côte d'Azur, 2017. Français. <NNT : 2017AZUR0012>. <Tel-01620426>, p. 79

<sup>20</sup> Décret du 21 novembre 1904, portant règlement sur l'indigénat en Afrique occidentale française ; Décret du 14 septembre 1907.



*Djenné : Impôt en nature.*

*Source : Ctif*



*Caravane de porteurs*

*Source: www.delcampe.net*

Pression, intimidation, voire répression sont exercées principalement par les gardes de cercles et les agents recruteurs, mais le recrutement peut aussi se faire par l'intermédiaire des chefs indigènes qui apportent leur autorité et leur influence morale. La deuxième portion du contingent militaire est une forme de travail forcé dérivée de la législation militaire sur le recrutement des tirailleurs. La main-d'œuvre pénale consiste à utiliser les prisonniers pour divers travaux urbains ou suburbains.

L'obligation de cultiver impose aux agriculteurs certaines cultures industrielles. Le commandant de cercle peut punir les indigènes sans procès contradictoire pour des infractions dites spéciales. Ces infractions concernent des règles d'hygiène comme l'enterrement des animaux, le non-paiement de l'impôt, le non accomplissement des prestations comme les travaux des routes, les réquisitions en cas de calamité (ou en cas de besoin pressant), le refus de vaccination, les constructions illégales, mais surtout les manifestations de résistance à l'ordre colonial, le refus d'aider les autorités, le non-respect des administrateurs, l'incitation à la révolte, l'appel à la grève, le refus de travailler, le refus de payer l'impôt.

#### **4.2. Les nouvelles formes de résistances à l'administration coloniale**

La pacification est un terme du vocabulaire militaire colonial qui consiste à réprimer par la force armée toute mise en cause de l'ordre colonial après la conquête d'un territoire, ou la déclaration de cette conquête.

Le degré de pacification varie d'un territoire à l'autre. D'un côté, certaines zones sont solidement tenues par l'administration et l'armée coloniales, c'était le cas des régions côtières de l'Afrique Occidentale française (AOF), d'autre côté, de

vastes territoires échappent encore au contrôle des Français, comme les régions montagneuses et les espaces sahariens. En fait, la sous administration constitue une des caractéristiques de l'Empire colonial français en 1914. Néanmoins, si la présence du colonisateur se fait parfois discrète, elle entraîne des oppositions qui débouchent sur des luttes ouvertes. Les soulèvements ont pour origine l'accroissement ou la perception rigoureuse de l'impôt, les réquisitions, le portage, les travaux forcés, la conscription.

#### **4.2.1. Les révoltes des communautés nomades**

Dès décembre 1904, les Maures Oulad Djerrir se révoltent contre l'administration coloniale à Tombouctou. Les missions de police françaises les dispersent dans le désert. En 1908, le colonel Laverdure, commandant du territoire de Tombouctou-Niamey, réprime les mouvements Touareg Igouadaren, Kel-Temoulaït et Imdedren à Banei. Le 29 novembre 1909, le capitaine Grosdemange est tué par les Kounta et Berabich au puits d'Achourat. Le rezzou est finalement dispersé. En 1913, une dramatique sécheresse s'abat sur les populations du Sahel entraînant la mort de milliers de personnes, et la quasi-totalité du cheptel disparaît dans les zones sahariennes.<sup>21</sup> En octobre 1914, les touareg Oullimidden reprennent de plus belle la révolte, à la veille de la première guerre mondiale. L'aménokal Firhoun, à l'appel d'un marabout djihadiste adepte de la Sénoussia, Mohammed Alamine, prêche la guerre sainte contre les Français. Il déclare qu'« il faut profiter de la guerre européenne, pour en finir avec les Français ». Son appel est entendu, en général du côté des Touareg du Soudan et les Oudalen de la Haute-Volta. Le 3 novembre 1914, Firhoun, surpris par un détachement français, est arrêté. En janvier 1915, il est condamné, avec plusieurs notables touareg, à dix ans de prison et vingt ans d'interdiction de séjour.

Les Français ayant constaté qu'il n'était pas le principal instigateur de la révolte, sa peine est réduite de moitié en juin 1915 par un arrêt de Dakar. Il est même rétabli dans ses fonctions d'Amenokal en janvier 1916, par une grâce du Président de la République française, Raymond Poincaré. Firhoun s'évade avant d'avoir reçu l'avis de sa grâce et entame « la guerre sainte ». Les Peulhs du Gabero se joindront au mouvement. Dans le Oudalen, les Touaregs sont battus une première fois à Tin-Abalak puis à Yomboli. Les autres groupes, Tinjerejadach, Kel-Gossi, sont battus dans le Gourma. A Gaara, les Peulhs du Gabero sont massacrés. Fihroun bloque toute communication entre Gao et Ménaka. Le 28 mars, il attaque le poste de Ménaka et fait main basse sur tous les animaux appartenant au poste militaire français de Ménaka. Devant la supériorité de l'armement français, il se replie à Filingué au Niger le 9 Avril, puis sur Andéraboucane, au confluent de l'oued Azaouak et de l'oued Assakaré où ses troupes sont mises en déroute.

---

<sup>21</sup> Clio, Le Soudan français au sein de l'Afrique occidentale française Chronologie du Mali

Firhoun est tué enfin le 25 juin 1916 dans le Hoggar par une tribu touareg hostile. Le 1er septembre 1916 : Les Touareg Oulliminden font leur soumission à Gao. Les forces françaises s'empareront de tout le cheptel, déporteront à marche forcée, femmes, vieillards et enfants, dont plusieurs centaines mourront en cours de route. La confédération est disloquée et chaque tribu devient une entité autonome.

#### **4.2.2. Les révoltes Dogons**

Entre 1908 et 1910, les Dogons de la falaise de Bandiagara se révoltent à leur tour, suite aux nombreuses exactions de l'administration coloniale : travaux forcés, lourds impôts, réquisitions, abus de toutes sortes. L'adjoint des affaires indigènes du cercle de Bandiagara, l'administrateur Veyres, est tué à Kinian par des dogons insurgés. Le commandant Cazeaux est chargé de briser la révolte mais n'y parvient qu'en 1910 avec la prise du village de Kinian<sup>22</sup>. En 1916, le pays Dogon est, cette fois, influencé par la propagande à la révolte de San. Plusieurs villages rebelles sont cassés en représailles.

#### **4.2.3. La révolte des Bamanan du Bélédougou**

Les troubles consécutifs au recrutement des tirailleurs en 1915 touchent aussi le Bélédougou.

C'est le chef de Koumi, Diocé Traoré (qui, au temps de la conquête, avait soutenu avec enthousiasme les recrutements des tirailleurs au profit de la France, contre les Toucouleurs à Ségou et à Ouéssébougou), prend la tête de la révolte. Ses guerriers non contents du mauvais traitement qu'ils ont subis, lors de la prise de Sikasso, disaient qu'ils préféreraient se faire tuer sur leur propre sol que d'aller mourir dans l'anonymat sur une terre étrangère.

Le village fortifié de Koumi est totalement détruit après six heures de bombardement. Diocé se fait sauter dans son tata avec ses femmes et quelques défenseurs. Certains notables furent déportés, parmi eux Katou Diarra (mort à Bamako en 1921), Garantigui Diarra, Konèguè et Marakala Mpiè.

#### **4.2.4. La révolte des Bobos**

En pays Bobo, les sources du mécontentement des populations sont quasi les mêmes : la généralisation du portage (transport à dos nu des bagages de l'armée), le travail forcé, les lourds impôts, les amendes, le recrutement des tirailleurs et le pouvoir abusif des chefs de cantons.

---

<sup>22</sup> Ibid.

C'est le 17 novembre 1915 que débute l'insurrection, dans le village Dafing de Bona, à une cinquantaine de kilomètres au sud de Dédougou (Burkina Faso). Ce soulèvement fut déclenché à la suite du décès d'une femme enceinte du nom de Téné Coulibaly, battue à mort par un « garde-cercle », Alamanson Diarra, auxiliaire de l'administration.

Les populations sont excédées par les violences et les humiliations quotidiennes. Les femmes décidèrent de persuader leurs maris, en se mettant nues, pour dénoncer leur passivité, face à l'occupant français. Humiliés par ce geste ancestral, les hommes décidèrent de réagir en tuant le coupable et en s'attaquant désormais à tous symboles du pouvoir colonial.

Les populations, armées seulement de flèches empoisonnées, de fusils à pierre, et d'un petit nombre de fusils à répétition périmés, réussirent à repousser plusieurs colonnes militaires composées d'un millier de tirailleurs et d'auxiliaires. Fort de ces premiers succès, l'insurrection se propage rapidement au-delà de la boucle de la Volta, dans le cercle de Ouagadougou à l'Est, et à l'Ouest jusqu'aux rives du fleuve Bani, dans les cercles de San, Koutiala et Bandiagara. Des prédicateurs musulmans comme Daouda Dembélé dit Koula Ladji, prédisait l'avènement d'« un messie » qui mettrait fin au pouvoir des blancs. Les résistants combattirent avec opiniâtreté et une solidarité inouïe.

Pour faire face à cette résistance inattendue, le commandant supérieur des troupes de l'Afrique-Occidentale française, le général Pineau, confia au colonel Molard la mission de détruire ces résistances. En février et en avril 1916, deux colonnes armées de fusils modernes et de mitrailleuses organisent une campagne de destruction systématique. Les dernières oppositions armées furent anéanties en septembre 1916. La révolte est réprimée avec une extrême brutalité. Les rebelles sont emprisonnés, certains sont fusillés, 110 villages sont incendiés, des chefs sont déportés.

Après la révolte des Bobos, l'administration coloniale procède au démantèlement du Haut-Sénégal et Niger.

## **Conclusion**

La mise en place d'une administration, militaire au départ, et civile plus tard, était la conséquence logique de la conquête des territoires regroupés dans la colonie du Soudan. Pour davantage soumettre les populations et exploiter les ressources du pays, l'organisation administrative sera doublée d'une organisation judiciaire. Cependant, la logique d'exploitation coloniale tenait compte de la situation dans

la région de manière générale. C'est pourquoi les territoires seront réorganisés au gré des péripéties des conquêtes et de l'exploitation des ressources avec des dénominations variées.

La brutalité du système colonial va apparaître à travers le régime de l'indigénat qui soumettra les populations à des abus de la part des administrateurs. Les différentes révoltes des populations auxquelles on a assisté étaient des réponses à ces exactions liées à l'exploitation économique et à la participation des « indigènes » à l'effort de guerre de la France.

Les populations soumises vont devoir subir l'occupation et l'organisation administrative et judiciaire qui vont progressivement modeler les territoires et marquer leur vie pendant de longues années avant que la lutte pour l'émancipation ne s'organise sous l'influence de facteurs internes et externes.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

John-Nambo J. 2002. «Quelques héritages de la justice coloniale en Afrique noire », in *Droit et Société*, 2002/2 (n° 51-52), p 326. Disponible en ligne : <http://www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2002-2-page-325.htm>

Le Soudan français au sein de l'Afrique occidentale française Chronologie du Mali. Disponible en ligne : [https://www.clio.fr/CHRONOLOGIE/chronologie\\_mali\\_le\\_soudan\\_francais\\_au\\_sein\\_de\\_l\\_afrique\\_occidentale\\_francaise.asp](https://www.clio.fr/CHRONOLOGIE/chronologie_mali_le_soudan_francais_au_sein_de_l_afrique_occidentale_francaise.asp)

Mbodj H. H. 2017. L'organisation de la justice pénale en Afrique occidentale française : le cas du Sénégal de 1887 à l'aube des indépendances (1887-1960). *Droit*. Université Côte d'Azur.

Merle I., 2004. De la « légalisation » de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question. In : *Politix*, vol. 17, n° 66, deuxième trimestre 2004. *L'Etat colonial*, pp. 137-162. Disponible en ligne : [https://www.persee.fr/doc/polix\\_0295-2319\\_2004\\_num\\_17\\_66\\_1019](https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_2004_num_17_66_1019)

Niaré D. I., 2003. Contribution à l'histoire économique du Soudan français, le commerce colonial de 1870 à 1960, Mémoire de maîtrise, FLASH. Disponible en ligne: [https://www.memoireonline.com/05/07/451/m\\_contribution-histoire-economique-soudan-francais-commerce-colonial-1870-19603.html](https://www.memoireonline.com/05/07/451/m_contribution-histoire-economique-soudan-francais-commerce-colonial-1870-19603.html)

Sy M.O., 1978. « La colonie du Soudan », in *Provinces, cantons et villages du Soudan français des origines à l'indépendance*, Bulletin de l'IFAN T40 Série B n°3.



# L'ÉCONOMIE COLONIALE DU SOUDAN FRANÇAIS

*Lansina Sidibé*

## Résumé

Il s'agit ici d'une économie de traite, une économie obéissant à un pacte colonial selon lequel le Soudan français, à l'instar des autres colonies d'Afrique de l'Ouest, devenait un réservoir de matières premières et un déversoir de produits manufacturés de la Métropole.

La construction des infrastructures économiques au prix des travaux forcés et autres corvées (le Barrage de Markala, les routes et le chemin de fer Dakar-Niger) fait partie des stratégies du colonisateur. En effet, ces moyens de production, de transports et de communication devaient en priorité servir à drainer, dans des conditions acceptables, les productions naturelles et agricoles des différentes zones du territoire vers le port d'exportation pour la métropole.

L'une des principales composantes du système colonial étant le commerce, cette activité va profondément changer la physionomie de l'économie coloniale du Soudan, ce, à travers les succursales des grandes maisons de commerce spécialisées dans l'Import-export (biens manufacturés de la Métropole et produits de cru de la colonie).

Dans ce milieu où l'organisation coutumière était fortement enracinée, où la monnaie n'avait qu'une importance négligeable, la nécessité de faire prospérer le commerce colonial et d'harmoniser les systèmes de mesures va forcer l'introduction de la monnaie fiduciaire soutenue par des Banques et l'instauration du système métrique.

**Mots clés : Colonie, Commerce colonial, Maisons de commerce, Economie de traite, Infrastructures, Monnaie fiduciaire, Banques, Poids et mesures.**

## Introduction

Notre propos porte sur les aspects de l'économie coloniale du Soudan français.

L'expression politique de "mise en valeur" plutôt que politique de développement est suffisamment révélatrice de la nature de cette économie qui, à tous égards, était fondée sur l'exploitation des ressources de la colonie. De la multiplicité des méthodes et des systèmes d'exploitation, nous retiendrons l'économie de traite qui a essentiellement prévalu en Afrique de l'Ouest en général et au Soudan français en particulier. Comme nous le verrons un peu plus loin, cette économie était régie par

un pacte colonial qui faisait de nos pays un réservoir de matières premières et un déversoir de produits manufacturés.

L'objectif principal ici était le développement de la production locale, axée essentiellement sur les produits agricoles et de cueillette (coton, dah, arachide, gomme arabique caoutchouc...) pour l'exportation à l'état brut vers la Métropole. Cette pratique productive, parce qu'elle s'appuyait sur des moyens traditionnels au détriment de l'utilisation de techniques modernes, donc sur l'exploitation sous toutes les formes du capital humain, traduisait à l'évidence la forme de spécialisation occultant délibérément la valorisation du capital humain de la colonie. C'est dire alors que l'industrialisation a été reléguée au second plan, même si le début du 20<sup>ème</sup> siècle aura connu les grands projets d'infrastructures : lignes ferroviaires souvent non achevées, les routes, l'introduction de l'automobile, surtout des camions dans les années 1920, toutes choses de nature à bénéficier aux flux commerciaux vers la mer et l'extérieur. En fait, il faut noter que cette politique d'équipement et la relative modernisation de quelques structures de production qui a suivi, auront contribué davantage à l'expansion du commerce colonial et à l'essor général de l'agriculture d'exportation, le tout dans un contexte d'économie de traite.

Les séquelles de cet ensemble de facteurs (un aspect d'économie de traite, essentiellement agricole avec une tendance tertiaire plus forte que celle productive, une économie à échange épousant une direction unilatérale et rigide empêchant la diversification), joints à la position enclavée de la colonie résultant du partage colonial, ne sont-ils pas suffisants pour justifier l'état de dénuement, d'isolement, de dépendance et de sous développement dans lequel le pays nouvellement indépendant s'est trouvé ?

Pour confirmer cette hypothèse, nous allons, dans une première partie, développer l'économie de traite avec l'introduction des cultures de rente. La deuxième partie sera consacrée à des supports humains et matériels de cette économie dont notamment la monnaie fiduciaire et les instruments de mesure.

## **Partie I- Développement de l'économie de traite, introduction des cultures de rente**

### **I.1) Fondements et nature de l'économie de traite**

L'économie de traite a été la caractéristique constante de la période coloniale. Coquery-Vidrovitch<sup>1</sup> la définit comme "celui d'un échange entre deux systèmes irréductibles l'un à l'autre en raison de leur mode de production hétérogène ; de part et d'autre, l'échange n'a pas la même signification : côté européen, l'objet se définit par la valeur marchande ; côté africain, par la valeur d'usage".

---

<sup>1</sup> Catherine Coquery-Vidrovitch, 1976 ; "Histoire Africaine, Constatations " : in Cahiers d'Études Africaines Vol. 16, Cahier 61/62, 1976

Aussi, l'un des traits fondamentaux de l'économie de traite réside dans ce qu'elle s'est appuyée sur un petit nombre de sociétés ou de groupes monopolistiques dont l'essentiel de l'activité se résumait en l'exportation des produits de cru vers la métropole et en l'importation de biens manufacturés et alimentaires dans les colonies. De ce fait, les sociétés restaient liées aux industries métropolitaines tout en jouissant au plan local d'un monopole qui leur assurait un profit important et régulier. Dès lors, rien ne les incitait à créer des centres de production capables de se substituer à l'importation. Cette attitude a été renforcée par le manque de personnel qualifié, que des sociétés de traite même désireuses d'investir dans des activités de production ne pouvaient se procurer d'Europe qu'à coûts élevés. A cela s'ajoute enfin les conséquences du respect strict des accords tacites passés entre les sociétés en place et leurs fournisseurs métropolitains en ce qui concerne la livraison régulière de biens manufacturés aux colonies. Ces différents facteurs ont largement contribué à maintenir à un niveau relativement bas le volume global des investissements réalisés en Afrique francophone en général et en Afrique de l'Ouest en particulier et encore moins dans un territoire enclavé comme le Soudan français durant les périodes d'avant la deuxième guerre mondiale. Cette affirmation se confirme dans ce que montre Elsa Assidon "les chiffres calculés par H. FRANKEL pour 1936 relèvent tout d'abord la faiblesse du capital investi dans les territoires français comparativement aux territoires anglais". L'auteur reprend ensuite une citation du géographe J. DRESCH selon laquelle, "dans la seule petite Gold Coast (...), les capitaux investis seraient supérieurs à ceux de toute l'énorme AOF", "avec 28 milliards de francs de 1940 investis en quarante ans, ce montant paraîtrait encore faible même si les bénéfiques investis sur place ne sont pas comptabilisés".

## **I.2. Schéma organisationnel de l'économie de traite**

Si le commerce a été l'une des premières pratiques du système colonial, l'on ne verra son développement et son efficacité à mieux exploiter les colonies pour servir la métropole, qu'à la faveur d'abord de l'organisation militaire, administrative, législative et fiscale des colonies.

Viendront ensuite la construction d'infrastructures de pénétration (routes, chemin de fer, voies d'eau...) et/ou celles jugées nécessaires pour mieux administrer l'espace colonial. A titre d'illustration, l'on comprendra ici que le processus colonial a accéléré la décadence des routes caravanières, phénomène qui était déjà entamé du fait de l'infiltration du réseau commercial européen par les régions côtières. Les voies de communication qui vont désormais se substituer aux routes commerciales anciennes, seront conçues dans une logique de drainage des produits à partir des centres de collecte à l'intérieur des terres vers les ports d'embarquement. En fait, qu'il s'agisse de routes ou de voies ferrées, la structure du réseau de communication traduit bien

l'image de véritables cordons ombilicaux reliant des villes côtières à l'Europe (Cf. carte n°1ci-dessous). Pour compléter l'ensemble de ces actions, il sera mis en place un réseau commercial bien organisé comprenant des compagnies européennes en général et françaises en particulier, résidant dans les pays d'origine, leurs succursales implantées dans les capitales coloniales ainsi que les acteurs animant le réseau. Le dernier maillon de ce réseau sur lequel nous porterons davantage notre intérêt parce que constituant les interfaces de dedans de ce système intégré, se trouvait aussi dans une hiérarchie comprenant au sommet des Libano-syriens plus liés à l'administration coloniale, ensuite viennent les indigènes dioulas et colporteurs. Il faut noter ici que la ramification africaine du réseau est issue de commerçants qui étaient déjà maîtres des anciennes voies commerciales. Parce qu'ils maîtrisaient l'espace de circulation et que les colporteurs notamment connaissaient parfaitement les goûts des consommateurs locaux, ces éléments étaient suffisamment compétents pour organiser le commerce de traite.

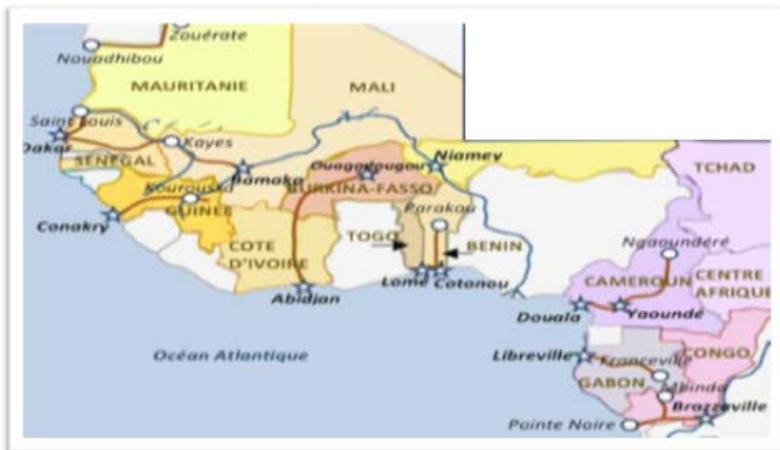
### **I.3. Physionomie de l'économie coloniale du Soudan**

#### **I.3.1. Economie commerciale et agricole**

Le commerce a été l'activité centrale de cette économie. Il s'articule autour de produit agricoles exportables au sens large (cultures de rente, produit d'élevage) mais aussi et surtout de biens manufacturés d'origine métropolitaine.

Le commerce colonial au Soudan consistait pour l'exportation, au ramassage des produits agricoles, particulièrement ceux provenant des cultures de rente (arachide, coton, dah...), des produits d'élevage (peaux et cuirs, viande séchée...), des produits de cueillette (Caoutchouc, gomme arabique...) et pour l'importation, à la redistribution des produits importés, essentiellement industriels, par les maisons de commerce.

S'agissant plus particulièrement des cultures de rente, à l'exception de l'arachide dans la région de Kayes et du coton dans la région de Ségou et faiblement dans l'office du Niger, le Soudan aura largement contribué sous la forme de "navétanat" à la culture d'arachide au Sénégal. A ces cultures, il faut ajouter celle du dah et des produits de cueillette comme la gomme arabique à Kayes et le caoutchouc tiré des lianes dans les régions sud du pays.



Georges Pilot. (acmite genie civil et batirnent. IESF. Mars 2013). Epoque coloniale



Source : Epoque coloniale clichet A. Maharaux

Comme signifié plus haut, le colonisateur s’est appuyé sur les réseaux du commerce ancien (humain et matériel) pour asseoir et dynamiser le commerce colonial dans les colonies. C’est donc dire que l’adoption de politiques empreintes de vision dialectique et prenant en compte les interfaces de dedans (les réseaux anciens de circulation, les acteurs locaux et leur savoir-faire), les interfaces de dehors (les politiques et schémas organisationnels du grand capital colonial) du système colonial, devrait pouvoir nous aider dans notre processus de construction nationale, voire sous régionale. Dès cet instant, il conviendrait de repérer toutes les entraves implicites que l’économie de traite devait ériger aux entreprises de débouché africain en général et soudanais en particulier, empêchant du même coup la mise en place de

secteur moderne capitaliste à production orientée vers l'intérieur.

Les pistes de recherche dans ce domaine doivent tendre à répertorier toutes les capacités productives du Soudan colonial, à analyser les facteurs ayant empêché la mise en place de véritables filières modernes de transformation malgré ces aptitudes et de faire en sorte que cette dynamique productive ancienne serve aujourd'hui de ressort au développement du Mali actuel.

### **I.3.2. Des entraves à l'investissement productif au Soudan**

La situation de faiblesse de la colonie du Soudan en investissement productif était encore aggravée entre les deux guerres, du fait des multiples et lourdes contributions qui lui étaient exigées. Il devait en effet approvisionner le Sénégal, particulièrement Dakar et la Côte d'Ivoire, mais aussi les colonies britanniques de Gold Coast et de Sierra Léone en viande, poisson et céréales entre 1940 et 1943, étant donné qu'il était supposé être le plus grand producteur de ces biens dans l'espace colonial Ouest africain. En effet, les statistiques de Vincent Joly<sup>2</sup>, montrent en effet :

- qu'en 1942, la colonie a livré un peu moins de 34 000 bovins, pour l'Ouest et le Sud, auxquels il faut ajouter les réquisitions d'animaux pour le portage ;

- que depuis 1940, près de 3000 à 3500 vaches mobilisées au centre de Fataladji dans le cercle de Kayes pour la fabrication de fromage et de beurre pour la consommation européenne ;

- que avant la guerre et selon l'annuaire statistique de l'AOF, Dakar 1950, (chiffre de 1940), la Gold Coast absorbait déjà à elle seule près de 22000 têtes qui provenaient essentiellement de la région comprise entre Gao et Niafunké ;

- qu'au début du mois de mars 1943, le directeur du bureau de ravitaillement de l'Ouest africain à Accra négocie avec les services du gouverneur général, la fourniture de 28 000 bovins à la cadence de 4000 par mois pour la Gold Coast et la Sierre Léone. En échange, les Britanniques s'étaient engagés à livrer immédiatement un million de yard de "drill" kaki et plus tard une trentaine de camions alors en cours de montage à Bathurst (Source : ANM IQ 1694 Dakar 27 mars 1943, Consul général de Grande Bretagne à Gougol AOF)".

S'il faut ajouter à ces différentes contributions les conséquences de la ponction de ses ressources humaines évoquée plus haut, les séquelles de la grave sécheresse de 1940 et 1941 et l'obligation de nourrir sa propre population, le tout dans un contexte d'enclavement aux effets négatifs multiples, c'est dire que le Soudan était loin de servir d'espace de prédilection des investissements coloniaux et

<sup>2</sup> Catherine Coquery-Vidrovitch, 1976 ; "Histoire Africaine, Constatations " : in Cahiers d'Études Africaines Vol. 16, Cahier 61/62, 1976

encore moins une colonie appropriée pour bénéficier de la mise en place de secteur moderne capitaliste à production orientée vers l'intérieur. Au total, les entreprises de production au Soudan se résument à quelques rizeries dans l'office du Niger, des huileries à Koulikoro et des embryons d'entreprises dans le transport (chemin de fer et navigation fluviale) et dans les Travaux publics.

Il a fallu attendre l'après-guerre pour voir augmenter les cultures vivrières qui pourtant constituaient jusqu'ici l'essentiel de la production. Cette amélioration fut possible d'une part grâce à la liberté du travail proclamée par la loi du 11 avril 1940, à l'apport du Fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES) et à l'avènement des fonds d'emprunt de 1936 d'autre part. S'agissant des apports du FIDES, ils ont particulièrement contribué à développer les infrastructures agricoles, routières et sanitaires, à augmenter la masse monétaire pour ainsi faire disparaître les cauris dans les transactions.

Pour ce qui est de la localisation des sociétés commerciales, notons qu'elles étaient constituées par un ensemble de boutiques occupant le pourtour du marché rose de Bamako (Cf. photos ci-dessous).

### **Une vue sur quelques anciennes maisons de commerce à Bamako**



*Photo N° 1 La maison Morel et Prom. à Bamako*

Elles ont été créées à l'époque coloniale par les commerçants français et libano-syriens. Au nombre des sociétés commerciales opérant au Soudan, l'on se reportera au tableau ci-dessous,

## Quelques maisons de commerce colonial du Soudan français



*Photo N° 2 Marché rose de Bamako à l'époque coloniale  
Source :Delcamp.fr*



*Mais commerçantes du centre de Bamako  
(Cliché : A. Maharam)*

*Photo N° 3 La maison Peyrissac Bamako  
Source: Delcamp.fr*

NOMS DES MAISONS DE COMMERCE	DATE DE CONSTITUTION	INSTALLATION AU SOUDAN FRANÇAIS
<b>Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO)</b>	1 <sup>er</sup> août 1887	1903
<b>Peyrissac</b>	27 avril 1908	1897 (sous la dénomination Etablissement Peyrissac)
<b>Morel et Prom</b>	1821	1893 à Kayes, 1902 à Bamako
<b>Buhan et Teisseire</b>	22 août 1871	1892 à Médine (Kayes) 1900 à Bamako
<b>S.E.A.Maurer</b>	1896	1900
<b>C.I.T.E.C</b>	15 avril 1925	1927
<b>ex Société Commerciale du Soudan Français (S.A.C.A.)</b>	1897	1897
<b>Chavanel et Fils</b>	1894 (successeur des établissements Chavanel)	1894
<b>Devès et Chaumet</b>	1807 arrivée à Saint-Louis	1890 à Kayes, 1899 à Bamako
<b>Société commerciale de l'Ouest Africain (S.C.O.A.)</b>	1906	1913

<b>Compagnie Niger Français</b>	15 septembre 1913	Fin 1913
<b>Vezia</b>	17 décembre 1925	1925, Vezia absorbe la Société Vezia et Compagnie
<b>Manutention africaine</b>	1895	1922
<b>Ardic</b>	1 <sup>er</sup> juillet 1931	Avril 1936
<b>S.I.E.M.I</b>	5 mars 1947 sous la domination de S.A.M.I. et S.I.E.M.I.27 août 1947	Decembre1947
<b>Foucrier et Hoecker</b>	28 janvier 1902	
<b>Dragages</b>	10 mai 1902	Fin 1940
<b>Société Nationale des TP</b>	22 juillet 1911	Avril 1936
<b>Société des Briqueteries de Bamako</b>	31 décembre 1924	1925
<b>Messageries Africaines</b>	11 février 1907	1920
<b>Colonial Automobile</b>	1932	Fin 1947
<b>Davum</b>	1918	1946
<b>Valor et Brossete</b>	1864	Fin 1946
<b>Loupiac</b>	1 <sup>er</sup> mars 1949	15 Octobre 1949
<b>Coignet-Niger</b>	A la suite de l'installation de F. Coignet entre 1861 et de E. Coignet en 1894	1948
<b>Transafricaine</b>	27 juillet 1948 en absorbant les activités de Transafricaine du Soudan et de la CCI	1948
<b>Société des Hôtelleries de Bamako</b>	1950	1950
<b>Confiserie E. Achcar et Frères</b>	1950	1950
<b>Société des huileries Soudanaises</b>	1941	1941

<b>Société des Brasseries de l'Ouest Africain</b>	1950	1950
<b>Société des Abattoirs Industriels</b>	1949	1949
<b>Energie A.O.F.</b>	1951	1951

*Source : Bibliothèque nationale du Mali, dossier IQ2 G-G 1891-1914 et Mémoire SIDIBE Daouda 'Maisons de Commerce et Commerce Colonial au Soudan Français.1878-1933', juin 1983 ENSUP, Département Histoire-Géographie.*

**Selon les mêmes sources, les 3 plus importantes de ces maisons, en termes de chiffre d'affaire sont :**

- **la SCOA qui se plaçait au premier rang avec 30 millions de Francs ;** ensuite venaient
- Maurel et Prom, 10 millions de Francs et
- Peyrissac 8 millions de Francs de capital.

Toutefois, certaines de ces puissantes maisons étaient représentées dans plusieurs villes. C'est le cas de la Société Devès et Chaumet qui était représentée dans six villes. Aussi, il faut noter :

- que toutes les sociétés étaient représentées à Bamako et à Kayes, qui devenaient ainsi les centres principaux où le niveau de l'évolution de l'indigène était avancé, étant entendu ici que les habitants de ces villes avaient le goût des articles européens ;
- que les plus petites maisons, à capital essentiellement familial, étaient européennes ou libano-syriennes ;
- que de par leur capacité à résister à la crise, certaines finissent par fusionner et devenir de grandes maisons comme le souligne si bien Jean Suret-Cannale<sup>3</sup>.

Cette étude ne doit pas occulter l'existence de petites maisons, à caractère familial, françaises ou libano-syrienne à côté des plus grandes et encore moins leur degré d'indépendance et la qualité des liens qui unissent ces deux catégories d'entreprises, à savoir :

- la gestion de type familial induisant plus d'indépendance donc plus de souplesse dans les prises de décisions ;
- la possibilité pour certaines de s'approvisionner en marchandises pour ainsi pallier à la faiblesse de niveau de leur capital ;
- l'éligibilité au crédit financier de la colonie en raison de la similarité de statut juridique avec les grandes sociétés ;

<sup>3</sup> Jean Suret-Canale, 1963 ; "Afrique Noire - L'ère coloniale (1900-1945) [compte rendu], Deschamps Hubert" Revue et articles Année 1963 Volume 50 Numéro 180

- la disponibilité de ramifications pour certaines en raison de la capacité financière des familles détentrices.

Il y a là des atouts qui ont permis à certaines de ces petites maisons de résister à la crise et constituer ce que Jean Suret-Cannale appelle les grandes maisons à l'étape embryonnaire. Cette dynamique des petites maisons de commerce, les liaisons qu'elles ont pu entretenir avec les grandes maisons, bref, leur capacité de résilience à la crise, sont autant de pistes de réflexion devant aider nos PME et PMI nationales à tirer le plus d'avantage de l'expansion au niveau mondial du système commercial et productif.

## **Partie II- Des supports matériels à l'économie de traite au Soudan**

Lorsqu'on parle de supports à l'économie de traite, on ne peut pas occulter tout cet ensemble constitué par les grandes sociétés commerciales et les agents commerciaux étrangers et autochtones. Si nous ne les avons pas cités ici c'est parce qu'ils ont été intégrés pour des commodités d'agencement, dans l'étude du mécanisme même de l'économie de traite.

### **II.1. L'introduction de la monnaie fiduciaire<sup>4</sup> et la création des banques dans les transactions économiques et financières**

#### **II.1.1. L'introduction de la monnaie fiduciaire**

Notons que l'introduction de la monnaie fiduciaire dans les transactions économiques et financières du Soudan relève d'une manière générale de l'établissement précoce des liens privilégiés entre le franc métropolitain et les monnaies des territoires. En effet, ceci répondait à la nécessaire "mise en valeur" des colonies Ouest africaines et d'Afrique Equatoriale dans leur ensemble.

Cette nécessité a conduit à une véritable structuration monétaire et financière consistant en l'adoption du franc comme monnaie légale et son introduction dans les colonies en remplacement des pièces indigènes ou étrangères qui circulaient.

Le souci de tenir compte, dans un premier temps, de la spécificité géographique des territoires afin de donner une plus grande souplesse à l'octroi de crédit, devait conduire les autorités coloniales à confier le privilège de l'émission des billets à des banques privées. C'est ainsi que la banque du Sénégal se verra attribuer, dès 1854, le privilège d'émettre des billets ayant cours légal sur l'ensemble des territoires d'AOF et d'AEF.

---

<sup>4</sup> Monnaie comprenant les pièces et billets de banque dont la valeur est déterminée par la foi, la confiance que lui accordent ses utilisateurs plutôt que par son coût de fabrication ; exemple un billet de 1000Fcfva vaut cette valeur parce qu'on sait que ce billet permet d'acheter des biens ou services correspondant à cette valeur.

Elle sera remplacée dans cette fonction en 1901 par la Banque de l'Afrique Occidentale (BAO). Ce système d'émission multiple s'est vite heurté au développement excessif de la masse fiduciaire par rapport à l'encaisse métallique détenue par la Banque de France, si bien que l'Etat fut obligé d'exercer un contrôle plus accru sur les banques privées coloniales. La fin de la première guerre mondiale connaîtra même l'établissement d'une parité de change entre les monnaies coloniales et les billets émis par la Banque de France, préfigurant ainsi la création des premiers comptes d'opération en 1922 et en 1925. La cohésion définitive de l'ensemble n'interviendra qu'après la deuxième guerre mondiale. Mais auparavant en 1939, la configuration géographique de la zone franc était fixée du fait de l'inconvertibilité externe du franc et de l'institutionnalisation du contrôle de change. Ce qui fait dire à Prao Yao Séraphin<sup>5</sup> que "la zone franc est donc née de la volonté initiale d'isoler l'empire colonial du marché international et de créer un espace préférentiel après la crise de 1929".

Malgré des difficultés liées à la guerre, la BAO va conserver le privilège de l'émission en Afrique de l'Ouest. Plus tard, la mise en route dans les territoires africains d'importants programmes d'infrastructures économiques et sociales va entraîner au niveau de la zone franc de nouvelles modifications avec la création des instituts d'émission de l'AOF et du Togo en 1955. De même, il sera mis en place le comité monétaire de la zone franc qui aura à charge l'harmonisation et la coordination de l'ensemble des relations monétaires entre les divers instituts d'émission (AOF, AEF Cameroun, Madagascar et les Comores). La zone franc apparaissait ainsi à la veille des indépendances comme une zone monétaire fortement centralisée, à réglementation de change unique et avec la mise en commun des réserves au niveau du compte d'opération, assurant des liaisons étroites entre la métropole et les colonies. L'unité de compte pour les pays africains était le franc des colonies françaises d'Afrique (FCFA), né officiellement le 26 décembre 1945 et dont la parité par rapport au franc métropolitain avait été définie comme celle des autres monnaies coloniales en tenant compte des évolutions différenciées des prix. En octobre 1948, cette parité est passée de 1,7 à 2F métropolitains.

Après l'indépendance, comme nous le verrons dans l'article consacré à cette période, le Mali, pour des questions d'incompatibilité entre le mécanisme de centralisation excessive de la zone et la volonté de construire un secteur économique d'Etat au détriment du secteur privé, a quitté la zone en 1962 pour ensuite, en raison de graves difficultés financières, la réintégrer en 1967 et redevenir membre de l'UMOA le 31 octobre 1983. La démonétisation effective du franc malien n'interviendra qu'au 1<sup>er</sup> juin 1984.

---

<sup>5</sup> Prao Yao Séraphin, 2011 ; "Le franc CFA, une monnaie coloniale qui retarde l'Afrique" ; in Journal : Le grand soir, 3 février 2011

## Images de quelques billets de l'époque coloniale



*Le franc de 1917*



*Le franc de 1904*



*un billet de 1933*



*Billet émis en 1942-43*



*Le billet de 1941-43*



*Billets émis depuis le 15-4-1959*

## II.1.2. La création des Banques

L'introduction de la monnaie fiduciaire dans les transactions économiques et financières de l'Afrique durant la colonisation, rime avec l'émergence au milieu du siècle dernier, des premières banques d'émission dont la Banque du Sénégal pour l'Afrique de l'Ouest. Comme indiqué plus haut, il a été substitué à cette dernière, en 1901, la Banque de l'Afrique occidentale. Il faut noter qu'après la première guerre et après la loi du 08 août 1920, l'intervention serrée de la puissance publique dans le système, fait l'obligation aux banques privées de couvrir les émissions de billets par de l'or. Ceci devait contribuer à limiter le nombre de banques pour les territoires et conduire ainsi à l'unicité de monnaie, celle de la métropole, la seule qui assure la garantie des monnaies de la zone franc. Bien d'autres facteurs non moins importants, principalement liés à la structure même des économies africaines, viennent également justifier la limitation du nombre de banques. Il s'agit notamment : de la faiblesse du taux de bancarisation, de la faible capacité des producteurs et commerçants africains à fournir aux banques les garanties nécessaires à l'octroi de crédit et aussi de l'usage plus important pour un grand nombre d'Africains, de la monnaie fiduciaire par rapport à la monnaie scripturale. Ce dernier point peut à priori être rapporté à la faible densité des banques et à la méconnaissance du système bancaire, mais aussi et surtout de la préférence de bon nombre de nos communautés pour les monnaies traditionnelles (les cauris et autres) dans les échanges internes, au détriment de la monnaie coloniale pour laquelle la confiance n'est pas tout à fait de mise.

Progressivement, avec la mise en place du contrôle de change le 9 septembre 1939, la ZF va alors se constituer dans les faits et le FCFA sera créé le 25 décembre 1945, (franc des colonies françaises d'Afrique). Sa parité avec le franc français a été fixée à 1,7. Cette parité passera à 2 en octobre 1948 puis à 0,02 en 1960 (passage au nouveau franc français) ; elle restera inchangée jusqu'à la dévaluation du 11 janvier 1994 (Bakary Junior Bamba, Travail de mémoire, Lausanne 2006).

Quant à la BCEAO, elle a été créée en avril 1959. A l'indépendance, pendant que la Côte d'Ivoire, le Dahomey (Bénin), la Haute Volta (Burkina Faso), la Mauritanie, le Niger et le Sénégal, Etats nouvellement indépendants d'Afrique occidentale, s'associaient au sein de la BCEAO pour gérer leur monnaie commune, le Franc CFA (Franc de la Communauté Financière Africaine) au sein de l'UMOA créée le 12 mai 1962, le Mali crée sa monnaie le 30 juin 1962 pour ensuite demander son adhésion à l'UMOA en 1967. Cette adhésion ne fut effective qu'au 1<sup>er</sup> juin 1984. Jusqu'à cette date, le Mali préféra créer sa propre banque d'émission et adopter sa monnaie (le franc malien = 0,01 FRF quand le Franc CFA valait 0,02 FRF).

## **II.2. Poids et mesures :**

Parler de poids et mesures peut se comprendre sous deux acceptions : l'une au sens propre du terme et l'autre au sens figuré. Cette dernière acception peut avoir trait à un croisement de regard des colonisés et des colonisateurs sur ce qu'a été la colonisation et ce qu'elle a apporté à chacune des deux parties.

### **II.2.1. Des poids et mesures au sens propre**

Le premier sens, parce qu'il est plus direct, se rapporte aux instruments de mesure tels qu'on les a connus en Afrique coloniale : poids, longueur, masse, volume. A ce niveau, il s'agira de déterminer pour nos territoires, les équivalents métriques<sup>6</sup> des principales unités de poids, de capacité et de longueur en usage pendant la colonisation. Notons que les poids et mesures, de façon générale, ont varié suivant les lieux, les époques et même suivant les produits : certains produits sont achetés ou vendus au poids, d'autres (liquide) à la capacité et ceux ayant une consistance visqueuse par exemple peuvent l'être au poids ou à la capacité.

Dans un souci de maîtrise, d'harmonisation et de meilleure exploitation des systèmes économiques des territoires à travers les exportations et les importations, le colonisateur a supprimé les poids et mesures traditionnellement<sup>(7)</sup> utilisés et amener des colonies comme le Sénégal et le Haut-Niger à adopter en 1836-1844 le système métrique et les unités de poids en usage dans la Métropole.

Cette suppression n'a pas été systématique en raison de résistances multiples et diverses selon les communautés. De plus, les difficultés qui ont émaillé l'application des systèmes modernes de mesures tenaient à l'illettrisme des producteurs/vendeurs, à la faible vulgarisation du matériel de mesure au niveau des différents centres de production, au manque de confiance à ces commerçants/acheteurs qui seuls savaient lire et utiliser le système métrique moderne. Il y a là autant de situations qui jouaient en faveur des instruments traditionnels largement utilisés en milieu rural et pour lesquels il fallait s'efforcer d'établir des équivalences.

Ainsi, pour les longueurs, la coudée était privilégiée. Elle est une mesure de longueur équivalant à la distance qui sépare le coude du bras à l'extrémité du majeur des cinq doigts (environ 50 cm selon les personnes). Au-delà, c'est la longueur du bras, allant de l'extrémité du majeur à l'articulation de l'épaule (environ 1 mètre). Selon les milieux, le diamètre d'une case ronde moyenne en construction est évalué à 12 pas et 15 pas pour les plus grandes cases, le pas ici étant la mesure de longueur équivalant à la distance comprise entre le talon et l'extrémité du gros orteil du pied.

---

<sup>6</sup> John J. McCUSKER, 1974 ; "Les équipements métriques des poids et mesures du commerce colonial aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles ; in *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, LXI N° 224, (1974).

La main aussi a servi d'instrument de mesure de longueur. Il s'exprimait dans la distance comprise entre l'extrémité du gros pouce et celle du majeur dans l'extension maximale de ces deux doigts sur l'objet à mesurer.

Aussi, la quantité de poudre nécessaire au tir d'un fusil correspond à la mesure approximative de l'épaisseur équivalant à un, deux, trois voire quatre doigts superposés. Il s'agit des quatre doigts de la main non compris le gros pouce. Pour un tir efficace avec une bonne poudre à canon, il fallait 3 à 4 doigts, correspondant à la partie émergée de la baguette<sup>7</sup> une fois que celle-ci repose sur la poudre dans le canon. Le morceau de chiffon qui est ensuite enfoncé sur la poudre n'intervient aucunement dans la mesure. Il permet simplement de mieux tasser la poudre pour faciliter la mise à feu au moment du tir.

Pour ce qui est la mesure des corps solides par exemple les grains, les communautés utilisaient depuis la période coloniale ce qu'on appelait couramment le "Paani". Il était généralement de deux à trois dimensions : le Siguirinka, de contenu en riz paddy un peu moins d'un kg, pour 50f à l'époque ; le "dhabani" encore moins en contenu avec 3 mesures pour 100f ; à ces deux s'ajoutait le "fukanni", encore de faible contenu.

Ainsi, pendant la traite, des firmes opérant dans les colonies, la CFAO par exemple, pour organiser la traite de l'arachide, ont apporté du matériel technique composé de bascule et de sac vides, mais aussi de l'argent. Au nombre de ces unités de mesure, l'on notera que :

- l'unité de mesure de la longueur est le mètre avec ses multiples et sous multiples ;
- l'unité de mesure de la superficie est le mètre carré avec ses multiples et sous multiples ;
- l'unité de mesure de la contenance est le mètre cube avec ses multiples et sous multiples ;
- l'unité de mesure de la masse est le gramme avec ses multiples et sous multiples ;
- l'unité de mesure du volume d'un récipient est le litre avec ses multiples et sous multiples ;
- l'unité de mesure de la température est le degré Celsius, exprimant le niveau de froid ou de chaud.

Au titre des instruments couramment utilisés à l'époque, on peut noter :

- la balance mécanique romaine ou bascule pour les grandes quantités dépassant la tonne

---

<sup>7</sup> Pour ces fusils traditionnels, la baguette est une longue tige permettant de nettoyer le canon et de charger aussi le fusil.



Source : <https://commons.wikimedia.org/wiki>

- la balance à deux fléaux ou balance Roberval a une capacité maximale de 30 kg. Elle doit son nom à l'inventeur Gilles Personne (1602-1675), originaire de Roberval dans l'Oise, d'où le nom de Roberval



Source : <https://commons.wikimedia.org/wiki>

Les poids généralement utilisés pour ces types d'instruments sont les suivants :



*Jeu complet de poids en fonte  
(de 10 kg à 50 g) ;*



*Poids de 2 kg hexagonal  
en fonte*



*Poids de 5 kg et Boîte de  
3 poids : 2 fois 1 kg et 1 fois 2 kg*

<https://commons.wikimedia.org/wiki>

- la balance romaine portable appelée localement en bambara murudjan qui signifie "grand couteau". Les commerçants ambulants se déplacent avec cet instrument pour les pesées dans les marchés ou dans les ménages qui en expriment le besoin.



<https://commons.wikimedia.org/wiki>

Cette balance sert à peser des poids n'excédant pas 20 kg. L'anneau du haut permet de le suspendre suivant le poids de l'objet à peser, soit au pouce, soit à un bâton. L'on recherchera ensuite l'équilibre en faisant déplacer le contrepois sur la tige graduée portant les masses correspondantes.

- le trébuchet est un type particulier de balance à plateaux. C'est une balance de précision utilisée pour peser de faibles quantités de substances. On le retrouve encore actuellement chez les marchands d'or dans les placers et dans les bijouteries



<https://commons.wikimedia.org/wiki>

Ici, on utilise les boîtes de poids

Sur une balance à deux plateaux, pour équilibrer un objet au gramme près, l'or par exemple, il faut pouvoir mettre sur le plateau opposé la masse correspondante. Pour cela, on utilise généralement dans nos placers, des jeux complets de lamelles allant du dixième de gramme à 1 gramme ; des boîtes de 7 poids allant de 1 à 50 grammes et des boîtes de 8 poids allant de 1 à 100 grammes.



*Jeu complet de lamelles*



*jeu de 7 poids*



*jeu de 8 poids*

<https://commons.wikimedia.org/wiki>

Il en existe bien d'autres, tout dépend de la grandeur ou de la précision demandée<sup>(6)</sup>

### **II.2.2. Des poids et mesures au sens figuré**

Ce deuxième sens que nous donnons au poids et mesures de la colonisation, permet d'analyser succinctement cet autre aspect consistant à comprendre d'abord ce qu'a été la colonisation au Soudan pour la France en termes de prix à payer par cette dernière, et ensuite ce que nous pouvons retenir de cette colonisation en termes de gain ou de privation pour le Soudan colonial et même pour le Mali actuel.

#### **3.1. Pour le colonisateur :**

En termes de prix à payer, le Soudan français aura été sans doute une zone inhospitalière pour le colon blanc en raison du climat et des multiples maladies comme le paludisme, la fièvre jaune, le choléra, mais de par la colonisation il aura été aussi en termes de mesures ou résultats, l'une des principales zones de repli pour la France avant, pendant et après la guerre. En tant qu'arrière pays, il a renforcé en quantité et en qualité les ressources humaines et matérielles dont le colonisateur avait besoin. Il a ainsi servi la métropole par l'intermédiaire de ses colonies côtières, que le colonisateur lui-même a su lier à l'arrière pays par un développement unidirectionnel de réseaux de communication.

#### **3.2. Pour le colonisé :**

À côté du prix payé par les Africains, le coût humain trop élevé, ce que nous qualifions ici de positif, c'est d'abord la mise en place de quelques infrastructures comme le barrage de Markala et quelques voies de communication (routes, chemin de fer). Ensuite il y a l'insertion du pays dans la mondialisation et l'adoption dans un contexte communautaire, des pratiques de droit, d'économie de gestion et autres domaines non moins importants. Pour ce que nous qualifions de négatif, nous noterons entre autres :

- l'absence d'industries de transformation des produits constituant l'essentiel de nos Exportations (coton, dah, gomme arabique, arachides, bétail...) et la faiblesse voire l'inexistence de réelles infrastructures de développement si ce n'est l'Office du Niger et la ligne de chemins de fer Dakar-Niger ;

- les ponctions excessives de bras valides destinées au renforcement des troupes coloniales et pour les cultures de rente, arachide au Sénégal notamment ;
- l'impossibilité pour la colonie de fixer les prix de ses matières premières ; ce qui a contribué à renforcer la dépendance de la colonie vis-à-vis de la métropole ;
- la décimation des populations de certaines localités et/ou la désertion de villages entiers du fait de l'institutionnalisation des travaux forcés pour la construction d'infrastructures de communication et autres ;
- la soumission de la population à une fiscalité (l'impôt de capitation surtout) qui avait le double effet de l'obliger à produire et en même temps accroître sa pauvreté dans la mesure où il est obligé de vendre sa récolte pour s'acquitter de ses impôts ;
- la pratique d'une politique de métissage culturel qui, s'il peut être un atout, n'en est pas moins un problème du fait de l'acculturation conduisant à la perte de repère identitaire. Ce qui constitue encore aujourd'hui l'un des facteurs explicatifs de la lenteur, voire des difficultés qui jalonnent notre processus de développement.

## **Conclusion**

L'analyse des aspects négatifs que nous venons de citer, nous renvoie à des héritages coloniaux que nous assumons aujourd'hui même si leur réalisation s'inscrivait moins dans les objectifs de développement des colonisés, que ceux visant prioritairement les intérêts propres du colonisateur. Ces héritages, de par leur nature sont de deux types :

- le premier porte sur des grandes infrastructures laissées sur place telles que le Barrage de Markala, les Chemins de fer Dakar-Niger, des grands axes routiers à sens unique c'est-à-dire allant des zones de collecte à l'intérieur, vers les ports pour les entreprises métropolitaines. A cela s'ajoutent des structures de formation destinées tout d'abord à soutenir l'administration coloniale et à reproduire de façon voilée des consommateurs des produits manufacturés de la Métropole;
- le deuxième type d'héritage s'inscrit dans deux catégories d'interfaces : celles de dedans que sont les opportunités formelles et informelles de nature à intensifier les relations entre les différentes communautés à l'intérieur et entre les colonies, les pratiques des acteurs commerciaux internes (Libano-syriens et autres agents du système). S'agissant des interfaces de dehors, elles concernent les expériences de construction d'ensemble politico-économiques du genre AOF et AEF ; elles portent aussi sur des formes unitaires de gestion des grandes sociétés commerciales et sur

bien d'autres expériences de gouvernance et de gestion publique et privée.

Partant de ces héritages et tenant compte des multiples problèmes qui impactent négativement notre marche vers le développement, ne serait-il pas mieux, par une démarche dialectique, d'utiliser judicieusement ces éléments pour construire notre propre schéma de développement ? Pour ce faire, nous devons mettre fin à cette litanie consistant à faire état de nos problèmes et difficultés, à dire ce que nous avons et ce que nous n'avons pas. Ceci nous éviterait de tomber dans une ornière où nous risquerons de nous enliser pour longtemps.

Les pistes de recherche dans ce domaine doivent aller aussi vers les possibilités de développement et de valorisation de ce qui peut se faire au Mali à partir de ce que le Soudan était capable de produire, parce que grand pourvoyeur de jeunes appelés sous le drapeau et de main-d'œuvre pour les cultures industrielles comme l'arachide au Sénégal, grand producteur de bétail et de cultures vivrières, bref, tant de choses qui ne lui ont pas permis de développer de véritables filières modernes de transformation, cela, en raison des multiples sollicitations forcées auxquelles il était confronté.

La voie à suivre à notre avis doit passer par des pistes de recherche tendant à répertorier toutes les capacités productives du Soudan colonial, à analyser les facteurs ayant empêché la mise en place de véritables filières modernes de transformation malgré ces aptitudes et de faire en sorte que cette dynamique productive ancienne serve aujourd'hui de ressort au développement du Mali actuel.

## BIBLIOGRAPHIE

Bibliothèque nationale du Mali, “Maisons de commerce établies dans le territoire du Haut-Niger Sénégal et du Moyen-Niger”. Dossier 1Q2 G-G 1891-1914 et Dossier 101 sur “contenu des importations et des exportations du Haut-Sénégal-Niger 1913”

Catherine Coquery-Vidrovitch, 1976 ; “Histoire Africaine: Constatations,”, in Cahiers d’Études Africaines Vol. 16, Cahier 61/62, 1976

Daouda SIDIBE, juin 1983 ; “Maisons de Commerce et Commerce Colonial au Soudan Français.1878-1933”, ENSUP, Département Histoire-Géographie Bamako - Mali, mémoire juin 1983.

Djibril Issa Niaré 2003, “Contribution à l’histoire économique du Soudan Français, le commerce colonial de 1870 à 1960”, Université de Bamako, FLASH – Maîtrise, 2003.

Gareth Austin, 2010 ; “Développement économique et legs coloniaux en Afrique”, Dossier Afrique 50 ans indépendance - Revue Evolution des politiques de développement, 2010

Jacques Brasseur, 2016 ; “Histoire économique de l’Afrique tropicale” Paris : Armand Collin, collection U, 2016

Jean Suret-Canale, 1963 ; “*Afrique Noire - L’ère coloniale (1900-1945)* [compte rendu], Deschamps Hubert”, in Revue et articles Année 1963 Volume 50 Numéro 180

John J. McCUSKER, 1974 ; “Les équipements métriques des poids et mesures du commerce colonial aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles” ; in Revue française d’histoire d’Outre-Mer, LXI N° 224, (1974).

Lansina SIDIBE, 1984 ; “Intégration économique africaine par le marché et par le pouvoir” ; Thèse Paris X-Nanterre 1984, PP.215 - 220

Prao Yao Seraphin, 2011 ; “Le franc CFA, une monnaie coloniale qui retarde l’Afrique” ; in Journal : Le grand soir, 3 février 2011

Roger Verdier / Michel Heitzler), 2017 ; “ Les instruments de mesure et de pesage traditionnels”, Editions du Cabinet d’Expertises, 2017, TIMBER PRODUCTIONS 3, grande rue - 77940 ESMANS France

Vincent Joly, 2006 ; “Le Soudan français de 1939 à 1945, une colonie dans la guerre” ; Ed. Karthala 2006

# LE SOUDAN DANS L'UNION FRANÇAISE : LES PRÉMISSSES DE L'ACCESSION À L'INDÉPENDANCE

*Soumaïla Sanoko, Amadou Keita*

## **Résumé :**

La France et son empire colonial sont sortis très affaiblis de la Deuxième guerre mondiale dont la fin avait entraîné un nouveau contexte international favorable à l'émancipation des peuples colonisés. Les autorités françaises vont entreprendre de reformer l'empire colonial en créant l'Union française supposée établir des relations plus équilibrées avec les colonies, mais destinée en réalité à maintenir la domination française sur elles. Mais, rapidement, au Soudan, la situation politique va évoluer avec la structuration de la lutte anticoloniale par des associations et des partis politiques dont émergent des leaders à l'image de Mamadou Konaté, Fily Dabo Sissoko et Modibo Keita. L'adoption de la loi-cadre va créer alors des conditions qui vont favoriser l'accession à l'indépendance du Soudan et des autres colonies.

**Mots clés :** Union française ; Constitution de 1946 ; Assemblée constituante ; partis politiques ; Territoires d'outre-mer ; Loi-cadre.

## **Introduction**

Au sortir de la Deuxième guerre mondiale, l'empire français va se retrouver dans une situation de déclin qui va considérablement impacter non seulement la position de la France dans le monde, mais également ses relations avec ses colonies. La France va ainsi être obligée de concevoir un projet de réforme de l'empire colonial qui va aboutir à la création de l'Union française, une nouvelle organisation politique regroupant la France et les entités sous sa domination. Cependant, le ton était inéluctablement donné pour la décolonisation des peuples africains, surtout après l'abolition du régime de l'indigénat. La situation va évoluer à l'intérieur des colonies et leurs relations avec la France vont irrémédiablement changer.

Dans cette étude, seront successivement traitées la création de l'Union française (I), l'évolution politique du Soudan au sein de l'Union française (II) et la situation du Soudan après la création de l'USRDA.

## **1. La création de l'Union française**

Elle subira les contrecoups de la guerre finissante et les difficultés politiques à l'intérieur de la France métropolitaine.

### **1.1. Une gestation difficile**

L'importance que revêt l'étude de l'Union française réside dans le fait qu'elle est considérée comme l'étape ayant mis fin à « l'ère coloniale » au travers d'une révolution dans le régime des relations entre la France et les pays colonisés d'une part, et, d'autre part, entre ces derniers<sup>1</sup>. Il faut se souvenir que la période antérieure a été marquée par la négation de droits des peuples colonisés en raison de considérations idéologiques, mais très souvent économiques. Or, la fin de la deuxième guerre avait créé un contexte international très favorable à l'émancipation des peuples sous domination coloniale. De fait, les dirigeants français vont se trouver dans l'obligation de faire évoluer les relations de la France avec les colonies.

Sur le plan juridique et institutionnel, il va s'agir de mettre en place une nouvelle organisation politique. En réalité, la quatrième République qui inaugure l'Union française est née à la suite de soubresauts qui ont vu deux assemblées constituantes se succéder. En fait, dans cette phase politique, se jouaient à la fois le destin de la France dont la troisième République était agonisante et celui des colonies qui aspiraient à s'émanciper.

Ainsi, au gré des jeux politiques intérieurs français, une première assemblée constituante est élue en octobre 1945. Celle-ci adopte un premier projet de constitution qui conférait à l'Assemblée Nationale l'essentiel des pouvoirs en élisant le Président de la République, ayant un pouvoir symbolique, et le Président du Conseil. Ce projet est rejeté le 5 mai 1946 avec 53% de non<sup>2</sup>. Une nouvelle assemblée constituante est élue et elle élabore une nouvelle constitution qui est adoptée par référendum le 13 octobre 1946 par 53,5% des votants<sup>3</sup>.

### **1.2. La Constitution de 1946 et l'organisation de l'Union française**

Si la Constitution de 1946 est le plus souvent évoquée en rapport avec la fondation de la IV<sup>ème</sup> République française, il faut souligner qu'elle créait dans le même temps l'Union française.

---

<sup>1</sup> Catroux Général. L'Union française, son concept, son état, ses perspectives. In: Politique étrangère, n°4 - 1953 - 18<sup>ème</sup> année. pp. 233-266; doi : <https://doi.org/10.3406/polit.1953.6216>, p. 234.

<sup>2</sup> Michel Noblecourt, Deux assemblées constituantes pour une IV<sup>e</sup> République du 8 novembre 2012 : [https://www.lemonde.fr/politique/article/2012/11/08/deux-assemblees-constituantes-pour-une-ive-republique\\_1787758\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2012/11/08/deux-assemblees-constituantes-pour-une-ive-republique_1787758_823448.html)

<sup>3</sup> Ibidem.

Dans son préambule, la Constitution dispose : « La République française forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de races ni de religions.

L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun et coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus ».

Tout semble dit quant aux nouvelles relations entre la France et les colonies : des relations fondées sur l'égalité des peuples. Pourtant, il faut chercher dans la constitution d'autres dispositions qui tempèrent fortement ce qui est dit plus haut. Pour Alain Fenet, « Les dispositions du Préambule ne font qu'inaugurer une histoire malheureuse, sur la base d'un profond malentendu. Les colonisés voient dans ces dispositions l'annonce d'une ère nouvelle, qu'il s'agit de concrétiser immédiatement, tandis que pour la France l'enjeu est simplement de rendre acceptable sa domination, afin de retrouver un statut de Grande Puissance »<sup>4</sup>.

Sur le plan territorial, l'Union française était formée par la République française qui comprenait la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, ainsi que par des territoires et Etats associés. Le titre VIII de la Constitution qui lui était consacré révélait son organisation autour des organes suivants : la Présidence, le Haut Conseil et l'Assemblée.

Le Président de la République française était le Président de l'Union et son élection relevait de la seule prérogative du parlement français. Les territoires d'outre-mer n'étaient associés à cette élection qu'à travers leurs représentants dans l'organe législatif métropolitain.

Le Haut conseil, dirigé par le Président de l'Union, était composé d'une délégation du Gouvernement français et des représentants des Etats associés auprès du Président de l'Union. Il était un organe consultatif qui pouvait simplement émettre des avis et des recommandations. C'était donc une sorte de conférence intergouvernementale<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> A. Fenet, « Les dispositions du préambule de 1946 relative aux peuples d'outre-mer » in Le Préambule de la Constitution de 1946. Antinomies juridiques et contradictions politiques, Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie, PUF, 1996, p. 148.

<sup>5</sup> Général Catroux, op. cit., p. 244.

L'Assemblée de l'Union était composée pour moitié de membres représentant la France métropolitaine et, pour moitié, de membres représentant les départements et territoires d'outre-mer et les Etats associés. Les membres pour les territoires d'outre-mer étaient élus par les assemblées territoriales. L'Assemblée était elle aussi un organe consultatif qui pouvait être saisi pour avis sur des projets ou propositions soit par l'Assemblée Nationale ou le gouvernement de la République française, soit par les gouvernements des Etats associés.

### **1.3. Les territoires d'outre-mer et leur représentation à l'Assemblée constituante**

Les territoires d'outre-mer que constituaient notamment les colonies d'Afrique Occidentale Française (AOF) et d'Afrique Equatoriale Française (AEF) étaient « dotés d'un statut particulier tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République »<sup>6</sup>. Cette formulation plutôt alambiquée cachait mal les contradictions de la Constitution et surtout la volonté de maintenir les colonies sous la domination de la France. Pour preuve, même si l'article 75 de la Constitution admettait l'évolution du statut respectif des membres de l'Union, il disposait dans le même temps, que « les modifications de statut et le passage d'une catégorie à l'autre, dans le cadre fixé par l'article 60, ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement, après consultations des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union ».

Dans chaque territoire d'outre-mer était instituée une assemblée élue par un double collège sur la base de la division du corps électoral entre citoyens de statut civil français et citoyens de statut local. Dans le premier collège votaient les citoyens français et assimilés. Dans le second, ne pouvaient voter que les indigènes « évolués » c'est-à-dire, les fonctionnaires, les agents de l'administration, les anciens militaires, les notables titulaires de décorations, les chefs indigènes, les diplômés.

Concernant le nombre de représentants des territoires d'outre-mer, il faut rappeler que l'Ordonnance n° 45.1874 du 22 août 1945 promulguée en A.O.F. par l'Arrêté général N° 2665/AP du 30 août 1945 avait prévu 10 députés pour l'A.O.F., soit deux par circonscription électorale. Il y avait les circonscriptions suivantes : Sénégal-Mauritanie (2 députés), Soudan-Niger (2 députés), Dahomey (Bénin)-Togo : (2 députés), Côte d'Ivoire : (2 députés), Guinée : (2 députés)<sup>7</sup>.

Lors des élections du 2 juin 1946, dans la circonscription électorale du Soudan-Niger, sur quatorze candidats au second collège, Fily Dabo Sissoko remporte les suffrages, au second tour, avec 11 277 voix, suivi de Mamadou Konaté (5542 voix).

---

<sup>6</sup> Article 74 de la Constitution de 1946.

<sup>7</sup> L'élection se déroule le 21 octobre 1945. (Gonidec P F et Bourgi, Le Général de Gaulle et l'Afrique Noire 1940-1969 N.E.A. 1980 p. 135)

Notons que les regroupements de colonies (AOF et AEF) étaient dotés chacun d'un Grand conseil.

Le Grand conseil de l'AOF, constitué de cinq membres de chaque territoire, siégeait à Dakar. La Fédération était dirigée par un gouverneur général, devenu après Haut-commissaire.

## **2. L'évolution politique du Soudan au sein de l'Union française**

Elle se lit à travers l'émergence d'associations de diverses natures et de partis politiques qui vont organiser les actions visant à l'émancipation des populations de la colonie.

### **2.1. Les associations socio sportives et culturelles**

Depuis les années 1936-1939, c'est-à-dire à l'époque du « Front Populaire », les Soudanais se sont beaucoup investis dans le mouvement associatif et syndical. Une quinzaine d'associations sont constituées. Ce sont notamment l'« Association des Lettrés du Soudan », devenue Foyer du Soudan, « l'Association des Amis du Rassemblement Populaire », le groupe « Art et Travail », l'Espérance, etc<sup>8</sup>.

L'Espérance regroupant les jeunes du Soudan était animée par un guinéen, Mamadou Fodé Touré, l'un des premiers licenciés en droit de l'Afrique noire française<sup>9</sup>.

Le Foyer du Soudan était un regroupement d'adultes, dirigé par Makane Macoumba Diabaté qui s'occupait aussi de la section du C.E.F.A. de Bamako. Le 8 juillet 1945, une réunion du Comité directeur du Foyer va déboucher sur la création de syndicats de fonctionnaires dans la santé, la police, les travaux publics, l'enseignement.

Le Comité d'Etudes Franco-Africaines (C.E.F.A.) était une association culturelle constituée essentiellement d'élites africaines décidées à rompre avec l'ordre colonial. Il prônait la fin de l'indigénat, la suppression du travail forcé. Il avait une base très populaire en Afrique occidentale française. Ses sections étaient installées notamment à Dakar, Bamako, Abidjan, Bobo-Dioulasso, Niamey. Reconnu officiellement au Soudan, par l'arrêté du 9 juillet 1945, il mit en place des comités à l'intérieur du pays, à Kayes, Ségou, Sikasso, Gao et Tombouctou. Il était présidé au Soudan par Makane Macoumba Diabaté et comptait parmi ses adeptes Mamadou Konaté, Mamadou Fodé Touré, Amadou Hampaté Ba.

---

<sup>8</sup> Morgenthau Ruth S. : *Le multipartisme en Afrique de l'Ouest francophone...* ;

<sup>9</sup> De Benoist Joseph Roger : *L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1960*, NEA

Le Groupe d'Etudes Communistes (GEC) était une émanation du Parti Communiste Français, dirigé par deux fonctionnaires français, Pierre Morlet, directeur de l'Ecole Primaire Supérieure « Terrasson de Fougères » et de Jacques Fayette, receveur des Postes Téléphone Télégraphe. Ses principaux animateurs étaient Idrissa Diarra, Modibo Kéita, Kassé Kéita, Lamine Sow, Abdoulaye Diallo, Mamadou Fadiala Kéita, Mamadou Goundiam, Bakara Diallo.

Ces associations serviront de viviers pour les futurs partis politiques qui seront créés plus tard<sup>10</sup>.

## **2.2. La naissance des premiers partis politiques au Soudan**

Comme on le constate, les animateurs des associations politiques qui vont créer les premiers partis politiques au Soudan étaient des cadres formés dans les écoles françaises. Ils étaient très peu nombreux en termes d'effectifs. Moins de 5% des

Soudanais étaient scolarisés en 1945. La moitié des travailleurs salariés vivait à Bamako. Ils étaient pour la plupart des diplômés de l'Ecole des fils de Chefs de Kayes et leurs enfants qui allèrent à l'Ecole William Ponty<sup>11</sup>.

Trois partis politiques se sont constitués et ont aussitôt canalisé la lutte politique des soudanais.

Le Bloc Soudanais : après l'échec aux élections, Mamadou Konaté, proche du parti métropolitain S.F.I.O. (Section Française de l'Internationale Ouvrière), transforme son collège électoral en parti politique, le Bloc démocratique soudanais, créé le 26 janvier 1946

Le Parti Progressiste Soudanais (PSP) : quelques jours après la création du Bloc soudanais, Fily Dabo Sissoko crée à son tour le P.S.P. (Parti Progressiste Soudanais) le 13 février 1946.

Le Parti Démocratique Soudanais (PDS) : le Parti démocratique soudanais, (P.D.S.), proche du Parti communiste français, s'était proclamé parti politique dès le 6 janvier 1946.

---

<sup>10</sup> De Benoist Joseph Roger, L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1960, NEA, p.33.

<sup>11</sup> Morgenthau Ruth S. : *Le multipartisme en Afrique de l'Ouest francophone...* ; p 293.



*Mamadou Konaté 1897-1956*



*Fily Dabo Sissoko 1900-1964*



*Modibo Keita 1915-1977*

Plusieurs initiatives venant de leaders africains et adoptées à l'échelle de l'Union vont contribuer à faire avancer la lutte pour l'émancipation des populations africaines, y compris celles du Soudan. Il s'agit notamment de la loi n° 46-645 du 11 avril 1946, dite loi Houphouët Boigny qui a supprimé le travail forcé et la loi n° 46-940 du 7 mai 1946, dite loi Lamine Guèye, ayant octroyé la citoyenneté française à tous les ressortissants des territoires d'outre-mer. Cette dernière loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1946.



*Lamine Guèye 1891-1968*



*Houphouët Boigny 1905-1997*

Source : [www2.assemblee-nationale.fr/sycomore](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore) Source : [www2.assemblee-nationale.fr/sycomore](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore)

Sur le plan économique, quelques faits majeurs sont à signaler. Le 30 avril 1946, le Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social (FIDES) est créé. Inspiré de l'exemple britannique du Development and Welfare Act for Colonies de 1945, il a pour mission de prendre le relais des investissements publics et privés antérieurs, en vue de la réalisation d'une série de plans de développement locaux. La structure économique de l'AOF n'en demeure pas moins dominée par

de grands groupes tels que la Société commerciale de l'Ouest africain (SCOA) et la Compagnie française d'Afrique-Occidentale (CFAO)<sup>12</sup>.

Dans le même temps, le syndicalisme se développe dans la colonie. En effet, le 17 juin 1946, naît l'Union régionale des syndicats du Soudan (URSS) affiliée à la CGT (Confédération Générale des Travailleurs) de France.

### **2.3. L'Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain (US-RDA)**

Pour comprendre la naissance de l'USRDA, il est important de faire un détour par la création du Rassemblement Démocratique Africain (RDA), parti politique à vocation panafricaniste, créé en octobre 1946 à Bamako. Notons qu'à la veille du congrès constitutif du RDA, un manifeste avait été publié par les principaux ténors de la classe politique africaine, pour expliquer le projet politique en gestation.

Le manifeste du « Rassemblement Démocratique Africain » de septembre 1946 (Extrait)

Des dizaines et des dizaines de milliers d'Africains fraternellement unis à des Français ayant un véritable idéal démocratique, se sont ainsi groupées en partis,- mouvements ou Unions démocratiques, progressistes ou populaires : partout en Côte d'Ivoire, au Soudan, en Guinée, au Sénégal, au Niger, au Togo, au Dahomey, au Cameroun, au Gabon, au Congo, en Oubangui, au Tchad.

C'est pour compléter cette œuvre d'union que, face à toutes les manœuvres de la réaction, nous appelons à un grand Rassemblement de toutes les organisations dont le développement rapide est le signe certain qu'elles poursuivent la réalisation de la démocratie politique et sociale en Afrique noire, dont nous avons exposé les conditions dans le présent Manifeste.

Nous avons décidé de convoquer ce rassemblement les 11, 12, 13 octobre prochain à Bamako, au centre de l'Afrique occidentale, dans ce Soudan de la fermeté et de l'originalité africaine et où convergeront de Guinée, du Sénégal, de Mauritanie, du Niger, du Dahomey, de la Côte d'Ivoire, du Togo, du Cameroun, du Tchad, de l'Oubangui [3], du Gabon et du Congo, les hommes porteurs du message d'union et de fidélité des Africains.

**« Vive l'Afrique noire !**

**Vive l'Union des Africains !**

**Vive l'Union française des peuples démocratiques ! »**

<sup>12</sup> Clio Chronologie, Le Soudan français au sein de l'Afrique occidentale française

Le congrès constitutif du Rassemblement Démocratique Africain se tient à Bamako du 18 au 21 octobre 1946. En plus des participants soudanais, les délégués sont venus de la Côte d'Ivoire, du Sénégal, de la Guinée, du Dahomey, de la Haute-Volta. Il est à noter que les représentants de l'Afrique Equatoriale Française, cédant aux pressions des autorités françaises, n'ont pas participé au congrès. Les socialistes sénégalais, L. S. Senghor et Lamine Guèye, avaient également boycotté l'événement. Le principal résultat du congrès a été la création du Rassemblement Démocratique Africain, une fédération de partis.

Le 22 octobre 1946, la section soudanaise, l'Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain (US-RDA) voit le jour par la fusion du Bloc démocratique soudanais, du Parti démocratique soudanais et du Parti Progressiste soudanais. Ce dernier se retire de la coalition, peu après. Mamadou Konaté en devient le président et Modibo Keita son secrétaire général.

### **3. Le Soudan après la création de l'USRDA**

La période après la création de l'USRDA sera riche en événements significatifs qui vont impacter l'évolution de la vie socioéconomique et politique du Soudan.

#### **3.1. Des événements à dominance politique**

Il faut d'abord noter l'élection, le 15 décembre 1946, des membres du Conseil général du Soudan.

L'année 1947 sera riche en événements au Soudan. En avril, le Président de l'Union française, Vincent Auriol, effectue une visite dans la colonie. A cette occasion, il procédera à la pose de la première pierre du pont sur le fleuve Niger, le pont Vincent Auriol, devenu pont des Martyrs après le soulèvement populaire de mars 1991. Les travaux de réalisation de cet ouvrage de 860 m de long ne débutent en fait qu'en 1958 pour se terminer deux ans plus tard en 1960. Le 4 septembre, à l'occasion de la reconstitution de la Haute-Volta, le Soudan perd les cercles de Tougan et de Ouahigouya qui faisaient partie de son territoire depuis 1932. Le 5 septembre 1948, Fily Dabo Sissoko, député du Soudan français, est nommé sous-secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie dans le gouvernement éphémère formé par Robert Schuman.

Sur le plan de la politique interne, le PSP de Fily Dabo Sissoko domine dans un premier temps grâce à son implantation sur l'ensemble du territoire. Aux élections législatives de novembre 1946, la liste du PSP obtient deux députés, contre un seul pour l'US-RDA. Mais à partir de 1950, l'US-RDA commence à s'imposer. Il arrive en tête aux premières élections municipales organisées à Bamako le 12 avril 1953, ainsi qu'aux élections municipales du 18 novembre 1956. Modibo Keita devient le premier maire élu de Bamako. Aux élections pour l'Assemblée territoriale

soudanaise de mai 1957, l'US-RDA obtient 35 députés, le PSP cinq. Dès 1959, une grande partie des membres du PSP décide de rejoindre l'US-RDA qui faisait désormais asseoir sa suprématie sur la vie politique du pays.

Plusieurs autres évènements vont marquer la vie de la colonie dans les années 1950. Il s'agit, entre autres, des élections législatives du 17 juin 1951, remportées par le PSP avec trois députés (Fily Dabo Sissoko, Hamadoun Dicko et Jean Silvanre), tandis que le RDA n'en obtenait qu'un (Mamadou Konaté). Le 10 octobre 1953, Modibo Keita est élu conseiller de l'Union française. En 1955, le vicariat apostolique de Bamako est élevé au rang d'archidiocèse, tandis que des évêchés seront créés quelques temps après à Kayes, Ségou, San, Mopti et Sikasso.

Au sein de l'Union française, les évènements vont progressivement évoluer. Le 18 novembre 1955, l'Assemblée nationale française vote l'institution du suffrage universel dans les territoires d'outre-mer. Cependant, le texte ne sera pas voté par le Sénat, alors Conseil de la République, en raison de la dissolution de l'Assemblée. Aussi, les élections du 2 janvier 1956 se déroulent selon l'ancien système. Le Front républicain en sort victorieux en métropole, alors qu'en Afrique on assiste à un net succès du Rassemblement démocratique africain qui enlevait sept des huit sièges de députés d'AOF et deux des quatre d'AEF. Le Gouvernement formé par Guy Mollet, à la suite de ces élections, comptera Hamadoun Dicko du PSP en qualité de sous-secrétaire d'État.

L'année 1956 sera endeuillée par la disparition de Mamadou Konaté qui occupait le poste de vice-président de l'Assemblée nationale française.

### **3.2. Le tournant de la loi-cadre**

Le 23 juin 1956, l'Assemblée Nationale française adopte la loi n° 56-619 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant de la France d'outre-mer. Cette loi avait été initiée par Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer, avec l'appui d'autres ministres comme Felix Houphouët-Boigny, d'où l'appellation loi Gaston Defferre.



*Gaston Defferre 1910-1986*  
*Source : wikipedia.org*

**Article 1<sup>er</sup> de la loi n° 56-619 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant de la France d'outre-mer**

« Sans préjuger la réforme attendue du titre VIII de la Constitution, afin d'associer plus étroitement les populations d'outre-mer à la gestion de leurs intérêts propres, des mesures de décentralisation et de déconcentration administratives interviendront dans le cadre des territoires, groupes de territoires et des services centraux relevant du ministère de la France d'outre-mer.

A cet effet, des décrets pris dans les formes prévues par l'article 6 de la loi n° 48-1268 du 17 Août 1948 sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et, éventuellement des ministres intéressés, pourront :

1° Modifier le rôle et les pouvoirs d'administration et de gestion des gouvernements généraux en vue de les transformer en organismes de coordination ainsi que modifier la composition et les attributions des grands conseils et de l'assemblée représentative de Madagascar ;

2° Instituer dans tous les territoires des conseils de gouvernement et, en sus, à Madagascar, des conseils provinciaux chargés notamment de l'administration des services territoriaux ;

3° Doter d'un pouvoir délibérant élargi, notamment pour l'organisation et la gestion des services territoriaux, les assemblées de territoires, l'assemblée représentative et les assemblées provinciales de Madagascar ; pour l'exercice de leurs attributions qui seront définies dans les décrets à intervenir et lorsque les décrets pris en vertu du présent article les y autoriseront, les assemblées pourront abroger ou modifier tout texte réglementaire régissant les matières entrant dans lesdites attributions ;

4° Déterminer les conditions d'institution et de fonctionnement, ainsi que les attributions de conseils de circonscriptions administratives et de collectivités rurales et les modalités d'octroi de la personnalité morale à ces circonscriptions, sans que cela puisse faire obstacle à la création de nouvelles municipalités ».

Elle autorisait et encadrait la prise de mesures règlementaires sous la forme de décrets dans le cadre de la nouvelle politique d'émancipation des populations des territoires de la France d'outre-mer. Pour Sékéné M. Cissoko, « la loi-cadre, dans son esprit comme dans sa forme, tendait à une réorganisation administrative des Territoires sans mettre en cause les liens fondamentaux qu'ils avaient avec la métropole. Elle

cherchait à associer les africains dans la gestion de leurs affaires internes »<sup>13</sup>. Dans le même temps, la loi-cadre va occasionner la dislocation de l'AOF et de l'AEF, portant un coup aux tendances fédéralistes dans les territoires<sup>14</sup>.

En tous les cas, l'importance historique de la loi-cadre réside dans le fait que, sans que cela ait été l'intention des autorités françaises, elle a créé les conditions de l'indépendance des territoires africains.

Notons qu'à la faveur de la loi-cadre, le système du double collège avait été supprimé. Aussi, le Soudan, comme les autres territoires, avait désormais une assemblée élue au suffrage universel par un collège unique, et un conseil de gouvernement présidé par le « chef du territoire » désigné par les autorités françaises et secondé par un vice-président qui pouvait être un soudanais.

La domination politique de l'USRDA se dessinait progressivement. Le 18 novembre 1956, lors des élections municipales, Modibo Keita est élu maire de Bamako. Le 31 mars 1957, les élections générales sont remportées par l'USRDA avec 57 sièges, contre 7 pour le Parti Dogon<sup>15</sup> et 6 pour le PSP. L'assemblée élue en 1957 accorde le 21 mai l'investiture au premier gouvernement soudanais présidé par Jean-Marie Koné. L'évolution ultérieure du Soudan enregistrera la participation de soudanais à des gouvernements de la France. Il s'agit, par exemple, de Modibo Keita, nommé Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer du gouvernement Maurice Bourgès-Maunoury, du 17 juin au 6 novembre 1957, et Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil du Gouvernement Felix Gaillard, du 18 novembre 1957 au 14 mai 1958. Il faut également signaler la nomination de Hamadoun Dicko en qualité de Secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le 1<sup>er</sup> février 1956 et Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, le 17 mars 1956 dans le Gouvernement Guy Mollet, Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le 17 juin 1957, dans le Gouvernement Maurice Bourgès-Maunoury et Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, le 18 novembre 1957, dans le Gouvernement Félix Gaillard.

Au Soudan, la lutte politique menée par les responsables de l'USRDA va se placer désormais résolument dans le cadre panafricain, avec pour objectif la création d'une fédération d'Etats de l'Afrique occidentale. Cependant, s'ils avaient des alliés dans certains pays, il leur fallait affronter également les forces qui militaient dans les territoires contre toute idée de fédéralisme africain. Au cours du troisième congrès du RDA à Bamako, du 25 au 30 septembre 1957, le fossé se creusera encore entre les partisans du fédéralisme africain et le groupe conduit par Félix Houphouët-Boigny défendant l'autonomie pour chaque territoire.

---

<sup>13</sup> Sékéné M. Cissoko, Un combat pour l'unité de l'Afrique de l'Ouest : La Fédération du Mali (1959-1960), NEAS, 2005, p. 28.

<sup>14</sup> Ibid., p. 30.

<sup>15</sup> Selon certaines informations, ce parti s'appelait en réalité l'Union des Populations de Bandiagara et se serait dissout dans l'USRDA peu de temps après les élections.

C'est dans ces conditions que se tint le 28 septembre 1958, le référendum pour l'adoption d'une nouvelle Constitution qui allait consacrer la naissance de la Communauté franco-africaine à la place de l'Union française.

## **Conclusion**

La création de l'Union française, intervenue après la deuxième guerre mondiale, était une réponse de la France affaiblie à la crise que subissait son empire colonial. Elle reflétait donc les contradictions et les différences de points de vue entre la France et les territoires d'outre-mer. Si la première entendait maintenir sa domination sur ses colonies, celles-ci entendaient tirer tous les bénéfices des dispositions constitutionnelles qui leur concédaient des petites marges d'autonomie.

L'émergence des associations à caractère politique et des partis politiques au Soudan participaient de ce contexte. Les figures dominantes, comme Mamadou Konaté, Fily Dabo Sissoko et Modibo Keita, vont marquer la vie politique locale et celle de l'Union française qui connaîtra une évolution significative avec l'adoption de la loi-cadre.

Cependant, la marche vers un groupement d'Etats indépendants selon le modèle fédéraliste sera contrariée par la politique de balkanisation qui sous-tendait les actions des responsables métropolitains de l'Union. En réalité, la France qui n'était plus en mesure de freiner le processus d'indépendance des territoires d'outre-mer, mettait tout en œuvre pour les maintenir sous sa domination. Le remplacement de l'Union par la Communauté avait le même objectif.

Malgré tout, le Soudan, comme les autres colonies, continuera sa marche vers l'indépendance, même si celle-ci aura un arrière goût amer à cause de l'échec de la Fédération du Mali qui était considérée comme le premier pas vers la création d'une vaste entité politique africaine.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Benoist J. R., 1983. L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1960. NEA, Dakar.
- Catroux G. L'Union française, son concept, son état, ses perspectives. In : Politique étrangère, n°4 - 1953 - 18 année. pp. 233-266. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.3406/polit.1953.6216>
- Cissoko S. M., 2005. Un combat pour l'unité de l'Afrique de l'Ouest : La Fédération du Mali (1959-1960). NEAS, Dakar.
- Fenet A., 1996. « Les dispositions du préambule de 1946 relatives aux peuples d'outre-mer ». Le Préambule de la Constitution de 1946. Antinomies juridiques et contradictions politiques, Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie, PUF, Paris, pp. 147-155.
- Gonidec P-F., 1959. Droit d'Outre-mer, Tome 1 : De l'Empire colonial de la France à la Communauté. Éditions Monschrétien, Paris.
- Gonidec P-F; Bourgi A., 1980. Le général De Gaulle et l'Afrique Noire, 1940-1969. N. E. A., Dakar.
- Kaké I. B., 1989. Chronique de l'Afrique de 1950 à 1989. Journal de l'Afrique, Tome IV. Edition AMI, Tournai.
- Kipré P., 1999. Le Congrès de Bamako ou la naissance du RDA. L'Harmattan, Collection Afrique Contemporaine, Paris.
- Le Soudan français au sein de l'Afrique occidentale française Chronologie du Mali. Disponible en ligne : [https://www.clio.fr/CHRONOLOGIE/chronologie\\_mali\\_le\\_soudan\\_francais\\_au\\_sein\\_de\\_l\\_afrique\\_occidentale\\_francaise.asp](https://www.clio.fr/CHRONOLOGIE/chronologie_mali_le_soudan_francais_au_sein_de_l_afrique_occidentale_francaise.asp)
- Noblecourt M., 8 novembre 2012. Deux assemblées constituantes pour une IV République. Disponible en ligne : [https://www.lemonde.fr/politique/article/2012/11/08/deux-assemblees-constituantes-pour-une-ive-republique\\_1787758\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2012/11/08/deux-assemblees-constituantes-pour-une-ive-republique_1787758_823448.html)
- Schachter R.-M., 1998. Le Multipartisme en Afrique de l'Ouest francophone jusqu'aux indépendances, La période nationaliste. L'Harmattan, Paris.
- Viard R. 1963. La fin de l'Empire colonial français. Maisonneuve et Larose, Paris.

**CHAPITRE II :**

**LA NAISSANCE DU MALI : DE  
LA FÉDÉRATION DU MALI  
À LA PROCLAMATION DE  
L'INDÉPENDANCE**



# LA FÉDÉRATION DU MALI : CHRONIQUE D'UNE FIN ANNONCÉE

*Amadou Keita, Soumaïla Sanoko*

## **Résumé :**

La Fédération du Mali est née de la volonté de certaines colonies de l'AOF de s'unir au sein de la Communauté. Mais très vite, les manœuvres commencèrent en France et en Afrique pour lui faire échec. Les péripéties politiques et juridiques liées à sa constitution et à son accession à l'indépendance en disent long sur les défis qui l'attendaient, à commencer par celui de sa survie dans un environnement hostile. Les contradictions croissantes entre les dirigeants soudanais et sénégalais vont finir par avoir raison de son existence, ce que d'aucuns prédisaient à l'avance.

**Mots clés :** Fédération, Constitution fédérale, Assemblée fédérale, gouvernement fédéral, éclatement.

## **Introduction**

La Fédération du Mali a été une étape cruciale dans la vie politique de la République soudanaise dans sa marche vers l'indépendance, tant en raison de l'espoir que sa création suscitait, que du traumatisme né de son échec. En réalité, la vie de cette construction politique est difficilement dissociable de celle de la France d'après 1945, avec la création de l'Union française en 1946 qui avait, à son tour, laissé la place à la Communauté franco-africaine en 1958.

La Communauté franco-africaine avait été instituée par la Constitution de 1958 qui disposait que ses Etats membres jouissaient de l'autonomie, s'administraient eux-mêmes et géraient démocratiquement et librement leurs propres affaires<sup>1</sup>. Présidée par le Président de la République française, la Communauté avait comme organes le Conseil Exécutif<sup>2</sup>, le Sénat<sup>3</sup> et la Cour arbitrale chargée de statuer sur les litiges survenus entre les membres de la Communauté.

---

<sup>1</sup> Article 77 du texte originel de la Constitution de 1958.

<sup>2</sup> Il était constitué par le Premier Ministre de la République française, les chefs du Gouvernement des Etats membres et les ministres chargés, pour la Communauté, des affaires communes.

<sup>3</sup> Il était composé de délégués du Parlement de la République française et des assemblées législatives des autres membres de la Communauté.

Le domaine de la compétence de la Communauté était tellement large<sup>4</sup>, qu'il apparaissait clairement que la France entendait toujours garder les anciennes colonies sous sa mainmise ou, à tout le moins, influencer significativement sur leur vie politique et socioéconomique. Ainsi, les ardeurs émancipatrices et fédéralistes des dirigeants soudanais vont se heurter aux actions de forces qui se trouvaient en France et en Afrique, et qui entendaient perpétuer le système de domination mise en place par la métropole. Cette étude entend montrer les difficultés ayant entouré la création de la Fédération du Mali, le système institutionnel de l'entité fédérale, les relations avec la France et entre les composantes de la Fédération, ainsi que les événements ayant conduit à son éclatement.

## **1. Discussions et manœuvres autour de la création de la Fédération du Mali**

La création de la Fédération du Mali était inscrite dans un projet de regroupement politique qui, pour certains dirigeants africains, était la seule voie possible d'émancipation et de développement des peuples d'Afrique. Il faut dire que les dirigeants soudanais et sénégalais étaient résolument de cet avis, même si l'histoire et les faits vont se charger de les éprouver quant à leurs responsabilités historiques.

### **1.1. L'AOF et l'émergence d'une conscience unitaire dans les colonies**

L'un des faits majeurs de la colonisation, comme le montre Sékéné M. Cissoko, a été l'unification des territoires de l'Afrique noire<sup>5</sup>. Il a été déjà expliqué ailleurs comment l'administration coloniale organisait les colonies pour mieux asseoir sa domination et l'exploitation de leurs ressources<sup>6</sup>. De fait, l'ensemble formé par l'AOF « occupait près de 4.800.000 km<sup>2</sup> avec 19.000.000 d'habitants en 1956 »<sup>7</sup>. Parce qu'elles vivaient les mêmes réalités, les élites de colonies vont progressivement se rapprocher et créer en leur sein un sentiment d'unité et une volonté émancipatrice. L'adoption de la loi-cadre en 1956 constitua une étape importante dans l'évolution politique des colonies. En effet, elle a ouvert la voie à l'autonomie interne des territoires avec la mise en place d'assemblées territoriales et la constitution de conseils de gouvernement. Dans le même temps, pour certains, c'était le début de la balkanisation des anciennes colonies avec la suppression des fédérations que constituaient l'AOF et l'AE, notamment après le référendum de septembre 1958. Le débat sur le fédéralisme dans la perspective de l'indépendance des colonies va alors diviser la classe politique africaine.

<sup>4</sup> Il comprenait la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière commune, la politique des matières premières stratégiques, le contrôle de la justice, l'enseignement supérieur, l'organisation générale des transports extérieurs et communs et des télécommunications.

<sup>5</sup> Sékéné M. Cissoko, 2005, Un combat pour l'unité de l'Afrique de l'Ouest : La Fédération du Mali (1959-1960), NEAS, Dakar, p. 11.

<sup>6</sup> Voir dans cet ouvrage : Soumaïla Sanoko et Amadou Keita, L'administration coloniale et les résistances à l'occupation; Lansina Sidibé, L'économie coloniale.

<sup>7</sup> Sékéné M. Cissoko, op. cit., p. 13.

A la volonté de création d'une fédération primaire au sein de la Communauté française exprimée par des leaders comme L.S. Senghor et Modibo Keita, était opposée l'idée d'Etats indépendants séparés défendue par F. Houphouët-Boigny. Les partisans fédéralistes qui se trouvaient dans différents partis politiques durent se rapprocher pour mettre en application leur idée, forts de leurs victoires électorales dans leurs pays respectifs.

## **1.2. La marche vers la Fédération du Mali**

Les conditions dans lesquelles l'idée de la Fédération du Mali a germé et a pris corps, ainsi que les premiers pas dans la réalisation de cette entreprise montrent qu'à certains niveaux, tant en France qu'en Afrique, des responsables avaient décidé de tout faire pour que le projet échoue. Ceci est bien perceptible à travers le fait que la création de la Fédération va connaître deux étapes principales : l'étape à quatre et l'étape à deux.

### **1.2.1. La Fédération de quatre Etats**

C'est vers la toute fin de l'année 1958 que le projet de création d'une fédération d'Etats africains en discussion a commencé à connaître un début de réalisation. Auparavant, Gabriel d'Arboussier, alors Président du Grand Conseil de l'AOF, avait proposé un projet de Fédération instituant un exécutif souple et une assemblée législative, l'essentiel du pouvoir revenant aux territoires<sup>8</sup>. Devant l'assentiment général que reçoit le document, les représentants du Dahomey, de la Haute-Volta, du Sénégal et du Soudan décident de se retrouver à Bamako en décembre 1958<sup>9</sup>. La conférence de Bamako qui s'est tenue du 29 au 30 décembre 1958 avait révélé quelques différences d'approche entre les participants. Elle avait néanmoins adopté quelques motions, notamment la volonté de créer une Assemblée Constituante Fédérale, lors de la prochaine réunion des quatre pays, l'établissement d'un calendrier à suivre pour la constitution de la Fédération et l'envoi de délégations aux Etats non fédéralistes. Les hésitations et les réserves des délégations dahoméenne et voltaïque étaient déjà perceptibles au cours de la conférence de Bamako.

### **1.2.2. L'Assemblée constituante de la Fédération**

L'assemblée constituante fédérale a été inaugurée le 14 janvier 1959 dans la grande salle de séances du Grand Conseil de l'AOF de Dakar. Les travaux regroupant quarante quatre délégués du Dahomey, de la Haute Volta, du Sénégal et du Soudan ont été ouverts par Lamine Gueye. La présidence de l'assemblée fut confiée à Modibo Keita, tandis que furent désignés comme vice-présidents Alexandre Senou Adandé

---

<sup>8</sup> Ibid. p. 81.

<sup>9</sup> Etaient entre autres présents à la conférence : Modibo Keita, Mahamane Alassane Haidara, Idrissa Diarra (Mali), Lamine Gueye, Léopold Sedar Senghor, Gabriel d'Arboussier (Sénégal), Sourou Minga Apithy, Emile Derlin Zinsou (Dahomey), Nazi Boni, Ali Barraud, Djibril Vinama (Haute Volta).

(Dahomey), André Guillaibert (Sénégal) et Ali Barraud (Haute-Volta), remplacé par la suite par Maurice Yaméogo.

Une déclaration de Lamine Guèye, à l'ouverture de l'Assemblée, résonnait particulièrement comme un avertissement aux adversaires de la Fédération : « Que les candidats liquidateurs, que les ordonnateurs de funérailles me permettent de leur dire très simplement qu'ils n'ont aucune chance de faire agréer leur offre de services. [...] »

L'Unité africaine dans la Fédération, c'est aujourd'hui chose faite par les délégués de quatre Etats africains de la Communauté sur sept et au nom de onze millions et demi sur les dix sept millions de citoyens qui peuplent ces Etats »<sup>10</sup>,

Les trois commissions formées par les membres de l'Assemblée constituante achevèrent leurs travaux dans la nuit du 16 au 17 janvier 1958. La constitution de la Fédération fut adoptée et la nouvelle entité politique, sur la proposition de L. S. Senghor, prit le nom de Mali.

En définitive, à l'issue de la réunion de l'Assemblée constituante, la Fédération du Mali s'était dotée de ses attributs essentiels, à savoir la Constitution Fédérale, un drapeau tricolore à trois bandes verticales égales, de couleurs vert, or et rouge avec le symbole dogon représentant un homme debout situé au centre de la bande couleur or, une langue officielle, le français, la capitale, siège de ses institutions, fixée à Dakar et une devise

« Un Peuple, Un But, Une Foi ».



*Le drapeau de la Fédération du Mali. Source : gouv.ml*

Après l'adoption de la constitution par l'Assemblée constituante fédérale, le texte devait être ratifié par les assemblées des Etats fédérés. Cette étape va se révéler fatale à la première version de la fédération, car la constitution ne sera pas ratifiée par les assemblées du Dahomey et de la Haute-Volta.

<sup>10</sup> In Pierre Gam, Les causes de l'éclatement de la Fédération du Mali, cité par K. Voltolina, L'éclatement de la Fédération du Mali (1960): d'une Fédération rêvée au choc des réalités, mai 1960, RAHIA. Collection "Clio en Afrique", n°23, 2007, p. 22.

### **Adresse de Modibo Kéïta à l'endroit des membres de l'Assemblée constituante après l'adoption de la constitution et la prestation de serment au Mali**

« Constituants de Dakar, vous venez de sceller avec votre vote les fondements de l'unité africaine. La Fédération du Mali c'est votre œuvre. Vous devez la défendre contre vents et marées. Constituants de Dakar, vous avez été les artisans de la Fédération de l'Afrique Occidentale. Vous devez maintenant vous muter en soldats farouches de l'édification de la grande Nation Africaine. Je jure sur l'honneur, pour le respect de la dignité africaine, de défendre partout la Fédération du Mali, je le jure. Par monts et par vaux, je me ferai le pèlerin, prêcheur infatigable de l'Unité politique africaine, je le jure. Et si pour la Fédération du Mali, pour l'Unité politique, pour l'Unité africaine, je dois accepter l'ultime sacrifice, je n'hésiterai pas, je ne reculerai pas, je le jure ».

*Source : Le Mali, n° 1, juillet 1959, cité par Katia Voltolina, L'éclatement de la Fédération du Mali (1960): d'une Fédération rêvée au choc des réalités, mai 1960, RAHIA. Collection "Clio en Afrique", n°23, 2007, p. 23.*

### **1.3. La Fédération de deux Etats**

En réalité, la toute nouvelle fédération dut faire face aux manœuvres plus ou moins ouvertes de dirigeants tant en Afrique qu'en France

#### **1.3.1. L'activisme anti-fédéral d'Houphouët-Boigny**

Il n'est un mystère que le plus farouche adversaire de la Fédération du Mali depuis le début a été F. Houphouët-Boigny qui, dès le lendemain du référendum de 1958, s'était prononcé contre l'idée d'une fédération primaire défendue par L. S. Senghor.

Déjà, en décembre 1958, il déclarait que son pays ne ferait partie d'aucune fédération primaire. De fait, il va œuvrer à l'échec de l'entité politique que mettaient en place les quatre pays. Prônant une forme de coopération économique et politique souple entre les Etats, qui sera incarnée par le Conseil de l'Entente, il s'opposera de manière acharnée à la Fédération du Mali.

Après l'adoption de la Constitution fédérale, il déclarait : « Je ne crois pas ni à la pérennité, ni à l'efficacité de la Fédération du Mali. [...] Je n'y suis pas opposé, je n'y crois pas. Les promoteurs de la Fédération - et pourquoi employer le terme de fédéraliste alors que celui de sécessionniste serait plus exact - n'ont pas les moyens de la politique qu'ils préconisent »<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> Philippe Decraene, Le Mali, Paris, 1980, cité par K. Voltolina, op. cit., p. 27.

En réalité, il va œuvrer pour dissuader le Dahomey et la Haute-Volta de franchir le pas qui consistait à ratifier la Constitution de la Fédération du Mali.

Les pressions d'Houphouët-Boigny furent les plus fortes sur les Voltaïques. Selon Guédel NDiaye que cite Katia Voltolina : "On peut mieux comprendre la portée des pressions ivoiriennes, si on tient compte du fait que la Haute-Volta était géographiquement mais surtout économiquement liée à la Côte d'Ivoire : le port d'Abidjan était un débouché sur la mer, fondamental pour les échanges commerciaux de la Haute-Volta et un nombre significatif de Voltaïques travaillaient en Côte d'Ivoire"<sup>12</sup>. Concernant le Dahomey, au-delà du fait que la France liait la construction d'un port autonome à Cotonou à la renonciation à la Fédération, Sékéné M. Cissoko met également en lumière le jeu politique interne et le poids du Président Apithy qui avait manœuvré pour la victoire des anti-fédéralistes<sup>13</sup>.

### **1.3.2. L'opposition constante de la France**

On savait que les dirigeants français dont certains assimilaient la naissance de la Fédération du Mali à une sécession, craignaient qu'elle ne constituât un danger pour la Communauté. William Foltz croit pouvoir déceler trois raisons à l'action de la France. En premier lieu, l'indiscutable fidélité d'Houphouët-Boigny à la France et sa coopération avec Michel Debré poussèrent le gouvernement français à se ranger sur la position du président ivoirien. En second lieu, l'administration française avait l'habitude d'intervenir directement dans les affaires des gouvernements africains de ses anciennes colonies. Enfin, l'exemple de la Guinée était vu comme un danger pour les relations politiques entre la France et les autres pays de l'ex-AOF et le fait qu'elle aussi était en train de consolider une union politique avec le Ghana amena les Français à voir avec méfiance toutes sortes de fédéralisme<sup>14</sup>.

Il reste évident que la décolonisation en soi constituait un véritable épouvantail pour les dirigeants français. Quand ceci se combine avec un regroupement des Etats africains, la mainmise française sur eux allait être sérieusement compromise.

### **1.3.3. La naissance juridique de la Fédération à deux**

Le retrait du Dahomey et de la Haute-Volta de la Fédération du Mali va placer les dirigeants maliens dans une situation plutôt inconfortable. Au-delà du fait qu'il constituait un coup politique porté au projet fédéraliste africain, il posait également des problèmes juridiques à résoudre sur le plan constitutionnel.

---

<sup>12</sup> In K. Voltolina, op. cit., p. 34.

<sup>13</sup> Sékéné M. Cissoko, op. cit., p. 96-98.

<sup>14</sup> William Foltz, From French West Africa to the Mali Federation, 1965, cité par K. Voltolina, op.cit., p. 27.

C'est ainsi que le 24 mars 1959, les dirigeants soudanais et sénégalais vont se rencontrer à Dakar pour apporter des modifications à la constitution adoptée le 17 janvier 1959. L'une des modifications a porté sur le préambule désormais rédigée sous la forme suivante : « Le Mali vise à la réalisation de l'unité africaine sur une base nationale, garante de la cohésion et de la pérennité de la Communauté ». Une autre modification portait sur le nombre de députés représentant chaque Etat, porté à vingt au lieu de douze. Un poste de vice-président chargé de la défense fut créé et le nombre de ministres fut porté à six, à raison de trois par pays. Il faut noter également que les décrets devaient être contresignés soit par le Premier ministre soit par le Ministre responsable (art. 15 Constitution Fédérale). Enfin, la disposition relative au retrait d'un Etat fédéré a été supprimée. Celle-ci disposait ainsi : « Tout Etat désirant se retirer de la Fédération devra le manifester par une résolution de son Assemblée législative, confirmée par référendum dont l'organisation et le contrôle seront conjointement assurés par les organes de la Fédération et de l'Etat intéressé. Les modalités de transfert des compétences seront déterminées par accord entre l'Etat fédéral et l'Etat intéressé »<sup>15</sup>.

Un fait marquant a également eu lieu au cours de la réunion du 24 mars 1959. Il s'agit de la création du Parti de la Fédération Africaine qui devait assurer l'unité sur le plan idéologique. L. S. Senghor fut porté à sa présidence, tandis que Modibo Keita en était élu le Secrétaire général.

## **2. La Constitution et les organes de la Fédération**

La première Constitution de la Fédération du Mali, comme déjà évoqué, a été adoptée le 17 janvier 1959 à Dakar par les représentants des quatre pays initiateurs, avant de subir une modification le 24 mars 1959, après le retrait de la Haute-Volta et du Dahomey. L'Assemblée constituante de la République Soudanaise l'avait adoptée à son tour le 21 janvier 1959.

La Fédération du Mali, comme le montre le préambule de la Constitution, se voulait le premier pas vers la mise en place d'une fédération des Etats de l'Afrique occidentale. Les institutions comprenaient le Gouvernement fédéral, l'Assemblée fédérale et l'Autorité judiciaire. Il existait également une Cour fédérale ayant valeur d'une institution d'Etat.

L'aménagement des relations entre les pouvoirs fédéraux était celui d'un régime parlementaire impliquant la désignation du Président du Gouvernement par l'Assemblée fédérale (art. 6) et la responsabilité du Gouvernement fédéral devant l'Assemblée (art.9).

---

<sup>15</sup> K. Voltolina, op. cit, p. 39-40.

En ce qui concerne les relations entre la Fédération et les Etats membres, on peut noter quelques points importants. La compétence législative de l'Assemblée fédérale portait sur les matières suivantes : 1° les dispositions assurant le respect des droits et des libertés des citoyens ; 2° les dispositions assurant la solidarité culturelle des Etats fédérés ; 3° les dispositions assurant la solidarité économique et financière (art. 43). La Constitution prévoyait également les conférences réunissant, tous les six mois au moins, le Chef du Gouvernement fédéral et les Chefs de gouvernement des Etats pour étudier et harmoniser l'action des Etats et de la Fédération (art. 58).

Le 4 avril 1959, au cours de la première séance de l'Assemblée fédérale, L. S. Senghor fut élu Président. Modibo Keita devint le Président du Gouvernement et Mamadou Dia le Vice-Président.

### **Composition du gouvernement fédéral d'avril 1959**

- Président du gouvernement : Modibo Kéita (Soudan)
- Vice-président : Mamadou Dia (Sénégal)
- Ministre des Finances : Doudou Thiam (Sénégal)
- Ministre du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales :  
Ousmane Ba (Soudan)
- Ministre de l'Education nationale : Abdoulaye Fofana (Sénégal)
- Ministre des Travaux publics, Transports, Télécommunications et  
Mines: Mamadou Aw (Soudan)
- Ministre de la Justice : Boubacar Guèye (Sénégal)
- Ministre de l'Information et de la Sécurité : Tidiani Faganda Traoré (Soudan)

### **Les députés fédéraux de la République soudanaise**

1. Modibo Kéita ; 2. Makane Macoumba Diabate ; 3. Mamadou Doucouré ;
4. Dramane Coulibaly ; 5. Idrissa Diarra ; 6. Sounkalo Coulibaly ; 7.
- Alioune Sissoko ; 8. Mamadou Diarra ; 9. Barema Bocoum ; 10.
- Mahamane Alassane Haidara ; 11. Ibrahima Sangho ; 12. Alhousseini
- Touré ; 13. Mamary Samaké ; 14. Mohamed El Mehdi ; 15. Ibrahim Sall ;
16. Ténéman Traoré ; 17. Tidiani Faganda Traoré ; 18. Ya Doumbia ; 19.
- Amadou Thiam ; 20. Tiécoura Konaté.

### **3. Les relations franco-maliennes : les péripéties politico-juridiques de l'accession à l'indépendance de la Fédération**

Les relations entre la Fédération du Mali et la France vont être ponctuées par les manœuvres et contradictions liées à la reconnaissance et à l'indépendance de la nouvelle entité politique.

### 3.1. La question de la reconnaissance au sein de la Communauté

Aussitôt après sa naissance, la Fédération du Mali fut confrontée à un premier problème de reconnaissance au sein de la Communauté, notamment au sein du Conseil Exécutif, dans lequel, F. Houphouët-Boigny soutenu par la France, ne voulait pas qu'elle siège, en plus du Soudan et du Sénégal.

Il faut rappeler que cette question se posait par rapport à la Constitution de 1958, en ce qui concerne les dispositions relatives au statut des territoires d'outre-mer et à la Communauté franco-africaine. En effet, l'article 76 de la Constitution disposait : « Les territoires d'Outre-Mer peuvent garder leur statut au sein de la République. S'ils en manifestent la volonté par délibération de leur assemblée territoriale prise dans le délai prévu au premier alinéa de l'article 91, ils deviennent soit départements d'Outre-Mer de la République, soit, groupés ou non entre eux, États membres de la Communauté ». Quant à l'article 86, il disposait : « La transformation du statut d'un État membre de la Communauté peut être demandée soit par la République, soit par une résolution de l'assemblée législative de l'État intéressé confirmée par un référendum local dont l'organisation et le contrôle sont assurés par les institutions de la Communauté. Les modalités de cette transformation sont déterminées par un accord approuvé par le Parlement de la République et l'assemblée législative intéressée. Dans les mêmes conditions, un État membre de la Communauté peut devenir indépendant. Il cesse de ce fait d'appartenir à la Communauté ».

Il faut donc comprendre que le Soudan et le Sénégal sont devenus des États membres de la Communauté en adoptant la Constitution avant de créer l'État fédéral. Le 4 avril 1959, l'Assemblée fédérale adopta une loi permettant au Mali d'adhérer à la Communauté comme État membre. Cependant, la France et d'autres États refusaient que le représentant de la Fédération siège au 3<sup>ème</sup> Conseil Exécutif en même temps que ceux du Sénégal et du Soudan. Cette question fut finalement réglée au cours d'une visite de Modibo Keita à Paris le 15 mai 1959.

Le 13 décembre 1959, dans son discours à la réunion du Conseil Exécutif, tenue à Saint-Louis, le Président français reconnaît la Fédération et déclare qu'elle a vocation, en même temps que les États qui la composent « à accéder à la souveraineté »<sup>16</sup>.

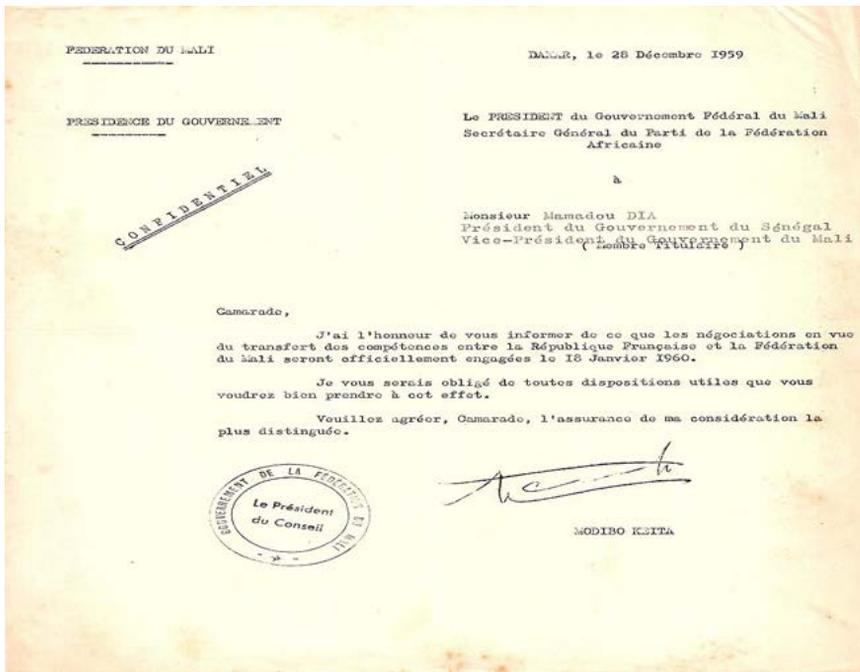
La question de la reconnaissance interne réglée, il s'agissait pour la Fédération d'accéder à la souveraineté internationale.

---

<sup>16</sup> Alain Gandolfi, Naissance et mort sur le plan international d'un État éphémère : la Fédération du Mali. In: Annuaire français de droit international, volume 6, 1960. pp. 881-906; doi : 10.3406/afdi.1960.939 ; [http://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1960\\_num\\_6\\_1\\_939](http://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1960_num_6_1_939), p. 883.

### 3.2. L'accord du 4 avril 1960 sur le transfert des compétences

La signature de cet accord est le résultat d'un long processus de négociations qui avaient commencé le 18 janvier 1960 en France. Au bout du compte, les deux parties ont dû faire un compromis entre la volonté de la France qui voulait négocier avec la République soudanaise et le Sénégal séparément et celle des dirigeants maliens qui voulaient des négociations avec l'entité fédérale.



*Lettre du Président du Gouvernement fédéral du Mali, Modibo Keita, au Vice-Président, Mamadou Dia, l'informant du début des négociations entre la Fédération du Mali et la France*

Le 4 avril 1960, le Gouvernement français signe un accord de transfert des compétences de la Communauté avec les gouvernements de la République du Sénégal et de la République du Soudan « groupés au sein de la Fédération du Mali ». A l'évidence, la France n'entendait pas impliquer la Fédération du Mali qu'elle avait reconnue sans pour autant accepter qu'elle puisse aller à l'indépendance immédiatement. L'accord n'a donc été signé que par les représentants des Etats fédérés qui étaient seuls engagés.



*Modibo Keita (Soudan), président du gouvernement de la Fédération du Mali (à g.) et Mamadou Dia (Sénégal), vice-président de la Fédération du Mali (à dr.) rencontrent le Premier Ministre français Michel Debré (au milieu) à l'Hôtel Matignon à Paris pour signer l'accord de transfert des compétences. - Mali Express*

Aux termes de l'accord, la République du Soudan et la République du Sénégal se voyaient transférer les compétences détenues par la Communauté en vertu de l'article 78 de la Constitution, notamment la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière commune ainsi que la politique des matières premières stratégiques, l'enseignement supérieur, l'organisation générale des transports extérieurs et communs et des télécommunications, le contrôle de la justice. En clair, avec la réalisation de ce transfert, le Sénégal et le Soudan allaient devenir des Etats indépendants<sup>17</sup>.

Cependant, comme le montre A. Gandolfi, l'accession à la souveraineté était conditionnée à des préalables dont certains tenaient à l'accord de transfert et d'autres à la Constitution de la Communauté, notamment aux dispositions de l'article 86<sup>18</sup>. Or, les dirigeants soudanais et sénégalais voulaient accéder à la souveraineté externe sans suivre la procédure de l'article 86. La France dut alors procéder à une révision constitutionnelle. La loi constitutionnelle n°60-525 du 4 juin 1960, adjoignit à l'article 86 les dispositions suivantes : « Un Etat membre de la Communauté peut également, par voie d'accords, devenir indépendant sans cesser de ce fait d'appartenir à la Communauté. Un Etat indépendant non membre de la Communauté peut, par voie d'accords, adhérer à la Communauté sans cesser d'être indépendant.

<sup>17</sup> A. Gandolfi, op. cit., p. 885.

<sup>18</sup> Vote d'une résolution par les assemblées législatives des deux États et confirmée par un référendum local.

La situation de ces Etats au sein de la Communauté est déterminée par les accords conclus à cet effet, notamment les accords visés aux alinéas précédents ainsi que, le cas échéant, les accords prévus au deuxième alinéa de l'article 85 ».

Cependant, pour les compétences n'ayant pas été transférées à la Fédération, il fallut imaginer une solution à travers « une procédure extraconventionnelle » pour que l'entité fédérale puisse accéder à la souveraineté internationale. Aussi, la démarche proposée par le Comité Directeur du Parti de la Fédération Africaine<sup>19</sup> a été adoptée même si son application a connu des modifications.

Le 7 juin 1960, l'Assemblée Législative du Soudan ratifie, la première, les accords de transfert. Le 9 juin, l'Assemblée Nationale Française approuve les accords de coopération, auquel le Sénat donne également son approbation le 16 juin. Enfin, le 10 juin, l'Assemblée Législative du Sénégal ratifiait à son tour l'accord de transfert. Celui-ci prévoyait, pour son entrée en vigueur, la notification par les parties des instruments juridiques y afférents. Cette notification eut lieu à Dakar le 19 juin 1960. Un procès-verbal d'échange des instruments est signé le même jour entre les représentants de la République Française et ceux de la Fédération du Mali et des Etats Fédérés, constatant que les accords sont entrés en vigueur à la date du 19 juin<sup>20</sup>.

C'est à la suite de tout cela que la Fédération du Mali, qui n'avait pas reçu expressément les compétences transférées, a voté le 20 juin 1960 la loi par laquelle « le peuple du Mali proclame solennellement l'indépendance et la souveraineté de la Fédération du Mali ». Deux jours auparavant, le Président de la République française avait nommé un ambassadeur auprès de la Fédération du Mali.

#### **4. L'éclatement de la Fédération du Mali**

L'espoir suscité par la création de la Fédération du Mali quant à la réalisation d'un grand Etat ouest-africain fut de courte durée. La brutalité des événements révéla la profondeur des contradictions entre les dirigeants du Soudan et ceux du Sénégal, à telle enseigne que ces derniers n'hésitèrent pas à parler de tentative de coup d'Etat<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> 1° « Les Etats du Sénégal et du Soudan qui, par le transfert des compétences communes vont jouir du plein exercice de leur souveraineté nationale

a) feront ratifier par leurs Assemblées Législatives les accords de transfert et les accords sur les dispositions transitoires ;

b) dans un même acte législatif, ils transféreront la totalité de ces compétences à la Fédération du Mali ;

c) ils prendront une loi révisant leurs constitutions.

2° L'Assemblée Fédérale du Mali

— a) aménagera sa constitution pour recevoir les nouvelles compétences;

— b) proclamera l'indépendance de la Fédération du Mali ». (Voir A. Gandolfi, op. cit., p. 888)

<sup>20</sup> A. Gandolfi, Naissance et mort sur le plan international d'un Etat éphémère : la Fédération du Mali, op. cit., p. 891

<sup>21</sup> Sénégal. Ministère de l'information, de la presse et de la radiodiffusion, Livre blanc sur le coup d'Etat manqué du 19 au 20 août 1960 et la proclamation de l'indépendance du Sénégal.

#### **4.1. Les divergences entre les soudanais et les sénégalais**

Le fonctionnement de la Fédération se heurta très rapidement à plusieurs problèmes nés des divergences entre les responsables des deux Etats Fédérés.

Pour K. Voltolina, les divergences tenaient à un certain nombre de questions. D'abord, et dès le début, il y a eu la question de la recherche d'« une troisième voie de pouvoir, qui pût se substituer aux deux précédentes, le pouvoir traditionnel, qui était lié à l'histoire politique et sociale des deux pays et le pouvoir colonial français, qui "régnait" dans les deux pays depuis longtemps »<sup>22</sup>. Ensuite, il y avait la méfiance des sénégalais envers les soudanais qui étaient soupçonnés de vouloir à terme instaurer un Etat unitaire qu'ils domineraient, au regard de leur supériorité numérique. On peut également noter les accusations de personnalisation du pouvoir adressées à Modibo Keita par les Sénégalais qui l'accusaient également de s'immiscer dans les affaires intérieures de leur Etat.

Pour A. Gandolfi, « la crise malienne procède, tant de causes profondes et permanentes dues aux contradictions qui opposent le Sénégal et le Soudan sur des plans divers que de causes immédiates et contingentes se traduisant par des rivalités de personnes ou de conceptions sur la solution des principaux problèmes du moment »<sup>23</sup>.

Au nombre des causes profondes et permanentes, il cite la différence des réalités sociologiques<sup>24</sup> et celle des points de vue sur l'avenir de la fédération. Parmi les causes immédiates de la crise, il faut noter les problèmes internes liés à la répartition des postes au sein de l'Etat fédéral et les positions sur les questions internationales comme, par exemple, la guerre d'Algérie et la reconnaissance du Gouvernement Provisoire de la République Algérienne (GPRA).

On ne peut pas ne pas souligner les susceptibilités, de part et d'autre, qui ont empoisonné les relations entre les dirigeants des deux Etats fédérés et les ont fait agir souvent de manière inconsidérée et souvent en contradiction avec les textes de la Fédération.

#### **4.2. La culmination de la crise et la fin de la Fédération**

La crise au sein de la Fédération a atteint son paroxysme avec la nomination du Chef d'Etat-Major. On est tenté de penser que dans cette affaire, les Sénégalais, ayant déjà leur plan, ont poussé les Soudanais à « la faute ». En effet, pour ce poste, il y avait deux candidats, tous sénégalais : le colonel Amadou Fall, soutenu par les Sénégalais et le Colonel Abdoulaye Soumaré, proposé par les Soudanais.

---

<sup>22</sup> Selon un entretien avec Roland Colin, K. Voltolina op.cit., p. 70.

<sup>23</sup> A. Gandolfi, op.cit.

<sup>24</sup> radicalité des soudanais marqués par la brutalité de la colonisation, plus nombreux et moins instruits que les sénégalais.

Les arguments avancés par ces derniers faisaient valoir l'ancienneté de service et la popularité du Colonel Soumaré auprès des troupes. Quant aux Sénégalais, ils soutenaient le fait que le Vice-Président Mamadou Dia avait déjà transféré ses prérogatives au Colonel Fall et qu'il était inconvenant et dangereux de revenir sur cette décision. Si Mamadou Dia s'est résolu finalement à accepter la nomination du Colonel Soumaré, il refusa de contresigner le décret y afférent, qui a été néanmoins publié dans le journal officiel.

Après cette affaire, les relations entre les dirigeants soudanais et sénégalais se dégradèrent inexorablement. La perspective de l'élection du Président de la Fédération en rajoutait aux problèmes qui devenaient quasiment insolubles. En effet, Amadou H. Bâ estime que le groupe formé par L. S. Senghor et Mamadou Dia ne voulait pas que l'élection eût lieu, car Modibo Keita, soutenu par l'ensemble des Soudanais l'eût emporté face aux Sénégalais divisés<sup>25</sup>. C'est ainsi que la Conférence inter-Etats devait se tenir le 20 août 1960 pour discuter des questions litigieuses. En raison de la situation délétère qui régnait à Dakar, où des mouvements de masse étaient constatés<sup>26</sup>, les Soudanais croyaient à un coup de force des Sénégalais contre la Fédération. Le Chef d'Etat-Major avait demandé la réquisition de la gendarmerie. Arguant du fait que ceci était illégal, la gendarmerie relevant de l'Etat du Sénégal, cette demande avait été refusée par le chef de ce corps qui avait d'ailleurs reçu des ordres de Mamadou Dia.

Dans la nuit du 19 août, Modibo Keita convoqua un Conseil des Ministres auquel ne participa, côté sénégalais, que Doudou Guèye. Le Conseil des Ministres prit deux décrets : le premier destituant Mamadou Dia de ses fonctions de Vice-Président et de Ministre de la Défense de la Fédération, le second instaurant l'état d'urgence.

Les dirigeants sénégalais déclarèrent que ces actes constituaient un coup d'Etat et prirent immédiatement des mesures qui consacraient la sortie de leur pays de la Fédération du Mali. L'Assemblée législative sénégalaise, qui s'était réunie la même nuit, proclama l'indépendance du Sénégal en votant une loi rétrocédant au Sénégal les compétences transférées à la Fédération du Mali. Elle adopta également une loi instaurant l'état d'urgence et une autre accordant les pleins pouvoirs au Gouvernement sénégalais. Les forces de la gendarmerie s'étant engagées du côté des dirigeants sécessionnistes du Sénégal, Modibo Keita demanda au Haut représentant de la France à Dakar de mettre à la disposition du Gouvernement fédéral les troupes françaises conformément aux accords militaires franco-maliens. Mais, ce

<sup>25</sup> B. G. Zanklan, L'éclatement de la Fédération du Mali. En réponse à Me Boubacar Guèye, Hampaté Bâ rectifie et précise ses souvenirs, in L'Arbre à Palabres n° 18 janvier 2006, p. 92.

<sup>26</sup> 10.000 militants de l'UPS, à la demande de L. S. Senghor et de Mamadou Dia devaient envahir les rues de Dakar. La direction de l'UPS avait également décidé de porter la candidature de Senghor à la présidence de la Fédération.

dernier opposa un refus à cette demande et lui signifia que les militaires français n'interviendraient pas.

Les dirigeants soudanais, privés de toute possibilité de mouvement et confinés dans leurs logements, furent conduits à la gare le 21 août 1960 et embarqués dans un train spécial à destination de Bamako. La Fédération du Mali cessait de fait d'exister.



*Modibo Kéita accueilli par une foule nombreuse à la gare de Bamako (AMAP)*

## **Conclusion**

La Fédération du Mali portait les espoirs des peuples du Soudan et d'autres pays africains dans une décolonisation préluant à l'unité des peuples et au développement socioéconomique. Dans le même temps, il semble qu'elle portait le germe de sa fin prématurée, en raison du contexte colonial très défavorable et les différences de vues et de méthodes entre les Sénégalais et les Soudanais. En réalité, la volonté d'émancipation totale des Soudanais par rapport à la France se heurtait à la pusillanimité des Sénégalais qui voulaient coûte que coûte sauvegarder les liens avec la métropole. Le contexte marqué par un grand activisme des adversaires de la Fédération va être d'un poids déterminant. Ajoutés à ceci, les soupçons réciproques ont fini par ruiner les fondements du nouvel Etat.

La force du politique qui avait prévalu depuis sa création a fini par l'emporter sur celle du droit. Il ne restait donc plus aux dirigeants soudanais qu'à se résoudre à constater la mort du projet fédéraliste, malgré toutes les tentatives pour la conjurer. Ce qui apparaît pour certains comme une parenthèse dans l'histoire des deux pays, va profondément marquer les Soudanais et peser dans l'avènement du nouvel Etat qu'ils vont fonder.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cissoko S. M., 2005. Un combat pour l'unité de l'Afrique de l'Ouest : La Fédération du Mali (1959-1960), NEAS, Dakar.

Decraene P., 1980. Le Mali, Presse Universitaire de France, Paris.

Foltz W.J., 1965. From French West Africa to the Mali Federation, Yale University Press, New Haven.

Gandolfi A., 1960. Naissance et mort sur le plan international d'un Etat éphémère : la Fédération du Mali. In: Annuaire français de droit international, volume 6, 1960. pp. 881-906; doi : 10.3406/afdi.1960.939 ; [http://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1960\\_num\\_6\\_1\\_939](http://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1960_num_6_1_939)

Voltolina K., 2007. L'éclatement de la Fédération du Mali (1960): d'une Fédération rêvée au choc des réalités, mai 1960, RAHIA. Collection "Clio en Afrique", n°23, 2007, 198 p. Centre d'étude des Mondes Africains (CEMAF) MMSH Aix-en-Provence. Disponible en ligne : <https://www.semanticafrica.net>

Zanklan B. G. 2006. L'éclatement de la Fédération du Mali. En réponse à Me Boubacar Guèye, Hampâté Bâ rectifie et précise ses souvenirs, in L'Arbre à Palabres n° 18 janvier 2006.

# LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

*Amadou Keita, Soumaïla Sanoko*

**Résumé :** Après la déclaration de l'indépendance du Sénégal, les dirigeants soudanais se sont battus pour sauver la Fédération du Mali. Leurs démarches sur les plans africain et international s'étant révélées infructueuses, ils ont décidé de proclamer l'indépendance de la République du Mali. Cette proclamation va se jouer en deux temps : un temps politique, au congrès extraordinaire de l'USRDA, et un autre juridique, à la session de l'Assemblée législative de la République soudanaise.

**Mots clés :** indépendance, Mali, congrès, US-RDA, Assemblée législative

## **Introduction**

Le peuple malien commémore chaque année, le 22 septembre, la proclamation de l'indépendance du pays. Haut fait de l'histoire et de la mémoire nationale, elle constitue actuellement l'un des rares moments de consensus, notamment dans la sphère politique.

Pourtant, la date de proclamation de l'indépendance du Mali semble peu expliquée dans son déroulé et suscite quelques débats dans la population. Pour certains, la République Soudanaise est indépendante depuis le 20 juin 1960, (avant l'éclatement de la fédération du Mali), pour d'autres elle l'a été après le Congrès extraordinaire de l'US-RDA le 22 septembre 1960 (donc après l'éclatement de la fédération avec le Sénégal). Le rappel de quelques faits historiques par les uns et les autres sans un lien entre eux ne permet pas d'avoir une vision cohérente de ce moment particulièrement important de l'histoire contemporaine du pays.

La présente étude n'a aucune prétention à l'exhaustivité, mais se propose simplement d'exposer l'enchaînement des faits et événements qui ont abouti à la naissance de la République du Mali, après l'éclatement de la Fédération que le Soudan avait formée avec le Sénégal.

## **1. Le traumatisme né de l'éclatement de la Fédération du Mali**

Le moins que l'on puisse dire est que le divorce entre la République Soudanaise et la République du Sénégal ne s'est pas fait à l'amiable<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir supra l'article de A. Keita et S. Sanoko sur ce sujet.

## 1.1 La proclamation de l'indépendance du Sénégal et la réaction des Soudanais

La proclamation de l'indépendance du Sénégal dans la nuit du 20 août 1960 annonçait dans le même temps la fin de la Fédération du Mali. Elle intervenait à la suite de l'exacerbation des contradictions entre les dirigeants soudanais et sénégalais.

Les manœuvres des ennemis de la Fédération aidant, les suspicions entre les responsables des deux Etats fédérés s'étaient accrues pour les conduire à la rupture. Les décisions prises par le Conseil des ministres convoqué dans la nuit du 19 août 1960 par le Président Modibo Keita<sup>2</sup> avaient servi de prétexte à Léopold S. Senghor et à ses camarades pour mettre à exécution un plan qui était en gestation depuis quelques temps.

Momentanément gardés sous la surveillance des forces de l'ordre sénégalaises, les dirigeants soudanais avec à leur tête Modibo Keita ont été conduits dans leur pays à bord d'un train spécial le 21 août. L'arrestation des dirigeants soudanais avait été ressentie comme une humiliation et un affront par la population du Soudan. Frappée de torpeur et d'indignation d'abord, elle fut ensuite gagnée par un sentiment de révolte<sup>3</sup>. Ainsi, « partout au Soudan, de Gao à Kayes, des groupes exaltés demandaient des armes pour aller libérer les responsables au Sénégal »<sup>4</sup>.

Les clameurs que les dirigeants soudanais, sur la route du retour, suscitaient chez les populations massées tout le long des rails, en disaient long sur le sentiment d'unité qui venait de s'emparer d'elles. Les populations, notamment à Bamako, étaient bien conscientes de la gravité de la situation, comme le montre Amadou Baba Kamissoko, un notable du quartier de Bamako Coura :

« J'étais membre d'un groupe de jeunes de Bamako Coura et Dravela bien en vogue au sein de la population juvénile. Le jour de l'éclatement de la Fédération, nous avions une surprise-partie. Un grand frère nous a informés de la situation et nous avons annulé la fête. On sentait à Bamako que la situation était très grave. La ville était devenue presque morte. Lorsque Modibo Keita et ses compagnons sont revenus du Sénégal, nous les avons accueillis à la gare, sous la pluie. La population voulait aller se battre contre les Sénégalais. Pendant plusieurs jours, un communiqué de Hamaciré N'Douré était diffusé pour calmer la population. Mongontafé Sacko a chanté une chanson pour dénoncer la trahison des sénégalais, principalement de Mamadou Dia.

---

<sup>2</sup> Le Conseil des ministres auquel les ministres sénégalais avaient refusé de prendre part, à l'exception de Doudou Guèye, avait destitué Mamadou Dia de ses fonctions de Vice-président et de Ministre de la Défense, et aussi décrété l'état d'urgence.

<sup>3</sup> Sékéné Mody Cissoko, Un combat pour l'unité de l'Afrique de l'Afrique de l'Ouest : La Fédération du Mali (1959-1960), NEAS, 2005, p. 225.

<sup>4</sup> Ibid.

Cette chanson avait été reprise par beaucoup de personnes. Des assemblées générales ont été organisées par l'USRDA dans tous les quartiers de Bamako pour expliquer la situation » (Entretien avec Amadou Baba Kamissoko, 24 avril 2019, Bamako).

## 1.2 Le combat des Soudanais pour sauver la Fédération

Il faut rappeler qu'à la création de la Fédération du Mali, à la suite de la défection de la Haute-Volta et du Dahomey, la Constitution fédérale avait subi des modifications dont l'une interdisait désormais toute sécession de la part de l'un des Etats fédérés. Modibo Keita qui voulait rester fidèle à son serment de janvier 1960 refusait de reconnaître la proclamation de la République Sénégalaise. Se considérant toujours comme le Président du Conseil de la Fédération, il proclama l'état d'urgence et procéda à un remaniement du Gouvernement fédéral<sup>5</sup>.

Pour contrecarrer les démarches des autorités sénégalaises, leur reconnaissance par les autres Etats et leur adhésion à l'ONU, les dirigeants soudanais organisèrent une grande offensive diplomatique. Pour eux, la sécession du Sénégal était une violation de la Constitution de la Fédération et ne devait pas être cautionnée par la communauté internationale. Ils menaçaient même de rompre les relations diplomatiques avec les Etats qui reconnaîtraient l'indépendance du Sénégal<sup>6</sup>. La délégation malienne dirigée par Ousmane Bâ, envoyée à l'ONU pour défendre l'intégrité de la Fédération, y rencontra Doudou Thiam qui avait pour mission de défendre l'indépendance du Sénégal<sup>7</sup>. L'admission de la Fédération du Mali à l'ONU, parrainée par la France avait déjà été recommandée par le Conseil de sécurité<sup>8</sup>. Malgré la demande d'admission du Sénégal déposée dès le 20 août 1960, la délégation soudanaise maintenait la candidature de la Fédération. Les discussions avaient été ajournées et c'est après la proclamation de la République du Mali que les candidatures des deux Etats ont été examinées séparément le 28 septembre, date à laquelle ils ont été admis tous les deux à l'ONU<sup>9</sup>.

En réalité, les dirigeants maliens ne trouvaient pas de partenaires favorables à leur cause. En Afrique même, la page commençait à être tournée. Les Présidents Sekou Touré et Houphouët-Boigny en profitèrent pour consolider leurs relations avec le Sénégal, même si le président ivoirien fournit une aide matérielle à ses frères de l'US-RDA et ouvrit le port d'Abidjan aux soudanais, à la suite de la fermeture du trafic ferroviaire entre Dakar et Bamako<sup>10</sup>.

---

<sup>5</sup> Ibid. p. 226.

<sup>6</sup> Alain Gandolfi, Naissance et mort sur le plan international d'un Etat éphémère : la Fédération du Mali. In: Annuaire français de droit international, volume 6, 1960 p. 901.

<sup>7</sup> Sékéné Modi Cissoko, op.cit., p. 226.

<sup>8</sup> Alain Gandolfi, Op.cit. p. 903.

<sup>9</sup> Alain Gandolfi, op.cit. p. 904.

<sup>10</sup> Sékéné Mody Cissoko, op. cit., p. 227-228.

Il devenait désormais clair que la reconnaissance du Sénégal en tant qu'Etat indépendant ne souffrait d'aucune contestation dans la communauté internationale, d'autant que l'attitude de la France dès le déclenchement des événements des 19 et 20 août 1960 avait conforté la position de cet Etat.

### **1.3 Les relations des Soudanais avec la France après l'éclatement de la Fédération**

Alain Gandolfi écrit que « l'attitude de la France lors de l'éclatement de la Fédération avait été de prudente circonspection et neutralité »<sup>11</sup>. Il n'y avait aucun doute cependant que la France était bien favorable à l'indépendance du Sénégal. Il faut rappeler que la demande d'intervention de l'armée française adressée par Modibo Keita aux autorités françaises sur la base des accords franco-maliens<sup>12</sup> pour arrêter la sécession du Sénégal avait reçu une fin de non recevoir. Dès le 21 août, la France avait reconnu de fait l'indépendance du Sénégal et De Gaulle avait offert sa médiation entre les deux Etats en leur demandant de se rendre à Paris. Mais, Modibo Keita qui était convaincu que la France était la principale instigatrice de l'éclatement de la Fédération, avait refusé dans un premier temps. Il se rendit en France à une deuxième invitation de De Gaulle qui reconnut que le Sénégal avait pu bénéficier de complicités en France de la part de personnes qui y avaient des intérêts, mais qu'il n'en était personnellement pour rien, en affirmant l'amitié de la France pour le Soudan<sup>13</sup>.

Cette visite permit d'apaiser les relations entre la France et les Soudanais, mais elles allaient se révéler plutôt compliquées par la suite, car Modibo Keita et ses camarades ne concevaient pas l'échec de la Fédération.

Les Soudanais allaient désormais s'activer pour construire leur destin séparément des Sénégalais, même si l'idéal panafricain restait toujours de mise.

## **2. Le congrès extraordinaire de l'US-RDA du 22 septembre 1960 et la décision politique de la proclamation de l'indépendance du Mali**

Ayant pris acte de la sécession du Sénégal et de l'échec de la Fédération, les dirigeants soudanais avaient décidé d'en tirer les conséquences politiques et juridiques et de proclamer la République du Mali.

### **2.1 Les mesures urgentes adoptées avant le congrès du 22 septembre**

L'US-RDA, parti unique de fait, va se retrouver au centre des événements, même si les institutions de l'Etat étaient fonctionnelles. Comme le montre Abdoulaye Sékou Sow, les Soudanais vont décider de mettre en œuvre les principes et les structures du Parti. Une conférence des cadres sera ainsi organisée en fin août pour faire le

<sup>11</sup> Alain Gandolfi, op. cit., p. 900.

<sup>12</sup> Les accords prévoyaient que le Mali fasse appel aux troupes françaises pour sa défense intérieure ou extérieure.

<sup>13</sup> Sékéné Mody Cissoko, op. cit.

point sur les évènements<sup>14</sup>. Dans la foulée, plusieurs actes seront pris, notamment les pleins pouvoirs accordés au Président Modibo Keita pour la période du 1<sup>er</sup> au 22 septembre 1960, la proclamation de l'état de siège sur toute l'étendue du territoire national du 12 au 21 septembre 1960 et de l'état d'urgence, du 21 septembre jusqu'à la fin du congrès extraordinaire de l'US-RDA prévu pour le 22 septembre<sup>15</sup>.

C'est donc au sein de l'US-RDA que vont être menés les préparatifs pour la proclamation de l'indépendance du nouveau Mali.

## **2.2 Les travaux du congrès extraordinaire de l'US-RDA**

Les travaux du congrès qui se sont déroulés le 22 septembre dans les locaux du Collège Technique de Bamako<sup>16</sup> ont été marqués par quatre moments importants. On peut affirmer que ce fut un congrès fondateur, car il va prendre les décisions les plus importantes sur les plans politique et économique pour le Mali naissant.

D'abord, c'est le secrétaire politique, Idrissa Diarra, qui a prononcé le discours d'ouverture. Pour lui, le congrès devait « faire un choix en ce qui concerne les relations de la République soudanaise vis-à-vis de la situation du Mali, de l'attitude de la République française, de la Communauté... » et dégager « une politique précise dans le domaine économique et financier, de façon à ce que nous puissions établir un plan à long terme, tenant compte tout d'abord de nos propres possibilités en dehors de tout apport extérieur »<sup>17</sup>.

Il est revenu à Modibo Keita, Secrétaire général du parti, de faire l'exposé de politique générale. Dans son intervention, il réitéra la fidélité des Soudanais au serment du 17 janvier 1959<sup>18</sup> et leur volonté de s'affirmer sur le plan africain et international. Mais, ils devaient, selon lui, aussi prendre acte de la fin de la Fédération. C'est pour toutes ces raisons que le congrès devait autoriser l'Assemblée législative à adopter un certain nombre d'actes visant à la création de la République du Mali.

---

<sup>14</sup> A. S. Sow, L'Etat démocratique républicain. La problématique de sa construction au Mali, Grandvaux, 2008, p. 76.

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> Actuel Lycée technique.

<sup>17</sup> Congrès extraordinaire de l'U.S.R.D.A. 22 septembre 1960. Le Mali continue..., Imprimerie du Gouvernement du Mali.

<sup>18</sup> Serment de fidélité la Fédération du Mali.

### **Extrait de la Déclaration de Modibo Keita au congrès du 22 septembre 1960**

« Nous demeurons certes fidèles à l'idée de la Fédération africaine, nous nous considérons toujours liés par le serment du 17 janvier 1959. Mais pour le succès de notre action en faveur de la Fédération, il est indispensable et urgent que la République Soudanaise s'affirme sur le plan africain et sur le plan international. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à autoriser l'Assemblée législative :

1° A appréhender les compétences transférées par la République Soudanaise à la Fédération du Mali ;

2° A proclamer comme Etat indépendant et souverain la République Soudanaise ;

3° A proclamer que la République Soudanaise s'appelle République du Mali, libre de tous engagements et liens politiques vis-à-vis de la France, comme la Haute-Volta, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Dahomey. C'est la conséquence logique de la caducité des accords franco-maliens que la France a délibérément violés en reconnaissant la République du Sénégal comme Etat indépendant »

*Source : Congrès extraordinaire de l'U.S.R.D.A. 22 septembre 1960. Le Mali continue..., imprimerie du Gouvernement du Mali, p. 17-18.*

A la suite de l'intervention de Modibo Keita, le congrès entendit les déclarations des organisations de Femmes, de Jeunes, des Anciens Combattants, des syndicats et du Mouvement pour la paix. La ferveur qui existait dans la salle du congrès, liée à la conscience de l'importance historique de l'événement, incitait à une quasi unanimité des congressistes. Tous les intervenants apportèrent leur soutien au parti et au Gouvernement.

### **2.3 Les décisions historiques du congrès du 22 septembre 1960**

Après avoir entendu toutes les interventions, le congrès adopta une résolution économique et une résolution de politique générale.

Dans la résolution économique, le congrès salua d'abord les mesures économiques et financières prises par le Gouvernement et ayant consisté en la création de l'Office Malien des Changes, du Conseil Malien du Crédit et de la Banque Populaire, ainsi qu'en l'africanisation des cadres du Trésor. Ensuite, il donna « mandat impératif » à la Direction politique du parti et au Gouvernement d'entreprendre des actions sur les plans national, africain et international. Il s'agissait sur le plan national, entre autres mesures, d'implanter une infrastructure ferroviaire, routière, fluviale et aérienne conforme aux besoins du pays, d'intensifier la production agricole pour augmenter

les consommations intérieures et le potentiel d'exportation, d'implanter des industries de transformation, d'accentuer les recherches minières. Sur les plans africain et international, les responsables du pays devaient œuvrer pour la création avec tous les Etats frères d'un grand marché commun africain fondé sur une zone monétaire et entrer en relation économique et commerciale avec tous les peuples sans exclusive<sup>19</sup>. C'est toute la vision économique du parti et les projets de développement qu'elle allait sous-tendre, qui était déclinée dans cette résolution. On notait une volonté de mettre en place les bases de l'indépendance économique de la nouvelle république. Il s'agissait donc de rompre avec l'économie de traite coloniale pour faire place à une économie nationale de développement.

La résolution de politique générale a été assurément le « clou » de l'événement, car elle a consacré la prise de la décision politique historique de la proclamation de l'indépendance du Mali.

**Extrait de la résolution de politique générale du congrès du 22 septembre 1960**

« Le Congrès,  
Considérant les événements intervenus à Dakar les 19 et 20 août 1960 qui ont abouti à l'éclatement de la Fédération du Mali ;  
Considérant la trahison des dirigeants sénégalais qui ont proclamé l'indépendance de la République du Sénégal en reniant leur serment du 17 janvier 1959 en violation de la Constitution fédérale ne reconnaissant pas le droit de sécession ;  
Considérant les diverses interventions du Gouvernement Français qui a inspiré, préparé, déclenché et soutenu la sécession de la République du Sénégal, en violation des accords franco-maliens,  
Approuve la proclamation de la République du Mali, Etat indépendant, indivisible et souverain ».

*Source : Congrès extraordinaire de l'U.S.R.D.A. 22 septembre 1960. Le Mali continue..., Imprimerie du Gouvernement du Mali, p. 44.*

Ainsi que l'on a pu le constater, le congrès extraordinaire de l'USRDA a été un moment politique fort de communion des soudanais. Le contexte qui a prévalu à sa tenue et la décision historique qu'il a prise, en ont fait un événement quasi mythique quant au rôle qu'il a joué dans la naissance de la République du Mali. Selon Amadou Seydou Traoré, le caractère historique du congrès du 22 septembre 1960 tient au fait qu'il marque d'une part la rupture avec la vie sous domination coloniale du peuple

<sup>19</sup> Congrès extraordinaire de l'U.S.R.D.A. 22 septembre 1960. Le Mali continue..., Imprimerie du Gouvernement du Mali, p. 42-43.

malien et son entrée de plain-pied dans la vie nationale indépendante et souveraine<sup>20</sup>.

L'importance historique des décisions politiques prises lors du congrès est telle que la suite des événements impliquant l'Assemblée législative a semblé revêtir moins d'importance dans l'opinion. Pourtant, c'est dans l'enceinte de l'organe législatif que va se jouer la seconde phase de la proclamation de l'indépendance du Mali.



*Le Lycée technique, ancien Collège technique de Bamako (Photo Amadou Keita)*



*La salle dans laquelle s'est tenu le congrès extraordinaire de l'USRDA le 22 septembre 1960, baptisée « Salle de l'indépendance » (Photo Amadou Keita)*



*La fresque murale dans la « Salle de l'indépendance » (Photo Amadou Keita)*

<sup>20</sup> Amadou Seydou Traoré, Défense et illustration de l'action de l'Union Soudanaise RDA, tome 1, La Ruche à livres, 1996, p. 31.

### **3. La session de l'Assemblée législative et la naissance juridique de la République du Mali**

Après la phase politique, il fallait donner une base juridique au nouvel Etat qui était en gestation. En réalité, l'orchestration des événements historiques du 22 septembre 1960 a révélé une symphonie parfaite entre les dimensions politique et juridique de la proclamation de l'indépendance.

#### **3.1 Le respect des procédures constitutionnelles**

Comme il a été souligné supra, le congrès extraordinaire de l'USRDA, à travers sa résolution de politique générale, a pris l'acte politique relatif à la proclamation de l'indépendance de la République du Mali. Le deuxième acte, juridique cette fois-ci, va se jouer à l'Assemblée législative.

Pour rappel, c'est en 1958 que l'Assemblée territoriale fut érigée en Assemblée constituante de la République Soudanaise qui devint, à son tour, l'Assemblée législative de la République du Soudan<sup>21</sup>. Le 31 mars 1959, l'Assemblée législative a tenu sa première session, avec 80 députés issus du scrutin du 08 mars 1959<sup>22</sup>.

C'est l'organe législatif dans cette composition qui va alors entrer en scène, après le congrès extraordinaire de l'USRDA, pour adopter au cours de sa session une série de textes législatifs.

A l'ouverture de la séance, le Président de l'Assemblée législative de la République Soudanaise, Mahamane Alassane Haïdara, annonça aux députés qu'il avait reçu du Président du Conseil du Gouvernement une lettre par laquelle ce dernier lui demandait de soumettre à la délibération de l'Assemblée législative quatre projets de lois. Ainsi, c'est en sa qualité de Président du Conseil du gouvernement et non en tant que Secrétaire général de l'US-RDA que Modibo Keita avait saisi le Président de l'Assemblée législative pour soumettre les projets de lois à la délibération de l'organe législatif. Ce qui était parfaitement conforme à la Constitution de la République soudanaise du 6 juillet 1960 qui instaurait un régime parlementaire dans lequel l'assemblée législative votait la loi qui pouvait être initiée par le Gouvernement et les députés.

#### **3.2 . Les textes adoptés au cours de la session de l'Assemblée législative**

A l'issue de la délibération, quatre textes ont été adoptés et vont constituer les premiers fondements juridiques de la nouvelle République du Mali, en ce sens qu'ils vont permettre le passage de la République Soudanaise membre de la Fédération du Mali dissoute à la République indépendante du Mali.

<sup>21</sup> Z. Moulaye, A. Keita, S. Doumbia, L'Assemblée Nationale du Mali 5<sup>ème</sup> législature. Un guide à l'usage des élus, des citoyens et des partenaires, Bamako, Friedrich Ebert Stiftung, 2015, p. 14.

<sup>22</sup> Voir : [assemblee-nationale.ml/historique/](http://assemblee-nationale.ml/historique/)

*- Loi n° 60-34 A.L.-R.S abrogeant les dispositions de la loi n° 60-1 A.L.-R.S. du 17 juin 1960 relative à la ratification et à la rétrocession à la Fédération du Mali des compétences transférées à la République Soudanaise par la Communauté en vertu des accords signés le 4 avril 1960 à Paris*

Elle comportait deux dispositions importantes. D'abord, l'article 1er annulait les dispositions de la loi n° 60-1 A.L.-R.S portant ratification de l'accord de transfert de compétences et transfert à la Fédération du Mali des compétences précédemment détenues par la Communauté. Le même article rendait également caduques, en ce qui concerne la République Soudanaise, les dispositions de la loi fédérale n° 60-27 du 1er juillet 1960 et celles du décret n° 60-159 subséquent portant autorisation de ratification et ratification par le Gouvernement fédéral des accords de coopération passés d'une part entre la République française et la Fédération du Mali, d'autre part, entre les représentants de la République Malgache et les représentants de la Fédération du Mali. Ensuite, l'article 2 transfère à la République Soudanaise les compétences résultant desdits accords précédemment rétrocédées à la Fédération du Mali.

C'est quasiment cette même procédure que le Sénégal avait utilisée dans la nuit du 20 août 1960 pour sortir de la Fédération du Mali et proclamer son indépendance.

*- Loi n° 60-35 A.L.-R.S. portant proclamation de la République indépendante du Mali*

Cette loi disposait en son article 1er : « La République Soudanaise prend pour compter du 22 septembre à 11h. 25 la dénomination de : « REPUBLIQUE DU MALI » Etat indépendant et souverain. L'Etat indépendant et souverain de la République du Mali est libre de tous engagements et liens politiques ». Quant à l'article 2, il prévoyait la promulgation selon la procédure d'urgence.

Il faut rappeler que la Constitution de la République Soudanaise du 26 juillet 1960 (art. 14) fixait un délai de quinze jours pour la promulgation des lois ; mais en cas d'urgence déclarée ou constatée par l'Assemblée législative, la promulgation et la publication des lois devaient intervenir dans les trois jours.

*- Loi n° 60-36 A.L.-R.S. érigeant l'Assemblée législative de la République Soudanaise en Assemblée nationale de la République du Mali.*

Cette loi, également promulguée selon la procédure d'urgence, érigeait l'Assemblée législative de la République Soudanaise en Assemblée Nationale de la République du Mali. Quant aux membres de l'Assemblée législative, ils prenaient le titre de députés à l'Assemblée nationale de la République du Mali. Par la même occasion, le Gouvernement de la République Soudanaise devenait le Gouvernement de la République du Mali.

- *Loi n° 60-1 A.N.-RM portant modification de la Constitution du 23 janvier 1959*, modifiée par la loi n° 60-23 A.L.-R.S. du 26 juillet 1960 de la République Soudanaise. Cette loi modifiait la Constitution du 23 janvier 1959 modifiée par la loi n° 60-23 A.L.-R.S. du 26 juillet 1959 de la République soudanaise. Par cette loi constitutionnelle, l'Assemblée Nationale du Mali adoptait la première Constitution de la République du Mali.

Sur le plan symbolique, la loi n° 60-36 A.L.-R.S. a été la dernière loi votée par l'Assemblée législative de la République soudanaise et la loi n° 60-1 A.N.-R.M a été la première loi votée par l'Assemblée Nationale du Mali.

Avec l'adoption de ces différents textes juridiques, les mots de Modibo Keita, prononcés au congrès extraordinaire de l'US-RDA, prenaient tout leur sens : « La République du Mali est née. Le Mali continue. Le mot Mali continuera à raisonner comme un gong sur la conscience de tous ceux qui ont œuvré à l'éclatement de la Fédération du Mali ou qui s'en sont réjouis ».<sup>23</sup>

### **Premier Gouvernement de la République du Mali**

Président du Conseil de Gouvernement, ministre de l'Information, de la Jeunesse et des Anciens combattants : Modibo Kéïta ; Vice-président du Conseil chargé de la Justice et de la Fonction publique : Jean-Marie Koné ; Ministre de l'Intérieur : Mamadou Madeira Kéïta ; Ministre des Finances : Attaher Maïga ; Ministre de l'Economie rurale et du Plan : Seydou Badian Kouyaté ; Ministre du Commerce et de l'Industrie : Hamaciré N'Douré ; Ministre des Travaux publics, des Transports et des Télécommunications : Henri Corenthin ; Ministre de l'Education nationale : Abdoulaye Singaré ; Ministre de la Santé : Sominé Dolo ; Secrétaire d'Etat à l'Information auprès du Président du Conseil : Mamadou Gologo ; Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à l'Elevage et aux Eaux-et-Forêts auprès du Ministre de l'Economie rurale et du Plan : Salah Niaré ; Secrétaire d'Etat chargé du Travail et des Affaires sociales auprès du Vice-Président : Oumar Baba Diarra.

*Source : Aujourd'hui-Mali du 29 septembre 2017*

<sup>23</sup> Congrès extraordinaire de l'U.S.R.D.A. 22 septembre 1960. Le Mali continue..., Imprimerie du Gouvernement du Mali, p. 18.

Le peuple avait fêté en communion ce jour nouveau qui promettait la liberté et la prospérité au peuple malien :

« Nous avons fêté l'indépendance. Il y a eu des manifestations folkloriques dans les quartiers de Bamako. Les cantatrices et les joueurs de « bara » ont réjoui la population. Plus tard, notre groupe est devenu le Las Vegas Club de Bamako Coura et Dravela et nos soirées dansantes étaient parmi celles qui avaient le plus de succès à Bamako » (Entretien avec Amadou Baba Kamissoko, 24 avril 2019, Bamako)



*Les membres du Las Vegas Club de Bamako Coura et Dravela  
(Photos Amadou Baba Kamissoko)*

## **Conclusion**

La République du Mali, née le 22 septembre 1960, va construire son destin dans le prolongement de la Fédération du Mali et de l'idéal panafricain. Il n'était pas question pour Modibo Keita et ses compagnons de s'arrêter sur l'échec de la Fédération qui a provoqué un réel traumatisme dans la population soudanaise. L'affirmation « Le Mali continue » qui a résonné dans la salle du congrès comme un cri de cœur est à cet égard bien symptomatique.

Le 22 septembre, jour du congrès extraordinaire de l'US-RDA et de la session de l'Assemblée législative de la République soudanaise, montrait déjà le rôle prépondérant du parti dans la détermination des principes et orientations de la vie du pays. La ferveur nationaliste qui prévalait après l'éclatement de la Fédération, la personnalité charismatique de Modibo Keita et le fait qu'il était en même temps Secrétaire Général de l'US-RDA et Président du Conseil du Gouvernement, ont été autant de facteurs ayant contribué à cela.

Le futur du pays devait être déterminé non pas seulement par les grandes décisions prises le 22 septembre 1960, mais aussi par la réalité de l'exercice du pouvoir politique par les nouveaux dirigeants et les éléments de contexte international qui allaient peu à peu s'imposer au nouvel Etat.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

CISSOKO S. M., 2005. Un combat pour l'unité de l'Afrique de l'Ouest : La Fédération du Mali (1959-1960), NEAS, Dakar.

Congrès extraordinaire de l'U.S.R.D.A. 22 septembre 1960. Le Mali continue..., Imprimerie du Gouvernement du Mali, Bamako.

Gandolfi A., 1960. Naissance et mort sur le plan international d'un Etat éphémère : la Fédération du Mali. In: Annuaire français de droit international, volume 6, 1960. pp. 881-906; doi : 10.3406/afdi.1960.939 ; [http://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1960\\_num\\_6\\_1\\_939](http://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1960_num_6_1_939)

Moulaye Z., Keita A., Doumbia S., 2015. L'Assemblée Nationale du Mali 5<sup>ème</sup> législature. Un guide à l'usage des élus, des citoyens et des partenaires, Bamako, Friedrich Ebert Stiftung, Bamako.

SOW A.S., 2008. L'Etat démocratique républicain. La problématique de sa construction au Mali, Grandvaux, Brinon sur Sauldre.

TRAORE A. S., 1996. Défense et illustration de l'action de l'Union Soudanaise RDA, 1946-1968, tome 1. La Ruche à livres, Bamako.

**CHAPITRE III :**

**L'ÉVOLUTION POLITIQUE,  
INSTITUTIONNELLE ET  
SOCIOÉCONOMIQUE DU  
MALI :**

**DE LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE  
À LA CRISE POLITIQUE  
INSTITUTIONNELLE DE 2012**



# L'ÉVOLUTION POLITIQUE ET INSTITUTIONNELLE DU MALI : PERMANENCES ET RUPTURES

*Amadou Keita*

**Résumé :** L'Etat du Mali né de la décolonisation a entendu s'organiser dans le but d'assurer le développement de la nation. Pour ce faire, les nouveaux dirigeants du pays étaient à la recherche d'un modèle d'exercice du pouvoir politique « décomplexé » vis-à-vis du pouvoir de l'ancienne métropole, mais qui dépassait aussi les structures traditionnelles. Cependant, l'organisation du pouvoir et son exercice sont restés largement tributaires du modèle français. La prégnance des coutumes dans les zones rurales et, en raison de l'affaiblissement de l'Etat, obligeait également à faire une place aux autorités coutumières. Cette tension est perceptible tout au long de l'histoire politique du pays marquée par des ruptures constitutionnelles. La phase actuelle de la vie de l'Etat confronté à une crise multiforme questionne sur son devenir.

**Mots clés :** Evolution politique et institutionnelle, héritage colonial, réforme de l'Etat, US-RDA, coup d'Etat, régime prétorien, démocratie, crise de l'Etat, accord politique.

## **Introduction**

La naissance de la République du Mali, consécutivement à l'éclatement de la Fédération du Mali, s'est déroulée dans un contexte marqué, d'un côté, par l'amertume des dirigeants soudanais face à l'échec du projet politique avec le Sénégal et, de l'autre, par la foi en un avenir radieux s'inscrivant dans le panafricanisme. A l'analyse, on peut dire que la variable dominante dans l'histoire du pays a été l'exercice du pouvoir politique. Il nous semble important de rappeler ici une idée émise par l'anthropologue et économiste français, Roland Colin, que cite Katia Voltolina et selon laquelle, les dirigeants de la Fédération du Mali étaient à la recherche d'« une troisième voie de pouvoir, qui pût se substituer aux deux précédentes, le pouvoir traditionnel, qui était lié à l'histoire politique et sociale des deux pays et le pouvoir colonial français, qui “régnait” dans les deux pays depuis longtemps »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> K. Voltolina, L'éclatement de la Fédération du Mali (1960): d'une Fédération rêvée au choc des réalités, mai 1960, RAHIA. Collection "Clio en Afrique", n°23, 2007, p. 70.

Concernant la République du Mali, après l'éclatement de la Fédération, cette analyse peut être complétée par l'idée selon laquelle, les dirigeants vont vouloir, en mettant en place le nouvel Etat, se fonder sur l'histoire et la tradition tout en cherchant à les dépasser en ce qu'elles avaient d' « archaïque ». Cependant, l'Etat du Mali, né sur les décombres de l'Etat colonial, restera profondément marqué par l'héritage colonial. La tension permanente entre les deux héritages<sup>2</sup> qui marque profondément l'Etat malien, perceptible tout au long de son histoire politique, constitue la trame de la présente étude<sup>3</sup>.

## **1. Caractérisation du nouvel Etat du Mali au détour d'un aperçu historique**

Les propos mémorables de Idrissa Diarra, Secrétaire politique de l'US-RDA, prononcés au congrès extraordinaire du 22 septembre, sont révélateurs de l'idée que les nouveaux dirigeants avaient de l'Etat qu'ils s'apprêtaient à proclamer : « Le Mali continuera quoi qu'il arrive et nous prouverons que les Maliens du XXème siècle sont les dignes héritiers de tous ceux qui surent dans le passé exposer au monde leur culture, leur civilisation, leur sens de l'organisation »<sup>4</sup>.

### **1.1. La constitution du 22 septembre 1960 et l'énonciation d'un nouveau projet politique<sup>5</sup>**

La Constitution du 22 septembre 1960, adoptée par la loi constitutionnelle 60-1 A.N.-R.M., procéda de la modification de la Constitution du 23 janvier 1959 modifiée par la loi n° 60-23 A.L.-R.S. du 26 juillet 1959. Dans son préambule, elle disposait que le Peuple malien proclame solennellement la République du Mali, fondée sur un idéal de liberté et de justice et affirme sa détermination de poursuivre son œuvre en vue de la réalisation de l'unité africaine. Son titre 1<sup>er</sup> affirmait le caractère indivisible, démocratique, laïc et social de la République, ainsi que le multipartisme.

Les institutions de la République étaient au nombre de quatre : le Gouvernement (qui comprenait le Président, le Vice-Président et les Ministres), le Parlement, la Cour d'Etat et la Haute Cour de Justice. Le régime établi était de type parlementaire avec un certain nombre d'éléments caractéristiques, notamment la désignation du candidat aux fonctions de Président de gouvernement par le Président de l'Assemblée Nationale au début de chaque législature ou en cas de vacance du Gouvernement (art. 7), la responsabilité du Président du Gouvernement devant l'Assemblée Nationale

---

<sup>2</sup> Héritage colonial et héritage traditionnel

<sup>3</sup> On ne peut malheureusement pas ici développer le débat théorique sur l'Etat africain. On peut simplement renvoyer à quelques ouvrages, notamment *Les avatars de l'Etat en Afrique*, GEMDEV, Ed. Karthala, 1997 ; B. Badie, *l'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Fayard, 1992.

<sup>4</sup> Congrès extraordinaire de l'U.S.R.D.A. 22 septembre 1960. *Le Mali continue...*, Imprimerie du Gouvernement du Mali, p. 11.

<sup>5</sup> Ce projet pouvait être résumé par l'idée de la souveraineté du peuple malien héritier de grands empires et royaumes.

(art. 11). Une révision constitutionnelle du 13 février 1965 faisait désormais du Président du Gouvernement le Président de la République et le Chef de l'Etat<sup>6</sup>.

Il est important de souligner que la Constitution du 22 septembre 1960 avait une conception large de la décentralisation en érigeant en collectivités territoriales toutes les subdivisions territoriales et administratives de l'Etat, en l'occurrence les régions, les cercles, les arrondissements, les tribus nomades, les communes, les villages, les fractions nomades (art. 41).

## **1.2. Un Etat marqué par l'héritage colonial : continuité et ruptures dans les réformes administratives et judiciaires**

### **1.2.1. Les réformes administratives**

A l'accession du Mali à l'indépendance, le pays avait une organisation territoriale et administrative fondée sur les cercles divisés en subdivisions qui étaient à leur tour organisées en canton.

Selon Bréhima Kassibo, dès 1958, l'USRDA avait obtenu la suppression des cantons qui étaient dirigés par les chefs traditionnels regroupés sous la bannière du Parti Soudanais Progressiste (PSP) et alliés à la puissance coloniale française<sup>7</sup>. Stéphanie Lima est du même avis et pense qu'il s'agissait, pour le parti émergent de l'USRDA, d'asseoir son pouvoir et d'éliminer les chefs traditionnels à la tête des cantons et regroupés au sein du Parti Soudanais Progressiste (PSP), allié à l'administration coloniale<sup>8</sup>. Au-delà de ce qui pouvait relever du calcul politique, l'on ne peut pas nier que la suppression des chefferies de canton avait aussi un lien avec l'ancrage idéologique de l'USRDA, qui se voulait progressiste. Selon Mamadou M. Keita, « nous pouvons dire qu'après la libération du pays, nous avons éliminé de notre Administration, les séquelles du régime colonial...(…). Nous allons essayer de dégager l'aspect original de la démocratie malienne. Et pour le faire, nous allons partir du village, (cellule de base de notre organisation traditionnelle, cellule de base aussi de la structure organique du Mali nouveau que nous sommes en train de construire) pour arriver au Gouvernement en passant par l'Arrondissement, la Commune, le Cercle, la Région »<sup>9</sup>.

<sup>6</sup> Article 6 (nouveau) de la loi constitutionnelle n° 65-1 A.N.-R.M. portant modification de la Constitution du 22 septembre 1960.

<sup>7</sup> B. Kassibo, « La Décentralisation au Mali : État des Lieux », Bulletin de l'APAD [En ligne], 14 | 1997, mis en ligne le 26 janvier 2007, consulté le 13 avril 2017. URL : <http://apad.revues.org/579>

<sup>8</sup> S. Lima, « L'émergence d'une toponymie plurielle au Mali », L'Espace Politique [En ligne], 5 | 2008-2, mis en ligne le 17 décembre 2008, consulté le 13 avril 2017. URL : <http://espacepolitique.revues.org/1115> ; DOI : 10.4000/espacepolitique.1115

<sup>9</sup> Mamadou M. Keita, L'application des principes du parti dans l'organisation administrative. 2e Séminaire de l'Union Soudanaise – RDA, Bamako, p. 29-31.

Les premières réformes étaient déjà intervenues sous la République Soudanaise, au sein de la Fédération du Mali. C'est ainsi que la loi n° 60-3/AL/RS du 7 juin 1960 portant organisation territoriale de la République Soudanaise fixait, en son article 1er, l'articulation suivante pour l'organisation du territoire : les régions, les cercles, les arrondissements, les communes, les villages pour les populations sédentaires et les tribus et fractions pour les populations nomades.

La loi n° 60-5/AL-RS du 7 juin 1960 portant organisation des régions et des assemblées régionales de la République Soudanaise, adoptée le même jour, avait créé six régions (Bamako, Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti et Gao) qui étaient des collectivités publiques dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière. En 1962, Mamadou Madeira Keita expliquait les raisons de la création des régions dont l'une était la mise en place d'entités économiques homogènes pour faciliter l'élaboration et l'exécution des plans d'équipements et d'expansion économique et sociale<sup>10</sup>.

### **1.2.2. Les réformes judiciaires**

Décidées de rendre le dispositif judiciaire plus conforme aux aspirations du peuple, les autorités maliennes adoptèrent une série de textes qui vont constituer les bases de l'organisation de la justice dans le pays<sup>11</sup>.

On soulignera particulièrement la loi n° 61-55 qui voulut marquer une rupture avec la justice coloniale sur le plan organisationnel. En effet, elle créait une organisation judiciaire fondée sur une Cour suprême, une Cour d'appel, une Cour d'assises, des Tribunaux de première instance, des Justices de paix à compétence étendue et des Tribunaux de travail. Comme on peut le voir cependant, même si les tribunaux indigènes avaient été supprimés, le modèle français demeurait toujours la référence.

## **2. Le régime de l'US-RDA et la crise de jeunesse de l'Etat malien**

Le parti de l'US-RDA, qui a eu la lourde responsabilité de diriger le pays après son accession à l'indépendance, va se confronter à la dure réalité de l'exercice du pouvoir politique.

### **2.1 Quelques faits emblématiques sous la 1ère République**

#### **2.1.1. L'avènement du parti unique**

Cette situation n'était pas un fait du droit, mais était plutôt liée au processus politique

---

<sup>10</sup> Ibid., p. 36.

<sup>11</sup> Il s'agit de : la loi n° 61-55/AN-RM du 15 mai 1961 portant organisation judiciaire en République du Mali ; la loi n° 61-56/AN-RM du 15 mai 1961 portant organisation de la Cour d'Etat et déterminant la procédure suivie devant elle ; la loi 61-99/AN-RM du 3 août 1960 portant code pénal ; la loi n° 62-66 du 6 août 1962 portant code de procédure pénale.

qui s'était développé dans le pays. Le Soudan avant le Mali avait bien connu le multipartisme qui a été consacré par la Constitution du 22 septembre 1960. Pour rappel, en 1957, les élections à l'Assemblée territoriale avaient mis en compétition trois partis politiques : l'USRDA, le PSP et le Parti des Dogons.

En réalité, le processus de décolonisation a beaucoup joué en faveur de l'USRDA, car comme le rappelle Abdoulaye S. Sow, si le PSP avait été absorbé par l'USRDA depuis mars 1959, l'unification sera renforcée par l'éclatement de la Fédération du Mali qui a été à l'origine d'une véritable ferveur patriotique et de l'union de tous les cœurs<sup>12</sup>. L'unité politique s'ajoutant à l'unité du peuple, le parti unique avait pris ainsi naissance<sup>13</sup>. Par la suite, les dirigeants de l'USRDA donneront une justification au système politique du pays. Les explications de Mamadou M. Keita, rapportées par Edmond Jouve que Abdoulaye S. Sow cite, sont illustratives à ce sujet : « Si les gouvernements issus de la loi cadre ont été stables, c'est souvent en raison de la présence d'un parti dominant ; 2- le multipartisme favorise- en fait- l'apparition de partis tribaux ; 3- la démocratie ne suppose pas nécessairement la pluralité de partis »<sup>14</sup>.

### **2.1.2 La création de l'armée malienne**

La création de l'armée a été rendue possible grâce à l'adoption d'un certain nombre de textes juridiques. En tout premier lieu, le Président du Gouvernement et Ministre de la défense de la République soudanaise, Modibo Keita, avait signé le 31 août 1960 le décret n° 12-TER-POM portant nomination du commandant du bataillon malien et des membres de l'Etat-major en République soudanaise. En vertu de ce décret, le capitaine Pinana Drabo était nommé en qualité de commandant du bataillon malien en République soudanaise. L'Etat-major comprenait le capitaine Sékou Traoré (Chef d'Etat-major), le capitaine Tiémoko Konaté, les lieutenants Demba Diallo et Malick Diallo et le sous-lieutenant Boukary Sangaré<sup>15</sup>. Par la suite, la Loi n°60-33 A.L.-R.S. du 1<sup>er</sup> septembre 1960 accordant les pleins pouvoirs au gouvernement, promulguée par le Décret n° 59 du 6 septembre 1960<sup>16</sup>, lui permettait de prendre les mesures relatives à la défense du pays.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1960, l'acte de création de l'armée malienne fut signé<sup>17</sup>. Cependant, c'est le 20 janvier 1961, date à laquelle le Président Modibo Keita demanda solennellement le départ des troupes françaises du territoire malien<sup>18</sup>, qui sera décrété jour de la fête de l'armée.

<sup>12</sup> A. S. Sow, L'Etat démocratique républicain. La problématique de sa construction au Mali, Grandvaux 2008, p. 84.

<sup>13</sup> Ibid., p. 85.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Livre d'Or du Cinquantenaire de l'indépendance du Mali : 1960-2010, Co-édition José Ichay et MAPRODIS-MALI

<sup>16</sup> Journal Officiel de la République du Mali, n° 66 du 1<sup>er</sup> octobre 1960

<sup>17</sup> <http://www.fama.ml/etat-major-general-des-armees/etat-major-de-larmee-de-terre>

<sup>18</sup> Ibid.

### **2.1.3 La milice populaire et les brigades de vigilance**

Les milices populaires ont été créées en 1962 sur décision du sixième congrès de l'US-RDA. C'est au cours de la même rencontre qu'ont été mis en place le service civique obligatoire, ainsi que les brigades de vigilance.

Concernant les milices populaires, le texte les organisant a été adopté par le Bureau Politique National du parti au cours de sa séance du 14 janvier 1964. Dans la Circulaire n° 1°/USRDA-CSMP du 27 janvier 1964 adressée aux sections et sous-sections de l'USRDA de Bamako, le Secrétaire Général du parti, Modibo Keita, leur demandait de mettre l'accent sur la nécessité et l'importance des milices populaires et le rôle qu'elles auront à jouer dans la vie de la nation. Le recrutement devait se faire sur la base du volontariat, mais sous un contrôle sévère, en tenant compte du critère de l'engagement inconditionnel et éprouvé du milicien à la cause du parti. Ainsi, tout militant qui voulait faire partie des formations des milices populaires devait remplir une fiche qui devait contenir tous les renseignements sur la vie et les activités de l'intéressé.

Le règlement intérieur des Brigades de vigilance rappelait, dans son introduction, le contexte marqué par les actions du parti et du gouvernement dans le but d'améliorer le niveau de vie matériel et le niveau culturel et moral des travailleurs et des militants, les efforts pour la diminution de nombreux maux de la société. Il notait l'existence cependant d'individus qui violaient les règles de bienséance et les lois maliennes. La création des brigades de vigilance répondait ainsi à un impératif de lutte contre les délinquants. Elles étaient des formations populaires de jeunesse constituées sur la base des comités de quartier, de village ou de fractions de la Jeunesse de l'Union Soudanaise RDA et avaient pour but de renforcer l'action des services de sécurité<sup>19</sup>.

Il faut noter que les exactions exercées par la milice populaire ont contribué à ternir en grande partie l'image du régime au sein de la population.

### **2.2 La crise du régime de l'US-RDA**

Très rapidement, le régime socialiste devra faire face à des difficultés économiques et financières qui vont engendrer une véritable crise dans la société. Il faut rappeler la création du franc malien en 1962 et la réaction négative des commerçants, les problèmes liés à la gestion de la monnaie nationale qui sera finalement dévaluée.

La signature, en 1967, d'accords monétaires avec la France va réduire considérablement les marges de manœuvre des dirigeants maliens. Les difficultés économiques vont s'exacerber, mécontenter la population et fragiliser le régime.

La crise, qui était latente au début, va monter crescendo avec les phases successives de la révolution active et de la dissolution de l'Assemblée nationale.

---

<sup>19</sup> Le patriote du 21 novembre 2006.

### 2.2.1. La révolution active

En 1966, après le renversement du Président Kwamé Nkrumah au Ghana et en raison de dissensions profondes au sein du parti, la Conférence Nationale de l'USRDA du 1<sup>er</sup> mars 1966 exigea la création du Comité National de Défense de la Révolution (CNDR) dont la mission était de liquider toute velléité contre-révolutionnaire et consolider les acquis révolutionnaires et socialistes du pays.

Le 22 août 1967, fut proclamé l'an I de la révolution qui se radicalisa avec la décision d'épuration du parti et des instances de l'Etat. Le Bureau politique national, jusque-là instance suprême de décision, est dissout et ses pouvoirs sont transférés au Comité national de défense de la révolution<sup>20</sup>. C'est dans ce contexte que des meetings sont organisés pour dénoncer les ennemis de la révolution tapis au sein de l'Etat et des institutions étatiques, à l'exemple de celui organisé le 25 novembre 1967 au Stade Omnisports de Bamako, animé par le Président Modibo Keita en personne qui a insisté sur « la vigilance révolutionnaire », « la dictature des masses populaires », « la liquidation des éléments anti-parti », et la « lutte sans merci contre l'impérialisme »<sup>21</sup>

#### **Composition du Comité National de Défense de la Révolution**

**Président :** Modibo Keita

**Membres :** Mahamane Alassane Haïdara, Gabou Diawara, Mamadou Madeira Keita, Mamadou Diakité, Colonel Sékou Traoré, Mamadou Famady Sissoko, Yacouba Maïga, Seydou Badian Kouyaté, Ousmane Ba, Nama Keita (UNTM), David Coulibaly (Jeunesse).

Le Bureau politique, au cours de sa séance du 2 mars 1966, détermina les pouvoirs du CNDR et décida également qu'il « a autorité sur tous les organes de l'Etat et du parti qui sont à sa disposition ».

On peut bien s'interroger sur la légalité de cette décision qui s'apparentait à un coup de force contre les institutions constitutionnelles, sauf à penser qu'elle était dictée par la « nécessité politique », au regard de la situation révolutionnaire invoquée par les responsables du parti.

<sup>20</sup> L'Essor n° 5195 du mercredi 23 août 1967.

<sup>21</sup> L'Essor n° 5262 du mardi 28 novembre 1967.



*Marche de soutien de la jeunesse au CNDR en 1967 (Photo AMAP)*

### **2.2.2. La dissolution de l'Assemblée Nationale**

Ce qu'on appelle « dissolution de l'Assemblée Nationale » est intervenu à travers un acte de mise en vacance de l'institution parlementaire. En effet, c'est le 16 janvier 1968 que l'Assemblée Nationale a adopté une loi mettant en vacance à compter du 17 janvier 1968 l'Assemblée Nationale<sup>22</sup>. Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi, « l'Assemblée nationale de la République du Mali est mise en vacance à compter du 17 janvier 1968 ». Quant à l'article 2, il donnait mandat au Président de la République de procéder, conformément à l'article 17 de la Constitution, à la désignation des personnes appelées à assurer le remplacement des députés jusqu'au renouvellement de l'Assemblée.

Le 22 janvier 1968, le Président du Gouvernement, Modibo Keita, créa, par une ordonnance<sup>23</sup>, une Délégation législative qui devait assumer les attributions dévolues à l'Assemblée Nationale par la Constitution.

La démission collective des députés intervenait au lendemain de l'élection du nouveau Bureau de l'Assemblée et faisait suite à une motion déposée au nom des organisations populaires par le Député Mamadou Diarrah. Cette motion faisait « le point de la situation révolutionnaire prévalant au Mali depuis le 22 août 1967, au terme d'une analyse objective et exhaustive de la révolution active, traduisant les légitimes aspirations de nos masses populaires »<sup>24</sup>.

---

<sup>22</sup> Loi n° 68-1 AN-RM du 16 janvier 1968 mettant en vacance à compter du 17 janvier 1968 l'Assemblée nationale.

<sup>23</sup> Ordonnance n° 1 PG-RM du 22 janvier 1968 créant en République du Mali une délégation législative qui assume les attributions dévolues à l'Assemblée nationale par la Constitution.

<sup>24</sup> L'Essor n° 5295 du 17 janvier 1968.

## Liste des membres de la Délégation législative

1. Mahamane Alassane Haïdara ; 2. Yacouba Maïga ; 3. Alioune Sissoko ; 4. Ibrahima Sangho ; 5. Kounandy Traoré ; 6. Amadou Thiouye ; 7. Mohamed Sylla ; 8. Youssouf Dembélé ; 9. Tiécoura Coulibaly ; 10. Dossolo Traoré ; 11. Gabou Diawara ; 12. Alassane Touré ; 13. Mamadou Famady Sissoko ; 14. Mamadou Sarr ; 15. Tiécoura Konaté ; 16. Mamadou Doucouré ; 17. Séga Sissoko ; 18. Facourou Coulibaly ; 19. Mamadou Diarrah ; 20. Samba Soumaré ; 21. Tiéfing Koné ; 22. Daouda Traoré ; 23. Kassim Dissa ; 24. Farabé Kamaté ; 25. Pathé Touré ; 26. Amadou Maïga ; 27. Alhousseïni Touré ; 28. Mohamed Aly Ag Assaleh.

### **3. Le coup d'Etat militaire de 1968 et la mise en place du régime d'exception du CMLN**

Le 19 novembre 1968, le Président Modibo Keita était renversé par un coup d'Etat exécuté par des militaires à la tête desquels se trouvait le Lieutenant Moussa Traoré. Le Comité Militaire de Libération Nationale (CMLN) qui regroupait les auteurs du coup d'Etat, fonctionnant comme organe collégial, avait adopté le 28 novembre 1968, l'Ordonnance n° 1 portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali. Cet acte suspendait la Constitution du 22 septembre 1960 et mettait en place une nouvelle organisation des pouvoirs publics, tout en réaffirmant le caractère indivisible, démocratique, laïc et social de la République, ainsi que le multipartisme.

#### **3.1 Les institutions du régime prétorien du CMLN**

Aux termes de l'article 5 de l'Ordonnance n° 1 du 28 novembre 1968, les institutions provisoires de la République étaient le Comité Militaire de Libération Nationale, le Gouvernement provisoire et la Cour Suprême. On s'arrêtera particulièrement sur le CMLN et le Gouvernement provisoire.

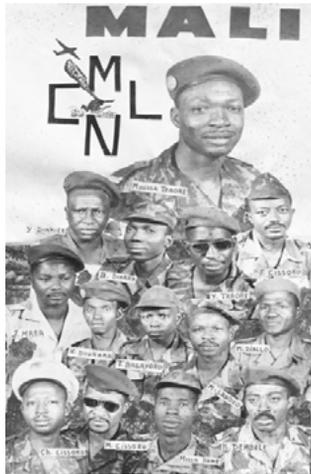
##### **3.1.1. Le Comité Militaire de Libération Nationale**

Composé de quatorze membres<sup>25</sup>, le CMLN avait un rôle de définition, d'orientation et de contrôle de la politique générale de la République. Il désignait le candidat au poste de Président du Gouvernement provisoire, qui devait soumettre à son approbation la liste des membres du Gouvernement. Son président assumait les fonctions de Chef de l'Etat.

<sup>25</sup> Il pouvait décider à tout moment de s'élargir et de se faire assister par toute personne dont le concours lui semblait nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

## Liste des membres du CMLN en novembre 1968

1. Lieutenant Moussa Traoré ;
2. Capitaine Yoro Diakité ;
3. Capitaine Malick Diallo ;
4. Capitaine Charles Samba Sissoko ;
5. Capitaine Mamadou Cissoko ;
6. Lieutenant Amadou Baba Diarra ;
7. Lieutenant Youssouf Traoré ;
8. Lieutenant Filifing Sissoko ;
9. Lieutenant Tiécoro Bagayogo ;
10. Lieutenant Joseph Mara ;
11. Lieutenant Kissima Doukara ;
12. Lieutenant Missa Koné ;
13. Lieutenant Mamadou Sanogo ;
14. Lieutenant Karim Dembélé.



Source : AMAP

### 3.1.2. Le Gouvernement provisoire

Il conduisait la politique de la nation définie par le CMLN. Le Président du Gouvernement provisoire, qui était responsable devant le CMLN, fixait les attributions de membres du Gouvernement qui étaient responsables devant lui.

Il est intéressant de souligner que dans ses dispositions diverses (art. 21) l'Ordonnance, signée le 28 novembre 1968, disposait qu'elle prenait effet à la date du 19 novembre 1968. En faisant agir rétroactivement la loi fondamentale, ses auteurs avaient visiblement pour souci de faire en sorte que l'on ne puisse parler de vide juridique, dans la mesure où le CMLN exerçait le pouvoir de fait depuis le 19 novembre. Par ailleurs, l'Ordonnance du 28 novembre 1968 n'abrogeait pas toutes les dispositions de la Constitution du 22 septembre 1960. Les dispositions maintenues (relatives aux traités et accords internationaux, aux collectivités territoriales, au pouvoir judiciaire, à la Cour d'Etat) et à l'Unité africaine) demeuraient valables dans la mesure où elles n'étaient pas contraires à l'Ordonnance.

## Liste des membres du Gouvernement provisoire

Nommé par Ordonnance n° 2 du 28 novembre 1968 portant nomination des membres du Gouvernement provisoire, il était composé ainsi qu'il suit :

Président : Capitaine Yoro Diakité, Vice-Président du CMLN ; Membres : Jean Marie Koné (Ministre d'Etat chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération), Charles Samba Sissoko (Ministre de la Défense), de l'Intérieur et de la Sécurité), Chef d'Escadron Balla Koné (Ministre de l'Information), Louis Nègre (Ministre du Plan, des Finances et des Affaires Economiques), Ibrahima Sall (Ministre de la Justice, Garde des Sceaux), Docteur Benitiéni Fofana (Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales), Mamadou Aw (Ministre de l'Equipeement et de l'Industrie), Docteur Zanga Coulibaly (Ministre de la Production), Boubacar Diallo (Ministre du Travail), Yaya Bagayoko (Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports), Docteur Henri Corenthin (Ministre des Transports, des Télécommunications et du Tourisme), Mme Cissé Inna Sissoko (Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales), Tiéoulé Konaté (Président-Directeur général de la Banque de Développement du Mali avec rang et prérogatives de Ministre).

### 3.2 La Constitution de 1974 ou la fin programmée du prétorianisme

La Constitution de 1974 est intervenue dans un contexte où la vie politique du Mali était dominée par le Comité Militaire de Libération Nationale qui gouvernait par ordonnances. Elle a été adoptée par référendum le 2 juin 1974. C'est le Colonel Moussa Traoré, Président du CMLN, en personne, qui va se charger d'expliquer le projet de loi fondamentale, dans une adresse à la nation. Selon lui, « Le projet aurait pu être la reconduction pure et simple de la Constitution du 22 septembre 1960 dont l'application a donné lieu à tant de déchirements, tant de violations et de reniements. Mais, les faits ont montré l'inadéquation de cette Constitution à dominante parlementaire à la situation réelle du pays. Les institutions n'ont pas fonctionné comme prévu. Le parlement, Assemblée unique et émanation directe du peuple qui seul est souverain, n'a pas ou n'a pu jouer son rôle, c'est-à-dire de garantir la souveraineté au nom du peuple. Il n'a pas exercé sur le gouvernement son contrôle, ni a priori, ni concomitant, ni a posteriori. Il a suivi le gouvernement qui, selon la Constitution est responsable devant lui »<sup>26</sup>.

<sup>26</sup> L'Essor, 25<sup>ème</sup> année, n° 6840, mercredi 24 avril 1974

Parlant du rôle de l'USRDA dans la vie politique du pays, il a estimé que « le fait le plus saillant, c'est que le parti, autonome par rapport aux institutions prévues par la Constitution, jouait un rôle primordial, permanent et décisif, parfois en contradiction avec les dispositions de la Constitution »<sup>27</sup>. Faisant entrevoir la nature du futur parti constitutionnel, il dit que si le parti unique est entré dans les mœurs du pays, le peuple ne veut pas d'un parti totalitaire, mais veut plutôt un parti qui admet la discussion et devient un instrument d'éducation, de stabilité et de développement<sup>28</sup>.

La Constitution de 1974 instaurait un régime présidentiel. Le Président de la République était le chef de l'Etat. Il était aussi le Président du Gouvernement et nommait les ministres qui étaient responsables devant lui. Le parti unique était constitutionnalisé. Il était l'expression de l'unité nationale et, en tant qu'autorité politique suprême du pays, définissait la politique de l'Etat (art.5) et désignait le candidat à l'élection présidentielle (art. 22).

Notons que la constitution contenait quelques dispositions particulières. En premier lieu, le CMLN devait continuer à définir et conduire la politique de l'Etat pendant cinq ans. Ensuite, les anciens dirigeants de l'USRDA ayant assumé certaines fonctions étaient exclus de la vie politique et syndicale pendant dix ans.

### **3.3 Les évènements du 28 février 1978 et la naissance de l'UDPM : du pouvoir militaire au pouvoir civil**

S'il n'existe pas de lien de cause à effet entre les évènements du 28 février 1978 et la naissance de l'UDPM, les premiers ont cependant participé du contexte général qui favorisera l'avènement du second.

#### **3.3.1. Les évènements du 28 février 1978**

Les évènements qui se sont passés le 28 février 1978, à savoir l'arrestation de certains membres influents du CMLN, tirent leur origine des dissensions qui sont apparues au sein de la junte, à propos de l'association des civils à l'exercice du pouvoir et, surtout, du retour à une vie constitutionnelle normale. Au sein du CMLN, deux clans rivalisaient : celui des « durs », représenté par les lieutenants Kissima Doukara, Tiécoro Bagayoko et Karim Dembélé, et celui des modérés, à la tête duquel se trouvait le Président Moussa Traoré. Les dissensions se sont exacerbées en 1974, lorsque Moussa Traoré afficha sa volonté de doter le pays d'une Constitution et d'un parti politique, l'objectif étant de donner une base populaire au régime.

---

<sup>27</sup> Ibid. L'Essor, 25ème année, n° 6840

<sup>28</sup> Ibid.

Les contradictions entre les deux clans vont s'accroître jusqu'en 1978, lorsque la rupture sera irrémédiablement consommée. Le 28 février 1978, Dans une allocution radiodiffusée, le Président Moussa Traoré annonça avoir déjoué une tentative de coup d'Etat organisée par ceux que l'on va appeler « la bande des trois » : Kissima Doukara, Tiécoro Bagayoko et Karim Dembélé. L'arrestation des ces trois membres du CMLN sera suivie de celle de plusieurs autres officiers, considérés comme leurs complices.

A partir de ces événements et de la mise à l'écart des membres du CMLN qui s'opposaient à son désir d'ouverture politique, le Président Moussa Traoré pouvait désormais asseoir sa mainmise totale sur le système politique du Pays. Le 4 mai 1978, il procéda à un remaniement politique qui vit l'entrée dans le gouvernement de certains intellectuels comme le futur Président Alpha Oumar Konaré<sup>29</sup>.

### **3.3.2.Le Congrès constitutif de l'UDPM**

Désormais débarrassé des adversaires qui pouvaient contrarier sa volonté, le Président Moussa Traoré et ses autres collègues du CMLN entièrement acquis à sa cause, pouvaient préparer le congrès constitutif du parti unique prévu par la Constitution du 2 juin 1974.

Le congrès constitutif du parti qui allait prendre le nom d'Union Démocratique du Peuple Malien (UDPM) s'est ouvert le 28 mars 1979. Qualifiant, dans son discours d'ouverture, la tenue du congrès de l'UDPM d'étape historique dans la vie de la nation malienne, le Général Moussa Traoré dira que l'objectif que militaires et civils visaient, était pratiquement atteint. Il déclinera ensuite le système politique qui allait être organisé autour du « parti de tout le peuple » : sa primauté sur toutes les autres institutions et son fonctionnement sur le principe du centralisme démocratique, la collaboration avec l'administration, le rôle d'orientation et de contrôle des activités des organisations démocratiques<sup>30</sup>.

Comme on le voit, l'UDPM, en tant qu'institution politique suprême, allait exercer un contrôle total sur la vie de la nation en phagocytant toutes les organisations et en faisant de tous les citoyens des militants potentiels. Malgré cette domination, le régime de l'UDPM va être confronté à des revendications de caractère social de la part de diverses catégories socioprofessionnelles qui vont finalement se transformer en contestations politiques<sup>31</sup>.

---

<sup>29</sup> Le Patriote du 14 août 2007

<sup>30</sup> L'Essor du 29 mars 1979

<sup>31</sup> On ne doit pas perdre de vue que des partis politiques clandestins oeuvraient également contre le régime.



*Congrès constitutif de l'UDPM, 28-31 mars 1979 (Photo AMAP)*

#### **4. Le soulèvement populaire de mars 1991 et la transition démocratique**

La lutte pour le pluralisme politique a été un long processus qui a culminé avec le soulèvement populaire et le renversement du Président Moussa Traoré.

##### **4.1 La chute du régime de la 2ème République**

Des « années de braise »<sup>32</sup>, qui ont vu se multiplier les mouvements scolaires de 1977-1980, à l'éclosion des associations à caractère politique du début des années 1990, le régime du Général Moussa Traoré a vu les contestations se radicaliser contre son régime. Si l'histoire des partis clandestins (Parti Malien pour la Démocratie et la Révolution, PMDR, Parti Malien du Travail, PMT) reste à faire, ils ont eu le mérite d'avoir entretenu la flamme de l'opposition et de la contestation plus ou moins ouverte face au CMLN et, plus tard, à l'UDPM. Des militants de ces partis vont même investir l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) pour pouvoir mener la lutte contre le régime.

Plusieurs organisations vont voir le jour, notamment l'Association des Elèves et Etudiants du Mali (AEEM), le Comité National d'Initiative Démocratique (CNID), l'Alliance pour la Démocratie au Mali (ADEMA), la Jeunesse Libre et Démocratique (JLD), l'Association des Diplômés Initiateurs et Demandeurs d'Emplois (ADIDE), l'Association des Jeunes pour la Démocratie et le Progrès (AJDP), l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH), le Barreau malien. Ces associations et l'UNTM vont se coaliser dans la lutte ouverte contre le régime incarné par le Général Moussa Traoré et l'UDPM.

<sup>32</sup> Ophélie Rion, Les années de braise (Mouvement des scolaires 1977-1980). URL : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article172999>.

A la suite de la répression sanglante des manifestations de rue du mois de mars 1991, qui a occasionné la mort de nombreuses personnes, des officiers de l'armée se résolurent finalement à arrêter le Général Moussa Traoré et les dignitaires de son régime.

#### **4.2 La transition démocratique**

Le parachèvement du soulèvement populaire par l'action des militaires va mettre face à face ces derniers qui avaient créé le Conseil de Réconciliation Nationale (CRN) et les membres des associations démocratiques regroupés au sein d'une coordination.

La transition démocratique qu'ils vont organiser ensemble va être marquée par un certain nombre de faits majeurs. Il s'agit d'abord de la mise en place du Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP) comme organe de direction de la transition, dirigé par le Lieutenant-Colonel Amadou Toumani Touré et composé de membres du CRN, de la coordination des associations démocratiques et des mouvements de la rébellion. Il faut également noter l'adoption de l'Acte fondamental tenant lieu de constitution et qui devait fixer l'organisation provisoire des pouvoirs publics et jeter les bases d'Etat de droit respectueux de l'ensemble des droits et libertés de l'homme et du citoyen malien<sup>33</sup>. Enfin, les organes de la transition organiseront la Conférence nationale. Prévue par l'article 29 de l'Acte fondamental, la Conférence nationale a réuni, du 29 juillet au 12 août 1991, l'ensemble des forces vives de la Nation. Les principaux documents qu'elle a adoptés ont été le rapport sur l'Etat de la nation, le projet de Constitution, le projet de charte des partis politiques, le projet de loi électoral.

Convoqué en référendum le 12 janvier 1992, le peuple a approuvé la Constitution qui sera promulguée par Décret n° 92-073/P-CTSP du 25 février 1992.

#### **Comité de Réconciliation Nationale (CRN)**

Président : Lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré ;

Membres : Lieutenant-colonel Oumar Diallo, Commandant Anatole Sangaré, Lieutenant-colonel Mamadou Doucouré, Lieutenant-colonel Kafougouna Koné, Lieutenant-colonel Bakary Coulibaly, Lieutenant-colonel Ousmane Maïga, Chef d'Escadron Souleymane Yacouba Sidibé, Commandant Harouna Traoré, Lieutenant-colonel Cheick Oumar Diarra, Commandant Moussa Diabaté, Commandant Lamine Diabira, Commandant Sada Samaké, Capitaine Siaka Koné, Chef d'Escadron Lassine Koné, Capitaine Boubacar Keita, Chef d'Escadron Hamidou Sissoko.

<sup>33</sup> Art. 33 de l'Acte fondamental n° 1/CTSP du 31 mars 1991

### **Coordination des associations démocratiques**

Bureau : Président : Bakary Karambé (UNTM) ; 1<sup>er</sup> Vice-Président : Abdramane Baba Touré (ADEMA) ; 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Hamidou Diabaté (CNID) ; 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Oumar Mariko (AEEM)

Membres : Hamadoun Ba (AEEM), Moussa Bala Diakité (AEEM), Oumar Wagué, Badara Alioune Berthé (JLD), Sidi Camara, Dioncounda Niakaté (ADIDE), Bourahima Sidibé, Idrissa Traoré (Barreau), Moussa Keita, Abdel Kader G. Maïga (AJDP), Oumar Baba Diarra, Demba Diallo, Cheick A. Cissé, Mamadou Danté (AMDH), Cheick Oumar Sissoko (CNID), Boissé Traoré, Aliou Sankaré (UNTM), Mamadou Lamine Traoré (ADEMA)

### **Liste des membres du CTSP**

(Ordonnance n°001/CTSP du 31 mars 1991 fixant la liste des membres du Comité de Transition pour le salut du Peuple)

Président : Lieutenant-Colonel Amadou Toumani Touré (CRN)

#### **Membres :**

Représentants du CRN : - Lt-Colonel Kafougouna Koné ; - Lt-Colonel Oumar Diallo ; - Lt-Colonel Ousmane Maïga ; - Lt-Colonel Bakary Coulibaly\* ; - Commandant Anatole Sangaré ; - Commandant Arouna Traoré ; - Commandant Moussa Diabaté ; - Médecin Commandant Mohamed Coulibaly ; - Chef d'escadron Yaya Outtara.

Représentants du Comité de coordination des associations et organisations démocratiques : - Bakary Karambé (UNTM) ; - Boissé Traoré (UNTM) ; - Ousmane Niaré (UNTM) ; - Abdramane Baba Touré (ADEMA) ; - Mohamed Lamine Traoré (ADEMA) ; - Hamidou Diabaté (CNID) ; - Modibo Diakité (CNID) ; - Maître Demba Diallo (AMDH) ; - Maître Mamadou Danté (AMDH) ; - Oumar Mariko (AEEM) ; - Moussa Keita (AJDP) ; - Sidi Camara (ADIDE) ; - Oumar Wagué (JLD) ; - Acherif Ag (MPA) ; - Malainime Ould Bady (FIAA).

\* Le Lt-Colonel Bakary Coulibaly sera remplacé par le Lt-Colonel Birama Siré Traoré (Ordonnance n° 004/CTSP du 8 avril abrogeant et remplaçant l'Ordonnance n° 001/CTSP du 31 mars 1991)

#### **Membres du Bureau du CTSP**

**(Décret n°91-004/P-CTSP du 6 avril 1991)**

*Président* : Lt-Colonel Amadou Touré

*Vice-Président* : Bakary Karambé

*Secrétaire Permanent* : Commandant Anatole Sangaré

*Trésorier* : Boissé Traoré



*CTSP 1erè Reunion 30/03/1991*



*© Amap Tribune Conference Nationale  
29 Juillet au 12 Aoute 1991++*



*© Amap les officiers se concertent avant que le Lt colonel  
Karamoko Niaré, assis au milieu, ne monte à la tribune de la  
conférence nationale pour présenter les excuses de l'armée*



*© Amap Conference Nationale 29 Juillet au 12 Aout 1991*



*© Amap Conférence Nationale 29 Juillet au 12 Aout 1991*

## **5. La 3<sup>ème</sup> République : le rêve démocratique entre mythe et réalité**

La Constitution du 25 février 1992 a entendu fonder le pouvoir politique sur une base démocratique et mettre l'accent sur les droits de l'homme.

### **5.1 Les « promesses » constitutionnelles d'un Etat démocratique**

La Constitution de la 3<sup>ème</sup> République, à l'exemple de toutes les autres adoptées

au tournant des années 1990, entendait instaurer une véritable démocratie. Deux aspects marquants sont à relever dans cette constitution. Sur le plan institutionnel, elle crée huit institutions<sup>34</sup> dont certaines étaient inédites au Mali. L'organisation des rapports entre les pouvoirs exécutif et législatif est celle d'un régime semi-présidentiel, avec un Président de la République élu au suffrage universel et nommant un Gouvernement responsable devant l'Assemblée Nationale. Comme on le voit, le régime malien a largement emprunté au modèle de la 5<sup>ème</sup> République française.

Il faut souligner que la Constitution de 1992, adoptée à la suite d'un soulèvement populaire réprimé dans le sang, fait une véritable proclamation de foi pour les droits humains. Elle affirme, entre autres, l'égalité des citoyens, le droit à la vie et à la liberté, à l'éducation et à un environnement sain.

Elle proscrit toute forme de torture, de sévices ou de traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants.



*Les Présidents Amadou Toumani Touré et Alpha Oumar Konaré, le 8 juin 1992 (Photo AMAP)*

## **5.2. Une démocratie formelle et minimale<sup>35</sup>**

L'expérience démocratique malienne a révélé deux aspects majeurs qui lui ont valu pendant plusieurs années des commentaires élogieux.

En premier lieu, elle a permis une explosion de l'espace médiatique. En effet, la lutte pour le pluralisme politique s'est accompagnée d'une explosion médiatique qui en a été à la fois un des levains et une conséquence majeure.

<sup>34</sup> Le Président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, la Cour Suprême, la Cour Constitutionnelle, le Haut Conseil des Collectivités, le Conseil Economique Social et Culturel, la Haute Cour de Justice.

<sup>35</sup> Pour le concept de démocratie minimale au Mali, voir A. Keita, *Démocratie minimale, démocratie incantatoire. Le « modèle » malien entre l'« ici » et l'horizon*, in D. Konaté (éd.), *Le Mali entre doutes et espoirs. Réflexion sur la nation à l'épreuve de la crise du nord*, Ed. Tombouctou, 2013.

On assista à la création de nombreux titres dans la presse écrite et à l'ouverture de chaînes de radio privées. Faisant l'historique de l'apparition de la presse privée, Thierry Perret rappelle que le premier numéro des Echos paraît le 17 mars 1989 et « ouvre largement ses colonnes à des débats qui reflètent, dans les années 1990-1991, la radicalisation de l'opinion, alors que s'exprime ouvertement la revendication en faveur du multipartisme et de la tenue d'une Conférence nationale »<sup>36</sup>. Par la suite, paraissent La Roue, de Boubacar Keita (juillet 1989), L'Aurore (février 1990), Cauris du sociologue Chéibane Coulibaly (juin 1990)<sup>37</sup>. Depuis, les titres se sont multipliés. Concernant les radios, on assista au même phénomène que pour la presse écrite. Elles se sont implantées à Bamako avant de gagner les régions du pays. Selon André-Jean Tudesq, « On estime ainsi que dès 1994, près de 90% de la population Malienne tient son information de la radio [...]. Cette multiplication des chaînes de radios s'est par ailleurs accompagnée d'une augmentation considérable du parc de radios. Ainsi de 1982 à 1998, le nombre de postes de radios présent au Mali est passé de 300 000 à plus de 1,6 million<sup>38</sup>.

Sur un autre plan, depuis 1992, le pays parvenait à organiser des élections présidentielles et législatives dont les résultats, malgré les nombreuses irrégularités dénoncées çà et là, étaient acceptés.

Cependant, les effets de la « gestion concertée des institutions »<sup>39</sup> du Président Alpha Oumar Konaré, premier Président de la 3<sup>ème</sup> République et « l'expérience du consensus »<sup>40</sup> du Président Amadou Toumani Touré ont plutôt créé au sein de la population le sentiment que la politique en « mode démocratique » consiste en un « partage de gâteau », selon une expression largement répandue.

### **5.3 La décentralisation en « contexte démocratique »**

Si la décentralisation comme mode d'organisation territoriale et administrative n'était pas une nouveauté au Mali, elle connaîtra à partir de 1992 un regain d'intérêt, en ce sens qu'elle a été considérée comme le corollaire de la démocratisation, avec la responsabilisation des populations dans la gestion des affaires les concernant directement. Sa généralisation à l'ensemble du territoire était également une réponse à la rébellion touarègue de 1991, dont les responsables et le Gouvernement avaient signé le Pacte national.

<sup>36</sup> T. Peret, « Média et démocratie au Mali. Le journalisme dans son milieu », in *Politique Africaine*, 2005/1, n° 97, p. 21.

<sup>37</sup> Ibid.

<sup>38</sup> A.-J. Tudesq, *L'Afrique parle, l'Afrique écoute : Les radios en Afrique sub-Saharienne*. Paris, Karthala, 2002, p. 110.

<sup>39</sup> S.M. Diarra, *Totoh, Le mouvement démocratique malien. L'itinéraire de l'ADEMA-PASJ, origine et parcours*, Graphique Industrie SA, Bamako, 1996, p. 95.

<sup>40</sup> A. Diarra, *Démocratie et droit constitutionnel dans les pays francophones d'Afrique noire. Le cas du Mali depuis 1960*, Paris, Karthala, 2010, p. 212.

Le statut particulier que ce document prévoyait pour les régions du nord s'était révélé impossible d'application.

Ainsi, en application des dispositions constitutionnelles relatives à la décentralisation, plusieurs textes législatifs ont été adoptés sur des questions importantes comme les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, le code des collectivités territoriales, le statut de leurs fonctionnaires, leurs domaines, leurs ressources fiscales, etc.

Si pendant longtemps, se posait la question de la viabilité des collectivités territoriales, ainsi que du transfert des compétences et des ressources, actuellement c'est l'« approfondissement » de la décentralisation avec la régionalisation qui suscite la circonspection chez certains citoyens et des interrogations chez d'autres.

#### **5.4 La crise politico-institutionnelle du 22 mars 2012**

Le 22 mars 2012, le Président ATT était renversé par un coup d'Etat militaire qui intervenait dans un contexte marqué par une nouvelle rébellion enclenchée en janvier 2012 par le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA). Les sous-officiers, auteurs du coup d'Etat, ont créé le Comité National pour la Restauration de la Démocratie et le Redressement de l'Etat (CNRDRE), à la tête duquel a été porté le capitaine Amadou Haya Sanogo. Le CNRDRE avait arrêté les membres du Gouvernement et suspendu toutes les institutions, ainsi que la Constitution.

Pendant qu'à Bamako se jouait la crise politique qui avait pris une dimension internationale avec l'implication de la communauté internationale, les trois régions du nord tombaient sous le contrôle de groupes se réclamant du djihadisme et du MNLA.

En raison des pressions d'une partie de la classe politique et de la communauté internationale, le coup d'Etat tourna court. Suite à cet échec, la transition politique qui va se mettre en place, se déroulera dans un contexte extrêmement tendu. Elle avait la particularité d'être contrôlée par les putschistes. En effet, face à la condamnation de la communauté internationale et des pressions de la CEDEAO qui avait adopté des sanctions contre le Mali, la junte dut négocier pour le rétablissement de la Constitution et des institutions. Le 1<sup>er</sup> avril 2012, le CNRDRE et la CEDEAO signent un accord-cadre destiné à organiser la démission officielle du Président ATT conformément aux dispositions de l'article 36 de la Constitution, la mise en place des organes de la transition dont un Premier Ministre « disposant des pleins pouvoirs et ayant pour mission de conduire la transition, de gérer la crise dans le Nord du Mali et d'organiser les élections libres, transparentes et démocratiques... ». Grâce à cet accord, le Président de l'Assemblée Nationale, Dioncounda Traoré, qui assurait l'intérim, devient le Président de la Transition. Le 17 avril 2012, Cheick Modibo Diarra est nommé Premier Ministre de transition.



*Pr. Dioncounda Traore, Président de la transition & le Capitaine Amadou Haya Sanogo lors de l'investiture. Amap*

La signature, le 18 juin 2013, d'un accord à Ouagadougou entre le Gouvernement et les responsables de la rébellion a créé les conditions pour l'organisation de l'élection présidentielle qui s'est tenue le 28 juillet (1<sup>er</sup> tour) et le 11 août 2013 (2<sup>ème</sup> tour). Ibrahim Boubacar Keita est alors élu Président de la République.



*Ibrahim Boubacar Keita, Investi Président de la République [source](#) : google.com*

Après la prise de fonction du Président Keita, les discussions entre le Gouvernement et les groupes armés rebelles, d'un côté, et loyalistes (qui s'étaient entretemps constitués), de l'autre, ont abouti à la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali du 15 mai 2015 issu du processus d'Alger.

Ce document qui est avant tout un accord politique<sup>41</sup>, et donc controversé au sein de la classe politique et dans la société malienne en général, semble dessiner les contours des grandes réformes politico-institutionnelles que l'Etat malien va entreprendre.



*Cérémonie de signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger (Photo AMAP)*

**En guise de conclusion** : la résurgence de la tension liée à la recherche de la troisième voie de pouvoir

La crise actuelle de l'Etat du Mali, consécutive à la rébellion de 2012 et au coup d'Etat, ainsi qu'à l'occupation des régions du nord, a failli compromettre son existence. L'intervention militaire de la France, l'organisation des élections présidentielle et législatives en 2013, les actions de reconstruction de l'armée ont jeté les bases du rétablissement d'un Etat qui était chancelant. Le débat sur la reconstruction de l'Etat avait resurgi lors de rencontres comme le Forum des collectivités locales de novembre 2012 sur la gestion de la crise au Mali et les Etats généraux de la décentralisation d'octobre 2013. Dans un contexte d'affaiblissement de l'Etat qui a vu les autorités coutumières (chefs communautaires et chefs religieux) jouer un rôle de plus en plus important, l'idée de leur implication dans le système de gouvernance s'est imposée dans les débats.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'accord issu du processus d'Alger suppose des réformes dont l'Etat sortira certainement transformé, non seulement dans son organisation territoriale et administrative, mais également dans la gestion politico-administrative. Pour avoir une idée des défis de l'Etat, il n'est qu'à rappeler la

<sup>41</sup> Il est important de souligner que les accords politiques, parce qu'ils sont signés dans des contextes de conflits armés ou de blocage institutionnel, reflètent généralement les rapports de forces entre les parties à un moment précis. Ceci peut expliquer que certains d'entre eux contiennent des dispositions tranchant avec la loi fondamentale ou dont l'application peut se révéler difficile avec le temps. C'est en cela que réside leur caractère volatile et leur remise en cause fréquente en cas de changement de situation.

régionalisation qui fait l'objet de controverses<sup>42</sup>, l'élargissement de « la géographie de la colère »<sup>43</sup>, les appels à l'implication des autorités coutumières dans la gestion des affaires publiques, ainsi que les crispations religieuses et ethniques qui font émerger de nouveaux leaders. Le Mali illustre bien aujourd'hui l'idée émise par Bernard Husson, selon laquelle l'évolution des relations entre l'Etat africain et les sociétés qui le composent se fait à partir d'une adaptation de la conception de l'Etat européen, mais surtout à partir de processus négociés au sein de ces sociétés<sup>44</sup>.

En tout état de cause, les grands projets de modernisation de l'Etat cachent mal un malaise au sujet de l'exercice du pouvoir politique dont l'Etat a du mal à démontrer qu'il est le seul à en avoir le contrôle.

---

<sup>42</sup> Voir M. Djiré et A. Keita, *Régionalisation au Mali. Regards croisés*, Bamako, Ed. Tombouctou, 2015.

<sup>43</sup> Nous empruntons ce terme à Arjun Appadurai, *Géographie de la colère. La violence à l'âge de la globalisation*. Petite bibliothèque Payot, Anthropologie, Paris, 2009.

<sup>44</sup> B. Husson, *La problématique en débats, entre indigénités et modernités*, in *Les avatars de l'Etat en Afrique*, GEMDEV, Ed. Karthala, Paris, 1997, p. 23.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 2<sup>ème</sup> Séminaire de l'Union Soudanaise – RDA, 1962, Bamako, les 5, 6, 7 septembre.
- Appadurai A., 2009. Géographie de la colère. La violence à l'âge de la globalisation. Petite bibliothèque Payot, Anthropologie, Paris.
- Circulaire n° 1°/USRDA-CSMP du 27 janvier 1964 du Président Modibo Keita aux sections et sous-sections de l'USRDA de Bamako.
- Diarra A., 2010. Démocratie et droit constitutionnel dans les pays francophones d'Afrique noire. Le cas du Mali depuis 1960, Karthala, Paris.
- Diarra S.M. Totoh, 1996. Le mouvement démocratique malien. L'itinéraire de l'ADEMA-PASJ, origine et parcours, Graphique Industrie SA, Bamako.
- Husson B., 1997. La problématique en débats, entre indigénités et modernités, in Les avatars de l'Etat en Afrique, GEMDEV, Ed. Karthala, Paris, pp. 23-39.
- Journal Officiel de la République du Mali, n° 66 du 1<sup>er</sup> octobre 1960
- Kassibo B., 1997. « La Décentralisation au Mali : État des Lieux », Bulletin de l'APAD [En ligne], 14 | 1997, mis en ligne le 26 janvier 2007, consulté le 13 avril 2017. URL : <http://apad.revues.org/579>
- Keita A., 2013. Démocratie minimale, démocratie incantatoire. Le « modèle » malien entre l' « ici » et l'horizon, in D. Konaté (éd.), Le Mali entre doutes et espoirs. Réflexion sur la nation à l'épreuve de la crise du nord, Ed. Tombouctou, Bamako.
- Le patriote du 21 novembre 2006. Consulté sur [www.maliweb.net](http://www.maliweb.net)
- Lima S., 2008. « L'émergence d'une toponymie plurielle au Mali », L'Espace Politique, 5 | 2008-2, mis en ligne le 17 décembre 2008, consulté le 13 avril 2017. URL : <http://espacepolitique.revues.org/1115> ; DOI : 10.4000/espacepolitique.1115)
- Livre d'Or du Cinquantenaire de l'indépendance du Mali : 1960-2010, Co-édition José Ichay et MAPRODIS-MALI
- Peret P., 2005. « Média et démocratie au Mali. Le journalisme dans son milieu », in Politique Africaine, 2005/1, n° 97, pp. 18-32.
- Rion O., 2015. Les années de braise (Mouvement des scolaires 1977-1980). URL : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article172999>.
- Tudesq A.-J., 2002. L'Afrique parle, l'Afrique écoute : Les radios en Afrique sub-Saharienne. Karthala, Paris.
- Voltolina K., 2007. L'éclatement de la Fédération du Mali (1960): d'une Fédération rêvée au choc des réalités, mai 1960, RAHIA. Collection "Clio en Afrique", n°23. Centre d'étude des Mondes Africains (CEMAF) MMSH Aix-en-Provence. Consulté sur le site: <https://www.semanticafrica.net>.

# VERS LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCONOMIE NATIONALE

*Lansina Sidibé*

## Résumé

Après les indépendances, pour s'affirmer comme une République véritablement indépendante, les dirigeants maliens de l'époque se sont engagés dans la construction d'une économie nationale indépendante fondée sur la satisfaction des besoins premiers du pays. Ce qui impliquait un développement autocentré et assez coûteux pour qu'on soit obligé de le soutenir au moyen d'une indépendance monétaire. Malgré la forte mobilisation populaire autour des objectifs du plan quinquennal élaboré à cet effet, la mauvaise compréhension de la société soudanaise d'avant avec pour corollaire la sous-estimation du rôle des chefferies traditionnelles, la confusion entre le communautarisme rural ancien et le socialisme en construction, la trop grande confiance accordée à la bourgeoisie politico-administrative qui avait à charge la gestion des affaires, la non prise en compte de l'environnement politique dans lequel se trouvait le pays, etc., sont autant de facteurs dont les effets conjugués ont eu raison du régime.

**Mots clés :** Construction socialiste, Plan quinquennal, indépendance, Infrastructures, Franc malien, Sociétés d'Etat, Régime militaire, Crise économique, Sécheresse, Ajustement structurel

## Introduction

Après l'indépendance, notre pays, à l'instar des autres Etats africains, va viser le développement, mais en choisissant d'aller vers la construction d'une économie socialiste, qu'il considère comme la voie royale devant le conduire à une indépendance vraie. Si en théorie le choix paraissait pertinent, en pratique par contre, et l'avenir nous le dira, il fallait compter avec le fait que le colonialisme était profondément associé au capitalisme, que la mentalité de l'élite était façonnée à ce moule et qu'il était dès lors difficile de franchir ces obstacles pour construire une économie planifiée, même si cela s'avèrait être la voie privilégiée de développement d'un pays pauvre comme le Mali.

Si les choix opérés par la suite n'ont pas permis jusqu'ici au Mali indépendant de réaliser ou tendre tout au moins vers le développement souhaité, c'est qu'il faut rechercher les causes au niveau d'autres facteurs endogènes et exogènes. Pour ces

facteurs, nous essayerons d'appréhender la nature et les modes de fonctionnement en vue de conclure sur quelques propositions de solutions qui ne sont pas moins des domaines de recherches futures. Ce faisant, nous étudierons dans une première partie le passage de l'économie coloniale à la volonté de construction d'une économie socialiste. Cette première partie comprendra trois (3) chapitres : L'expérience monétaire de Modibo KEITA en chapitre I.1 ; Le plan quinquennal de développement économique et social de 1961-1965 du Mali en I.2 et Les Mouvements coopératifs et sociétés mutuelles en I.3

La deuxième partie sera consacrée à une autre forme de développement incarnée par des régimes successifs. Elle comportera différents aspects dont les spécificités nous ont amené à les inscrire dans cinq (5) Chapitres dont certains sont de longueur assez limitée. Ainsi, le chapitre II.1 portera sur les différents programmes et plan de développement socioéconomiques (1970-1972 ; 1974-1978 ; 1981-1985 ; 1987-1991). Le chapitre II.2 les Mouvements coopératifs et sociétés mutuelles ; L'économie malienne face à la crise économique internationale et la grande sécheresse des années 1970 et 1980 en chapitre II.3. Les chapitres II.4 et II.5 portent respectivement sur le programme d'ajustement structurel et le retour au Franc CFA, suivi de la conclusion générale.

## **Partie I- La construction socialiste de l'économie nationale**

Nous étudierons cette construction à travers trois éléments qui nous paraissent être les principaux facteurs explicatifs du choix du régime, des mécanismes de fonctionnement ainsi que les résultats en termes de développement socio économique du pays. Il s'agit de l'expérience monétaire de Modibo KEITA, du premier plan quinquennal de développement 1961-65 qui définit la ligne d'orientation du régime et des mouvements coopératifs et sociétés mutuelles.

### **I-1. L'expérience monétaire de Modibo KEITA : la création de la monnaie nationale : le Franc malien**

#### **I-1.1. Le contexte de création**

L'on n'ignore pas que la monnaie est un attribut de souveraineté. Elle est synonyme de puissance et d'autonomie dans les prises de décisions économiques. Par-delà ce concept, les dirigeants maliens de l'époque ont compris qu'il n'y a pas d'indépendance politique, juridique, sans une indépendance monétaire et qu'une monnaie nationale est un instrument de promotion du développement économique et social.

Il s'agit là de considérations qui ont trouvé leurs assises dans le choix doctrinal de l'époque et qui de ce fait ont été déterminantes dans la décision de créer la monnaie

nationale. L'engouement populaire qui accompagnait cette orientation idéologique était à ce moment si fort qu'il n'était pas permis à priori d'analyser préalablement les conditions économique-techniques, financières et environnementales devant présider à une création monétaire nationale, même si une telle opération se justifiait par les exigences de ressources financières qu'impliquait une véritable introversion de l'économie nationale. En effet, les choses se sont passées comme si on avait relégué au second plan, face à l'objectif d'indépendance monétaire perçue comme condition de la construction socialiste de l'économie, toute évaluation des capacités du pays<sup>1</sup> par rapport aux besoins du moment. Ces capacités comme on le sait, devaient s'apprécier à l'époque dans le taux de croissance du PIB (environ 2,35% face à un taux de croissance démographique de 2,5% par an), dans le volume et la qualité des infrastructures (ferroviaire, routière, fluviale et aérienne) qui étaient absolument non conformes aux besoins du pays, dans le taux d'investissement (environ 8% de la production intérieure brute de 1959), etc.

Toutefois, les difficultés qui vont surgir ramèneront les autorités vers des considérations aussi techniques que politiques, sans la prise en compte desquelles la gestion monétaire nationale ne peut réussir pleinement. Il s'agit entre autres de porter une attention particulière aux conditions de gestion des agrégats : la croissance du PIB, de l'emploi, la réduction du chômage, la stabilité des prix, etc. Pour l'atteinte de ces objectifs, il s'avérerait nécessaire de porter attention aux politiques monétaires, fiscales, budgétaires et de revenu.

Des réformes structurelles consistant à restructurer l'agriculture, en la modernisant et en la couplant avec l'industrie tant en amont qu'en aval, viennent également en appui à ces différentes actions pour renforcer le rôle de la monnaie dans l'économie tout en lui permettant de conférer à cette dernière sa propre valeur. C'est justement dans cette optique qu'il conviendrait de placer la vision des autorités maliennes de l'époque. C'était peut-être une façon de gagner du temps : créer une monnaie nationale en vue de pallier aux insuffisances des moyens de paiement permettant de réaliser la construction d'une économie nationale autocentrée et auto-entretenu. Aussi, à défaut de ressources potentielles suffisantes exploitables, l'on en vient à miser sur un bon maniement de l'instrument monétaire dans un environnement sain et permettre ainsi à la monnaie créée de produire sa contre valeur en production suffisante et exportable. Il est évident que la non réussite d'un tel schéma peut effectivement conduire à l'échec.

---

<sup>1</sup> Microsoft PowerPoint-Konar\351\_Politiques\351 économiques ; [www.greatmali.net/IMG/pdf/Konare\\_Politiques\\_economiques.pdf](http://www.greatmali.net/IMG/pdf/Konare_Politiques_economiques.pdf)

## **I-1.2. La création du Franc Malien**

La création du Franc Malien (FM), en même temps qu'elle était perçue comme l'une des conséquences de l'éclatement de la Fédération du Mali, répondait également au double souci politique et économique de parvenir à une indépendance nationale vraie et de forger un instrument essentiel venant en soutien à la politique de «modernisation» d'une économie, répondant à tous égards aux caractéristiques d'une économie de traite.

En effet, l'une des visions que l'on avait à l'époque de l'économie de traite, était qu'elle imprimait à nos échanges une direction unilatérale et rigide, empêchant ainsi la diversification de l'économie, l'atrophie des secteurs vitaux et moteurs de l'activité économique et l'hypertrophie du secteur tertiaire. Dans un tel contexte, seule une politique sélective de crédit, que seule permet l'autonomie monétaire, aurait été le moyen, selon les dirigeants de l'époque, de renverser les priorités jugées artificielles et imposées par l'ordre colonial, qui n'avait pour d'autres objectifs que de favoriser le commerce de traite, constituant la source essentielle de profit du grand capital. Il s'agira en effet de favoriser des réalisations plus décisives pour le développement de la nation, telles les routes, les écoles, les dispensaires de brousse, etc.

Au-delà de ces considérations politiques et de techniques de développement, l'avènement du FM (franc malien) peut s'expliquer aussi par la volonté d'une élite montante qui a besoin de s'affirmer économiquement, de renforcer ses capacités, sa puissance et par-delà développer celles d'un pouvoir à l'origine faible.

Pour cette petite bourgeoisie bureaucratique dont la position sociale la plaçait au centre du système politique et l'amenait à valoriser les instruments étatiques de l'organisation sociale et économique et en même temps de défendre ses intérêts, la construction de l'Etat, l'intégration et le développement, n'étaient dans sa culture politique qu'une seule et même chose. Il s'agissait dès lors de mettre en place un secteur public dynamique tant dans le domaine commercial qu'industriel, sur lequel s'appuierait la construction socialiste du pays. Les options du premier plan quinquennal 1961-1965 s'inscrivaient dans ce sens, à savoir :

- développer le secteur public pour parvenir à l'indépendance nationale vraie. Pour cela, il faut disposer du pouvoir monétaire, compris comme étant l'instrument nécessaire pour réaliser la planification socialiste de l'économie;
- faire des entreprises publiques le moteur du développement par la transformation sur place des produits locaux, par un contrôle rigoureux du commerce extérieur en assurant la validité des paiements extérieurs et le rapatriement de la contre valeur des exportations ;

- dégager, par un réglage convenable de l'émission des flux monétaire, un surplus important permettant une accumulation monétaire interne pour assurer la réalisation du plan quinquennal.

Pour atteindre ces objectifs, des fonds importants s'avéraient d'autant plus nécessaires que seule une politique monétaire strictement nationale pouvait y subvenir. Il s'en suivra naturellement une réforme monétaire qui sera précédée par l'instauration du contrôle de change.

Pour ce faire, le Mali va utiliser une disposition prévue à l'accord monétaire passé entre la Fédération du Mali et la France le 4 avril 1960, accord qui consacrait la possibilité pour la Fédération d'instaurer le contrôle de change. Par l'application de cet accord, le Mali voulait contrer non seulement un début de transferts spéculatifs constaté à la suite des événements de Dakar, mais aussi et surtout à cause de la volonté manifeste des nouvelles autorités maliennes de construire une économie planifiée avec l'aide des pays de l'Est.

Dans la pratique donc, en soumettant à autorisation préalable les mouvements de fonds entre leur pays et tous autres pays membres ou non de la zone franc (article 1 de l'ordonnance pris par le Mali), les autorités maliennes brisaient ainsi la règle traditionnelle de convertibilité des monnaies de la zone. Une telle disposition allait naturellement plus loin que ce qui était prévu par l'accord du 4 avril 1960. Elle traduisait aussi un débordement contre lequel la France va s'élever. Malgré la mise en garde proférée par les autorités françaises, les dirigeants maliens persisteront dans leur orientation. Ils se mettront même volontairement en marge du système et refuseront dans un premier temps de signer le traité du 12 mai 1962 créant l'UMOA, cela dans la perspective de rechercher de nouveaux partenaires à même de les aider à construire des structures socialistes internes. C'est la période correspondant au développement des échanges clearing avec les pays de l'Est et la mise en pratique de la théorie de la doctrine des entreprises publiques, laquelle constituera à n'en pas douter un discours politique à part entière. Cette politique aura en effet comme application pratique, l'organisation économique que le secteur public mettra en relief.

L'Etat, en se substituant ainsi aux investisseurs privés potentiels, aura désormais besoin de crédits suffisamment importants, que les contraintes de gestion de l'UMOA ne pouvaient permettre à cette dernière de lui fournir. Ceci implique donc la mise en œuvre d'une politique monétaire proprement nationale. Malgré l'invitation dans les discours politiques à la prudence qu'exige le maniement de l'instrument monétaire, la gestion de la monnaie nationale a eu des caractéristiques d'autant plus inflationnistes que le Mali ne disposait d'aucune ressource capable de garantir ses émissions monétaires en vue de satisfaire ses besoins du moment. Ce qui, dans une

certaine mesure, pouvait avoir le même effet que celui découlant du recours à la planche à billet pour solutionner les problèmes nés de la disproportion entre les besoins énormes et les moyens limités dont dispose le pays.

S'agissant du système clearing<sup>2</sup> avec des pays de l'est, qui venait ainsi en appui au manque de devises extérieures, il semblait être, du reste au désavantage du Mali au regard de la contre valeur des biens échangés (produits manufacturés de consommation contre des matières premières de base). Ce système lui aussi a très vite atteint ses plafonds. Les échanges du Mali se sont en effet considérablement réduits avec l'extérieur en général et avec ses voisins de la zone franc en particulier et même relativement avec ceux en dehors comme ses partenaires de l'Union Ghana-Guinée-Mali, avec lesquels les relations commerciales avaient connu cependant une période faste.

En proie à de multiples difficultés économiques, le Mali finira par parapher le projet de création de l'UMOA de Mars 1962, même si un peu plus tard le 30 Juin 1962, l'Assemblée Nationale votait la création du Franc malien (FM), mettant ainsi fin à une longue période d'hésitation.

### **I-1.3. Les banques et le FM**

C'est à l'avènement du régime socialiste de Modibo Keita, pour soutenir la quarantaine de sociétés et entreprises d'Etat dont le pays était doté à l'époque, que les dirigeants créeront la Banque de développement du Mali (BDM) et la Banque malienne de Crédits et de Dépôts (BMCD). Il se trouvait déjà le 27 juillet 1962 avec la création du Franc malien, que les autorités du pays avaient procédé au transfert à la Banque de la République du Mali (BRM) des services d'émission de la Banque centrale des Etats de l'Afrique occidentale. Les négociations franco-maliennes de 1967, augurant le retour du Mali dans la zone franc, amèneront le remplacement de l'ancienne Banque de la République du Mali (BRM) par la Banque centrale du Mali.

Suite à la réintégration du pays à l'UMOA devenue par la suite UEMOA par la fusion de l'UMOA et de la CEAO, le Mali sera à nouveau membre de la BCEAO et depuis, le secteur bancaire malien s'est nettement développé, surtout au cours de ces dernières années. Il reste tout de même que le recours aux services bancaires demeure encore limité pour des raisons évoquées plus haut. L'étude réalisée par

---

<sup>2</sup> système fondé sur des accords de compensation d'opérations commerciales dans lesquelles s'échangeaient les produits d'exportation entre deux pays. Dans le cas malien avec l'Union soviétique, la valeur des importations maliennes de biens manufacturés (notamment de consommation ici) était compensée par des exportations brutes de produits de base (coton, arachides et autres produits primaires).

Checkna Bounajim CISSE<sup>3</sup> fait état de 14 banques commerciales opérant au Mali dont deux banques spécialisées : la Banque de l'habitat du Mali (BHM) et la Banque Nationale de développement agricole (BNDA) qui opère aussi en tant que Banque commerciale. Outre ce groupe de banques, le pays dispose aussi de trois institutions de crédit non bancaires : une société de crédit bail et deux fonds de garantie dont l'un pour les prêts hypothécaires et l'autre pour soutenir les PME.

#### **I-1.4. Les conséquences de la création du franc malien :**

Appartenir à une union monétaire du genre UMOA comporte certes des avantages. Mais force est de reconnaître que ces avantages ne pouvaient être perçus que comme des désavantages pour le Mali en construction socialiste à l'époque, où ses besoins monétaires étaient immenses et pressants. En effet, pour l'ensemble des pays de l'Union, il s'agissait de défendre :

- le souci d'intégration dans le degré du système de zone monétaire ;
- la communauté de monnaie, circulant dans les Etats, suivant les mêmes règles d'émission et d'octroi de crédit, toutes choses qui ne répondaient pas aux objectifs politiques et économiques du Mali de l'époque ;
- l'existence d'Union monétaire permettant enfin aux Etats de pallier les difficultés d'équilibrer leurs paiements internationaux en achetant le maximum de biens et de services. Ceux-ci auraient sans doute permis au Mali de combler ses difficultés s'il n'avait pas auparavant trop misé sur le succès des échanges «clearing».

L'une des principales conséquences de la création du franc malien a été la prise contre le Mali par les Etats membres de l'UMOA des mesures conservatrices qui lui ont été assez préjudiciables, par ce qu'ayant contribué à déprécier la monnaie malienne.

Le durcissement et la radicalisation progressive de régime qui en ont résulté se sont accompagnés de difficultés économiques et financières de plus en plus prononcées. Le résultat de ces tensions a été une diminution drastique des exportations et l'augmentation des avances non remboursables de la Banque Centrale au trésor et du coup, les crédits à l'économie<sup>4</sup> passent entre 1962 et 1964 de 7 à 15 milliards et la circulation fiduciaire de 8 à 12 milliards, ceci entraînant une dégradation des échanges et provoquant un endettement extérieur de plus en plus grave. Les avoirs extérieurs, entre 1962 et 1964, passent de plus de 1 milliard à moins 3 milliards. Le recours au FMI devient alors inévitable et la situation ne faisait qu'empirer, rendant ainsi décevants les accords clearing qui sont tombés en 1964 à moins de 2,652 milliards.

<sup>3</sup> Checkna Bounajim CISSE, 22 janvier 2014 ; «Mali : Radioscopie du secteur bancaire», sur le Net du 22 janvier 2014

<sup>4</sup> F. Constantin et C. COULON, 1979. « Entreprises publiques et changement politique au Mali » in « Les entreprises publiques en Afrique noire » Institut d'Etude Politique de Bordeaux Edition A. PEDONE 1979

C'est dans ce contexte de quasi blocage que Modibo Kéita décide de tenter des négociations avec la France, qui ont permis d'obtenir, au prix de beaucoup de difficultés, l'ouverture du compte d'opération auprès du trésor français. Les accords du 15 février 1967 prévoyaient :

- une période transitoire de mise en ordre des structures économiques, monétaires et financières du pays ;
- une période de coopération bilatérale franco-malienne qui connaîtra la gestion paritaire de l'institut d'émission avec la garantie de la France au FM.

Au cours de cette période préparatoire, le FM sera dévalué de 50% le 6 Mai 1967. Ce qui fera insinuer par les opposants au régime que cette dévaluation ainsi que d'autres mesures drastiques étaient des sanctions infligées au Mali par la France pour donner l'exemple et supprimer ainsi toute velléité de la part d'autres Etats.

Les nouveaux accords monétaires signés le 20 Décembre 1967 consacreront ainsi la création d'un Institut d'émission Franco-malien à la place de la Banque centrale. Il s'en suivra alors la libre convertibilité du FM et la poursuite du processus d'intégration du Mali à l'UMOA.

L'on s'est souvent demandé si les difficultés rencontrées par le Mali pour parvenir à cette réintégration n'étaient pas le résultat d'une rupture supposée consommée entre le Mali et la France. En fait, la réalité était tout autre puisque l'analyse des dispositions ne permet pas de conclure à une vraie rupture. En effet, le Mali, tout en reconnaissant la nécessité d'un réaménagement indispensable de ses rapports avec l'ensemble de la zone franc, a en même temps réaffirmé le principe de son appartenance à cette zone : « je voudrais faire remarquer en passant que notre maintien dans la zone franc, sous réserve de ces adaptations, n'est pas incompatible avec notre souveraineté monétaire »<sup>5</sup>.

Nonobstant ce départ, le Mali, par la voix de ses dirigeants, s'engage à maintenir, voire à renforcer ses courants d'échange traditionnels avec singulièrement les Etats Ouest Africains et avec la France, auxquels il se sent lié par de multiples relations de solidarité, forgées au cours de longues années de lutte et de sacrifices communs que l'histoire, tout comme la géographie et mieux encore l'Unité Africaine commandent de préserver et de consolider.

---

<sup>5</sup> Modibo KEITA, «discours sur la création du Franc malien», in Essor du 3 juillet 1962

## Des photos d'illustration des billets de FM



*Emission 1962*



*Emission 1967*



*Emission de 1960 à 1967*



*100 francs de la République du Mali, 1967*



*1000 francs de la République du Mali, 1967*



*Emission 1967*

## I-2) Le plan quinquennal de développement économique et social de 1961-1965 du Mali

Nous avons montré dans un précédent article les transformations apportées par l'économie de traite à notre économie dans les domaines de l'agriculture, du commerce, des transports, des banques et de l'industrie durant la période coloniale.

De ce fait, le plan quinquennal de développement de 1961-1965 du Mali<sup>6</sup>, de par ses objectifs, devenait pour la grande majorité de la population, à ce moment en proie à un rythme soutenu à des manifestations de souveraineté et de patriotisme, la ligne d'orientation la plus sûre vers le développement.

La politique économique ambitieuse qui a sous-tendu l'élaboration du plan prévoyait de porter le taux de croissance du PIB à 8%. Cet objectif reposait sur la création de sociétés d'Etat disposant de monopole dans les secteurs où elles opèrent. C'est ainsi que seront créées la Société malienne d'import-exportation (SOMIEX), l'Office des produits alimentaires du Mali (OPAM), la compagnie aérienne Air Mali et la Régie des transports du Mali (RTM).

A ces sociétés vont s'ajouter un ensemble d'entreprises légères commerciales et de production en vue de procéder à la substitution aux importations et favoriser ainsi l'indépendance économique du pays. Il s'agit, outre ce qui a précédemment été cité, de l'Office du Niger (ON), la Pharmacie Populaire du Mali (PPM), la Banque de Développement du Mali (BDM), la Librairie Populaire du Mali (LPM), la Société des Ciments du Mali (SOCIMA), la Société nationale d'Entreprise de Travaux publics (SONETRA), la Société nationale pour l'exploitation des abattoirs (SONEA), la Régie des transports du Mali (RTM), la Compagnie malienne des textiles (COMATEX), la Société des conserveries du Mali (SOCOMA), les Transports urbains de Bamako (Tub), la Banque populaire pour le développement (BPMD), la Banque malienne de Crédits et de Dépôts (BMCD), l'Énergie du Mali (EDM), la Société de construction radioélectrique du Mali (SOCORAM)... Au total, il faut noter une quarantaine de sociétés et entreprises d'Etat créées de 1960 à 1968.

Il convient de noter cependant que malgré la pertinence de son contenu par rapport à la situation socioéconomique de l'époque, ce plan de 1961-1965 a affiché un écart très important entre les infrastructures mises en place, le nombre d'entreprises créées et ce qui avait été prévu dans les objectifs annoncés. Toutefois, il y a lieu d'apprécier cette volonté de surinvestissement dans les infrastructures, surtout ferroviaire, routière, fluviale et aérienne, conforme aux besoins du pays et les 40% représentant les investissements effectivement réalisés sur la période 1961-1965. Du coup cet effort met en exergue la faiblesse notoire des investissements coloniaux dans ces secteurs et par là même le manque d'intérêt dont le colonisateur a fait preuve pour le développement des arrières pays comme le Mali.

A titre d'illustration, nous donnons les images de quelques réalisations de l'époque :

---

<sup>6</sup> Ministère du Plan et de l'Économie rurale du Mali, août 1961. «Plan quinquennal de développement économique et social de la République du Mali 1961-65, et Rapport présenté par le ministre du Plan à l'Assemblée nationale du Mali», août 1961.



*La SOCOMA*

*Source : modibokeita.free.fr/images/societes\_etat.jpg*



*L'énergie du Mali*

*Source : modibokeita.free.fr/images/societes\_etat.jpg*



*La SOMIEX*

*Source : modibokeita.free.fr/images/societes\_etat.jpg*



*La CFDT devenue CMDT*

*Source : modibokeita.free.fr/images/societes\_etat.jpg*



*Un autobus de la compagnie des transports urbains de Bamako  
societes\_etat.jpg*



*Le magasin jùgìsème  
societes\_etat.jpg*

En reconnaissance au premier Président de la République, il a été érigé un mémorial et une statue



*Mémorial Modibo KEITA à Bamako, 2007 source : fr.wikipedia.org*



*Une statue pour Modibo KEITA fr.wikipedia.org*

### **I-3) Mouvements coopératifs et sociétés mutuelles**

Au compte des réalisations du régime socialiste, il faut citer les structures d'animation que sont les mouvements coopératifs et sociétés mutuelles.

Au plan chronologique :

- En 1904, l'Association cotonnière coloniale a été créée pour introduire et tester la réussite de la culture du coton au Soudan français ;
- le syndicat des colons agriculteurs de l'Office du Niger sera mis en place en 1954 pour la défense des intérêts des ouvriers agricoles face à l'administration coloniale de l'Office du Niger ;
- à l'indépendance, ce syndicat a été dissout sous le prétexte que les organisations de masse mises en place par l'Union Soudanaise-RDA [l'Union nationale des femmes du Mali (UNFM), l'Union nationale des travailleurs du Mali (UNTM), l'Union nationale des jeunes du Mali (UNJM...)] sont à même de représenter suffisamment les intérêts de tous les travailleurs, y compris les agriculteurs.

Dès lors, plusieurs structures relatives aux organisations éducatives et culturelles seront créées, au nombre desquelles on peut citer :

- le mouvement des pionniers, pour développer l'esprit patriotique de la jeunesse ;
- le service civique, pour assurer la formation politique et civique des jeunes vivant dans les Campagnes ;
- l'organisation démocratique des femmes comme cadre aux activités sociales et politiques des Maliennes ;
- les Brigades de Vigilance ou la Milice populaire, pour assurer un rôle d'encadrement ;
- l'Union nationale des travailleurs du Mali (UNTM), le syndicat unique.

#### **Au titre des structures de groupement et de coopération en milieu rural**

Elles visent à construire une économie rurale socialiste. Elles concernent entre autres :

- les Sociétés mutuelles de développement rural (SMDR) au niveau cercles et regroupées au niveau national au sein du Centre national de coopération (CNC). Suite à l'échec de cette structure, il sera créé en mai 1968 :

- la Direction nationale d'action coopérative (DNACoop) pour assurer la tutelle du mouvement coopératif, cela, à travers des antennes locales au niveau cercles, appelées maintenant Centre d'Assistance et de Contrôle (CAC), venant ainsi en remplacement de l'ancienne SMDR pour le développement du mouvement coopératif.

Il y a lieu de noter ici que ces structures de coopération en général ont constitué en réalité un pan de l'échec du régime en milieu rural dans la mesure où, dans l'imaginaire du paysan, elles n'étaient qu'un prolongement des Sociétés indigènes de prévoyance sociale créées par le colonisateur. A ce titre, elles étaient perçues comme des structures étrangères exploiteuses, qui ne peuvent susciter que de la méfiance. On constatera même que, plus se renforce l'oppression et l'exploitation dont elle est victime de la part de la bourgeoisie dirigeante, plus la paysannerie développe des alliances avec les commerçants ou se replie derrière les dépendances traditionnelles que sont les chefs coutumiers, cela, en l'absence d'organisation qui lui soit propre. C'est d'ailleurs cet ensemble de situations qui ont justifié la disparition de la plupart de ces structures coopératives aussitôt après le coup d'état.

## **Conclusion**

Malgré les faiblesses liées à la surestimation des objectifs de développement par rapport aux possibilités qu'offrait le pays à ce moment, la sous-estimation faite du poids de l'environnement sous régional à l'époque et la trop grande confiance placée, comme nous l'avons dit plus haut, à cette petite bourgeoisie bureaucratique qui avait à charge de valoriser les instruments étatiques de l'organisation sociale et économique, il reste que l'expérience de construction socialiste de Modibo KEITA était bien la voie privilégiée de développement d'un pays pauvre comme le Mali.

Nonobstant son faible niveau de réalisation (25 %), le plan quinquennal de développement 1961-1965 qui sous-tendait les initiatives socioéconomiques, a été et demeure un plan des plus cohérents, un modèle pour un pays essentiellement agricole, enclavé avec un faible niveau de développement comme le Mali, désireux de mettre en place les bases d'une économie indépendante. A ce titre il mérite d'être redécouvert et analysé pour servir de base à des recherches pour un développement plus cohérent mieux centré sur les ressources humaines et matérielles à la base, à même d'assurer son auto entretien.

## **Partie II- De l'expérience économique du régime militaire à nos jours**

Les difficultés économiques qui ont justifié l'échec de l'expérience socialiste de Modibo KEITA trouveront leur approfondissement dans le régime de Moussa TRAORE à travers les effets combinés des deux sécheresses désastreuses (1968-1974 et 1982-1985), les conséquences de la crise énergétique internationale des années 1970, et la gestion calamiteuse du pouvoir, fondée sur la corruption et le clientélisme. A cette époque, il ne serait nullement exagéré de parler d'une véritable décomposition de notre économie qui, comme d'autres pays en Afrique,

a été obligée de recourir dans les années 1980 aux programmes dits d'ajustement structurel proposés par les institutions de Bretton-Woods, le FMI et la Banque mondiale. L'impopularité de ces programmes en raison des conditions difficiles qui sous-tendent leur application, l'incapacité du pouvoir à satisfaire aux besoins essentiels de la population en général et ceux des plus pauvres et plus nombreuses en particulier, les pratiques autocratiques du pouvoir qui ne sont plus en phase avec le nouveau contexte international, ont été autant de facteurs à l'origine de crises sociales répétées lesquelles ont conduit enfin à la chute du régime.

Pour appréhender le contexte socioéconomique de cet autre régime, nous nous proposons de passer par l'étude des différents plans qui ont été mis en œuvre pour construire la nouvelle économie qui répondait, selon le régime en place, à l'appellation «Economie nationale indépendante et planifiée». La conduite de cette économie a été faite à travers trois (3) plans, lesquels ont pris appui préalablement sur un programme triennal 1970-72 de redressement économique et financier. Nous étudierons aussi les mouvements coopératifs et sociétés mutuelles, avec un retour plus en détail sur la crise économique et sociale liée à la sécheresse des années 1970 au Mali, le programme d'ajustement structurel et le retour au Franc CFA.

## **II-1. Les différents plans**

Ils sont conçus soit sous forme de plan-projets d'investissement, soit pour stimuler l'investissement étranger, soit pour servir de moyen de lutte contre la dépression économique à travers l'application du programme d'ajustement structurel.

### **II-1.1 Le programme triennal 1970-1972 de redressement économique et financier**

Ce programme aura permis aux militaires d'asseoir leur pouvoir. Il s'agissait de renforcer la capacité productive de l'économie en donnant la priorité au secteur primaire, en orientant les efforts sur la satisfaction des besoins alimentaires et le développement des cultures industrielles comme le coton et l'arachide. Selon nos calculs, la Production intérieure brute (PIB) au prix courant n'aura augmenté de 1967/1968 à 1973 que de 33%. Au regard de l'ensemble des résultats, on peut dire avec Nafissatou Guindo Konaré <sup>7</sup> que le programme Triennal 1970/1972 a été un programme de stabilisation visant à rétablir les équilibres macro-économiques et ne s'est pas préoccupé fondamentalement des aspects du bien-être de la population. Il faut dire aussi que ce programme ne pouvait pas atteindre les objectifs qui lui étaient assignés, parce qu'il a affronté les conséquences de la première sécheresse du Sahel en 1972.

---

<sup>7</sup> Nafissatou Guindo Konaré, 11 février 2012 ; «Evolution de la politique économique du Mali de 1960 à nos jours»

## **II-1.2 Le Plan quinquennal 1974-1978 de développement économique et social**

Parce qu'il était essentiellement un plan-projet, il a plutôt fait l'assemblage des projets de développement, déterminer leur financement et leur localisation sans qu'il ne soit assuré leur cohérence technique et leurs fonctions structurelles. Aussi, il est celui qui a été immédiatement mis en chantier par le régime militaire de Moussa Traoré.

L'objectif de consolidation des résultats du programme de redressement économique et financier qu'il s'était fixé ne pouvait être atteint du fait de la crise énergétique mondiale doublée pour les pays sahéliens de la grande sécheresse des années 70, deux situations qui auront placé les économies sahéliennes en général et celle du Mali en particulier dans un état de décomposition sans précédent. En effet, aucun des principaux objectifs visés, à savoir : satisfaire les besoins fondamentaux de la population (en céréales et eau notamment), reconstituer le cheptel, valoriser les productions primaires, créer et renforcer les infrastructures de désenclavement, n'ont pu être atteints si ce n'est un peu celui des céréales.

La cause de cette contre-performance a été rapportée au fait que les réalisations de ces objectifs ont été entachées par des actions consistant à atténuer les effets de la crise et les séquelles de la sécheresse. Dès lors, la nécessité des aides d'urgence à l'époque, conjuguée aux interventions non maîtrisées et souvent contradictoires de la profusion d'ONG nationales et étrangères sur le terrain, seront de nature à orienter davantage le plan vers la satisfaction des besoins nutritionnels, au détriment d'autres objectifs cherchant à renforcer l'indépendance économique du pays. Pour ce faire, la priorité sera accordée à la production céréalière qui sera alors intégrée à celle des cultures de rente (arachide, coton...) et autres opérations spécifiques (opérations riz, mil, pêche).

La permanence de l'importance accordée aux infrastructures dans les plans et programmes antérieurs est également de mise ici. Il s'agissait en effet, pour lutter contre la sécheresse et préserver les populations et les productions des conditions climatiques défavorables, de construire les barrages de Sélingué et de Manantali et de généraliser l'opération puits à l'ensemble du pays.

## **II-1.3 Le Plan quinquennal 1981-1985 de développement économique et social**

Il s'agit d'un plan comptable destiné aux investisseurs étrangers. Aussi, comme idée centrale, il devait renforcer la présence de l'Etat dans les secteurs stratégiques de l'économie, notamment la commercialisation des produits de base. Comme dans les plans précédents, la priorité est également accordée ici au secteur primaire.

Ainsi l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire s'inscrit bien dans la satisfaction des besoins nutritionnels ; la maîtrise de l'eau, la reconstitution du cheptel et le désenclavement nous renvoient au précédent plan. C'est dire que ce plan vient aussi en renforcement des réalisations de celui qui le précède, avec toutefois la volonté de rétablir les grands équilibres économiques et financiers. La particularité qui s'attache à ce plan est qu'il met l'accent sur le développement à la base, c'est-à-dire une stratégie consistant à conduire le développement à partir d'actions décentralisées de développement local. Ceci implique de croire en la capacité des organisations sociales traditionnelles, «les tons villageois», de les amener à prendre en charge la responsabilité de gérer leurs propres affaires. Ceci correspond à une période où, conformément aux exigences des programmes d'ajustement, le mode de financement de nos économies se faisait le plus souvent soit à travers les ONG supposées opérant à la base, soit directement au niveau des groupements de populations aux fins de leur plus grande insertion dans le circuit économique.

En termes de résultat, quoiqu'il ait repris certains objectifs du précédent plan, ce plan 1981-1985 a accusé des faiblesses notoires dans les secteurs suivants :

Concernant les investissements programmés <sup>8</sup> seulement 55 % ont été réalisés avec seulement 41 % pour le secteur rural, le plus important de l'économie. Il en résulte que l'autosuffisance alimentaire n'est encore pas atteinte ici comme dans le précédent plan, d'où une augmentation de 36 % des importations de produits alimentaires. A ces facteurs s'ajoutent la faible capacité du plan à redresser le secteur d'Etat dont la plupart des entreprises sont en déficit et mal gérées, et le maintien en l'état du caractère préoccupant de la situation, toutes choses nécessitant l'intervention du FMI, de la Banque mondiale et de l'USAID pour sauver l'économie nationale.

#### **II-1.4 Le Plan quinquennal 1987-1991 de développement économique et social**

Il s'agit ici, à la différence des plans précédents, d'un système de planification souple, indicatif, avec les mêmes objectifs d'autosuffisance alimentaire, de désenclavement de lutte contre la sécheresse, etc.

Comme dans les plans qui ont précédé, le financement extérieur reste prépondérant en raison des appuis du FMI et de la Banque mondiale dans le cadre du programme d'ajustement. L'USAID, quant à lui, intervient dans le programme de réforme économique (réforme fiscale dont la TVA, droits et taxes douaniers, réduction du personnel de la fonction publique, informatisation du budget de l'Etat...). Aux interventions de ces trois institutions s'ajoutent, outre

---

<sup>8</sup> Lê Châu, A. Diop et I. Coulibaly, 1990 ; «Économie nationale et espace au Mali, Bamako», ORSTOM, 1990, p. 13.

la participation accrue du pays au financement de ses investissements du fait de la prévision d'augmentation de l'épargne nationale, d'autres aides financières de sources bilatérales et multilatérales y compris des facilités liées à la dette publique. Ici comme dans le précédent cas, la mauvaise gestion des entreprises publiques ne permet pas de limiter la dégradation de celles-ci sous les effets combinés de l'hypertrophie des dépenses salariales et de l'action des débiteurs qui ne s'exécutent pas. Au rang de ces derniers, se trouve l'Etat lui-même qui, comme dans le passé, agit le plus souvent par compensation là où l'entreprise a besoin d'argent frais pour fonctionner. Ces pratiques à la longue se traduisent par le fait qu'à mesure que s'élève le niveau de l'endettement, les capacités de remboursement s'amenuisent et par conséquent la sortie de la crise devient problématique pour le pays.

### **II-1.5. Forces et faiblesses de l'expérience économique du régime militaire**

En termes de faiblesse, il y a lieu de noter qu'aucun des principaux objectifs visés dans les différents plans n'a pu être réellement atteint si ce n'est un peu celui relatif aux céréales. Même à ce niveau, la réussite doit être relativisée en raison du croit démographique excessif en milieu rural (environ 3,6%), nettement supérieur à celui l'économie dans son ensemble (3,44%)<sup>9</sup>. Ce qui semble avoir pesé négativement sur la réalisation de l'autosuffisance alimentaire. Le pays est resté dès lors incapable de satisfaire totalement les besoins fondamentaux de la population (céréales et eau notamment), de reconstituer le cheptel décimé par la sécheresse, de valoriser les productions primaires de créer et renforcer les infrastructures de désenclavement. La cause de ces faiblesses est souvent rapportée au fait que la réalisation des objectifs a été entachée par des actions consistant à atténuer les effets de la crise et les séquelles de la sécheresse, deux contraintes vers lesquelles avaient été paradoxalement orientés les différents programmes du plan quinquennal 1987-1991.

Les forces ici auront été :

- que le régime a accordé la priorité à la satisfaction des besoins nutritionnels dans les différents plans même si les objectifs en la matière sont restés relativement non atteints ;
- qu'il a porté l'attention au développement à la base, une stratégie consistant à conduire le développement à partir d'actions décentralisées de développement local. Ceci implique, comme on l'a mentionné plus haut, de croire en la capacité des organisations sociales traditionnelles, «les tons villageois» et les amener à prendre en charge la responsabilité de gérer leurs propres affaires.

---

<sup>9</sup> Perspectives Monde, 2016, version 6-7 ; «Calculé par l'auteur sur la base des données relatives aux différents taux de croissance du PIB de 1968 à 1990», Perspectives Monde, version 6-7-2016

Pour ces initiatives, les difficultés du moment, liées aux exigences du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) et aux interventions non coordonnées et non maîtrisées de la profusion d'ONG sur le terrain n'ont pas encore aidé à la réussite des actions.

## **II-2 Mouvements coopératifs et sociétés mutuelles**

### **II-2.1 Les créations**

Le parti unique Union démocratique du peuple malien (UDPM) de Moussa TRAORE maintiendra la DNACoop du régime socialiste, en lui attribuant à partir de 1979, une nouvelle responsabilité avec la promotion au niveau rural des tons villageois et des Associations villageoises :

- le ton villageois (TV) est un groupement traditionnel d'entraide et de secours mutuel dont les membres sont liés par un ensemble de règles communes ;
- l'association villageoise (AV) est une institution promue par la CMDT à partir de 1974. Elle a été généralisée en 1979 en raison de sa réussite en matière de commercialisation des produits, de gestion du crédit agricole, d'équipement en matériel agricole et d'approvisionnement en intrants et enfin d'alphabétisation fonctionnelle et la formation des membres.

Outre ces Associations qui ont constitué une particularité dans les interventions du pouvoir à l'époque, le régime a mis en place d'autres structures d'encadrement du monde rural que sont :

- les Opérations de développement rural (ODR). Au-delà du fait qu'elles assuraient des services de vulgarisation agricole, de formation, de distribution d'intrants, de recouvrement de crédits et de transport de surplus de commercialisation, les ODR servaient d'intermédiaire entre le monde rural et les sociétés de vente de matériels agricoles dont la Société de crédit agricole et d'équipement rural (SCAER).

### **II-2.2 Les évolutions intervenues sous la troisième République**

De l'avènement de la troisième République jusqu'à nos jours, les structures d'encadrement et de soutien puisent leur essence dans la décentralisation qui, dans sa conception et dans sa philosophie, signifie selon ses rédacteurs, pour les populations, aussi bien urbaines que rurales, redevenir maîtresses de leur destin et mettre ainsi fin à la discrimination dont sont victimes les ruraux, encore administrés par des fonctionnaires nommés par l'Etat. Ainsi, chaque collectivité territoriale devient un espace d'initiatives en matière de développement.

Nonobstant ces changements, il existe tant en campagne qu'en ville, le plus souvent sur la base d'initiatives privées consensuelles, des coopératives et des structures mutualistes qui continuent à gérer les intérêts de leurs membres.

S'agissant des coopératives, nous noterons avec l'Alliance coopérative internationale-ACI, que «La coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement». C'est le cas par exemple chez nous, des coopératives des transporteurs, des maraîchers et de bien d'autres corporations.

Les structures mutualistes quant à elles concernent les caisses d'épargne et de crédit dont la jouissance des fonds est subordonnée à un ou des dépôts préalables. Ces structures existent sous différentes formes et fonctionnements dans le pays. Elles ont connu pour certaines leur création, pour d'autres leur développement à la faveur des régimes qui ont succédé au régime militaire. Dans le domaine économique, elles relèvent des systèmes financiers décentralisés (SFD). C'est le cas du réseau des Caisses populaires d'épargne et de crédit : KAFO JIGINEW, Nyesigiso, Faso Jigi, Jigiyaso, Piyeli, Canef. Il en est de même des Caisses villageoises d'épargne et de crédit (CVECA) à Niono et dans le pays dogon. Ces différentes caisses existent à travers le pays sur la base de l'inadéquation des instruments existants à répondre aux besoins en crédit des populations rurales, voire urbaines pauvres.

Au-delà de ces mutuelles d'épargne et de crédit, il existe aussi des mutuelles de santé qui sont des organisations créées sur la base de liens communautaires ou professionnels. Dans ce domaine, l'initiative de Bamako aura été un facteur déterminant dans la création des Associations de santé communautaires et le développement des mutualités par la création respectivement des Centres de santé communautaire en milieu urbain et rural, des Mutuelles de l'éducation et de la culture (MUTEC) et Mutuelle des Artisans du Mali (MUTAM).

Nous constaterons que l'extension des structures coopératives et sociétés mutualistes dans notre pays traduit un constat d'échec du mode traditionnel de financement de nos économies, à savoir : le financement bilatéral d'Etat à Etat et par la suite le financement à travers des ONG, supposées travailler à la base, plus près des populations. Aucune de ces formules n'ayant donné satisfaction, la préférence des bailleurs de fonds semble alors aller vers la nécessité d'une plus large insertion des populations les plus pauvres aux activités de développement du pays. Pour ce faire, la multitude de coopératives et de caisses devait servir à promouvoir l'épargne et le crédit, intensifier ainsi l'utilisation de la monnaie dans l'économie et favoriser par là même le développement au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

### **II-3 L'économie malienne face à la crise économique internationale et la grande sécheresse des années 1970 et 1980**

Nous avons vu plus haut que la sécheresse des années 1970, conjuguée à la crise énergétique des mêmes années, ont placé l'économie malienne dans un état de décomposition sans précédent.

Pour un pays où le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) représente 45% du Produit Intérieur Brut (PIB) et occupe plus de 80% de la population active, passer d'un déficit céréalier, de 130 000 tonnes en janvier, à 260 000 tonnes en avril et à 300 000 tonnes en mai (Bonne case Vincent)<sup>10</sup> de la même année, n'est certainement pas un bon signe. Au plan commercial, si l'on a pu observer cependant une timide augmentation des exportations durant les années 1970-1973, les recettes obtenues ne pouvaient qu'être largement en deçà de la satisfaction des besoins en importation d'équipement et de biens alimentaires, cela en raison de l'augmentation des prix liée au renchérissement du coût de l'énergie sur le marché international.

De telles conditions de vulnérabilité économique ne peuvent avoir que des répercussions négatives au plan économique et financier par la détérioration des termes de l'échange et des déséquilibres budgétaires réduisant les capacités de l'Etat à satisfaire les besoins de la population. Ce qui conduit au plan social à des contestations de plusieurs natures, engendrant le plus souvent le durcissement du régime.

### **II-4 Politiques d'ajustement structurel, définition et fondements théoriques**

Il s'agit, selon Stéphanie Treillet,<sup>11</sup> de modèles standards dont le contexte d'application renvoie à une économie monétaire et homogène, avec des acteurs répondant à la rationalité des prix.

De telles analyses se fondent tout naturellement sur la théorie néoclassique, formulée ici sous l'expression «consensus de Washington», par l'économiste américain J. Williamson dans les années 1980. Elles se posent en effet en antithèse des objectifs et instruments mis en avant par les stratégies de développement dans les années précédentes.

La politique du FMI, plutôt que de privilégier le rôle central de l'Etat dans l'économie, de donner la priorité à l'industrialisation, au développement d'une

<sup>10</sup> Bonne case Vincent, 2010 ; «Retour sur la famine au Sahel du début des années 1970», in *Politique africaine*, 3/2010 (N° 119)

<sup>11</sup> Stéphanie TREILLET, «L'économie du développement, De Bandoeng à la Mondialisation, Armand Colin, 2<sup>ème</sup>, 2005.

économie autocentrée orientée sur le marché intérieur, s'appuie sur une vision monétariste pour expliquer l'inflation, en donnant surtout à l'inflation et au déficit de la balance des paiements une interprétation monétaire et financière. Cette conception, en excluant toute intervention de l'Etat, mise plutôt sur les avantages comparatifs tels qu'exprimés par Heckscher Ohlin et Samuelson. Elle est de ce fait fondée sur la rationalité de l'allocation des ressources et la rationalité universelle des prix. Ainsi «des modèles construits sur la base de ces théories ne peuvent avoir qu'une application de type universel (parce qu'ayant) un aspect homogénéisant, donc sans considération de la spécificité de chaque appareil productif, des relations sociales ou du mode d'insertion des différents pays à l'économie mondiale» (S. Treillet p.126).

C'est parce qu'elle va au-delà du rétablissement d'une situation de déséquilibre momentané et qu'elle cherche à établir de façon définitive une gestion équilibrée du budget, conduisant à la vérité des prix, à la gestion saine et efficace des entreprises, à la réallocation optimale des ressources, qu'à travers la Politique d'ajustement structurel, «l'emprise du FMI dans les pays en développement va au-delà d'une simple finalité de rééquilibrage des balances de paiement. Elle est fondamentalement une emprise de normalisation des structures économiques et sociales des différents pays de façon à les rendre conformes aux impératifs de fonctionnement de l'économie mondiale» (M. F. L'Heriteau)<sup>12</sup>.

L'un de ces impératifs ne résiderait-il pas dans le fait que la politique, dans sa finalité, doit pouvoir assurer aux économies endettées la solvabilité nécessaire permettant de garantir aux créanciers, la continuité du paiement des services de la dette ? Il s'agit là certes d'une urgence, mais qui, dans une dynamique de continuité, s'intègre à la dimension structurelle du phénomène, c'est-à-dire un ensemble de changement de direction dans les instruments de politique macroéconomique mise en œuvre, couplé avec un approfondissement de la libéralisation et de la privatisation des structures de chaque économie, le tout supposé conduire à un processus de croissance soutenue.

Pour ce qui est de la croissance annoncée au bout du schéma, nous noterons que le passage de la stabilisation à la croissance n'est pas aussi facile qu'on pourrait le penser. Ce passage tient en partie au déficit dont la nature est ici en grande partie étatique. Aussi, la façon de gérer ce déficit peut être sujet à problèmes, en ce sens que son apparition dépend plus du mode de fonctionnement de l'économie nationale, encore plus complexe, que d'une décision des autorités à charge de son financement.

La complexité des problèmes peut davantage contribuer à déséquilibrer largement la structure des dépenses de l'Etat dès lors que ce dernier doit rembourser de la plus forte proportion de la dette.

---

<sup>12</sup> M. F. L'Heriteau in Stéphanie TREILLET, op.cit.

De ce qui précède, il a été démontré par J. M. Fontaine (in S. Treillet p. 130) :

- qu'une réduction par exemple de 10% des dépenses budgétaires totales (versement d'intérêts compris) sera obtenue en réduisant les autres dépenses (hors intérêts) d'un montant plus que proportionnel ;
- que cela se traduit par un mécanisme de levier financier pouvant aggraver le poids domestique durable équilibrage des dépenses publiques.

Cette situation traduit un véritable cercle vicieux qui peut s'énoncer de la façon suivante : Déficit de la balance des paiements ==> recours à l'endettement extérieur pour rétablir les grands équilibres (économique, commercial et budgétaire) ==> récessions économiques se traduisant par la réduction d'activités domestiques ==> réduction des recettes de l'Etat ==> coupes budgétaires ==> rééquilibrage hors de portée et ==> reconstitution des déficits, d'où le recours à l'endettement extérieur.

Jean Marc Fontaine, quant à lui, verra au mécanisme de levier budgétaire une situation qui peut s'aggraver par le jeu des transferts domestiques : le besoin d'argent pour honorer les engagements entraînera pour l'Etat la nécessité d'obtenir un excédent de ressources domestiques sous forme d'emprunt, égal au montant des remboursements extérieurs qu'il doit effectuer. C'est dire à partir de ce moment que l'endettement extérieur engendre un endettement intérieur et conséquemment la gestion de deux sortes de dette : l'une extérieure libellée en dollars et l'autre domestique libellée en monnaie nationale.

Ainsi, comme nous l'avons vu plus haut, le passage de la stabilisation à la croissance ne saurait être automatique étant donné toutes ces limites qui jalonnent le parcours dont entre autres :

- le cumul du paiement des intérêts et du principal de la dette, qui renforce l'effet de levier budgétaire ;
- les pressions exercées par la politique d'austérité qui s'en suit, amenant ainsi les déficits à la hausse ;
- la récession résultant en conséquence des tentatives de réduction des déficits qui seront à même de modifier les incitations et de ce fait jouer négativement sur la croissance de l'investissement privé domestique.

Pour Philippe HUGON<sup>13</sup>, la validité des politiques d'ajustement macro-économiques proposées aux différents pays africains, dépend du rôle des facteurs explicatifs de l'endettement. Ces facteurs sont variables selon qu'on a affaire à des pays de la Zone

---

<sup>13</sup> Philippe Hugon, « Les jeux économiques et les enjeux des politiques orthodoxes en Afrique : le cas de Madagascar et du Nigeria », article, Revue Tiers Monde Année 1987 109 pp. 95-121

franc où à des pays n'appartenant pas à une zone monétaire. Dans le premier cas, nonobstant l'existence de facteurs de ralentissement du développement (fixité du taux de change, risques de surévaluation monétaire, rigidité du contrôle de la masse monétaire...), les règles de gestion de la monnaie commune à travers le compte d'opération (convertibilité illimitée, principe de solidarité, liberté de transfert de capitaux...), contribuent à atténuer la contrainte d'équilibre de la balance des paiements.

Pour revenir aux facteurs explicatifs de l'endettement, nous disons qu'ils sont déterminés par les conditions dans lesquelles fonctionnent les économies. Elles se traduisent par le déficit de la balance des paiements, lequel impose le recours à l'endettement extérieur dans l'objectif de rétablir les grands équilibres (économique, commercial et budgétaire). Pour satisfaire à ces conditions de rééquilibrage, il est demandé le sauvetage des Institutions de Washington : le FMI et la Banque Mondiale. La question qui se pose dès lors est celle de l'adaptabilité des modèles de type standard que ces Institutions appliquent ici, à des systèmes productifs hétérogènes, à des économies qui tirent leur homogénéité, plus dans le manque de développement en général que dans le degré d'évolution des instruments sur lesquels ces modèles s'appuient (existence d'une économie monétaire et homogène et des acteurs agissant dans un contexte de rationalité des prix) pour le rétablissement des équilibres en vue de parvenir à la croissance.

C'est de comprendre aussi que l'hétérogénéité qui caractérise ces économies d'Afrique subsaharienne (d'ASS), s'apprécie justement dans le stade des évolutions monétaire et financière, dans une pluralité des systèmes de prix, dans le mode d'insertion à l'économie internationale, mais aussi en termes de disponibilité de ressources, de degré de désarticulation et d'extraversion économique avec existence de facteurs de blocage structurels et aussi de qualité de structures économiques (coexistence de deux secteurs : l'un traditionnel et l'autre de type moderniste, ou un secteur formel et un secteur informel). Cette hétérogénéité définit aussi au niveau des acteurs des comportements et stratégies qui ne peuvent être analysés indépendamment des structures sociales et des disparités régionales. Partant de tous ces facteurs, force est de reconnaître la non pertinence de l'application de tels modèles à des économies à faible revenu comme celle du Mali.

De ce qui précède, nous en venons à la conclusion qu'autant il est vrai que ces facteurs dans leur disparité d'ampleur sont spécifiques aux pays d'ASS, autant l'application de modèles macroéconomiques globalisant, fondés sur «l'utilisation d'informations homogénéisées, normalisées et s'appuyant sur la rationalité du point de vue des lois du marché» (P. Hugon), ne peut être efficace pour le traitement des effets pervers liés à ce problème certes commun qu'est la crise économique.

## **II-4.1 Valeur et mesures de rationalisation des modèles proposés**

Dire que les pays africains subissent une spécialisation régressive pour ce qui est de la nature essentiellement agricole de leurs exportations, tient au fait :

- qu'au regard de l'élasticité prix et revenu de la demande mondiale et du poids des grands pays endettés exportateurs en ces mêmes produits, la priorité donnée aux exportations agricoles dans ces pays, conduit effectivement à une spécialisation régressive, même si l'accroissement des devises et la conquête des parts de marché des cultures de rente en dépend ;
- que la baisse de la demande solvable intérieure provoquée par les conséquences des politiques d'ajustement (baisse du marché intérieur, limitation des intrants, faiblesse prononcée du tissu industriel), n'a que peu d'effet sur l'augmentation de la compétitivité sur le marché international des produits industriels des pays concernés ;
- que les mesures de libéralisation extérieures et de dévaluation imposées aux pays en développement, ne peuvent permettre une compétitivité extérieure dans un contexte international de crise.

Pour ces pays, plutôt que de les soumettre à la loi aveugle du marché, ne conviendrait-il pas mieux d'aller, comme l'a signifié l'UNICEF en 1987, vers «un ajustement à visage humain» qui, sans aucun doute, renforcerait le rôle de l'Etat dans le processus de développement socio économique. En effet, c'est dans ce sens que S. Treillet renvoie à cinq raisons qui, selon lui, font que l'Etat doit jouer un rôle développeur :

- la faiblesse de risque du secteur privé ;
- la nécessité d'exercer des contrôles sur la qualité des importations, d'octroyer des devises et de les affecter à des importations de biens pour le développement et non pas en fonction de la seule solvabilité des entreprises ;
- l'adoption de politique d'industrialisation par substitution d'importation en acceptant des déséquilibres de prix relatifs internes et en appliquant des mesures de protection ;
- l'acceptation des déséquilibres financiers du court terme pour réaliser des changements structurels de longue période ;
- le renforcement du rôle de l'Etat dans les domaines que sont : faire office de tampon vis-à-vis de l'environnement international ; être un lieu de redistribution de revenus, de construction d'un capital social en procédant à la gestion de la croissance démographique ou des explosions urbaines créatrices de besoins sociaux (éducation, santé, loisirs).

Il est de toute objectivité que nos Etats cherchent à maximiser leurs recettes extérieures sous ses diverses formes (prêts, aide, rentes récupérées...) tout en maintenant leur autonomie de décision quant à l'affectation de ces fonds et au contrôle de l'économie nationale. Toujours dans cette mouvance, nous pensons que la régulation du chômage des diplômés doit passer soit par des interventions diverses de l'Etat auprès des entreprises privées (subvention, imposition de quotas...), soit par des prises de participation publiques et/ou la reprise d'une partie de l'appareil productif contrôlé par le capital étranger.

## **II-4.2. Le Mali et les programmes d'ajustement structurel**

### **II-4.2.1. De la justification à la mise en place des PAS**

#### **A) Justification**

Pour justifier l'intervention du FMI et de la Banque Mondiale, il convient de noter au préalable, comme nous y avons fait allusion plus haut, que la crise mondiale doublée pour les pays sahéliens de la grande sécheresse des années 70, ont placé les économies sahéliennes en général et celle du Mali en particulier dans un état de décomposition sans précédent. Dès lors, au Mali, l'objectif de consolidation des résultats du programme de redressement économique et financier que s'était fixé le Plan quinquennal 1974-78 de développement économique et social mis en place par le régime militaire de Moussa TRAORE, ne pouvait être atteint dans la mesure où il fallait faire face prioritairement aux conséquences dramatiques de ces deux situations. En effet, pour un pays où le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) représente 45% du Produit Intérieur Brut (PIB) et occupe plus de 80% de la population active, il est un mauvais signe lorsqu'en 1973, le déficit céréalier, d'abord évalué à 130 000 tonnes en janvier, puis réévalué à 260 000 tonnes en avril, passe à 300 000 tonnes en mai (Bonne case Vincent)<sup>14</sup>. Au plan commercial, si l'on a pu observer une timide augmentation des exportations durant les années 1970-1973, les recettes obtenues ne pouvaient qu'être largement en deçà de la satisfaction des besoins en importation d'équipement et de biens alimentaires, cela, en raison de l'augmentation des prix liée au renchérissement du coût de l'énergie sur le marché international.

De telles conditions de vulnérabilité économique ne peuvent avoir que des répercussions négatives au plan économique et financier par la détérioration des termes de l'échange et des déséquilibres budgétaires réduisant les capacités de l'Etat à satisfaire les besoins de la population. Ce qui conduit au plan social à des contestations de plusieurs natures, engendrant le plus souvent le durcissement du régime.

---

<sup>14</sup> Bonne case Vincent, 2010, Op. Cit.

## **B) La Pratique**

Pour ce qui est de l'application des PAS, comme partout ailleurs, ces programmes cherchent à introduire dans les différents secteurs de l'économie malienne des transformations progressives à vocation de rétablir les grands équilibres (économique, commercial et budgétaire) et créer ainsi les conditions d'une croissance durable. C'est dans le contexte des difficultés économiques évoquées plus haut que le Gouvernement du Mali a lancé, à partir de 1982, une série de programmes de stabilisation et d'ajustement avec l'appui du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale. Ces programmes se sont déroulés en trois phases, 1982-1986, 1988-1993 et la troisième a débuté en 1994 avec la dévaluation du franc CFA. Si l'objectif global était de réduire les déséquilibres globaux de l'économie tout en créant les conditions d'une croissance durable, il y a lieu de noter ici pour des analyses ultérieures éventuelles, un certain nombre de facteurs qui n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés lors de la mise en œuvre des différents accords qui soustendaient les programmes successifs. Au nombre de ces facteurs nous citerons entre autres :

### **au plan extérieur**

- l'effondrement en 1984/1985 du prix du coton, principale culture d'exportation du pays sur le marché international ;  
au plan interne les facteurs les plus importants sont ;
- la chute de la demande nationale liée de la diminution de la masse salariale par la compression de la fonction publique et les licenciements drastiques de travailleurs au cours de la restructuration des entreprises publiques et du désengagement de l'Etat du secteur productif, cela dans un contexte de non croissance du secteur privé. Il en est résulté des coûts sociaux énormes en matière d'emploi et donc de ressources nécessaires à la survie. A cela s'ajoute :
- la réduction des dépenses publiques dans les secteurs sociaux (éducation et santé), faisant ainsi du PAS un facteur de blocage du développement des ressources humaines jusqu'en 1992 au moins ;
- la limitation drastique des interventions de l'Etat dans le domaine de mise en place des grandes infrastructures devant soutenir le développement des investissements privés, porteurs d'emplois et de revenus.

Il y a là un ensemble de mesures douloureuses qui, loin de rétablir les grands équilibres économiques et financiers, ont plutôt contribué à désarticuler et à déstabiliser la structure économique et appauvrir davantage nos populations.

Partant donc de ce qui précède, l'on est en droit d'être d'accord avec ceux qui pensent :

- «que les PAS n'étaient surtout conçus qu'autour de considérations de politiques économiques, commerciales et budgétaires ;
- qu'ils semblaient être élaborés dans l'intérêt des pays développés et les spécialistes des organismes multilatéraux qui les pilotaient et qui les imposaient aux Gouvernements qui n'y voyaient que l'intermédiaire obligé pour accéder aux ressources financières de ces organismes et des partenaires bilatéraux ;
- que le court terme des objectifs des programmes appliqués ne pouvait permettre de poser les vrais problèmes de développement et que tous les modèles appliqués devaient être à mesure de garantir aux créanciers la continuité du paiement de la dette, tout en obligeant les débiteurs à s'inscrire dans le schéma normalisé de l'économie internationale.

#### **II-4.2.2. Les évolutions de l'économie malienne après le PAS, de 1990 à 2000**

Nonobstant ces visées cachées inhérentes au système, les mesures appliquées ont contribué à améliorer le climat de travail dans le secteur des administrations publiques et alléger les charges provenant des entreprises publiques. Ainsi, suite au PAS :

- l'année 1990 a connu des conditions climatiques favorables qui sont venues conforter les résultats positifs enregistrés précédemment. Ce qui a ainsi porté l'accroissement du PIB réel <sup>(15)</sup> à 2,4% ;
- 1991 a été caractérisé par les événements de mars et par une mauvaise campagne agricole. Ces deux situations ont entraîné une baisse du PIB réel de 0,2% ;
- en 1991, après l'adoption de la constitution, la tenue des élections municipales, législatives et présidentielles, le nouveau gouvernement a mis l'accent sur la reconstruction et le renforcement des administrations fiscales et douanières, dans le sens de leur rationalisation et de la simplification des procédures. Cela devait permettre l'amélioration du recouvrement des recettes ;
- des programmes sectoriels devaient permettre une plus grande maîtrise des dépenses, au même moment, il a été mis en œuvre des programmes d'ajustement du secteur des entreprises publiques ;
- de 1992 à 1995, des objectifs à moyen terme ont visé l'approfondissement des réformes structurelles en vue d'accroître les incitations pour le secteur privé, de renforcer la gestion des ressources publiques, de développer les ressources humaines et d'améliorer la gestion des ressources naturelles.

Partant donc de ce qui précède, l'on est en droit d'être d'accord avec ceux qui pensent :

- «que les PAS n'étaient surtout conçus qu'autour de considérations de politiques économiques, commerciales et budgétaires ;
- qu'ils semblaient être élaborés dans l'intérêt des pays développés et les spécialistes des organismes multilatéraux qui les pilotaient et qui les imposaient aux Gouvernements qui n'y voyaient que l'intermédiaire obligé pour accéder aux ressources financières de ces organismes et des partenaires bilatéraux ;
- que le court terme des objectifs des programmes appliqués ne pouvait permettre de poser les vrais problèmes de développement et que tous les modèles appliqués devaient être à mesure de garantir aux créanciers la continuité du paiement de la dette, tout en obligeant les débiteurs à s'inscrire dans le schéma normalisé de l'économie internationale.

## **II-5 Le retour au FCFA**

Nous avons déjà fait mention dans le chapitre portant sur la création de la monnaie nationale, des raisons qui ont amené le Mali à revenir au FCFA en 1984 après une longue période de négociation avec la France et ses voisins africains de l'UEMOA. Ce retour est motivé, comme on l'a montré, par l'échec du Franc malien à l'époque. Comme préalable à cette réintégration, la France devait annuler toutes les dettes maliennes, avec le concours de la Caisse centrale française de coopération économique. Cette action était elle aussi conditionnée par la privatisation des sociétés et entreprises d'Etat qui, de par leur mauvaise gestion à l'époque, étaient considérées comme responsables du gouffre monétaire, économique et financier dans lequel se trouvait le pays. Ainsi, en juin 1984, le Mali devenait membre de la Zone franc CFA, et de l'Union monétaire ouest africaine.

## **Conclusion**

Au terme de ce travail, il nous paraît nécessaire d'observer ce qui suit :

- D'abord concernant le régime de Modibo KEITA : en analysant la démarche et les réserves pour l'avenir opérées par le Président Modibo KEITA lui-même, l'on peut se demander si réellement il y a eu rupture entre le Mali et la France au plan monétaire. En effet, le Mali n'avait jamais dit qu'il avait quitté la Zone franc en battant sa monnaie. Il l'avait fait dans le but de concilier les exigences de souveraineté, de construction d'une économie socialiste avec la disponibilité de moyen monétaire autonome, seul capable de faire face aux besoins financiers immenses qu'exige la conduite des investissements (infrastructures routières, énergétiques et équipements

productifs et sociaux). L'espoir placé en cette réalité et sur le plan quinquennal qui en constituait le support, a été contredit par la réalité, du fait de l'inexpérience en matière de gestion monétaire, de l'opposition entre technocrates et idéologues du régime et enfin et surtout de la guerre voilée des voisins francophiles avec lesquels le pays avait pourtant privilégié ses échanges. Il y a là un ensemble de facteurs qui ont contribué à déprécier la monnaie, à saper l'économie et affaiblir le régime. Il reste toutefois que les réalisations ont été nombreuses et variées même si leur gestion n'a pu bénéficier de la rigueur nécessaire à leur rentabilisation.

- S'agissant ensuite du régime militaire de Moussa TRAORE, malgré la confiance placée au monde rural dans le Plan quinquennal 1981-1985, pour appuyer le développement sur la mobilisation du monde paysan à travers des organisations villageoises (Tons villageois, Associations villageoises AV...), l'économie a été incapable de se relever, voire s'est enfoncée dans la dépression qui semble avoir été la cause de la chute du précédent régime. La persistance de cette déprime économique a eu pour causes non seulement la crise économique internationale, les grandes sécheresses des années 1970 et 1985, mais aussi et surtout, une mauvaise gestion renforcée par la corruption et le clientélisme. Dès lors, le recours à l'intervention des institutions de Bretton Woods et autres bailleurs comme l'USAID devenait indispensable. Les mesures drastiques imposées par ces institutions ont été de nature à aggraver la pauvreté des populations, avec pour conséquences des crises sociales répétées qui ont fini par provoquer la chute du régime, ce malgré son caractère autoritaire.

- A l'oppression et aux méthodes autoritaires de gestion du régime militaire de M. Moussa TRAORE, a fait place une très grande liberté de parole et d'initiative sous la présidence de M. Alpha Oumar KONARE. La libéralisation du système politico-administratif, et le bon climat social et politique qui ont prévalu durant les deux régimes qui ont suivi jusqu'en 2012, ont contribué à dynamiser la production et les échanges et à rassurer les investisseurs étrangers à l'époque. C'est malheureusement par la suite que le pays a été confronté à une crise politico-sécuritaire sans précédent qui, pourtant, n'empêchera pas au pays d'enregistrer à partir de 2013 une certaine performance économique. Toutefois, la consolidation et la durabilité de cet élan économique restent incertaines en raison et de la conjoncture et des difficultés liées à l'application des accords de paix issus du processus d'Alger.

- Enfin, de l'étude qui a été faite, il ressort qu'il est nécessaire, mais pas suffisant, le fait d'élaborer un plan pour organiser dans le temps la réalisation d'objectifs dans un contexte socioéconomique tout en tenant compte des moyens disponibles et sur une durée déterminée. En effet, si l'organisation des objectifs ne pose pas à priori de problèmes, une bonne maîtrise de l'environnement dans lequel on évolue, la disponibilité quantitative et surtout qualitative des moyens humain et matériel, sont

des facteurs dont seule une gestion rigoureuse peut assurer l'atteinte les résultats souhaités. A l'analyse des différents régimes, sans occulter les effets néfastes des facteurs exogènes que sont la crise économique et les sécheresses, il nous semble tout de même que les différents éléments cités plus haut ont quelque peu échappé, volontairement ou involontairement, à la prise en compte des dirigeants des différents régimes des époques couvertes par notre étude.

## BIBLIOGRAPHIE

Bonne case Vincent, 2010 ; «Retour sur la famine au Sahel du début des années 1970», in *Politique africaine*, 3/2010 (N° 119),

Stephanie Treillet, 2005, - L'Economie du développement, de Bandoeng à la Mondialisation, Armand Colin, 2<sup>ème</sup> éd. 2005, page 36 à 53, de 117 à 134.

Philippe Hugon, 1987, - les jeux économiques et les enjeux des politiques orthodoxes en Afrique : le cas de Madagascar et Nigeria - , article, Revue Tiers Monde, 1987 n° 109, page 95-121.

Checkna Bounajim CISSE, 22 janvier 2014 ; «Mali : Radioscopie du secteur bancaire», sur le Net du 22 janvier 2014

Check Oumar DIARRAH ; «Le Mali de Modibo KEITA», Edition : Harmattan (L'), ISBN : 2-85802-694-7

F. Constantin et C. COULON, 1979 ; « Entreprises publiques et changement politique au Mali » in « Les entreprises publiques en Afrique noire » Institut d'Etude Politique de Bordeaux Edition A. PEDONE 1979

Lansina SIDIBE, 1990, «L'expérience de Modibo KEITA : la création du Franc malien», in Journal indépendant, Bamako, 2010.

Lê Châu, A. Diop et I. Coulibaly, 1990 «Économie nationale et espace au Mali», Bamako, ORSTOM, 1990, p. 13.

Perspectives Monde, 2016, version 6-7 ; «Calculé par l'auteur sur la base des données relatives aux différents taux de croissance du PIB de 1968 à 1990», Perspectives Monde, version 6-7-2016

Livre vert de Modibo KEITA 1962, «discours sur la création du Franc malien» et dans l'Essor du 3 juillet 1962

Michel Heitzler et Roger Verdier, 2017 «Les instruments de mesure et de pesage traditionnels», Editions du Cabinet d'Expertises, 2017, TIMBER PRODUCTIONS 3, grande rue - 77940 ESMANS France

Microsoft PowerPoint-Konar\351\_Politiques\351economiques ; [www.greatmali.net/IMG/pdf/Konare\\_Politiques\\_economiques.pdf](http://www.greatmali.net/IMG/pdf/Konare_Politiques_economiques.pdf)

Ministère du Plan et de l'Économie rurale du Mali, août 1961. «Plan quinquennal de développement économique et social de la République du Mali 1961-65, et Rapport présenté par le ministre du Plan à l'Assemblée nationale du Mali», août 1961.

Nafissatou Guindo Konaré, 11 février 2012 «Evolution de la politique économique du Mali de 1960 à nos jours».

Guide de l'investissement au Mali, Septembre 2000 NU et Chambre de Commerce Internationale.

# **CHAPITRE IV : POPULATION, RESSOURCES ET CONFLITS**



# POPULATION MALIENNE ENTRE PERMANENCES ET CHANGEMENTS

*Famagan-Oulé KONATE*

## Résumé

La population malienne, jeune, pluri-socioculturelle, est inégalement répartie sur le territoire national. Les dynamiques démographiques oscillent entre permanences et changements.

**Mots clés :** Mali, Population, Diversités, Dynamiques démographiques, Permanences, Changements.

## Introduction

Le recensement démographique est la principale source d'informations sur la population car l'information recueillie est spatialisée, détaillée, nombreuse et variée. Les autres sources d'information sur la population sont l'Etat civil et les enquêtes par sondage. La population malienne est passée de 5 254 000, en 1960, à 14 528 662 habitants, en 2009 et estimée à 18,3 millions d'habitants en 2016 (Projection Démographiques).

La population est jeune puisque les moins des 15 ans représentent 46 % de la population, le niveau de vie est faible avec un taux d'incidence de la pauvreté de 43,6%, le taux d'alphabétisation est faible : 27,7%, en 2009 (19,5% en milieu rural et 51,6% en milieu urbain), la mortalité infanto-juvénile : 154/1000 et l'espérance de vie, 55,6 ans<sup>1</sup>.

Dans cet article, on aborde d'abord les caractéristiques de la diversité de la population puis les tendances des phénomènes démographiques (fécondité, mortalité infantile et mobilité géographique). Sont enfin analysées les relations entre croissance démographique et variables socio-économiques

## 1 Distribution spatiale et urbanisation

Nous traitons d'abord des questions de densité, puis on aborde le phénomène d'urbanisation et les structures populationnelles.

S'agissant de la distribution spatiale, on constate que le Mali est un territoire de 1 241 238 km<sup>2</sup> avec une très faible densité (11,7 habitants par km<sup>2</sup> en 2009)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> MINISTERE DU PLAN/ MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET, *Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1976, 1987, 1998, 2009 : principaux Résultats d'analyse et projections démographiques*, Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique/ Institut National de la Statistique/ Bureau Central de Recensement, Bamako.

<sup>2</sup> La densité est le nombre d'habitants au Km<sup>2</sup>

La zone désertique représentant 51% concentre moins de 10% de la population totale. La densité passe de 90 hab./km<sup>2</sup> dans le delta central du Niger à moins de 5 habitants au km<sup>2</sup> dans la région saharienne.<sup>3</sup> Sur l'évolution des densités au Mali, on constate une augmentation de 238% sur 55 ans, entre 1960 et 2015, soit une moyenne annuelle de 7,65%.<sup>4</sup>

Au Mali, est ville, toute localité d'au moins 5000 personnes et plus. Le taux d'urbanisation était estimé à 22,5 % contre 48% pour la Côte d'Ivoire et 40% pour le Sénégal. Ce taux est passé de 16,8% en 1976 à 18,0% en 1998 et 22,5 % en 2009. Les facteurs de la croissance urbaine sont : la croissance naturelle et l'effet de la migration (exode rural). Les principales villes sont : Bamako (55% de la population urbaine), les chefs-lieux de région (24,9%), les chefs-lieux de cercle (17,5%) et les autres centres urbains (2,3%)<sup>5</sup>.

Au Mali, les principales religions sont l'islam, le christianisme, et les religions traditionnelles. Le Français est la langue officielle. La branche « Agriculture Élevage Pêche-Forêt » regroupait 82,2% en 1987 contre 68,0% en 2009<sup>6</sup>.

## **2 . Structures chargées de l'emploi et le problème de chômage**

Actuellement, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est l'institution qui oriente et met en œuvre la Politique Nationale définie par le Gouvernement. Il dispose ainsi de diverses structures dont trois exclusivement consacrées à l'emploi : la Direction Nationale de l'Emploi (DNE) ; l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ) et l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE).

L'Agence Nationale Pour l'Emploi<sup>7</sup> n'est pas une nouvelle création. Son évolution a connu plusieurs étapes que nous pouvons différencier comme suit : Office National du Soudan Français en 1954, il fut créé suivant l'Arrêté n° 1917/ITLS-SO du 04 juin 1954 ; en 1960, le Décret 87 du 02 mars 1960 devrait l'organiser sous le nom de l'Office de la Main-d'œuvre (OMO) et le Décret 237/PG/MFTAS du 12 juin 1961 lui confère l'appellation de l'Office National de la Main-d'œuvre (ONMO). Durant les années 1960, l'ONMO a élargi ses activités en embrassant le perfectionnement par l'ouverture d'un Centre de Perfectionnement – Recyclage suivant le Décret n° 79/PG-RM du 29 juin 1966 sous le nom de Centre de Perfectionnement Professionnel pour Employés de Bureau (C.P.P.E.B).

<sup>3</sup> <http://www.ml.undp.org/content/mali/fr/home/countryinfo.html> consulté le 25 août 2018.

<sup>4</sup> Banque Mondiale, 2016, Mali-Population de 1960 à 2015, version 6-7, <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/MLL/fr/SP.POP.TOTL.html> Consultation le 12 novembre 2017.

<sup>5</sup> OUANE Aïssatou TANGARA, SOUMAORO Bandiougou, 4<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Mali (rgph-2009), Thème urbanisation INSTAT, Bamako, 2012, , p.. 10-194.

<sup>6</sup> OUANE Aïssatou TANGARA, SOUMAORO Bandiougou, Ibid.

<sup>7</sup> <https://www.anpe-mali.org/lanpe-du-mali-histoire>

Si de 1954 à 1960, l'institution a changé de nom, sa mission demeure la même : assurer la gestion de la main-d'œuvre saisonnière par le biais d'une forme d'intermédiation primaire, car en ces temps, le problème de l'emploi se posait peu ou prou<sup>8</sup>.

En 1984, fut créé par Loi n° 84-57/ANRM du 29 décembre l'Office National de la Main-d'œuvre et de l'Emploi avec la prise en compte de la dimension emploi. Pendant la transition (1991-1992), l'Etat a mis en place une commission qui devait s'occuper des problèmes d'insertion du triptyque jeunes diplômés – partants volontaires – travailleurs compressés.

Dans le souci d'adapter les missions de l'ONMOE aux réalités du marché de l'emploi, l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) a été créée par Ordonnance n° 01-016/P-RM du 27 février 2001 afin d'apporter une nouvelle dynamique au marché de travail, fractionné entre les emplois de type rural, moderne et informel<sup>9</sup>.

Ce marché de travail comprend actuellement un secteur mixte ou parapublic (33%), un secteur privé (31%), un secteur public (30%), et un secteur ONG et coopératives (5,9%). Sur un tel marché, qu'en est-il de l'évolution du chômage ?

Le taux chômage était de 13,2% en 1987 contre 10,3% en 2015. L'emploi salarié ne représente que 3,9 % de l'activité économique. Quant au secteur informel, on constate que les micro-entreprises de production, les services et le commerce sont les domaines de prédilection des actifs informels, soit respectivement 38,5 %, 26,6 % et 21,7 %, des emplois. Les hommes sont plus présents dans le secteur informel que les femmes (52,1 % contre 47,9 %).<sup>10</sup> Ces structures examinées nous orientent maintenant vers l'analyse des dynamiques démographiques.

### **3. Dynamique des phénomènes démographiques**

Sont analysées successivement la fécondité<sup>11</sup>, la mortalité infantile<sup>12</sup> et la mobilité géographique.

---

<sup>8</sup> Les premiers programmes d'assainissement économiques et financiers ont eu comme corollaire la mise en œuvre du concours d'entrée obligatoire à la Fonction Publique en 1983.

<sup>9</sup> L'offre de travail en milieu rural n'est presque pas analysée dans les statistiques maliennes. L'exode rural peut s'expliquer, notamment le problème du sous-emploi dans les campagnes. La population rurale est touchée par le sous-emploi avec un taux de à 0,8% en 1987 et de 1,8% en 2009.

<sup>10</sup> PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD), Le Mali en chiffres en 2016, <http://www.ml.undp.org/content/mali/fr/home/countryinfo.html>.

<sup>11</sup> La fécondité est un phénomène en rapport avec les naissances vivantes du point de vue de la femme, du couple ou, très exceptionnellement, de l'homme. (PRESSAT R., 1979, Dictionnaire de Démographie, Presse universitaire de France, Paris, p. 75- 278)..

<sup>12</sup> La mortalité infantile analyse les décès des enfants de moins 1an. (PRESSAT R., ibid).

### 3.1. Fécondité

En 22 ans, entre 1976 et 2009, le nombre moyen d'enfants par femme est resté presque stable pour l'ensemble du pays. Estimé à 7,1 enfants en 1976, 6,8 enfants en 1987, il était de 6,9 enfants en 1998 et de 6,4 enfants en 2009.<sup>13</sup> Des variations sont observées entre le milieu urbain et rural (5.4 enfants pour les femmes urbaines contre 7.2 pour les femmes rurales),

Selon Benoit FERRY (1976), le niveau de fécondité féminine est influencé d'abord par le risque d'exposition aux rapports sexuels. Dans le contexte malien, 85% des femmes de 15-49 ans vivent en union. Elles entrent en union à un âge très précoce : 20 % des femmes, âgées de 25-49 ans, étaient déjà en union avant d'atteindre l'âge de 15 ans<sup>14</sup>. Le deuxième facteur, le risque de conception dépend des facteurs biologiques comme la fertilité<sup>15</sup>, la fécondabilité<sup>16</sup>, mais aussi par les facteurs comportementaux comme la longueur de l'intervalle inter-génésique<sup>17</sup>. Le niveau du phénomène dépend aussi de la prévalence contraceptive qui est très faible : 10% pour les femmes mariées mais il existe une demande exprimée en planification familiale non satisfaite, qui concerne de 20 à 30% des femmes.<sup>18</sup> Enfin le niveau de fécondité, fonction de la survie de l'enfant jusqu'à 2 ans, est influencé par le type d'allaitement et les prises en charge nutritionnelle et sanitaires de l'enfant donc des questions de survie de l'enfant.

### 3.2. Mortalité infantile

La mortalité infantile est la mortalité au cours de la première année de vie. Elle se décompose en mortalité néonatale<sup>19</sup> en mortalité post-néonatale<sup>20</sup>. Le Mali affiche encore un niveau élevé de mortalité infantile : 41 enfants sur 1000 nés vivants décèdent avant leur premier anniversaire (Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce, 2014, p.194). Entre 2001 et 2013, la mortalité infantile est passée de 113 p. 1000 à 41 p. 1000. (Tableau 1)

<sup>13</sup> MINISTÈRE DU PLAN/ MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET, *Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1976, 1987, 1998, 2009 : principaux Résultats d'analyse et projections démographiques*, op. cit.

<sup>14</sup> RÉPUBLIQUE DU MALI, *Enquête Démographique et de Santé (EDSM V) 2012-2013*, Cellule de Planification et de Statistiques (CPS/SSDSPF) Institut National de la Statistique (INSTAT)/Centre d'Études et d'Information Statistiques (INFO-STAT) Bamako, Mali/ ICF International Rockville, Maryland, USA, 2014, p.123-138.

<sup>15</sup> Aptitude d'une personne à procréer) dont le contraire est la stérilité primaire ou secondaire.

<sup>16</sup> Probabilité d'une femme de tomber enceinte au cours de son cycle ovarien.

<sup>17</sup> L'intervalle intergénésique est le temps qui s'écoule entre deux naissances vivantes consécutives.

<sup>18</sup> BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAfD), *Comment bénéficier du dividende démographique*, AFD, 2011, Paris, p. 1.

<sup>19</sup> La mortalité néonatale analyse les décès d'enfant entre la naissance et le premier mois de vie.

<sup>20</sup> La mortalité post-néonatale désigne les décès d'enfant entre le premier mois de vie et le premier anniversaire.

**Tableau 1 : La mortalité infantile et ses composantes (mortalité néonatale, post-néonatale, infantile).**

Mortalité	Quotient de mortalité 0/00				
	EDS I 1987	EDS 95-96	EDS III 2001	EDS IV 2006	EDS V 2012-2013
Néonatale (avant 1 mois)	–		2001	46	34
Post-néonatale (entre 1 mois et 1 an)	–		56	50	56
Infantile (avant 1 an), 1q0			113	96	41

Sources : Enquêtes démographiques et de santé (1987, 1995/96, 2001, 2006 et 2012-2013)

Cette baisse est consécutive aux campagnes de vaccination, de nutrition, de consultation pré et post natales initiées par le gouvernement appuyé par la communauté internationale. Les causes de ces décès sont environnementales, hygiéniques, économiques et culturelles. Ailleurs, plusieurs facteurs influent sur le niveau de mortalité infantile. Ce sont l'âge de la mère à l'accouchement, le rang de naissance et la durée de l'intervalle inter-génésiq, etc. (Tableau 2).

**Tableau 2 : Comportements de reproduction et mortalité infantile (1q0, P. 1000).**

Caractéristiques	Date de l'enquête				
	EDS I 1987	EDS II 1995/96	EDS III 2001	EDS IV 2006	EDS V 2012-2013
Age de la mère à l'accouchement					
Avant 20 ans					
20-29	179	181	181	143	79
30-39	114	123	11	101	58
40-49	121	122	112	105	61
	178	135	128	126	61
Rang de naissance					
1	172	175	180	152	72
2 et 3	117	127	113	95	50
4 à 6	112	117	103	96	62
7 et plus	149	135	136	129	95
Intervalle inter-génésiq (par rapport à la naissance précédente)					
Moins de 2 ans	202	186	177	158	114
2-3 ans	86	102	94	96	55
4 ans et plus	52	60	61	59	33
Ensemble Mali	131	134	126	55	24

Sources : Enquêtes démographiques et de santé (1987, 1995/96, 2001, 2006 et 2012-2013).

S'agissant de l'influence de la variable âge à l'accouchement sur le niveau de mortalité infantile, il est également admis que les bébés des mères jeunes (moins de 20 ans) et de mères âgées (35 ans et plus) connaissent une mortalité plus élevée que celle des mères d'âge moyen.

Concernant l'effet du rang de naissance sur le niveau de mortalité infantile, on constate que plus le rang de naissance est élevé plus la mortalité est forte. Enfin une relation d'inverse proportionnalité peut être observée entre la durée de l'intervalle inter-général et le niveau de mortalité infantile : plus l'intervalle inter-général est long, plus faible est la mortalité du dernier né. Notons également que le niveau de mortalité infantile est fortement influencé par la qualité de l'encadrement des grossesses (consultations pré natales et post natales et campagnes de vaccination), toute chose en lien avec la politique sanitaire.

La politique de santé du Mali était basée, de 1960 jusqu'à la fin des années 70, sur un système de soins publics. Le premier plan de développement sanitaire (1966-1976) s'est donné comme mission d'assurer la gratuité des soins.

Le deuxième plan (1981-1990) a mis en place la stratégie des soins de santé primaire et avec elle le développement des structures de santé rurales et la formation d'agents de santé et de caisses de pharmacies villageoises.

Le troisième plan décennal de développement sanitaire et social dont le PRODESS (Programme de Développement Sanitaire et Social) marque la première phase (1998-2002), s'est inscrite dans le sillage du deuxième plan. Cette politique est bâtie sur une structure pyramidale de santé à quatre niveaux: Centre de Santé Communautaire (CSCOM dont 618 fonctionnels) ; Centre de Santé de Référence (CSREF) ; Hôpitaux régionaux ; Hôpitaux nationaux<sup>1</sup>. (Ministère de la santé et de l'hygiène publique, 2015, p. 10-120). Après l'étude de la mortalité infantile, nous abordons maintenant quelques aspects de la mobilité géographique des populations.

### **3.3. Mobilité géographique ou spatiale**

On peut distinguer la migration interne et la migration internationale. Au Mali, le nombre de migrants internes<sup>21</sup> est passé de 373 448 personnes en 1976 à 1 825 048 en 2009<sup>22</sup>. Les régions pourvoyeuses de migrants internes et les zones de destination figurent dans le tableau 3.

---

<sup>21</sup> Sont qualifiés de migrants internes, les individus qui se déplacent à l'intérieur d'un même territoire pendant une période de temps bien déterminée. Par contre sont considérés comme migrants internationaux, ceux qui franchissent les limites du territoire pour une durée d'au moins égale à 6 mois.

<sup>22</sup> MINISTERE DU PLAN/MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET, *Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1976, 1987, 1998, 2009 : principaux Résultats d'analyse et projections démographiques*, op. cit.

**Tableau 3 : Principales régions de Départ et de destinations des migrants internes.**

Région	1976	1987	1998	2009
a)Zones de départ				
Koulikoro	19,7%	19,3%	22,3%	17,1%
Mopti	17,4%	12,9%	11,8%	13,7%
Ségou	12,3%	21,0%	15,6%	19,2%
b) Destinations				
Bamako	31,2%	39,1%	43,3%	38,7%
Koulikoro	12,3%	11,3%	13,6%	19,3%

Source : Cissé Pierre et Doumbia Idrissa Minamba, 2012, p.16-64.

Quant à la migration internationale, on estime à 4 millions le nombre de Maliens vivant à l'étranger, dont 2,7 millions en Afrique, en particulier en Côte d'Ivoire, au Gabon, en RDC et au Congo. La communauté malienne représente 700 000 personnes en France<sup>23</sup>

La gestion des migrations internationales a toujours été une préoccupation des autorités d'hier à celles d'aujourd'hui. Ainsi, pendant la période coloniale, on retient que les populations ouest africaines, surtout sahéliennes, avaient une forte tradition de mobilité mais la colonisation a généré de nouveaux types de flux tels que les déplacements de population pour l'exploitation agricole ou la production de matières premières.

Les recrutements forcés ont entraîné une migration de familles entières notamment de la Haute Volta et de la Guinée vers l'Office du Niger ; des pays sahéliens vers les plantations de cacao et de café ghanéennes et les industries forestières ivoiriennes. Les flux du Soudan et de la Guinée vers les zones de production arachidière sénégalaise et gambienne sont davantage le fait des travailleurs masculins saisonniers (navétanes).

Du côté français, le contexte économique des années soixante était favorable et la demande en main-d'œuvre ouvrière était forte dans des secteurs comme celui de l'industrie ou du bâtiment. Des accords d'envoi de main-d'œuvre sont alors signés avec de nombreux pays d'Afrique subsaharienne en 1963, favorisant ainsi l'arrivée de nombreux immigrés. Des structures officielles telles que l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) créée en 1952, ou la Direction des Populations et des Migrations créée en 1966 (DPM) sont mises en place pour organiser et maîtriser ces flux migratoires. Cependant de nombreux ouvriers arrivent en France clandestinement parfois même avec l'aval de leurs employeurs.

<sup>23</sup> <https://mali.iom.int/fr/news/recensement-des-maliens-de-l-exterieur>

Avec la sécheresse des années 70 au Sahel et la crise qui s'installe au milieu des années 70, la France n'est plus demandeuse de main-d'œuvre et le chômage commence peu à peu à s'installer. Avec la mise en place des visas en 1982, les politiques migratoires françaises deviennent de plus en plus restrictives. Durant les années 80 et 90, les politiques ont oscillé entre la régularisation de certains clandestins, l'aide au retour et la reconduite directe aux frontières<sup>24</sup>.

Pendant la première République socialiste (1960-1968), une politique d'opposition totale à l'émigration des populations a été systématique car le régime avait besoin de tous les bras valides pour la construction du pays. A partir de 1968, le libéralisme prôné par le pouvoir militaire de la 2<sup>ème</sup> République a favorisé l'émigration. Depuis 1991, la politique menée par le Gouvernement porte sur certaines actions telles que « informer et sensibiliser les migrants et les candidats potentiels sur les avantages et les inconvénients de la migration. Aussi, de nombreuses structures ont été créées : le Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur.<sup>25</sup>

Enfin, de la Politique Nationale de Migration, on retient que les objectifs spécifiques visés consistent à : assurer la protection et la sécurisation des migrants et de leurs familles en veillant au respect de leurs droits et devoirs, en favorisant leur accès au travail décent et à une bonne couverture sociale ; mettre en place des mécanismes et des dispositifs de gestion appropriés (en matière de connaissance, de réglementation, d'accueil et de réinsertion, de valorisation des capacités) ; mobiliser et valoriser les apports des diasporas pour réduire la pauvreté et soutenir le développement national.

Nous venons de voir que la problématique de la gestion des migrations est très complexe ; mais qu'en est-il de l'épineuse question de la forte croissance démographique ?

#### **4. Croissance démographique**

Entre 1976 et 2009, la population malienne a augmenté au rythme annuel de 1,9%, 2,2% entre 1987 et 1998 et 3% entre 1998 et 2009<sup>26</sup>. Avec un tel taux, la population malienne va doubler tous les 20 ans. Cette forte croissance démographique est-elle un atout ou un frein à la croissance économique ? Deux types de doctrines s'affrontent : les doctrines populationnistes et les doctrines anti-populationnistes ayant un point de vue opposé<sup>27</sup>.

<sup>24</sup> MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR, Politique Nationale de Migration (PONAM): état des lieux et perspectives. MMEIA, 2016, Bamako, 36 p.

<sup>25</sup> KONATE Famagan-Oulé et GONIN Patrick et al, *Le rôle des migrations au Mali, cercles de Kita, Banamba et district de Bamako*, L'Harmattan Mali, 2016, ISBN : 978-2-343-09155-6, Paris, p. 267-272.

<sup>26</sup> Il s'agit de résultats tirés des quatre recensements de la population que le Mali a organisés : 1976 ; 1987 ; 1998 et 2009.

<sup>27</sup> MORAU Guy, *Démographie économique*, Presse rotative numérique, 2010, Paris, P. 94.

Ce qui domine dans les doctrines anti populationnistes, c'est le souci de l'équilibre, dans la conception d'une cité idéale. Ainsi, Platon (428-347 avant J.C.), dans la « république » fixe l'effectif idéal d'une cité : 5040 citoyens, soit avec les femmes, les esclaves et les enfants de 50 000 à 100 000 habitants. Cette crainte d'un excès de population sera exprimée au XVI<sup>e</sup> siècle par Robert Malthus (1478-1535). A ce sujet il souligne : « Si une population n'est pas freinée, elle s'accroît selon une progression géométrique, alors que les subsistances augmentent selon une progression arithmétique ».<sup>28</sup> Les Etats pour remplir leurs obligations régaliennes consacrent une part importante de leur budget aux investissements sociaux (construction d'école, d'hôpitaux, etc.) au détriment du secteur productif.

Si l'on remonte le temps, durant l'antiquité et au Moyen Age, on trouve à l'origine des doctrines populationnistes deux séries d'arguments dont les uns sont militaires/politiques et les autres, d'ordre religieux. Ainsi, Jules César, en 59 avant J. C., décide dans une loi agraire de distribuer les terres en Campanie en faveur des pères ayant trois enfants et ce, gratuitement. Antoine de Montchrestien, dans son « Traité d'économie politique » (1615, insiste sur le fait que dans un pays comme la France : « La plus grande richesse de la France consiste dans l'inépuisable abondance des hommes », et ses ouvriers sont « les pieds de l'Etat », écrit-il. Les arguments religieux : pour la religion catholique, depuis le Moyen Age jusqu'à aujourd'hui, « La vie, bien providentiel, ne peut être refusée ».

Les anti- malthusiens s'appuient sur trois argumentaires : la pression créatrice, la rareté relative et la crédibilité des tendances. Ainsi, Esther Boserup argue qu'une densité de population élevée met les hommes dans des conditions où il est nécessaire de faire preuve d'innovation pour s'adapter. En d'autres termes, « Un besoin ou un problème incite des idées créatives à s'activer pour résoudre ce besoin ou problème...! ». Autrement dit, le nombre rend intelligent.

Pour ce qui est de la rareté relative, les auteurs estiment qu'il faut analyser le problème de la disponibilité future des ressources sous l'angle de « service rendu » et non de « stock disponible ».

## **Conclusion**

On constate que certaines caractéristiques essentielles de la population malienne semblent épouser un caractère de permanence, entre autres le caractère jeune qui ne s'essouffle point ; la plupart des couples continuent d'évoluer dans un contexte de forte fécondité et le mariage demeure une institution quasi-universelle. Cette population se caractérise aussi par sa forte mobilité.

<sup>28</sup> Yannick ZAMBO, *Croissance démographique et développement en Afrique*, Université Paris Dauphine, 2012, Master 2 Assurance, P. 16-20.

Au contraire, sont dans une dynamique de baisse modérée, la mortalité infantile et la fécondité urbaine. Par contre, les pratiques migratoires sont amplifiées et concernent une grande partie de la population malienne.

Par ailleurs, l'éducation, la santé et le niveau de revenu peuvent être considérés comme des catalyseurs de la transition démographique<sup>29</sup>. Ils constituent un moyen direct ou indirect d'ajustement progressif de la croissance démographique aux disponibilités existantes et potentielles à court et moyen termes. La promotion du développement social et économique pour un meilleur capital humain constitue un puissant levier pour accélérer l'infléchissement de la croissance démographique, lequel donnera plus de marge au pays pour qu'il puisse assurer durablement le bien-être des générations naissantes.

---

<sup>29</sup> La transition démographique se dit d'une population dont la natalité et la mortalité, ou au moins un de ces phénomènes, ont quitté leurs niveaux traditionnels pour s'acheminer vers les bas niveaux associés à la fécondité dirigée et à l'emploi de moyens modernes de lutte contre la mortalité. (PRESSAT R., *Dictionnaire de démographie*, op.cit. p. 75-278).

## RÉFÉRENCES

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAfD), 2011, Comment bénéficier du dividende démographique, AFD, Paris, p. 1.

BASSERY Mamadou, BALLO Seydou, TRAORE Moussa, NIAMBELE Isaka, BA Souleymane, AYAD Mohamed, NDIAYE Salif, 2002, Enquête Démographique et de Santé Mali 2001, Cellule de Planification et de Statistique, ORC Macro Ministère de la Santé Calverton, Maryland /USA Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique Bamako, Mali, p. 165-168.

CISSE Pierre et Doumbia Idrissa Minamba, 2012, 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Mali (RGPH-2009. Analyse des résultats définitifs : thème migration, INSTAT/BCR, Bamako, p. 16-64.

COULIBALY Salif, DICKO Fatoumata, TRAORE Seydou Moussa, SIDIBE Ousmane SEROUSSI Micka BARRERE Bernard, 1996, Enquête démographique et de santé du Mali, 1995-96, Cellule de planification et de statistique, Ministère de la Santé, de la Solidarité et des personnes Agées, Mali, Macro International Inc. Calverton, Maryland, USA, p. 119-132.

EMMU, Enquête malienne sur la migration et l'urbanisation en Afrique de l'Ouest, Rapport descriptif national, 1996, CERPOD-DNSI, Bamako, p. 38-41.

FERRY Benoit, 1976, L'étude des variables de la fécondité, Edition ORSTOM, Paris, p. 18.

KEITA Seydou et KONATE Famagan-Oulé, 2003. « Le Mali et sa population » In HERTRICH Véronique et KEITA Seydou « Questions de population au Mali », Edition Le Figuier, Bamako, p. 2

KONATE Famagan-Oulé et GONIN Patrick et al, 2016, Le rôle des migrations au Mali, cercles de Kita, Banamba et district de Bamako, L'Harmattan Mali, ISBN : 978-2-343-09155-6, Paris, p. 267-272.

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, 2014, Enquête Démographique et de Santé du Mali, 2012-213 (EDSMV), Institut National de la Statistique/ Centre d'Études et d'Information Statistiques / ICF International Rockville, Maryland, USA, USA, Bamako, p. 55-60.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE, 2015, Système national d'information sanitaire et social, Bamako, p. 10-120.

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES, Enquête Démographique et de Santé 2006 (EDSIV), 2008, Cellule de Planification et de Statistique du ministère de la santé-DNSI-INRSP, Bamako, p. 127-132.

MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE, 2010, Forum de la diaspora Malienne. Les rapports de synthèse des Fora de la Diaspora Malienne : Revue de la littérature sur les migrations maliennes, 2003 et 2010, MMEIA, Bamako, p. 60-70.

MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR, 2016, Politique Nationale de Migration (PONAM): état des lieux et perspectives, MMEIA, Bamako, 36 p.

MINISTERE DU PLAN/ MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET, Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1976, 1987, 1998, 2009 : principaux Résultats d'analyse, Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique/ Institut National de la Statistique/ Bureau Central de Recensement, Bamako.

MORAU Guy, Démographie économique, 2010, Presse rotative numérique, Paris, P. 94.

OUANE Aïssatou TANGARA, SOUMAORO Bandiougou, 2012, 4<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Mali (rgph-2009), Thème urbanisation INSTAT, Bamako, p. 10-194.

PRESSAT R., 1979, Dictionnaire de Démographie, Presse universitaire de France, Paris, p. 75 - 278.

RÉPUBLIQUE DU MALI, 2014, Enquête Démographique et de Santé (EDSM V) 2012-2013, Cellule de Planification et de Statistiques (CPS/SSDSPF) Institut National de la Statistique (INSTAT)/Centre d'Études et d'Information Statistiques (INFO-STAT) Bamako, Mali/ ICF International Rockville, Maryland, USA, p. 123-138.

TRAORE Baba, KONATE Mamadou E, STANTON Cynthia, 1989, Enquête démographique et de santé 1987, CERPOD/Institut du Sahel, Institute for Resource Developemnt/ Westing house, Columbia, Maryland, USA, p. 79-84.

ZAMBO Yannick, 2012, « Croissance démographique et développement en Afrique », Université Paris Dauphine- Master 2 Assurance, p. 16-20.

### **Sites internet**

Banque Mondiale, 2016, Mali-Population de 1960 à 2015, version 6-7, <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/MLI/fr/SP.POP.TOTL.html> Consultation le 12 novembre 2017.

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INSTAT) avec l'appui de la Suède, l'analyse des résultats du deuxième passage Modulaire et l'enquête Permanente (EMOP) auprès des ménages <http://mali24.info/> 2017.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD), Le Mali en chiffres en 2016, <http://www.ml.undp.org/content/mali/fr/home/countryinfo.html>



# GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET CONFLITS INTERCOMMUNAUTAIRES : CAS DU DELTA CENTRAL AU MALI

*Famagan-Oulé KONATE*

## Résumé

Le partage des ressources naturelles entre les parties prenantes : pêcheurs, agriculteurs et éleveurs est source de conflits. Les mécanismes de gestion et de prévention de ces conflits sont analysés.

Mots clés : Delta, Gestion, Ressources naturelles, Conflit intercommunautaire, Prévention

## Introduction

Le Delta intérieur ou Central du fleuve Niger s'étend entre les villes de Djenné, Mopti et de Tombouctou. Il est caractérisé par l'existence de zones inondables avec des prairies d'arbres isolés et de petits massifs forestiers. La population, estimée à 1 806 111 de personnes en 2018<sup>1</sup>, vit sur un territoire d'environ 30 000 Km<sup>2</sup>. Pêcheurs, éleveurs et agriculteurs exploitent tour à tour eaux et terres pour consommer et exporter les ressources du Delta.

Une organisation sociale sophistiquée assure le chassé-croisé des uns et des autres en fonction de la hauteur de la crue. Avec la grande sécheresse qui a sévi dans tout le Sahel à partir de 1970 et qui s'est installée de façon récurrente dans les années 80, l'équilibre qui assure le renouvellement des ressources s'est vu sérieusement bousculé. Les difficultés de vie des uns et des autres donnent lieu à plus de conflits. Quelles sont les caractéristiques physiques et humaines du Delta ? Quels sont les systèmes de production et les résiliences des populations aux effets néfastes des changements climatiques ? Quelles sont les logiques de gestion des ressources, des conflits et les mécanismes de prévention des conflits qui y ont cours ? Cette étude tente de répondre à ces questions.

## 1. Le Delta Central : une région bénie des dieux en ressources naturelles

Situé au Mali, le Delta Central du fleuve Niger constitue la plus grande zone humide de toute l'Afrique de l'Ouest. Son altitude varie de 263 à 271 mètres. Orienté SO-NE, il s'étend sur 425 km de long et 87 km de large. Localisé en milieu sahélien,

<sup>1</sup> La zone comptait 1.000 000 en 1998 (Ministère du Plan, 1998). Avec un taux d'accroissement naturel de 3%, la population estimée en 2018 est = population de 1998  $(1+3\%)^{2018-1998} = 1\ 000\ 000 (1,03)^{20} = 1\ 806\ 111$  Habitants.

le Delta central s'organise en une pluralité d'arbres hydrographiques raccordés latéralement par des chenaux de jonction, formant chacun un Delta élémentaire et se collectant sur des nœuds de confluences<sup>2</sup>. Ce système génère environ 30 000 km<sup>2</sup> de zones inondées (plaines et tertres) et exondées (ceinture périphérique). Il est à l'origine d'une confluence de plusieurs activités humaines (agriculture, pêche, élevage de bovins transhumants, etc.) et d'une grande diversité biologique<sup>3</sup>. Formé essentiellement par le fleuve Niger et son affluent le Bani, le Delta intérieur est en fait un énorme réseau de canaux, de marécages et de lacs : Korientzé, Débo, Niangay, Do, Garou, Haribongo, Kabara, Tanda, Fati, Horo, Tél, Kamango, et Faguibine. (Figure 1). Le Delta Central du Niger est un facteur capital pour l'économie malienne grâce à ses potentialités halieutiques, pastorales et agricoles et il joue un rôle important sur l'échiquier international grâce à sa riche biodiversité. La dynamique de l'eau conditionne directement et indirectement les processus sociaux et techniques de la production, et pèse sur la plupart des perspectives de développement, à toutes les échelles. Les pâturages, envahis chaque année par quelque cinq millions de têtes de bétail lors de la saison sèche, offrent une biomasse record de 5 à 20 tonnes de matière sèche par hectare<sup>4</sup>.

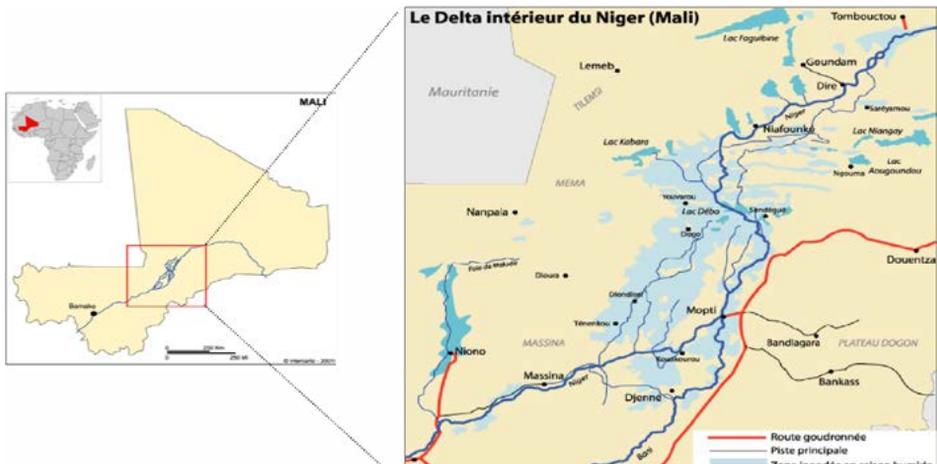


Figure 1. Le Delta intérieur du fleuve Niger.  
 Source : NORAY Marie-Laure de (2003, p. 3)

Le maximum annuel des surfaces inondées varie entre 35 000 km<sup>2</sup> en année

<sup>2</sup> Gallais, 1967 cité par BARRIERE Olivier, BARRIERE Catherine, *Un droit à inventer. Foncier et environnement dans le Delta intérieur du Niger (Mali)*, Ed. IRD, 2002, Paris, p. 14-24.

<sup>3</sup> BARRIERE Olivier, BARRIERE Catherine, *Ibid.*

<sup>4</sup> PONCET PONCET Yveline, MULLON Christian, KUPER. Marcel, *Organisation spatiale d'un écosystème exploité : les choix spatiaux dans la modélisation intégrée du Delta intérieur du Niger au Mali*, L'Espace géographique, (tome 31), 2002, Paris, p. 3-4.

humide et 7000 km<sup>2</sup> en année sèche. Le Delta Central du Niger est la principale zone de pêche du Mali, représentant 80 à 90 % de la production nationale. Les bonnes années, lorsque l'inondation est maximale, le niveau annuel des prises peut s'élever à 130 000 tonnes contre 40 000 tonnes, voire moins, en cas d'année sèche comme 1984<sup>5</sup> et on dénombre cent trente espèces de poissons. L'avifaune compte environ trois cent cinquante espèces d'oiseaux, soit sédentaires, soit des migrateurs interafricain ou paléarctique comme la sarcelle d'été, le canard pilet ou encore le canard souchet<sup>6</sup>. Dans cet environnement changeant, quelles sont les organisations mises en place par les populations ?

## 2. L'organisation sociale et le système de production du Delta

Le Delta est parcouru par des groupes d'éleveurs nomades ou plus précisément pour la plupart, transhumants<sup>7</sup>. Depuis le IX<sup>e</sup> siècle, les villes de Djenné et de Tombouctou, villes phares situées aux portes du Delta, regroupent une population sédentaire et attirent de nombreux voyageurs, commerçants, intellectuels, porteurs de culture et de spiritualité<sup>8</sup>. À l'intérieur du Delta, en milieu rural, la vie humaine s'organise et se gère en fonction des saisons, elles-mêmes déterminées localement par le rythme de la crue annuelle. L'organisation humaine sociale, économique et politique tendait toute entière vers une recherche d'équilibre entre l'homme et la nature, et non pas vers la recherche sans concession d'agrandissement de son territoire. Ce respect est la condition sine qua non de la présence de l'homme dans cette zone où l'eau, la crue du fleuve, décide de la praticabilité et de l'exploitation des lieux. L'espace Deltaïque se présente comme une arène où les acteurs agissent en fonction de stratégies propres à leurs activités, à leur logique culturelle et à leurs intérêts économiques personnels et familiaux. L'héritage historique pèse sur les rapports entre les groupes, qui s'organisent autour des ressources contenues dans un milieu territorialisé, où s'entremêlent des relations et des dynamiques de flux de toutes natures<sup>9</sup>. Autour d'un même point géographique s'alternent période de pêche

<sup>5</sup> LINE Baumann et al., La pêche dans Le Delta Central Du Niger, approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique, IER/ ORSTOM/KARTHALA, P 1994, Paris, p. 10-36.

<sup>6</sup> GEPIS – Groupe d'experts sur les plaines d'inondation sahéliennes, *Vers une gestion durable des plaines d'inondation sahéliennes*, UICN –Bureau d'Afrique de l'Ouest, 2000, CH-Gland, p. 61.

<sup>7</sup> La différence se situant dans l'existence d'un point d'ancrage, village ou hameau à forte référence historique et culturelle, que l'on rejoint épisodiquement (au maximum, une fois l'an), mais selon les distances à parcourir pour assurer aux troupeaux un pâturage convenable, les Peuls transhumants peuvent passer plusieurs années sans revenir à leur point d'origine.

<sup>8</sup> HAIDARA Ismaël, *L'histoire des Juifs de Tombouctou au XVI<sup>e</sup> siècle*, Ed. Donniya, 1998, Bamako, p. 40.

<sup>9</sup> BARRIERE Olivier, BARRIERE Catherine, op.cit. p. 14-24.

avec comme exploitants principaux les Bozos (communauté ethno-professionnelle entièrement tournée vers l'exploitation du fleuve), et période de pâturage pendant laquelle les lieux sont investis par les Peuls, ethnie dont la spécialité est l'élevage selon un mode de vie favorisant nomadisme et transhumance. À moyen terme, l'espace peut être cultivé par les uns et par les autres, ou encore par les Marka, installés dans des villages exondés. L'enjeu est important, il s'agit d'assurer la paix sociale, l'harmonie entre l'homme et la nature et la régénération des ressources et des sols. Les règles et les arrêtés permettent entre autres d'éviter le pillage anarchique des lieux de ponte ou de frayage des poissons ou de veiller à une répartition équitable des meilleurs pâturages, d'une année sur l'autre<sup>10</sup>. Le delta, partie intégrante du climat sahélo-saharien, a toujours subi des aléas climatiques.

L'évolution du climat sahélo-saharien à partir du XIIe siècle

L'encadré 1 décrit l'évolution du climat sahélo-saharien à partir du XIIe siècle. On note une corrélation positive entre l'aridité et les épisodes de famine. Rappelons par ailleurs que le Sahel a subi au moins 4 sécheresses pendant le 20ème siècle : 1910-1915 ; 1944-1948 ; 1968-1972 ; 1982-1984<sup>11</sup>. A la suite de la grande sécheresse de 1970 - 1980, on constate qu'il y a moins d'eau dans le Delta.

La crue dure moins longtemps, l'eau monte moins haut et se retire plus rapidement qu'avant. L'inondation couvre donc une superficie moindre de sol cultivable ou pâturable. En terme hydrologique et climatologique, cette tenance s'annoncerait inexorable, même si ponctuellement le fleuve réserve quelques surprises. L'année 1994, par exemple, a connu un niveau de crue exceptionnellement haut, à la surprise des habitants du Delta. Beaucoup d'inondations, et avec elles, des récoltes perdues, du bétail noyé, des villages détruits, et une épidémie de choléra qui a tué, dans un silence médiatique, plusieurs centaines de personnes, en premier lieu des enfants<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> WYMENGA Eddy, KONE Bakary, KAMP Jan. Vander, ZWARTS Leo, Ecologie et gestion durable des ressources naturelles, Rapport du projet Contribution à la gestion des zones humides et des oiseaux d'eau du Delta Intérieur du Niger (1998-2002, Ministère de L'Environnement, Mali ; Ministère des Affaires Etrangères, Département de la Coopération au Développement (DGIS), Pays-Bas ; Wetlands International ; Altenburg & Wymenga conseillers écologiques ; Alterra, Green World Research Institute; RIZA – Rijkswaterstaat. 2002, P. 20-35.

<sup>11</sup> COMMISSION de l'UNION EUROPEENNE AU MALI, Rapport final Révision du profil environnemental du Mali, Délégation de l'Union Européenne au Mali/Consortium AGRECO, 2014, Paris, p. 3.

<sup>12</sup> NORAY (de) Marie-Laure, COULON Gilles, ss dir° de ORANGE Didier, *Delta. Vivre et travailler dans le Delta intérieur du fleuve Niger au Mali*, Ed. IRD (France) et Donniya (Mali), 2000, p. 8-24.

## Encadré 1 : Evolution du climat sahélo-saharien à partir du XIII<sup>e</sup> siècle

A partir du XII <sup>e</sup> siècle		Période d'humidité
Période d'aridité		
Vers la fin du XII <sup>e</sup>	Le Retour de la sécheresse ( Maley, 1981) pourrait avoir favorisé, au début du XIII <sup>e</sup> siècle, l'extension rapide de l'empire du Mali sur l'ensemble des populations de la vallée moyenne du Niger. (Levtzion, 1973).	
Vers le début du XV <sup>e</sup> siècle	Les Mossi font des razzias : Tombouctou en 1433, Macina vers 1477-1480 (Mauny, 1961). Les Touaregs attaquent Tombouctou en 1435, s'y installent et s'y maintiennent jusqu'à l'arrivée des Songhai en 1468.	
vers la fin du XV <sup>e</sup>		Le retour à des conditions humides correspond à l'établissement de l'empire Songhai
Vers le milieu du XVI <sup>e</sup> siècle	Famines entre 1539 et 1564 dans la boucle du Niger, le Tarikb el Fettach rapporte une famine provoquée par une grande sécheresse sous le règne de l'Askia Ismail (1537-1539) (Maley, 1981).	
Entre le milieu du XVI <sup>e</sup> siècle et la fin du XVII <sup>e</sup>		Entre XVI <sup>e</sup> et fin du XVIII <sup>e</sup> siècles, de fortes crues à Tombouctou qui ont inondé la ville en 1592, 1602, 1616, 1617, 1618 etc. (cf. Cissoko, 1968 ; Maley, 1981).
A la fin du XVI <sup>e</sup> et au début du XVIII <sup>e</sup>	Des famines surviennent en 1680 puis entre 1710 et 1720. Entre 1730 et 1750, une sécheresse particulièrement grave aurait décimé la moitié de la population de Tombouctou (Curtin, 1975, in Nicholson, 1980).	
Jusqu'au début du XIX <sup>e</sup> siècle	Une nouvelle période sèche culmine par douze ans d'aridité.	Les conditions redevennent plus favorables.
entre 1828 et 1839	Le maximum d'aridité se produit vers 1913-1914 avec famine à l'appui.	
Après 1896		

Source : *LINE Baumannne et al, op.cit, p. 32-36.*

## *La diversification des activités comme réponse aux aléas climatiques*

Les pêcheurs parallèlement à leur activité traditionnelle se mettent à cultiver, irriguant là où, avant, ils trouvaient de l'eau naturellement. Le petit élevage (chèvres, moutons, volailles) s'est bien développé. On voit de plus en plus souvent des transhumants Peuls non-proprétaires des troupeaux. Les propriétaires sont de grands commerçants ou de hauts cadres de l'administration civile et militaire des villes, investissant dans le troupeau pour des raisons diverses telles que le prestige, la tradition retrouvée lorsqu'il s'agit de personnes ayant des origines dans la région. Aujourd'hui, les hommes ont compris peu à peu que pour survivre sans avoir à quitter le Delta, les uns et les autres ont opté pour des stratégies d'adaptation<sup>13</sup>. Ces stratégies de résilience annoncent les logiques de gestion des ressources naturelles.

### **3. Les logiques de gestion des ressources naturelles, des conflits et les mécanismes de prévention**

#### *Une superposition hétéroclite de logiques de gestion*

A propos de la complexité de la gestion du Delta, Aïda ZARE écrivait :

«La dégradation des ressources naturelles résultant de la péjoration climatique associées à la pression croissante de la population sur le milieu a conduit à une gestion conflictuelle de ces ressources »<sup>14</sup>.

La Dina<sup>15</sup>, sorte de constitution imposée dans toute la région du Delta par le chef musulman Cheik Amadou, au 19e siècle (à partir de 1818), a régi avec précision l'organisation des pouvoirs appliqués par le Dioro (gestionnaire des terroirs utilisés, issus des familles Peuls qui ont régné sur certaines zones avant l'islamisation). La Dina peut être considérée comme la première loi ayant pour but la gestion intégrée des zones du Delta par la population locale<sup>16</sup>. Ainsi, des règles de 'libre accès' s'appliquaient aux ressources forestières, aux plantes sauvages et aux pâturages des

---

<sup>13</sup> NORAY Marie-Laure (de), et COULON Gilles, ss dir° de ORANGE Didier, *Delta. Vivre et travailler dans le Delta intérieur du fleuve Niger au Mali*, op.cit. p.8-24.

<sup>14</sup> ZARE Aïda, *Variabilité climatique et gestion des ressources naturelles dans une zone humide tropicale: une approche intégrée appliquée au cas du Delta intérieur du fleuve Niger (Mali)*. Sciences de l'environnement. Université de MONTPELLIER; Institut International de l'eau et de l'environnement, 2015, Paris, p. 1-2.

<sup>15</sup> La DINA est aussi l'appellation de l'Etat théocratique fondé au XIX<sup>e</sup> siècle par Cheick Amadou appelé aussi royaume du Macina. Dans cet article, la DINA fait allusion à un cadre considéré comme une émanation législative de cet Etat.

<sup>16</sup> La Dina devait provoquer de profonds changements dans le Delta en sédentarisant les Peuls, en créant des barrages de pêche pour les Bozos, en instituant des pistes de transhumance, des lieux de pacage et en divisant le Delta en une trentaine de 'Leydi' ou parcelles territoriales, elles-mêmes subdivisées en territoires agricoles, agropastoraux et piscicoles.

zones exondées. Parallèlement, d'autres règles 'd'accès limité' portaient sur les terres agricoles, les pacages et les pêcheries. Actuellement, les Dioro sont administrateurs de l'exploitation des pâturages de bourgou<sup>17</sup>.

En 1862, les Toucouleurs venus du Fouta Toro (Sénégal et Mauritanie) chassèrent les Peuls et devinrent ainsi les nouveaux maîtres du Delta, mais sans attacher beaucoup d'importance à sa gestion foncière. Durant une trentaine d'années, les agriculteurs reprennent le contrôle des terres. À leur tour, les Toucouleurs furent chassés du Delta par les Français. Avec l'avènement de la colonisation française à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, le pouvoir colonial ne reconnaissait pas le droit local de gestion de ressources préétabli par la Dina.

À l'indépendance en 1960, l'Etat malien multiplia ses interventions dans le domaine de la gestion des ressources naturelles à travers le service technique des Eaux et Forêts. La police forestière est restée l'occupation principale de ce service.

À partir des années 1980, l'Etat a mis en place une nouvelle politique axée sur la participation des populations, tout en tenant compte de certains modes de gestion traditionnels ou coutumiers, afin d'éviter les échecs résultant de la mainmise totale de l'Etat sur les ressources naturelles et l'incapacité d'un système de police forestière de gérer à lui seul l'exploitation quotidienne du milieu sans les populations rurales.

La loi n°96-050 du 27 septembre 1996 porte sur les principes de constitution et de gestion du domaine des Collectivité Territoriale. Son article 11 stipule que « les autorités locales sont chargées de la gestion, de l'aménagement et de la conservation de leurs terres et d'en protéger l'équilibre écologique », et son article 14 précise que « Les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent procéder à des délégations de pouvoir aux autorités villageoises, de fractions ou de quartiers ».

La Charte pastorale de 2001 reconnaît aussi le rôle des institutions villageoises dans la résolution des conflits. Pour que le pouvoir puisse être délégué dans le cadre de la loi, les autorités villageoises doivent présenter un plan de gestion et de développement, approuvé par le gouvernement et devant être mis en œuvre grâce à des contrats de gestion avec le conseil local et l'organisation villageoise<sup>18</sup>. Ces différentes logiques de gestion évoquées ci-dessus ont-elles été suffisantes pour circonscrire les conflits entre les communautés du delta ?

---

<sup>17</sup> WYMENGA Eddy, KONE Bakary, KAMP Jan. Vander, ZWARTS Leo, Ecologie et gestion durable des ressources naturelles, op.cit, p. 20-35.

<sup>18</sup> ROE Dilys, NELSON Fred, SANDBROOK Christ C., Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique – Impacts, expériences et orientations futures, Série Ressources Naturelles no. 18, Institut International pour l'Environnement et le Développement, 2009, Londres, Royaume-Uni (eds.), p. 47-49.

La nature des conflits entre les parties prenantes

L'enjeu de la gestion des ressources naturelles du Delta provoque depuis des siècles des conflits récurrents entre éleveurs, agriculteurs et pêcheurs. (Tableau 1).

**Tableau 1 : Nature des conflits par section ou zone du Delta**

Zone / section	Brève Description D'après Maguiraga (1994)
Zone du Djennéri (Cercle de Djenné) 12% du Delta (210.000 ha)	Densité (14-18 habitants /km <sup>2</sup> ), Peuls minoritaires par rapport à l'association Bambara-Marka. Emprise des terres cultivées très forte (25-30%). Fréquence de conflits de toutes sortes.
La zone de la bordure occidentale (Cercle Youvarou) 8% du Delta (140.000 ha)	Population composée de Marka, Bozo, Bambara et Peul. Forte densité (3035 habitants/km <sup>2</sup> ). Plus de 50% des terres sont cultivées. Fréquence de conflits agriculteurs-éleveurs.
La zone du centre (Cercles Youvarou et Mopti) 11% du Delta (192.000 ha)	Population à majorité Peul et forte densité. Emprise importante de l'agriculture (<28%) mais peu de conflits d'exploitation parce que ici les agriculteurs sont des éleveurs sédentarisés.
La zone du Macina (Cercles de Macina et Ténenkou) Située à l'ouest du Delta, 19% (339.000 ha)	Population à majorité Peul (60%), densité (105 habitants/km <sup>2</sup> ). Agriculture importante. Existence de groupes d'agriculteurs et autres commerçants possesseurs d'importants troupeaux qui ont réduit le pouvoir des Dioros.
La zone Centre nord Cercle de Niafunké et de Youvarou) 13% du Delta (242.000 ha)	Mêmes traits caractéristiques que la zone nord à savoir la vocation pastorale et la majorité du groupe Peul. Mais faiblesse du pouvoir des Dioros, donc difficulté de contrôler l'afflux des troupeaux étrangers et l'avancée de l'agriculture.
La zone du nord (Cercles de Tombouctou et Niafunké) 37% du Delta (650.000 ha)	Population à majorité Peul (72%), zone essentiellement pastorale. Emprise modeste de l'agriculture (14%). Quasi respect des prescriptions de la Dina.

Source: WYMENGA Eddy et al. *Op.cit.*, p. 20-35.

La nature des conflits varient d'une section à l'autre. Ainsi dans la Zone de la bordure occidentale (Cercle de Youvarou), il s'agissait de conflits fréquents entre agriculteurs et éleveurs. Une situation similaire prévalait dans la Zone du Djénnéri (Cercle de Djenné). Par contre dans la Zone du centre (Cercles Youvarou et Mopti), les conflits étaient rares.

A ce propos, KOUAKOU Koffi Marcelin (Sd, p. 1) précise que selon les résultats de son enquête dans le Delta, les conflits sont majoritairement entre les éleveurs et agriculteurs (41 %) et entre les pêcheurs (23 %) et entre les éleveurs eux-mêmes (12%). Les conflits sont surtout importants dans les cercles de Mopti, Ténenkou, Youvarou et Djenné. La nature de ces conflits étant précisée, on est en droit de s'interroger sur les mécanismes de gestion et de prévention.

Le mécanisme hypothétique de gestion et de prévention des conflits actuels

Le conflit, n'échappant pas à la mise en récit, son analyse n'échappe pas à l'ordre du discours et à la mise en histoire. Il faut donc en passer par une analyse diachronique – avant/pendant/après – pour en présenter une texture type, un scénario type. Un conflit n'est compréhensible que si sa genèse et son « Pourquoi l'est »? C'est d'ailleurs un des points de contentieux difficiles à aplanir que celui qui consiste à démêler l'écheveau des causes et des responsabilités, c'est-à-dire si l'on a une idée de ce qu'est une période pré-confliktuelle.<sup>19</sup>

S'agissant des mécanismes de gestion des conflits, dans le Delta, nous pouvons retenir, entre autres, l'application des us et coutumes ; l'Information, l'Education, la Communication ; la matérialisation des pistes de passage d'animaux et des gîtes d'étapes ; la sensibilisation des acteurs ; la promotion de l'agriculture et de l'élevage intensif ; la vulgarisation et l'application des textes ; l'implication des chefs coutumiers dans la prise de décisions administratives et des techniciens ; la lutte contre la corruption<sup>20</sup>.

Entre droit coutumier et droit moderne, celui des codes foncier ou civil érigés par la Nation, il est bien difficile pour le juge de choisir. Voici le témoignage d'un juge du Delta rapporté par Marie de Laure NORAY en ces termes :

« Que dois-je faire ? Appliquer le droit coutumier et aller à l'encontre de mes principes, ou bien m'en remettre aux textes de loi, c'est-à-dire à moi-même puisque, en matière de foncier, le juge est livré à lui-même ? De toute façon, la loi elle-même me renvoie au droit coutumier. Le problème est de savoir en quoi peut consister la règle coutumière applicable à ce cas précis. Le propre de la coutume, c'est l'oralité.

<sup>19</sup> CALAS Bernard, 2011, <http://com.revues.org/6263>.

<sup>20</sup> MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES, *Rapport général sur les journées intercommunautaires sur la prévention et la gestion des conflits dans le cercle de Mopti*, DNMATCL, 2011, Bamako, 7 p.

La règle change en fonction de l'ethnie, de la localité et bien souvent en fonction de critères impossibles à appréhender de l'extérieur. Dans ces conditions, il est impossible d'avoir une jurisprudence fiable...»<sup>21</sup>.

Ce flou juridique, qui explique en grande partie les problèmes fonciers au Mali, est une particularité dans le Delta central du Niger. En effet, plusieurs organisations socio politiques se sont succédé, elles ont chacune apporté des structures internes qui demeurent plus ou moins intactes. À l'organisation socio-politique de la Dina s'opposée une autre organisation non moins puissante, celle du Royaume Bambara de Ségou. Cette situation serait restée telle jusqu'à l'avènement d'El Hadj Omar Tall qui n'a pas fait table rase de toutes les valeurs existantes. Cependant, on note quelques changements d'ordre religieux et une redistribution<sup>22</sup> ethnique et politique ayant laissé intacte la structuration interne de la société a vu le jour avec l'apparition de cet apôtre musulman.

L'articulation de ces différentes règles avec celles apportées par la colonisation et celles existantes pose de réelles difficultés d'interprétation. Quel droit prime, les droits précoloniaux, le droit colonial ou le droit existant ? Chaque groupe social, chaque individu, suivant les circonstances, se comporte en véritable propriétaire en essayant de garder l'exclusivité de l'exploitation de telle ou telle parcelle ou en copropriétaire en rappelant la mainmise de l'Etat sur le sol. D'où une confusion et des conflits interminables, jamais définitivement tranchés parce que l'Etat ne s'est pas donné les instruments juridiques pour y parvenir.<sup>23</sup> Une interprétation unique des règles semble être la solution, elle passe forcément par une amélioration des législations foncières.

## Conclusion

La surexploitation des ressources et les conflits y découlant entraînent dans un cercle vicieux de réduction des ressources, d'accroissement de la pauvreté et de conflits intercommunautaires récurrents. Pour des suggestions de mécanismes de résolution, il conviendrait de transformer la confrontation du droit étatique aux systèmes locaux en un système qui intègre la pluralité des contextes au sein d'un schéma juridique cadre, initiateur d'espaces de négociations sociales locales.

---

<sup>21</sup> NORAY de Marie-Laure, *Delta intérieur du Fleuve Niger au Mali-quand la crue fait la loi : l'organisation humaine et le partage des ressources dans une zone inondable à fort contraste*, La revue en sciences de l'environnement, Vol 4, No 3, 2003, p. 3.

<sup>22</sup> CISSE Salamana « Les Leyde du delta central du Niger: tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique? » In LE BRIS E, LE ROY E, et LEIMDORFER F. avec la participation de GRÉGOIRE E, « *Enjeux fonciers en Afrique noire* », ORSTOM / KARTHALA, 1980, Paris, p.178-180.

<sup>23</sup> CISSE Salamana, Ibid.

## RÉFÉRENCES

BARRIERE Olivier, BARRIERE Catherine, 2002, Un droit à inventer. Foncier et environnement dans le Delta intérieur du Niger (Mali), Ed. IRD, Paris, p. 14-24.

CISSE Salamana « Les Leyde du delta central du Niger: tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique? » In LE BRIS E., LE ROY E., et LEIMDORFER F. avec la participation de GRÉGOIRE E, « Enjeux fonciers en Afrique noire », ORSTOM / KARTHALA, 1980, Paris, p.178-180.

COMMISSION de l'UNION EUROPEENNE AU MALI, 2014, Rapport final Révision du profil environnemental du Mali, Délégation de l'Union Européenne au Mali/Consortium AGRECO, Paris, p. 3.

GEPIS – Groupe d'experts sur les plaines d'inondation sahéliennes, 2000, Vers une gestion durable des plaines d'inondation sahéliennes, UICN –Bureau d'Afrique de l'Ouest, CH-Gland, p. 61.

HAIDARA Ismaël, 1998, L'histoire des Juifs de Tombouctou au XVIème siècle, Ed. Donniya, Bamako, p. 40.

KOUAKOU Koffi Marcelin, Sd, Sécheresse dans le Delta intérieur du Niger : Typologie des perceptions, CIRAD/2iE, Ouagadougou Burkina Faso, p. 1.

LINE Baumanneve et al, 1994, La pêche dans Le Delta Central Du Niger, approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique, IER/ ORSTOM/ KARTHALA, PARIS, p. 10-36.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES, 2011, Rapport général sur les journées intercommunautaires sur la prévention et la gestion des conflits dans le cercle de Mopti, Bamako DNMATCL, 7 p.

MINISTERE DU PLAN, 1998 et 2009, Recensement général de la population et de l'habitat : Analyse des résultats définitifs, DNSI/INSTAT, Bamako.

NORAY (de) Marie-Laure, COULON Gilles, ss dir° de ORANGE Didier, 2000, Delta. Vivre et travailler dans le Delta intérieur du fleuve Niger au Mali, Ed. IRD (France) et Donniya (Mali)., p.8-24.

NORAY de Marie-Laure, 2003, Delta intérieur du Fleuve Niger au Mali-quand la crue fait la loi : l'organisation humaine et le partage des ressources dans une zone inondable

à fort contraste, La revue en sciences de l'environnement, Vol 4, No 3, p. 3

PONCET Yveline, MULLON Christian, KUPER. Marcel, 2002, Organisation spatiale d'un écosystème exploité : les choix spatiaux dans la modélisation intégrée du Delta intérieur du Niger au Mali, L'Espace géographique, (tome 31), Paris, p. 3-4.

ROE Dilys, NELSON Fred, SANDBROOK Christ C., 2009, Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique – Impacts, expériences et orientations futures, Série Ressources Naturelles no. 18, Institut International pour l'Environnement et le Développement, Londres, Royaume-Uni (eds.), p. 47-49.

WYMENGA Eddy, KONE Bakary, KAMP Jan. Vander, ZWARTS Leo, 2002, Ecologie et gestion durable des ressources naturelles, Rapport du projet Contribution à la gestion des zones humides et des oiseaux d'eau du Delta Intérieur du Niger (1998-2002, Ministère de L'Environnement, Mali ; Ministère des Affaires Etrangères, Département de la Coopération au Développement (DGIS), Pays-Bas ; Wetlands International ; Altenburg & Wymenga conseillers écologiques ; Alterra, Green World Research Institute; RIZA – Rijkswaterstaat. P. 20-35.

ZARE Aïda., 2015, Variabilité climatique et gestion des ressources naturelles dans une zone humide tropicale: une approche intégrée appliquée au cas du Delta intérieur du fleuve Niger (Mali). Sciences de l'environnement. Université de MONTPELLIER; Institut International de l'eau et de l'environnement, Paris, p. 1-2.

#### Sites Internet

CALAS Bernard, Introduction à une géographie des conflits en Afrique, Les Cahiers d'Outre-Mer [En ligne] 255 | mis en ligne le 01 juillet 2011 UR, <http://com.revues.org/6263>

#### Lois

Loi N°96-050 du 27 septembre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales.

**CHAPITRE V :**  
**LES FEMMES ET LES JEUNES**



# FEMME, POUVOIR ET ECONOMIE AU MALI

*Famagan-Oulé KONATE, Fatoumata COULIBALY*

## Résumé

Le rôle et la place des femmes dans la sphère politique et les secteurs de l'activité économique sont analysés dans ce travail.

**Mots clés :** Mali, Femme, Politique, Citoyenneté, Activités économiques,

## Introduction

Actrices politiques, les femmes sont fortement impliquées dans la sphère politique, en témoignent leur présence de plus en plus remarquée au niveau des collectivités locales et au parlement et dans la résolution des conflits.

Le poids démographique des femmes sur le continent africain et leur participation à l'activité productive en fait une partie importante des ressources humaines disponibles. Leur rôle majeur dans l'agriculture et leur participation aux activités commerciales sont établis<sup>1</sup>.

Au Mali, le CSCR<sup>2</sup> 2012-2017 s'accorde à reconnaître que les femmes ont une place essentielle dans la société, du fait de leur contribution au processus de croissance et de développement du Mali, et à donner la priorité à la promotion économique des femmes, à leur participation à la vie publique et la prise en compte de leur situation sociale<sup>3</sup>.

La première partie de l'étude brosse l'évolution des déterminants sociodémographiques de la population féminine au Mali. La deuxième partie analyse des questions relatives à l'implication des femmes dans la sphère politique et citoyenne. La dernière partie analyse le rôle des femmes dans les activités économiques et les programmes visant leur autonomisation.

---

<sup>1</sup> ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Conditions de la femme et population : le cas de l'Afrique francophone*, CEPED /PNUAP /ERD, 1992, Paris, p. 36-37.

<sup>2</sup> CSCR : Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté.

<sup>3</sup> Groupe de la Banque Africaine de Développement, 2011, p. 7.

## 1. Evolution des caractéristiques socio démographiques de 1987 à 2013

S'agissant du poids démographique des femmes dans la population malienne, il est resté stable entre 1987 et 2013<sup>4</sup>. Ainsi, quelle que soit la période considérée, on compte 51% de femmes contre 49% d'hommes. Pour ce qui est des autres variables caractéristiques des femmes, nous avons retenu l'indice synthétique de fécondité, la prévalence contraceptive, l'âge médian au premier mariage, le taux d'alphabétisation, le rapport de masculinité et l'incidence du VIH/SIDA.

L'indice synthétique de fécondité exprimé en nombre d'enfants par femme est passé de 6,7 enfants en 1987 à 6,1 enfants en 2013. (Tableau 1).

**Tableau 1 : Evolution de quelques indicateurs sociodémographiques du côté des femmes**

Indicateurs	1987*	1995/96*	2001*	2006*	2012/13*
ISF (Nb enfants par femme)	6,7	6,7	6,8	6,6	6,1
Prévalence contraceptive	3 %	7 %	5,7 %	6,9 %	10 %
Age médian 1 <sup>er</sup> Mariage :	15,5 ans	16 ans	16,5 ans	16,6 ans	18 ans
Taux d'alphabétisation	15 %	-----	15,0%	19 %	21,0%
Rapport masculinité	-----	94 H p. 100 femmes	94 H p. 100 femmes	96 H p. 100 femmes	98 H p. 100 femmes
Incidence VIH/SIDA	-----	1,96 %**	2,0%	1,6%**	1,3%

Sources : \* Enquêtes Démographiques et de Santé du Mali (EDS).

\*\* Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, p. 5.

<sup>4</sup> MINISTERE DU PLAN/ MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET, *Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1976, 1987, 1998, 2009 : principaux Résultats d'analyse*, Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique/ Institut National de la Statistique/ Bureau Central de Recensement, Bamako ; MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, 2013, *Enquête Démographique et de Santé du Mali, 2012-213*, Institut National de la Statistique.

Les facteurs explicatifs de cette forte demande d'enfants tiennent à des causes :

- Historiques, car du fait de multiples traumatismes (traites, colonisation, famines, guerres), la population de l'Afrique aurait représenté 20% de la population mondiale en 1650, contre 13 % en 1750, 10% en 1800 et 9% en 19605;
- Culturelles, car la famille élargie permet une meilleure circulation et répartition des surplus d'enfants au sein du clan ;
- Socioéconomiques, car par anticipation pour certains, les enfants représentent une certaine assurance vieillesse en l'absence de sécurité sociale universelle.

A ces facteurs cités, il convient d'ajouter la faiblesse de la prévalence contraceptive qui est très faible dans le contexte malien : 3 % en 1987 et 10,0% en 2013, pour les femmes (15-49 ans), même s'il existe une demande exprimée importante en planification familiale non satisfaite, qui concerne 20 à 30% des femmes<sup>6</sup>.

S'agissant de l'âge médian au premier mariage, on constate une constance entre 1987 et 2001 : son niveau tourne autour de 16 ans<sup>7</sup>. La précocité des mariages au Mali traduit également les difficultés de scolariser les filles et de les maintenir sur les bancs surtout en milieu rural. Le taux d'alphabétisation des femmes est l'un des plus faibles au monde : il est passé de 15 % en 1987 à 21 % en 2013. Quant au rapport de masculinité qui est le nombre d'hommes rapporté à l'effectif des femmes, son niveau est passé de 94 % en 1987 à 98 % en 2013. Cette situation révèle une légère prédominance des femmes dans la population malienne. Enfin, l'incidence du VIH pour les femmes est passée de 1,96 % en 1996 à 1,3% en 2013. Cela dénote l'effort en cours pour circonscrire le mal. La problématique de l'évolution des déterminants cernée, nous allons nous pencher sur la participation des femmes dans la sphère politique de la période précoloniale (1235) à nos jours.

## **2. Femmes et sphère politique de la période précoloniale à nos jours**

### **Durant la période précoloniale.**

La grande Charte de Mandé (1235), loin de cantonner le rôle de la femme aux tâches ménagères, encourageait sa participation à la vie de la cité. L'article 16 de ladite Charte stipule « Les femmes en plus de leurs occupations quotidiennes doivent être associées à tous nos gouvernements ».

<sup>5</sup> COQUERY-VIDROVITCH Catherine, « Les populations africaines du passé », In TABUTIN Dominique « *Population et sociétés en Afrique au Sud du Sahara* », Edition l'Harmattan, 1988, Paris, p. 68-69.

<sup>6</sup> Banque Mondiale, 2016, Mali-Population de 1960 à 2015, version 6-7, <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/MLI/fr/SP.POP.TOTL.html> Consultation le 12 novembre 2017

<sup>7</sup> Le niveau de 2013 pose problème car les trois régions Gao, Tombouctou, Kidal et une partie de Mopti n'ont pas été enquêtées pour cause d'insécurité.

Insistant sur la participation politique des femmes en cette période, Hadiza DJIBO souligne qu'« elles pouvaient mêmes prétendre au poste suprême dans le royaume<sup>8</sup>.

### **Pendant la période coloniale.**

En dépit de la citoyenneté française acquise grâce la Constitution française de 1946, les femmes n'ont été ni scolarisées ni impliquées dans l'économie de traite par le colonisateur. Elles sont de ce fait exclues de la création et de l'animation des partis politiques. Mais la réforme de l'enseignement colonial de 1948 permet une véritable scolarisation des africaines. Devenues institutrices, sages-femmes, infirmières,

assistantes sociales, elles se battent contre les coutumes jugées rétrogrades comme le mariage forcé ou la polygamie<sup>9</sup>.

Du 18 au 21 octobre 1946, le congrès constitutif du Rassemblement Démocratique Africain (RDA) se tient à Bamako. Félix Houphouët-Boigny en est élu président. Le 22 octobre, la section soudanaise du RDA est créée. Mamadou Konaté devient président et Modibo Keita secrétaire général de ce nouveau parti. Une seule femme lettrée se distingue en politique : Aoua Keita<sup>10</sup>, membre du bureau politique de l'US-RDA, est en effet l'unique femme députée de l'assemblée législative de la République soudanaise de 1959 à 1960. A ses dires, elle rencontra d'innombrables difficultés. En témoigne l'une de ses mésaventures, dans un village où elle s'était rendue lors des campagnes électorales en 1959 et où le chef lui interdit l'accès de son village en l'apostrophant ainsi : « Sors de mon village, femme audacieuse. Il faut que tu sois... effrontée pour essayer de te mesurer aux hommes en acceptant une place d'homme... c'est la faute des fous dirigeants du RDA qui bafouent les hommes de notre pays en faisant de toi leur égale... »<sup>11</sup>

### **A l'indépendance, en 1960.**

L'US-RDA engage le pays dans la voie socialiste et les actions des femmes de ce parti visaient trois objectifs : satisfaire le goût d'émancipation, être un stimulant pour le dynamisme des hommes et leur assiduité aux réunions et permettre de sortir, de se rassembler avec une totale liberté. Dans la foulée, la Commission sociale des femmes est créée en 1963 et rattachée au parti. C'est la réforme de 1962, préconisant un enseignement de masse et de qualité, qui ouvre aux femmes les chemins de l'enseignement supérieur et des métiers traditionnellement réservés aux hommes.

<sup>8</sup> Il s'agit notamment du royaume du Walo au Sénégal, du 16<sup>e</sup> à la moitié du 19<sup>e</sup> siècle (DJIBO Hadiza, 2001, p. 51).

<sup>9</sup> Bakary KAMIAN <http://news.abamako.com/h/90462.html>

<sup>10</sup> Une sage-femme sortie de l'Ecole de médecine et de pharmacie de Dakar en 1931.

<sup>11</sup> KEITA Aoua, **Femme d'Afrique, la vie d'Aoua Keita**, Présence Africaine, 1975, Paris, p. 13-120.

La première législature, de la première République du Mali de 1960 à 1964, ne comptait que deux femmes<sup>12</sup>. A cette époque, les organisations de masse dont les femmes organisaient régulièrement des journées de salubrité des places publiques et les femmes étaient chargées en plus de la propreté de la devanture de leur concession. D'aucuns qualifiaient la capitale de Bamako de « la coquette ». A l'approche de la saison des pluies, les principaux collecteurs étaient curés pour minimiser les risques d'inondation.

Notons ailleurs que les femmes maliennes ont contribué activement à la création de l'Organisation panafricaine des femmes, appelée à l'origine conférence des femmes africaines qui est née le 31 juillet 1962 à Dar-es-Salam en Tanzanie. Parmi les pionnières du panafricanisme au féminin, on peut citer Maria Ruth Neto, Fathia Bethabar, Jeanne Martin Cissé et la malienne Aoua Keita. A côté des hommes, elles ont participé à la décolonisation totale de l'Afrique, à l'élimination de l'apartheid et à l'instauration d'une justice commune qui défend les droits de l'homme en tant qu'être humain. Leur bataille fut orientée aussi dans le sens de la libération de la femme sur les plans social, économique et politique. Le Mali a été désigné premier pays hôte de son secrétariat général. En dépit de ces avancées significatives, aujourd'hui, les femmes sont confrontées à de nombreux défis : analphabétisme, inégalités criardes, situation d'extrême précarité, violences... un chemin très important reste encore à parcourir...<sup>13</sup>

### **Sous la deuxième République, de 1968 à mars 1991.**

En 1968, le régime de Modibo KEITA est victime d'un coup d'état militaire. Toutes les libertés fondamentales sont supprimées et la dictature s'installe. L'Union nationale des femmes du Mali (UNFM), créée en 1978, est affiliée à l'Union démocratique du peuple malien (UDPM), parti unique constitutionnel créé par les militaires en 1979.

Entre 1982 et 1991, trois femmes sont membres du gouvernement jusqu'au renversement du régime en 1991. Une femme est membre du Conseil national (organe se réunissant entre deux congrès) du parti. Six siègent au Conseil Economique et Social. Elles sont deux aux deux premières législatures de la deuxième République, trois à la troisième, cinq à la quatrième et dernière législature<sup>14</sup>. Signalons aussi que plusieurs actions citoyennes ont été entreprises pendant la deuxième République ; on peut citer entre autres, la réalisation de bosquets villageois, la lutte contre les feux de brousse et les journées de salubrité. Les femmes ont été fortement impliquées dans ces différentes activités.

<sup>12</sup> SANANKOUA Bintou, Femmes et Parlement au Mali, Afrique contemporaine, 2004/2, (n° 210), DOI 10.3917/afco.210.0145, p. 145-156.

<sup>13</sup> <https://www.cathobel.be/2015/07/31/lorganisation-panafricaine-des-femmes-fete-ses-53-ans/>

<sup>14</sup> SANANKOUA Bintou, Ibid.

## Sous la troisième République de 1992 à 2012.

Du fait de leur participation active à la révolution populaire de mars 1991, les femmes animent l'espace public. Elles s'organisent en associations à travers la Coordination des Associations et ONG féminines au Mali (CAFO)<sup>15</sup> qui est une organisation faitière et regroupe plus de cent (100) associations et organisation non gouvernementales (ONG) pour la défense des droits des femmes. Ajouter à cela, des postes fléchés comme celui de la Promotion de la femme, en vue d'impulser le dynamisme de celles-ci. Malgré ces efforts, elles sont maigrement représentées dans les sphères de décision, par exemple à l'Assemblée Nationale<sup>16</sup>. Les premières élections législatives pluralistes organisées par la troisième République en 1997 envoient à l'Assemblée nationale 18 femmes, grâce au système de quota de 30 % dans les circonscriptions de plus de trois députés. Lors de la cinquième législature (2014-2018), on compte 14 femmes députées. Le tableau 2 retrace la représentativité des femmes à l'Assemblée nationale de 1992 à 2018.

**Tableau 2 : Représentativité des femmes à l'Assemblée nationale de 1992 à 2018.**

Législature	Nombre total de députés	Nombre de femmes	%
1992-1997	116	2	1,7
1997-2002	126	18	14,3
2002-2007	147	14	9,5
2007-2013	147	14	9,5
2013-2018	147	14	9,5
Total	683	62	9,1

Source : MOULAYE Zeïni, KEITA Amadou, *Edition actualisée par DOUMBIA Salabary, 2015, p.80*

L'analyse de ce tableau fait ressortir la faible représentativité des femmes au sein de l'Assemblée nationale. De l'indépendance à aujourd'hui, le Mali a enregistré 57 femmes ministres. On remarque que la participation féminine aux élections locales est faible mais elle est en pleine évolution. (Tableau 3).

<sup>15</sup> Il existe d'autres organisations faitières comme la FENAFER : Fédération Nationale des Femmes Rurales, le AA-EFYriba Suma : Association d'Appui à l'Epanouissement Economique de la Femme, le REFAMP Mali : Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires, etc.

<sup>16</sup> COULIBALY Fatoumata, OUALLET Anne, *Femmes et citoyenneté : des modes de constructions sociales*, Journée scientifique Mali-Genre. ESO Travaux et Documents, Espaces et Sociétés - UMR 6590, <halshs-01466257>, 2016, Paris, p. 1-45.

**Tableau 3 : Nombre de femmes conseillères communales en République du Mali**

Année d'élections	Nombre de conseillers communaux élus	Nombre de femmes conseillères	Nombre de femme maires
1999	10 540	441	5
2004	10 752	703	7
2009	10 774	927	14
2016	12 115	2866	11

Source ANITC (MATC, *Etude sur les bilans et les perspectives de la décentralisation du Mali, Rapport final Mars 2011*, p. 107 et <http://bamada.net/les-femmes-et-le-scrutin-du-20-novembre-2016>).

### De 2002 à nos jours

En 2012, le pouvoir politique en place est une fois de plus victime d'un coup d'état militaire. Une crise sociale, sécuritaire et économique s'installe. Le nord est occupé d'abord par le Mouvement National de Libération de l'Azaouad, chassé à son tour par Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Le 12 avril 2012, le Président intérimaire fait appel à la France après la prise de Konna le 10 janvier 2013. Les soldats français de l'Opération SERVAL et l'armée malienne libèrent les régions de Mopti, Tombouctou et Gao.

Dans ce contexte, les femmes, à travers des initiatives individuelles et collectives, ont développé des actions citoyennes et des stratégies de résolution des conflits. A travers les associations féminines appuyées par des partenaires techniques et financiers, plusieurs réalisations ont été effectuées. Parmi celles faites en 2016 dans le volet santé, Mme Diallo Awa Touré<sup>17</sup> a cité la construction d'un centre d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de fistule obstétricale, le soutien à la lutte contre le cancer du col de l'utérus et du sein...

Ailleurs, les femmes participent de plus en plus à la gestion des conflits. Du point de vue de certaines femmes consultées, si les femmes n'ont pas été systématiquement invitées à la table de négociations depuis les rebellions des années 1990, elles ont su mettre en place des stratégies leur ayant permis de peser efficacement sur les décisions, notamment pendant les pourparlers à Ouagadougou (en 2012) et à Alger (2014-2015)<sup>18</sup>.

<sup>17</sup> Présidente de « l'Association » l'Amicale des Femmes d'Orange-Mali

<sup>18</sup> COULIBALY Moussa-B, « *Implication des femmes dans le suivi des accords de paix au Mali, rapport sur les résultats de l'entretien avec la Présidente de la Coordination des Associations et ONG Féminines du Mali* », 2015, Bamako, 6 p.

Elles ont initié plusieurs espaces de dialogue entre femmes et aussi entre les femmes et les hommes et des actions humanitaires et de solidarité en faveur des déplacés et réfugiés. Pour une participante, si «les autorités mettent en application leurs engagements nationaux et internationaux en faveur de l'amélioration des conditions des femmes, les femmes pourront mieux contribuer à la recherche de solutions aux conflits, quelle que soit leur nature et pourront également mettre leur potentiel au service du développement du Mali».<sup>19</sup>.

Au Mali, l'existence des mécanismes juridiques de participation des femmes à la politique se heurte à des considérations socio-culturelles : «Etre une femme, telle que l'entend la tradition, c'est être douce, calme, travailleuse, soumise, peureuse, gardienne du foyer.»<sup>20</sup> C'est rester en dehors de la vie publique pour s'occuper de ce qui est du domaine privé.

A ces difficultés s'ajoutent les contradictions textuelles. Il convient de rappeler qu'il existe de multiples conventions qui consacrent la participation de la femme à la vie publique. On peut citer la Convention sur les droits politiques de la femme du 20 décembre 1952, la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes du 7 Novembre 1967 (A/6952), précédée de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme. L'article 7 b de cette convention incite les Etats à garantir aux femmes «...De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper les emplois publics, et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ».

Le rôle des femmes ne se limite pas à leur seul combat dans la sphère politique, elles contribuent aussi au développement socioéconomique du pays.

### **3. Femmes et activités économiques**

Les éléments analysés s'articulent autour de deux axes, les activités économiques et les programmes d'autonomisation des femmes.

Concernant les activités économiques, les femmes constituent les piliers du développement de l'agriculture en Afrique où elles participent largement à la production agricole et à la transformation des produits, et leur rôle est essentiel dans le développement de la sécurité alimentaire. Elles sont présentes tout au long de la chaîne agricole<sup>21</sup>.

<sup>19</sup> ASSOCIATION DE COOPERATION ET DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT (ACORD), 2016, Etude sur la participation des femmes dans la gestion des conflits et la consolidation de la paix au Mali, ONU Femme Japon, 2016, p. 10.

<sup>20</sup> TSHILOMBO BOMBO Gertrude, Existe-t-il un féminisme africain? Collection Femme d'Afrique, Harmattan, 2002, Paris France, p. 3.

<sup>21</sup> Groupe de la Banque Africaine de Développement, *Mali profil du genre pays Décembre 2011*, op. cit, p.7,

De son côté, l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture déplore que les femmes reçoivent en général «une partie très faible de la terre, du crédit, de la formation ou de l'information agricole». A titre d'exemple, au Mali la propriété foncière revient aux hommes pour 86.7 % des cas<sup>22</sup>. Et on sait que la terre, un moyen de production important, est aussi une garantie pour l'accès au crédit.

Dans l'administration publique, on constate une très faible présence des femmes ; par exemple en 2009, elles ne représentaient que 25 % des fonctionnaires et 17 % des salariés. En termes de catégories, elles étaient environ 15 % de la catégorie A de la Fonction publique, qui est la plus élevée. Elles avaient en outre moins de chances d'améliorer leurs perspectives de carrière à travers les stages de perfectionnement professionnel<sup>3</sup>. Cette faible participation des femmes s'explique par le poids des tâches domestiques dévolues aux femmes et celles-ci sont plus nombreuses à occuper des activités informelles, sous-estimées dans les analyses statistiques. Le travail indépendant, la principale activité économique dans les zones rurales, occupe 95% des travailleurs ruraux dont 51,2% d'hommes et 48,7% de femmes.

En réponse à cette position défavorisée des femmes au sein de la famille et sur le marché de l'emploi, le gouvernement malien accompagné de ses principaux partenaires techniques et financiers ont initié des programmes d'autonomisation des femmes.

L'autonomisation de la femme reste un enjeu majeur non seulement au Mali, mais sur le continent africain. A l'heure actuelle, les statisticiens ont beaucoup de mal à forger des indicateurs pour prendre en compte le travail de la femme africaine, alors qu'elle croule sous les tâches économiques (agricoles, artisanales ou commerciales), domestiques (préparation des repas et soins apportés à une nombreuse progéniture) et d'autres tâches intermédiaires comme le pilage du mil ou le portage de l'eau par exemple<sup>23</sup>.

Le Mali est partie prenante de plusieurs conventions sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à l'instar des autres Etats africains. En vue de refléter le contenu de ces conventions dans la pratique, le gouvernement malien a créé en 2012, le Fonds d'appui à l'autonomisation de la femme et à l'épanouissement de l'enfant (FAFE). Le FAFE est un programme de renforcement de l'émergence des femmes et de promotion des droits de l'enfant à travers des actions diverses.

---

<sup>22</sup> explique Tacko Ndiaye, spécialiste des questions du genre, de l'égalité et du développement rural à la FAO

<sup>23</sup> CHARMES Jacques, *Femmes africaines, activités économiques et travail : de l'invisibilité à la reconnaissance*, Revue Tiers Monde, 2005/2, (n° 182), p. 255-279. DOI 10.3917/rtm. 182.0255.

UNESCO-UNFPA-ONU Femmes ont initié un projet pour l'autonomisation des adolescentes et des jeunes femmes par l'éducation au Mali. Il s'étale sur cinq ans 2016-2021, et concerne les régions de Ségou, Tombouctou Mopti et le district de Bamako. Les résultats escomptés sont : l'accès des adolescentes et des jeunes femmes à une éducation de qualité et l'accès à des environnements d'apprentissage sûrs.<sup>24</sup>

De même, ONU Femmes a lancé le programme « Agriculture Femmes et Développement durable » (AGRIFIED). Il s'agit d'apporter une autonomisation économique à 40 000 femmes des régions de Kayes, Koulikoro, Ségou, Sikasso, Mopti et Gao d'ici l'horizon 2020 avec comme bailleurs de fonds le Luxembourg, la Suède, le Danemark... Les filières ciblées sont le maraîchage, les céréales avec le riz, le maïs, le fonio, le sésame et d'autres filières porteuses.<sup>25</sup>

L'Initiative pour la Promotion et l'Appui à l'Entrepreneuriat Féminin (IPAEF) est un programme conçu par l'ONU-Femmes en partenariat avec le secteur privé et le gouvernement malien, il s'étend sur 2 ans. Il touchera environ 6000 femmes et son objectif est l'amélioration des revenus de la femme malienne à travers l'entrepreneuriat féminin dans les secteurs minier, agroalimentaire et de la pisciculture.

Aussi, l'ONG AGIR a initié un projet de formation de 950 filles et femmes aux métiers non traditionnels. Ce projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (SWEED) concerne spécifiquement les filles non scolarisées et déscolarisées, âgées de 15 à 24 ans et couvre les quartiers périphériques de Bamako. Il contribuera au renforcement de l'autonomisation économique des filles/femmes et au renforcement de la performance des chaînes d'approvisionnement en produits de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle.

## Conclusion

Ce travail a relaté la construction d'un nouveau territoire au cœur de la mondialisation, territoire où la femme arrive à se poser comme un des marqueurs de la démocratie malienne.

Les femmes apportent une contribution énorme à l'économie, que ce soit au sein des entreprises, dans les exploitations agricoles, comme entrepreneuses ou employées. Par leur travail non rémunéré, elles s'occupent de leurs familles. L'investissement dans l'éducation et l'autonomisation économique des femmes est la voie la plus sûre vers l'égalité des sexes, l'éradication de la pauvreté et une croissance économique inclusive.

<sup>24</sup> Autonomisation des adolescentes et des jeunes femmes par l'éducation au Mali, www. <http://bamada.net> publié 02/05/2018, consulté le 23/08/2018).

<sup>25</sup> ONUFEMMES programme-agriculture-femmes-et-developpement-durable-agrifed <http://www.malinet.net/flash-info/onu-femmes-lance-> le 23:08:2018.

## RÉFÉRENCES

ASSOCIATION DE COOPERATION ET DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT (ACORD), 2016, Etude sur la participation des femmes dans la gestion des conflits et la consolidation de la paix au Mali, Japon, ONU Femme, p. 10.

CHARMES Jacques, Femmes africaines, activités économiques et travail : de l'invisibilité à la reconnaissance, 2005/2, Revue Tiers Monde (n° 182), p. 255-279. DOI 10.3917/rtm.182.0255

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, 1988, (Les populations africaines du passé), In Population et sociétés en Afrique au Sud du Sahara par TABUTIN Dominique, Edition l'Harmattan, Paris, p. 68-69.

COULIBALY Fatoumata, OUALLET Anne, 2016, Femmes et citoyenneté : des modes de constructions sociales, Journée scientifique Mali-Genre. ESO Travaux et Documents, Espaces et Sociétés - UMR 6590, <halshs-01466257>, Paris, p. 1-45.

DJIBO Hadiza, 2001, La participation des femmes africaines à la politique : les exemples du Sénégal et du Niger », Paris : L'Harmattan, collection Sociétés africaines et diasporas, Paris, p. 51.

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, 2011, Mali profil du genre pays Décembre, 2011, Département de l'Assurance Qualité et des Résultats Division du Genre et du Développement social, p. 7.

KEITA Aoua, Femme d'Afrique, la vie d'Aoua Keita, 1975, Présence Africaine, Paris, p. 13-120.

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, 2013, Enquête Démographique et de Santé du Mali, 2012-213, Institut National de la Statistique/

Centre d'Études et d'Information Statistiques / ICF International Rockville, Maryland, 2014, USA, Bamako, p. 1-26.

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET, 2012, 4<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2009, résultats définitifs, Institut National de la Statistique/ Bureau Central du Recensement, Bamako.

MINISTERE DU PLAN/ MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET, Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1976, 1987,

1998, 2009 : principaux Résultats d'analyse, Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique/ Institut National de la Statistique/ Bureau Central de Recensement, Bamako.

MOULAYE Zeïni, KEITA Amadou, 2015, L'Assemblée nationale du Mali, 5<sup>ème</sup> législature, un guide à l'usage des élus, des citoyens et des partenaires, Edition actualisée et complétée par DOUMBIA Salabary, Friedrich Ebert Stiftung, p. 80.

NIMAGA Bintou, 2011, Egalité des sexes et autonomisation des femmes dans l'administration publique : Etude cas du Mali, PNUD, p. 4.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, 1992, Conditions de la femme et population : le cas de l'Afrique francophone, CEPED /PNUAP /ERD, Paris, p. 36-37.

SANANKOUA Bintou, 2004/2, Femmes et Parlement au Mali, Afrique contemporaine, (n° 210), DOI 10.3917/afco.210.0145, p. 145-156.

TSHILOMBO BOMBO Gertrude, 2002, Existe-t-il un féminisme africain? Collection Femme d'Afrique », Harmattan, Paris, p. 3.

#### Lois

Loi n° 2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.

LOI N°2011 – 087 du 30 Décembre 2011 PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE, article 316

#### Sites Internet

ONU-FEMMES <http://www.unwomen.org/fr/what-wedo/economic-empowerment/rural-women>; consulté 23/08/2018.

Nations Unies, Une agriculture adaptable au climat pour l'égalité des genres et l'émancipation des femmes rurales <http://www.un.org/fr/events/ruralwomenday/> Thème 2017 Consulté le 23/08/2018.

<https://www.cathobel.be/2015/07/31/lorganisation-panafricaine-des-femmes-fete-ses-53-ans/>

# LE RÔLE DE LA JEUNESSE DANS LA POLITIQUE DE L'US.RDA POUR L'ÉDIFICATION D'UN NOUVEAU MALI

*Doulaye Konaté*

Mon intérêt pour ces mouvements de jeunesse tient aussi et surtout au fait que je postule que ces mouvements ont largement contribué à la “construction du fait national” au Mali. Lieux et opportunités de brassages entre jeunes de différentes origines et de conditions diverses, ces mouvements ont largement favorisé l’intégration nationale au Mali.

L'école publique qui ambitionnait à travers la Réforme de 1962 d'assurer une alphabétisation de masse et de qualité, participait aussi de cette volonté de renforcement du sentiment national à travers l'éducation civique et les regroupements des jeunes dans les internats scolaires.

Dans nos recherches, nous avons tenté de comprendre à travers une approche des différents mouvements et activités de jeunesse, comment celle-ci assumait le rôle “d'avant garde” qui lui était dévolu dans la réalisation du Projet socialiste de l'USRDA. Il nous semble que ce rôle reconnu à la jeunesse trouve d'abord sa justification dans l'histoire de la constitution du R.D.A., l'élargissement de son influence et l'affirmation de son hégémonie au Soudan. Nous avons recherché également à travers les discours et les attitudes des leaders politiques notamment ceux du Président Modibo KEÏTA, ce qui avait pu créer ce lien fort entre la jeunesse et le Parti R.D.A. et singulièrement Modibo KEÏTA. Nous nous sommes interrogés sur la nature de ces liens. Quelle était la part d'initiatives de cette jeunesse dans la conception et la réalisation du Projet socialiste à travers ses nombreux regroupements et mouvements ? La Jeunesse faisait-elle l'objet d'une instrumentalisation comme certains l'ont prétendu ou a-t-elle au contraire influencé le cours des événements ?

## **I. Le Rôle de la Jeunesse dans l'implantation et l'animation du R.D.A. au Mali :**

S'agissant des syndicats, des organisations de femmes, de jeunes et d'anciens combattants créés au Soudan après 1945, le Dr Danioko C.A. écrit que celles-ci “furent les bras armés d'un parti politique dont elles diffusèrent les mots d'ordre et auquel elles servirent de masse de manœuvre (Danioko C.A. p. 274). Ce parti, précise-t-il, l'USRDA prit l'habitude de les considérer comme des détachements d'avant-garde orientant officieusement par un jeu d'influence l'élection de leurs principaux responsables ainsi tenus à bout de bras”. Cette analyse met en lumière le rôle joué par ces différents groupements et associations dans l'implantation du R.D.A. puis sa domination politique au Soudan.

## **1. Création de la Jeunesse de l'US-RDA. :**

Les 26, 27 et 28 décembre 1959, se tenait à Bamako le Congrès Constitutif de la Jeunesse de l'Union Soudanaise R.D.A. qui consacra l'unité des jeunes. Dans ses résolutions générales, il est indiqué que la Jeunesse USRDA contrôlera toutes les branches d'activités de la Jeunesse : activités éducatives, culturelles, artistiques et sportives. Une résolution demande au Parti que seule soit reconnue la Jeunesse USRDA regroupant tous les jeunes du Mali sans exclusive.

Après l'éclatement de l'éphémère Fédération du Mali et la proclamation de l'Indépendance du Mali le 22 Septembre 1960, la jeunesse se montra particulièrement enthousiaste et active dans la mise en œuvre de l'option socialiste de l'USRDA.

En février 1961, s'adressant aux étudiants et scolaires du Mali, le Bureau Exécutif de J. USRDA affirme que "la réalisation de l'option socialiste nécessite la mobilisation de toutes les forces vives du pays". La Jeunesse est qualifiée de "support dynamique de toute révolution" et l'on réaffirme la nécessité d'une organisation unique de la Jeunesse qui "englobe tous les jeunes désireux de participer à l'édification d'une nouvelle société malienne".

## **2. L'organisation de la Jeunesse de l'US-RDA :**

En 1960, la Jeunesse était déjà organisée à l'image du Parti<sup>1</sup> bien qu'étant déjà intégrée à celui-ci. L'organisation de la J.USRDA comprenait :

- Niveau Local ;
- Des sections, sous-sections, comités de village, de fractions et de quartiers.
- Au niveau des cercles, arrondissements, villages, fractions et quartiers, des sections, sous-sections locales, des comités de villages, de fractions et de quartiers locaux étaient créés au sein des structures correspondantes du Parti.
- Au niveau des scolaires et universitaires maliens à l'étranger, des sections, sous-sections et comités de la J.USRDA regroupaient tous les étudiants et stagiaires maliens dans les différents pays. C'est ainsi que le Congrès de l'Association des Etudiants Maliens en France, tenu du 23 au 24 décembre 1962, devait décider de l'intégration de cette association à la J.USRDA tout en réaffirmant son appartenance à la FEANF (Fédération des Etudiants d'Afrique Noire en France).
- Au Niveau National :
- Les organismes dirigeants de la J.US-RDA.

a) Le Conseil National de la Jeunesse :

Il est l'instance suprême de la J.USRDA remplaçant le Congrès ; il réunit les Commissaires à la Jeunesse de l'USRDA, les membres du Haut Commissariat à la

---

<sup>1</sup> Règlement Intérieur de l'USRDA - Archives du Mali - 77 J.USRDA - Comité National de la Jeunesse / Journées d'études 1963 - 1965.

Jeunesse et aux Sports, les Inspecteurs de la Jeunesse, les Délégués des sections de la J.USRDA.

Le Comité Central de la J.USRDA, directement rattaché au Bureau Politique National de l'USRDA. Il est l'instance de conception et de contrôle, qui se réunit une fois par an.

b) La Commission Nationale des Jeunes :

Elle constitue un organisme exécutif et une commission technique permanente auprès du Bureau Politique National de l'USRDA. Elle exécute les décisions du Comité Central.

c) Le Comité Central sera supprimé en 1961 et ses prérogatives iront en partie à la Commission Nationale des Jeunes.

### **3. Le Président Modibo KEÏTA et la Jeunesse Malienne :**

Tous ceux qui ont connu et approché le Président Modibo KEÏTA s'accordent à reconnaître la véritable passion qu'il vouait à la Jeunesse.

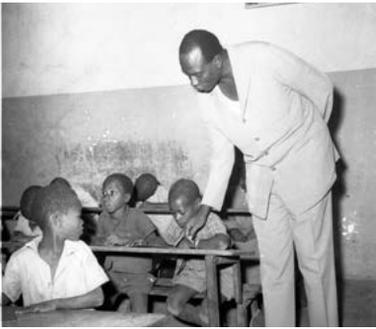
De l'avis de son frère cadet Moussa KEÏTA qui fut Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sport de 1960 à 1968, Modibo KEÏTA "considérait la jeunesse comme une période de la vie où l'homme est naturellement capable de grande générosité, naturellement ouvert aux idéaux de justice et d'égalité, bref sensible aux grandes valeurs civiques et humanitaires"<sup>21</sup>.

Cette conception de la Jeunesse a certainement pesé beaucoup dans le choix que l'Union Soudanaise R.D.A. a fait assigner à la Jeunesse le rôle d'avant-garde dans la construction d'un Mali Nouveau. Pour Modibo KEÏTA, "le Mali de demain" c'était avant tout la jeunesse.

L'attachement de Modibo KEÏTA à la jeunesse tenait également à sa vocation de pédagogue. Modibo KEÏTA était un éducateur modèle formé à bonne école (William Ponty) et qui avait les qualités requises pour cela ; entre autres, une grande capacité d'écoute et de communication, une patience à toute épreuve et une rigueur dans les discours et l'action, un comportement exemplaire dans toutes les écoles où il a enseigné et dans les communautés dont il a partagé la vie quotidienne.

---

<sup>2</sup> Moussa KEÏTA, le Président Modibo KEÏTA et la Jeunesse - in Aujourd'hui l'Afrique n°9 1977 - p. 8 à 9.



*Modibo Keita Maitre (AMAP)*

Ses anciens élèves en gardent le souvenir d'un homme généreux, intègre et rigoureux. Ce profil d'éducateur a toujours marqué l'homme et facilité ses relations avec la jeunesse. Son intérêt allait d'abord aux "tous petits" les pionniers, à qui il consacrait beaucoup de son temps lors de ses nombreux déplacements dans le Mali profond. A ces occasions il se transformait en animateur qui prenait beaucoup de plaisir à partager les loisirs des pionniers (chants, jeux des rôles, danses, feux de camps...) et prenait part lui-même à leur formation citoyenne.

Cet amour que le Président Modibo KEÏTA témoignait aux jeunes scolaires lui valait leur reconnaissance, ceux-ci l'ayant sacré "le Père des Pionniers". C'est précisément à ces jeunes pionniers que Modibo KEÏTA consacra son dernier discours public prononcé à Koulikoro en novembre 1968. Modibo fut aussi l'un de ceux qui ont milité pour la création d'une jeunesse de l'Union Soudanaise R.D.A<sup>3</sup>. Un département de la jeunesse et des sports fut créé dans le gouvernement d'autonomie interne de la République Soudanaise.

L'intérêt de Modibo KEÏTA pour la jeunesse était telle qu'il fera rattacher le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports (nouvelle structure en charge des problèmes de la jeunesse) à la Présidence pour suivre lui-même les activités de la jeunesse.

Modibo KEÏTA avait réussi à créer une relation de confiance durable avec la jeunesse malienne. Cette confiance tenait d'abord à la proximité que le Président gardait avec les jeunes. Beaucoup de nos informateurs, notamment ceux qui avaient fréquenté l'Ecole du Parti, ont fait cas de la franchise avec laquelle Modibo KEÏTA abordait les questions politiques y compris les plus sensibles. D'autre part, il s'efforçait de tenir scrupuleusement les engagements qu'il prenait à l'endroit des jeunes et ceux-ci pouvaient s'adresser à lui sans intermédiaire pour faire part des difficultés que l'administration ou d'autres instances du Parti pouvaient créer pour faire obstacle à l'exécution des directives du Parti.

<sup>3</sup> Moussa KEÏTA - op. cit. p. 8.

Ce contrat de confiance entre Modibo KEÏTA et les jeunes était entretenu à travers la mise en œuvre des nombreuses activités de jeunesse assurées par le relais de différents mouvements de jeunes.

Le rôle dévolu à la jeunesse dans l'édification d'un "Mali nouveau" justifiait aux yeux des autorités politiques la prise en charge de cette jeunesse à ses différentes étapes et dans ses différentes composantes.

Dans le domaine de l'Education Formelle, la Réforme de 1962 dans son esprit et dans sa lettre témoignait de la volonté des autorités maliennes d'impliquer par la formation une grande majorité de Maliens, notamment les jeunes, dans les processus d'édification d'une nouvelle société.

L'école publique devenait gratuite et obligatoire. Les cycles scolaires furent revues et les programmes fortement africanisés. L'objectif principal de la Réforme était d'assurer au plus grand nombre de Maliens un enseignement de qualité adapté aux réalités du pays, en donnant à l'école des finalités autres que celles qui lui assignaient la colonisation.

L'éducation civique et politique des jeunes se faisait à l'école mais également à travers l'éducation formelle qui était assurée à travers de nombreux mouvements qui étaient de véritables institutions de jeunesse.

## **II. Les Mouvements de Jeunesse :**

### **1. Le Mouvement Pionnier :**

Créé au lendemain du Congrès Constitutif de la J.USRDA (26, 27 et 28 décembre 1959) le Mouvement des pionniers du Mali est un mouvement d'éducation de la jeunesse. Il a pour but "de favoriser la formation civique, morale, physique et pratique de la jeunesse en fonction des besoins du Pays"<sup>4</sup>. Il regroupe tous les jeunes de 8 à 18 ans sans distinction religieuse ou philosophique. Le document officiel présentant le Mouvement précise qu'il "propose aux enfants et aux adolescents une utilisation rationnelle et saine de leurs loisirs et insiste sur l'orientation politique des jeunes dans le sens de l'amour de la patrie africaine partant, du développement de la fraternité universelle".

Il s'agit donc d'un mouvement d'éducation civique qui emprunte au scoutisme par certains aspects et qui vise à faire des jeunes les "remparts" de la révolution socialiste à travers la formation politique qu'il leur assure. Un accord intervenu entre le Ministre de l'Education Nationale et le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports en mars 1967 consacre l'implantation du Mouvement National Pionnier dans les écoles.

---

<sup>4</sup> Le premier stage de formation des cadres pionniers a eu lieu à Katibougou le 21 avril 1960. Anonyme - Mouvement National des Pionniers.

En 1963, le Mouvement pionnier était structuré selon le schéma suivant<sup>5</sup> :

- Un Conseil National au niveau de la République ;
- Une province de pionniers au niveau de chaque section ;
- Un district de pionniers au niveau de chaque sous-section ;
- Un groupe de pionniers au niveau des comités de villages, de quartiers ou de fractions.

Les activités diverses des pionniers sont organisées en fonction de leur niveau d'apprentissage (Minimes, cadets, guides). Des échanges se faisaient entre pionniers de différentes régions lors de sessions dites "Connaissance du Mali" ou des chantiers de jeunes où les jeunes apprenaient à se connaître et à aimer leur pays dans sa diversité.

Le Mouvement pionnier, malgré ses insuffisances et ses ratés, a survécu au régime de Modibo KEÏTA et n'a cessé de se renouveler durant les régimes successifs.

## **2. La Milice populaire et les Brigades de vigilance :**

La Milice populaire et les Brigades de vigilance étaient des mouvements paramilitaires dont le but était de "renforcer le système de sécurité du pays, de détecter et de prévenir toute activité subversive" (DIARRA C.O. p.45). Au début, les recrutements se faisaient sur la base du volontariat. La situation évolua très vite.

A l'intérieur du Pays, la participation des jeunes était quasi obligatoire à ces mouvements. Ils y recevaient des rudiments d'éducation politique et s'exerçaient passablement au métier des armes.

Si les Brigades de vigilance sont restées sous la coupe des services de sécurité classiques (Armée, Gendarmerie), la Milice, qui disposait d'un secrétariat permanent, acquit très vite une grande autonomie qui conduisit à des frictions avec des éléments de l'armée régulière. La Milice se transforma progressivement en garde prétorienne et en police politique (milice secrète) multipliant les abus notamment à l'endroit d'autres jeunes. Les agissements de la Milice populaire ont beaucoup contribué à la chute du régime de Modibo KEÏTA. Elle faisait l'objet de nombreuses récriminations restées sans suite ce qui renforça chez les miliciens souvent analphabètes et "revanchards" le sentiment d'impunité. L'évolution de la Milice populaire atteste assez bien de l'aveuglement du régime et de son raidissement consécutif au Coup d'Etat perpétré contre Kwamé Nkrumah du Ghana, un des meilleurs alliés du Président Modibo KEÏTA.

---

<sup>5</sup> Journées d'études / organisation de la J.USRDA 1963 - Archives Nationales du Mali.

### **3. Le Service Civique et les C.A.R. :**

Le Service Civique créé auprès du Haut Commissariat à la Jeunesse était également une organisation paramilitaire qui devait assurer à tous les jeunes du Mali une formation politique commune pour “développer en eux le civisme, la conscience nationale et le sens des responsabilités dans l’édification de la patrie malienne” (DIARRA C.O.).

En fait, le Service Civique s’adressait plus aux jeunes ruraux qui y accomplissaient leurs obligations militaires et apprenaient parallèlement des techniques modernes agricoles qu’ils devaient contribuer à vulgariser à leur retour dans leurs villages.

Les écoles saisonnières visaient le même objectif. Du regroupement de ces deux organismes naîtront les Centres d’Animation Rurale (C.A.R.) avatars du service civique. Le Service Civique mué en C.A.R. destiné aussi à lutter contre l’exode rural et à favoriser le brassage des jeunes n’a jamais eu de franc succès pour différentes raisons dont l’ambiguïté même de ses missions...

A côté de ces principales institutions de jeunesse, de nombreuses initiatives de l’USRDA visaient à faire des jeunes des acteurs stratégiques de la construction nationale. Ces initiatives dont certaines relevaient des jeunes eux-mêmes recouvrent différents domaines.

### **III. L’impact des Mouvements de jeunesse sur la vie Nationale :**

Si certaines des institutions de Jeunesse du temps de Modibo KEÏTA n’ont pas toujours atteint les objectifs escomptés, on peut constater que les activités de jeunesse ont eu un impact considérable dans différents domaines de la vie Nationale.

#### **1. Education Nationale :**

Les activités entreprises dans le cadre du Mouvement pionnier, des Maisons des Jeunes, des Foyers des Jeunes, des Centres d’Education Populaire<sup>6</sup> qui étaient autant des centres de formation, ont assuré aux jeunes un complément indispensable à la formation scolaire et universitaire. Elles ont surtout favorisé des brassages des jeunes tout en leur assurant une ouverture sur le monde. Le Mouvement pionnier entretenait des relations avec des Mouvements similaires tels que les éclaireurs de France, les mouvements de jeunesse des pays de l’Est.

Les méthodes actives d’apprentissage utilisées dans ces centres ont permis aux apprenants de découvrir leurs propres potentialités et d’être ainsi les acteurs de leur propre formation, valorisant ainsi les ressources culturelles nationales.

---

<sup>6</sup> Ce sont les centres culturels de l’époque coloniale qui comportent une bibliothèque, un atelier de bricolage.

Dans le secteur de l'Education Physique et Sportive par exemple, c'est dans le cadre de ces activités de jeunesse que furent formés les premiers professeurs d'E.P.S. qui seront les premiers cadres formateurs à l'Institut National des Sports intégré d'abord à l'Ecole Normale Secondaire (E.N.SEC).

Pour ce qui concerne la formation professionnelle, nous avons évoqué déjà le rôle du service civique des C.A.R. dans la formation des jeunes ruraux aux méthodes et techniques agricoles modernes.

Sur le plan général, la réforme de l'enseignement de 1962 visait à rénover la Culture Nationale pour aboutir à une "décolonisation des mentalités". L'impact de cette réforme s'est vite fait sentir au niveau des activités de jeunesse à travers l'alphabétisation des adultes, et la promotion des langues nationales.

## **2. La Culture Nationale :**

Pour Modibo KEÏTA, la culture nationale constitue un "levier permettant la libération, car elle donne les moyens de se différencier de l'opresseur. Elle permet de refuser les structures mentales et organisationnelles imposées par le colonisateur" (DIARRA C.O. p. 89).

Les conceptions de l'USRDA relatives au thème de la culture nationale, fortement influencées par la théorie marxiste, ont durablement marqué les approches et les discours des responsables politiques maliens des régimes successifs y compris ceux qui se réclament du libéralisme.

Une des activités-phares de la politique culturelle de l'USRDA portée par la jeunesse fut la Semaine Nationale de la Jeunesse, elle-même devenant par la suite le point culminant de rencontres locales et régionales.

## **3. Les Semaines Nationales de la Jeunesse :**

Monsieur Touré Y. (Touré Y. Thèse Doctorat 1996) qui a consacré sa thèse à ces manifestations culturelles qui ont été institutionnalisées, en situe l'origine à Bamako où un inspecteur de la Jeunesse, Birama Sissoko, "réussit à réunir autour du sport et du théâtre les scolaires mais aussi leurs parents et bien d'autres spectateurs". Il en résulta les rencontres de Bamako qui seront élargies à l'ensemble du pays sur la base d'un projet soumis aux autorités par le Commissaire à la Jeunesse du Bureau Politique (Touré Y. p.115). La première semaine nationale fut ainsi fixée au mois de Juillet 1962. Cette "grande messe" nationale va se perpétuer sous différents noms pendant près de 30 ans. La IIIème République a renoué avec cette tradition en 2001.

Plus qu'une occasion de divertissement des masses comme l'a qualifiée Monsieur Touré Y., la Semaine Nationale de la Jeunesse du temps de Modibo KEÏTA (qui de notre point de vue présente des différences notables<sup>7</sup> avec les Biennales décrétées par le régime militaire après 1968) constituait un temps fort de la Construction Nationale. Elle permettait aux différentes composantes culturelles du Mali de se faire reconnaître par la communauté nationale à travers leurs folklores, leurs créations artistiques et d'affirmer ainsi leur appartenance à cette "Maison Commune" qu'est la Nation. La Semaine Nationale n'était pas seulement un "exutoire politique", mais un moyen intelligent de gérer la diversité culturelle malienne et d'asseoir le sentiment National sur la reconnaissance mutuelle des cultures. Monsieur Gabou Diawara, Président du Conseil National de la Jeunesse, évoquant les avantages escomptés de la Semaine Nationale de la Jeunesse<sup>8</sup> cite : "le développement du sens de l'amitié et de la fraternité, la saine émulation entre les jeunes de différentes régions, le contact de nos jeunes d'une part et d'autre part entre eux et ceux d'autres pays" et d'ajouter que "tout cela constitue un facteur positif dans le renforcement de l'Unité Nationale, dans la réalisation de l'Unité Africaine, dans l'établissement et le renforcement des liens d'amitié entre les jeunes de tous les pays du monde".

La 3ème Semaine de la jeunesse organisée du 7 au 15 juillet 1964 apporte des innovations par rapport aux deux premières :

- On compte 200 délégués par région<sup>9</sup> (au lieu de 120 en 1963). Chaque délégation comporte une équipe de 28 pionniers appelés à animer un feu de camp au Stade Ouezzin Coulibaly.

- Deux représentations sont prévues par région. Chaque troupe se produit en deux fois et dispose d'une soirée entière pour chaque représentation.

- Dans le domaine sportif, trois nouvelles disciplines sportives font leur apparition : le Judo, le Hand Ball et le Tennis de table.

- Un concert est donné par les orchestres régionaux au cours d'une soirée culturelle. On note la présence de délégations de 26 pays d'Europe et d'Amérique, d'Asie, des délégués de la Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique (FMJD) et de l'Assemblée Mondiale de la Jeunesse (W.A.Y.).

Les Semaines Nationales donneront aussi l'opportunité aux Jeunes de porter la critique et de faire état de leurs difficultés et de leurs espérances à travers notamment les pièces de théâtre. La Semaine Nationale de 1967 marque à cet égard un tournant.

---

<sup>7</sup> Le changement de nom de la manifestation n'est pas fortuit. La Biennale se voulait uniquement artistique et culturelle. La connotation politique ayant été gommée ; elle ne tardera pas d'ailleurs à se manifester.

<sup>8</sup> Bull quotidien d'information 3ème semaine culturelle de la J.US-RDA 7 - 15 Juillet 1964 N° Spécial.

<sup>9</sup> Le Mali en comptait six : Kayes, Bamako, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao.

Elle fut l'occasion de critiques sévères contre les dérives constatées au niveau des cadres dirigeants du Parti notamment la corruption et l'enrichissement illicite. Certains ont établi un lien entre les messages relayés par cette 6ème édition de la Semaine de la Jeunesse et le déclenchement de "la révolution culturelle malienne" (dite aussi Révolution active) le 22 août 1967, soit un mois après ladite semaine. Il faut rappeler que cette révolution intervient surtout à la suite d'un événement majeur en Afrique : c'est le renversement du Président Kwamé Nkrumah au Ghana qui aura une influence considérable sur les orientations de la politique intérieure du Mali. Le Président Modibo KEÏTA sentant son régime menacé, va s'appuyer davantage sur les jeunes pour faire échec aux "contre révolutionnaires". C'est dans ce contexte qu'intervient la révolution active qui va accélérer les événements et précipiter la fin du régime.



*Semaine de la jeunesse 1965 (AMAP)*

#### **4. Les bases d'une "infrastructure" culturelle :**

Les activités de jeunesse ont permis de promouvoir au plan national des formations artistiques et culturelles qui vont contribuer à l'affirmation de l'identité culturelle du Mali et susciter beaucoup de vocations artistiques. Ce sont par exemple l'Orchestre National, l'Ensemble Instrumental du Mali, la Troupe Folklorique qui deviendra le Ballet National. L'émulation créée par les Semaines Nationales favorisera la créativité artistique et culturelle. Les expositions d'objets au cours de ces manifestations participent à la promotion des talents isolés et méconnus.

Le besoin de cadres pour la formation des artistes dans différentes disciplines artistiques conduit à la création de l'Institut National des Arts dont certains des lauréats s'affirmeront sur le plan international faisant connaître l'art malien à travers le monde

## 5. Les jeunes dans le jeu politique sous le régime de l'US-RDA :

L'une des questions les plus importantes qui se posent évidemment lorsqu'on traite du rôle de la jeunesse dans le Mali de Modibo KEÏTA est celle de savoir qu'elle a été la capacité réelle des jeunes à influencer de façon "autonome" les orientations politiques du régime, de peser sur les décisions prises par le Bureau Politique. L'existence de vives dissensions entre les membres de cette instance était bien connue. Les désaccords portaient sur de nombreux points dont l'un des plus importants avait été la question des accords financiers, signés avec la France en 1962. La question de "l'autonomie de pensée" de la Jeunesse se pose d'autant plus que celle-ci était une jeunesse unique intégrée au Parti lui-même unique et le premier responsable de la J.US-RDA était membre de droit du Bureau Politique National, instance suprême du R.D.A.

Si les jeunes ont toujours été actifs dans les différentes instances du Parti depuis sa création, leur influence dans la sphère politique est particulièrement remarquable dans la période allant de juillet 1967 à novembre 1968, période très riche en événements.

L'événement le plus important de cette période reste sans doute la dissolution du Bureau Politique National et son remplacement par le C.N.D.R. (Comité National de Défense de la Révolution). Cette dissolution intervient dans un contexte africain marqué par le putsch militaire contre le Président Kwamé Nkrumah. En juillet 1967 également, les jeunes et syndicats déclenchèrent au Mali de "grandes manifestations visant à faire avancer la révolution" (DIARRA C.O. p.170). Ces manifestations qui touchèrent l'ensemble du pays remettaient en cause les comportements de certains dirigeants qualifiés "d'opportunistes et de profiteurs". Les jeunes et les syndicats exigeaient que les personnes ainsi incriminées justifient leurs biens.



*Manifestations de soutien de la jeunesse au président MODIBO KEÏTA 18-07-1967 (AMAP)*

Des commissions d'enquêtes furent instituées un peu partout entraînant la dissolution de plusieurs municipalités, la mise en cause de nombreux administrateurs et responsables politiques nationaux et locaux.

Le point culminant de ce mouvement sera "l'opération taxi" qui visait à récupérer les biens mal acquis, notamment les véhicules de transports en commun exploités clandestinement par des fonctionnaires de l'Etat.

Cette opération est dirigée par la Commission Nationale des Jeunes (DIARRA C.O. p. 173). Dans une correspondance du 3 août 1967, faisant suite à une réunion de sa structure élargie au Secrétariat Permanent de la Milice, le Président de la Commission des Jeunes recommande au Président de la République et Président du tout Nouveau Comité National de Défense de la Révolution, une série de sanctions extrêmement précises dans le cadre de l'opération taxi<sup>10</sup>. Elles vont de la confiscation pure et simple des véhicules saisis au profit de l'Etat assortie de blâmes pour les fonctionnaires propriétaires débusqués, à l'attribution des véhicules ayant échappé au contrôle à leurs chauffeurs. Elle propose en outre une clé de répartition des véhicules entre les différents services et organismes de l'Etat. La direction de la Jeunesse s'était-elle radicalisée sous la pression de sa base au point d'entraîner avec elle une aile du Bureau Politique National ou au contraire s'était-elle laissée prendre au piège des luttes idéologiques et de pouvoir qui minaient le Bureau Politique National ?

La dissolution du Bureau Politique National a en effet été interprété par certains comme "étant la manifestation de la volonté du Président Modibo KEÏTA de se débarrasser de l'aile droite du Parti" (DIARRA C.O. p. 172).

La réponse à la question des relations entre l'instance dirigeante de la jeunesse et le Bureau Politique National, ou plutôt les différentes tendances qui le composent nécessiterait davantage d'investigations au niveau des archives (qui ne sont pas toutes encore accessibles) et auprès des acteurs. Ce qui ressort des témoignages mais aussi du style qui caractérise les rapports et autres documents produits par la Commission Nationale c'est le fort engagement, le volontarisme et la minutie qui marque le travail de ses membres. Les réflexions menées au sein de cette commission étaient méthodiques, froides et les actions décidées ne paraissent pas relever d'un banal enthousiasme de jeunesse.

---

<sup>10</sup> J.US-RDA Commission Nationale de la Jeunesse - 38 carton 77 - Fonds Récent - Archives Nationales - Bamako.

## Conclusion

Au terme de cette recherche exploratoire sur un thème large et complexe, on peut retenir que dans le rôle “avant-gardiste” que lui a assigné l’US-RDA dans la réalisation de son projet socialiste, la jeunesse malienne n’a pas démerité.

Elle aura contribué largement à consolider les fondements de la Nation Malienne dans les années 60.

Les diverses activités culturelles et artistiques menées dans le cadre des mouvements de jeunesse (notamment le Mouvement Pionnier), les chantiers de jeunes, occasions de brassages et d’échanges ont contribué au renforcement du sentiment national.

Les Semaines Nationales de la Jeunesse que les régimes successifs ont pérennisées sous l’appellation de “Biennales artistiques et culturelles” ont particulièrement joué le rôle de catalyseur dans cette “alchimie de l’intellect” et du culturel que nécessite toute construction nationale. Cependant, certaines des institutions de jeunesse créées par l’US-RDA pour assurer la sécurité du régime et dans le but de canaliser l’énergie des jeunes ont eu un bilan mitigé voire franchement négatif. La Milice Populaire restée tristement célèbre au Mali a contribué par ses agissements et ses excès de toutes sortes à discréditer le régime auprès des populations et favoriser sa faillite. L’organisation des jeunes en un mouvement unique au sein du Parti Unique n’était pas sans risques. Le règne de la “pensée unique”, les restrictions graves aux libertés individuelles et collectives n’ont pas toujours favorisé le plein épanouissement de cette jeunesse.

L’unité de la jeunesse au fil du temps n’était que de façade. Les miliciens qui étaient souvent des jeunes analphabètes, terrorisaient d’autres jeunes et des adultes aussi avec souvent un sentiment de “revanche sociale”. Les exactions des miliciens se faisaient au nom du Parti Unique qu’était le R.D.A. Les relations entre la Jeunesse et le Parti étaient assez complexes et soulèvent toujours des interrogations.

Comme nous le faisait remarquer un de nos informateurs, ancien animateur et ancien inspecteur de jeunesse du temps de Modibo KEÏTA, les jeunes entretenaient une relation particulière avec Modibo KEÏTA dont le comportement exemplaire et surtout l’intégrité forçaient leur admiration. Cette relation privilégiée a-t-elle été exploitée opportunément dans un sens ou un autre par certains dans le cadre de la lutte que se livraient les différentes tendances au sein de l’US-RDA ? De nombreuses questions demeurent et seule l’ouverture des archives et la collaboration des acteurs importants pourraient permettre d’y répondre.

L’héritage du régime de Modibo KEÏTA en matière d’activités de jeunesse a été largement assumé par les régimes successifs avec plus ou moins de bonheur et aujourd’hui encore les Maliens recherchent dans cet héritage des repères pour faire face aux problèmes récurrents du civisme et de l’intégration nationale.

## BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

### **Ouvrages et Thèses - Articles :**

- DANIOKO, C.A. 1984 : Contribution à l'Etude des Partis Politiques au Mali de 1946 à 1960 - Thèse de doctorat - Paris VII.
- DIARRAH C.O 1986 : Le Mali de Modibo KEITA- l'Harmattan - Paris.
- DIARRAH C.O. 1991 : Vers la 3<sup>ème</sup> République du Mali -L'Harmattan - Paris.
- KEITA Modibo 1965 : Discours et interventions - Bamako.
- KEITA MOUSSA 1977 : Le Président Modibo KEITA et la Jeunesse in Aujourd'hui l'Afrique - Revue de l'AFASPA n°9.
- KONATE Moussa 1990 : Mali : ils ont assassiné l'espoir- L'Harmattan-Paris.

### **Revues et Journaux :**

Politique africaine Octobre 1992 n° 47 Le Mali de la Transition Khartala.  
L'Essor : 1960 - 1968 quotidien organe du Parti USRDA aujourd'hui quotidien National Bamako.

### **Archives de Koulouba :**

Fonds récents :

- Carton 21 / 49 : 3<sup>ème</sup> Semaine de la Jeunesse de l'US-RDA 1964.
- Carton 24 / 57 : Bureau Exécutif des Jeunes 1960 - 1962.
- Carton 38 / 77 : J.US-RDA. Comité National de la Jeunesse / Journées d'Etudes 1963-1965.
- Carton 52 / 140 : Commission Nationale de la Jeunesse 1957 - 1968.
- Carton 53 / 141 : Commission Nationale de la Jeunesse 1968.
- Carton 146 / 568 : Dossier de la Milice Populaire 1964 - 1968.
- Carton 19 / 39 : Essor novembre 1968.
- Carton 20 / 45 : Séminaire sur l'Education de l'Enfant (2 - 4 août 1966).
- Carton 20/ 48 : 1<sup>ère</sup> Séminaire de l'Education Nationale Révolution Finale 1964.

### **Autres documents :**

Anonyme : Mouvement National des Pionniers - Préface de Fassiriman Diakhité Directeur Général de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

- Pièces de théâtres présentées au cours des Semaines Nationales :

- Reconversion" Kayes 1967.
- Verdict Populaire" Kayes 1968.
- Militant" Sikasso 1964.

**CHAPITRE VI :**  
**CULTURE, ARTS, SPORT ET**  
**INTÉGRATION NATIONALE**



# LES POLITIQUES CULTURELLES DU MALI INDÉPENDANT : QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES<sup>1</sup>

*Moussa Sow*

Résumé : l'article met l'accent sur les politiques les plus formalisées conçues et parfois mises en œuvre par les différents régimes et en concertation avec les acteurs des sous-secteurs concernés. L'apport des partenaires sur le plan du financement et même de la conception de certains programmes n'est pas occulté.

Mots-clefs : politique culturelle, héritage culturel, biennales, événements culturels, forum, séminaire, crise politico-sécuritaire.

## **Introduction**

La notion même de politique culturelle ne va pas de soi parce qu'elle présuppose que la culture pourrait se ramener à une définition univoque et stable et que, sur un autre plan, l'Etat dispose de ressources suffisantes pour subventionner les programmes élaborés. Or on sait que l'idée de culture a été déclinée à travers de nombreuses acceptions<sup>2</sup> et que la part que l'Etat réserve à la culture dans le budget national est plutôt modeste.

La politique culturelle d'un pays particulier ne saurait donc être analysée sans la prise en compte de l'histoire spécifique des priorités politiques et des conditions économiques ayant encadré sa mise en place graduelle.

Dans un pays comme le Mali, la culture a constamment été pensée comme l'héritage matériel, intellectuel et spirituel des grandes formations étatiques soudano-sahéliennes et saharo-sahéliennes. Le stock culturel constitué et transmis par ces pouvoirs se rapporte non seulement aux valeurs mais aussi aux styles culturels,

---

<sup>1</sup> J'ai utilisé des matériaux divers pour la rédaction de cette synthèse : informations collectées dans le cadre des études commanditées par l'Union Européenne et l'UNESCO que j'ai menées ainsi qu'à l'occasion de mes déplacements sur le terrain à la faveur des missions de recherche de l'Institut des Sciences Humaines.

<sup>2</sup> On a recensé jusqu'à une centaine de définitions possibles de la culture dans une commission spécialisée de l'Union Européenne. L'anthropologue Marshall Sahlins a exprimé son embarras sur les acceptions de la culture devant une commission de l'UNESCO en ces termes : « l'amalgame entre la « culture » au sens humaniste du terme et la « culture » dans ses acceptions anthropologiques (notamment celle qui désigne l'ensemble des traits distinctifs caractérisant le mode de vie d'un peuple ou d'une société) est source de bien des confusions dans le discours des chercheurs comme celui des responsables politiques... La « culture » est-elle un aspect ou un instrument du « développement » compris au sens de progrès matériel ? Ou est-elle le but visé du « développement » compris au sens d'épanouissement de la vie humaine sous ses formes multiples et dans sa totalité (UNESCO, Notre diversité créatrice, version condensée, 1996, p.13).

c'est-à-dire artistiques et architecturaux par exemple, aux pratiques économiques<sup>3</sup>, aux répertoires rhétoriques et politiques, aux usages sociaux...

Cet héritage<sup>4</sup> a été mobilisé dans la lutte anticoloniale et pour l'élaboration d'une identité nationale forte ayant mis l'accent sur l'uni-diversité du Mali, c'est-à-dire la reconnaissance (au moins dans le principe) du concours de chaque région ou de chaque culture particulière à la constitution puis au rayonnement du récit national. Il en découle en particulier que la nation ne saurait, du fait de cet avènement réputé intégrateur, être réduite à l'une de ses parties : elle est définitivement, dans les imaginaires, le fruit d'une solidarité initiale de tous qui doit être réaffirmé par un « plébiscite de tous les jours » de chaque citoyen.

Les Semaines de la Jeunesse initiées en 1962 puis relayées par les Biennales artistiques, culturelles et sportives, à partir de 1972, ont été l'expression la plus manifeste de cette volonté politique de continuité avec la geste, perçue à la fois comme héroïque et unitaire, du passé.

Les différents dispositifs et initiatives du secteur de la culture (qu'on ne saurait isoler du cinéma, de l'audiovisuel, du tourisme, de l'éducation voire de la diplomatie), même lorsqu'ils paraissent s'en écarter, procèdent en réalité de ce socle, de cette aspiration « nationaliste » forte à rester proche voire à protéger des héritages séculaires et divers. Lorsqu'on porte une telle vision, on cherche avant tout à défendre et à préserver, en le magnifiant, ce qui fut ; d'où l'apparente posture défensive voire conservatrice véhiculée par le discours culturel.

Si l'on examine cependant les productions artistiques et culturelles, il apparaît que le passé a certes été une source majeure d'inspiration mais que la compatibilité des thèmes et formes des œuvres avec l'actualité malienne et internationale, autrement dit avec la modernité nationale, et mondiale, est demeurée constante. Le cinéma, le livre, la musique, les productions plastiques et chorégraphiques... ont constamment exprimé les contemporanéités maliennes, malgré des bouffées intermittentes de célébrations des moments forts de l'histoire qui les traversaient, comme cela est d'ailleurs de règle partout dans le monde. Aussi peut-on dire que la culture, en particulier son versant créatif, a été pour l'essentiel ouvert et dynamique, peut-être en dépit des politiques publiques proclamées.

---

<sup>3</sup> Comme le commerce de longue distance lié à des lignages peu ou prou islamisés et fondé sur l'idée de coopération d'agents économiques appartenant à des régions différenciées autour de marchandises complémentaires tels sel et cola.

<sup>4</sup> Qui va au-delà de l'acception populaire qui tend à réduire la culture aux activités ludiques.

Il y a en effet d'un côté des politiques publiques, implicites dans les développements institutionnels du secteur, ou formalisées dans des documents de politique culturelle<sup>5</sup>, et de l'autre les initiatives et aspirations propres des artistes, professionnels et entrepreneurs du secteur qui convergent plus ou moins avec celles-ci. A cela s'ajoutent les pesanteurs liées au financement de la culture : l'Etat et les « partenaires techniques et financiers » ont eu vis-à-vis de celle-ci des attitudes variables dans le temps et l'espace, postures elles-mêmes tributaires des priorités politiques imprévisibles et évolutives des grands centres de décision en la matière.

Parler de politique culturelle, c'est donc d'une certaine manière créer une illusion rétrospective de clarté et de cohérence dans la démarche publique là où le tâtonnement, le pragmatisme (pour se concilier les sensibilités politiques et idéologiques diffuses ou saisir des opportunités de financement), le pilotage à vue (motivé par le non financement des programmes majeurs ainsi que la posture bureaucratique classiquement prudentielle) ont été plus constamment les véritables ferments de l'action (ou de l'inaction relative).

En gardant à l'esprit ces ambiguïtés qui s'attachent à l'idée même de politique culturelle et qui militent en faveur d'une humilité intellectuelle de principe lorsqu'on aborde un tel sujet, on se limitera à évoquer les politiques publiques les plus explicites, c'est-à-dire celles ayant été formalisées.

On peut ainsi distinguer deux grandes périodes : celle qui va de l'indépendance aux années 1990 et celle allant de l'avènement de la démocratie et du multipartisme à nos jours.

Les prémisses de l'action culturelle de la première période ont été posées au cours de la lutte pour l'accession à la souveraineté internationale. La dénonciation des exactions coloniales combinée à l'exhumation des valeurs de civilisation de l'Afrique niées par le colonisateur ont permis de mobiliser de larges secteurs de la population africaine pour la conquête de l'indépendance nationale. Cette action de résistance et l'idéologie de la négritude qu'elle a contribué à élaborer ont été dès lors les sources majeures des œuvres et de l'action culturelles. Les Semaines de la Jeunesse en seront l'expression concentrée ainsi que la manifestation autant joyeuse que créative de la fierté reconquise. Les Biennales artistiques, culturelles et sportives quant à elles en seront le prolongement naturel dans la dynamique de construction nationale. Elles viseront en effet, sur fond d'émulation régionale, l'élaboration d'une culture nationale forte et fondatrice d'une identité nationale singulière.

---

<sup>5</sup> Dont le livre dit « vert », catalogue des projets du Ministre A.O. KONARE dans les années 1980, est le parangon.

A partir de l'avènement de la démocratie et du multipartisme, en 1991, on s'est orienté vers l'élaboration de politiques culturelles prenant en compte les intérêts des artistes et de tous les professionnels du secteur de la culture qui sont par ailleurs les promoteurs des industries de la culture.

### **1-De l'indépendance aux années 1990 : les Biennales comme expression concentrée de la marche vers l'édification des valeurs culturelles nationales.**

Nous avons évoqué ci-dessus les Semaines de la Jeunesse de la Première République ainsi que les Biennales artistiques, sportives et culturelles de la Deuxième<sup>6</sup>. Ces événements, par-delà leurs objectifs politiques spécifiques, ont été des tremplins multidimensionnels pour l'action culturelle. Ils assuraient en effet tout à la fois :

- la formation artistique des jeunes ;
- la découverte de jeunes talents ;
- l'éducation au patrimoine à travers les expositions et débats autour des objets d'art ;
- la création musicale, chorégraphique, théâtrale, littéraire et plastique, le tout sur fond de diversité régionale et d'émulation artistique.

elles ont ainsi permis la mise en œuvre d'une politique des expressions culturelles comme facteur de brassage et de cohésion sociale dans la dynamique de la construction nationale. elles ont donc eu un effet structurant sur le secteur et fait école en consacrant des styles et des formes de créativité qui, ancrés dans les traditions et styles régionaux, ont su exprimer en même temps la modernité malienne dans toute sa complexité. elles ont donc été des cadres de politique culturelle dans un contexte de monopartisme politique intégral.

Malgré un tel ancrage, ces rassemblements biennaux ont été, à l'occasion, des tribunes où des jeunes ont dénoncé, de manière plus ou moins contrôlée, certaines dérives de la vie politique et sociale. des œuvres théâtrales ou des chants engagés en ont témoigné. il en a été d'ailleurs de même pour le cinéma malien qui, à travers les auteurs, a été plutôt engagé : des questions sensibles comme l'exode rural, le statut de la femme et de l'enfant ou même des questions écologiques comme les méfaits des feux de brousse ont été constamment abordés. la critique sociale systématique a même affleuré, ce qu'illustre bien le film *Nyamanton* de Cheick Oumar Sissoko ainsi d'ailleurs que ses autres œuvres.

Au total les résultats des Biennales, en termes artistiques et culturels ainsi que du point de vue des mobilisations politiques autour de l'idée de construction nationale qu'elles ont permises, sont considérés et vécus par certaines générations de Maliens, et sur un mode nostalgique, comme un héritage, un bien patrimonial qu'il convient

---

<sup>6</sup> Pour faire un découpage grossier à fonction pédagogique.

de sauvegarder et de perpétuer. Les Biennales sont de ce fait perçues comme des témoignages probants d'une bonne pratique en matière de politiques culturelles.

## **2- De l'avènement de la démocratie et du multipartisme à nos jours.**

### **2-1 Consolidation de la dynamique pluraliste dans le domaine des arts et de la culture**

Le changement de régime politique a eu pour conséquence la transformation du paysage artistique et culturel, sur fond d'interrogations plus marquées quant à l'adéquation des politiques culturelles aux réalités du terrain, c'est-à-dire aux difficultés auxquelles se heurtent quotidiennement les artistes, professionnels et entrepreneurs. Ainsi les secteurs privés, associatifs et communautaires, dans leur volonté de produire et d'exprimer mieux les identités individuelles, locales et régionales, ont promu de nouveaux produits et acteurs culturels : des événements encadrés par des opérateurs se voulant innovants ont vu le jour et ont imprimé une dynamique pluraliste à tout le domaine de la création artistique et culturelle. On peut citer ici le Festival sur le Niger de Ségou, le Festival au Désert à Essakane, le Festival des marionnettes et masques de Markala, etc.

Le Conseil des Ministres du 13 mars 1993 et les Comités Interministériels d'avril et mai 1994 ont pris, sous l'impulsion du président Alpha Oumar Konaré par ailleurs spécialiste reconnu en la matière, des décisions importantes en matière d'orientation de l'action culturelle en instituant un certain nombre d'activités et d'événements qui se voulaient structurants et ouverts aux opérateurs privés, comme la Grande Parole de Bamako et le Gintan proposés par la Direction Nationale des Arts et de la Culture, sous la houlette de son regretté directeur, Moussa Kanouté.

La Consultation Nationale organisée par le Ministère de la Culture et du Tourisme à Bamako entre le 24 et le 29 novembre 1997 a été un tournant dans la volonté des pouvoirs publics de doter le secteur d'outils d'orientation et de pilotage décisifs, ceci dans le cadre d'une démarche participative reconnaissant aux créateurs et aux entrepreneurs de la culture une place centrale dans une telle entreprise. Les résultats de cet important forum culturel sont consignés dans un document intitulé « Maaya, la culture et le tourisme au service du développement humain durable ». Une rencontre consacrée aux relations entre patrimoine et créativité organisée à Djenné en mai 1998 dans le même mouvement ainsi que d'autres « Toguna », assemblées plus sectorielles, complèteront le cadre analytique esquissé lors de la Consultation initiée et pilotée par la Ministre Aminata Dramane Traoré.

Le « forum départemental sur la Culture » organisé en mai 2000 à Bamako et prolongé par un atelier de programmation tenu à Sélingué en mai 2004 a élaboré un plan d'action pour la période 2002-2007 qui met l'accent sur la promotion de la culture,

le soutien à la création, la réalisation d'infrastructures et d'équipement culturels, la protection renforcée des œuvres et l'incitation des collectivités territoriales et du secteur privé à investir dans la culture. Cette initiative relative à l'élaboration d'outils d'orientation stratégique sera amplifiée par la rédaction d'un document de référence<sup>7</sup> pour la politique culturelle nationale ainsi que par des rencontres spécifiques comme celle relative aux politiques culturelles à construire en contexte de décentralisation.

On peut ajouter à ces initiatives ministérielles (qui n'ont pas évidemment été toutes citées) celles du secteur privé et associatif, comme les rencontres organisées par Acte Sept, une association culturelle de droit malien, à travers un séminaire intitulé « stratégie de création de politiques culturelles » en juillet 2005 à Bamako prolongeant celui organisé en 2003 sur le thème : « politique culturelle et décentralisation ».

La tenue même de ces séminaires a été le signe que les opérateurs culturels avaient investi le débat et qu'ils entendaient faire prendre en compte les réflexions issues de leurs expériences. Les communications présentées ainsi que les échanges auxquels elles ont donné lieu, ont en effet insisté sur la nécessité de bâtir une économie de la culture dont le corollaire est la formation des acteurs et la professionnalisation des différentes filières économiques de la culture. Les nombreuses initiatives du réseau Kya au cours de ces dernières années ont prolongé et amplifié ce type de démarche.

## **2-2- Le rôle des partenaires techniques et financiers dans la définition et le développement de l'action culturelle**

Les partenaires techniques et financiers n'ont pas été en reste et ont été généralement solidaires de ces démarches de démocratisation et de structuration du potentiel économique attaché aux différents sous-secteurs. On s'appesantira ici sur l'appui de l'Union Européenne à la culture qui, en raison même de l'importance des budgets mobilisés, a rendu indispensable l'élaboration d'un outil de planification et de référence pour l'Etat et ses partenaires techniques et financiers, c'est-à-dire un document de politique culturelle.

Rétrospectivement, on peut en effet affirmer que la prise en compte dans l'élaboration des comptes nationaux des plus-values générées par le secteur de la culture, à travers les industries culturelles et créatives, ainsi que son inclusion dans le Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (devenu CREDD, Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable) comme branche productive, est en réalité le résultat de pratiques et plaidoyers implicites, au cours de ces dernières années, du Ministère de la Culture et des acteurs du secteur

---

<sup>7</sup> Rédigé par Ismaïla Samba Traoré, écrivain et éditeur, à la demande du Ministre Cheick Oumar Sissoko, lui-même initiateur du forum départemental sur la culture.

en faveur de l'économie de la culture, en particulier à travers leur partenariat avec la Commission de l'Union Européenne autour de trois programmes majeurs.

Le premier programme s'intitulait Programme d'Appui à la Politique Culturelle du Mali (PAPCAM)<sup>8</sup>, avec un financement de 4,8 millions d'Euros. Il était destiné à « appuyer la mise en application de la stratégie nationale<sup>9</sup> en fournissant des instruments et des ressources devant permettre d'inscrire la politique culturelle malienne dans l'objectif de développement humain durable et dans les réseaux économiques et commerciaux par la valorisation des savoirs, des savoir-faire du potentiel culturel malien afin de renverser la tendance à la paupérisation du Mali ».

Le deuxième programme d'un montant de 4,9 millions d'Euros était dénommé « Programme d'Appui et de Valorisation des Initiatives Artistiques » (PAVIA). Il a prolongé le précédent, achevé en 2003, et a couvert la période 2005-2008.

Les évaluations de ces programmes ont en particulier souligné qu'ils ont contribué à améliorer l'image de la culture et à disséminer l'idée que celle-ci pouvait être un instrument important de développement économique et de lutte contre la pauvreté.

C'est pourquoi il a été mis en place une troisième génération à travers le Programme de Développement Economique, Social et Culturel (PADESC) doté d'un budget de 3,8 M d'Euros sur la période 2009-2013 et ayant financé de nombreuses initiatives culturelles « pour contribuer à l'émergence de filières économiques porteuses et génératrices d'emplois ».

Même si les investissements réalisés par ces programmes n'ont pas toujours été efficaces, ils ont contribué à structurer un secteur privé de la culture. En outre les études réalisées pour bâtir ou évaluer ces programmes ont permis de disposer de données économiques plus précises sur un secteur peu documenté à cet égard.

Cet acquis du secteur de la culture, à savoir une dynamique théorique et pratique de valorisation de la culture comme composante essentielle autant que facteur de développement durable, est venu s'ajouter à une tradition établie de valorisation du patrimoine culturel tangible et intangible, en partenariat avec l'UNESCO, et dont les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont une probante illustration.

Ces sites encadrés par des Missions culturelles créées par le Gouvernement en 1993, ont été les matrices d'un tourisme culturel générateur d'emplois et de ressources ayant contribué à l'amorce d'un développement local.

Un processus ayant permis l'élaboration d'un Document cadre de Politique Culturelle a également bénéficié de l'appui de l'Union Européenne, parallèlement à la mise en

---

<sup>8</sup> Ce programme est plus connu sous le nom de PSIC, Programme de Soutien aux Initiatives Culturelles

<sup>9</sup> C'est-à-dire la « stratégie Maaya » associée au nom de la Ministre Aminata Dramane Traoré.

œuvre du Programme d'Appui au Développement Economique, Social et Culturel (PADESC). Ce document, fouillé et assorti de plans d'actions pour les différents domaines de la Culture, a été adopté par le Gouvernement de Transition de 2013. Nous nous y arrêtons dans les lignes qui suivent parce qu'il est non seulement le document de politique le plus récent mais aussi le plus technique et le plus concerté et partagé avec les acteurs et intervenants du secteur.

Au regard des initiatives, plans d'action et programmes ci-dessus évoqués, le document a cherché à « franchir un cap supplémentaire » en dotant le pays d'un « plan stratégique global pour le développement de la culture » qui permettra de « faire de la politique culturelle un programme de développement à part entière, avec des objectifs et des actions bien articulés ». L'économie de la culture fait l'objet d'une sollicitude particulière car la vision qui sous-tend cet impressionnant travail d'articulation d'objectifs et de stratégies précis et bien documentés est de « créer les conditions d'un renforcement du secteur culturel et d'un développement de ses performances et de son autonomie, afin de le mettre en mesure de contribuer amplement au développement durable ». Malgré cette orientation transversale et fondamentale, aucun sous-secteur de la culture n'est ignoré et l'ensemble des démarches et actions proposées tend bien à valoriser les expressions culturelles du pays. D'un point de vue technique, c'est donc un document de politique culturelle exhaustif et bien articulé qui a été validé par les acteurs du secteur et officiellement adopté.

Il n'est cependant pas besoin d'être grand clerc pour réaliser que l'application de cette politique traduite en plans d'actions est tributaire d'un niveau de financement élevé ; de ce point de vue le document reflète bien les conditions particulières et plutôt optimistes ayant présidé à son élaboration, à savoir le postulat que l'Union Européenne continuerait à appuyer à grands frais et sur une longue période cette vigoureuse opération destinée à faire émerger un secteur performant d'industries culturelles au Mali, ce qui suppose aussi un environnement socio-politique de stabilité et de paix.

C'est pourquoi, sans renoncer aux orientations fondamentales du document, car l'esquisse historique sur les efforts de pensée et d'action des acteurs révèle en filigrane une quête acharnée d'une grande politique culturelle à hauteur du Mali, le Ministère de la Culture, sous l'impulsion de Madame N'DIAYE Ramatoullaye DIALLO, s'est adapté aux réalités du moment. Il fallait en particulier s'inscrire dans la dynamique actuelle de recherche de la paix tout en veillant à ce que les acquis du secteur soient préservés et concourent à l'atteinte de l'objectif global de relance des activités économiques.

### **3-Eléments de la politique culturelle conduite à partir de 2012**

Pour compléter l'état des lieux, il convient en effet d'évoquer les éléments de la politique culturelle conduite à partir de la crise « politico-sécuritaire » de 2012. Pour faire bref, on mentionnera la mise en œuvre, à partir de 2013, du Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens, soutenu et financé par l'UNESCO et d'autres partenaires comme la Suisse et l'Union européenne. On peut ajouter, sur un autre plan, la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement en date du 29 avril 2014 ayant fait le constat de l'absence du secteur de la culture dans le discours économique alors que la culture peut être un indicateur de développement pour le Mali. Pour remédier à un tel paradoxe, l'objectif du Gouvernement est désormais de « jeter les bases d'une véritable industrie de la culture, pourvoyeuse d'emplois et porteuse du message de la réconciliation nationale ».

Six domaines clés d'intervention ont été identifiés, à savoir : la protection du patrimoine culturel ; le développement des infrastructures culturelles ; l'appui à la production cinématographique, de téléfilms en particulier ; la sauvegarde des manuscrits de Tombouctou ; l'appui à l'action culturelle (création, promotion d'événements culturels) ; la protection des droits liés à la propriété artistique et la lutte contre la piraterie.

Ce programme, dans ses résonances majeures, s'inscrit en continuité forte avec le document de politique culturelle et a même contribué à réaliser certaines des préconisations de celui-ci, comme la mise en place, en avril 2014, de mesures réglementaires relatives à la perception et à la répartition des redevances de droit d'auteur et de droits voisins. Une consultation nationale sur « Culture et développement » au Mali a été organisée par le Département le 3 novembre 2014, avec l'appui d'organismes du système des Nations Unies comme l'UNESCO, l'UNDP et l'UNFPA. Elle a permis de dégager des stratégies dans trois domaines, à savoir : culture, environnement et changement climatique ; culture et réduction de la pauvreté et culture, inclusion et réconciliation.

Dans le cadre de la contribution spécifique du secteur de la culture à la dynamique de réconciliation nationale et de paix, l'action du Département a été multiple. On donnera comme exemple l'organisation de l'édition spéciale de la Biennale artistique et culturelle du 24 au 31 décembre 2017 où la cohésion sociale, la réconciliation et la paix ont été les thèmes récurrents des créations artistiques des différentes régions du pays.

## **Conclusion**

Si l'on devait tirer des éléments de conclusion de ce bref rappel historique d'initiatives destinées à doter le Mali d'une grande politique culturelle qui serait digne de son potentiel en la matière, on dirait d'abord que les forums pour ce faire (dont nous n'avons mentionné que les plus importants) ont été nombreux et parfois redondants. Ils ont en outre donné l'impression générale que les pouvoirs publics étaient non seulement incapables de refonder leur action mais aussi d'agir réellement en fonction des priorités redéfinies. Ensuite que la question du financement des programmes de la culture, rarement évoquée ouvertement, a été en réalité le problème sous-jacent et récurrent : des plans d'action dont le financement est bien souvent aléatoire ne pouvaient qu'être partiellement exécutés.

## **RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES**

### **Publications du Ministère de la culture se rapportant aux politiques culturelles**

- Maaya : Culture et Tourisme au service du développement social et humain durable, 1999 ; Ministère de la Culture ;
- Ismaïla Samba TRAORE ; 2005 ; Cadre de la politique culturelle du Mali ; Ministère de la Culture ;
- Culture et développement, Consultation nationale, 2014 ;
- BOSMANN, BATHILY, 2012 ; Document de politique culturelle ; Ministère de la Culture.

### **Séminaires suivis de publications organisés par ACTE SEPT :**

- Politiques culturelles et décentralisation, 2003, Actes du séminaire de Novembre 2003 à Bamako.
- Stratégie de création de politiques culturelles, 2005 ; Actes du séminaire de Juillet 2005 à Bamako ;
- Prendre sa place dans le territoire : lieux de mémoires et espaces de sociabilité pour le Mali, 2007, rencontre du 05 au 09 Mars 2007 à Bamako ;
- Journée de concertations culturelles 2012, rencontre à Sikasso.

### **Autres études**

- JERETIC, HEAU, CISSE, 2008, Rapport final de la Mission d'étude de faisabilité pour un programme d'appui de la CE au secteur de la Culture au Mali dans le cadre du 10ème FED ;
- HEAU, SIMEONE, N'DIAYE, juin 2006, Mission d'évaluation et de prospective de l'appui de la CE au secteur de la culture ; Rapport final ;
- JERETIC et SOW, 2009 : Mission d'évaluation finale du programme d'appui et de valorisation des initiatives artistiques et culturelles (PAVIA) ;
- KYA : répertoire des organisations culturelles du Mali ;
- Manuel pour la conservation de Tombouctou, Ministère de la culture, UNESCO, 2014 ;

- Etude sur les mausolées de Tombouctou, Ministère de la culture, UNESCO, 2014 ;
- Patrimoine mondial. Bénéfices au-delà des frontières, UNESCO, 2013.

# AVENEMENT DES ARTS ET SPECTACLES POSTCOLONIAUX

*Oumar Kamara*

## **Résumé :**

L'article retrace l'évolution des arts et des spectacles au Mali pendant la période postcoloniale et met à contribution le rôle de la jeunesse et son implication profonde dans la question de la reconstruction nationale. Il fait écho aux traditions musicales maliennes et à la modernité.

**Mots clés : Les arts du spectacle ; arts plastiques ; mouvements hip hop ; reconstruction nationale.**

## **Introduction**

« La culture, selon l'expression de Federico Mayor, l'ancien Directeur de l'UNESCO, n'est pas la marge, mais la page »<sup>1</sup> (A. Dramane TRAORE, 2009). Elle apparaît alors, à travers ses manifestations les plus diverses, comme un outil indispensable d'appréhension des préoccupations réelles d'un peuple. La culture à ce titre, dans ses différentes formes d'expression, a contribué à l'affranchissement des consciences durant la période postcoloniale au Mali, notamment par l'instauration de la Semaine de la jeunesse et de la Biennale Artistique qui ont connu leur essor à partir des années 1963. Justement, « la décolonisation culturelle », au cœur des aspirations idéologiques de l'Union Soudanaise-RDA, devenait ainsi primordiale dans la construction du nouveau citoyen. Cette reconstruction postcoloniale de l'homme africain d'une façon générale, se devait de relever les défis majeurs liés à l'ancrage identitaire des individus et des communautés auxquelles ils appartenaient. La culture devenait ainsi l'une des voies d'intégration les plus efficaces dont la vocation est de transcender toute contingence. Ce texte que nous proposons n'a pas la prétention d'embrasser toute la problématique liée à la question des cultures postcoloniales. En revanche, il propose une grille de lecture panoramique de l'avènement des arts à travers leurs manifestations concrètes dans les œuvres cinématographiques, les arts visuels et les arts du spectacle.

---

<sup>1</sup> Cité par A. Dramane TRAORE, in « Crise, cultures et reconstruction », 2009, p. 69.

## **I. Les Structures et les œuvres cinématographiques au Mali<sup>2</sup>**

La production cinématographique au Mali est liée à l'existence de l'Office Cinématographique National du Mali (OCINAM), organisme créé en 1962 avec pour mission de produire des films et de les diffuser<sup>3</sup>. La diffusion concernait aussi bien les films maliens que les films étrangers, bien que les autorités souhaitent voir beaucoup plus sur les écrans les actualités cinématographiques nationales. La tâche était immense. Le pays à l'époque ne disposait ni de laboratoire, ni d'infrastructures techniques. Des cameramen formés à la hâte lors des stages de courte durée, ne dépassant pas un an, ne pouvaient pas répondre aux besoins. Une assistance technique était nécessaire. En 1963, la Yougoslavie apportera cet appui tant en personnel qu'en matériel. C'est ainsi qu'un programme de diffusion de journal filmé sur l'éducation et l'actualité a été élaboré pour les zones rurales à l'intention des paysans qui ne pouvaient pas lire la presse écrite. Ce programme prévoyait également l'exploitation des salles dans certains centres urbains. En 1966, dans le cadre de la fusion de certaines unités de sociétés d'Etat, le département de l'information d'alors décide de créer le Service Cinématographique du Ministère de l'Information du Mali (SCINFOMA) auquel sera confiée exclusivement la production du journal filmé. L'OCINAM s'occupera désormais de la production cinématographique proprement dite.

A cette même époque déjà, de jeunes cinéastes venaient de rentrer au pays après leurs études à Moscou. Le SCINFOMA, dont la mission spécifique était la production de films d'information, sera supprimé et remplacé par le Centre National de Production Cinématographique (CNPC) en 1977<sup>4</sup>. Ce nouvel organisme sera alors chargé de concevoir et de réaliser toutes productions cinématographiques à caractère publicitaire et d'actualité d'une part, et d'autre part à caractère publicitaire et artistique en collaboration avec le Ministère chargé des Arts et de la Culture. Ce qui implique la production de longs métrages de fiction. Cette nouvelle vision dévolue au cinéma malien sera exploitée par ces jeunes cinéastes formés à l'étranger. Nous dressons, ci-dessous, un répertoire d'œuvres cinématographiques avec leurs principaux auteurs.

### **1. Les premières œuvres cinématographiques postcoloniales (1960-1968)**

- « Demain à Nanguila » (1962) a été réalisé par Joris IVENS, répondant à l'invitation officielle du gouvernement malien. Premier film malien d'esprit, interprété par Moussa Sidibé.

---

<sup>2</sup> Les informations sur l'avènement des arts et les œuvres cinématographiques au Mali seront essentiellement tirées du « Quotidien national l'Essor » et du document de Victor Bachy intitulé : « Le cinéma au Mali », 1983. Victor Bachy est critique et écrivain de cinéma et professeur de l'Université Catholique de Louvain en Belgique.

<sup>3</sup> BACHY Victor, Le cinéma au Mali, 1983, p. 11.

<sup>4</sup> Op. cit., p. 20

- « L'homme et les idoles » (1965) de Souleymane CISSE, son tout premier titre ;
- « Sources d'inspiration » (1966) de Souleymane CISSE, est un film qui porte sur les œuvres du peintre Somé COULIBALY ;
- « Bambo » (1968) est réalisé par les jeunes de Caméra-Club du Lycée technique dirigés par leur professeur Jacques LEGRAND ;
- « Arts et métiers » (1969) de Djibril KOUYATE.

## 2. Quelques grandes figures du cinéma malien (1970-1980)

### • Souleymane CISSE

Souleymane Cissé est né le 21 avril 1940 à Bamako, au Mali. Il est considéré comme l'un des cinéastes africains les plus talentueux et politiquement engagés en faveur de la classe ouvrière. Il fréquente les salles de cinéma depuis l'âge de sept ans. Il fait ses études secondaires à Dakar puis rejoint le Mali avec ses parents après l'éclatement de la Fédération du Mali en 1960. Il part étudier à Moscou et reste sept ans pour apprendre et découvrir le cinéma soviétique. Il tourne ses premiers films sur le banc de l'Institut : « L'homme et les idoles » (1965), son tout premier titre et « Sources d'inspiration » (1966), un film sur les œuvres du peintre Somé COULIBALY, alors étudiant comme lui à l'Institut Supérieur des Arts de Moscou. De retour au Mali, il entre au SCINFOMA où il débute sa carrière proprement dite avec deux documentaires : « Degal à Diakourou » (1970) qui porte sur les réjouissances organisées à l'occasion de la traversée annuelle du fleuve par les troupeaux de bœufs vers les pâturages, et « Fête du Sanké » (1971) qui présente les fêtes traditionnelles célébrées à San avec chants et danses à l'occasion de la pêche rituelle annuelle. Parmi son répertoire on peut retenir aussi, « Dixième anniversaire de l'OUA » (1973) ; « Den Muso » (1974-1978) ; « Baara » (1978), « Finyè » (1982).



SOULEYMANE CISSÉ (AMAP)

### • Djibril KOUYATE

Djibril Kouyaté est né en 1942 à Bamako. Il est l'un des premiers Maliens à recevoir une formation cinématographique à l'étranger sous le président Modibo Keita. De retour de Moscou, il entre au SCINFOMA pour lequel il tourne « Arts et Métiers » en 1969, un documentaire sur l'artisanat au Mali, notamment la sculpture, la bijouterie, le tissage, le tressage. Il s'intéressera également à la musique et à la danse. Il se fera surtout connaître, à partir de 1970, par des œuvres telles que : « Le retour

de Tiéman» (1970) ; « Le drapeau noir au sud du berceau» (1974), un film sur l'Apartheid; «LeMali, aujourd'hui» (1978).

### • **Alkaly KABA**

Alkaly Kaba est né à Bamako en 1936. Il est considéré comme un idéaliste en quête d'amour et d'amitié. Dès 1957 il quitte le Mali et, dans le but de devenir enseignant, fait des études brillantes à Lyon d'où il revient, en 1964, avec le diplôme de l'Ecole Normale d'Enseignement Professionnel. A partir de 1966 il enseigne au Centre de Formation Professionnelle de Bamako (CFP), mais pour une courte durée. Il travaille à une large conscientisation de ses concitoyens et se souvient de ce slogan communiste, puisqu'on était encore sous le régime de l'US-RDA, « le plus important de tous les arts (c'est-à-dire des moyens de communication de masse) c'est le cinéma ». Kaba décide alors de s'exprimer par l'image et, en 1972, part se former au Québec, au Canada. De retour au Mali en 1976, il entre au Ministère de l'information comme journaliste et réalisateur pour la presse écrite, la radio et le cinéma. Il commence sa carrière dans le cinéma. Il réalise : « Wandjalaba » (1972) ; «Wallanda» (1974) ; «Wamba» (1976) ; « Structure de la société malienne » (1976) ; «Chemin de fer au Mali» (1977). Connus surtout comme cinéaste, Alkaly Kaba est aussi poète, écrivain et dramaturge.<sup>5</sup>

### • **Séga COULIBALY**

Séga Coulibaly est né le 9 août 1950 à Dakar, au Sénégal. Après ses études primaires à Bamako, il repart au Sénégal pour y poursuivre ses études secondaires. Sa vocation pour le cinéma va naître grâce à sa rencontre avec Sembène Ousmane entre 1967 et 1968. Il sera même mêlé à l'équipe de petits collaborateurs dans le tournage du très célèbre film « Le Mandat ». Il part à Paris pour ses études et rentre au Conservatoire Indépendant du Cinéma Français. Il termine ses études en 1975 puis regagne le Mali un an plus tard. Il commence sa carrière avec des réalisations telles que : « Rituel de chasse au Manding» (1976, en collaboration avec Youssouf T.CISSE) ; « Mogho Dakan» (1976) ; « Kasso den» (1978).

### • **Kalifa DIENTA**

Kalifa Dienta est né vers 1940 à Macina, dans la région de Mopti, au Mali. Il a étudié au Cours Normal de Sévaré entre 1954 et 1958, puis au Lycée Terrasson de Fougère, à Bamako de 1958 à 1960. Ensuite il part en Côte d'Ivoire où il achève ses études à l'Ecole Centrale de Mécanographie d'Abidjan. En 1962, M. Dienta bénéficie d'une bourse d'étude et part à Moscou. Il y passe non seulement ses études, mais bénéficie

---

<sup>5</sup> Voir « Bibliographie commentée des écrivains contemporains » du Mali, EDIM SA, Bamako, 1996.

d'une longue expérience au sein de l'Ecole Centrale du Komsomol (l'Union de la jeunesse communiste), de l'Ecole Cinématographique de Moscou et de l'institut Supérieur d'Etat de Cinématographie (VGIK). Il y restera treize ans. Il revient au Mali en 1976 et intègre le SCINFOMA. Il réalise : « L'épargne en milieu rural » (1978) ; « A Bana » (1979-1980).



KALIFA DIENTA (AMAP)

### • Issa Falaba TRAORE

Issa Falaba Traoré est né vers 1930 à Bougouni. Il est enseignant de formation mais désire se former dans le cinéma et part faire ses études en République Démocratique d'Allemagne. A son retour au Mali, il entre au Ministère de la Jeunesse et des Sports où il dirigera la Division Cinéma. Il mène à la fois plusieurs activités : enseignant fonctionnaire, écrivain, metteur en scène. Il produit et tourne en 1977 « An Be Nodo » (nous sommes tous coupables, en Bamanan) sorti seulement en 1980.



Issa Falaba Traoré  
<http://www.fit.free.fr>

A cette liste nous pouvons ajouter deux autres figures du cinéma malien, Cheick Oumar SISSOKO *et* Salif TRAORE<sup>6</sup>, pour témoigner de l'évolution du cinéma malien à la fin des années 1980 et début 1990.

### • Cheick Oumar SISSKO

Cheick Oumar Sissoko, né en 1945 à San (Mali), est cinéaste et homme politique. Étudiant en France, il obtient un DEA d'histoire et sociologie africaine à l'Université des Hautes études de Paris (1976) et approfondit ses connaissances dans le cinéma à l'école nationale de cinématographie et de photographie Louis-Lumière (1979). De retour au Mali, il est engagé comme réalisateur au Centre National de la Production Cinématographique (CNPC), actuel Centre National de Cinématographie du Mali. Cheikh Oumar Sissoko occupera le portefeuille de ministre de la Culture de 2002 à 2007. Parmi ses réalisations, nous pouvons citer « Sécheresse et exode rural » (1984), « Nyamanton » (1986), « Guimba, un tyran, une époque » (1995), « La Genèse » (1999), etc.



CHEICK OUMAR CISSOKO  
(AMAP)

<sup>6</sup> Les informations sur les cinéastes Cheick Oumar Sissoko et Salif Traoré sont tirées de leurs CV recueillis auprès de Salif Traoré.

Salif TRAORE est né en 1954 à San (Mali). Il est le benjamin de cette série de figures emblématiques du cinéma malien. Il est surtout reconnu pour sa passion et son engouement pour les métiers du cinéma. Salif TRAORE réalise, entre autres, « Dengana » (1991), « Sigida » (1994), « Kokadjè » (1995), etc. Parallèlement à sa vocation de Réalisateur de films documentaires et de fiction, il est Délégué de Production des films de Souleymane Cissé et Directeur de Production des films d'Abderahamane Sissako. Lors de la dernière édition du Festival Panafricain du Cinéma et Télévision de Ouagadougou (FESPACO), tenu du 23 février au 02 mars 2019, il obtient le prix de l'intégration de l'UEMOA avec son documentaire intitulé « Jamu Duman, quel valeureux nom as-tu ? ». Depuis 2014, M.TRAORE enseigne au Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia de Bamako.

## II. Des figures emblématiques des arts visuels

### 1. Dans le domaine de la peinture<sup>7</sup>

#### • Mamadou Somé COULIBALY (1938-1998)

Feu Mamadou Somé Coulibaly est peintre de renom et ancien directeur de l'Institut National des Arts. C'est en septembre 1961 que le tout jeune Mamadou Somé Coulibaly quitte le Mali afin de poursuivre ses études dans la prestigieuse Académie des Beaux-Arts « Surikov » de Moscou, en ex-URSS, où il séjournera pendant environ 10 ans. Comme la plupart des futures cadres de cette époque, sous le régime de l'US-RDA, Il sera envoyé à Moscou pour apprendre la peinture et contribuer, avec ses talents d'artiste, à la valorisation de l'art et de la culture du Mali postcolonial.

Ses archives personnelles contiennent des ébauches d'étudiants, des peintures, des photographies et des manuscrits. Ses collections se trouvent dans sa maison familiale à Bamako et avec des proches vivant à Dakar<sup>8</sup>.

#### • Ismaël DIABATE

Ismaël Diabaté, né en 1948 à Kayes, au Mali, fait partie des premières générations d'artistes formés à l'Institut National des Arts de Bamako. Son destin est inséparable de l'histoire des arts plastiques du Mali. Peintre polyvalent, il est l'initiateur de plusieurs techniques dont l'émergence du bogolan au rang d'art. Il participe à

---

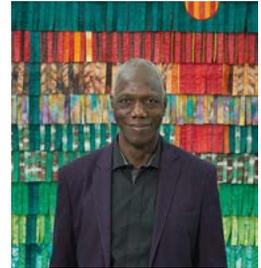
<sup>7</sup> Rappelons que ce volet s'inspire, en grande partie, du « Guide des artistes plasticiens du Mali, tome 1 », édité par Acte Sept en octobre 2004; de la thèse de doctorat de Paul Davis « Une Histoire Sociale de la peinture à Bamako (1930-1980), soutenue en mai 2012, ainsi que de l'article « Note sur la problématique des écoles d'art en Afrique francophone. Rétrospective d'une tradition » de Oumar KAMARA, publié en 2017 dans la revue « Etudes Maliennes de l'Institut des Sciences Humaines. Dans le domaine de la photographie, des pages web ont été consultés (cf. sites web, Seydou Keïta et Malick Sidibé).<sup>1</sup>

<sup>8</sup> Paul R. Davis, « Une Histoire Sociale de la peinture à Bamako (1930-1980), soutenue en mai 2012, p. 142

plusieurs expositions en Afrique et en Europe. Parmi les plus significatives on peut citer : « le Salon de la jeune peinture » à Angers en France (1982) ; l'exposition à la « Galerie H. Hornsgatau, Stockholm » en Suède (1989) ; l'exposition au « Musée des arts africains et océaniens » de Paris (1990)<sup>9</sup>. Son oeuvre sur la « Révolution de Mars 1991 » est reproduite en mosaïque et intégrée au Monument aux Martyrs à l'entrée du pont du même nom.

### • **Abdoulaye KONATE**

Abdoulaye Konaté est né en 1953 à Diré, au Mali. Il fait ses premiers pas à l'Institut National des Arts de Bamako. Peintre de renommée internationale, il est l'initiateur des installations au Mali et auteur de l'oeuvre primée « hommage aux chasseurs du Mandé » lors de Dak'Art en 2002. Il fut le premier directeur du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké Kouyaté de Bamako. Abdoulaye Konaté a obtenu de nombreux prix et distinctions, notamment le prix de la Biennale de Dakar au Sénégal (1996) et le 1er Prix National de Peinture du Salon 13 de Marzo de l'Université de la Havane à Cuba (1985).



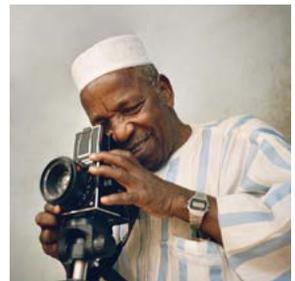
*Abdoulaye Konaté*  
<http://africanculturefund.net>

Parmi ses principales réalisations, on peut citer : l'exposition au « Petit Salon National » à la Havane, Cuba (1983) ; l'exposition à la « Chapelle Jeanne d'Arc », à Thouars en France (2001) ; l'exposition à la « Galerie Go » au Plateau à Abidjan, en Côte d'Ivoire (1988)<sup>10</sup>. Il a participé également à l'aménagement du métro de Lisbonne, au Portugal (1997).

## **2. Dans le domaine de la photographie**

### • **Malick SIDIBE** (1936-2016)

Malick Sidibé, né en 1936 à Soloba, cercle de Yanfolila au Mali, est avant tout peintre de formation. Il a fait des études de dessin et de bijouterie à l'école des artisans soudanais devenue aujourd'hui l'Institut National des Arts. Sidibé est aujourd'hui l'un des plus célèbres photographes du continent de renommée internationale. En 1962, il ouvre son studio à Bamako, dans le quartier populaire de Bagadadji où il restera toujours, et se spécialise d'abord dans la photographie de reportage, notamment dans les soirées de jeunes de la capitale



*Malick Sidibé* <http://bamada.net/>

<sup>9</sup> Guide des Artistes Plasticiens du Mali, tome 1, 2004

<sup>10</sup> Ibid.

maliennne, et ensuite, dans les années 1970, il se tourne davantage vers les portraits. Les premières Rencontres africaines de la photographie à Bamako en 1994 le révèlent au grand public. Il expose alors un peu partout, notamment dans des galeries en Europe, aux États-Unis et au Japon. Il meurt le 14 avril 2016 à Bamako.

#### • Seydou KEITA (1921-2001)

Considéré comme le « père » de la photographie maliennne, Seydou Keïta, né en 1921 à Bamako, est un précurseur qui commence son activité de portraitiste dans le Bamako de 1948, l'année où, en tant que photographe autodidacte, il ouvre son studio et se spécialise dans l'art du portrait. C'est alors que Seydou Keïta va photographier le tout Bamako et ses portraits vont acquérir une grande réputation dans toute l'Afrique de l'Ouest. L'Occident le découvre dans les années 1990. Sa première exposition personnelle eut lieu en 1994 à Paris à la Fondation Cartier, suivie de nombreuses autres dans divers musées, fondations et galeries du monde entier. Il meurt à Paris le 21 novembre 2001.

### III. Les arts du spectacle

#### 1. L'Ensemble Instrumental National

##### Les origines

Les prémisses de l'Ensemble Instrumental National se trouveraient dans la première visite officielle du Président ivoirien Félix Houphouët Boigny au Mali (Koulikoro-Gao). Pour la circonstance, le protocole de la République a sollicité Monkontafé Sacko pour constituer autour d'elle un groupe d'instrumentistes et de chanteurs griots devant accueillir l'illustre hôte. A l'issue de cette visite, l'idée de création de formations artistiques nationales était née. Elle sera soutenue et mise en œuvre par le Haut-commissariat alors dirigé par Tati Keïta<sup>11</sup>.

En effet, L'Ensemble Instrumental National a été la première formation créée en 1961 avec pour ambition de mettre en valeur l'extraordinaire patrimoine culturel du pays. La mission spécifique assignée à cette formation était de répertorier et de valoriser la musique traditionnelle maliennne dans son ensemble. Aussi, devrait-elle refléter l'unité nationale et participer à la formation citoyennne des jeunes, répondant ainsi aux aspirations idéologiques de l'Union Soudanaise-RDA.

Cette nouvelle vision va fondamentalement changer les conditions existentielles du griot évoluant au sein de l'Ensemble Instrumental National. Il acquiert un nouveau rôle qui fait de lui le griot du peuple. Ce griot devait exalter, à travers les hauts faits, des personnalités historiques ayant marqué l'histoire des Grands Empires du Mali.

---

<sup>11</sup> cf. le Républicain du 20 septembre 1995.

Bien évidemment, les grandes épopées des héros africains précoloniaux et de l'époque coloniale, tels que Fihiroun, El Hadj Omar ou Samory Touré, visent à renforcer la fierté nationale.<sup>12</sup>

Il est important de rappeler qu'à côté de l'Ensemble Instrumental National, il a existé une troupe musicale traditionnelle dite « Groupe Ambiance ». Cette formation était composée de griots qui n'avaient pas eu la chance d'intégrer l'Ensemble Instrumental et qui voulaient rivaliser avec celui-ci. Son existence fut éphémère<sup>13</sup>.



▪ *Ensemble instrumental (AMAP)*

## 2. L'US-RDA et les formations Nationales

L'Union soudanaise, à travers les formations nationales, souhaite mettre en place les fondements d'une culture nationale fédératrice. Le défi réside dans le fait que le Mali regroupe diverses ethnies qui ont leurs spécificités. Toutefois, ces dernières ont appris à cohabiter dans un même espace depuis de nombreux siècles. Elles ont donc un passé commun, élément sur lequel l'Union soudanaise va s'appuyer pour tenter de renforcer la cohésion sociale. La culture devient de ce fait un instrument au service de l'État pour la consolidation de l'unité nationale, politique et idéologique.

C'est ainsi que l'Ensemble Instrumental National va s'intégrer à la stratégie culturelle de L'US-RDA. Les artistes retenus au sein de cette formation étaient majoritairement des griots, subventionnés par l'État jusqu'en 1964. C'est une kyrielle de choristes et d'instrumentistes de diverses régions qui habituellement ne se produisaient pas ensemble, mais comprenaient déjà le souci du gouvernement qui est de créer une véritable musique malienne, faisant écho aux différentes cultures régionales<sup>14</sup>.

<sup>12</sup> Pauline Fougère, La politique culturelle : porte-étendard de l'Etat et de la nation malienne, septembre 2016.

<sup>13</sup> Propos recueillis auprès de Massamou Wélé Diallo, ex-Directeur de l'Ensemble Instrumental National. Il est professeur de musique à l'Institut National des Arts et au Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia de Bamako. (Mardi, 09 octobre 2018).

<sup>14</sup> « L'Ensemble instrumental : pour une musique typiquement africaine », in L'Essor du 19 juin 1965

Sous la 2<sup>ème</sup> République, l'Ensemble Instrumental National va s'ouvrir davantage avec le recrutement progressif de musiciens venant des régions, à la différence de la Première République où les musiciens étaient majoritairement de Bamako. C'est ainsi qu'à partir de 1975, on voit l'arrivée dans la Formation des artistes tels que Koumba Sidibé de Wassolo, Fatoumata Ma Kouyaté de Bougouni, Bako Dagnon de Kita, Fissa Maïga de Gao. Ces virtuoses ont marqué, entre 1976 et 1978, la période de gloire de l'Ensemble Instrumentale National. Leurs devancières, à savoir Ba Tounkara, Fanta Damba Koroba, Gnouma Soumaoro, Monkontafé Sacko, Tata Bambo Kouyaté, Awa Dramé, Ami Koïta, Koly Koné, etc., ont le mérite d'avoir été les pionniers.

A la suite de l'Ensemble Instrumental National, on pourrait citer deux autres formations : les Ballets Maliens et le Groupe Dramatique. Les Ballets Maliens, créés en 1978, sont issus de l'Ensemble folklorique du Mali, créé en 1960. Ils innovent en intégrant dans leur répertoire la danse traditionnelle. Quant au Groupe Dramatique, il a travaillé dès sa création en 1969 sur des pièces dramatiques maliennes et étrangères. Il se penchera à partir de 1979 sur une forme théâtrale traditionnelle malienne plus authentique, le Kotèba, qui lui confère l'appellation de Kotèba National du Mali.

### **3. Les orchestres nationaux**

Contrairement à l'Ensemble Instrumental National qui avait pour mission de préserver et de valoriser la musique traditionnelle du Mali avec des instruments traditionnels, les orchestres nationaux avaient déjà une vision moderniste de la musique. Leurs recherches touchaient aux expressions modernes et aux arrangements contemporains sur fonds de tradition culturelle ancienne.

En effet, de l'indépendance en 1960 jusque dans les années 1980, le Mali a été un fabuleux réservoir d'orchestres.

En 1962, le président Modibo Kéïta, de retour d'une visite en Guinée Conakry avec Kèlètigu Diabaté où il a été fasciné par le modèle de ce pays en matière d'orchestres, a décidé de créer un orchestre national qui sera chargé de valoriser et de promouvoir les rythmes et mélodies du terroir. Ainsi fut créée la Formation nationale A, codirigée par Panga et Kèlètigu. Ce dernier regroupera tous les petits orchestres de quartiers de Bamako que sont : l'Harmonie soudanaise de Médina-coura ; le Dar band de Darsalam ; le Pionnier Jazz et la Symphonia de Bamako-coura ; l'Ambiance Jazz de N'Tomikorobougou<sup>15</sup>. Ces orchestres, composés de musiciens très talentueux, interprétaient plusieurs variétés d'inspiration aussi bien africaine que française ou sud-américaine tels que les valse, la rumba, le cha-cha-cha et le mérengré.

---

<sup>15</sup> Youssouf Doumbia, in l'Essor du 11 décembre 2014

La Formation Nationale A était composée d'artistes de renom tels que Baba Barry, Panga Dembélé, Kélétiogui Diabaté, Kassim Sacko, Monkontafé Sacko, Madani Samaké et Papa N'Diaye. Parmi son répertoire, on peut citer des compositions comme « Taara », « Dienfa », « Sontaoula », « Malamini », « Tchiwara ». Cet orchestre, lors des semaines régionales de la jeunesse (la première s'est tenue en juillet 1962) et avec l'émergence des orchestres régionaux, sera scindé en deux groupes, A et B, dirigés respectivement par Klétigui et Adèze, ce dernier avait été le premier dirigeant du Pionier-Jazz de Bamako-coura<sup>16</sup>.

Rappelons qu'en 1968, le groupe Las Maravillas del Mali (Les merveilles du Mali) revient de Cuba après cinq années de formation. Les Formations nationales A et B seront alors fondues dans cet orchestre, devenu plus tard le Badema national<sup>17</sup>.

#### **4. Les orchestres régionaux**

C'est à la faveur des semaines nationales de la jeunesse que des orchestres nationaux vont se mettre en place afin de stimuler la création artistique dans le cadre d'un retour à l'authenticité. Déjà aux premières heures des années 1960, est créé le groupe Super Biton de Ségou grâce au talentueux trompettiste Amadou Ba. Cet orchestre au répertoire riche et varié est issu de la fusion des groupes Ségou jazz, Alliance jazz et l'Orchestre régional de Ségou. D'autres orchestres régionaux seront créés à savoir l'orchestre régional de Kayes, le Tijwara band de Kati, le Mystère jazz de Tombouctou, le Kanaga de Mopti, le Kéné Star de Sikasso, le Super Mono Band de Bougouni ou encore le Koulé Star de Koutiala dans lequel débute le virtuose du piano Cheick Tidiane Seck<sup>18</sup> et qui va rejoindre, en 1975, le Rail Band.

A partir de 1969 s'annonce ce qu'on pourrait qualifier d'année des titans. Elle se caractérisera par la création et la concurrence entre deux orchestres, le Super Rail Band et les Ambassadeurs du Motel, tous évoluant à Bamako.

Le Rail Band est créé en octobre 1969 par le saxophoniste Tidiane Koné, un ex-musicien de l'orchestre national B. L'orchestre se produisait au Buffet Hôtel de la gare ferroviaire de Bamako et interprétait différents styles musicaux à la commande : manding, latino-américain, français, etc. L'orchestre regorgeait de talents tels que Kanté Manfila, Djelimady Tounkara, Cheick Tidiane Seck, le tout jeune chanteur Salif Keïta qui était sociétaire de l'orchestre depuis 1970. Ce dernier rejoindra, trois ans plus tard, l'orchestre les Ambassadeurs du Motel<sup>19</sup>.

---

<sup>16</sup> Cf. Le Républicain du 20 sept. 1995

<sup>17</sup> Cf. Youssouf Doumbia, op. cit.

<sup>18</sup> Julien Le Gros « L'empire des orchestres du Mali des années 60 à 80 », septembre 2015.

<sup>19</sup> Julien Le Gros, op. cit.

L'orchestre les Ambassadeurs du Motel de Bamako a été formé, comme le Rail Band, en 1969. Il tire son nom de l'hôtel qui accueillait alors l'élite malienne. Il a rassemblé à partir de 1973 ceux qui allaient devenir la crème de la musique ouest-africaine, à savoir le chanteur Salif Keïta, le guitariste Kanté Manfila, le claviériste Cheick Tidiane Seck ou encore le guitariste Amadou Bagayoko. Ces musiciens exceptionnels ont littéralement changé la musique malienne en lui insufflant un esprit de modernité et de liberté. A l'instar du Rail Band du Buffet Hôtel, son rival, les Ambassadeurs, interprétait des sonorités inspirées du répertoire mandingue, cubain et soul. Deux disques, enregistrés entre 1975 et 1977, témoignent de cette richesse inestimable<sup>20</sup>.

A partir de 1977, les Ambassadeurs du Motel de Bamako vont se reconstituer à Abidjan, en Côte d'Ivoire, pour devenir Les Ambassadeurs internationaux. Ils seront rejoints en 1978 par les deux chanteurs vedettes, Salif Keita et Mory Kanté en quête d'un meilleur destin.<sup>21</sup>

Les années 1980 annoncent le déclin de ces fabuleux orchestres. Voici un témoignage tiré de l'article de Julien Le Gros intitulé « L'empire des orchestres du Mali des années 60 à 80 », septembre 2015 :

*« Le régime militaire de Moussa Traoré règne en maître sur le Mali jusqu'au coup d'état qui le renverse le 26 mars 1991. Devant le contexte politique tendu beaucoup de talents vont tenter leur chance ailleurs, contribuant ainsi involontairement à l'essoufflement de ces orchestres au pays. Tidiani Koné vadrouille lui-même en 1976 entre le Tout-Puissant Orchestre Poly-Rythmo de Cotonou au Bénin puis les groupes Joanes Makovia du Niger et Harmonie Voltaïque du Burkina Faso. La Côte d'Ivoire, plate-forme musicale de la sous-région accueille les artistes de tous horizons comme le malien Boncana Maiga et le camerounais Manu Dibango qui ont été directeurs de l'orchestre de la RTI, respectivement en 1974 et 1975. Cheick Tidiane Seck se rappelle : «A la fin de l'année 1978 ma mère, voyant mes tensions avec le régime, m'a donné sa bénédiction pour aller voir ailleurs. Salif Keita et l'arrangeur Alassane Soumano m'ont envoyé un télégramme. J'ai demandé une permission au Buffet hôtel de la gare, propriétaire du Super rail band pour aller voir mon frère au Burkina Faso. Je suis dans cette permission jusqu'à présent ! En réalité j'ai rejoint Kanté Manfila, Salif Keita et le cœur du Rail Band à Abidjan.»*

*Julien Le Gros, op. cit.*

<sup>20</sup> Jean Sébastien Josset, mars 2015

<sup>21</sup> Les Ambassadeurs du Motel avaient perdu leur souffle après l'arrestation de Tiécoro Bagayogo en février 1978, alors membre influent du Comité Militaire de Libération Nationale (CMLN), mentor et mécène de l'orchestre.

Cependant l'espoir est permis. Des musiciens maliens se sont fait une place de choix dans le showbiz international. On pourrait citer Ami Koïta, Ali Farka Touré (premier africain récompensé aux Grammy Awards en 1995), Oumou Sangaré, Nahawa Doumbia, Habib Koité, Abdoulaye Diabaté, etc.

## 5. Le Mouvement HIP HOP

À la fin des années 1990, nous assistons à l'avènement d'une nouvelle vague musicale avec l'apparition de mouvements contestataires issus de la jeunesse urbaine. C'est le temps des premiers rappeurs, aux accents politiquement incorrects, influencés par la scène hip-hop américaine ou française et la montée en puissance des musiques électroniques. Leur succès est immédiat. Le long des principales artères de la capitale malienne, au marché noir, on s'arrache les CD de Tata Pound (l'un des premiers groupes Rap de Bamako, créé en 1995), de Zion B ou de Kira Kono. Après le coup d'Etat d'avril 2012 qui a renversé le Président Amadou Toumani Touré (ATT), une autre génération est née. Elle s'identifie sous l'appellation de Génération Rap and Respect (GRR). Parmi ses membres influents figure Youssouf Traoré, alias Tal B, qui veut éduquer et sensibiliser, revenir aussi à l'africanité telle que prônée par Modibo Keïta. Il chante alors « Faligalaka » et « Halala » (2015)<sup>22</sup> pour « ambiancer » la vie malgré les difficultés, quitte parfois à déraiser en oubliant les bonnes mœurs, souvent au grand dam des religieux.

Des groupes hip hop se font également remarquer dans les régions du nord du Mali. Il s'agit notamment des groupes Amanar et Tinariwen. Amanar a été créé en 2005<sup>23</sup> à Kidal par Ahmed Ag Kaedi et ce groupe est considéré comme l'un des grands ambassadeurs de la musique moderne touareg. À travers des chansons avant-gardistes, le groupe adresse des messages d'espoir aux populations victimes de la rébellion, tout en prônant le changement dans des mélodies chargées de nostalgie. Dans sa discographie on peut retenir des titres tels que « Tikounen », « Taliat », « Mani Mani », etc.

Quant au groupe Tinariwen, il a été découvert lors d'un festival à Alger en 1982<sup>24</sup>, date qui consacre officiellement sa création. C'est un groupe de blues touareg composé de jeunes musiciens ressortissants de Tessalit (Kidal) dont Ibrahim Ag Alhabib et Alhousseini Ag Abdoulahi étaient les deux leaders. Pendant la rébellion de 1990, ils diffusent des messages d'espoir et de résistance à l'attention de leurs concitoyens. Parmi les multiples titres du groupe, on peut citer « Ténéré », « Bamako », et surtout

---

<sup>22</sup> François-Xavier Freland, septembre 2016.

<sup>23</sup> <https://www.musicinafrica.net/fr/directory/amanar-de-kidal>. Consulté 27, octobre 2018.

<sup>24</sup> <http://fr.wikipedia.org/wiki/Tinariwen>. Consulté 27, octobre 2018.

« Tassili » qui a remporté le prix album « musique du monde », Grammy Awards en 2011.

#### IV. La radio comme support culturel

La Radio-Soudan, inaugurée en 1957, était utilisée comme outil et puissant moyen d'information et de vulgarisation de l'idéologie du Parti US-RDA. Sa création est liée à Mamadou Talla, qui fut conseiller à la presse du président et membre de la Commission de Doctrine et d'Orientation, ainsi que de la Commission de Politique Générale de l'US-RDA. C'est donc à lui que le Mali doit les premiers pas de Radio Soudan devenue, après l'accession du pays à l'indépendance, Radio-Mali<sup>25</sup>.



▪ *Siramory Diabaté (AMAP)*

La Radio-Mali transmettait à travers ses ondes non seulement des chansons qui exaltaient les valeurs traditionnelles pour consolider le sentiment national (Bazoumana Sissoko, Koni Koumaré, Siramory Diabaté, etc.), mais également des chansons provenant des Semaines de la jeunesse ainsi que des orchestres nationaux.

Il faut noter que l'aide provenant des ex-pays du Bloc de l'Est tels que l'URSS, la Tchécoslovaquie, la RDA, la Pologne, la Chine ou encore la République Démocratique du Vietnam permettait d'élargir la couverture de diffusion de Radio-Mali.

#### V. La littérature postcoloniale

La littérature postcoloniale au Mali a été encouragée, sous la première République, par la création de la Librairie Populaire du Mali inaugurée le 22 août 1961. Elle avait pour mission fondamentale d'orienter la production littéraire du pays vers l'éducation des masses afin de décoloniser les esprits de l'oppression culturelle coloniale renforçant ainsi l'option idéologique de l'US-RDA.

##### *Quelques grands noms de la littérature malienne*

- Fily Dabo Sissoko (1900-1964) : « La passion du Djimé » (1955), « La Savane Rouge » (1962) ;
- Amadou Hampâté Bâ (1901-1991) : « Kaïdara » (1969), « l'Etrange Destin de Wangrin » (1973) ; « Amkoullé ou l'enfant peut » (1991)

<sup>25</sup> Amadou S. TRAORE, extrait du livre « Défense et illustration de l'action de l'US-RDA », 1966

- Mamadou El Béchir Gologo (1924-2009) : « Le Rescapé de l'Ethylos » (1963), « Tornade d'Afrique » (1966) ;
- Seydou Badian Kouyaté (1928-2018) : « Sous l'Orage » (1957), « Les dirigeants africains face à leurs peuples » (1965) ;
- Albakaye Ousmane Kounta (1935) : « sanglots et dédains » (1995), « Les sans repères » (2006) ;
- Ibrahima Ly (1936-1989) : « Toiles d'araignée » (1982), « Les Noctuelles vivent de larmes » (1988) ;
- Massa Makan Diabaté (1938-1988) : « Une si belle leçon de patience » (1973), « Comme une piqûre de guêpe » (1980) ;
- Yambo Ouologuem (1940-2017) : « Devoir de violence » (1968), « Lettre à la France nègre » (1969) ;
- Gaoussou Diawara (1940-2018) : « L'Aube des Béliers » (1973), « La parole donnée » (1983).

## Conclusion

Comme annoncé plus haut, ce texte sur l'avènement des arts et spectacles postcoloniaux propose une vue d'ensemble sur les manifestations culturelles au Mali. Celles-ci ont concerné pratiquement tous les aspects tels que le cinéma, le théâtre, les arts plastiques, la musique aussi bien traditionnelle que moderne. Les autorités de la première République, dans le but de faire émerger une nouvelle mentalité décolonisée et favoriser le « vivre ensemble » et l'unité nationale, ont compris le rôle fondamental que la culture pouvait jouer dans la réhabilitation des valeurs anciennes tout en restant ouvert « aux quatre vents du monde » comme dit le poète. L'objectif des autorités maliennes était aussi de puiser dans la diversité culturelle les ressources nécessaires pour consolider la cohésion sociale. La reconstruction qui s'impose aujourd'hui est celle du lien social. Pour le préserver, il est important, en cette période de crise, de développer des initiatives novatrices en vue de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des Maliens avec un plus grand accès aux services sociaux de base. Nous espérons que la fibre culturelle qui est en chacun de nous participera d'une synergie commune à la reconstruction nationale.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BACHY Victor, 1983, Le cinéma au Mali, OCIC/Harmattan, Bruxelles, 84 p.
- COULIBALY Lamine T.1995, in Le Républicain, n° 158 du 20 septembre ;
- DAVIS Paul Ramey, 2012, A Social History Of Painting In Bamako, Mali, 1930s–1980s, Indiana University, 436 p. ;
- DIAWARA Gaoussou, 1981, Panorama critique du théâtre malien dans son évolution, Edition Sankoré, Dakar, 109 p. ;
- DIAWARA Gaoussou, 2011, Les semaines de la Jeunesse et les Biennales du Mali (de Bamako 1962 à Mopti 2012), in Bamako Hebdo du13 août ;
- DOUMBIA Youssouf, 2014, in l'Essor, n°17824 du 11 décembre ;
- FOUGERE Pauline, 2016, La politique culturelle : porte-étendard de l'État et de la nation malienne, Les Éditions de l'université de Sherbrooke, septembre ;
- FRELANDFrançois-Xavier, 2016, Mali : Génération Rap & Respect, dignes représentants de l'art des griots et du mouvement hip-hop, 02 septembre;
- Guide des Artistes plasticiens du Mali, 2004, Tome 1, Acte Sept, Bamako, octobre, 111 p. ;
- JOSSET Jean-Sébastien,2015, Les Ambassadeurs du Motel de Bamako ;
- KAMARA Oumar, 2017, « Note sur la problématique des écoles d'art en Afrique francophone. Rétrospective d'une tradition », in Etudes Maliennes, revue semestrielle n° 84/2017, Editions Savane Verte, Bamako, pp. 203-218 ;
- KANOUTE Oumar, 2015, Le théâtre malien (tome 1) de 1916 à 1976, EDIS, 365 p.
- Le GROS Julien, 2015, L'empire des orchestres du Mali des années 60 à 80, 09 septembre ;
- TRAORE Aminata D., 2009, « Crise, cultures et reconstruction », in Les actes de l'Université d'Eté de Bamako, pp. 69-71 ;
- TOURE Younoussa, 1996, La Biennale artistique et culturelle du Mali (1962-1988). Socio-anthropologie d'une action de politique culturelle africaine. Lille, Presses universitaires du Septentrion, 475 p. ;
- TRAORE Amadou S., 1996, Défense et illustration de l'action de l'Union Soudanaise RDA, 1946-1968, tome 1 Bamako, La Ruche à livres, 288 p.
- Document
- Bibliographie commentée des écrivains contemporains, 1996, EDIM SA, Bamako,115 p.

## SPORT ET INTEGRATION NATIONALE AU MALI

*Oumar Kamara*

Résumé : Cet article traite du rôle que le sport a joué comme facteur d'intégration au Mali. Il retrace par ailleurs l'implication des institutions internationales qui ont pris conscience de la place qu'occupent la jeunesse et le sport dans la cohésion sociale. Un intérêt particulier est accordé au rôle des autorités dans la mise en place du document de Politique Nationale de Développement du Sport dont l'un des objectifs est de contribuer à la paix au bénéfice de l'unité nationale.

**Mots clés :** Sport ; Intégration ; « le vivre ensemble » ; Biennale artistique et culturelle ; intercommunautaire.

### Introduction

Comment organiser aujourd'hui au Mali un cadre de responsabilité, sûrement politique, pour les enjeux d'intégration nationale qui débordent évidemment la sphère locale ? Comment faire comprendre que la paix, « le vivre ensemble », les dialogues et les échanges intercommunautaires ne peuvent se faire sans créer un cadre adéquat réunissant les conditions d'équilibre entre les communautés concernées ? Dans une situation de crise, des solutions politiques souvent hâtives, au lieu de résorber la crise, peuvent dans leur mise en œuvre conduire des populations à réclamer des droits politiques, des droits à l'identité culturelle (exclusive) allant même au-delà des seuls commodités matérielles.

Aujourd'hui, dans le contexte de crise socio-politique et sécuritaire que connaît le Mali, il est évident que l'une des batailles les plus stratégiques est celle qui impliquerait la dimension culturelle, au sens large du terme, comme lieu par excellence où s'exerceraient des échanges (culturels et sportifs), facteurs de rapprochement et de paix. La pleine et égale implication des jeunes et des femmes doit être au cœur de cette préoccupation.

Comment les régimes politiques successifs de notre pays ont intégré la dimension jeunesse, sport et culture dans la mobilisation des populations autour d'objectifs communs de solidarité et d'intégration nationale ? Cet article est une contribution axée sur cette question d'intégration à travers le sport comme facteur de rapprochement et un élément majeur de la formation de la personnalité individuelle et collective. Il prend ainsi en compte les préoccupations des Nations Unies qui font du sport un « moyen pour promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix...

et un vecteur privilégié pour l'acquisition des valeurs nécessaires à la cohésion sociale... »<sup>1</sup>

## **I. Aperçu historique sur le sport en Afrique de l'ouest durant la période coloniale**

Le sport au sens moderne du terme dans les pays d'Afrique francophone est un héritage colonial. Son introduction a commencé par les pays du Maghreb et particulièrement en Algérie avec la création des premières sociétés de gymnastique par et pour l'Armée Française. Patrick Bouchet<sup>2</sup>, Maître de Conférences à l'Université de Bourgogne, en France, y consacre une large littérature : (Andreff W., 1999 ; Devill D., 1997 ; Fatès Y., 1994 ; Bourg J. – F., 1993 ; etc.). Cet auteur rappelle que si en France, en Europe, le sport a été adopté de façon volontariste dans le cadre des échanges culturels, en Afrique il fut introduit sous la domination coloniale. Son mode d'administration et son système d'organisation seront la réplique de ceux de la métropole<sup>3</sup>. Il faut tout de même rappeler que malgré cette influence de l'Europe sur le développement du sport dans la plupart des pays africains, certains se sont référés à leurs traditions. C'est le cas au Mali où se pratiquaient déjà la lutte traditionnelle et des exhibitions d'acrobates associées aux fêtes et aux manifestations populaires (le cèblen-cè<sup>4</sup>, par exemple à Kolokani). Ces différentes manifestations ludiques étaient fortement hiérarchisées.

Il serait fastidieux, dans un contexte d'absence de statistiques fiables et complètes sur la pratique du sport au Mali de retracer son évolution de façon continue. Mais l'existence au Mali des différentes aires culturelles ont favorisé la pratique très diversifiée de certains jeux, assimilables au sport traditionnel, tels que la lutte traditionnelle, les courses de chevaux dans la zone du Sahel, de pirogues dans la région de Mopti par exemple, de dromadaires dans les régions du nord Mali et le jeu de « wali »<sup>5</sup> répandu un peu partout. Ces pratiques traditionnelles constituent déjà un repère. Ils vont permettre à leur tour la promotion de certains sports modernes mais aussi la consolidation de l'unité nationale à travers la diversité culturelle.

---

<sup>1</sup> Résolution 58/5 des Nations Unies, 52<sup>ème</sup> séance plénière du 03 novembre 2003.

<sup>2</sup> P. Bouchet, *du même auteur Existe-t-il un « modèle sportif » dans les pays africains francophones ?*, 2004

<sup>3</sup> Op. , p. 10

<sup>4</sup> Le Cèblen cè est une cérémonie traditionnelle pratiquée essentiellement en milieu bamanan. Il est dansé, dans une version ludique, lors des manifestations populaires.

<sup>5</sup> Le wali (ou waali) est un jeu traditionnel répandu en Afrique et dans les Caraïbes. C'est un jeu de type « compter et capturer » dans lequel on distribue des cailloux (ou des coquillages) dans les trous généralement creusés à même le sol. Le but du jeu est d'avoir récupéré le plus de cailloux à la fin de la partie.

La pratique des activités sportives pendant la période coloniale était exclusivement réservée aux Européens. Elle privilégiait la gymnastique qui était obligatoire dans les lycées et les collèges, les écoles primaires communales et les écoles normales primaires<sup>6</sup> (Fatès, 1994). Au Mali, ces activités physiques « étaient limitées dans les écoles et les casernes avec quelques stades municipaux destinés au football, la gestion de ces structures étant entre les mains des missionnaires et des administrateurs coloniaux »<sup>7</sup>.

Rappelons au passage que, d'après une étude de Deville Danthu (1997), citée par P. Bouchet<sup>8</sup>, « le premier club sportif (en Afrique) fut fondé en 1905 à Conakry et il était réservé exclusivement aux Européens, le premier match de football fut disputé seulement entre Européens en 1913 à Dakar, la première association sportive réservée aux autochtones ne fut créée qu'en 1921 et la première compétition à l'échelle de la fédération eut lieu en 1948 à Abidjan ». A la faveur de cette nouvelle association, quelques autochtones ont eu accès aux activités sportives de l'armée ou de l'Éducation Physique à l'école, notamment les fils de notables et de militaires. Le nombre des « locaux » qui seront admis plus tard dans certains clubs est resté très limité et ce jusqu'aux indépendances de ces pays.

Les deux décennies qui ont précédé les indépendances ont été marquées par la création, dans presque toutes les colonies, des clubs sportifs qui seront, encore hélas, sous tutelle de l'administration coloniale. Un service de la jeunesse et des sports, à l'image de l'administration de la jeunesse et des sports à Paris, était conçu dans chaque pays pour coiffer l'organisation et assurer la coordination des efforts des groupements de jeunesse et des associations sportives. Ce service a géré le sport dans ces pays jusqu'à leur indépendance, puis il a été remplacé, selon le régime politique national des Etats africains, soit par une Direction à la jeunesse et aux sports, soit par un secrétariat d'État. Au Mali, c'est le Commissariat Général de la Jeunesse et des Sports (1961-1962) qui sera le premier cadre institutionnel du genre. Il connaîtra, dans son évolution, des mutations et des changements en fonction des différentes politiques gouvernementales des régimes successifs. (Voir l'évolution du cadre institutionnel plus bas).

## **II. Le rôle de la CEDEAO et des Nations Unies dans le processus d'intégration à travers le sport**

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en tant qu'institution sous régionale et l'Organisation des Nations Unies, institution

<sup>6</sup> Fatès, *Sport et Tiers-Monde*. Paris, 1994.

<sup>7</sup> Politique Nationale de développement du Sport, p. 23.

<sup>8</sup> P. Bouchet, op. cit., p. 11

internationale, ont pris conscience de la place que la jeunesse et le sport occupent dans l'intégration sociale. C'est pourquoi en 2005, la CEDEAO, pour atteindre ses objectifs, notamment ceux de sa politique jeunesse, a mis en place une agence spécialisée dénommée « Centre de Développement de la Jeunesse et du Sport » (Décision A/DEC.13/01/05, du 19 janvier 2005 à Accra au Ghana). Ce centre devient ainsi responsable du développement du sport dans toute la sous-région dont les prérogatives s'articuleront autour de la « contribution effective des jeunes au développement social, économique et culturel pour un développement inclusif »<sup>9</sup>. Basé à Ouagadougou, il constitue le bras opérationnel de la CEDEAO dans sa politique en faveur des jeunes.

À l'instar de la CEDEAO, le programme des Nations Unies utilise le sport, depuis 1920, pour atteindre ses objectifs de développement. En 2003 se tient à Macolin, en Suisse, la première conférence internationale sur le sport et le développement. Cette conférence est le premier événement d'importance majeure sur le sport et le développement au niveau international<sup>10</sup>. C'est lors de cette conférence que 2005 sera proclamé Année internationale du sport et de l'éducation physique, en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix<sup>11</sup>. Un fait important a été la question du genre où lors de sa 61<sup>ème</sup> session, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité les États Membres à lancer des programmes sportifs pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes<sup>12</sup>. Le Mali, en tant que membre de ces organisations sous régionale et internationale, partage entièrement ces programmes et les intègre dans ses politiques de développement et d'intégration par le sport.

### **III. La gestion politique du sport au Mali pendant la première République**

L'avènement de l'indépendance du Mali en 1960 et la politique du régime socialiste de la 1<sup>ère</sup> République ont fondamentalement contribué à la popularisation et à la diversification de la pratique sportive. Elle s'est traduite par le renforcement des activités physiques et sportives dans les écoles et par des compétitions culturelles lors des semaines de la jeunesse.

<sup>9</sup> <https://www.voicesofyouth.org/fr/posts/40-ans-de-la-cedeao--quelle-place-pour-la-jeunesse--> Consulté le 04 octobre 2018

<sup>10</sup> <https://www.sportanddeve.org/fr/en-savor-plus/historique-du-sport-et-du-developpement/chronologie-de-levolution-du-du-domaine-du-sport>. Consulté le 04 octobre 2018.

<sup>11</sup> Résolution 58/5 du 3 novembre 2003.

<sup>12</sup> Résolution 61/10 du 3 novembre 2006.



*FÊTE D'ÉCOLE PUBLIQUE 1957 (AMAP)*

## **1. La mobilisation de la jeunesse**

Le Congrès constitutif du Rassemblement Démocratique Africain (RDA) s'est tenu à Bamako du 18 au 21 octobre 1946. Le jour suivant, le 22 octobre, est née sa section soudanaise, l'Union soudanaise-RDA. C'est autour de ce parti que sera mobilisée et organisée toute la jeunesse du Mali dans un objectif commun d'éveil de la conscience patriotique. C'est ainsi que les 26, 27 et 28 décembre 1959, s'est tenu le Congrès constitutif de la jeunesse de l'Union soudanaise RDA (JUS-RDA) qui a regroupé de nombreuses organisations de jeunesse éparpillées dans tout le pays. Au sein de ce regroupement de la jeunesse sera décidée l'organisation d'une fête annuelle des jeunes dénommée Semaine Nationale de la Jeunesse US-RDA. Le professeur Oumar KANOUTE y consacre une large contribution dans son ouvrage « Le théâtre malien (tome 1) de 1916 à 1976 », paru en septembre 2007.

## **2. La première Semaine Nationale de la Jeunesse de l'US-RDA, un test de rassemblement d'envergure nationale**

La première édition des Semaines nationales de la jeunesse se tient à Bamako en juillet 1962. Son avènement au Mali met fin aux rencontres culturelles inter-coloniales d'avant les indépendances<sup>13</sup>. Chaque nouvel Etat devra désormais prendre son destin en main et élaborer un programme culturel conforme à ses options politiques et idéologiques. La Semaine nationale de la jeunesse malienne était la première initiative de ce genre au niveau de l'Afrique francophone.

<sup>13</sup> G. DIAWWARA, *Panorama critique du théâtre malien dans son évolution*, 1981, p. 59

Plus que les Rencontres de Dakar qui regroupaient uniquement les anciennes colonies de l'AOF, les Semaines nationales s'ouvraient non seulement aux délégations des jeunes d'Etats africains voisins, mais aussi aux invités d'Europe, d'Asie et d'Amérique. Le pont de l'intégration culturelle était ainsi établi avec le monde entier<sup>14</sup>.

La Semaine Nationale de la jeunesse était un facteur d'intégration. Au-delà du seul regroupement des jeunes autour des compétitions culturelles et sportives, elle était devenue l'évènement le plus important de l'année qui mobilisait toutes les couches sociales du pays. C'était l'expression d'une jeunesse engagée et un tremplin pour promouvoir et consolider la cohésion nationale.

Un exemple assez révélateur de mobilisation de la jeunesse par le sport est le cas de l'athlète Ag Acheich Atouhine<sup>15</sup> (Adjudant-chef major à la retraite) repéré en 1967 lors de la semaine régionale à Gao. A partir de 1968, après le coup d'Etat militaire, il va intégrer l'Union Sportive des Forces Armées et de Sécurité (USFAS) et se spécialiser dans les courses de 5000 mètres.

### **3. L'avènement du sport dans la biennale artistique et culturelle**

Quelques semaines après la tenue de la 7<sup>ème</sup> Semaine nationale de la jeunesse, intervient le coup d'Etat militaire de novembre 1968. Le régime militaire, conscient des valeurs réelles que la Semaine a engendrées n'a pas supprimé ce rendez-vous éminemment culturel de la jeunesse<sup>16</sup>. A sa place fut instituée, à partir de 1970, la biennale artistique, culturelle et sportive. En 1978, à la faveur des journées de réflexion sur les sports au Mali, sera lancée l'année suivante la biennale sportive tournante, dont la première édition eut lieu à Ségou, alternant avec la biennale artistique et culturelle<sup>17</sup>.

Le Pr. Gaoussou Diawara, dans une interview au journal « Bamako Hebdo du 13 août 2011 », fait le témoignage suivant sur la portée des semaines culturelles : « les semaines ont fait naître dans les cœurs l'espoir et le rêve, le sentiment de justice et d'équité, le sens de l'honneur et de la dignité et aussi l'ambition de se transcender au nom de la souveraineté du Mali ».

---

<sup>14</sup> G. DIAWARA, op. cit., p. 60.

<sup>15</sup> Nous avons rencontré Ag Acheich Atouhine, Adjudant-chef major à la retraite chez lui à Yirimadio, dans le district de Bamako. Il est imrad et originaire de Tessalit (Kidal). Il était surnommé, à cause de sa très grande vélocité, *le chasseur des gazelles de Kidal*. « *Quand nous étions jeunes*, dit-il, *on ne parlait pas d'intégration, on se sentait simplement maliens*. En tant que sportifs, *on défendait les couleurs nationales* ». (Interview réalisée le samedi, 20 octobre 2018 et rendue possible grâce au soutien très précieux de l'anthropologue Mohamed AG ERLESS).

<sup>16</sup> O. KANOUTE, 2007, p. 154.

<sup>17</sup> cf. Le Républicain, n° 158 du 20 septembre 1995.

Il nous semble opportun, en cette période de crise sécuritaire, de résumer ici, sous forme d'encadré, cet autre passage de Gaoussou Diawara dans lequel il qualifie la région de Gao comme étant « la synthèse de multiples apports civilisationnels », facteur de paix et de renforcement de l'unité nationale :

*« Abordant le répertoire du théâtre de la région de Gao, je voudrais revenir à cet appel d'Ahmed Baba qui nous convie à nous souvenir. Car dit le penseur, dans le souvenir, il y a de quoi désaltérer ceux qui viennent y boire. Lorsqu'on se souvient de l'apport culturel des dynasties qui ont régné sur cette région, l'on découvre les dimensions de son théâtre, le plus grand peut-être sur l'existence humaine... L'œuvre dramatique de cette région est une projection de l'homme dans le temps. Elle est synthèse de nombreux apports civilisationnels... Les ouvrages encore vivants de l'Université Sankoré en sont des repères.*

*...Inspiré par cette gerbe de culture, la jeunesse de la région de Gao apporte aux rencontres artistiques de Bamako un message dynamique comme la volonté inébranlable de notre peuple. La constante de son théâtre de 1962 à 1978 reste le renforcement de l'Unité nationale, l'affirmation de la personnalité africaine et l'émergence du continent pour assumer le rôle qui est le sien au rendez-vous des Nations.... Le théâtre de la région de Gao est dans la voie tracée à l'Afrique d'aujourd'hui. Celle de l'épopée qui seule peut galvaniser et porter en avant... ».*

*G. Diawara, in Panorama critique du théâtre malien dans son évolution, 1981, pp. 76-78*



BIENNALE 1980 (AMAP)

## V. Le diagnostic du sport au Mali et la recherche d'un cadre institutionnel

### 1. Des journées de réflexion autour de la réforme sportive de 1979

Il s'agissait d'actions d'envergure nationale pour diagnostiquer et prendre en charge les maux dont souffre la pratique sportive au Mali. Le document de Politique Nationale de Développement du Sport en fait un large commentaire<sup>18</sup>(nous y reviendrons plus loin). Il retient en substance la tournée du ministre chargé des sports dans les capitales régionales d'avril à mai 1979, des séances de travail du ministre avec les représentants de toutes les composantes du mouvement sportif national en août 1979. Le constat fait au cours de ces rencontres est la mauvaise performance du secteur du sport au Mali qui se trouvait sur une pente descendante, après avoir connu un rayonnement sur l'échiquier continental dans des disciplines tels que l'athlétisme, le judo et la boxe (les jeux africains de Brazzaville en 1965), le football (Yaoundé 1972).



*A droite Salif Keïta,  
Domingo (AMAP)*

Au plan organisationnel, il a été question du nombre pléthorique des clubs civils mal structurés et mal gérés, des clubs militaires peu développés, du sport scolaire et universitaire en nette régression, des compétitions corporatives dénaturées, du manque d'infrastructures, d'équipement et d'encadrement, d'insuffisance et de mauvaise organisation des compétitions, d'absence de contrôle médico-sportif et d'exode des sportifs.

En 2005, les autorités politiques ont initié une réflexion de haut niveau sur le sport qui a regroupé l'ensemble des acteurs du monde sportif dans le but de réaliser une analyse-diagnostic du sport et de formuler des propositions et recommandations susceptibles d'impulser une nouvelle dynamique à son développement et à sa promotion.

### 2. Un cadre institutionnel pour le sport au Mali, gage de paix et d'unité nationale

Les autorités politiques et administratives de notre pays ainsi que les acteurs et responsables sportifs ont toujours été conscients de la place éminemment importante que le sport occupe dans la construction de la paix et de l'unité nationale, en tant qu'outil de développement social et économique. Dans cette dynamique, et pour faire l'état des lieux, quelques avancées significatives peuvent être soulignées : dans le domaine du sport d'élite, il a été décidé (Ordonnance n° 41/PCG du 28 mars 1959) de la fusion des équipes de football sur la base du libre

<sup>18</sup> Politique Nationale de développement du Sport, 39 p. (Document non référencé)

consentement (voir liste complète de la fusion des équipes à la fin de l'article) ; du temps du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux sports (1962-1964), la pratique de l'éducation physique et sportive dans les écoles a été renforcée ; on notera la création, en 1965, de l'Union Sportive des Forces Armées et de la Sécurité de Bamako (USFAS). Notons également la création des clubs nationaux devant bénéficier du soutien multiforme de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de 1979.

Cet intérêt pour le sport s'est manifesté à travers des tentatives de mise en œuvre de cadres institutionnels de ce secteur qui a connu différents niveaux de rattachement dans son évolution. C'est pourquoi il n'est pas surprenant de constater les multiples appellations et sigles intervenus dans l'élaboration d'un cadre institutionnel du sport au Mali<sup>19</sup>. Cette évolution se présente comme suit:

- 1961-1962 : Commissariat Général de la Jeunesse et des Sports ;
- 1962-1964 : Haut-Commissariat à la jeunesse et au Sport ;
- 1968-1973 : Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- 1973-1975 : Ministère de l'Enseignement Fondamental, de la Jeunesse et des Sports ;
- 1975-1980 : Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture ;
- 1980-1991 : Ministère des Sports, des Arts et de la Culture ;
- 1991 : Ministère Délégué auprès du Premier ministre, Chargé des Sports et de la Promotion des Jeunes ;
- 1991-1992 : Ministère des Sports, de la Culture et de la Promotion des Jeunes ;
- 1992-1997 : Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- 1997-2001 : Ministère des Sports ;
- 2001-2012 : Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- 2012-2013 : Ministère des Sports ;
- 2013-2014 : Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Depuis 2014 : Ministère des Sports.

### **3. Vers l'élaboration d'un document de Politique Nationale de Développement du Sport en faveur de la construction de la paix et de l'unité nationale**

Dans le but de « développer la pratique sportive comme élément majeur de la formation de la personnalité individuelle et collective des maliens », le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2013-2018 a retenu comme mesure prioritaire, l'élaboration d'un document de politique nationale de

---

<sup>19</sup> ibid, p. 19

développement du sport. Cette volonté a été réaffirmée dans la déclaration de Politique Générale (DPG) du Premier ministre le 24 avril 2014 devant l'Assemblée Nationale. Dans cette dynamique, le département des sports s'est engagé dans un processus d'élaboration d'un document de Politique Nationale de Développement du Sport.

### **3. 1. Un cadre juridique en faveur des activités physiques et sportives**

Le document de Politique Nationale de Développement du Sport (PNDS) a été validé le 25 septembre 2014 par le Mouvement Olympique et Sportif du Mali et officiellement remis au ministre Housseini Amion Guindo, alors en charge du Département des sports le 08 octobre 2014. Le projet de loi régissant les activités physiques et sportives en République du Mali sera adopté lors du conseil des ministres du 27 janvier 2016. Rappelons que cette nouvelle législation alors en gestation sur les activités physiques et sportives dans notre pays avait été auparavant approuvée par le gouvernement le 8 avril 2015 assortie de son plan d'action 2016-2020.

Cet acte politique venait ainsi combler une insuffisance sur le plan législatif. En effet, jusque-là, le décret N°98-2015/P-RM du 02 juillet 1998 était le seul texte réglementaire régissant les activités physiques et sportives au Mali. Il comportait des déficits aux plans organisationnel et financier.

Avec la PNDS, l'ambition du mouvement national olympique et sportif est de contribuer au développement social et économique du Mali à travers les activités physiques et sportives. Il s'agit donc de faire du sport « un instrument d'affirmation des aptitudes physiques, de promotion de la santé, d'épanouissement des valeurs humaines, de construction de la paix et de l'unité nationale »<sup>20</sup>.

Après son adoption par l'Assemblée Nationale (loi n° 2017-037 du 14 juillet 2017) et sa promulgation par le président de la République, cette loi va apporter à la réglementation nationale en la matière un certain nombre d'innovations majeures inspirées des bonnes pratiques internationales. Il s'agit, entre autres, de la classification des activités physiques et sportives par nature, intensité, programmes, objectifs et conditions de leur mise en œuvre ; le développement des infrastructures et équipements sportifs adéquats par l'Etat et les collectivités territoriales en rapport avec les fédérations sportives nationales; l'accroissement des concours financiers et des appuis techniques de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres partenaires en faveur des fédérations nationales, des ligues et clubs sportifs.

En termes de classification par exemple, le décret du 02 juillet 1998 ne prenait en compte que le sport de masse, le sport d'élite et le sport de haut niveau. La loi va

---

<sup>20</sup> Op. cit., p.29

plus loin en intégrant le sport pour tous, avec une attention particulière accordée à la question du genre en insistant sur la promotion et l'amélioration des conditions d'accès à la pratique sportive par la femme<sup>21</sup>.

Elle prévoit également le sport dans le monde du travail, le sport pour personnes handicapées, les jeux et sports traditionnels, l'éducation physique et sportive, le sport scolaire et universitaire, le sport militaire. Toutes choses allant dans le sens d'une intégration plus globale (quartiers, villages, communes, cercles). La loi du 14 juillet 2017 traite également des questions de violence à travers la création de la « commission nationale exécutive de prévention et de lutte contre la violence dans les infrastructures sportives » avec ses démembrements régionaux. Son but est de mieux gérer le phénomène de violence dans le sport<sup>22</sup>, et lutter contre les comportements portant atteinte à l'éthique sportive et au fair-play.

### **3. 2. L'expression d'une volonté politique**

L'adoption de la loi sur la Politique Nationale de Développement du Sport par le gouvernement est l'expression d'une volonté politique affichée pour la promotion du sport. Désormais, cette volonté politique est de faire de la pratique sportive «un élément majeur de la formation de la personnalité individuelle et collective» et aussi un tremplin pour promouvoir et consolider la cohésion nationale.

D'autre part, cette politique de développement du sport s'inscrit dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) post 2015 ainsi que dans le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR).

Par ailleurs, elle a fait l'objet d'une attention particulière dans l'adresse à la Nation du Président de la République lors du 55ème anniversaire de l'indépendance du Mali : « Nous gardons l'espoir d'un avenir radieux et nous avons foi en notre jeunesse, cette jeunesse qui, à travers le sport, remplit nos cœurs de bonheur chaque fois que l'on entend retentir l'Hymne national et que l'on voit flotter le drapeau national à l'occasion de telle ou telle compétition »<sup>23</sup>.

Au plan sous régional, le Mali, dans le but d'améliorer l'espace juridique et institutionnel de sa pratique sportive, s'inspire des décisions issues du cadre stratégique pour le développement durable en Afrique (2008-2012), de la Conférence des ministres des sports de l'Union Africaine et de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) qui constituent des références en la matière<sup>24</sup>.

---

<sup>21</sup> Ibid, p.29

<sup>22</sup> Le Reporter, février 2016.

<sup>23</sup> 55ème anniversaire de l'indépendance du Mali : Adresse à la Nation de SEM Ibrahim Boubacar KEITA, Président de la République, Chef de l'Etat, in [Bamada.net](http://Bamada.net) du 21 septembre 2015

<sup>24</sup> PNDS, op. cit., p. 28

Pour affirmer son intégration dans une politique globale de recherche de la paix à travers le sport, le Mali fait sien la politique sportive de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dont la mise en œuvre est faite à travers le Centre de Développement de la jeunesse et des Sports de la CEDEAO (CDJS/CEDEAO) qui se veut être un facteur de rapprochement des populations de l'espace communautaire. Ces initiatives d'intégration s'inscrivent en droite ligne des objectifs fixés au sport « ... comme élément majeur de la formation de la personnalité individuelle et collective des Maliens » dont nous avons fait mention plus haut.

## Conclusion

Nul doute que le sport, au vu de son importance et de sa polarisation sur le plan international, apparaît aujourd'hui comme un facteur de cohésion nationale et de solidarité pour lutter contre les inégalités. C'est pourquoi le sport, en tant que porteur des valeurs indispensables à la cohésion sociale, se trouve au cœur des programmes des Nations Unies et de la CEDEAO, notamment dans le cadre de la promotion des droits fondamentaux en faveur du renforcement de l'intégration sociale. Le Mali, dans sa politique d'intégration nationale (et africaine) et du « devoir de respecter ses semblables », dénonce « toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique... »<sup>25</sup>. Cette disposition fait écho au Protocole de Maputo, adopté le 11 juillet 2003 et ratifié par le Mali par le Décret n° 04-479/P-RM du 26 octobre 2004. Il est relatif aux droits des femmes en Afrique qui exige des gouvernements africains l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes en Afrique et la mise en œuvre d'une politique d'égalité entre les hommes et les femmes.

Notons par ailleurs, dans cette perspective de cohésion sociale, le rôle du ministère en charge de l'intégration africaine qui organise depuis 1994 « la semaine nationale de l'intégration africaine ». Parmi les activités programmées, on peut citer, entre autres, la caravane de l'intégration, la nuit de l'intégration ainsi que les activités sportives. A ce titre, par exemple, le 25 mai de chaque année, des matchs de gala opposent les membres du Gouvernement aux représentants du corps diplomatique accrédité en République du Mali.

Pour terminer, nous espérons que le sport, dans sa dynamique d'utilité sociale, continuera de véhiculer les valeurs républicaines de solidarité et de fraternité au service de l'intégration sociale et de lutte contre les inégalités au Mali. L'adoption du document de Politique Nationale de Développement du Sport au Mali est le reflet de l'intérêt que les autorités accordent au sport et à son rôle en tant qu'outil solide d'intégration et de solidarité.

---

<sup>25</sup> Article 2 de la Constitution malienne du 25 février 1992

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- DIAWWARA Gaoussou, 1981, Panorama critique du théâtre malien dans son évolution, SODAG, DAKAR, 109 p.
- KANOUTE Oumar, 2007, « Le théâtre malien (tome 1) de 1916 à 1976, EDIS, septembre, 365 p.
- BOUCHET PATRICK, 2004, EXISTE-T-IL UN « MODÈLE SPORTIF » DANS LES PAYS AFRICAINS FRANCOPHONES ?, IN «REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES DU SPORT ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE », ED. DE BOECK SUPÉRIEUR, N° 65, 139 P.
- 55ème anniversaire de l'indépendance du Mali : Adresse à la Nation de SEM Ibrahim Boubacar KEITA, 2015, Président de la République, Chef de l'Etat, in [Bamada.net](http://Bamada.net) du 21 septembre.

### Documents et rapports

- Politique Nationale de Développement du Sport ;
- Rapport du Secrétariat Général (résolution 58/5 du 3 novembre 2003) ;
- Rapport du Secrétariat Général (résolution 61/10 du 3 novembre 2006) ;
- Constitution malienne du 25 février 1992 ;
- Protocole de Maputo du 11 juillet 2003

### Sites web

- <https://www.voicesofyouth.org/fr/posts/40-ans-de-la-cedeao--quelle-place-pour-la-jeunesse-> Consulté le 04 octobre 2018
- <https://www.sportanddeve.org/fr/en-savor-plus/historique-du-sport-et-du-developpement>, Consulté le 04 octobre 2018
- <https://www.sportanddeve.org/fr/en-savor-plus/historique-du-sport-et-du-developpement/chronologie-de-levolution-du-du-domaine-du-sport>. Consulté le 04 octobre 2018.

## ANNEXES

### Le répertoire des événements sportifs majeurs

Nous tenterons ici, en termes d'illustrations, de donner un aperçu des infrastructures sportives, des événements majeurs qui ont marqué notre sport ainsi que la participation des sportifs maliens aux grandes compétitions internationales. Le rôle de la jeunesse, notamment celle de l'Union soudanaise RDA, sera central surtout que c'est à travers elle que toutes les activités politiques, sportives et culturelles s'organisaient. Nous présenterons ensuite, à la fin de ce répertoire, comment les équipes de football au Mali ont été regroupées à partir de 1959 pour donner les configurations actuelles.

### 1. Les institutions sociales, culturelles et sportives

- **1916-1945**

Création d'Associations culturelles (foyers et clubs) par des enseignants européens, notamment sous le Front populaire<sup>26</sup> où le théâtre était une activité importante. Promotion de centres de loisirs (le Berry, le Chantilly), de jardin zoologique, d'Associations sportives, de scoutisme, de Canoë-club. Création d'infrastructures sportives (stade Assomption, Champ hippique), de la Maison des artisans du Soudan (1932), devenue l'Ecole artisanale de Bamako (1934), actuel Institut National des Arts.

- **Du 14 au 16 août 1956**

L'Union des jeunes du Soudan français participe au 16ème festival mondial de la jeunesse et des étudiants pour la paix et l'amitié à Moscou.

- **Du 6 au 13 septembre 1958**

Le Premier Festival Africain de la Jeunesse s'est tenu à Bamako en 1958, dans le cadre de la campagne autour du référendum de 1958, pour l'adhésion ou non à la Communauté Française.

- **27 et 28 décembre 1959 à Bamako.**

Les 27 et 28 décembre 1959 s'est tenu à Bamako le Congrès constitutif

---

<sup>26</sup> Le Front populaire est une coalition de partis de gauche qui a gouverné la France entre mai 1936 et avril 1938. Il était composé des trois principaux partis de la gauche qui sont la Section française de l'internationale ouvrière (SFIO), le parti radical-socialiste et le parti communiste.

de la jeunesse de l'US-RDA (JUS-RDA) avec pour objectif la formation politique des jeunes, leur brassage dans les différentes régions, et la sauvegarde du patrimoine culturel.

- **1960 : Avènement du mouvement pionnier**

Le mouvement pionnier vise la formation civique, la mobilisation de la jeunesse, les investissements humains, la promotion de la femme ; L'année 1960 consacre également l'avènement des arts et spectacles postcoloniaux dans le but de l'exaltation du sentiment national, la formation d'une conscience nationale et citoyenne<sup>27</sup>.

- **Juillet 1962**

- Premier Festival National de la Jeunesse

- **Semaines nationales et biennales** (voir article « avènement des arts et spectacles postcoloniaux ») ;

- **1968** : 7<sup>ème</sup> semaine nationale de la jeunesse. Elle intervient quelques semaines après le coup d'Etat militaire de 1968 ;

- **1970** : A la place des semaines de la jeunesse fut instituée la biennale artistique, culturelle et sportive ;

- **1978** : tenue des journées de réflexion sur les sports au Mali lors desquelles sera décidé le lancement, à partir de 1979, de la biennale sportive tournante dont la première eut lieu à Ségou, alternant avec la biennale artistique et culturelle<sup>28</sup>.

- Création d'événements culturels majeurs soutenus par la création de plusieurs comités culturels de plein air (CCPA) ;

## **2. Les infrastructures et les événements sportifs majeurs**

- **Infrastructures construites pendant la colonisation :**

- Stade Frédéric Assomption (1928), actuel Stade Ouezzin ;

- Stade Bissagnet (1936), actuel stade municipal de Ségou;

- Stade de Reverend père Bouvier (1954), actuel Stade Mamadou Konaté ;

- le Stade Modibo Keita (1967).

---

<sup>27</sup> Nous avons traité ce sujet dans l'article intitulé « Avènement des Arts et spectacles postcoloniaux ».  
<sup>28</sup> cf. Le Républicain du 20 septembre 1995.

- **Infrastructures érigées à l'occasion de la CAN 2002 :**

- Bamako (le Stade du « 26 Mars », 50 000 places) ;
- Kayes (Stade Makoro Sissoko, 20 000 places) ;
- Sikasso (Stade Babemba Traoré, 20 000 places) ;
- Ségou (Stade Amari Ndaou, 20 000 places) ;
- Mopti (Stade Baréma Bocoum, 20 000 places).

- **Compétitions internationales**

- juillet 1960 : Coupe d'Or Kwame Nkruma ;
- février 1963 : Coupe Kwame Nkruma ;
- 1965 : Jeux africains de Brazza ;
- 5 mars 1972 : Coupe d'Afrique des Nations Yaoundé (la finale a opposé le Mali au Congo Brazzaville le 5 mars 1972. Le Mali a été battu 2 buts contre 3)
- Tournoi des 4 nations, 1989 (coupe Cabral)

- **2002 : La Coupe d'Afrique des Nations au Mali du 19 janvier au 13 février 2002 (23<sup>ème</sup> édition)**

- **Liste des matchs livrés par l'équipe du Mali lors de la CAN :**

**8èmes de Finales :**

- 19 janvier : Mali/Libéria (1-1) ;
- 24 janvier : Mali/Nigéria (1-1) ;
- 28 février : Mali/Algérie (2-0)

**Quarts de finales :**

- 03 février : Afrique du Sud/Mali (0-2) ;

**Demi-finales :**

- 07 février : Mali/Cameroun (0-3) ;

**Match pour la 3ème place :**

- 09 février : Nigéria/ Mali (1-0) ;

**Finale (Stade du 26 Mars) :**

La finale a opposé le Sénégal et le Cameroun et s'est soldée par un score vierge de zéro but partout. Le Cameroun remporte aux tirs aux buts (3 contre 2)

- Arbitre du match : Gamal Al-Ghandour (Egypte)
- Nombre de but marqués durant la compétition : 48 buts

### 3. Le regroupement des équipes de football au Mali à partir de 1959<sup>29</sup>

- **Bamako :**

- Foyer et Africa ont donné le Djoliba A.C.
- Avenir, Gallieni et Racing ont engendré l'AS Réal de Bamako
- Jeunesse Sportive et Couronne d'Or fusionnent pour créer la Renaissance de Kati
- Erite Jeanne d'Arc et Espérance donnent le Stade Malien de Bamako
- Aigles et Union Sportive indigène donnent le Club Olympique de Bamako
- Union Sportive des Forces Armées et de Sécurité (USFAS) de Bamako

- **Kayes :**

- Société Sportive de Kayes et Association Sportive de Kayes fusionnent pour donner l'Avenir
- Foyer et Union Sportive de Kayes fusionnent pour donner la Kayesienne, le Sigui de Kayes

- **Sikasso :**

- Jeanne d'Arc et Tout Puissant fusionnent pour donner le Babemba

- **Ségou :**

- Avenir devient Jeunesse Sportive de Ségou
- Réveil et Racing fusionnent pour donner l'Olympique Club de Ségou, Espérance de Markala

- **Mopti :**

- Jeanne d'Arc et Aigle fusionnent pour donner le Douga
- Jeunesse Sportive change en Sporting Sangha
- Union Sportive de Sévaré devient le Bani

<sup>29</sup> Cf. Ordonnance n°41/PCG du 28 mars 1959, in Politique Nationale de Développement du Sport, pp. 23-24.



# HISTOIRE MEMOIRE ET PATRIMOINE DANS LA CONSTRUCTION NATIONALE AU MALI

*Doulaye Konaté*

**Résumé :** La construction nationale au Mali comme processus visant à asseoir et à consolider le sentiment d'appartenance à une communauté de destin et à assurer l'adhésion continue de tous ses Maliens à cet idéal, mobilise à cette fin depuis l'indépendance, mémoire, histoire et patrimoine. Aussi la construction de l'identité nationale malienne participe-t-elle de la volonté politique de construire l'Etat nation ; les monuments de Bamako en constituent une illustration. L'ancrage dans l'espace public de l'islam, religion de la majorité au Mali et dont l'influence est prégnante dans tous les aspects de la vie se renforce à travers sa patrimonialisation (faisant appel à la mémoire et à la tradition), de la part de différents acteurs religieux. Dans le contexte de crise que connaît le pays, quelle identité nationale promouvoir pour le vivre ensemble ?

**Mots clés :** mémoire- histoire- patrimoine- lieux de mémoire ; tradition fragmentation identité nationale.

Comme c'est le cas ailleurs, l'histoire, la mémoire et le patrimoine, participent au processus de la construction nationale au Mali dans une interaction complexe<sup>1</sup>. Dans ce pays caractérisé par sa grande diversité (laquelle ne contredit nullement son unité) et la vivacité de ses traditions, les héritages du passé et leurs représentations constituent des enjeux importants pour la construction de l'identité nationale.

## **I.Des concepts et de leurs implications pratiques**

L'histoire, la mémoire, le patrimoine sont autant de concepts dont le sens paraît évident pour tous à priori, alors que dans la pratique, les différents usages qu'on en fait leur confère à chacun des significations diverses. Cette polysémie qui les caractérise tous nous incite à préciser d'entrée de jeu le sens qui leur est donné dans le cadre de cette réflexion.

### **1) L'Histoire et la Mémoire**

De façon théorique, l'histoire est le plus souvent définie par opposition à la mémoire<sup>2</sup>. La mémoire qui constitue l'une des fonctions essentielles du genre

---

<sup>1</sup> Doulaye Konaté Travail de mémoire et construction nationale au Mali, Paris l'harmattan 2006 122 p  
<sup>2</sup> cf Paul Ricœur la mémoire, l'histoire et l'oubli, Paris le seuil 2000 675P

humain désigne d'abord la faculté, l'aptitude que l'on a de se souvenir des événements du passé. Dans le cadre de cette réflexion, le concept de mémoire revêt un sens plus large, désignant l'ensemble des souvenirs que garde un groupe humain des faits et événements du passé ; mais cette définition de la mémoire inclut aussi et surtout les différents usages qui sont faits de ces souvenirs dans le présent<sup>3</sup> (commémorations, monuments, archives, musées, mobilisations politiques de l'histoire, conflits d'interprétations, falsifications...). L'Histoire, quant à elle, en tant que discipline et corpus de connaissances, s'efforce à travers le recueil et le traitement des « traces » laissées par les faits et événements du passé, d'exercer un esprit critique dans l'analyse de ceux-ci. Suivant cette acception alors que la mémoire relève du domaine des souvenirs, de l'affectivité et donc d'une certaine subjectivité, l'histoire est censée procéder d'une démarche plus objective ou à tout le moins « distanciée » dans l'analyse des événements du passé. En réalité l'histoire et la mémoire sont indissociables, et s'influencent mutuellement. L'historien le plus rigoureux est toujours en partie influencé par la mémoire de son époque et à contrario les écrits des historiens contemporains influencent à leur tour les mémoires en construction de leur époque.

## 2) Le Patrimoine

Le mot désigne littéralement l'héritage qui nous vient du père (lequel dans des sociétés patriarcales symbolise nos ascendants) de nos devanciers et plus lointainement nos ancêtres (hommes et femmes). Il est par définition d'abord un héritage familial. La notion de Patrimoine « collectif » dans le cas de la France (dont le modèle inspire encore les approches patrimoniales dans la plupart de ses anciennes colonies dont le Mali) est apparue sous la Révolution française dans les discours officiels, alors que la majorité de la population française de l'époque n'accédait pas au sens qui était donné à ce concept<sup>4</sup>. De façon générale, la notion de patrimoine est restée longtemps et reste encore dans une certaine mesure liée aux différents contextes culturels. C'est en effet l'attachement des sociétés à des éléments de leur passé qui leur confère une valeur patrimoniale. Si les monuments somptueux de l'Antiquité et du moyen âge, notamment les sites archéologiques emblématiques, les grandes œuvres artistiques, ont constitué pendant longtemps les éléments patrimoniaux de premier plan en Europe, les coutumes, les savoir-faire, ce qu'on nomme de façon générique le patrimoine immatériel, présente bien souvent davantage d'intérêt dans les sociétés où prédomine l'oralité.

---

<sup>3</sup> cf Pierre Nora Les lieux de mémoire Introduction Entre histoire et mémoire Volume I Paris Gallimard,1997

<sup>4</sup> A. Chastel Naissance des monuments historiques in « Les lieux de mémoire » op cit. vol I page 1449

On peut cependant relever que dans son usage contemporain, le concept de Patrimoine a considérablement évolué sous les auspices de l'UNESCO qui a tenté de lui donner un sens universel. Les notions de patrimoine national et universel, font référence aux éléments matériels tangibles à « caractère collectif » tels que les monuments, les sites historiques et archéologiques les œuvres d'art... (patrimoine matériel) et à certains autres éléments immatériels (intangibles) tels que les productions artistiques, les traditions orales, les « savoir-faire » et les codes culturels utiles au « vivre ensemble ». La notion de patrimoine national fait référence aussi à « un stock d'expériences à consulter et nous trouver moins démunis devant l'avenir ou rien ne sera plus simple »<sup>5</sup>. Les usages politiques du patrimoine national visent à asseoir et/ou à consolider le sentiment d'appartenance commune de populations vivant sur un même territoire avec une histoire partagée et désirant « vivre ensemble » ce qui constitue l'un des fondements essentiels de la nation.

### 3) La Nation

Le terme de Nation est utilisé ici dans la perspective qui est celle d'Ernest Renan<sup>6</sup>, perspective qui s'est « complexifiée », il est vrai, avec les effets de la mondialisation actuelle. La nation désigne une communauté humaine diversifiée, vivant sur un territoire bien défini, régie par des institutions communes inspirées d'une histoire partagée par ses différentes composantes. Dans l'approche d'Ernest Renan, la nation repose surtout sur la volonté de ses différentes composantes de vivre ensemble et de se projeter collectivement vers un destin commun. La construction nationale est de ce fait une « œuvre permanente » et toujours inachevée d'autant qu'elle requiert des efforts continus pour l'adhésion de tous ses membres à l'idéal commun. C'est ce que résume la célèbre formule de E. Renan selon laquelle la « nation est un plébiscite de tous les jours ». Cette indispensable adhésion au quotidien à la nation de tous ses membres exige des efforts constants de tous et surtout de ceux qui ont la responsabilité de l'Etat qui est l'outil de mise en œuvre et de consolidation de la nation.

Les différents concepts tantôt présentés ne sont pas que des abstractions. Ils ont des implications pratiques dans la vie des individus et des sociétés. La mémoire, l'Histoire, et le Patrimoine participent en interrelation à la définition de nos identités individuelles et collectives. Aussi leurs différentes articulations permettent-elles de lier le local au national et à l'universel à travers le classement sur les listes du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Par exemple, les mausolées de Tombouctou, dont la construction remonte à un passé lointain de la ville, représentent des « lieux de mémoire » qui renvoient à des figures

---

<sup>5</sup> idem ibid ; op cit p 1465

<sup>6</sup> E. Renan qu'est-ce qu'une nation ? Paris Presse Pocket Agora ; Les Classiques 1992

emblématiques importantes pour les habitants à différents égards. Ces mausolées incarnent donc une part importante de leur identité collective. A l'échelle du Mali, les mémoires, l'histoire et les patrimoines des différentes communautés attestent bien souvent d'un passé partagé par ces communautés et donc d'un « vivre ensemble » sur une longue durée. Ainsi, les études portant sur les nombreuses inscriptions en langue arabe (stèles funéraires et autres chroniques) recensées dans les régions du Nord du Mali montrent bien que celles-ci ne sont pas la production exclusive d'une seule communauté<sup>7</sup> (blanche ou noire). L'on comprend alors combien les usages publics de l'histoire, des mémoires et du patrimoine participent de la construction nationale. La commémoration, la patrimonialisation, l'écriture de l'Histoire nationale et son enseignement ont contribué tant bien que mal depuis l'indépendance du Mali à asseoir le sentiment d'appartenance commune des Maliens à une communauté nationale. Il est tout aussi vrai que les conflits récurrents que connaît le pays depuis de nombreuses années et la crise multidimensionnelle qui secoue le pays depuis 2012 nous interpellent sur les limites voire l'inefficacité de certains des choix opérés et des actions entreprises dans ces différents domaines.

## **I. Le Travail de mémoire et la construction nationale**

Le travail de mémoire (terme emprunté à la psychologie sociale) fait référence au « tri » que fait la mémoire des événements du passé en leur accordant une importance relative. Ce travail s'effectue autour des lieux de mémoire<sup>8</sup> c'est-à-dire des « lieux » (au sens géographique mais aussi symbolique<sup>9</sup>) autour desquels des événements marquants pour la communauté nationale sont périodiquement et régulièrement célébrés. Selon l'historien français Pierre Nora, ces lieux ne sont « lieux de mémoire » que par la volonté des hommes qui les érigent à cette fin. Ces lieux relèvent donc d'une construction (au sens mental et psychologique) pouvant reposer dans de nombreux cas sur des supports matériels tels que les monuments, les statues, les places, etc. Il peut s'agir aussi d'œuvres d'arts emblématiques, de chants patriotiques, d'emblèmes nationaux (tel que le drapeau national) de l'équipe nationale de football et toutes autres formes de représentations symboliques qui cristallisent l'idée de la nation. La commémoration qui participe justement du travail de mémoire revêt différentes formes dans le Mali contemporain.

---

<sup>7</sup> Les travaux remarquables entrepris notamment par le Pr Farias sur ces stèles et autres inscriptions en langue arabe illustrent éloquentement la mixité de ce riche patrimoine scripturaire cf P.F De Moraes *Arabic médiéval inscriptions from the Republic of Mali ; Epigraphy Chronicles and Songai-Touareg history*. British Academy Oxford University Press 2003

<sup>8</sup> Nora P (dir) *les lieux de mémoire* Paris Gallimard 3 vol ; 1997

<sup>9</sup> Au sens de P. Nora le drapeau national, l'hymne national, les chants patriotiques, les armoiries nationales constituent des lieux de mémoire comme le sont les monuments, les places dédiées à des personnages historiques ou à des événements, les mausolées ou des sites historiques autour desquels s'organisent des commémorations périodiques. Pour dire que tous les sites historiques ne sont pas nécessairement des lieux de mémoire.

## **1) L'évocation de la mémoire des grands Empires soudanais et des royaumes successifs**

Les mémoires des grands ensembles politiques qui ont structuré l'histoire de l'espace soudano sahélien durant la période du V<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, le Wagadu (ce que les auteurs arabes ont appelé Ghana), le Mali, le Songhaï et les différents royaumes qui les ont succédé jusqu'à l'intrusion coloniale dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle sont conservées et transmises à travers les écrits en langue arabe et les traditions orales. C'est ainsi que dès les premières années de l'indépendance du Mali, des griots réputés tel Bazoumana Sissoko ont été mobilisés par les autorités politiques pour célébrer ce passé glorieux à travers chants épiques, chansons de geste, évoquant les grandes figures de cette longue et glorieuse histoire ainsi que certains de leurs hauts faits pour entretenir la fierté nationale. L'épopée mandingue, organisée autour de la figure de Soundiata Keita, fut à l'honneur lors des grands événements. Reprise et réinterprétée par les orchestres modernes et plus tard par l'ensemble instrumental national du Mali, cette épopée constitua l'exemple le plus emblématique de la célébration de ce passé précolonial en vue d'asseoir solidement le sentiment national.

## **2) La représentation dans l'espace public de grandes figures historiques et d'événements marquants**

Si la représentation figurée de personnages historiques à travers la statuaire a été peu utilisée dans le passé au Mali, le pays recèle en revanche de nombreux monuments funéraires, notamment des mausolées érigés en l'honneur de saints ou d'autres figures historiques et/ou mythiques emblématiques.

La première expérience contemporaine la plus significative d'érection dans l'espace public de monuments et de statues au Mali a eu lieu sous la 3<sup>e</sup> république à l'initiative du Président Alpha Oumar Konaré entre 1992 et 2002. La construction de ces monuments aussi bien à Bamako que dans les capitales régionales et d'autres villes de l'intérieur participait de la volonté des autorités de l'époque de consolider l'identité nationale et de renforcer la cohésion sociale et l'unité nationale mises à mal par une crise politique et sociale profonde. Le contexte était celui l'après insurrection populaire du 26 mars 1991 laquelle a conduit à la chute du régime de l'UDPM (parti unique) et à l'instauration du multipartisme intégral dans le pays. L'ouverture démocratique s'est accompagnée d'une poussée revendicative sans précédent, avec des dérives, mettant en cause l'autorité de l'Etat. Les effets combinés de la rébellion touarègue au nord de 1991, de l'insurrection populaire et de la dévaluation du franc CFA avaient contribué à la fragilisation du tissu social, menaçant les fondements

même de la nation. Cependant la mise en œuvre des réformes initiées par la 3<sup>e</sup> république nécessitait un minimum de consensus. Pour y parvenir, il fallait mettre en avant ce qui unit les Maliens au-delà de leurs différences. L'iconographie des monuments a fait ainsi appel au sentiment d'appartenance commune des Maliens au-delà de la diversité qui caractérise le pays. Ces monuments censés prolonger et préserver l'identité nationale ont donc été conçus comme de véritables lieux de mémoire au sens de l'historien français Pierre de Nora. La fonction mémorielle assignée à ces monuments transparaissait assez clairement des discours officiels prononcés à l'occasion de leur inauguration.

L'analyse iconographique de ces monuments révèle le choix de grandes thématiques se rapportant aux événements marquants de l'Histoire du pays, aux mythes et aux symboles forts qui fondent la nation malienne (au sens du vouloir vivre ensemble). Cette iconographie procède en effet d'une véritable mise en scène dans l'espace public<sup>10</sup> d'épisodes majeurs de l'histoire nationale du Mali des origines à nos jours.

Sont ainsi représentés, les mythes et les symboles forts qui sont aux fondements même de la nation tel le Buffle de Do, sur la Place de Sogolon, à Kalabancoura, qui évoque la légende relative aux origines de la mère de Soundiata Keita, le fondateur de l'Empire du Mali. La mémoire de l'époque coloniale<sup>11</sup> est quant à elle représentée à Koulouba dans les environs même du Palais présidentiel (autre lieu de mémoire par excellence) à travers les statues de certains explorateurs et conquérants français et d'anciens gouverneurs du Soudan (nom utilisé par le colonisateur pour désigner le territoire de l'actuel Mali).

Le monument aux héros de l'armée noire (place de la Liberté) qui célèbre la participation des soldats soudanais aux deux guerres mondiales relève aussi de cette mémoire coloniale. Les soldats qui y sont représentés ont été assimilés à tort par de nombreux bamakois aux "Sofas de Samory" ce qui lui vaut son appellation la plus répandue. Cette interprétation qui peut paraître à priori relever d'une certaine « ignorance » de l'iconographie de ce monument colonial participe en fait, à notre avis, de la volonté d'appropriation de ce monument par les populations locales. Dans le contexte de l'après indépendance du pays, il relevait du « politiquement correct » de voir dans les soldats représentés sur ce monument les héros qui comptaient le plus à ce moment c'est-à-dire les figures de résistants à la pénétration coloniale.

Ce qui induit l'« hybridité » de ce monument, laquelle est justement l'une des caractéristiques majeures des lieux de mémoire. C'est bien cette « hybridité » du monument qui fait perdurer l'appellation populaire « Sofas de Samory » malgré les

---

<sup>10</sup> Mary Jo Arnoldi Symbolically inscribing the city/Public monuments in Mali 1995 2002 African Arts 2003 vol 36, Issue 2 PP.56 -96

<sup>11</sup> Voir l'analyse fort intéressante qu'en fait Mélodie Van Liemp in « les lieux de mémoire » à Bamako et leur impact sur la construction nationale ; mémoire de maîtrise dactylo ; Université Paris 1 CRA 2002

informations précises (relatives à l'origine, la signification et l'auteur du monument) figurant sur la « cartouche » au bas du monument. Ces informations ont été reprises à différentes occasions notamment lors des différentes commémorations consacrées aux deux guerres mondiales par les autorités françaises auxquelles était associée la partie malienne. Quant à la résistance à la pénétration coloniale, elle est représentée notamment à travers la statue dite du Sofa de Samory à Woyowoyanko (Commune de Dogoduma à l'ouest de Bamako) site historique où se sont affrontées en 1888 les troupes françaises conduites par Borgnis Desbordes et celles du résistant africain Samory Touré.



*Statue du buffle de Do- Kamissa  
(Kalabancoura) (DNPC)*



*Statue Sofa de Samory à  
Woyowoyanko, champ de la bataille  
(de 1887) du même nom (Dogoduma  
coura) (DNPC)*



*Monument aux Héros de l'Armée  
Noire-place de la Liberté Bamako  
(DNPC)*

La statue des Martyrs de Thiaroye au centre commercial à coté du tribunal de la commune III de Bamako, constitue également un hommage à l'esprit et à la tradition de résistance des soudanais face aux abus et injustices liés à la domination coloniale.

Les luttes pour l'indépendance sont célébrées à travers les monuments et places dédiés à quelques-unes des figures historiques marquantes de ces luttes. Il en est ainsi de la Place Mamadou Konaté<sup>12</sup>, (Avenue Cheikh Zayed) sur laquelle est représenté un éléphant emblème du Rassemblement démocratique africain RDA dont le Président Mamadou Konaté a été des pères fondateurs, du Mémorial Modibo Keita<sup>13</sup> (premier président de la république du Mali) à l'entrée du Pont Fahad, de la

<sup>12</sup> Président de la section du RDA du Soudan (US RDA) jusqu'à son décès en 1956, il a été l'un des pères fondateurs du RDA en 1946, élu plusieurs fois député à l'Assemblée Nationale française (1946, 1951, 1955) dont il a été le premier noir **africain** élu vice-président de l'Assemblée nationale française. Héros de la lutte pour l'indépendance dont il a été l'un des pères.

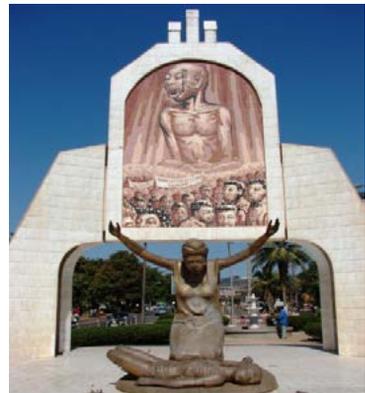
<sup>13</sup> Modibo Keita a exercé entre autres fonctions, celles de : Secrétaire général de l'Union soudanaise RDA (USRDA) à partir de 1946, député avec Mamadou Konaté à l'Assemblée nationale française (1956). Premier maire de Bamako (décembre 1956), sous secrétaire d'état à la France d'outre-mer chargé des affaires économiques dans le gouvernement français dirigé par Bourges Maunoury (1957), secrétaire à la présidence du conseil dans le cabinet Félix Gaillard (1957- 1958.), Président du gouvernement de la Fédération du Mali (avril 1959) un des pères de l'indépendance du Mali

Place Ouenzin Coulibaly (syndicaliste et homme politique de Haute Volta actuelle Burkina Faso, un des héros de la lutte pour l'indépendance africaine) sur la route de Koulouba en face à l'Académie malienne des langues (AMALAN). La vocation panafricaine du Mali se reconnaît à travers les statues de Kwamé Nkrumah (premier président du Ghana, l'un des pères du panafricanisme), à Hamdallaye ACI, de celle de Patrice Emery Lumumba (créateur du Mouvement national Congolais, premier ministre du Congo, assassiné en janvier 1961) sur la Place qui porte son nom (Square Patrice Lumumba, situé non loin de l'Ambassade de France), la Tour d'Afrique à Faladiè surmontée par une jarre trouée qui illustre la fameuse devise<sup>14</sup> du roi Ghézo d'Abomey (dont est héritier l'actuel Bénin) laquelle invite à l'Union de tous les enfants d'Afrique.

La représentation du Mali "nouveau" celui de l'après 26 Mars 1991 fait une large place aux martyrs de la lutte contre la dictature. Participent de cet hommage le buste de Abdoul Karim Camara (secrétaire général de l'Union nationale des élèves et étudiants du Mali (UNEEM), leader emblématique et icône du mouvement estudiantin, mort en détention le 17 mars 1980 dans des circonstances non encore élucidées, le carré des martyrs érigé dans un angle du cimetière de Niaréla dédié aux victimes de la répression des manifestants lors des événements de Mars 1991. Sur des tablettes servant d'épithames aux tombes, sont écrits les noms des martyrs qui y reposent, le monument aux Martyrs des journées de Mars 1991, à l'entrée du premier pont de Bamako (baptisé aussi Pont des Martyrs) ainsi que la Pyramide du Souvenir (située non loin sur la route menant de la ville vers le Pont des Martyrs) ont été érigés en hommage aux victimes de l'insurrection populaire du 26 mars 1991.



*Place des Martyrs de Thiaroye au Centre-Commercial  
(Commune III) de Bamako (DNPC)*



*Monument aux Martyrs à l'entrée du Pont  
des Martyrs à Bamako- (DNPC)*

<sup>14</sup> Devise du roi Ghézo qui voyait poindre les conquêtes coloniales « Si tous les enfants du royaume venaient par leurs mains groupées boucher les trous du canari le pays serait sauvé »

Certains des projets phares de la 3<sup>e</sup> république telle la décentralisation ainsi que les préoccupations du moment relatives à la paix et à la réconciliation nationale sont représentées dans cette iconographie. Il en est ainsi d'une carte dite « carte du Mali nouveau » présentant les 701 communes encadrées par les portraits des tous les présidents du Mali, ou encore le Monument de la Paix à l'entrée du pont Fahd.

Les préoccupations économiques ne sont pas en reste. Le monument dit des Industries à Quinzambougou, la Place de l'or au Quartier du fleuve constituent un clin d'œil aux potentialités économiques du pays. L'ouverture du Mali sur le monde et sa quête de modernité sont aussi représentées à travers des monuments tels que celui dit de l' « ordinateur » ou « Bamako 2000 » face à la nouvelle bibliothèque nationale à l'A.C.I. disparu depuis à la suite de travaux d'aménagement urbains, ou encore le Monument de l'Hospitalité à la sortie de l'aéroport en direction de Bamako. Cette ouverture du Mali au monde est symbolisée aussi à travers d'autres monuments réalisés en rapport avec les événements sportifs internationaux notamment la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) organisée par le Mali en 2002.

Dans une démarche didactique, une synthèse de l'histoire nationale est esquissée, à travers des fresques murales dites de Koulouba (visibles sur un des murs longeant la route qui mène au Palais présidentiel) comprenant un ensemble de 26 panneaux qui donnent à voir plus de 150 années d'histoire du Mali. Ces fresques illustrent bien à elles seules la volonté de consolider l'identité nationale à travers cette entreprise mémorielle mais aussi les difficultés qui s'y attachent.



*Monument de la Paix, près de la Cité Administrative de Bamako (DNPC)*



*Place CAN- ACI-2000 Hamdallaye- Bamako (DNPC)*

L'irruption de ces monuments dans l'espace urbain a suscité beaucoup de débats souvent passionnés sur le choix des thèmes, l'emplacement des statues et même sur le bien-fondé de l'entreprise. Ces débats ont montré toute la difficulté qui s'attache à la construction d'une « mémoire consensuelle » ou à tout le moins

« inclusive » dans un contexte politique pluraliste. En effet, nombre de thèmes représentés à travers ces monuments ont suscité des controverses. Par exemple la réutilisation des statues coloniales représentant des figures d'explorateurs de conquérants et de gouverneurs coloniaux dans les environs du palais présidentiel à Koulouba a suscité de vives critiques<sup>15</sup> de la part de certains, réactions qu'il faut situer dans le cadre du débat général et récurrent sur la place de la colonisation dans l'histoire africaine. Faut-il expurger l'histoire africaine de cette mémoire « traumatique » ou au contraire assumer la colonisation comme partie intégrante de cette histoire ? Sur tout un autre plan, la représentation dans l'espace public de certaines thématiques se rapportant aux croyances traditionnelles, appelées communément « animistes » (telle la Statue dédiée aux divinités des chasseurs donzo « Kontoro ni Sané » au rond point situé non loin de l'Ambassade de Russie) a suscité à l'époque quelques contestations de la part de certains courants religieux islamiques. La représentation dans l'espace public de ces divinités relevant du panthéon des religions traditionnelles s'apparentait selon eux à de l'idolâtrie, ce qui leur est insupportable.

A la suite de controverses persistantes autour de la signification de certaines représentations (exemple de la statue surnommée ironiquement Pégulé<sup>16</sup> par une certaine opinion) quelques monuments ont été retirés, ou déplacés vers de nouveaux sites.



*Palais de Koulouba (DNPC)*



*Place des explorateurs  
Koulouba (DNPC)*



*Un des explorateurs  
les plus connus (DNPC)*



*Le Monument dédié aux  
divinités de la Chasse  
« Kontoron ni Sané-  
Niaréla (DNPC)*

<sup>15</sup> F. Doumbi : Le Mali sous Alpha Oumar Konaré ed. Silex /Nouvelles du Sud Paris /Yaoundé 2002 P. 36

<sup>16</sup> Pegulé renvoie chez les bamanan à une image inversée de la beauté féminine (maigre peu corpulente), à l'opposé des canons de beauté en vigueur y afférents dans cette société et plus généralement dans l'Afrique de l'ouest d'une certaine époque.

Les enjeux de mémoire sont d'autant plus importants pour la construction de la nation malienne que notre « vivre ensemble » induit la prise en compte de diverses mémoires en présence dont certaines apparaissent comme contradictoires voire conflictuelles. Par exemple la présence de la mémoire coloniale dans l'espace public (mémoire coloniale pourtant si prégnante dans la société malienne) a été au moment des indépendances largement refusée à travers notamment le déboulonnement des statues coloniales à Bamako et dans d'autres villes de l'intérieur comme celle d'Archinard à Ségou (abandonnée durant de nombreuses années dans un garage) pour des raisons tout à fait compréhensibles. Ce phénomène est connu ailleurs dans le monde.

Au même moment le monument aux Armées noires situé Place de la Liberté au cœur de Bamako (monument typiquement colonial précédemment évoqué) a été maintenu et même enrichi un peu plus tard par l'adjonction d'un ancien canon, sans doute parce que ce monument bien que colonial constitue un témoignage éloquent et une reconnaissance de la participation soudanaise aux deux conflits mondiaux. En tant qu'hommage rendu par la ville de Reims en France à la contribution des soldats soudanais à la reconquête de la liberté en Europe et pour le monde, il valorise les Soudanais.

On peut relever aussi que le palais de Koulouba qui servait de siège au pouvoir colonial et de résidence pour les gouverneurs du Soudan (donc un des plus hauts lieux de la mémoire coloniale au Mali) a été réutilisé sans que cela suscite un quelconque débat au lendemain de l'indépendance et jusqu'à nos jours comme siège du nouveau pouvoir (celui du Mali indépendant).

Presque trente années après la construction du parc de monuments de Bamako à l'initiative du Président Alpha Oumar Konaré au cours de ses deux mandats (1992-2002) on peut juger de leur réception par les Bamakois et plus largement par les Maliens. Aujourd'hui, ces monuments sont parfaitement intégrés au tissu urbain de Bamako participant tout d'abord de l'embellissement de la ville et donc au développement du tourisme culturel. Ces monuments sont pris d'assaut les jours fériés et sont devenus le passage obligé de la plupart des cortèges de mariage pour des prises de vues indispensables aux albums des mariés.

En tant qu'éléments constitutifs importants de l'identité de Bamako (à laquelle ils confèrent un cachet particulier parmi les villes africaines) ils servent de repères d'orientation pour les Bamakois et les autres visiteurs nationaux et étrangers dans l'espace urbain. Aujourd'hui ces monuments qui ont contribué à façonner l'identité de la capitale tout en constituant des lieux de mémoire participent à la construction de l'identité nationale.

La plupart de ces monuments remplissent de manière évidente la fonction de lieux de mémoire à différents degrés. Autour du monument dit de Sogolon (buffle de Dô-Kamissa) celui de l'indépendance, le carré des martyrs, les fresques de Koulouba, etc., les statues des leaders panafricanistes tels que Nkwamé Krumah, Patrice Lumumba, s'effectue quotidiennement ou à dates régulières (pour ce qui est des cérémonies officielles à dates fixes) un véritable travail de mémoire qui participe à la construction nationale d'autant qu'il consolide chez les citoyens la conscience d'appartenance à la communauté nationale et africaine. Cependant, on peut se demander si tous nos compatriotes accèdent au premier abord aux messages que sont censés transmettre ces différents monuments. Autrement dit ces monuments leur parlent-ils et le cas échéant s'y reconnaissent-ils tous ? Les réponses à ces questions requièrent une enquête systématique.

Il ressortait d'une précédente enquête que nous avons effectuée en 2005 au sujet de ces monuments que la méconnaissance de l'histoire nationale ne permet pas à nombre de visiteurs maliens de saisir au premier abord le sens des thèmes représentés en l'absence, la plupart du temps, de « cartouches » explicatives au bas de ces monuments ou de notices écrites pouvant être utiles à ceux qui savent lire.



*Mémorial Modibo Keïta  
Quartier du fleuve (DNPC)*



*Le monument de l'indépendance  
Bamako coura (DNPC)*



*La tour de l'Afrique au rondpoint de  
l'Avenue de l'OUA- Faladié (DNPC)*

Pour certains de nos compatriotes qui ont un niveau de formation (moyen à supérieur) et qui possèdent donc quelques connaissances sur l'histoire nationale telle qu'enseignée à l'école, des interrogations se font sur le sens du choix de certains thèmes et sur l'absence d'autres qui leur importent ; le travail de mémoire procédant toujours d'un « tri » des événements, la question de l'importance relative des événements retenus pour être représentés se pose toujours. C'est là qu'apparaissent

l'utilité et même la nécessité d'avoir la connaissance la plus large et précise que possible du passé des différentes composantes de la nation. La sous représentation voire l'absence de certains thèmes dans une entreprise commémorative de cette importance ne relève pas toujours d'une volonté délibérée d'occultation. Il peut s'agir souvent d'insuffisances voire de carences au niveau de l'historiographie (les connaissances historiques accumulées au travers de la recherche) comme cela nous semble être actuellement le cas au Mali.

### **III. De l'élaboration du récit de l'histoire nationale et des enjeux de mémoires**

Au lendemain des indépendances, la réécriture de l'Histoire africaine, et l'élaboration de l'histoire nationale dans le cadre des Etats nations (inscrits dans les frontières coloniales), se sont posées avec acuité. Au Mali, la recherche historique a d'abord reposé sur un personnel réduit travaillant dans des structures jeunes comme l'Institut des sciences Humaines (héritier de l'ancienne antenne de l'IFAN au Soudan), l'Ecole Normale Supérieure (EN sup) à travers son département d'Histoire et géographie. Des travaux importants étaient réalisés à l'extérieur aussi par des nationaux et des étrangers (Université de Dakar IFAN, Paris1 Sorbonne...). L'historiographie de cette époque pionnière a donné la priorité à l'étude des grands ensembles politiques précoloniaux tels que le Wagadu (Ghana des auteurs arabes) le Mali et le Songhaï étudiés à partir des sources écrites arabes et européennes, des traditions orales et des travaux d'administrateurs coloniaux et de chercheurs professionnels français, effectués notamment dans le cadre des missions de l'IFAN<sup>17</sup> basé à Dakar.

L'importance de l'archéologie dans la redécouverte de ce passé fut reconnue très tôt, ce qui justifia la formation de plusieurs jeunes Maliens à cette discipline dans les universités étrangères (Ex-Union Soviétique, Pologne, France, Italie).

Le récit de l'Histoire nationale, le fameux « roman national », privilégia pour des raisons qui tenaient en grande partie au contexte (très marqué par l'affirmation du nationalisme africain) les grands ensembles intégrateurs dont les résonances au plan local et le rayonnement international constituent une source de fierté. Les études consacrées aux royaumes qui leur ont succédé au cours des XVII<sup>e</sup> XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles mettaient l'accent sur les modes d'organisation complexes de ces Etats et surtout sur les résistances que les royaumes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avaient opposées aux conquêtes coloniales.

---

<sup>17</sup> Institut français d'Afrique Noire : centre de recherche créé en 1936, basé à Dakar et qui avait des antennes dans les autres territoires français de l'ouest africain ; rebaptisé Institut fondamental d'Afrique Noire à la suite de l'indépendance aujourd'hui appelé Institut Fondamental d'Afrique Noire-Cheikh Anta Diop.

Cette historiographie qui consiste en une série de thèses publiées pour la plupart a alimenté les contenus de manuels scolaires destinés à raffermir le sentiment national chez les adolescents.

Dans les années 1970, comme ailleurs en Afrique, les déceptions qui ont suivi l'euphorie des années d'indépendance, les effets négatifs des politiques d'ajustement structurel (inspirés par les bailleurs de fonds internationaux) sur la formation et la recherche notamment dans le domaine des sciences sociales, l'exacerbation de la quête identitaire en lien avec la mondialisation ont entraîné un peu partout en Afrique une crise de "l'historiographie nationaliste". Au Mali comme ailleurs, un renouvellement des choix thématiques s'est effectué en faveur des "monographies" centrées sur l'histoire locale (celle des terroirs) faisant émerger ainsi l'histoire de formations politiques plus « localisées » et restituant aussi des mémoires « souterraines » « minorées ». Il faut dire que l'histoire des grands empires comme celle de la colonisation telles que présentées jusque-là, sont loin aussi de satisfaire aujourd'hui la demande d'histoire de nos compatriotes en général et celle des apprenants en particulier.

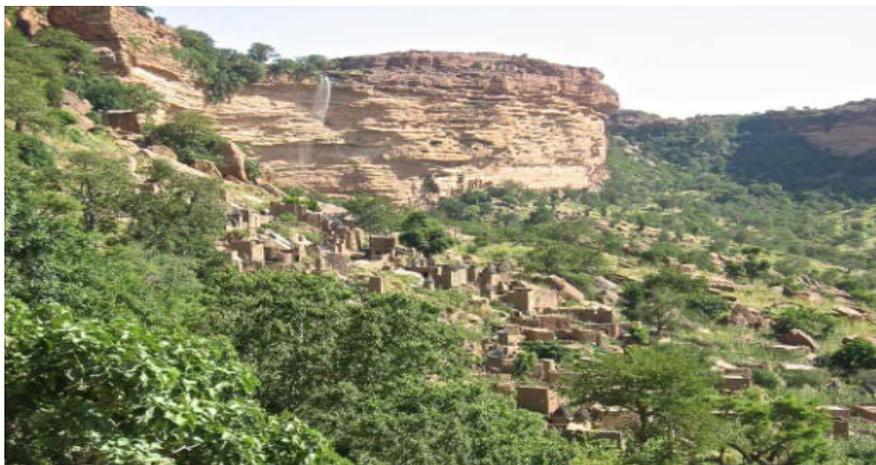
Aussi, l'historien malien ou du Mali comme partout ailleurs dans le monde, fait-il face à la concurrence de nombreux autres producteurs d'histoire (mouvements culturels se revendiquant de l'authenticité, documentalistes non historiens, particuliers en quête d'histoire familiale ou communautaire...) catégories dont la prolifération est liée au phénomène d'explosion de la mémoire si caractéristique de notre époque. La concurrence des mémoires que génère cette situation interroge le « roman national » (tel que construit depuis l'indépendance), différents acteurs ne s'y reconnaissant pas, et revendiquant d'y être pris en compte. L'exacerbation de la quête identitaire a conduit à des replis identitaires qui prennent différentes formes dont les regroupements à caractère ethnique ou « clanique » plus ou moins affirmée. Dans les discours convenus, on parle désormais de communautés pour désigner en fait l'« ethnie », terme connoté et donc « politiquement incorrect ». Si la multiplication de ces associations culturelles à base ethnique est perçue par beaucoup comme étant l'un des signes de vitalité des expressions de la diversité malienne, les discours véhiculés à l'intérieur de certains de ces regroupements traduit bien souvent, un besoin de reconnaissance, voire de plus grande visibilité dans le « roman national ».

L'élaboration de ce récit national, comme la construction de lieux de mémoire nationaux au Mali sont au cœur d'enjeux de mémoire considérables. Comme l'est du reste l'inventaire, la protection et la promotion des éléments du Patrimoine culturel au plan national et international.

#### **IV. Promotion du Patrimoine culturel et « construction nationale »**

A l'instar de la commémoration, la promotion du Patrimoine national à travers la recherche archéologique, la protection des sites historiques, la conservation et la valorisation des objets à travers les musées contribuent fortement à la construction de l'identité nationale.

La richesse du patrimoine culturel malien lui a valu le classement de nombreux sites sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Parmi ceux-ci la vieille ville de Jenné connue pour l'originalité de son architecture, et surtout sa célèbre mosquée, le site naturel et architectural de la Falaise de Bandiagara en pays dogon, et la ville de Tombouctou.



*Panorama site naturel falaise du Pays Dogon (DNPC)*

Les manuscrits de Tombouctou de par leur qualité et leur grand nombre constituent un témoignage éloquent de la contribution soudanaise et africaine à la pensée universelle et illustrent le rôle de Tombouctou comme grand foyer intellectuel de créativité et de diffusion de la culture islamique. De nombreux éléments du Patrimoine notamment immobilier fédèrent les différentes communautés qui en sont les auteurs et qui se retrouvent souvent pour leur entretien courant. C'est le cas des mosquées des mausolées et de certains monuments funéraires (tel le tombeau des Askia à Gao). La mobilisation en faveur de la reconstruction des mausolées de Tombouctou suite à l'occupation de la ville par les djihadistes en 2012, atteste si besoin en était de l'attachement des populations à ces monuments



*Tombeau des Askia à Gao (DNPC)*



*Mausolée Cheick Alpha Moya-  
Tombouctou (DNPC)*



*Rangement sommaire de collections  
de manuscrits à Tombouctou  
(DNPC)*

Les résultats de la recherche archéologique, encouragée par les autorités depuis l'indépendance, a permis à travers de nombreux artefacts d'illustrer la profondeur de l'histoire commune aux différentes communautés vivant sur le territoire national. Des sites anciens comme celui de Jenné-Jeno<sup>18</sup> longtemps occulté de la mémoire collective en raison de l'islamisation très ancienne de la ville ont été redécouverts grâce à l'archéologie, réappropriée par les contemporains et intégrés au Patrimoine national comme éléments importants contribuant au rayonnement culturel de Jenné et du Mali.

Les collections du Musée national du Mali renseignent sur la longue durée de l'histoire du Pays et donnent à connaître la diversité culturelle du pays et de ce qui constitue la trame de la culture nationale. La démarche pédagogique qui sous-tend la présentation de ces collections et des expositions thématiques temporaires (qui font une large place aux créations contemporaines) participe de la construction de l'identité nationale.



*Cavalier en terre cuite issu  
du pillage des sites  
archéologiques du Delta (DNPC)*



*La mosquée de Djingareber à Tombouctou(DNPC)*

<sup>18</sup> Mc Intosh S.K R..J Mc Intosh Historic investigations at Jenné- Mali Cambridge Monographies in African Archaeology tome2 1980

Le Patrimoine culturel immatériel malien est tout aussi riche que le pendant matériel et comporte de nombreux éléments dont les multiples usages participent à la régulation sociale et à la construction de l'identité nationale. C'est le cas des alliances à plaisanterie, notamment la plus emblématique qu'est le « Synankouya<sup>19</sup> » dont la fonction d'exutoire à de nombreuses tensions sociales a été documentée par différentes études.

La charte de Kurukanfuga inscrite sur la liste du Patrimoine mondial, constitue un référent historique important pour le « vivre ensemble » entre différentes communautés. Il s'agit d'un symbole fort renvoyant aux origines de l'empire du Mali qui consiste en un corpus de « normes sociales » ayant servi à la régulation sociale, sur la base de principes universels afférents au respect des Droits humains fondamentaux.

La « redécouverte » de cette charte et les multiples réinterprétations dont elle fait l'objet, en rapport notamment avec le processus de démocratisation, participent d'une certaine façon à la « légitimation de celui-ci » en mettant en évidence les fondements endogènes de ce mode de gouvernance. Aussi, l'ancienneté de la dite charte ainsi que son caractère pionnier en matière de production de normes juridiques relatives à la protection des droits humains constituent-ils des motifs de fierté pour les Maliens et plus largement pour les Africains, le continent ayant été toujours perçu et présenté sous l'angle du « déficit ».

La patrimonialisation des pratiques culturelles n'est pas l'apanage de l'Etat, elle se réalise aussi à travers différents autres acteurs et surtout en lien avec le fait religieux, notamment l'islam. Cette forme de patrimonialisation s'inscrit principalement dans l'espace urbain des villes qui constituent des foyers islamiques et centres culturels emblématiques telles que Djenné, Tombouctou, Nioro. Elle se réalise aussi à travers différents pèlerinages et autres célébrations telle que le Maouloud<sup>20</sup>. De récentes études<sup>21</sup> consacrées à ces sites et manifestations mettent en lumière les enjeux de mémoire importants qui existent autour de cette patrimonialisation qui met en concurrence différents acteurs religieux qui se réfèrent tous à la « tradition » qu'ils assurent restituer.

---

<sup>19</sup> Alliance à plaisanterie scellée par un pacte (en général de sang) entre ancêtres de clans ou de castes différents) et qui engage leurs descendants. Le pacte induit pour les alliés une obligation de solidarité réciproque ainsi qu'un devoir de médiation en cas de conflit entre un des alliés et un tiers.

<sup>20</sup> G.Holder e E.Olivier le Maouloud de Djenné : stratégies patrimoniales de l'islam, mémoire urbaine et identité nationale in (dir) J B Jaily J .Charmes D.Konaté Le Mali contemporain ed. Tombouctou, Bamako 2015. P.261 à 262

<sup>21</sup> Moussa Sow , une ville deux pèlerinages : islam et mémoire Nioro du Sahel à travers Ismu et Ziyara in (dir) J.B Jaily J .Charmes D.Konaté Le Mali contemporain ed. Tombouctou, Bamako 2015. P.263 à 294

Les insuffisances du récit de l'histoire nationale du Mali apparaissent grandes au regard de l'ampleur de la quête identitaire de nos compatriotes. Celle-ci s'est accrue considérablement du fait des nombreuses frustrations nées de la faillite de l'Etat "providence" qu'avait expérimenté la première république, du recul subséquent du discours « progressiste » et panafricaniste des années qui ont suivi l'indépendance mais en raison aussi et surtout de la mondialisation. La fragilisation progressive du tissu social suite à la multiplication des conflits, le développement de l'insécurité dans le pays ont conduit à des replis identitaires qui alimentent et amplifient à leur tour ces conflits. Ainsi, les nombreuses associations à caractère ethnique, et celles dites de ressortissants d'un même terroir, voire à base patronymique concourent sciemment ou non, à travers certains de leurs discours et agissements, à une certaine « rigidification » du fait identitaire malien qui se caractérisait jusque-là par sa flexibilité. On pouvait y observer même dans les années 60 un phénomène d'osmose entre différentes « communautés » maliennes notamment en milieu urbain.<sup>22</sup>

Le processus de fragmentation qui a cours, depuis quelques années dans notre pays (et qui somme toute s'insère dans une tendance à caractère mondial<sup>23</sup>), questionne les approches qu'on a eues depuis l'indépendance de la commémoration, de la promotion du patrimoine national et de l'élaboration du « roman national » en lien avec la construction nationale. Aussi, au regard de l'affaiblissement actuel de l'état et des tendances lourdes qui marquent l'évolution du pays, la question de la définition de l'identité nationale se pose-t-elle en défi pour l'avenir. Il nous faut explorer des alternatives pour plus d'« inclusivité » dans le travail de mémoire, la promotion du patrimoine national et l'élaboration du « roman national » pour être mieux en phase avec la quête de modernité de nos compatriotes et contribuer à la consolidation du « vivre ensemble ».

---

<sup>22</sup> J.Gallais, 1962 Signification du groupe ethnique au Mali. In: L'Homme obligation e, Revue française d'Anthropologie, tome 2 n°2 pp106-129.DOI <https://doi.org/10.3406/hom.1962.366487>www.persee.fr/doc/hom\_0439-4216\_1962\_num\_2\_2\_366487BibTex

<sup>23</sup> J. L. Amselle, 2012 La globalisation de l'ethnicité in Fatma Ben Silmane et Hichem Abdessamad (dir .) « Penser le national au Maghreb et ailleurs » Actes du colloque organisé à Tunis du 22 au 24 sept 2011 Arabesques éditions Tunis pp19 – 26

## **RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

- Amselle (J.L), 2012 La globalisation de l'ethnicité in Silmane et Abdessamad (dir.) Penser le national au Maghreb et ailleurs 'Arabesques éditions. Tunis pp 19-26
  - Arnoldi (M.J), 2003 Symbolically inscribing the city/Public monuments in Mali 1995- 2002 African Arts MIT press Journal vol 36, Issue 2 PP.56- 68
  - Chastel (A), 2000 Naissance des monuments historiques in « Les lieux de Mémoire ». Gallimard Volume 1 pp 1449-1465.
  - J .B Jailly J .Charmes D.Konaté Le Mali contemporain ed. Tombouctou Bamako 2015
  - De Moraes (P.F), 2003 Arabic medieval inscriptions from Republic of Mali British Academy Oxford University Press.
  - Doumbi (F), 2002 le Mali sous Alpha Oumar Konaré éd. Silex/Nouvelles du Sud. Paris /Yaoundé.
  - Gallais (J), 1962 signification du groupe ethnique au Mali in «l'homme » 'Revue française d'Anthropologie' Paris Tome 2 no2 pp106- 129 DOI <https://doi.org/10.3406/hom.1962.366487>[www.persee.fr/doc/hom\\_0439-4216\\_1962\\_num\\_2\\_2\\_366487BibTex](http://www.persee.fr/doc/hom_0439-4216_1962_num_2_2_366487BibTex)
  - Konaté (D), 1999 Les fondements endogènes d'une culture de paix au Mali in Coll.Unesco Les fondements endogènes d'une culture de paix en Afrique. Publ.Unesco. Paris P-27-45. < <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000118062>>
  - Konaté (D), 2006 Travail de mémoire et construction nationale au Mali l'harmattan Paris, 122p.
  - Liemp (M. V), 2002 « Les lieux de mémoire » à Bamako et leur impact sur la construction nationale ; mémoire de maîtrise dactylo ; Université Paris 1 CRA
  - Nora (P), 2000 les lieux de mémoire volume 1 Paris Gallimard.
  - Renan (E), 1992 Qu'est ce qu'une nation ? Paris Presse Pocket, Agora, les classiques.
10. Ricœur (P), 2000 La mémoire, l'histoire et l'oubli, Paris le Seuil



**CHAPITRE VII :**  
**RÔLE DE L'INSTITUTION**  
**SCOLAIRE DANS**  
**L'ÉDIFICATION DU MALI**  
**MODERNE**



# L'ENSEIGNEMENT COLONIAL AU SOUDAN FRANÇAIS

*Soumaïla Sanoko*

## Résumé

Au fur et à mesure des conquêtes, les besoins en main-d'œuvre deviennent une préoccupation constante du pouvoir colonial français, pour l'exécution des premières tâches administratives et des travaux d'équipement routiers, des chemins de fer, des ponts, des bâtiments publics, des forts et camps militaires, etc. L'école apparaît donc comme un moyen d'action incontournable de la domination et l'exploitation coloniale. L'implantation coloniale au Soudan contre toute attente, n'a pas toujours donné les résultats escomptés sur les populations. La conquête de l'esprit chez les peuples vaincus fut aussi rude que la conquête militaire des terres.

**Mots clés : enseignement, école, colonial, Soudan français**

## Introduction

Faute de professionnels du métier d'enseignant, la formation des apprenants incombait, au début, aux militaires eux-mêmes. Il leur était demandé pendant les heures hors service, de se consacrer à des recherches sur le climat, le sol, sur l'organisation sociale des populations, mais surtout d'enseigner « aux indigènes » la langue française. Les élèves étaient presque exclusivement les fils de chefs et de notables déportés de force afin de les surveiller et de les former pour devenir des auxiliaires du pouvoir colonial. Aussi les premiers établissements scolaires publics furent-ils appelés « écoles des otages ».

### **1- Les débuts de l'école française au Soudan: 1882-1903**

La première école française au Soudan fut ouverte en 1882 à Kita, à l'initiative du capitaine Piétri. (1). Mais c'est le lieutenant-colonel Gallieni, alors Commandant Supérieur du Haut-Sénégal, qui donna à cette initiative de Kita la configuration d'une vraie école publique en créant à Kayes l'« Ecole des Otages » et une école manuelle d'apprentissage en 1886.

Cette initiative des autorités officielles s'accompagne de l'action d'évangélisation des pères du Saint-Esprit qui ouvrirent des fermes-écoles à Kita et Dinguira. Les militaires, étant les premiers cadres administratifs, vont donc fixer les premières règles de l'école coloniale, à savoir :

- la gestion forcée du recrutement à l'école ;
- le recrutement des élèves parmi les fils des chefs vaincus et profiter de leur influence sur les populations ;
- la subordination des élèves à la discipline militaire.

Les écoles se multiplièrent à partir de 1895, grâce à l'appui des missionnaires chrétiens qui recrutent aussi leurs élèves dans les milieux défavorisés (les fils d'esclaves rachetés, les orphelins, les enfants abandonnés). Ce qui incita les autorités coloniales à accroître, dans un premier temps, les subventions de l'Etat colonial en faveur des écoles chrétiennes. L'« Ecole des otages » de Kayes devient « Ecole des Fils de Chefs ».

Dès la fin des opérations militaires, l'administration prépare la mise en place d'une pédagogie coloniale de l'éducation, spécifiée en 1903 dans la « Charte de l'Enseignement » initiée par le gouverneur général Roume. Les différentes lois de 1903, 1910, 1924, instaurent un système scolaire propre à parfaire une politique d'hégémonie, à savoir un enseignement basé sur l'assimilation et le démantèlement progressif de la culture africaine ;



*Ecole des otages à Kayes, créée par le colonel Gallieni /wikipedia.org*

## **2- Les bases institutionnelles de l'enseignement colonial en Afrique occidentale française.**

L'organisation de l'instruction publique avec un programme et un budget date de l'arrêté du 24 novembre 1903 du Gouverneur général de l'AOF, Ernest Roume. C'est lui qui pose les bases institutionnelles de l'enseignement colonial en Afrique occidentale française. Celle-ci reposant sur les principes de l'indigénat, avait pour

objectifs de doter les colonies d'une main- d'œuvre relativement qualifiée pour les besoins de l'administration. « Quand les indigènes apprennent notre langue, ce sont nos idées de justice qui entrent peu à peu dans leurs esprits ; ce sont des marchés qui s'ouvrent à notre industrie ; c'est la civilisation qui arrive et qui transforme la barbarie. » disait-il (1). Sont définis les deux caractères de l'enseignement colonial officiel, à savoir la laïcité et le pragmatisme.

L'école primaire est officiellement ouverte à tous les enfants. Les objectifs principaux de l'école, tels que définis par la charte de l'éducation étaient de :

- franciser les Africains par la diffusion de la langue et faire d'eux des consommateurs de la culture française ;
- former une main-d'œuvre locale utile, pour assurer les travaux de colonisation : construction des routes, des chemins de fer, des ponts, des bâtiments publics, des camps militaires, des dispensaires, des écoles, etc.
- assurer l'exploitation économique et sociale de la colonie en formant des agents commerciaux, commis, postiers, menuisiers, maçons, mécaniciens, moniteurs agricoles, ouvriers agricoles, interprètes, instituteurs, infirmiers, cuisiniers, etc.

## **2.1.- Les institutions scolaires**

Les écoles sont ainsi structurées :

### **2.1.1.- L'enseignement primaire élémentaire**

L'enseignement primaire élémentaire est donné dans trois sortes d'établissements, les écoles rurales, les écoles régionales, et les écoles urbaines. Les écoles rurales, ou du premier degré, sont ouvertes dans tout centre qui paraît en justifier la création. Elles sont dirigées en principe par un instituteur ou une institutrice indigène, mais elles peuvent également l'être par un maître français. Leur programme est essentiellement la langue française parlée, accessoirement la lecture, l'écriture, le système métrique, les leçons de choses, surtout agricoles, et, en pays musulman, l'arabe ; pour les filles viennent s'ajouter la couture et le chant. Ces écoles élémentaires sont inspectées par les directeurs des écoles régionales. Les écoles régionales, ou du second degré, sont ouvertes dans les chefs-lieux de cercles ou dans certaines localités importantes. Elles sont dirigées par des maîtres ou des maîtresses français, assistés, suivant les besoins, d'adjoints européens ou indigènes. En pays majoritairement musulman, un marabout y enseigne l'arabe. Les élèves sont choisis parmi les meilleurs sujets des écoles rurales. Les enfants des autres localités peuvent recevoir des bourses familiales, dont le nombre et le montant sont fixés par les lieutenants-gouverneurs.

**2.1.1.1.- au niveau inférieur : les écoles de villages, dites de « brousse » sont ouvertes** dans tous les centres où le nombre des habitants était élevé. Elles comprenaient les classes préparatoires : le cours préparatoire (CP). On y apprenait le français, la lecture, l'écriture, le calcul, l'agriculture, l'arabe (dans les colonies majoritairement musulmanes). Ces écoles recrutaient les enfants de 6 à 12 ans et les classes étaient encadrées par des moniteurs indigènes. Après deux ans de formation, les enfants étaient rendus à leurs familles. Les plus doués continuaient leurs études à l'école régionale.

**2.1.1.2.- au niveau intermédiaire : les écoles régionales**, localisées dans les chefs-lieux de cercle ou les chefs-lieux de secteur. Elles comprenaient les classes préparatoires (CP) et les classes élémentaires (CE), tenues par des adjoints et un cours moyen (CM), tenu par un instituteur européen (directeur de l'établissement). Les études étaient sanctionnées par un Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires (CEPE), après 6 ans de formation. En plus des matières enseignées dans les écoles du village, s'ajoutent la géométrie, le dessin, l'histoire de la France, quelques notions de sciences physiques, de sciences naturelles, l'hygiène et l'agriculture.

**2.1.1.3.- au niveau supérieur : les écoles urbaines**, créées généralement dans les grandes villes où les européens ou assimilés sont nombreux. Elles avaient un personnel exclusivement européen et les programmes des écoles primaires de la métropole. Ces écoles préparaient à un Certificat d'Etudes Primaires (CEP), équivalant à celui de la métropole. L'école urbaine comprenait trois classes : une classe pour les européens, une classe pour les assimilés et une classe pour les indigènes.

Les filles avaient le même programme que les garçons, à cette différence près qu'elles apprennent les notions d'hygiène de l'enfance, les travaux ménagers (blanchissage, repassage, couture, coupe et assemblage).<sup>24</sup>

## **2.1.2.- L'enseignement professionnel**

Il était généralement dispensé dans les écoles spécialisées à vocation fédérale. Ces grandes écoles sont presque exclusivement installées au Sénégal. Il s'agit entre autres de :

-L'Ecole Normale d'Instituteurs (ENI) de Saint Louis transférée à Gorée en 1913. Elle devient en 1916 « Ecole Normale William Ponty », en souvenir du gouverneur général de l'AOF décédé au Sénégal en 1915. Elle fut la seule école de formation des instituteurs en Afrique Occidentale Française. Elle devait fournir plus tard, des élèves à l'Ecole de médecin.

---

<sup>24</sup> Louis Salaun, *Colonies Françaises* ; Institut Français de l'Education <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel>

- l'Ecole Professionnelle Supérieure « Pinet-Laprade » de Gorée. Elle avait un programme étalé sur 3 ans et formait des dessinateurs, des géomètres, des typographes et des agents des Travaux publics (menuiserie, forge, maçonnerie). Cette école ne fonctionna que de 1904 à 1924.

- Une Ecole des Pupilles-mécanicien de la Marine ouverte à Gorée en 1907. Elle est directement placée sous l'autorité du Commandant de la Marine. Cette école est chargée de la formation des mécaniciens pour la Marine de guerre et de la Marine marchande. (Désalmand, p196).

- L'Ecole de Médecine qui ouvrira ses portes en novembre 1918 à Dakar. Elle comprenait une section médecine et une section sages-femmes ; furent adjointes plus tard en 1919 une section vétérinaire et en 1920 une section pharmacie et enfin une section infirmière visiteuse en 1930.

- l'Ecole Primaire Supérieure « Faidherbe » de Saint-Louis. Elle recevait en 1924, les élèves des écoles urbaines parmi les meilleurs classés au CEP. Sa durée était de 2 ans et préparait aux postes subalternes de l'administration et du commerce.

L'Ecole Normale ouverte à Saint-Louis du Sénégal en 1916, de l'Ecole professionnelle Blanchot, comprenant plusieurs sections : un cours normal chargé de former des moniteurs d'enseignement ; une section des écrivains, des dactylographes et comptables ; une section des postes et télégraphes ; une section des infirmiers ; une section d'ouvriers manuels ; une section agricole.

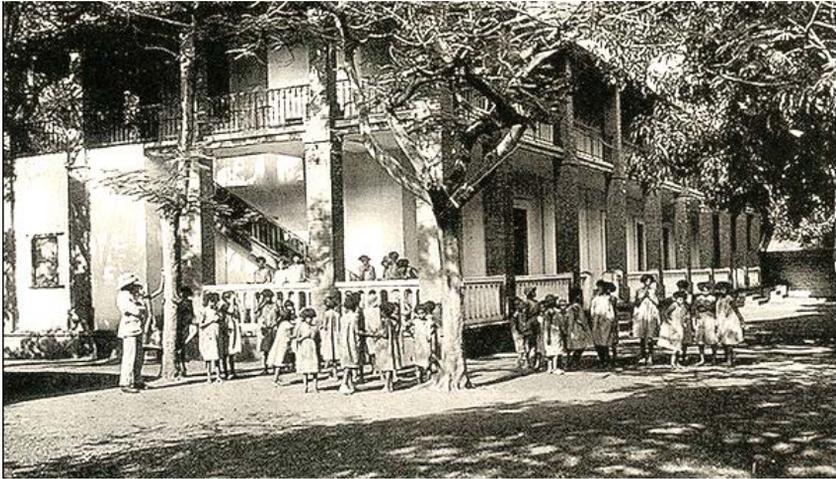
### **3. Evolution des écoles au Soudan de 1904 et 1930**

Depuis l'arrivée à Bamako sur le fleuve Niger du premier train venant de Kayes en 1904, il avait été décidé de faire de cette ville la capitale de la nouvelle colonie Haut-Sénégal et Niger à la place de Kayes jugé trop excentrique par rapport au reste de la colonie. Mais c'est en 1907 que s'acheva les travaux de la nouvelle cité administrative devant recevoir le gouverneur. Bamako devient en 1908 la capitale du Haut-Sénégal et Niger, et François Clozel devient le premier gouverneur à résider au Palais de Koulouba.

Il est désormais le centre d'une vaste colonie de plusieurs cercles civils et territoires militaires mais qui manque cruciallement de cadres. Conformément à la demande du Gouvernement général, les travaux d'infrastructures se poursuivent pour recevoir les futurs établissements scolaires de formation.

On demandait à toutes les colonies formant la fédération, d'établir dans tous les chefs-lieux de colonie un Groupe central scolaire. C'était l'école régionale élargie, avec des sections régionales, des sections professionnelles et des cours normaux.

L'Orphelinat des filles métisses est transféré de Kayes à Bamako en 1912, dans la cour de l'actuel Ministère de l'Education Nationale, tandis que les petits garçons métis doivent encore rester à Kayes jusqu'à la fin de la Seconde guerre mondiale.



*L'Orphelinat des filles métisses transféré de Kayes à Bamako en 1912 dans la cour de l'actuel Ministère de l'Education / picclick.fr*

En 1915-1916, l'Ecole des fils de chefs de Kayes est transférée en pleine guerre mondiale à Bamako sous le nom d'Ecole Professionnelle Centrale. La ville comptait à peine 9000 habitants.

Ces Groupes Centraux, dans un souci de décentralisation, sont réorganisés en Ecole Primaires Supérieure (EPS). Les EPS devaient jouer un rôle intermédiaire entre les écoles élémentaires et les écoles fédérales.

En 1917, les premières "écoles nomades", dispensant un enseignement du niveau du Cours Préparatoire, sont créées au Haut-Sénégal-Niger dans le cercle de Goundam et installées dans les campements des chefs de tribu dont ils suivaient les déplacements de transhumance. Le matériel pédagogique était alors transporté par des bœufs. Une tente servait à la fois d'habitation au maître et de salle de classe aux élèves. Ces écoles seront supprimées pour insuffisance de résultat en 1927(1). (M. Lavole. <httpsbooks.openedition.org/iremam/docannexe>)...

A côté des écoles publiques, l'administration coloniale a encouragé certaines institutions éducatives locales, en dépit des consignes de laïcisation. C'est le cas des « écoles coraniques », celle de Djenné (1906-1913), de Tombouctou (dirigée par Yacouba Dupuis, ancien Père-Blanc devenu musulman), supprimée en 1918.

En janvier 1918, le gouverneur général de l'AOF, Angoulvant, signe le décret de création de l'Ecole de médecine de Dakar.

L'Ecole Professionnelle de Bamako devient, en 1924, l'Ecole Primaire Supérieure (EPS), baptisée en 1931 « Ecole Terrasson de Fougères » (en souvenir de l'ancien gouverneur du Soudan, mort accidentellement en France en mai 1931).



*Ecole Primaire Supérieure (EPS) de Bamako en construction, devenue Lycée Terrasson de Fougères, actuel Lycée Askia Mohamed /Carte postale Maurel et Prom*

Toujours dans un souci de décentralisation des écoles fédérales, l'Ecole Vétérinaire qui dépendait de l'Ecole de médecine de Dakar, est transféré à Bamako en 1924.



*Le centre zootechnique de Bamako (Ecole vétérinaire créée en 1924) Carte postale Maurel et Prom*

## **Les écoles coraniques**

A côté des écoles publiques, l'administration coloniale a encouragé dans les régions musulmanes, certaines institutions éducatives locales, en dépit des consignes de laïcisation. C'est le cas des « écoles coraniques » de Djenné (1906-1913) et de Tombouctou (dirigée par Yacouba Dupuis, ancien Père-Blanc devenu musulman). Ces institutions seront d'ailleurs supprimées en 1918.

### **3- Les réformes scolaires des années 1930**

À partir des années 1930, la création de l'école rurale populaire marque un tournant. Il s'agit de diffuser des connaissances sommaires en français au plus grand nombre pour faire connaître aux paysans les « intentions » du colonisateur. Il s'agissait simplement d'une africanisation des programmes mais aussi des diplômes, empêchant de fait la poursuite d'études pour les instituteurs dont les diplômes n'étaient pas reconnus en dehors d'AOF et cantonnant les diplômés africains dans des statuts subalternes. En AOF, les diplômes n'ont de valeur que sur place. On parle d'un enseignement au rabais pour Africains : médecins africains, sages-femmes africaines. En effet, le développement accéléré des écoles de brousse et le manque criard d'enseignants, « oblige l'administration » à créer, dans un souci de décentralisation et de déconcentration, trois Ecoles normales à vocation fédérale dans certaines colonies. Une Ecole Normale des Garçons est ouverte à Katibougou au Soudan (Mali) en 1934 par Frédéric Assomption, un pionnier de l'enseignement au Soudan. Son programme d'enseignement était moins exigeant qu'à l'Ecole William Ponty. Une place plus importante était accordée à l'agriculture et au monde rural. Les élèves sortant de Katibougou ne devenaient pas tous des instituteurs, une autre Ecole Normale est ouverte à Dabou en Côte d'Ivoire en 1936 pour renforcer la formation des enseignants locaux. Enfin, une troisième Ecole Normale destinée aux Filles est créée à Rufisque au Sénégal en 1938. Cette dernière comprenait une section des Institutrices et une section des Sages-femmes.

Ces trois structures de formation créées se sont avérées insuffisantes, face au besoin de plus en plus croissant. Il fut donc décidé d'ouvrir des Cours normaux de garçons à Sévaré en 1939, à Bafoulabé en 1948, à Banankoro en 1949, un Cours Normal de Jeunes Filles à Markala en 1951 et enfin un Cours normal de garçon à Sikasso en 1957.



*L'Ecole normale de Katibougou, actuel IPR-IFRA/ Photo tirée de [francoistherrien.blogspot.com](http://francoistherrien.blogspot.com)*

Une Ecole technique supérieure à vocation fédérale est ouverte en 1939 à Bamako. Elle sera chargée de la formation des cadres secondaires des travaux publics (géomètres, topographes, surveillants des travaux publics, dessinateurs, etc.).



*Ecole technique supérieure devenue Ecole des Travaux Publics de Bamako, actuelle Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba Touré (ENI-ABT). Image Hoa-gui*

Cette école deviendra Ecole des Travaux Publics, puis Ecole Nationale d'Ingénieurs (E.N.I) (Source : De Benoist Joseph Roger : Église et pouvoir colonial au Soudan français : les relations entre les administrateurs et les missionnaires catholiques dans la Boucle du Niger, de 1885 à 1945 p. 146).

## **5-La Conférence de Brazzaville et la crise de l'école coloniale**

Les innovations pédagogiques des années 1930 pour une africanisation des programmes sont remises en cause par les organisateurs de la Conférence de Brazzaville, qui estiment que la politique scolaire menée depuis, fut un échec. En effet, depuis cette date, le système scolaire en AOF a suscité de nombreuses controverses opposant l'administration coloniale et les jeunes élites africaines formées dans ses écoles. Celles-ci réclament, en général, des programmes scolaires et des diplômes équivalents à ceux de la métropole, alors que les autorités coloniales cherchent au contraire à développer des écoles « adaptées » aux colonies.

Le gouverneur général de l'AOF, Pierre Cournarie, admet lui-même que le système scolaire colonial français doit être repensé : « L'enseignement sera donc avant tout un enseignement de masse, dira-t-il. Cet enseignement de masse ne saurait être un enseignement au rabais ». Il s'agit d'établir en AOF « un système d'écoles primaires analogue à celui de la Métropole, amenant les élèves au certificat d'études primaires, tout en restant à la base, essentiellement rural ». Il n'y aura plus de distinction entre les écoles de village, les écoles rurales et les écoles urbaines, toutes conduisent ou conduiront au certificat d'études primaires ».

L'Arrêté du 22 juin 1945 portant réorganisation de l'enseignement en AOF, aligne désormais les programmes et les niveaux sur le système scolaire métropolitain.

La réforme de 1948 permet au Soudan de réorganiser son système scolaire. Avec les crédits du FIDES, le gouverneur Edmond Louveau entreprend la construction de deux collèges à Bamako : le Collège Moderne des Jeunes Filles, en 1951, et le Collège Technique. En 1957, avec la loi-cadre, désormais les enseignements des premiers et seconds degrés relèvent des gouvernements des « territoires autonomes ».

### **L'enseignement des filles**

Pour la rencontre de Brazzaville, l'éducation doit « atteindre et pénétrer les masses ». Elle propose d'ouvrir une école dans chaque village où l'on peut réunir cinquante élèves, garçons et filles. Si l'administration coloniale évoquait assez régulièrement l'importance de l'éducation des filles, ces discours n'étaient que rarement suivis d'actes concrets. En 1918, elles n'étaient que 502 inscrites dans les écoles coloniales en AOF. Dans l'entre-deux-guerres, on constate une légère augmentation de l'effectif des écolières, passant de 2 500 en 1925 à 4 343 en 1931, avant d'atteindre 5 507 en 1936. Les objectifs concernent tout particulièrement l'enseignement des filles, dont on déplore le faible développement.



*Bamako : Collège moderne de jeunes filles, actuel Lycée Ba Aminata Diallo fr.rakuten.com*

A l'indépendance en 1960, seulement 8 % des enfants soudanais étaient scolarisés à l'école coloniale.

## **Conclusion**

Les Soudanais dans l'ensemble étaient généralement très méfiants à l'égard de l'école coloniale française. Celle-ci était considérée par eux comme un camp de déracinement de leurs enfants. Ils sont persuadés que ceux qui allaient à l'école des Blancs étaient plus proches de l'administration coloniale et prêts à répondre aux ordres de celle-ci, que de leurs propres parents. Beaucoup de chefs ont préféré, à la place de leurs fils, envoyer à l'école, les enfants de leurs esclaves ou ceux provenant de catégories sociales inférieures. Néanmoins l'école a rendu possible l'émergence d'une élite locale hautement politisée qui, au nom des valeurs d'égalité incarnées par la France et enseignées dans ces écoles, conteste de plus en plus la domination coloniale. Cette nouvelle élite sortie des écoles n'entend plus se soumettre à ses anciens maîtres. Les vieilles hiérarchies sociales sont battues en brèche. Ils sont aujourd'hui à l'origine de nombreuses fractures sociales et même de nos divergences politiques. Comment concilier l'ordre nouveau créé par le colonisateur et les anciennes valeurs sociétales et culturelles? De cette solution dépendra en partie l'équilibre et la cohésion de nos jeunes Etats issus du découpage colonial.

## **BIBLIOGRAPHIE**

Bouche Denise : 1966 : Les écoles françaises au Soudan à l'époque de la conquête (1884-1900), Cahier d'Etudes Africaines.

Bouche Denise : 1975 : L'Enseignement dans les territoires français de l'Afrique Occidentale de 1817 à 1920 Tome II, Edition Honoré Champion, Paris.

Camel Florence : L'enseignement colonial chez les nomades d'AOF : les premières tentatives au Soudan français (Goundam 1917-1947) in le politique dans l'histoire touarègue de Hélène Claudot-Hawad, IREMAM.

Gamble Harry: 2010 : La crise de l'enseignement en Afrique occidentale française (1944-1950) Histoire de l'Education N°128,

Surun Isabelle : 2012 : Les sociétés coloniales à l'âge des Empires (1850-1960), Atlante, , p. 349.

ANM 3-1—G 105 Rapport de Galliéni à l'Alliance française sur les écoles du Soudan en 1887.

ANM 2-D 61 Notice sur les écoles d'enseignement au Soudan par le capitaine Morisson.

# LE RÔLE DE L'ÉCOLE DANS L'ÉDIFICATION DU MALI MODERNE

**Doulaye Konaté**

**Résumé :** Implantée au Soudan dans le sillage de l'entreprise coloniale, l'école avait pour vocation première de former les agents subalternes pour les besoins de la machine administrative coloniale et ceux des acteurs économiques métropolitains représentés sur place. Puissant outil de la politique d'assimilation française, l'école produira une élite qui contestera l'ordre colonial au nom des principes et valeurs qu'elle enseignait et dont l'application était discriminatoire dans les colonies. Réformée en 1962 par les autorités du Mali indépendant pour contribuer à l'avènement d'une société nouvelle, l'école confrontée aujourd'hui à d'énormes défis a contribué avec des fortunes diverses à la l'édification du Mali moderne.

**Mots clés :** école coloniale, élite, réforme 1962, crises, Prodec, défis construction nationale

De tous les lieux propices à la construction nationale, l'Ecole est celui qui joue un rôle particulier au regard de ses missions. C'est en effet à l'école que se construit et se consolide la conscience d'appartenance à une large communauté qui transcende le cadre restreint de la famille, du clan et de l'ethnie... l'Ecole de la république telle que conçue par les penseurs et mise en œuvre par les politiques en Europe (et notamment dans la France du XIXe) a une fonction intégratrice des différentes catégories sociales en soumettant les élèves aux mêmes règles qui régissent la communauté éducative. L'école est aussi et surtout le lieu de transmission des valeurs qui fondent le vivre ensemble, en plus d'être celui de l'acquisition du savoir. L'école coloniale servait tout d'abord à la formation des agents subalternes utiles au fonctionnement de la machine administrative du colonisateur. Ce faisant, elle a favorisé l'émergence d'une élite locale très tôt politisée dans les différentes colonies. Suivant l'idéal assimilationniste du modèle de colonisation française, on inculquait aux apprenants, à travers l'école, le mode de vie français et on leur enseignait les valeurs cardinales de la république. C'est justement au nom des principes d'égalité, de liberté et de fraternité enseignés à l'école coloniale et que les pratiques coloniales quotidiennes déniaient aux indigènes, que cette nouvelle élite africaine issue de l'école mettra en cause l'ordre colonial à travers notamment l'action syndicale et politique.

## **1. La formation des premières élites soudanaises**

Les premières élites soudanaises furent formées dans différents établissements coloniaux évoqués plus haut. L'école William Ponty<sup>1</sup> ouverte à Gorée en 1915 joua un rôle particulier dans la formation des élites de l'Afrique sous domination française. Parmi les acteurs majeurs de la lutte pour l'indépendance du Mali on trouve de nombreux anciens de William Ponty. Le Fondateur de la section soudanaise du RDA, Mamadou Konaté, les trois premières personnalités de la liste du premier bureau politique de l'Union Soudanaise RDA, section soudanaise du RDA, Modibo Keita, Mamadou Fadiala Keita, Kassé Keita sont des anciens de William Ponty. Madeira Keita, Ministre de l'intérieur et de l'information, puis ministre de la justice en 1961 est aussi un ancien de William Ponty<sup>2</sup>.

La formation de l'élite intellectuelle soudanaise s'est faite aussi dans de nombreuses autres écoles à caractère fédéral, telles que l'Ecole Normale des filles de Rufisque créée en 1938, l'école de médecine de Dakar créée en 1918, l'école Faidherbe créée en 1924 chargée de la formation des commis d'administration et l'école normale des garçons de Katibougou ouverte en 1934.

La base s'élargit quelque peu avec l'ouverture à partir 1939, au Soudan, de l'Ecole normale des moniteurs d'enseignement rural de Sévaré (devenu cours normal en 1949) de deux écoles de moniteurs d'enseignement rural à Bafoulabé et à Sikasso en 1943.

L'enseignement sera progressivement étoffé à partir de 1948 avec la création des cours normaux de Banankoro (1948-1949), de Markala (1951) et le cours normal privé De Foucault à Sikasso en 1957.

Malgré ces évolutions, l'enseignement est resté marqué par son élitisme. Les écoles primaires supérieures préparaient les candidats au concours d'entrée à William Ponty. L'enseignement primaire supérieur et l'enseignement professionnel dispensés dans les écoles normales et dans les quelques rares filières secondaires et universitaires étaient réservés à une élite locale.

A l'indépendance, seulement 8% des enfants étaient scolarisés au Soudan Français.

## **2. L'élite intellectuelle soudanaise et la lutte pour l'indépendance**

L'élite soudanaise formée à l'école coloniale et les anciens combattants ont été à l'initiative et au cœur de la lutte pour l'indépendance du Mali.

---

<sup>1</sup> Du nom du gouverneur général de l'AOF décédé à Dakar en 1915. L'école, initialement créée à Saint Louis en 1903 pour la préparation du brevet élémentaire, formait des enseignants mais aussi des agents pour d'autres services publics ou privés

<sup>2</sup> P.Campmas l'Union soudanaise R.D.A 1946-1960 tome 1 Paris ACCT 1978 p.33 - 47

La démythification de la supériorité du blanc sur les autres « races » savamment entretenue par l'idéologie coloniale a été le fait des anciens combattants qui avaient participé de façon héroïque aux cotés de leurs frères d'armes métropolitains aux combats pour la libération de l'Europe de la tyrannie du régime nazi. La contestation des fondements et des pratiques du système coloniale a été portée par les anciens combattants et les sortants des différentes écoles coloniales, et elle s'est exprimée à travers notamment les luttes syndicales et politiques.

Le rôle des instituteurs, notamment les anciens de William Ponty et des institutrices sorties des écoles normales comme celle de Rufisque, a été décisif dans l'ancrage et le développement du sentiment nationaliste dans les colonies françaises. C'est à travers le mouvement syndical et à l'intérieur des associations culturelles que la conscience nationale s'est consolidée et que l'idée d'indépendance a pris corps. Ce sont ces associations culturelles qui donneront naissance aux premiers partis politiques soudanais<sup>3</sup>.

Au lendemain de l'indépendance, cette élite issue de l'école coloniale connaissait parfaitement les « mérites » et les limites, voire les travers du système de l'enseignement colonial. Dans le cadre de l'option socialiste qui inspirait les missions assignées à l'école, les autorités du Mali indépendant entreprirent de réformer en profondeur le système éducatif.

### **3. La Réforme de l'enseignement de 1962.**

- Les motivations des réformateurs

L'accession à l'indépendance fut au Mali un grand moment de ferveur nationaliste. Les dirigeants avaient conscience des enjeux autour de l'enseignement et de son rôle déterminant dans tout le processus de transformation sociale qu'ils ambitionnaient de mettre en œuvre. Il était en effet illusoire d'envisager un autre avenir pour le nouvel Etat – nation sans réformer le système d'enseignement hérité de la colonisation.

La « décolonisation des esprits » l'un des objectifs affichés de la réforme ne pouvait se réaliser qu'à travers un système éducatif rénové tendu vers de nouveaux objectifs en adéquation avec l'option socialiste. Les Principes de base<sup>4</sup> sur lesquels a été structurée la réforme de 1962 étaient les suivants :

- La liaison de l'école à la vie ;
- Un enseignement de masse et de qualité adapté aux besoins et aux réalités du Mali ;
- Un enseignement qui décolonise les esprits et qui réhabilite l'Afrique et ses valeurs propres ;

<sup>3</sup> Il s'agit notamment du Parti démocratique soudanais, (PDS), le Bloc Soudanais, le PSP, le RDA ....cf. De Benoist R.J Le Mali nouvelle éd mise à jour Paris'Harmattan p 109

<sup>4</sup> Haïdara B. A les Prémices de l'enseignement Supérieur moderne en république du Mali (de 1963 à 1973) Bamako Edim. S.A 2002p.10

- La réforme visant fondamentalement à assurer un enseignement de qualité au plus grand nombre et à moindre cout, devait concerner aussi bien les enfants scolarisables, les adolescents non scolarisés que les adultes. Ainsi la réforme accordait une large place à l’alphabétisation des adultes par différents moyens, y compris le recours au plus grand media de masse de l’époque<sup>5</sup>, la radio.

Le double objectif de la réforme était d’assurer la formation des cadres utiles au développement socio économique et culturel du pays et de lutter contre l’analphabétisme qui entravait les efforts de développement.



*Lycée Propère KAMARA (LPK)  
EN 1964 (AMAP)*



*Lycée Notre Dame du Niger en 1966 (AMAP)*

Pour y parvenir, le système de l’enseignement hérité de la colonisation fut restructuré ainsi qu’il suit :

- Un enseignement secondaire général
- Un enseignement supérieur
- Un enseignement technique et professionnel élémentaire, moyen et supérieur
- Un enseignement extra scolaire (cours du soir, cours par correspondance, alphabétisation).

Les initiateurs de la réforme ayant compris que son succès dépendait en grande partie de la qualité de l’enseignement, la formation des cadres enseignants fut l’objet d’une grande attention de la part des autorités.<sup>6</sup> C’est ainsi que la réforme de 1962 a conduit à la mise en place « des prémices d’un enseignement supérieur” exposées dans un excellent ouvrage par le Pr Baba AKHIB Haïdara, l’un des principaux acteurs de cette évolution.

Les principales institutions de formation mises en place furent :L’Ecole normale Supérieure (ENSUP) dont la création en 1962 marquait la naissance symbolique et

<sup>5</sup> L’école à la radio était symbolique de cette démarche volontariste

<sup>6</sup> HaïdaraBaba A op.cit.p. 36

effective de l'enseignement Supérieur, l'Institut polytechnique rural de Katibougou (IPR) créé en janvier 1965, l'Ecole Nationale des Ingénieurs (ENI) baptisée ainsi en 1965 et érigée en établissement d'enseignement Supérieur en 1969, l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) créée en 1963 (précédée de l'Ecole d'administration du Soudan fondée en 1958), l'Institut de productivité et de Gestion prévisionnelle (IPGP) créée en 1971, l'Ecole Nationale de Médecine (ENM) qui ouvrira ses portes en 1969/1970 et sera baptisée comme telle en 1972/1973.



*Ecole d'administration du soudan lors de son inauguration en nov 1958,*

*Ecole Nationale d'Administration en 1963 (AMAP)*



*Inauguration Ecole Supérieure (AMAP)*

Ces différentes écoles de formation avaient été créées au regard des besoins de développement du pays et en rapport avec les différents secteurs d'activités. Ainsi par exemple, l'Institut polytechnique rural (IPR) de Katibougou formait des cadres destinés au domaine agropastoral, l'école nationale d'ingénieurs (ENI) était destinée au domaine de l'Industrie des travaux publics, l'école nationale d'administration (ENA) à la formations des cadres administratifs et de gestion destinés à servir dans l'administration générale, la magistrature, et à la gestion des entreprises (publiques et privées) et à la diplomatie...

Ces écoles à vocation professionnelle ont servi de creuset de formation et d'intégration de l'élite intellectuelle de l'après indépendance. L'esprit de corps s'y est construit entre les cadres formés dans les mêmes écoles et appelés à œuvrer dans le même secteur, notamment dans la haute administration.

Les sortants de l'ENA qui sont en charge du commandement dans les différents postes administratifs et qui assurent les hautes fonctions de l'Etat ont été formés suivant les mêmes normes. Ces écoles ont été aussi des lieux de brassage entre cadres originaires de différentes régions et appartenant à différentes communautés

ethnoculturelles du Mali. Dans ces lieux se sont tissées des relations interpersonnelles, des alliances durables y compris matrimoniales qui ont contribué à l'intégration des différentes communautés à travers la valeur de l'exemple donné par cette élite. Ces grandes écoles ont aussi favorisé la mixité sociale, leur accès ayant été longtemps conditionné (dans une large mesure) au seul mérite personnel des postulants.

Sur un plan général, la réforme de 1962, malgré les nombreuses difficultés auxquelles elle a été confrontée, a permis de faire évoluer positivement l'environnement éducatif de l'ex-Soudan (le Mali) qui était parmi les plus pauvres de l'Afrique. Le taux de scolarisation fit un bond remarquable dans l'ensemble du pays avec l'augmentation du nombre d'enseignants et la construction de nombreuses infrastructures scolaires sur l'ensemble du territoire notamment pour les deux cycles du fondamental. Il s'en suivra l'augmentation rapide des effectifs dans le secondaire général et dans une moindre mesure dans l'enseignement technique.

L'enseignement supérieur naissant ne pouvant accueillir l'ensemble des nouveaux bacheliers dont une grande partie de ceux-ci furent orientés dans le cadre de la coopération internationale dans les universités étrangères en Afrique (Dakar d'abord et ensuite Abidjan) et en Europe (France, ex-Union soviétique et autres pays de l'est de l'ancien bloc socialiste). En 1963, seulement 30% des bacheliers étaient inscrits dans les établissements nationaux. En 1966, sur les 173 nouveaux bacheliers, 43% étaient orientés dans des établissements de l'intérieur, et en 1970, sur 358 nouveaux bacheliers, 62% étaient inscrits à l'intérieur.<sup>7</sup>

De nombreuses difficultés limitèrent la portée de la réforme de 1962 ; parmi elles la faiblesse des moyens au regard de l'immensité des besoins,<sup>8</sup> des erreurs de pilotage qui se sont traduites par un volontarisme aux effets pervers, comme par exemple le recours à des "enseignants" recrutés sur le tas et donc peu ou pas qualifiés et cela pour faire face aux besoins pressants en maîtres.

Malgré toutes les critiques justifiées ou non dont font l'objet la réforme de 1962, sa mise en œuvre a contribué à améliorer considérablement la couverture scolaire du pays, à asseoir les bases d'un enseignement supérieur pourvoyeur de cadres formés dans un moule républicain. Ces cadres vont jouer un rôle important dans l'ancrage du sentiment national c'est-à-dire celui de notre appartenance commune à une communauté de destin qui transcende les « frontières ethniques » et autres différences catégorielles.

---

<sup>7</sup> Haïdara Baba A op cité P.26

<sup>8</sup> Le recrutement d'enseignants peu ou pas qualifiés pour faire face aux besoins pressants en maîtres.

Les programmes nationaux observés dans le système éducatifs mettaient un accent sur la formation d'une conscience citoyenne malienne et africaine<sup>9</sup> à travers notamment l'enseignement de l'Education Civique et morale (ECM), celui de l'Histoire et les mouvements de jeunesse tel que le mouvement pionnier. Les enseignements d'histoire à tous les niveaux accordaient une place importante à l'Histoire du Mali et celle de l'Afrique pour favoriser chez les apprenants le développement d'une conscience nationale et panafricaniste conformément aux grandes orientations politiques du Mali de l'époque.

La conscience d'appartenance à la communauté nationale s'est aussi consolidée au travers de la mixité sociale et du brassage que favorisait la vie dans les internats caractéristiques de la plupart des lycées des centres de formations pédagogiques et de certains établissements de l'enseignement Supérieur. Ces lieux de vie ont été propices à la rencontre, aux échanges et à la promotion de la culture de tolérance et d'acceptation mutuelle entre jeunes de différents groupes ethniques et de différentes origines sociales. Les liens de solidarité, les amitiés et autres alliances durables qui s'y sont nouées participeront à la cohésion sociale et de l'« Unité nationale ».

#### **4. Les crises récurrentes de l'école et leur impact sur la construction nationale**

L'école malienne connaît une crise multiforme depuis plusieurs décennies. Différents séminaires (1964, 1968, 1978, 1989) ont tenté d'y remédier sans remettre en cause les bases de la réforme. Les réflexions, les rencontres sous différentes appellations se sont multipliées avec l'aggravation de la crise. Celle-ci a été en effet exacerbée à la suite des politiques d'ajustement structurel des années 80 dont les effets ont impacté l'évolution du système éducatif malien. L'incitation au départ à la retraite anticipée de nombreux enseignants expérimentés, l'empilement des mesures pédagogiques incertaines et mal maîtrisées par les enseignants, la pratique de la double division au fondamental (pour pallier au manque d'enseignants) sont autant de facteurs qui ont durablement sapé les fondements de la réforme de 1962.

L'école jouant bien souvent dans les pays africains et ailleurs aussi le rôle de caisse de résonance voire d'exutoire des tensions sociales, la grande agitation de l'espace scolaire et universitaire des années 1980 était aussi en grande partie tributaire de la crise socio-politique consécutive à l'adoption de mesures antisociales dans le cadre de l'ajustement structurel, telles que les fermetures d'entreprises, la compression des salariés dans le public et le privé. Cette période connut aussi le renforcement des syndicats enseignants et du mouvement syndical étudiant dont le rôle sera décisif dans les événements de mars 1991 qui ont conduit à l'avènement de la 3<sup>ème</sup> république.

<sup>9</sup> « Celui qui quittera l'école à n'importe quel stade de la scolarité connaîtra ainsi les principes moraux indispensables à l'éducation et l'amour de la patrie dont les principaux rouages sont expliqués » in RAPPORT GENERAL DE PRESENTATION DES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT EN REPUBLIQUE DU MALI. EDUCATION POLITIQUE, CIVIQUE ET MORALE Réforme de 1962

A partir de 1996, avec l'appui des partenaires financiers, l'état entreprit un processus de refondation du système éducatif à travers le programme décennal de développement de l'éducation (PRODEC) adopté le 13 mai 1998. Cadre unique de référence pour le Ministère de l'éducation et les partenaires techniques et financiers (PTF), le PRODEC qui se fixait pour premier horizon 2008, fut réajusté en 2010 pour tenir compte des objectifs de l'Education pour tous (EPT) et en 2015 les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

La loi d'orientation <sup>10</sup> sur l'éducation adoptée le 28 décembre 1999 fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation. Elle précise en son article 11 (chapitre 3 : des objectifs) que "le système éducatif malien a pour finalité de former un citoyen patriote et bâtisseur d'une société démocratique, un acteur de développement profondément ancré dans sa culture et ouvert à la civilisation universelle, maîtrisant les savoir-faire populaires et apte à intégrer les connaissances et compétences liées au progrès scientifiques et techniques et à la technologie moderne"<sup>11</sup>.

La politique éducative du PRODEC s'articule autour de 11 axes qui visent l'amélioration de la qualité de l'enseignement des apprenants, la maîtrise des coûts de formation dans le secondaire et le supérieur, la correction du déséquilibre entre régions, entre zones urbaines et rurales, entre genres, l'amélioration de la gestion des flux au secondaire et au supérieur, l'utilisation des langues maternelles dans l'enseignement formel concomitamment avec le français, la responsabilisation des services régionaux par rapport aux prises de décisions, le renforcement de la capacité institutionnelle des structures déconcentrées chargées de la mise en œuvre.

Le PRODEC qui se décline en objectifs chiffrés suivant les différents ordres d'enseignement, s'inscrit dans la politique de décentralisation adoptée par la 3<sup>ème</sup> république.

Des progrès considérables ont été accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du PRODEC pour ce qui concerne notamment la couverture scolaire<sup>12</sup> ; cependant les données statistiques de 2015 – 2016 montrent qu'on est encore loin de satisfaire aux critères d'une couverture universelle notamment pour l'enseignement fondamental obligatoire pour tous les enfants aux termes de la loi. Environ 30 % des enfants n'accèdent pas à l'école alors que les objectifs de l'Ecole pour tous (E.P.T) préconisaient l'atteinte de l'accès universel en 2015.

---

<sup>10</sup> Loi n° 99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'éducation

<sup>11</sup> Idem.

<sup>12</sup> Le taux brut de scolarisation (TBS) est passé de 74 % en 2004/2005 à 77% en 2006/2007 pour le premier cycle du fondamental cf SOFRECO rapport final évaluation du Programme décennal de développement de l'éducation (PRODEC) NO 3 -2014/ CML novembre 2015 graphique 1.6 p 47

Pour ceux qui y accèdent, seulement 30,4% d'entre eux achèvent le fondamental en 2015-2016. Les données indiquent par ailleurs un recul de la couverture scolaire à la suite de la crise sécuritaire qui secoue le pays depuis 2012, en particulier pour le premier cycle du fondamental. Selon un rapport de la Cellule de Planification et de Statistique (CPS) de juin 2017, le taux d'accès au niveau de l'enseignement fondamental est passé de 78,7% en 2010 /2011 à 67,2% en 2015/2016, soit un recul de 10%<sup>13</sup>. La crise a en effet entraîné le recul de la scolarisation dans certaines parties du nord et du centre du pays en raison de la fermeture forcée de nombreuses écoles<sup>14</sup>.

**Tableau 1 : Situation des écoles fermées à la rentrée scolaire 2017-2018**

Région	Ecoles fermées	Total écoles	Taux écoles fermées (%)
Ségou	22	1617	01,36
Mopti	<u>266</u>	1846	14,40
Tombouctou	56	743	07,43
Gao	111	698	15,90
Ménaka	48	79	60,75
Kidal	46	76	60,76
Total :	549	5059	10,85

*Source : DNEF : rapport de rentrée 2017-2018. Il ressort du tableau ci-dessus que plus de 10,85 % des écoles ont été fermées dans les régions du nord et du centre, par suite de la crise. Mopti totalise le plus grand nombre d'écoles fermées (266 écoles).*

<sup>13</sup> Primature rapport général table ronde sur l'éducation (coord. D. Konaté) nov. Bamako 2017

<sup>14</sup> 10,85% des écoles ont été fermées dans les régions du nord et du centre (la majorité des écoles touchées se trouvant dans la région de Mopti) selon le rapport de la rentrée 2017-2018 de la DNEF

**Tableau 2 : Évolution des effectifs scolarisés dans le préscolaire, l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire général, 2000-2016.**

Niveaux d'enseignement	1999-00	2006-07	2007-08	2011-12	2012-13	2014-15	2015-16
Préscolaire	<b>24 156</b>	<b>54 591</b>	<b>61 476</b>	<b>74 267</b>	<b>83 194</b>	<b>96 627</b>	<b>106 544</b>
Public				29 123	23 374	28 371	22 479
Communautaire	1 932	2 276	2 074	11 292	33 314	35 714	45 140
Privé	22 224	52 315	59 402	33 852	26 506	32 542	38 925
En % du Total	<b>92</b>	<b>96</b>	<b>97</b>	<b>46</b>	<b>32</b>	<b>34</b>	<b>37</b>
Fondamental 1er cycle	<b>1015 489</b>	<b>1 716 956</b>	<b>1 823 037</b>	<b>2 134 703</b>	<b>2 068 710</b>	<b>2 227 082</b>	<b>2 352 462</b>
Public	752 608	1 056 186	1 101 341	1 403 696	1 338 460	1 431 363	1 488 983
Communautaire	112 175	298 784	326 591	185 550	162 513	157 536	156 194
Médersa	68 158	199 373	218 640	285 327	288 970	327 148	362 100
Privé	82 548	162 613	176 465	260 130	278 767	311 035	345 185
En % du Total	<b>8,1</b>	<b>9,5</b>	<b>9,7</b>	<b>12,2</b>	<b>13,5</b>	<b>14,0</b>	<b>14,7</b>
Fondamental 2nd cycle	<b>167 081</b>	<b>388 286</b>	<b>422 125</b>	<b>609 272</b>	<b>598 794</b>	<b>631 816</b>	<b>684 553</b>
Public	146 327	324 121	351 737	481 613	458 260	468 093	490 445
Communautaire	...	1 769	2 280	4 166	4 509	5 472	6 453
Médersa	8 601	21 261	23 324	37 684	39 744	46 074	54 728
Privé	12 153	41 135	44 784	85 809	96 281	112 177	132 927
En % du Total	<b>7,3</b>	<b>10,6</b>	<b>10,6</b>	<b>14,1</b>	<b>16,1</b>	<b>17,8</b>	<b>19,4</b>
Secondaire général	<b>52 587</b>	<b>90 907</b>	<b>114 620</b>	<b>172 919</b>	<b>173 687</b>	<b>190 865</b>	<b>197 434</b>
Public	39 351	45 998	50 912	58 202	51 822	64 451	77 770
Privé	13 236	44 909	63 708	114 717	121 865	126 414	119 664
En % du Total	<b>25,2</b>	<b>49,4</b>	<b>55,6</b>	<b>66,3</b>	<b>70,2</b>	<b>66,2</b>	<b>60,6</b>

*Source : Diagnostic sectoriel du système éducatif : Eléments d'analyse d'une éducation fondamentale de qualité pour tous et le développement d'une formation adaptée aux besoins.*

Le tableau 2 atteste d'une dynamique globale positive qui a été contrariée par l'avènement de la crise, en 2012. Cf Table Ronde sur l'Éducation rapport général Primature janvier 2018 ; Page 24.

Si la scolarisation des filles a connu une augmentation sensible, celle-ci reste encore insuffisante ; le taux de scolarisation des filles est passé de 68% en 2006-2007 à 76,5% en 2011-2012 ; aussi le taux d'abandon scolaire reste-t-il élevé chez les filles et les taux d'achèvement faibles en raison des pesanteurs socioculturelles.

Quant à l'enseignement supérieur, il est marqué aussi par une crise endémique dont les manifestations sont entre autres l'insuffisance et l'inadaptation des infrastructures, des difficultés croissantes dans la gestion des flux entre la fin du secondaire et l'enseignement supérieur, une insuffisance du personnel enseignant qualifié, les perturbations récurrentes du campus universitaire conduisant à des chevauchements d'années universitaires (quand elles ne sont pas déclarées blanches) générant des sureffectifs.

La Crise concerne aussi l'enseignement privé dont l'avènement a largement contribué à l'augmentation et à une certaine diversification de l'offre de formation. Mais son développement vertigineux dans les différents ordres d'enseignement<sup>15</sup> pose des problèmes de régulation et aussi d'articulation avec le secteur public.

La non atteinte des objectifs du PRODEC en de nombreux domaines fait qu'aujourd'hui se pose avec gravité la question de la qualité de l'éducation. Selon un rapport d'évaluation du PRODEC datant de 2014, la qualité de l'Éducation reste préoccupante « en dépit des engagements politiques et financiers qui ont accompagné le PRODEC »<sup>16</sup>. La question de la qualité se pose pour tous les sous-secteurs de l'éducation et au niveau de la recherche dont les résultats devraient profiter à l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur. Parmi les nombreuses causes qui impactent la qualité de l'enseignement, les spécialistes relèvent la réduction drastique du temps réel d'apprentissage (TRA) c'est-à-dire le temps effectif que les élèves passent en classe en situation d'apprentissage.

La réduction de ce temps réel d'apprentissage est liée aux très nombreuses turbulences qui affectent l'espace scolaire et universitaire (grèves récurrentes des élèves et étudiants, des personnels enseignants) qui sont les manifestations les plus caractéristiques de la crise endémique de l'école. L'école qui est le reflet de la société s'est progressivement transformée en un lieu d'exacerbation des tensions, d'expression de violences de toutes sortes (symboliques et ouvertes).

---

<sup>15</sup> Dans le secondaire technique et professionnel, la part du privé est de 71,2% en 2015/2016 soit les 3/4 des effectifs scolarisés dans le sous secteur, cf Ministère en charge de l'éducation et de la formation Rapport Diagnostic sectoriel du système éducatif national éléments de relance d'une éducation fondamentale de qualité pour tous Bamako, novembre 2016

<sup>16</sup> Rapport d'évaluation du PRODEC no 3- 2014 /CML1255/E. PRODEC/CTAC. MEN

Transformée ainsi en champs de bataille, l'école tient de moins en moins sa place de lieu de transmission du savoir, mais surtout de valeurs c'est-à-dire de normes « transcendantes<sup>17</sup>, supérieures et extérieures à l'individu » et qui fondent le « vivre ensemble ».

Aussi la vision « républicaine et méritocratique » qui avait guidé la conception et la gestion de l'école malienne durant les années qui ont suivi l'indépendance s'étiole, ce qui ne manque pas d'avoir des conséquences sur la qualité des ressources humaines et partant de la « construction nationale »

Cependant l'éducation recèle d'importants atouts et potentialités. S'agissant par exemple de l'enseignement supérieur et de la recherche, un de ses meilleurs atouts réside dans la qualité de certaines de ses ressources humaines et notamment la capacité d'initiative dont font preuve certains enseignants et chercheurs. La recherche universitaire a en effet enregistré ces vingt dernières années dans notre pays des résultats importants qui impactent entre autres domaines, l'état de la santé de la population, la santé animale, la qualité des semences et l'amélioration des variétés.

On pourrait citer en exemples : les travaux de l'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP), du Malaria Research and Training Center (MRTC), Centre de Recherche et de Formation sur le Paludisme, du Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie (CNAM) ou encore du Laboratoire Central Vétérinaire (LCV) qui ont donné lieu à des publications scientifiques dans les revues scientifiques internationales les plus réputées.

L'Enseignement Supérieur malien possède ainsi des pôles d'excellence dans les domaines de la recherche et de la formation reconnus aux niveaux africain et international. Des chercheurs maliens ont remporté ces dernières années de nombreux prix internationaux prestigieux dans différents domaines : on peut citer entre autres le Prix Christophe Mérieux, le Prix du Prince des Asturies, le Prix international de recherche de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (l'INSERM). Le Mali est aussi l'un des rares pays africains à avoir un de ses universitaires au Howard Hughes Medical Institute des USA. L'université malienne compte trois chercheurs élus à l'Académie nationale de Médecine de France.

Les sciences Humaines et sociales ne sont pas en reste de cette reconnaissance internationale. Différents chercheurs dans ce domaine également sont membres d'académies étrangères, d'Instituts et de différents conseils scientifiques en Afrique, en Europe, aux U.S.A et contribuent activement par leurs travaux aux échanges scientifiques internationaux. Le Mali abrite depuis 2001 le siège de l'Association des Historiens Africains (AHA).

---

<sup>17</sup> la lettre de Jules Ferry aux instituteurs de France 1883 citée par Luc Ferry in A. Boissinot, L ferry la plus belle histoire de l'Ecole Paris Robert Laffont 2017. P 346.

Certains des lauréats des prix ci-dessus mentionnés ont effectué leurs études universitaires au Mali avant d'entreprendre des formations post doctorales ou de spécialisation à l'étranger. Ces exemples sont la preuve que l'excellence n'est donc pas hors de portée pour l'école malienne.

L'avenir du pays dépendra, à n'en pas douter, des solutions qui seront apportées à la question éducative qui se pose en véritable défi au regard des projections démographiques et des perspectives de croissance économique. Dans un monde dominé par les économies du savoir, les ressources humaines constituent la première richesse d'un pays. Aussi l'amélioration de la gouvernance si préoccupante dans notre pays aujourd'hui sera tributaire de la qualité des ressources humaines. C'est en cela que la création de la nouvelle Ecole d'Administration (ENA) revêt un enjeu important au regard de nouvelles exigences de conception et de gestion de l'Etat, de ses démembrements et de la société civile dans le cadre de la mise en œuvre des réformes institutionnelles annoncées

S'agissant de notre vivre ensemble, c'est à travers l'école que l'on peut espérer faire reculer l'ignorance et favoriser l'expression « civilisée » de la diversité culturelle malienne pour « faire société ». L'idéal républicain et démocratique que l'on cherche à promouvoir se réalisera par l'école ou ne le sera pas. Cela nous impose de repenser l'école et de la rebâtir à l'aune de nos réalités des moyens mobilisables et du monde qui est le nôtre.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Campmas P 1978 l'Union soudanaise R.D.A 1946-1960 tome 1 Paris ACCT.  
De Benoist J.R 1998 Le Mali nouvelle édition mise à jour Paris l'Harmattan.  
Boissinot A, L Ferry 2017 la plus belle histoire de l'Ecole Paris Robert Laffont.  
Haïdara B Akhib 2002 les Prémices de l'enseignement Supérieur moderne en république du Mali (de 1963 à 1973 Edim. S.A Bamako.

Salvaing, B .Kounta Albakaye O.Bocar Cissé 2014 Instituteur des sables Granvaux Brinon sur Sauldre.

SOFRECO Rapport d'évaluation du PRODEC no 3- 2014 /CML1255/E. PRODEC/CTAC. MEN.

Primature du Mali novembre 2017 Rapport général Table ronde sur l'éducation (coord D. Konaté).

Ministère en charge de l'Education et de la formation 2017 : Rapport diagnostic sectoriel du système éducatif national Eléments d'analyse pour la relance d'une éducation fondamentale de qualité pour tous. Sous la supervision générale : d'Issiaka Niambélé Conseiller Technique (CT) Ministère de l'Education Nationale (MEN) et d'Ismaila Berthé CPS ; MEN) Bamako.

### LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT AU MALI (A. N. M)

- 1- rapport de présentation
- 2- loi n° 62 – 74/AN – RM du 17/08/1962 portant organisation de l'Enseignement
- 3- Décret N° 235/PG – RM du 4/10/62 portant organisation de l'Enseignement Fondamental
- 4- Décret N°236/PG-RM du 4/10/62 portant organisation de l'Enseignement Secondaire Général
- 5- Décret N° 237/PG-RM du 4/10/62 portant organisation de l'Enseignement Supérieur
- 6- Décret N° 238/ PG – RM du 4/10/62 portant organisation de l'Enseignement Technique et Professionnel
- 7- Décret N°121/PG – RM portant création et organisation de l'Ecole Normale Supérieure
- 8- Arrêté N° portant création et organisation du Diplôme d'Etudes Fondamentales
- 9- Arrêté N° portant création et organisation du Baccalauréat Malien

Rapport Général de présentation des programmes de l'Enseignement en République du Mali.

# **CHAPITRE VIII :**

# **LE FAIT RELIGIEUX**



## ISLAM ET ESPACE PUBLIC

*Moussa Sow*

**Résumé :** l'article analyse les évolutions majeures intervenues dans la sphère islamique par le passé mais aussi et surtout de nos jours. Si l'islam a constamment cohabité avec le pouvoir dans les grands Etats ouest-africains, il joue aujourd'hui un rôle incontournable au sein de la société civile, en particulier dans le rapport de celle-ci à l'Etat. Une bonne partie de l'avenir du Mali se joue en effet dans cette relation, en particulier à travers la qualité du dialogue que sauront entretenir les sphères politico-administrative et islamique.

**Mots-clefs :** Islam, espace public, espace politique, société civile, organisations, associations, code des personnes et de la famille.

### **Introduction**

Il est admis que l'islam est la religion de la majorité de la population malienne, ce qui lui confère un rayonnement certain sur une scène socio-culturelle imprégnée de ses messages, valeurs, rites et traditions tant savantes que populaires. Cette forte présence de l'islam dans la vie quotidienne des citoyens en fait un déterminant majeur de la dynamique sociopolitique contemporaine du pays.

Ce constat fondamental induit que l'islam ne saurait être ignoré dans une analyse portant sur les lignes de force de la construction de l'Etat au Mali. Aussi le but de cette modeste réflexion est-il de dresser un état des lieux de la place de l'islam au sein de l'espace public ainsi que des saillies intermittentes de mobilisations sur des « questions de société » l'ayant parfois déporté, ces dernières années, vers l'espace politique.

Selon Daniel Cefai (2002, 62) « l'espace public, depuis Habermas, est pensé comme ce lieu de médiation entre les pouvoirs publics (le pouvoir exécutif, l'Assemblée législative, le pouvoir judiciaire, les agences administratives, les pouvoirs locaux), la société politique (partis politiques, corps constitués), la société civile (Eglises, organisations syndicales, associations civiques et mouvements sociaux) et les mass-médias ».

Au Mali, on distingue plus volontiers, en simplifiant ce schéma, les espaces respectifs de l'Etat et de la société civile. Celui de l'islam tend à être transversal, en raison de son influence morale sur la société, laquelle influence résulte largement de

l'accentuation de sa massification au cours de ces dernières années. Cette tendance sociologique à son tour a été renforcée par la propension des élites musulmanes à exercer un magistère doctrinal plus scripturaire<sup>1</sup> sur ses fidèles, à travers les enseignements des médersas certes mais aussi au moyen des différentes formes de prédication, genre de communication islamique s'étant popularisé dans l'espace médiatique puis public malien (Sow, 2013). L'islam a donc désormais un vaste public branché sur le monde et, comme partout ailleurs, il aspire, avec le poids social ainsi acquis, à compter davantage sur la scène publique.

Ne pouvant, dans les limites de cette note, aborder tous les thèmes pouvant concourir à l'analyse du profil de la scène musulmane malienne, on se limitera à évoquer celle-ci à travers les points suivants : la vieille tradition ouest-africaine de présence de l'islam dans l'arène politique et son évolution durant les périodes coloniale et postcoloniale ; le pluralisme pensé comme bifocal de la scène islamique; les principaux défis s'attachant aux relations entre Etat et organisations de la société civile musulmane. C'est donc une brève synthèse de l'état des lieux qui sera présentée ici.

## **1-Une longue présence dans la sphère politique**

Pour rester dans la tonalité historique dominante de ce livre, on rappellera d'abord la permanence, dans la longue durée, de la présence de l'islam dans la sphère politique.

### **1-1-Du temps des Empires et royaumes ouest africains**

Passant en effet pour avoir été porté et diffusé par les commerçants les plus mobiles sur les vastes espaces transsahariens ou soudano-sahéliens (E. W. Bovill, 1958, R. Mauny, 1961, Person, 1968, 1970, 1975), l'islam a tenu une place importante dans les grands empires et royaumes<sup>2</sup> ouest africains, y compris dans leurs cours et parmi leurs plus grands dignitaires.

Ainsi il est admis qu'une partie importante des populations du Wagadou s'est convertie à l'islam, à l'instigation des Almoravides qui conquièrent cet empire à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. L'empire du Mali et ses Mansa, dont au moins un effectua un fastueux pèlerinage à la Mecque, ne nourrissaient pas d'hostilité manifeste à l'égard de l'islam. La cour de l'empire Songhay a affiché sa préférence musulmane, sous Askia Mohamed Touré, au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Certains souverains de cet Etat

---

<sup>1</sup> Nous voulons dire que ce magistère se veut plus proche des textes sacrés et en relative rupture avec la transmission orale du savoir islamique par les écoles coraniques classiques.

<sup>2</sup> Ces grands paradigmes, à savoir destinées communes de l'islam et du commerce transsaharien et l'idée selon laquelle l'islam était au début de sa propagation surtout un islam de cour, ont fait récemment l'objet d'une relecture vigoureuse visant à les déconstruire par l'anthropologue Jean-Loup Amselle (2017).

accompliront même le pèlerinage à la Mecque.

Les Etats du Ségou et du Kaarta (XVII<sup>ème</sup>-XIX<sup>ème</sup> siècles) ne passaient pas non plus pour intolérants ; au contraire, les rois de Ségou par exemple ont constamment recouru au savoir maraboutique dans la mise au point de leurs stratégies de gouvernance les plus sensibles, en particulier lors des mobilisations pour les guerres d'Etat. Plus généralement, en même temps que les faamas étaient accueillants à l'égard des oulémas et de leur suite (les Kounta en sont un bon exemple) qu'ils créditaient d'un savoir doublé d'un pouvoir réel, ils plaçaient la Bamanaya<sup>3</sup> au centre des dispositifs religieux de l'Etat et des communautés de base. A l'époque considérée, cette sorte d'« éclectisme des valeurs », loin d'être perçue comme contradictoire, était la norme.

L'islam occupa par la suite une place centrale dans les Etats dits théocratiques issus des Djihad du XIX<sup>ème</sup> siècle puisqu'il était considéré comme religion d'Etat (LY-TALL, 1991, SANANKOUA, 1990).

## **1-2- Durant l'époque coloniale et les premières années après l'indépendance**

La colonisation française s'acharna sur des figures religieuses qu'elle considérait comme hostiles à son administration. Le cas de Cheick Hamallah, fondateur de la Hamawiyya dans les années 1930-1940, est emblématique à cet égard.

Cette surveillance sourcilieuse des élites maraboutiques se solda par la mise en place d'une « politique musulmane » subtile destinée à endiguer l'essor islamique, y compris en s'appuyant ponctuellement sur les uns pour réduire l'influence des autres (Triaud, 1992, Coulon, 1983). Sur fond de massification rampante en effet, la montée de l'islam s'apparentait, année après année, à une forme de résistance à l'installation coloniale et aux effets aliénants de celle-ci sur les ordres sociaux auxquels non seulement elle se surimposait mais aussi qu'elle tendait à transformer à travers sa domination (Traoré, 1983).

Cette posture de veille rigoureuse, qui était au fondement des dispositifs de la gouvernance coloniale, se perpétua sous l'Etat postcolonial qui réussira, à partir de 1960, à déplacer le champ d'influence et d'action de l'élite musulmane de l'espace politique vers celui de la société civile, avalisant et concrétisant du même coup le choix colonial de séparation de la religion et de l'Etat. Si en effet des premières années de l'indépendance nationale à nos jours, l'on est passé, on pourrait dire crescendo, à une plus grande tolérance de l'islam dans l'espace public, des points sensibles voire de crispation demeurent entre l'Etat et les organisations de la société

---

<sup>3</sup> Au sens de Jean-Paul COLLEYN : « Est bamana tout individu qui fait des sacrifices sur des objets réputés forts (boliw) et qui tente d'infléchir le cours des choses grâce à un sacrifice et des pratiques rituelles... La bamanaya est donc déjà une culture de synthèse et non une mythique culture première (2013, p. 257) ».

civile de la sphère religieuse musulmane, encore aujourd'hui. Les voies de la conciliation entre les deux sphères restent encore, en certaines de leurs poches, tributaires du répertoire colonial (ainsi que de ses transformations) reçu en héritage par le Mali, comme nous le constaterons tout au long des lignes qui suivent.

## **2- Une scène musulmane dynamique et plurielle toujours hantée par une lecture réductrice séculaire**

### **2-1- la question des obédiences ou un univers pluriel et créatif**

Dans la perception commune, en particulier au sein des administrations de l'Etat chargées de la régulation de l'islam, il y a de bonnes et moins bonnes obédiences musulmanes au regard de la préservation des équilibres régissant l'ordre social ainsi que du maintien de la paix. Cette perception est en réalité ancienne car elle procède du paradigme colonial de « l'islam noir »<sup>4</sup> récemment revisité de manière décapante par un anthropologue africaniste célèbre (Amselle, 2017).

Ainsi le rite malékite encadré par un modèle clérical de type confrérique est considéré comme un marqueur du soufisme et de ses fidèles, les « bras ballants ». On l'oppose généralement au rite wahhabite réputé plus « littéraliste » et plus prosélyte. Les adeptes du premier type sont considérés comme plus favorables à l'apaisement social voire à l'apolitisme, en raison des postures quiétistes qu'ils propagent et de leur plus grand accommodement aux traditions culturelles antérieures. Un détour par un livre analysant quelques strates sociales de la société bamakoise des années 1960-1970 peut être éclairant à cet égard.

Dans un ouvrage portant sur l'urbanisation de la communauté bamakoise, en particulier son tissu associatif, Claude MEILLASSOUX établit une relation entre essor de l'islam et urbanisation : « la cité a... favorisé l'expansion de l'islam : 88% des résidents urbains se déclaraient musulmans, alors qu'ils sont probablement moins de 20% en brousse... Avec le développement de la vie urbaine et la croissance d'une élite sociale, l'islam est devenu la religion presque obligée de tous les habitants de Bamako. En 1957, une mosquée impressionnante a été construite au cœur de la ville..., p.55 ».

Dans le même livre, écrit en 1968 à partir d'enquêtes effectuées quelques années auparavant, il voit également une interrelation entre commerce urbain, pèlerinage à la Mecque et wahhabisme : « Beaucoup de Kokorogo appartiennent à la secte wahhabite qui est très impopulaire chez les autres musulmans de Bamako, pour la plupart affiliés à la Quadiriya et à la Tidjanya. En fait, il y a quelques années, ils

<sup>4</sup> Si c'est à Vincent Monteil (1964) que l'on doit l'expression « islam noir » qui était le titre de son livre, c'est son père, Charles, qui en a donné le contenu, à savoir, « l'islam soudanisé », c'est-à-dire imprégné de paganisme. Cette idée sera reprise par la plupart des administrateurs coloniaux.

ont été l'objet d'une sorte de pogrom. Le Wahhâbisme est dominant à la Mecque. Après la guerre, les riches marchands ont été les premiers à faire le pèlerinage et ils ont ramené à Bamako le nouveau rite. Mais ils l'ont adopté pour des raisons très pratiques. Leur illettrisme devenait de plus en plus un handicap pour des affaires d'une complexité croissante et aussi par rapport à une administration exigeant toujours davantage de documents écrits. Malgré tout, ces marchands traditionnels se montraient réticents à envoyer leurs enfants à l'école publique qui était laïque et dominée par les Européens. Ils préféraient une éducation religieuse, mais les écoles coraniques à l'ancienne de la Quadiriya ou des Tidjanes n'enseignaient rien d'autres que la psalmodie des textes arabes. De leur côté, les Wahhabites ont introduit à Bamako un système d'éducation plus moderne. Dans leur médersa (école, en arabe), l'arabe et le français sont enseignés de pair, à côté d'autres matières, sur le modèle d'une école européenne mais dominée par l'islam (p.73) ».

Enfin, le même auteur et dans le même livre oppose les fonctionnaires et les commerçants : « ... les deux groupes sociaux et économiques dominants sont très dissemblables. L'un est instruit, l'autre illettré. L'un est tourné vers les fonctions bureaucratiques, administratives et politiques, l'autre se voue au commerce. L'un est orienté vers la culture européenne, l'autre vers la culture arabe. L'un est religieusement tolérant-avec une tendance à l'athéisme chez les plus jeunes- l'autre dévot...p.73 »Il ajoute que les deux groupes sont à la fois« antagoniques et en concurrence » même s'il évoque plus loin la possibilité de collusions ponctuelles entre eux (p.74).

Si nous avons ainsi longuement cité ce livre déjà daté, seulement traduit en français<sup>5</sup> et publié en 2017, c'est d'abord en raison de sa valeur testimoniale sur certaines tendances de l'évolution sociologique du Mali amorcées sous la colonisation et devenues plus visibles pendant les premières années de l'Indépendance, années au demeurant peu documentées du point de vue des dynamiques sociales postcoloniales émergentes. Ensuite parce que les deux oppositions majeures décrites, avec leur arrière-plan historique, demeureront des tendances lourdes dans les rapports sociaux ultérieurs, en particulier sur la scène islamique.

La première opposition renvoie à la classique perception duale ou bifocale de l'espace musulman en islam confrérique et wahhabisme. Comme le montre le passage ci-dessus cité, cette opposition, pour être exagérée (des frictions internes ont existé dans les différents courants de la Tijaniyya et entre ceux-ci et d'autres obédiences considérées comme soufies<sup>6</sup>), n'est pas purement fantasmagorique. Claude Meillassoux montre bien le processus historique de cette polarisation, avec une dimension tant économique, contextuelle (la ville et l'urbanisation dont l'écriture en

<sup>5</sup> Sous le titre : BAMAKO, urbanisation d'une communauté africaine, Editions Tombouctou, 2013

<sup>6</sup> Par exemple entre les 11 et 12 grains de la Tijaniyya nioroise dans les années 1940.

mode utilitaire est un des pendants) que religieuse. Ni le pogrom anti-wahhabia de 1957 ni le rejet de la vieille culture islamique traditionnelle par les Wahhabites au fur et à mesure de leur ascension économique et sociale ne sont non plus des illusions.

Au regard du tableau social présenté par Meillassoux, on peut constater que la scène islamique s'est significativement transformée. Certaines organisations islamiques à la base, surtout des associations, et l'Etat, ont travaillé à réduire les lignes de fracture éventuelles entre les diverses obédiences : à travers un plaidoyer pour l'union de tous les musulmans pour les uns, la création de structures régulatrices à orientation unitaire comme l'AMUPI, Association Malienne pour l'Unité et le Progrès de l'Islam et le HCIM, Haut Conseil Islamique du Mali, pour développer une capacité de régulation de la diversité du champ islamique, pour l'autre.

En outre, plutôt que d'y voir une opposition stérile entre deux obédiences, on peut la considérer comme une des manifestations du dynamisme de la scène malienne en son pluralisme. Outre en effet les nombreuses associations féminines et masculines, cette scène comprend des institutions éducatives nombreuses, du primaire à l'université, de non moins nombreuses figures religieuses, de ce que l'on pourrait appeler des entreprises au service de chefs religieux prestigieux, comme ces ziyaras et maouloud gigantesques et à périodicité annuelle qui se tiennent à Tombouctou, Hamdallaye, Kokasso, Ségou, Dilly, Nioro, Tamani et autres Diakaba (Sow, 2013).

Certaines personnalités, tel Cheick Chérif Ousmane Madani Haydara, ont un rayonnement à dimension non seulement nationale mais aussi sous-régionale et internationale. On peut ajouter à ces déterminants de la massification sur fond de diversité de la scène religieuse, les productions culturelles des chorales associatives plus ou moins liées aux médersas ou aux écoles coraniques et à leurs « foyers ardents ». Le zikr, chant religieux sous ses différentes formes, est devenu un genre de communication autant populaire (il est présent lors des réjouissances ponctuant le mariage) que médiatique, en particulier télévisuel. Une riche culture de la prédication (Sow, 2013) s'est installée et la tradition de pèlerinage sur les Lieux Saints de l'islam a été enrichie par le ressourcement sur les lieux des identités personnelles et lignagères, à la faveur des ziyaras, maouloud et autres ashura. Les ashura sont localement requalifiés en événements rappelant les rites du « fasuson », offrandes aux ancêtres, dans certains sites ou modalités de célébration (Traoré, J-Y, 2018).

Nous avons donc affaire, à travers ces quelques exemples parmi de nombreux autres possibles, à une scène islamique créative et socialement dynamique. On pourrait ajouter qu'elle est économiquement attractive, en raison de la montée de « l'économie de la prière » sous ses différentes formes (Soarès, 2005). Un tel espace qui fait la spécificité de l'islam malien dans son irréductible universalité ne saurait se résorber en effet dans l'opposition simpliste Wahhabites/Soufis faisant écho au

vieux paradigme opposant islam de l'orthopraxie d'origine arabe et islam élitare couplé au commerce de longue distance ou « islam noir ». Les masses musulmanes ont transcendé cette polarisation inscrite dans le développement urbain à ses débuts et instrumentalisée un temps par les gouvernants coloniaux et postcoloniaux en quête d'instruments de régulation de la pluralisation de la scène musulmane.

Et si le wahhabisme n'a pas totalement rompu le cordon ombilical avec les commerçants, il est devenu l'inspirateur d'un bloc religieux central où convergent les couches sociales les plus diverses, y compris en milieu rural. Il est en outre en dialogue plus ou moins abouti avec les autres courants de l'islam, au sein du Haut Conseil Islamique du Mali.

La seconde opposition concerne les deux groupes sociaux majeurs de la haute société malienne postcoloniale, fracture thématisée dans la littérature révolutionnaire des années 1970-1980 par l'opposition de deux classes sociales différenciées, à savoir la bourgeoisie compradore et la bourgeoisie bureaucratique. Ces deux groupes dans leur interrelation évolutive ont contribué ensemble et de manière privilégiée à bâtir l'Etat malien, y compris dans ses carences et dysfonctionnements.<sup>7</sup>

L'islam constituera un facteur de rapprochement voire de brassage de ces deux groupes constitutifs de cette élite nationale qui contrôle, jusqu'à un certain point, les secteurs privés et publics de l'économie. L'opposition entre les deux fractions de l'élite nationale identifiées par Claude Meillassoux n'a en effet cessé de se réduire, en particulier à partir de l'avènement du régime de Moussa Traoré, en 1968. L'Etat est devenu progressivement l'égal tuteur des secteurs public et privé ainsi que l'arbitre de leur coopération formelle, dans le même temps que s'affaiblissait l'orientation idéologique socialiste des premières années d'indépendance. On parle volontiers aujourd'hui de partenariat public-privé comme modèle libéral vertueux du management des projets économiques.

Il en résulte pour notre propos qu'aucune obédience n'est liée à un secteur particulier de l'économie, même si les riches hommes d'affaires continuent à financer l'une ou l'autre tendance ou tel ou tel autre entrepreneur du religieux (Holder, 2009). En outre, le financement de la religion n'est plus exclusivement privé car l'Etat est présumé conduire sa « politique musulmane » à grands frais, en particulier à travers l'appui qu'il apporte aux événements religieux organisés par les grandes figures de l'islam malien et, plus généralement, à travers le « service public du religieux »<sup>8</sup> qu'il assure à travers un ministère spécifique.

---

<sup>7</sup> La corruption est largement une pratique résultant du rapprochement des deux groupes.

<sup>8</sup> J'emprunte ici la terminologie de Claude Durand-Prinborgne (2004). Le service public du religieux peut ainsi être compris comme l'ensemble des prestations directes ou indirectes que l'Etat fournit au secteur religieux.

On peut donc conclure de cette rapide revisite de l'analyse que fait Claude Meillassoux de la société bamakoïse sous le régime de l'USRDA qu'il y a une évolution sensible du contexte social qui portait l'islam et qu'il influençait à son tour, apparemment beaucoup moins significativement qu'aujourd'hui. La bifocalité considérée comme structurante du champ religieux n'est qu'une grille de lecture résiduelle pour un univers devenu plus complexe parce que pluriel et créatif, avec des paramètres globalisés plus apparents. Ceux-ci ont eu pour effet de redéfinir inlassablement le wahhabisme et tous les autres courants dans leur rapport à l'Etat et au monde.

La place manque ici pour récapituler les postures adoptées par les uns et les autres lors de l'occupation djihadiste, par exemple des villes de Tombouctou et de Gao, ainsi que ses effets sur le patrimoine culturel islamique, en particulier la destruction des mausolées. Elles auraient en effet éclairé sur le potentiel de divergences entre les leaders religieux et contrebalancé ainsi le discours unitaire quasi officiel du HCIM.

On peut cependant dire que les différences d'ordre doctrinal que cette occupation ont fait ressurgir n'ont pas réussi à briser l'unité du HCIM dans sa démarche commune pour un retour à la paix. Car il y a une opinion publique musulmane, fraction d'une opinion publique plus large qui contrôle, à tous les sens du mot, les faits et gestes des acteurs de l'espace public, y compris ceux des leaders religieux...

## **2-2- Une opinion publique musulmane désireuse de consolider une identité musulmane moderne.**

Il est en définitive plus commode de considérer qu'il y a au sein de la société civile un espace musulman porté par une population désireuse de consolider une identité musulmane moderne et spécifique qui lui permette de gérer le « rapport de soi à soi et le rapport de soi à autrui » (Augé M, 1994). Ceci a du reste été formulé de manière explicite par Danielle Jonckers (2013, 292) : « La visibilité actuelle de l'islam dans l'espace public résulte de la volonté de la population malienne, en majorité musulmane, d'affirmer cette identité musulmane en signe de modernité et de rupture avec des modèles culturels africains ou occidentaux. Elle correspond également à des formes d'opposition politique et d'exigence d'un nouvel ordre mondial.

Elle se manifeste au Mali depuis l'instauration d'une démocratie parlementaire décentralisée... ». Elle ajoute : Les associations islamiques permettent aux individus de faire face au pouvoir politique, religieux ou à celui de la famille et de se démarquer de ces liens établis. Contrairement aux idées reçues, ces attitudes s'inscrivent dans la modernité et la démocratie laïque s'avère propice à leur rayonnement (2013, 293) ». On remarque à cet égard des évolutions significatives comme la centralité de plus en plus visible de la mosquée (ou des mosquées) du quartier dans la communication sociale quotidienne. C'est également le lieu de plus en plus incontournable de

célébration des mariages « religieux » ainsi que des dations de noms. La mosquée devient aussi une maison de charité, par conséquent un lieu d'espérance pour les plus démunis. Ces propos introduisent déjà à la troisième partie de cette esquisse de l'état des lieux.

### **3-Organisations de la société civile musulmane et Etat : des défis à relever**

#### **3-1. Dans le cadre sociétal**

Comme le montre bien un récent rapport d'International CRISIS GROUP (2017,9) « les craintes liées à la politisation du religieux doivent être relativisées en ce sens qu'il ne détient pas au Mali l'influence démesurée que le mythe lui prête parfois.

Il est important de distinguer l'influence de l'islam en tant que religion de celle des responsables musulmans en tant qu'individus. L'islam a pris de l'importance à mesure que l'Etat s'est affaibli. Il ressoude un tissu social déchiré par l'échec des promesses de démocratisation, l'urbanisation et la perte de repères. C'est avant tout sa force sociale qui lui confère une influence politique. Le code de la famille n'a pas été rejeté seulement au nom de l'islam, mais également parce qu'il était devenu une menace occidentale contre les valeurs maliennes, qui englobent mais dépassent les valeurs islamiques. A travers le discours religieux transparait cette triple volonté de préserver les valeurs sociétales et religieuses, de moraliser la gouvernance et de s'opposer à ce qui est perçu comme une domination néocoloniale. L'islam devient alors un outil cohérent et structuré de contestation de l'Occident ».

Voilà un point de vue proche de celui exprimé par D. Jonckers. La prise du pouvoir n'est donc pas l'objectif immédiat des musulmans de l'espace public malien. Ceux-ci, comme l'argumente clairement International CRISIS GROUP, tendent à constituer un groupe de pression arcbuté à des revendications visant à contenir la pénétration « contagieuse » des mœurs occidentales les plus différentes des valeurs présumées maliennes et spécifiques. Nous prendrons seulement quelques exemples des défis que doivent affronter ensemble la sphère de l'Etat et celle du religieux islamique dans le cadre sociétal ainsi défini.

La réforme par voie juridique de certains usages sociaux peu conformes aux normes républicaines ou démocratiques, par ailleurs considérées comme globales ou universelles, n'est pas toujours une tâche aisée pour beaucoup de sociétés de par le monde.

Au Mali, on a constaté ces dernières années une sensibilité particulière vis-à-vis de ce que la presse appelle des « questions de société », c'est-à-dire des sujets où des valeurs sont en débat. Il en a été ainsi des réformes visant les droits et devoirs des membres de la famille, l'excision, etc.

Le code des personnes et de la famille qui réformait celui de la Famille et de la Tutelle, bien qu'il ait été adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale en août 2009, a été massivement désavoué par certains secteurs de la société civile, dont l'opinion publique liée aux chefs religieux. Et ceci à un point tel que le Président de la République n'a non seulement pas promulgué la loi mais a aussi demandé qu'il en soit fait une seconde lecture. Cette décision a amorcé un processus d'enlèvement graduel de l'initiative de relecture décomplexée de la loi précédente.

En ce mois de septembre 2018, la polémique a ressurgi suite à l'obtention auprès de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples par l'Association pour la Promotion et la Défense des Droits des Femmes (APDF) de la révision du Code du 30 décembre 2011. L'APDF avait déposé une plainte devant ladite cour en juillet 2016. Ainsi, dans une déclaration du Président du Collectif des Associations Musulmanes du Mali en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, une vive protestation était élevée contre cette démarche : « Nous nous battons avec tous les moyens légaux afin de nous libérer de l'emprise maléfique et hautement préjudiciable de l'Occident et de ses institutions marionnettes dites internationales qui n'obéissent qu'à la pensée unique et aux valeurs identitaires et culturelles prétendument universelles. La révision du code des personnes et de la famille exigée par la Cour Africaine des Droits de l'Homme est une manœuvre dilatoire de diversion, un affront, et une insulte à nos valeurs sociétales et religieuses normatives, à notre souveraineté... (L'indicateur du Renouveau, 1<sup>er</sup> juin 2018) ».

La vigilance des leaders religieux n'a donc pas été prise à défaut sur cette question qui agite la scène publique depuis de nombreuses années. On peut en effet remonter à 1987, année où un débat national a été ouvert sur la question.

On lit ceci, en préambule à une étude sur « le mariage et le code de mariage dans la société malienne » effectuée en 1989 par l'Institut des Sciences Humaines : « Le ministère de la Justice, en prenant en compte les pratiques sociales et l'évolution de la société malienne, a présenté une communication écrite visant la révision de certains aspects du code de mariage. Le Conseil des ministres, en sa session du 23 décembre 1987, après avoir pris connaissance de cette communication écrite, a décidé d'organiser un débat national sur la question et de faire mener par l'Institut des Sciences Humaines (Direction Nationale des Arts et de la Culture, Ministère des Sports, des Arts et de la Culture) une étude à verser au dossier. Cette étude sociologique devra présenter des éléments d'enquête et d'analyse sur les pratiques sociales et culturelles en matière de mariage propres à éclairer le législateur ».

L'étude effectuée par l'Institut des Sciences sous la coordination du Dr Tiéman Diarra et déposée en 1989, révélait que malgré le « nul n'est censé ignorer la loi » des juristes, la majorité de la population malienne méconnaissait les dispositions du

Code et organisait la plupart de ses mariages selon les prescriptions coutumières. Sans affirmer l'inutilité de la réforme, l'étude la problématisait. On ne sait quelle appréciation le ministère de la Justice a porté sur le document final mais on a pu constater que le projet de relecture du Code n'a pas été concrétisé, malgré une certaine mobilisation de certains courants de l'Union Nationale des Femmes du Mali (UNFM) autour de la question.

On peut donc dire que l'espace public malien est investi depuis une trentaine d'année par ce débat d'une grande importance puisqu'il s'agit de l'autonomie des femmes dans le contexte de la société malienne. Les différents secteurs de la société civile concernés poursuivront vraisemblablement leurs controverses publiques dans les prochaines années et l'Etat continuera à user de tact de telle manière qu'il soit possible aux différentes parties de s'exprimer. En tout cas, c'est là un des défis à relever.

### **3-2- La perpétuation du consensus autour de la laïcité**

La laïcité est une autre question sensible. Le Président de la République, dans son discours d'investiture du 4 septembre 2018, a déclaré que la laïcité « ne devra jamais plus être remise en cause » dans la République. Au cours des dernières années en effet, des ambiguïtés sur cette question ont marqué les propos de certains leaders religieux ; on a parlé de « laïcité à l'occidentale » et souhaité, ici comme ailleurs, une plus grande adéquation du concept aux réalités nationales.

Un colloque scientifique international s'est tenu en janvier 2010 à Bamako et a analysé la position du problème en Afrique sous les angles les plus variés. S'il a été expliqué que la laïcité peut fonctionner différemment dans les différentes sociétés africaines, elle reste, pour toutes, une ressource politique pour la construction d'une nation désireuse de ménager un espace de possibilité d'existence et d'épanouissement des différentes communautés religieuses la composant. On pourrait même aller plus loin, selon Jean Baubérot (2013,15) : « La laïcisation s'avère d'autant plus importante que la globalisation contribue à diversifier les rapports à la religion et aux idéaux séculiers. Il faut le redire : même dans les pays où la pluralité religieuse est faible et où existe une appartenance religieuse très majoritaire, il coexiste une grande diversité dans la manière de vivre la religion et la non religion.

Aujourd'hui chaque laïcité, en tenant compte des contextes socio-religieux, socio-historique et géopolitique du pays concerné, doit arriver à organiser de façon démocratique le vivre ensemble d'individus et de groupes, de citoyens et de communautés qui entretiennent des rapports diversifiés avec la religion, et donc avec le processus de sécularisation et ses zigzags ». Il s'agit donc, par-delà les mots, de la possibilité de coexistence au sein de la nation de particularités attachées

aux individus et aux groupes, autrement dit de la reconnaissance des « diversités créatrices » ayant concouru à faire du Mali une nation issue d'une haute civilisation.

L'enjeu ici est que se perpétue le consensus faisant de la laïcité, par-delà la question des valeurs, un outil stratégique, une ressource de l'Etat contribuant à le constituer en centre protecteur autant que porteur d'équité et de justice pour tous les citoyens.

On ne saurait terminer sur les défis de la scène publique sans évoquer brièvement ce qui s'apparente à un véritable mouvement social, à une politisation plus franche de l'élite musulmane, s'agissant du rapport des leaders ou associations musulmans aux personnalités politiques, particulièrement lors de l'élection présidentielle. Pour faire bref, on dira que ce mouvement social visant la visibilité de l'islam sur la scène politique, malgré l'interdiction de partis confessionnels par voie législative, a été amorcé puis développé dans le cadre d'un lobbying subtil d'associations musulmanes, féminines et masculines (Jonckers, 2013) à partir de l'élection présidentielle de 2002. Cette démarche a culminé avec la consigne de vote en faveur de l'actuel Président de la République donnée par Hammédou Ould Hamallah, le guide spirituel de la Hamawiyya, par l'entremise de Sabati 2012, en 2013. L'élection présidentielle de 2018 a vu le même leader religieux donner une consigne de vote en faveur d'un autre candidat. Par sa prise de position sans ambiguïté, venant s'ajouter à des interventions plus nuancées mais abondamment commentées d'autres leaders religieux, il contribuait à banaliser définitivement la présence d'un « islam militant » au cœur de l'espace public malien. Le clientélisme à visage découvert sur la base d'intérêts réciproques a désormais acquis droit de cité lors des joutes électorales. Il tend même à faire école dans les milieux populaires sous la forme d'une défiance à l'égard des pratiques politiques et de leurs acteurs. Voilà encore un grand défi pour la République.

## **Conclusion**

Ce modeste parcours de reconnaissance dans le monde divers et en transformation constante de l'islam malien ne visait pas l'exhaustivité. Il s'agissait de fournir quelques repères historiques et suggérer des lignes d'évolution sociologique dans cet océan balayé par les vents d'imaginaires les plus divers. Nous avons ainsi montré la grande vitalité de l'islam ouest-africain et malien à travers les siècles avant de nous appesantir sur ses positionnements les plus récents dans l'espace public, dont des incursions persistantes dans la sphère politique, parfois en complicité avec les hommes politiques eux-mêmes. C'est donc un espace qui présente des originalités annonciatrices d'évolutions inédites. Il témoigne cependant de ce que l'histoire future du Mali est plus que jamais ouverte.

## BIBLIOGRAPHIE

AMSELLE, Jean-Loup, 2017, *Islams africains : la préférence soufie*, Ed. Le BORD DE L'EAU, Paris.

AUGE, Marc, 1994, *Le sens des autres*, Fayard, Paris.

BAUBEROT, Jean, 2013, préface à *L'Afrique des laïcités...*

BOVILL, E.W, 1958, *The Golden Trade of the Moors*, London.

CEFAÏ, Daniel, 2002, « Qu'est-ce qu'une arène publique », in D. CEFAÏ et J. ISSAAC, *L'héritage dupragmatisme...* Editions de l'Aube, Paris.

COLLEYN, Jean-Paul, 2013, « Espace séculier et compétition des discours au Mali » in *L'Afrique des laïcités. Etat, Religion et Pouvoirs au sud du Sahara*, pp. 254-262, Ed. Tombouctou et Ed. IRD, Bamako et Paris, sous la direction de Gilles Holder et Moussa Sow.

COULON, christian, 1983, *Les musulmans et le pouvoir en Afrique noire*, Paris, Karthala.

DIAWARA, Lacine, *Compte rendu de la rencontre organisée par Sabati 2012 à la Grande Mosquée de Bamako*, Journal Option-hebdo, n° 089 du 04 Juillet 2013, p.2.

DURAND-PRINBORGNE, réédition 2004, *La laïcité*, DALLOZ, Paris  
HOLDER, Gilles, éd. (2009) : *L'Islam : nouvel espace public en Afrique ?* Paris, Karthala.

International CRISIS GROUP(2017) : *Islam et politique au Mali : entre réalité et fiction*, Rapport Afrique N°249/18 juillet 2017.

JONCKERS, Danielle, 2013, « Associations islamiques et laïcité au Mali. Expressions identitaires et enjeux de pouvoir dans l'espace public » in « *L'Afrique des laïcités...* »

LY-TALL, Madina(1991) : *Un Islam militant en Afrique de l'Ouest au XIXème siècle. La Tijaniyya de Saïku Umar Futiyu contre les Pouvoirs traditionnels et la Puissance coloniale*, Ed. L'Harmattan, Paris.

MAUNY, Raymond, 1961 et 1967, *Tableau géographique de l'Ouest africain au Moyen Age*, Amsterdam, Swets et Zeitlinger.

MEILLASSOUX, Claude, 2017, *BAMAKO, Urbanisation d'une communauté africaine*, Ed Tombouctou, Bamako.

- MONTEIL, Charles, 1924 et 1977, Les Bambara du Ségou et du Kaarta, Maisonneuve et Larose, Paris
- MONTEIL, Vincent, l'islam noir, 1964, Le Seuil, Paris.
- PERSON, Yves, 1968, Samori, une révolution dyula,
- SANANKOUA, Bintou (1990) : Un empire peul au XIXème siècle. La Dina du Maasina, Karthala, Paris.
- SOARES, Benjamin F. 2009: Islam and the prayer economy. History and authority in a Malian town. The University of Michigan Press Ann Arbor, London.
- SOULEY, Hassane et alia, Présentation de Jean-Louis Triaud, (2007): Islam, sociétés et politique en Afrique subsaharienne. Les exemples du Sénégal, du Niger et du Nigéria. Les Indes Savantes, Rivages des Xantons, Paris.
- SOW, Moussa
- 2013: « La laïcité à l'épreuve du prêche : imaginaires et pratiques autour du prêche et des prédicateurs au Mali », l'Afrique des laïcités. Etat, Religion et Pouvoirs au sud du Sahara, pp. 263-276, Ed. Tombouctou et Ed. IRD, Bamako et Paris, sous la direction de Gilles Holder et Moussa Sow.
  - 2014 : « Une ville, deux pèlerinages : islam et mémoire à Nioro du Sahel, à travers Ismu et Ziyara », in Le Mali contemporain, pp 243-261, sous la direction de Joseph BRUNET- JAILLY, Jacques CHARMES, Doulaye KONATE, Ed. Tombouctou, Bamako.
  - 2018 : « Les Hel Souadou de Dilly, hier et aujourd'hui : un style particulier de présence au sein de l'espace public malien ? » in Les politiques de l'islam en Afrique. Mémoires, réveils et populismes islamiques, sous la direction de Gilles Holder et Jean-Pierre Dozon, Karthala, pp. 262-279.
- TRAORE, Alioune (1983) : Islam et Colonisation en Afrique. Cheik Hamahoulla, Paris, Maisonneuve et Larose.
- TRAORE, Kamanan Jean-Yves : « les cérémonies du Jominè à Kignan (Mali) : entre construction d'un patrimoine et affirmation d'une identité musulmane locale » in Les politiques de l'islam en Afrique. Mémoires, réveils et populismes islamiques, sous la direction de Gilles Holder et Jean-Pierre Dozon, Karthala,
- TRIAUD, Jean- Louis, 1992, l'islam sous le régime colonial » in COQUERY-VIDROVITCH (dir.) L'Afrique occidentale au temps des Français, Paris, La Découverte, 141-155.

**CHAPITRE IX :**

**LA PROBLÉMATIQUE DE  
L'INTÉGRATION NATIONALE**



# DE LA PROBLÉMATIQUE DE L'INTÉGRATION NATIONALE AU MALI /PROPOS LIMINAIRES

*Doulaye Konaté*

Dans les Etats nations africains postcoloniaux mais aussi ailleurs dans le reste du monde et même dans les cas de plus « vieilles » nations (de type moderne) la question de l'intégration se pose avec d'autant plus d'acuité que les migrations s'amplifient. En Afrique, nombre d'irrédentismes et de conflits sociaux mettant en cause le « vivre ensemble » et l' « unité nationale » sont souvent attribués à une insuffisance de l'intégration nationale. Que recouvre ce concept d'intégration nationale, et quelles sont ses implications pratiques notamment dans le cas malien ? Les conflits qui secouent depuis quelques années le Mali et dont certains menacent jusqu'aux fondements même de la nation trouvent-ils leurs origines dans un déficit d'intégration nationale ?

## **1. Le concept d'intégration nationale**

Selon le dictionnaire français (Reverse) l'intégration est le fait d'intégrer, ou de s'intégrer, ou de « coordonner l'activité de différents organes » ou entre les membres d'une même société ou encore le « fait d'adjoindre à l'activité d'une entreprise des activités connexes se rattachant à sa production »<sup>1</sup> Ainsi pour les industriels, l'intégration est la fusion des entreprises situées à des stades différents du processus de production.

Le concept d'intégration revêt différentes significations lesquelles sont tributaires du sens qui lui est donné par différentes sciences.

En sociologie « l'intégration est le processus ethnologique qui permet à une personne ou à un groupe de personnes de se rapprocher et de devenir membres d'un autre groupe plus vaste par l'adoption de ses valeurs et des normes de son système social. L'intégration nécessite deux conditions : une volonté et une démarche individuelle de s'insérer et de s'adapter (intégrabilité de la personne) et la capacité intégrative de la société par le respect des différences et des particularités des individus »<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Etymologiquement l'intégration, du latin integrare, renouveler, rendre entier. <l'intégration désigne le fait d'entrer dans un tout, dans un groupe, dans un pays.

<sup>2</sup> dictionnaire La Toupie

Pour les biologistes « l'intégration est la coordination des activités de plusieurs groupes en vue d'un fonctionnement harmonieux réalisé par divers organes »<sup>3</sup>.

Pour les géographes le concept renvoie à l'activation des relations de complémentarité voire de solidarité entre espaces aux caractéristiques physiques et humaines diverses et donc aux potentialités et aux productions économiques différentes.

L'intégration au plan politique fait référence à la dynamique (consistant en actions coordonnées) visant à atteindre l'harmonie entre les différentes populations partageant un même territoire et qui repose sur la diversité, la complémentarité et la solidarité ; la réalisation d'une telle harmonie suppose que les différentes composantes du pays en question aient « foi en un destin commun transcendant les particularismes » (géographiques historiques, ethniques ou tribales)... L'intégration participe donc de la réalisation de l'unité nationale (la nation telle que définie dans un précédent article de cet ouvrage).

Selon le sociologue Dominique Schnapper « La politique d'intégration n'est pas un choix parmi d'autres possibles mais elle est un fait et une nécessité ; l'intégration comme processus est et a toujours été génératif de la nation, quelles qu'en soient les justifications idéologiques<sup>4</sup>. » (Schnapper, 1991 P.81).

Aussi pour lui, le concept d'intégration a un sens sociologique qui cohabite avec sa conception politique, les deux entretenant d'étroites relations. Selon cet auteur, l'intégration d'un groupe social à un système plus large s'avère un processus continu, ce qui écarte toute possibilité de l'assimilation. Quant à l'individu, Durkheim et Weber considéraient déjà que son « intégration à la société est inséparable de l'intégration de la société dans son ensemble » La situation de l'individu qui 's'adapte mal' s'explique alors « comme un décalage entre les normes culturelles et les possibilités accordées socialement aux membres d'une sous population de s'y conformer »<sup>5</sup>. C'est pour cette raison que certains sociologues ne font pas de différence entre l'intégration des immigrants et celle de toute autre catégorie de populations dans un pays.

Dans la définition du concept d'intégration nationale proposée par le Haut Comité français à l'intégration on relève entre autres éléments clés : un appel à la participation de la société au processus d'intégration, à l'acceptation des spécificités culturelles, à la mise en exergue des ressemblances et des convergences « dans l'égalité des droits et des devoirs, afin d'assurer la cohésion du tissu social ».

---

<sup>3</sup> Kamian .B La problématique des frontières dans l'intégration ouest africaine P4 ; communication lors du colloque des historiens africains sur les frontières en Afrique du XIIIème au XXIème UNESCO Bamako 1998 dactylo.

<sup>4</sup> Schnapper. D La France de l'intégration Paris Gallimard 1991 p ; 81

<sup>5</sup> Shelton Keith qu'est-ce que l'intégration ? par D. Sch napper Paris édition Gallimard 2007 relations industrielles6364 P787 789Hhttps//doi.org/ 107202/019553

Aussi ressort-il de cette définition que l'intégration se distingue de l'assimilation.

Un des aspects essentiels de l'intégration est assurément sa dimension économique et à travers elle la question de l'accès aux ressources. Les mécanismes de redistribution des revenus constituent un instrument d'intégration, d'où l'importance du travail salarié en particulier dans les pays industrialisés où la précarité de l'emploi limite considérablement les possibilités de certaines catégories de population à participer à la vie de la collectivité.

Cet essai de définition du concept d'intégration nationale bien incomplet rappelle simplement quelques termes du débat général dont il fait l'objet. A l'évidence cet essai ne suffit pas à cerner toute la problématique de l'intégration au Mali ; l'intégration étant un processus au long cours, l'on ne saurait en apprécier la réalité et surtout les difficultés qu'au travers de l'étude de la longue durée de l'histoire du pays.

Le Mali est un « vieux pays » dont l'occupation humaine du territoire remonte aux premiers temps de la préhistoire (Paléolithique)<sup>6</sup> et les populations qui y vivent y ont toutes une présence ancienne. Les multiples et incessants mouvements migratoires internes qui ont marqué la vie de ces populations rendent assez relatives (voire aléatoires dans beaucoup de cas) les attributs d'« autochtones » ou d'« allogènes » utilisés au sujet de groupes déterminés sur des espaces partagés avec d'autres.

La problématique de l'intégration au Mali se rapporte essentiellement à des populations qui ont un long passé en partage à travers des cadres institutionnels (et des systèmes politiques) variés. Ce processus historique a connu une rupture suite à l'intrusion coloniale à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Aussi peut-on considérer que le Mali dans ses frontières actuelles imposées par la puissance colonisatrice à l'instar de la plupart des Etats-nations africains postcoloniaux est d'une certaine façon « un legs » de la colonisation. Ce qui ne signifie aucunement que le Mali actuel soit constitué de communautés qui s'ignoraient entre elles ou qui vivaient juxtaposées, sans autres relations et qui n'auraient été réunies sur ce vaste territoire que par la seule volonté du colonisateur français.

Tous les nouveaux Etats-nations africains issus de la décolonisation ont en effet hérité de frontières coloniales, ces lignes de partage arbitraires tracées par les puissances impériales européennes au gré de leurs seuls intérêts nationaux et qui ont dans de nombreux cas écartelé des communautés homogènes entre deux ou plusieurs nouvelles entités étatiques. Quel est l'effet de « ces frontières lignes » d'introduction européenne en Afrique, plus ou moins appropriés par les élites dirigeantes, sur les politiques d'intégration nationale ? Quel type de citoyenneté à promouvoir dans ces

---

<sup>6</sup> Cf Fouilles récentes d'Ounjoungou près de Bandiagara

Etats qui peinent à reproduire depuis les indépendances le modèle métropolitain de l'Etat-nation républicain ? C'est à l'aune de ces questions qu'il convient d'analyser la question de l'intégration au Mali.

## **2. La question de l'intégration dans la longue durée de l'histoire du Mali**

### **2.1 Le facteur géographique**

L'intégration des populations du « Soudan sénégal-nigérien » dont relève le territoire du Mali actuel a été d'abord favorisé par la géographie. En traversant ce territoire du sud vers le nord, se succèdent les zones de savanes, celles des steppes du Sahel, et les vastes espaces désertiques du Sahara qui sont autant d'espaces ouverts à la circulation des hommes et des animaux (qui leurs servaient de moyens de transport). Ce cadre géographique a favorisé de multiples brassages humains conduisant au « métissage » des habitants de ces espaces. Les échanges économiques entre les diverses populations de ces différentes zones et celles du Maghreb et qui se prolongent en Méditerranée à travers notamment le commerce transsaharien autour duquel vont se structurer les économies et les civilisations de cette région du IX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à l'arrivée des européens sur les côtes ouest africaines (XV<sup>ème</sup> siècle).

Ces diverses zones géo climatiques aux populations et aux ressources naturelles diverses ont très tôt développé des solidarités fondées sur des productions complémentaires. Le sud fournissant des produits agricoles du cru, de l'or mais aussi des esclaves échangés contre le sel, des produits d'élevage, des épices des bijoux des tissus et divers autres produits de luxe venus notamment du Maghreb et des pays de l'Europe méditerranéenne. La facilité de circulation des hommes dans ces espaces ouverts participant à une économie déjà « mondialisée » a largement contribué à l'intégration des différents peuples en présence.

### **2.2 Les héritages du passé (grands ensembles politiques notamment ceux de la période du V<sup>ème</sup> – XVI<sup>ème</sup> siècle)**

A partir du néolithique, l'occupation humaine de l'espace saharo-sahélien s'est faite et modulée au gré de la péjoration climatique avec des migrations quasi permanentes en direction des zones d'accueil plus favorables en fonction de l'alternance des cycles de sécheresse et d'humidité. C'est ainsi par exemple que le delta intérieur du fleuve Niger (sorte de mer intérieure au centre du Mali) a accueilli à différentes époques des populations venant de différentes autres parties du territoire malien actuel. Il constitua ainsi une zone de forte densité humaine avant la création de l'Empire du Ghana (vers le V<sup>ès</sup>) et accueillera aussi les populations éprouvées venues de l'ouest à la suite du déclin de cet empire provoquée par la conquête almoravide au XI<sup>ème</sup> siècle.

Les deux autres grands ensembles politiques qui vont se succéder, à savoir l'empire du Mali (XII<sup>ème</sup> XVI<sup>ème</sup> siècles) et l'empire Songhaï (XIV<sup>ème</sup>-XVI<sup>ème</sup> siècle) vont largement contribuer chacun à l'intégration des peuples de cette région à travers des modèles d'organisation politique assez « décentralisés » reposant sur des Etats « forts » qui ont su assurer la défense de leurs territoires et maintenir l'ordre et la sécurité à l'intérieur<sup>7</sup> au bénéfice d'une paix civile durable. Le développement du commerce régional et interrégional a bénéficié de cette stabilité durable.

L'intégration réalisée par ces différentes hégémonies n'a cependant jamais été synonyme d'« homogénéisation » des peuples et aucun de ces empires, (ni même les royaumes qui leur ont succédé) n'a jamais procédé à une politique d'assimilation des régions conquises et intégrées. Aussi aucune de ces hégémonies n'a tenté d'imposer de façon systématique une langue. L'expansion de la langue mandingue par exemple doit beaucoup plus à l'action des commerçants issus de la communauté du même nom, les fameux « dioula » dont Soundiata Keita avait encouragé les activités commerciales à partir du XIII<sup>ème</sup> siècle pour mettre fin au monopole qu'exerçait les arabo-berbères venus du Maghreb sur le commerce du sel au Soudan, produit stratégique s'il en était. Ce sont aussi ces dioulas qui transporteront plus tard avec eux l'islam à travers toute cette région et contribueront à son expansion au niveau des couches populaires.

L'islam qui s'est adapté très tôt aux cultures locales (ce qui a contribué à son expansion et à son ancrage social) a joué un rôle essentiel dans l'intégration des peuples soudanais à travers la promotion des valeurs d'humanisme qu'il enseigne dont les devoirs de solidarité qu'impliquent l'appartenance à la Oumma - ummat islamiyya (Communauté des musulmans).

La colonisation a marqué une rupture dans ce processus historique en introduisant un système propre à assurer ses intérêts et sa pérennité ; la hiérarchisation qu'elle a opérée entre communautés et la gestion administrative différenciée qu'elle a faite entre sédentaires et nomades (et qui relevait de la politique du « diviser pour régner ») ont généré chez ces populations des perceptions mutuelles qui impactent largement encore leurs relations actuelles. L'« indirect rule » qui a prévalu dans la gestion administrative coloniale des sociétés touarègues a rendu difficile l'acceptation par ces populations de règles communes à l'ensemble de la communauté nationale comme les sédentaires qui y avaient été habitués par les mêmes colonisateurs. Aussi le fait que la scolarisation ait eu un caractère strictement obligatoire chez les sédentaires et pas chez les nomades a créé un déséquilibre quant à la représentation de ces communautés au niveau des élites dirigeantes et à leur capacité de participation

---

<sup>7</sup> Voir témoignage du grand voyageur arabe Ibn Batuta sur l'ordre et la sécurité qui prévalent dans l'Empire du Mali qu'il a visité au XV<sup>ème</sup> siècle sous le règne de Mansa Souleymane dans la Rhila compte rendu sous la forme d'un reportage rédigé à son retour

à la vie collective notamment politique au moment des indépendances. Ainsi, la très faible représentation des ressortissants du milieu nomade dans les instances dirigeantes du pays au lendemain de l'indépendance a constitué un handicap important dans la dynamique d'intégration nationale.

### **2.3 Les difficultés de l'intégration nationale dans la période post indépendance.**

Les contributions de M. Lansana Sidibé et Mohamed Ag Erless portant respectivement sur les périphéries frontalières et sur la zone de Kidal se veulent illustratives de certaines des difficultés que rencontre l'intégration nationale dans le Mali indépendant.

Le Mali qui partage sept (7) frontières avec ses voisins est en effet confronté au problème de la gestion efficiente de certains espaces centrifuges qui chevauchent une ou plusieurs frontières et dont les liens avec le pouvoir central sont distendus du fait de leur éloignement des centres de décision et de leur sous-équipement ; les populations qui y vivent éprouvent à tort ou à raison un sentiment de marginalisation qui se nourrit de la faible présence de l'Etat dans ces espaces dont certains deviennent des zones de dissidence voire de non-droit.

La plupart de ces périphéries frontalières présentent cependant un fort potentiel de développement économique avec des opportunités de coopération transfrontalière pouvant contribuer à l'intégration sous régionale. Les deux cas analysés par M. Lansana Sidibé sont ceux de la zone dite « Sikobo » comprise entre Sikasso au Mali, Korhogo en Côte-d'Ivoire et Bobo Dioulasso (au Burkina Faso) et du Wasulu, qui est un espace frontalier en partage entre le Mali, la Côte d'Ivoire et la Guinée-Conakry.

Le cas de la zone de Kidal (l'Adagh) tel que présenté ici par M. Ag Erless illustre d'autres types de difficultés notamment celles se rapportant aux difficultés de la gestion politique et administrative qui a été faite des populations nomades du Nord du Mali durant la période coloniale et dans le Mali post indépendance. La gestion différenciée qui a été faite par la colonisation entre les populations sédentaires et celles nomades des régions du nord a eu des répercussions durables sur les perceptions que les différentes communautés du nord ont les unes des autres d'une part, et celle qu'elles ont les unes et les autres de leurs concitoyens du sud d'autre part. Les stéréotypes développés de part et d'autre dans la durée ont alimenté un sentiment de méfiance, de suspicion voire de rejet dans certains cas de la part de certaines populations nomades à la suite de la mise en place de l'administration malienne au lendemain de l'indépendance du pays.

En effet, certaines pratiques qui relèvent de « l'administration directe » exercée par les autorités du Mali indépendant et « socialiste » sur l'ensemble du territoire contrariaient les populations touarègues notamment celles de l'Adagh soumises à

l'époque coloniale à un mode de gestion qui s'apparentait plus à « l'indirect rule » pratiquée dans les colonies britanniques et qui laissait une certaine autonomie aux chefs traditionnels.

Si la théorie de la marginalisation fondée sur l'existence de relations asymétriques entre « un centre développé et des périphéries sous équipées », paraît a priori pouvoir expliquer les difficultés de l'intégration de certaines minorités au cadre national malien, elle ne nous paraît pas pouvoir rendre compte de toute la complexité des problèmes qui se posent à Kidal et à l'Adagh. Dans le Mali post indépendance (pas plus d'ailleurs dans les empires et principaux royaumes précoloniaux soudanais) les pouvoirs d'Etats centraux n'ont jamais été le monopole d'une ethnie ou d'un groupe d'ethnies déterminées qui incarneraient et favoriseraient le développement discriminé dudit « centre ».

Les insatisfactions et autres frustrations réelles qu'éprouvent les différentes populations maliennes face aux carences des politiques publiques du Mali indépendant en matière d'aménagement du territoire, d'accessibilité aux services sociaux de base s'expriment (dans des formes variées) à travers l'ensemble du pays. Ces frustrations sont d'autant plus grandes chez nos compatriotes qui vivent dans des zones arides peu favorisées par la nature que ceux-ci sont pour la plupart peu informés des réalités qui prévalent dans les autres régions du pays considérées comme mieux nanties. A l'inverse, la plupart des Maliens des régions aux conditions climatiques relativement plus favorables appréhendent mal les réalités des régions arides notamment celles situées au Nord du pays. Pour le dire autrement, les diverses communautés maliennes dans leur grande majorité connaissent mal les réalités qui prévalent dans les différentes parties de ce vaste territoire.

S'agissant de la gestion des crises récentes, la supposée mauvaise gestion du pacte National par l'Etat central malien que M. Ag Erless présente dans sa contribution comme étant la cause de la rébellion de 2006 ne serait-elle pas aussi solidairement imputable à certains acteurs du nord et pas des moindres (y compris des touaregs) représentants de l'Etat central ou agissant au nom des communautés locales ? L'Adagh dont traite M. Ag Erless est une partie importante certes, mais seulement une partie de la vaste zone de peuplement touarègue et les crises récurrentes qui y ont cours (et dont Kidal est l'épicentre) ne s'expliquent pas uniquement par un déficit d'intégration.

Les difficultés de l'intégration nationale au Mali ne sont pas propres aux zones reculées ni même aux périphéries frontalières. Des catégories de populations qui vivent au centre (géographique) de ce pays de par leurs conditions d'existence se sentent aussi marginalisées. Outre les difficultés d'ordre économiques et l'injustice en matière de répartition des revenus qui handicapent l'intégration nationale dans les

Etats africains postcoloniaux, celle-ci se heurte à un problème de fond qui, à notre avis, tient au modèle d'Etat métropolitain (l'Etat européen des XIXème et début XXème siècles) que les élites ont voulu reproduire à tout prix en Afrique : c'est-à-dire un Etat républicain avec une intégration normative autour d'une nation composée de « citoyens indifférenciés ». L'un des signes de l'échec de cette construction c'est la montée progressive du communautarisme qui se développe au-delà des frontières nationales à travers notamment la prolifération d'associations à base ethnique ou dites de « ressortissants » ou d' « originaires ». Si celles-ci paraissent apporter à leurs adhérents le sentiment de sécurité que l' « Etat providence » initié au lendemain de l'indépendance a cessé de leur assurer, le développement du communautarisme et des crispations identitaires qu'il engendre constitue une véritable menace pour l'intégration nationale au Mali.

Dans le contexte africain et ouest africain en particulier l' « Etat national » peut difficilement prétendre gérer de façon exclusive tous les aspects de la vie des individus et des communautés dont certains repères importants peuvent se retrouver sur des territoires voisins (issus du tracé des frontières coloniales) et relevant d'une autre « souveraineté ». De fait toute démarche en faveur de l'intégration nationale gagnerait à être articulée avec les efforts qui visent l'intégration sous régionale dont les avancées permettraient de « développer les périphéries frontalières afin de les intégrer à l'ensemble national ».

La mise en œuvre des potentialités de coopération transfrontalières permettraient de « réconcilier les « périphéries » frontalières avec les centres dans les différents pays tout en consolidant les solidarités humaines existantes. L'intégration à l'échelle sous régionale pourrait assurer aux citoyens des différents pays cette multi appartenance (locale, nationale et sous régionale) qui fonde l'identité de nombreux Maliens et ouest africains.

## BIBLIOGRAPHIE

Cuoq (J.M) Recueil des textes arabes sur le « Bilad al Sudan » du VIIIème au XVIème siècle témoignage du grand voyageur arabe Ibn Batuta sur l'ordre et sécurité qui prévalent dans l'Empire du Mali qu'il a visité au XVème siècle sous le règne de Mansa Souleymane p . ed. Paris

CISH -UNESCO Les frontières en Afrique au moyen âge du XIIème au XXIème siècle ; Actes Réunion des historiens africains sur les frontières organisée à Bamako UNESCO Gouvernement du Mali 1998 Publications UNESCO Paris 2001

Kamian B. La problématique des frontières dans l'intégration ouest africaine P4 ; communication lors du colloque des historiens africains sur les frontières en Afrique du XIIème au XXIème UNESCO Bamako 1998(dactylo)

Keith. S : qu'est-ce que l'intégration ? par D. Schnapper Paris édition Gallimard 2007 relations industrielles6364 P .787. 789 [Htttpps//doi org/ 107202/019553](https://doi.org/107202/019553)

Schnapper. D La France de l'intégration Paris Gallimard 1991 p ; 81



# LA PROBLEMATIQUE DE L'INTEGRATION NATIONALE AU MALI : LE CAS DE KIDAL

*Dr Mohamed AG ERLESS*

## **Résumé :**

Les différents soulèvements des Kel-tamasheq de la région de Kidal de 1963 à nos jours posent la question de l'intégration de cette population dans la nation malienne. Notre étude tente, à travers l'analyse de faits marquants de l'histoire de la région, de comprendre comment ont évolué les relations socio-culturelles, économiques et politiques à travers les différentes administrations, coloniale et malienne. Il ressort de cette analyse que les Kel-tamasheq de Kidal ne se sentent ni plus ni moins que partie intégrante de la nation malienne.

**Mots clés :** Kidal, Kel-tamasheq, rébellion, accords, intégration, conflits, administration, Adagh, Pacte, djihadistes, société civile.

## **Introduction**

Le Mali est une terre sur laquelle vivent diverses communautés avec chacune sa culture, son histoire mais dans l'unité nationale qui induit/nécessite le 'vivre-ensemble'. C'est un Etat-nation qui s'est construit au fil des ans avec la contribution de l'ensemble de sa population. Cependant, des rébellions récurrentes contre le pouvoir central qui débutent toujours au nord, particulièrement dans la région de Kidal, continuent de troubler les esprits et posent le problème de l'intégration nationale.

Pour analyser un cas de cette problématique, on s'interroge sur comment ont évolué les relations de l'Etat et les populations de la région de Kidal de l'indépendance à nos jours.

Pour traiter un tel sujet, les apports historiques et géographiques sont incontournables quand bien même notre démarche se veut socio anthropologique.

Notre propos va s'articuler essentiellement autour des Kel-tamasheq de la Région de Kidal.

L'analyse proposée va porter sur :

- La présentation de la région
- Les différentes administrations et leur gestion de la région

- ✓ L'administration coloniale
- ✓ L'année de l'installation de l'administration malienne
- ✓ Les rébellions et les accords

- Les conflits au sein des communautés

De la question de l'intégration des communautés Kel-tamasheq et de leur participation à la construction nationale.

## **Présentation de la région**

La région de Kidal est située au Nord-est du Mali. Sa superficie totale est estimée à 260 000 km<sup>2</sup>.

Kidal comptait 72 596 habitants (RGPH de 2009). Actualisée, cette population est estimée en 2016 à 86 639 habitants soit une densité de 3 habitants /km<sup>2</sup>. Kidal a été érigée en région le 18 août 1991.

Les habitants de Kidal appellent cette région Adagh (Adrar) qui signifie, en tamasheq, montagne.

La population de Kidal est composée de plusieurs fractions nomades et de quelques villages. La population sédentaire est essentiellement composée des Kel-tamasheqs, d'un petit nombre d'Arabes auxquels il faut ajouter quelques groupes issus des populations originaires des autres régions du Mali (Bambara, Songhay, Dogon...). La population autochtone de la région de Kidal (milieu urbain et nomade) est un tout, malgré la stratification sociale (division en classes). Les différentes *tiwsaten*<sup>1</sup> sont unies par des liens de sang et de mariage, de voisinage...

La société des Kel-Adagh, d'obédience aristocratique, était hiérarchisée traditionnellement, en ce sens qu'on y distinguait cinq groupes : les nobles (Ilállan), les vassaux (Tilaqqewen) les religieux, (Inislaman/Kel-Essouk), les forgerons/artisans (Inhādān), les esclaves (Eklan).

<sup>1</sup> P. Boilley (1999 : 624) indique à propos de *tawset* : « Les mots 'tribu' ainsi que 'fraction', trop employés et souvent imprécisément, seront rejetés. Il est préférable d'employer le mot tamasheq de *tawset* (pluriel : *tiwsaten*) qui a l'avantage de désigner ce que les Kel-Adagh eux-mêmes ressentent, c'est-à-dire l'existence de groupes humains sociaux ou politiques fondés sur une parenté réelle ou supposée. Liés par de multiples interactions de sang ou d'intérêt aux groupes voisins, ils ne se sentent pas différents ethniquement, mais plutôt socialement, géographiquement. »

P Boilley : « Les Touaregs Kel Adagh : Dépendance et révoltes : du Soudan français au Mali contemporain. », Karthala, 1999, 644 p.

Depuis l'abolition de l'esclavage annoncée par l'administration coloniale lorsque celle-ci a été installée dans la région<sup>2</sup>, cette catégorisation sociale est largement bouleversée. Cependant, la stratification en question n'a jamais empêché les Kel-Adagh de s'unir pour faire face aux agressions extérieures.-

Avec la construction du poste militaire français commencée en 1909, l'ancienne cité médiévale de Kidal s'agrandit après l'indépendance du Mali.

L'activité économique de la population de Kidal a, de tout temps, reposé principalement sur l'élevage et d'autres activités secondaires comme le commerce, l'artisanat, la cueillette, le maraîchage et le tourisme.

## **1. Les différentes administrations et leur gestion de la région**

Dans son histoire, la population de l'Adagh a connu plusieurs administrations avec des gestions différentes.

### **L'administration coloniale**

#### **1.1. Missions et stratégies de l'administration coloniale pour la gestion des populations**

Il est important de relever qu'en pays touareg, l'hostilité à l'occupation coloniale a été significative. Ainsi, comme l'écrit H. C. Hawad<sup>3</sup> (2002 : 87) : « Malgré l'acte de soumission une grande partie des Touareg reste profondément hostile aux Français. Le rejet de la domination étrangère se traduit d'abord par la non-collaboration et le refus de cautionner un simulacre de pouvoir qui sert les intérêts extérieurs. De nombreux chefs démissionnent d'autres cherchent à gagner du temps en utilisant l'évitement ou la démission. Enfin, certains choisissent la clandestinité et la résistance armée comme ce fut le cas de Kawsan, Fihroun, Alla Ag Albachar ».

Sur le plan sécuritaire, le colonisateur a mis en place l'administration directe, « direct rule » pour pouvoir maîtriser les populations dans leur espace sans difficultés, du moins sans heurts. L'action du colonisateur s'est traduite par l'éclatement de la confédération, le fractionnement des populations, l'affaiblissement de l'autorité des chefs traditionnels et la règlementation des rapports intertribaux.

---

<sup>2</sup> AG Erless M. (2016 : 104) note : « On ne peut pas occulter que la région de Kidal a eu un passé et une histoire. Son organisation sociale était stratifiée... Même si la société n'était pas esclavagiste au vrai sens du mot, quelques familles suzeraines ont possédé des esclaves. Il est important aussi de signaler que l'abolition de l'esclavage a eu un impact significatif dans la société tamasheq, sachant que, d'une part, les anciens esclavages libérés ont ainsi été amenés, pour la plupart, à travailler contre une rémunération pour leurs anciens maîtres et, d'autre part, les anciens maîtres qui, dit-on, n'avaient que le rôle de guerrier et de défenseur en cas d'agression, apprennent à s'occuper des activités traditionnelles... qui étaient confiées auparavant aux esclaves. »

<sup>3</sup> H. C. Hawad : « Touaregs, Apprivoiser le désert », Gallimard, 2002, 143 p.

La question de la reconnaissance de la nouvelle autorité posait en fait au colonisateur un sérieux problème. Ainsi, dans l'Adagh, les principales missions du colonisateur portaient sur l'ordre, la sécurité et la modernisation de la vie. L'administration autoritaire militaire avait d'abord pour tâche d'assurer l'ordre et la sécurité dans la région. Il s'agissait de mettre fin à l'instabilité séculaire qui caractérisait les rapports entre les tribus Kel-tamasheq et de défendre les intérêts de la métropole. Dans ce sens des conventions et des réglementations furent édictées pour délimiter les zones de nomadisation entre Iforas et leurs voisins Ioullimmiden et Kounta (Ag Assoni, 1985:24)<sup>4</sup>. Ces textes, selon l'auteur, avaient pour but de prévenir les troubles généralement suscités par une 'utilisation anormale des pâturages' des voisins. Ce même auteur ajoute que la stabilité interne était plus préoccupante que la fourniture des prestations aux administrés.

Les administrateurs coloniaux ont adopté une stratégie qui porte sur une nouvelle organisation des chefferies traditionnelles et la mise en œuvre des actions de modernisation de la vie des populations. Alors, l'administration des Kel-Adagh fut organisée politiquement de la manière suivante<sup>5</sup> :

- Un Aménokal, chef suprême ;
- Six imgharan (sages sortes de conseillers) à la tête des groupes Kel-Affala, Ifergoumissen, Idnan, Kel-Ténére, Tagaht-Mallat, Kel-Talabit ;
- 40 chefs de tribus dépendant respectivement des 6 imgharan<sup>6</sup>.

Chaque chef de tribu est responsable vis-à-vis de son 'amghar'. Chaque 'amghar' est à son tour responsable devant l'Aménokal lui-même sous l'autorité d'un Lieutenant (Chef de circonscription)<sup>7</sup>.

Suite aux tracasseries dont ces chefs traditionnels étaient victimes, l'administrateur colonial nomma à la tête de chaque clan (ou fraction) un chef et l'ensemble de ces clans aura un chef qui n'a plus à rendre compte à l'Aménokal (Loi 59-68 du 30 décembre 1959 portant organisation des fractions et conseils de fraction). Cette loi détermine les missions de la chefferie qui sont entre autres : la remise des convocations et la transmission des correspondances de l'autorité administrative, la perception de l'impôt et sa collecte, aider le chef de la circonscription dans ses tâches de rassemblements<sup>8</sup>.

---

<sup>4</sup> Baye Ag Assoni (1985 : 24)

<sup>5</sup> Comme le note Ag Assoni (Op. cit. 1985 : 24) : « La nomination de l'Aménokal des Iforas et des autres dignitaires des populations de l'Adrar le 26 Décembre 1908, n'était que la 'légalisation' d'une situation de fait, car les nouveaux élus (par les populations) et nommés (par l'administrateur) étaient bien les chefs traditionnels ».

<sup>6</sup> La composition de cette chefferie est notée par P. Boilley (1999 : 168)

<sup>7</sup> Les nominations et destitutions des chefs et *imgharan* sont largement détaillées dans l'ouvrage de P. Boilley, pp.166-184.

<sup>8</sup> P. Boilley (1999 : 185) explique largement le rôle traditionnel des chefs.

Les chefs traditionnels n'avaient plus 'les mains libres' car l'Article 24 de la loi 59-68 ci-dessus citée fait du chef de tribu un conseiller du chef de circonscription. L'affaiblissement de l'autorité des chefs est dès lors le but que l'administration coloniale recherchait. Elle a su y parvenir en maintenant ou en écartant certains chefs dans ses rouages. Ce qui facilitait l'allégeance des populations, allégeance qui peut également se justifier par les nouvelles missions de l'administration coloniale.

- **Actions de modernisation de la vie des populations administrées**

Des actions de modernisation de la vie ont été entreprises par l'administration coloniale.

Malgré la réticence des chefs traditionnels et des populations nomades, l'impôt, les recensements, la scolarisation des enfants seront institués. Ainsi, des mesures seront entreprises. A partir de 1910, toutes les populations sont soumises au paiement d'impôts (minimum fiscal et taxe sur le bétail). Le paiement de l'impôt est lié aux opérations de recensement, qui permettent d'identifier les contribuables. Ces prélèvements fiscaux devaient assurer le fonctionnement d'un minimum de services publics.

A ces mesures il faut ajouter :

- la création d'un tribunal du 1<sup>er</sup> degré présidé par un administrateur colonial, fonctionnel à Kidal<sup>9</sup> ;
- la création du premier dispensaire avec un infirmier qui accompagnait le chef de subdivision lors de ses tournées<sup>10</sup> ;
- la création de la première école nomade des Iforas installée à Intadeynit (fin 1947).

L'installation de l'école française dans la métropole représente un des éléments significatifs de la compréhension du fait colonial dans l'Adagh. Pour atteindre ses objectifs, la priorité de l'administration coloniale était d'instruire en premier lieu les fils des chefs qui vont ensuite entraîner les populations qu'ils représentent. Malheureusement pour le colonisateur, ces chefs, loin de favoriser cette démarche, ont marqué leur rejet de la culture occidentale et leur réticence à la scolarisation des enfants<sup>11</sup>. Ils ont plutôt facilité le recrutement des enfants des autres fractions.

---

<sup>9</sup> Le fonctionnement du 1<sup>er</sup> tribunal a commencé en 1910 (Baye Ag Assoni, 1985 : 25).

<sup>10</sup> Comme le note P. Boilley (Op.cit. p. 207) : « En pratique, il n'existait encore dans l'Adagh au début de la deuxième guerre mondiale qu'un dispensaire, tenu par un auxiliaire africain de 2<sup>e</sup> échelon »

<sup>11</sup> P. Boilley (Op.cit. p. 219) note : « L'attitude des Kel Adagh à son égard (l'école française) fut en effet l'exemple d'une des résistances touarègues les plus claires de la période ».

Il faut noter que l'installation de l'école dans l'Adagh s'est heurtée à de nombreuses difficultés parmi lesquelles l'inadéquation entre la vie nomade et l'école moderne implantée dans un centre urbain, le rejet des colons et de leur culture 'tikufara'<sup>12</sup>, etc. .

## 1.2. L'administration malienne

Il est important de comprendre qu'il y a un décalage de perceptions vis-à-vis de l'indépendance entre les nomades et les populations du Sud et pour paraphraser P. Boilley (1999 : 80) dans un sous-titre de son ouvrage 'l'indépendance mal comprise' que pour les Kel-tamasheq de l'Adagh la politique est une affaire des gens du sud. En effet, 'Awataye wa n-udik n-Mali' ou l'année de l'arrivée de l'administration malienne se traduit littéralement dans la langue tamasheq de Kidal 'l'année de l'installation du Mali' comme le note P. Boilley (1999 : 301).

Soulignons que l'installation de l'administration malienne que les Kel-tamasheq de Kidal confondent avec l'indépendance du Mali et qu'ils appellent 'Awataye wa n-udik n-Mali'<sup>13</sup> est intervenue sans aucune préparation psychologique des populations de l'Adagh. De l'avis général des intellectuels Kel-tamasheq de la région, il ressort que le départ de l'administration coloniale et l'arrivée de celle du Mali a été une transition brusque très mal perçue et mal ressentie par les nomades. Comme le rappelle P. Boilley (1999 : 284) en disant : « la perception des nouvelles règles étatiques n'étaient réellement prises en compte, d'autant que l'absence de nomades scolarisés ne permettait pas à cette communauté d'avoir une image claire des mécanismes à l'œuvre ».

Notons que les événements allèrent très vite. Il y a eu le référendum autour de la Communauté française au cours de laquelle le RDA préconisa le 'oui'. En 1958 fut proclamée la République soudanaise et l'année 1959 voyait le remplacement des administrateurs français par les cadres africains. A Kidal, l'administrateur colonial fut remplacé par un métis du nom de Mohamed Najim comme chef de subdivision. Son subordonné, chef de poste de Tessalit, était Mohamed Mahmoud, lui aussi d'origine arabe. Les autres fonctionnaires de l'administration ne changèrent pas et le corps de gardes goum de Kidal sous les ordres du chef de subdivision a été renforcé. Aussi, faut-il souligner que les chefs de tribus et leurs attributions ne furent pas remis en cause.

<sup>12</sup> *Tikufara* signifie la religion des *kafre*, ceux qui ont renié Dieu.

<sup>13</sup> *Awataye wa n-udik n-Mali* : selon Rousmane Ag Assilaken, un informateur ressortissant du milieu, cette expression signifie pour les Kel-tamasheq l'année où le Mali est arrivé comme 'étranger' chez eux. Selon la chronologie touarègue, chaque année, traditionnellement, est en effet qualifiée par un ou plusieurs des événements marquants qui l'ont caractérisée (P. Boilley op.cit. p. 547).

### 1.3. Les rébellions

#### Rébellion de 1963 : Les raisons de la révolte

Le mode d'administration et le sous-développement constatés dans la région de Kidal sont en partie responsables du mal-vivre entre l'Etat et les populations de l'Adagh. A ce propos Mohamed AG Alhousseini (2016 : 1)<sup>14</sup> écrit : « Le mode d'administration territoriale et le système de gestion des communautés mis en place par les différents régimes qu'a connus le Mali de 1960 à nos jours n'ont pas permis d'asseoir un Etat accepté de tous dans la région de Kidal. Le sentiment de marginalisation ayant atteint la majorité de la population de cette région, couplé au sous-développement socio-économique ont, d'une part, marqué des fissures dans le « contrat social » qui lie l'Etat et les citoyens ; et d'autre part, nourri des velléités indépendantistes au sein d'une frange importante de la population.»

Le mécontentement des populations causé par l'administration coloniale (y compris la mort de Alla un des résistants à la colonisation) doublé de l'arrivée brusque de l'Etat malien constituent les vraies raisons de la révolte. Cette révolte est partie d'un incident intervenu en 1963 entre Illadi et des gardes goum en mission à Bouressa. P. Boilley, (1999 : 317) rappelle cet incident en ces termes : « En effet, sur un prétexte mineur, la révolte éclata en 1963, inaugurée par une action d'Elladi, fils du rebelle Alla tué par les français »<sup>15</sup>.

L'incident ci-dessus évoqué et l'incompréhension qui s'est développée entre les nouveaux administrateurs et les populations ont entraîné un basculement vers la révolte. Ainsi, dans l'Adagh, la mémoire collective retient encore aujourd'hui, les horribles atrocités perpétrées sur les populations nomades lors de la rébellion de 1963. Voici les propos d'un témoin qui a vécu cette période :

« La rébellion de 63 a été impitoyablement écrasée. Il y a eu des exactions terribles sur les populations... Des campements ont été rasés, des chefs de tribus et des notables, symbole culturel et même politique ont été publiquement exécutés pour marquer l'esprit des populations... Ce qui a été l'humiliation totale restée longtemps ancrée dans la conscience populaire. Après la crise, l'administration malienne n'a fait aucun effort allant dans le sens de la réconciliation.» I. Ag Litny, administrateur à la retraite.

Il faut noter que les hostilités n'ont pas duré longtemps et la rébellion a pris fin en moins de deux ans, limitant ainsi le nombre de victimes mais avec des conséquences incalculables telles la militarisation de l'Adagh et l'altération de l'unité nationale

<sup>14</sup> AG Alhousseini M., 2016, « Du conflit aux conflits, Kidal dans l'espoir d'une paix jamais retrouvée» FES Mali, 12 p.

<sup>15</sup> Pour plus de détails sur cette histoire cf. P. Boilley (Op. cit. pp. 323-324).

dans laquelle l'Etat malien vit aujourd'hui. M. AG Alhousseini (2002 : 4) a bien noté l'inconduite de l'administration malienne en ces termes : « Certaines pratiques telles que l'imposition de la langue bamanan lors des biennales artistiques et culturelles nationales a été ressenti comme une forme d'acculturation des communautés locales ayant comme visée l'anéantissement de leur identité touarègue.

C'est pourquoi beaucoup de jeunes qui ont été victimes, affectés ou témoins de ces « brimades », ont commencé à cultiver un esprit de révolte pour préserver l'honneur, la dignité et l'identité locale. »

### **L'Adagh isolé**

La région de Kidal isolée est devenue un pénitencier dans lequel on envoyait les malfrats du Mali et même de la sous-région.

« Les touristes qui venaient en Afrique noire via la transsaharienne étaient interdits de quitter la route en traversant la région de Kidal, pas au-delà d'un km en tout cas. Cette mesure avait pour objectif d'éviter que les nomades soient en contact avec les étrangers qui pourraient avoir des informations secrètes avec ces populations »<sup>16</sup>



*"FORT DE KIDAL" freevst.x10.mx Forbidden SaharaConsultée sur Google le 8 Mai 2019*

Cette idée d'isolement est largement développée par P. Boilley (1999 : pp-340-344).

### **La rébellion de 1990**

La rébellion de 1990 a commencé au Niger avant son déclenchement au Mali. Elle tire ses racines des rancœurs, des griefs hérités de l'administration coloniale, de la mauvaise gestion non seulement de la première rébellion mais aussi de la grande sécheresse. Au plan économique, social et culturel, cette révolte a bouleversé les populations Kel-Adagh.

Ces évènements, il faut le rappeler, ont bouleversé les populations de l'Adagh au plan économique, social et culturel (exode, sentiment de révolte et de vengeance au sein de la jeunesse). Les jeunes de la région ont gagné des pays comme la Libye où ils ont été formés militairement et désormais, leur objectif était de revenir au bercaïl pour déclencher une nouvelle rébellion devant déboucher sur l'autonomie non seulement de l'Adagh mais aussi de tout le nord du Mali.

<sup>16</sup> Entretien Ibrahim Ag Litny, administrateur à la retraite, Bamako le 16/8/16.

« Si tu analyses le discours des gens, surtout les combattants, c'est cette volonté indépendantiste qui continue d'altérer à présent, les relations entre l'Etat malien et les populations nomades du nord affectant ainsi le vivre-ensemble dont souffre aujourd'hui l'Etat-Nation »<sup>17</sup>

Les femmes<sup>18</sup> et les jeunes sont en réalité des acteurs qui ont joué un rôle prépondérant dans les conflits particulièrement celui de 2012. Ce rôle, ils l'ont joué au plan militaire (implication de nombreux jeunes dans les groupes armés), culturel (messages révolutionnaires et des joutes oratoires des femmes, à travers la poésie et les chansons), politique (implication des femmes dans la résolution de la crise).

Il faut préciser que la rébellion des années 1990, bien que mal perçue par l'écrasante majorité du peuple malien, a eu cependant des conséquences positives d'autant qu'elle a contribué à l'avènement de la démocratie dans le pays. En effet, le Mali a mis en œuvre (suite à un intense débat participatif à travers tout le pays) une grande réforme démocratique : la décentralisation qui a créé 703 communes.

Cette réforme a été également une réponse politique aux revendications exprimées par les groupes armés du Nord lors de la rébellion du début de la décennie 1990<sup>19</sup>.

Pour résoudre la crise, des actes politiques forts ont été posés, à savoir : les Accords de Tamanrasset, le Pacte national, entre autres.

### **Les Accords de Tamanrasset et le Pacte national**

Après la chute de Moussa Traoré, le CTSP a élaboré, à partir des Accords de Tamanrasset, le Pacte national signé le 11 avril 1992 entre la rébellion et le pouvoir en place.

Le Pacte National du Mali est le résultat d'une démarche politique consensuelle ayant mobilisé toutes les Forces vives et les compétences à la fois nationales, sous régionales et internationales depuis les Accords de Tamanrasset (06 janvier 1991), la Flamme de la Paix de Tombouctou du 27 mars 1996 en passant par l'organisation des Concertations Régionales (juillet 1994) et leur Synthèse Nationale (août 1994) et les Accords de Bourem du 11 janvier 1995 entre le Gandakoy (MPMGK) et le

---

<sup>17</sup> Entretien Rousmane Ag Assilakane, Bamako le 12/4/17

<sup>18</sup> Notons au passage que la femme jouit d'un grand respect dans toute la société touarègue, un respect dont elle continue de bénéficier encore aujourd'hui chez les Kel-Adagh. Elle joue également un très grand rôle dans la prise de décision quant à la vie de la communauté. Au plan politique, lors des rébellions, les femmes ont été fortement impliquées. Ce qui fait dire à Ag Rousmane A. et M.M. : « *La femme est incontournable dans la gestion, l'organisation et le fonctionnement de la société depuis la nuit des temps, est et demeure incontournable dans la résolution de la crise qui secoue le Mali depuis 2012* », ONG AZHAR, Tribune Paix et Développement N°001 de Mai à juillet 2018.

<sup>19</sup> <https://maliactu.net/mali-les-ideaux-de-mars-1991-et-la-question-de-lunite-nationale>.

FPLA<sup>20</sup>.

De l'avis général, le Pacte national a été bien pensé mais c'est son application correcte qui a fait défaut ce qui a été la cause d'un soulèvement en 2006.

Il faut remarquer que les différents soulèvements ont été réglés au moyen d'accord de paix signés le plus souvent à la hâte et sous la pression de la rébellion, ce qui rend évidemment difficile leur mise en œuvre<sup>21</sup>.

### **La rébellion de 2006**

La rébellion de 2006 résulte de la mauvaise gestion du Pacte national par l'Etat comme indiqué plus haut. En effet, les combattants n'ont pas bénéficié de l'intégration prévue par le Pacte. A cela s'ajoute les mécontentements liés à une mauvaise et inéquitable distribution des grades au sein des forces armées. Cette révolte a brisé la confiance que le Pacte national a amenée, ce qui a créé encore un vide sécuritaire qui a demeuré jusqu'encore en 2012, touchant du coup l'économie qui en a été également affectée.

Un accord signé à Alger le 04 juillet 2006 a permis de résoudre la crise. Il faut préciser que pour certains responsables issus des groupes armés, cet Accord qui s'inspirait beaucoup du Pacte national n'a pas été lui non plus appliqué parce qu'il n'était pas trop convainquant. C'est dans cette situation d'Accords non appliqués qu'est survenue une autre rébellion, celle de 2012, comme le souligne I. Ag Litny<sup>22</sup>.

### **La rébellion de 2012 et ses mobiles**

La rébellion de 2012 qui n'est qu'une suite des autres soulèvements a été plus forte avec des conséquences incalculables, telles documentées dans la presse nationale et internationale (pertes en vies humaines, exodes massifs des populations vers le sud et vers les pays frontaliers, dégradation du tissu économique, l'implantation du terrorisme, les conflits inter et intra-communautaires, la crise sécuritaire et institutionnelle...).

---

<sup>20</sup> Zeidan Ag Sidalamine Porte-parole du pacte national et de la flamme de la paix « Fondements du patriotisme chez les touareg et problématique de la culture de la paix au Mali », communication écrite à l'occasion de la Conférence internationale sur la culture de la paix et la bonne gouvernance, tenue à Maputo (Mozambique) du 1er au 4 septembre 1997, 18 p.

<sup>21</sup> Entretien Ibrahim Ag Litny, administrateur à la retraite, Bamako le 16/8/16.

<sup>22</sup> Entretien Ibrahim Ag Litny, administrateur à la retraite, Bamako le 16/8/16.

## Les sécheresses

Une série de sécheresses (1973, 1984, 2010) ont profondément affecté la vie socio-économique des Kel-Adagh<sup>23</sup>. L'impact négatif de ces sécheresses a contribué aussi à développer chez ces populations un esprit de révolte. Pour elles, l'administration ne leur a pas apporté un secours conséquent pendant les moments des dures épreuves. Les Kel-Adagh se considèrent comme des laissés pour compte, des citoyens de seconde zone. A vrai dire, leurs soulèvements récurrents ont donné à l'administration centrale l'occasion de ne pas leur prêter une attention particulière parce que considérées à tort ou à raison comme des éternels rebelles.

Les différentes rébellions et sécheresses ont eu des conséquences multiples dont l'une des plus récentes a été la tentative de la création d'un Etat Azawad<sup>24</sup>. Le projet de libération de l'Azawad est né de ces années d'exil, d'errance et de dures épreuves de lutte pour la survie.

## Les conflits au sein des communautés

Avant la colonisation, il existait dans l'Adrar un système tribal caractérisé par une organisation sociale hiérarchisée à outrance à l'intérieur de l'Ethnie tamasheq. La confédération des Kel-Adagh était composée des tribus puissantes (suzeraines), des tribus faibles 'vassales' et d'esclaves. D'une manière générale, le désir de justice a toujours animé les faibles. C'est pourquoi, dira Issoiden Ag Sarid<sup>25</sup>, le type de conflit spécifique à Kidal de 1995 à nos jours est lié au leadership qui oppose les leaders de l'ordre ancien dont le leadership est acquis de père en fils par les armes ou par l'instruction et les leaders formés à l'école de la rébellion ou leaders politiques généralement vassaux (Imghad) dans l'ordre ancien. En 1994, il y a eu un conflit tribal qui a opposé l'Armée Révolutionnaire de Libération de l'Azawad (ARLA) au Mouvement Populaire de l'Azawad (MPA). Ce conflit se poursuit encore aujourd'hui à travers deux protagonistes<sup>26</sup> qui sont la CMA et le GATIA. Alors, les deux premières rébellions armées qui ont éclaté dans l'Adagh peuvent être quant à elles qualifiées de conflits politiques contre les pouvoirs publics.

Concernant les conflits autour des ressources naturelles, de l'avis général des populations ils ne sont que mineurs quand bien même les sécheresses et les changements climatiques ont considérablement limité le potentiel des richesses du milieu.

---

<sup>23</sup> AG Foni E. (1979 : 47) écrit : « *Après la sécheresse l'équilibre qui existait entre les hommes, le bétail et le milieu naturel est rompu. Cette calamité entraîne au Sahel « un drame écologique, une distorsion entre les ressources disponibles et les hommes».*

<sup>24</sup> Un combattant de la rébellion de 1990 explique : « *Nous avons délibérément choisi le mot Azawad pour désigner notre nouvelle république, tout comme si on choisissait un autre mot de nos terroirs comme Tamasna ou autres.* »

<sup>25</sup> Issoiden Ag Sarid, enseignant à la retraite consulté le 27 juin 2016 à Bamako.

<sup>26</sup> Les premiers identifiés au sein de la communauté *Ifoghas* et alliées, et les seconds représentés par la communauté *Imghad* et alliés bénéficiant du soutien de l'Etat (Iswoïden, 73 ans, enseignant à la retraite), Bamako le 14/2/18..

## **Le rôle de la société civile dans la résolution des conflits**

C'est à partir de 1990 qu'on a vu la société civile 'institutionnalisée' de Kidal<sup>27</sup> intervenir dans la gestion et la résolution des conflits au Mali<sup>28</sup>. Mais il faut déplorer le fait qu'elle soit devenue un lobby virtuel en ce sens qu'elle n'est pas suffisamment organisée pour jouer le rôle qui est attendu d'elle. Elle semble apparemment s'intéresser plus au gain matériel<sup>29</sup> que de s'impliquer dans la recherche des solutions aux problèmes que connaît le pays.

## **L'occupation par les djihadistes**

Voilà encore un autre grave problème, cette fois-ci sécuritaire qui a prospéré sur la mauvaise gestion de l'Etat. Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) était depuis longtemps une menace pour la sécurité au Sahel, particulièrement pour la Mali. Les autorités maliennes n'ont pas pris au sérieux la question de ces djihadistes qui étaient installés dans le nord du pays depuis des années. L'Etat a toléré leur présence durant des années pendant lesquelles ils ont enrôlé un nombre important de jeunes dans leur mouvance, inféodé un grand nombre d'anciens chefs rebelles, noué des mariages au sein des communautés pour bénéficier de leur confiance et de leur soutien. Mohamed Ag Alhousseini (2016 : 3) constate : « Le terrorisme s'est enraciné dans certaines communautés de la région de Kidal à cause du terreau fertile qu'est devenue cette région connaissant une absence chronique de l'Etat (même avant 2012)... rebelles pour déstabiliser le pays en 2012.

## **L'intervention étrangère**

Face à l'offensive des djihadistes qui voulaient étendre leur influence sur le sud du Mali, le Président de la République, Dioncounda Traoré, a décidé de faire appel à la France après la prise de Konna le 10 janvier 2013. Les soldats français avec l'Opération SERVAL venaient ainsi de marquer leur retour au Mali dans le cadre de la lutte contre l'avancée des terroristes. Leur lutte contre les jihadistes se poursuit encore aujourd'hui avec l'Opération Barkhane. Et parallèlement la stabilisation politique du pays est confiée à la MINUSMA<sup>30</sup>.

<sup>27</sup> La société civile dont il est question ici est composée de plusieurs associations des ressortissants de la région de Kidal : Association des femmes, Association des jeunes, le Collectif des Cadres Ressortissants de la Région de Kidal (COCAREK), ONG, etc.

<sup>28</sup> Comme le rappelle Issoiden (op. cite), l'accord de Tamanrasset a été réalisé avec la participation des cadres ressortissant de la région qui ont tenu des réunions préparatoires à Bamako et Gao avant la rencontre à Tamanrasset.

<sup>29</sup> Nous avons vu des associations comme le 'Cri du Cœur' qui, dès le déclenchement de la crise, a lancé des cris de détresse pour mobiliser de l'assistance (dons) en faveur des victimes de la crise. Force est de constater que les produits provenant de ces aides ont été étalés sur le marché pour être vendus (déplacé à Bamako, anonyme)

<sup>30</sup> La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) est une opération de maintien de la paix des Nations unies au Mali. Elle intervient dans le cadre de la guerre au Mali et est la composante principale de l'intervention militaire au Mali. <https://www.google.com/>, consulté le 18 octobre 2018.

## La société civile

Au niveau de l'Adagh la société civile est constituée de femmes, de jeunes, de la chefferie traditionnelle et des cadres ressortissants de la région. De 1995 à une date récente, Kidal a toujours géré des conflits de leadership à travers : des médiations interpersonnelles, des rencontres intracommunautaires, des rencontres régionales, inter-régionales et nationales. Ces différents niveaux de gestion de conflits à Kidal ont toujours débuté par l'utilisation du mécanisme traditionnel qui consiste à l'implication de groupes restreints de notables (leaders communautaires) et de la société civile de la zone dans la recherche de terrain d'entente entre les belligérants. Retenons que les rencontres intercommunautaires 'Tikoubelen' ont été le cadre d'échanges autour des questions de paix sociale et de développement.

## 2. De la question de l'intégration des communautés Kel-tamasheq et de leur participation à la construction nationale

La compréhension du concept même de l'intégration pose beaucoup de problèmes lorsqu'on parle d'une communauté. Ceci nous amène à poser la question 'Est-ce que les Kel-Adagh se sentent appartenir à la nation malienne ou non ?

Selon le Dictionnaire Ancarta, l'intégration est « le fait pour un individu ou un groupe de faire partie à part entière d'une collectivité »<sup>31</sup>.

Nous avons vu plus haut, la manière dont les Kel-Adagh ont été administrés durant la colonisation et montré le décalage de compréhension entre Kel-tamasheq et les voisins sédentaires soudanais qui étaient avancés sur le plan politique (existence de partis politiques) et sur le plan de l'organisation administrative (existence de cantons et communes...).

Les Kel-tamasheq disent : « Nous sommes une communauté organisée traditionnellement en classes<sup>32</sup>, qui a son mode de vie, le nomadisme, sur un espace limité par les voisins Kel-Ahaggar, les Songhoi sédentaires, les Iwillimiden, etc. ». Ainsi, dans leur imaginaire, ils ne se sentaient pas dans un Etat-nation mais plutôt des « colonisés sur leur propre territoire »<sup>33</sup>, c'est ce qui sous-entend l'expression de « l'installation de l'administration malienne ».

Diby Syllas Diarra disait : « A l'issue de la révolte de 1963-64, les Touaregs de la région, assommés par la répression de l'armée, n'eurent pas d'autres choix que

<sup>31</sup> Dictionnaire Ancarta, 2009

<sup>32</sup> Cf ; La stratification sociale plus haut (organisation sociale).

<sup>33</sup> A l'indépendance du Mali, les Kel-tamasheq disaient : « un colonisateur est parti, un autre est venu » (Idjarine Ag Maskal). P. Boilley (199 : 347) écrit : « Les Kel-tamasheq n'avaient donc aucune habitude des rapports avec les sédentaires et n'étaient que très peu préparés à en supporter la domination ».

d'accepter ce qu'on leur imposait, et qui tient dans ces trois mots : tranquillité, éducation, organisation »<sup>34</sup>.

Le 22 septembre 1964, la fête de l'indépendance fut célébrée à Kidal, afin d'affirmer le retour de la souveraineté pleine et entière du Mali sur l'Adagh.

A cette occasion Diby disait : « Désormais, tout en veillant jalousement sur la paix et la tranquillité de nos masses, c'est à leur éducation profonde, à leur organisation que nous allons nous attaquer » (P. Boilley 1999 : 350).

A cette occasion les femmes et les jeunes tamasheq ont participé au défilé. Administrativement Kidal était incluse alors dans la vaste VI<sup>e</sup> région du Mali qui couvrait tout le nord du pays et la boucle du Niger avec comme capitale Gao. (P. Boilley 1999 : 353).

Les populations de l'Adagh sont toujours restées dans le giron du Mali mais leur intégration a toujours posé problème comme cela a été évoqué plus haut.

En effet, le problème des communautés nomades n'a pas commencé avec l'Etat malien, mais c'est depuis le temps de l'occupation avec l'administration coloniale comme le témoigne Zeidan Ag Sidalamine : « La question Touareg au-delà de son aspect transnational a toujours posé la problématique de l'intégration d'une minorité ethnique et culturelle au sein de l'Empire colonial français de l'Afrique Occidentale et de la République actuelle du Mali en passant par le Soudan français. »<sup>35</sup>



*Intalla Ag Attaher \_ Photo ljeuneafrique.com/  
consultée sur Google le 8 Mai 2019*

La participation des Kel-Adagh à la construction nationale s'est traduite malgré tout, par certains actes très forts, tels que l'adhésion de l'Aménokal Intalla aux principes régaliens de l'Etat malien à la différence de son grand frère Zeid Ag Attaher<sup>36</sup> (grand leader communautaire de l'époque) qui est entré en rébellion contre le nouvel Etat en 1963.

<sup>34</sup> Propos notés par P. Bolley (1999 : 351)

<sup>35</sup> Ag Sidalamine Zeidan, (Op. Cite).

<sup>36</sup> Après la mort de l'Aménokal Attaher en 1962, un de ces deux fils devaient lui succéder. A ce sujet P. Boilley (1999 : 313) écrit : « ... il s'agit de décider quel serait son successeur... La compétition s'établissait alors entre Intalla et son frère Zeyd... Intalla se rapprocha alors d'autant plus que du gouvernement central qu'il s'aurait être son seul soutien... Mais la situation fut finalement réglée de fait par l'entrée en révolte ouverte de Zeyd contre le Mali. »

En plus de cet acte fort, on peut souligner la scolarisation des enfants nomades malgré la farouche opposition de leurs parents. Cette scolarisation, même timide, a produit des cadres intellectuels qui servent actuellement dans l'administration malienne. Egalement, après les rébellions (1963, 1990) le nombre de jeunes Kel-Adagh qui ont intégré les forces de défense et de sécurité a augmenté par rapport aux années d'avant la première rébellion.

Un autre élément non moins important est la participation des jeunes Kel-Adagh aux activités culturelles et sportives de la nation (semaines locales, régionales et nationales, artistiques, sportives et culturelles) de 1965 à nos jours.

Au plan économique, les opérateurs économiques de l'Adagh ont développé des relations d'affaires avec ceux du sud du pays : les commerçants de Kidal viennent prendre des articles chez des commerçants de Bamako pour aller les revendre.

Au plan politique, il faut également préciser qu'il y a en fait un sentiment très fort d'appartenir à la république, en ce sens que les rébellions déclenchées au nord par les Kel-tamasheq de Kidal ont toujours trouvé des solutions rapides à travers des négociations qui ne perdurent pas. Pour ceux qui se disent 'indépendantistes', le mot Azawad n'exprime en réalité qu'un fort sentiment de recherche d'intégration dans la nation malienne avec tout ce que cela comporte comme avantages aux plans politique, économique, social et culturel pour les communautés.

## **Conclusion**

Ce tour d'horizon a permis d'exposer l'évolution des relations entre les populations Kel-tamasheq de la région de Kidal et les différentes administrations de la colonisation à nos jours, l'impact des différentes rébellions et sécheresses sur la vie socio-économique des communautés ainsi que les raisons des tensions à l'origine du mal-vivre très apparent, non seulement entre ces communautés et l'Etat mais aussi localement au sein de ces communautés elles-mêmes.

Pour une meilleure gestion de ces communautés, il est important de bien comprendre leur mode de vie, leur culture, leurs réflexes et adopter une politique visant leur implication dans l'édification d'une nation multiculturelle, solidaire, engagée dans un réel 'vivre-ensemble'.

Le peuple malien, dans son ensemble, doit enfin prôner la culture de la paix pour préserver son unité nationale.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

Ag Alhousseini Mohamed, 2016, « Du conflit aux conflits, Kidal dans l'espoir d'une paix jamais retrouvée » FES Mali, 12 p.

Ag Assoni B., 1985, L'Administration des populations nomades du cercle de Kidal, mémoire Ecole Nationale d'Administration du Mali, 92 p.

Ag Erless M., 2016, Dynamique des choix préférentiels en matière de soins de santé chez les populations Kel-tamasheq vulnérables déplacées de Kidal (Mali), Thèse de Doctorat d'Etat, ISFRA, Bamako, 279 p.

Ag Foni E., 1979, L'Impact Socio-économique de la Sécheresse dans le cercle de Kidal. Brême, Borda, 154 p.

Ag Sidalamine Z. 2012, « Fondements du patriotisme chez les Touareg et problématique de la culture de la paix au Mali », communication écrite, à l'occasion de la Conférence internationale sur la culture de la paix et la bonne gouvernance, tenue à Maputo (Mozambique) du 1er au 4 septembre 1997, 18 p.

Boilley P., 1989, « Les Kel Adagh et la colonisation : Etudes des évolutions politiques sociales et économiques du groupement touareg de l'Adrar des Ifoghas pendant la colonisation (1894-1965) », Islam et société au sud du Sahara, n° 3, pp. 233-269.

AZHAR (ONG), Magazine Trimestriel d'informations et d'alertes (mai à juillet-août à octobre 2018), Bamako, 15 p.

H. C. Hawad, 2002, « Touaregs, Apprivoiser le désert », Gallimard, 143 p  
Internet

<https://maliactu.net/mali-les-ideaux-de-mars-1991-et-la-question-de-lunite-nationale>. <https://www.google.com/>

Sources orales :

Rousmane AG ASSIKALAKEN (65 ans, enseignant)

Albachar AG MOHAMEDOUN (62 ans, enseignant)

Idjarin AG MASKAL (73 ans, notable)

Iswoiden AG SARID (73 ans, enseignant)

Ibrahim AG LITNY, (64 ans, enseignant)

# LES PÉRIPHÉRIES FRONTALIÈRES DU MALI

*Lansana Sidibé*

## Résumé

Les périphéries frontalières sont ces espaces qui se forment de part et d'autre des frontières délimitant deux à trois pays voisins. L'excentricité de ces espaces par rapport au reste de leur pays d'appartenance fait d'elles des unités centrifuges ne bénéficiant pas souvent des fruits de la croissance qui s'opère au niveau central. Dès lors, les exigences de survie renforcent les liens traditionnels qui unissent les populations riveraines, donnant ainsi lieu au développement, sous l'action d'acteurs divers, d'un commerce qui, en s'intensifiant, contribue à faire échapper progressivement ces territoires nouveaux encore appelés pays-frontières, au contrôle des Etats dont ils relèvent.

**Mots clés** : Périphérie, Centre, Frontière, Etats, Commerce d'opportunité, Marchés hebdomadaires, Contrôle, Unités centrifuges, Pays-frontière, Intégration, Infrastructures, relations, Communautés

## Introduction

La frontière-barrière, traduction de discontinuités spatiales, ruptures, lignes de contact, interfaces d'origine souvent naturelle, résultant des modes d'appropriation des territoires nationaux, ou encore les barrières frontalières pour spécifier le caractère filtrant de la ligne-frontière, constitue ici l'élément essentiel justifiant l'existence des périphéries frontalières.

La frontière, en effet, permet d'apprécier et de rendre compte, quoiqu'insuffisamment, de la complexité des phénomènes qui se déroulent au niveau de ce nouvel espace, souvent qualifié d'«espace frontalier», de zone franche ou d'«enclave», suivant les spécificités qui s'attachent à la zone considérée. C'est aussi parce que la frontière crée des discontinuités, des ruptures entre des systèmes territoriaux contigus et différents, qu'elle est source de différentiel. L'exploitation de ce différentiel se fait dans les espaces créés par la frontière. Il peut être de type attraction/répulsion selon la position relative d'un espace par rapport à l'autre et il génère des flux.

Notons enfin que l'étude de la dynamique spatiale des périphéries frontalières s'inscrit dans celle plus vaste des relations transnationales, c'est-à-dire : *«toute relation qui, par volonté délibérée ou par destination, se construit dans l'espace mondial, au-delà du cadre étatique national, et qui se réalise en échappant au moins partiellement au contrôle ou à l'action médiatrice des Etats»* (Badie, Smouts, 1999, p.66)<sup>1</sup>. Cette similarité tient au fait que les relations péri-frontalières et celles transnationales sont toutes deux déconnectés des forces politiques souveraines, même si les dernières paraissent encadrées et régulées par des conventions.

Une première question que l'on peut se poser ici est celle de savoir si les périphéries frontalières en Afrique en général et au Mali en particulier tant dans leur formation que dans leur dynamique de fonctionnement, ne relèvent pas moins des conséquences physiques du tracé colonial des frontières que de l'incapacité des Etats à subvenir aux besoins fondamentaux de ces populations centrifuges. En tout cas, une réalité découlant de l'observation est l'état de marginalité de ces espaces par rapport au reste du pays. Et c'est justement du fait de cette marginalisation que ces unités périphériques maintiennent, voire resserrent les liens traditionnels qui les unissent. Pour ces populations à cheval sur les périphéries frontalières, l'alternative à l'isolement se trouve être le développement entre elles, d'abord un commerce de survie qui, ensuite, devient de plus en plus dense comme pour mieux affirmer leur exclusion des avantages économiques provenant des centres. Ainsi se renforce la distension de leurs liens avec les autorités des pays auxquels elles appartiennent à mesure que s'accroît la déprime économique de ces derniers.

La deuxième question qu'on pourrait se poser est aussi de savoir si l'existence de ces nouveaux territoires n'est pas plus considérée par les autorités publiques en proie à des difficultés, comme une soupape de sécurité, plutôt qu'un danger pour l'intégration nationale.

Partant de ces considérations d'ordre général, nous mènerons cette étude à travers deux grands chapitres : I- Le cadre d'analyse théorique, II- Le contexte d'illustration et en III une énumération succincte des autres périphéries frontalières impliquant le Mali

## **Chapitre I : Le cadre d'analyse théorique**

Dans ce chapitre, notre attention sera portée sur 6 points : la conceptualisation du phénomène ; le commerce d'opportunité comme définition plus appropriée ; l'appréciation de la dimension de la périphérie frontière ; les facteurs justifiant

---

<sup>1</sup> Badie, Smouts, « Le retournement du monde, Sociologie de la scène internationale », 3<sup>e</sup> édition Parue en octobre 1999, p.66.

la formation et l'extension des périphéries nationales ; la problématique de l'intégration des périphéries frontalières au reste de la nation et enfin les solutions possibles au déséquilibre économique entre les périphéries et le centre.

### **I-1. Nature et définition du concept**

Espaces frontaliers ou périphéries frontalières, ou encore zones franches de fait, sont des entités qui se détachent par leur fonctionnement de l'espace national. Il s'agit en réalité d'enclaves qui jouissent d'une certaine autonomie par rapport aux lois qui régissent le territoire national (usage de plusieurs monnaies, contrôle douanier inefficace en raison des caractéristiques du milieu, exceptionnelle solidarité ethnique des populations...). C'est à cause, d'une part, de cette situation et de l'implication de l'Etat dans leur gestion, d'autre part, en termes de contrôle, de sécurisation, de viabilisation, bref, de développement, qu'on les considère comme périphéries nationales (J.O Igue, Janet Roitman, J.P. Raison)<sup>2</sup>. Il s'agit en fait d'un nouvel espace qui se greffe sur celui des Etats voisins et qui forme, en dépit d'un discours officiel, des marchés-relais en marge du contexte national.

L'expression périphéries nationales, quoique complémentaire de celle de périphéries frontalières, peut cependant constituer un danger pour l'autorité des Etats dans la mesure où elle renvoie à des aires géographiques relativement coupées des centres de décisions. Cette situation confère à ces espaces une relative indépendance vis-à-vis du pouvoir central. En effet, si l'intervention de l'autorité n'est pas efficiente, cela peut engendrer l'instabilité, synonyme de désordre, d'où l'existence d'une corrélation de cause à effet entre sécurité et développement telle que cela apparaît dans le schéma suivant que nous inspire l'analyse faite par Erick Sournu Loumtouang, à savoir : absence d'infrastructures de transport viables dans les espaces frontaliers et faiblesse des politiques sociales (hôpitaux, eau potable, écoles, activité génératrice de revenus, etc.) => (entraîne) faible emprise de l'Etat sur les périphéries frontalières ; la pauvreté et l'insécurité qui en résultent au niveau des populations => la recherche par celles-ci d'alternatives pour la survie dans un environnement de quasi abandon

=> contrebande, trafics illicites, banditisme transfrontalier, absence d'accès pour les jeunes à l'école => la frontière devient une modalité de survie et d'accumulation. Cela se fait à partir d'un type de commerce auquel il convient de trouver une appellation plus appropriée que celui qui renvoie à une connotation rebelle par rapport aux dispositions légales et officielles des pays.

---

<sup>2</sup> J.O Igue, Janet Roitman, J.P. Raison, cités par Erick Sournu Loumtouang, 2011, in «les borderlands en Afrique: état, enjeux et défis pour le désamorçage des frontières coloniales et l'intégration africaine (1960-2010)», décembre 2011

## **I-2. Commerce d'opportunité et intégration à la base**

Alors que les formations traditionnelles africaines étaient régies dans le cadre de réseaux d'alliances, d'appartenance de clans, de villages, souvent séparés de leur chefs (aînés, chef de guerre ou patriarce selon le cas) ne résidant pas toujours dans le même espace, cette nouvelle forme de gestion à l'intérieur des limites figées ou frontières peut paraître tout à fait étrangère à ces pratiques spatiales anciennes. De la discontinuité géographique née de la frontière, les populations riveraines actuelles et les commerçants vont tirer profit en continuant à commercer entre eux tout en se basant sur la confiance et la réalité de leur appartenance à une même entité ethnique et religieuse. La frontière devient dès lors une opportunité d'échanges de tous ordres comme pour trouver une solution à la marginalisation économique des populations qui y vivent. De ce fait, l'expression commerce d'opportunité semble à tous égards plus appropriée que celle de transfrontalière, pour désigner ce type de commerce qui n'aurait certainement pas eu l'ampleur et la singularité qu'il tire effectivement des opportunités offertes par les différences monétaires et de politiques économiques, des relations de clientèle et de pratiques de détournement des règles fixées par l'Etat, le tout associé à des importations du marché mondial.

En effet, plutôt que de valoriser les ressources locales, ce commerce tire son dynamisme des échanges de produits importés du marché mondial et des réexportations. De cette dynamique, il se construit une intégration par la base en marge des institutions officielles. Peu importe que cette intégration soit qualifiée de : «ferment du marché régional pour les uns, fraude, détournements des protections et concurrence déloyale à l'égard des productions locales pour les autres; facteur de flexibilité pour les politiques économiques des États en crise ou au contraire élément de déstructuration des États-nations ; commerce profitable à l'ensemble des acteurs ou confisqué par un nombre restreint de grands commerçants...» (Javier Herrera Johny Egg)<sup>3</sup>, il reste pour les acteurs et bénéficiaires de la zone, une solution à leur marginalité par rapport aux avantages des flux économiques centraux. Ceci est d'autant plus vrai qu'à mesure que devient de plus en plus importante la réduction des moyens et marges de manœuvre des politiques redistributives des États, cette intégration se renforce à travers les solidarités socioculturelles et les réseaux marchands transfrontaliers, à la faveur de ce commerce d'opportunité.

## **I-3. Pays frontières ou limites de la périphérie frontière**

Autant l'existence de frontière juridiquement reconnue justifie celle de périphérie frontalière que nous appelons ici dans son extension, pays-frontières "un espace

---

<sup>3</sup> Javier Herrera Johny Egg, John Igué, 1986 et 1993; Coste, Egg, 1991 et 1994 'Echanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne, Cahiers des sciences humaines Nouvelle serie numero 6

géographique qui se greffe sur deux ou plusieurs pays limitrophes dans lequel vivent en harmonie les populations frontalières liées par des rapports sociaux, économiques et culturelles”, autant la délimitation de cette dernière est l’amorce du dépassement de la frontière-barrière. Il se pose dès lors la question de l’étendue du pays frontière de part et d’autre de la frontière-ligne de partage. A notre avis, la réponse à une telle question renvoie à deux autres types d’interrogation : celle de savoir si le pays-frontière, dans sa construction, doit être considéré comme un pôle de croissance économique, dont les limites de diffusion des flux nés de cette croissance à l’intérieur des pays concernés seraient celles du pays-frontière. Ou simplement les limites du pays-frontière sont préalablement déterminées et s’inscrivent, comme on semble le dire, dans celles des circonscriptions qui ont à charge la gestion de la partie de l’espace qui les concerne de part et d’autre de la frontière.

Dans le premier cas, l’on notera particulièrement le passage d’un concept de frontière linéaire, une approche topographique à celui de frontière-zone que les riverains se réapproprient pour en faire un espace de production et d’échange ; cet espace bouge suivant l’usage qu’en font les populations qui en sont voisines. Cela ne traduit pas toutefois une autonomie vis-à-vis de

l’appareil d’Etat, dans la mesure où les différents corps de celui-ci (douaniers, agents de sécurité, personnels administratifs et autres) participent au partage des rentes frontalières.

#### **I-4. Les facteurs justifiant la formation et l’extension des périphéries nationales**

Parmi les facteurs qui déterminent l’apparition des régions frontalières, notre analyse s’appuiera ici sur les quatre types dont a fait état J. Igué<sup>4</sup>. Ils concernent :

- Les facteurs structurels qui sont au nombre de trois:
  - les disparités entre pays limitrophes liées à des différences de peuplement et de disponibilité de ressources échangeables ;
  - la collusion des pratiques anciennes de commerce, aujourd’hui considérées comme illégales en raison des besoins de ressources qu’imposent les indépendances, d’où la nécessité à cet effet de mettre en place des structures douanières ;
  - les différences d’espaces monétaires avec l’appréciation qu’il y a entre monnaies dites convertibles et celles non convertibles.
- Les facteurs conjoncturels: ils portent essentiellement sur des aléas climatiques, les crises sociales et conflits armés ou larvés.

---

<sup>4</sup> John Igué, 1993. « Le développement des périphéries nationales en Afrique », Cahiers des sciences humaines Nouvelle série numéro 6, 1993

- Les avantages comparatifs et les complémentarités entre produits agricoles constituent le troisième type de facteurs (complémentarité entre pays producteurs de céréales et pays producteurs de tubercules, pays d'élevage ou d'agriculture). Il en est résulté, selon l'auteur, "l'existence d'un marché commun naturel qui s'est formé « clandestinement » en raison du mauvais fonctionnement des différentes structures officielles d'intégration".
- Les différences entre politiques économiques des Etats constituent la quatrième série de facteurs. Elles s'apprécient en termes de disparités monétaires, douanières, d'inégalités des taxes à l'exportation, de surévaluation ou sous-évaluation des monnaies et de différence dans les régimes de subventions aux importations, etc. A ces facteurs s'ajoute de façon générale le fait que les périphéries frontalières sont abandonnées par l'Etat qui ne revient vers elles qu'à l'approche des échéances électorales. Un des exemples des plus actuels à ce propos se trouve être le projet d'aménagement de la piste reliant Yanfolila à Siradjouba à la frontière du Mali avec la Guinée. En effet, à l'occasion de la récente réélection du Président IBK, un député de la zone, en l'occurrence de la majorité, a saisi l'occasion pour jeter à la face de la population, l'urgence de la réalisation de ce projet, prévu il y a de cela trois quinquennats. Il revient ainsi que les espaces frontaliers sont non viabilisés, pénalisés du point de vue développement, pauvres en infrastructures diverses et de ce fait inaccessibles pour l'essentiel à l'autorité centrale.

### **I-5. Problématique de l'intégration des périphéries frontalières au reste de la nation :**

- Nous venons de voir plus haut que le gouvernement central coexiste avec des unités périphériques sur lesquelles il n'exerce qu'un contrôle relatif. L'on n'est pas sans savoir que la construction d'une nation exige la présence d'un Etat fort, c'est-à-dire rassembleur et respectueux des dispositions légales mises en place. Dès lors, l'impératif de construction de cette nation rend légitime le fait d'aspirer à l'intégration de l'ensemble des unités qui composent le pays, notamment celles plus éloignées que constituent les périphéries frontalières. Pour réussir cette intégration, Myron Weiner nous renvoie à ce qu'il convient d'appeler les préalables nécessaires à l'intégration nationale. Il s'agit de :
  - "l'émergence d'une autorité centrale qui se place au-dessus des foyers périphériques ;
  - l'existence d'un sentiment national d'appartenance à un territoire qui supprime et élimine les solidarités paroissiales ;
  - l'établissement d'un lien entre le gouvernement et les gouvernés ;
  - l'apparition d'un sens minimum de consensus nécessaire au maintien de l'ordre social

- et la promotion au sein de la population d'un esprit de concertation”.

A l'analyse, aucun de ces préalables ne semble satisfait dans notre milieu pour réussir l'intégration nationale de nos périphéries frontalières, pour causes :

- l'émergence d'une autorité centrale qui se place au-dessus des foyers périphériques suppose que cette autorité dispose de capacités d'intervention suffisantes pour couvrir tout le pays ; qu'elle manifeste surtout un intérêt pour la création et le développement en ces lieux, de certaines activités de production et de transformations qui sont restées jusqu'ici enfermées dans des politiques nationales trop étroites, ayant le plus souvent requis des protections fiscales et douanières devenues insupportables ou à l'origine de gestion laxiste. En l'absence de telles conditions, tout projet de développement socioéconomique destiné à intégrer horizontalement les périphéries frontalières au reste de la nation serait pratiquement voué à l'échec. Les populations de ces zones, se voyant ainsi laissées pour compte, vont chercher à tirer l'essentiel de leurs subsistances dans le jeu des relations de proximité, d'alliance et voire même de parenté de part et d'autre des frontières ;

- pour ce qui est de l'existence d'un sentiment national d'appartenance à un seul territoire, il faut noter qu'à mesure que s'accroissent leur marginalisation, voire leur exclusion des avantages de l'économie centrale, ces communautés périphériques développent plutôt un sentiment de vivre ensemble dans cette autre catégorie de territoire aux normes de fonctionnement tout à fait particulier. La particularité ici vient du fait que ces territoires, sortes de zones franches à cheval sur la frontière, assurent de par leur animation économique la survie quotidienne de leurs populations ;

- quant à l'établissement d'un lien entre le gouvernement et les gouvernés, notre conviction nous amène à penser du côté des gouvernants que la différenciation des gouvernés et l'inégalité de traitement (régions, localités, acteurs sociaux...) qui s'ensuit, sous-tendent cet établissement. Ces facteurs, nous semble-t-il, seraient la cause et l'effet de l'affaiblissement des Etats, laquelle faiblesse se traduit par la distension des liens du pouvoir central avec ses démembrements aux niveaux régional et local. Cet ensemble de facteurs, auxquels il faut ajouter l'élargissement continue de la sphère de partage de la rente frontalière, avec son extension à des douaniers, gendarmes, agents des eaux et forêts et autres, vont contribuer à l'expansion des économies parallèles dans ces zones périphériques qui disposent déjà de ressources propres et qui, de ce fait, vont s'affranchir, tout au moins partiellement, de la réglementation des États;

- s'agissant de l'apparition d'un sens minimum de consensus nécessaire au maintien de l'ordre social, le recours à des institutions traditionnelles reconnues est nécessaire. Il s'agit de forces constituées par les chefs coutumiers et leurs tribunaux, les Anciens,

les leaders religieux, les gens dit “de caste” tels les griots et les forgerons, les alliances dites à plaisanteries, etc. Ces différents groupes, peuvent user de leur notoriété pour permettre une gestion consensuelle de certains grands problèmes de la nation, dont son unité, sa sécurité, ses orientations programmatiques en matière de développement, son intégration politique interne et externe, ses aspirations au bien être des populations... Malheureusement, dans bien des cas, ces forces de régulation sociale peuvent être confrontées à des difficultés liées à des facteurs aussi contraignants que sont : le choc des civilisations, la précarité des conditions de vie, l'exacerbation des inégalités, la fracture et l'exclusion sociale. Les effets de ces facteurs paraissent si intenses qu'ils n'offrent plus d'opportunité de choix entre le moderne et le traditionnel, ni même de jouer sur les aspects de complémentarité, c'est-à-dire choisir les meilleurs de chaque système, nécessaire au maintien de l'ordre social ;

- enfin, la promotion au sein de la population d'un esprit de concertation, pourrait permettre aux communautés de mettre en place des solutions adaptées à leurs besoins et d'éviter la recherche de solutions individuelles. Ici, le problème est d'atténuer voire d'éviter les dérives d'une démocratie mal appropriée, sous-tendue par un approfondissement de la pauvreté et l'exclusion, toutes choses que nos sociétés connaissent aujourd'hui. Les mesures destinées à lutter contre ces dérives permettront de créer au niveau du pays un esprit largement partagé de concertation, favorisé par une volonté de participation de l'ensemble des acteurs et par la recherche d'un consensus lors des prises de décision. C'est à ce prix que l'on réunira les conditions d'une intégration nationale partant du sommet vers la base, ainsi que celles de la recherche de solutions au déséquilibre économique en général et celui entre le centre et la périphérie en particulier.

## **I-6. Les solutions au déséquilibre économique entre les périphéries et le centre :**

Ces solutions doivent tendre à réduire le fossé entre le centre plus développé et la périphérie marginalisée voire exclue du processus de développement. Le renversement de cette tendance impose de revoir le système de gouvernance des pays dans le sens d'établir un équilibre dans le partage des avantages de la croissance, si minimes soient-ils. Pour ce faire, il sera nécessaire :

- d'élaborer, pour être capable : de créer les conditions nécessaires au contrôle de toute l'étendue du territoire. Il conviendrait pour ce faire, de prendre en compte les pratiques d'intégration positive dans les périphéries frontalières, cela, dans le respect de l'hétérogénéité de ceux qui vivent dans ces régions et qui sont parfois d'origines diverses, de par leurs histoires, leurs cultures, bref, toutes choses constituant une source de complémentarités dynamiques. Ceci permettra de vaincre les clivages

ethniques et les aspirations micro nationalistes pour enfin parvenir à la réalisation de l'intégration institutionnelle tant recherchée. Cette proposition renvoie à se pencher aussi sur le modèle de force organisationnel des commerçants traditionnels, tel que présenté par Johnny Egg lorsqu'il fait référence aux anthropologues. Selon cet auteur "C'est de la mobilisation des acteurs inscrits dans des systèmes complexes d'appartenance (familiale, ethnique, religieuse, sociale, politique, économique), que les commerçants Dioula, Haoussa et Ibo tirent leur force dans l'organisation du commerce régional" ;

- de «périphériser» le développement comme dit (Erick Sourna Loumtouang 2011)<sup>5</sup>, autrement dit, "consolider l'idée d'appartenance à un territoire, afin de créer un sentiment national et de lutter contre les inégalités régionales pour éviter les irrédentismes et les désirs de recomposition d'espaces précoloniaux homogènes, dans un environnement africain où le transnationalisme ethnique était encore incandescent". C'est comprendre par exemple, sans vouloir développer un chauvinisme, que le Wasulunké du Mali devait être plus attaché à son compatriote bambara qu'à son frère Wasulunké de Guinée ou de Côte d'Ivoire ;

- de repenser les politiques nationales des frontières en mettant en place celles qui ont pour objectifs de sécuriser et de développer les périphéries frontalières pour les intégrer à l'ensemble national. Il faut pour ce faire, éviter de s'accrocher à des raisons spécieuses pour justifier l'appropriation de la rente frontalière. Mais plutôt rechercher les causes du caractère non efficient des stratégies découlant des politiques. Ceci permettrait de juguler ce qu'on qualifie de fraude, d'échanges clandestins ou parallèles, de pratiques d'affaiblissement économique et politique des Etats, ceux-là, à travers d'intenses diversions des frontières par les populations ;

- de doter les périphéries frontalières d'infrastructures sociales (centres de santé, eau potable, écoles...), afin d'améliorer les conditions de vie des populations ;

- de créer des infrastructures de transport et de communication pour rendre accessibles d'une part les différentes structures qui composent la périphérie frontalière (villes, villages, marchés hebdomadaires, centres de production, centres de collecte...) et d'assurer son intégration au reste de la nation, d'autre part ;

- de renforcer les capacités des populations en matière d'entrepreneuriat pour lutter contre la contrebande et les trafics illicites ;

- d'intégrer la notion de développement des périphéries frontalières dans les préoccupations nationales voire régionales.

---

<sup>5</sup> Erick Sourna Loumtouang, «les borderlands en Afrique: état, enjeux et défis pour le désamorçage des frontières coloniales et l'intégration africaine (1960-2010)», Codestria, December 2011

Dans une perspective de développement global, ces propositions valent pour les cas qui nous concernent au Mali.

## **Chapitre II Des cas concrets de périphéries frontalières impliquant le Mali**

En matière de développement intégré sous-régional, il y a lieu de noter la déconnexion entre les programmes des institutions à charge de ce processus et les réalités vécues quotidiennement par les populations, particulièrement celles vivant dans les espaces frontaliers. Pour ce dernier cas, la nécessité s'impose de s'intéresser à des dynamiques locales assez manifestes dans les périphéries frontalières et au sein d'espaces en partage entre certaines nations en construction encore appelés diversement : "pays-frontières", "espaces de proximité", "zones de solidarité", "couloirs de développement" et "zones naturelles d'intégration". Ces notions portent toutes, comme l'a souligné Enda Diapol<sup>6</sup>, la marque d'«une réalité territoriale matérialisée par l'existence d'une frontière entre deux ou plusieurs pays au travers de laquelle s'effectuent plusieurs formes d'échanges et de coopérations formelles et/ou informelles».

Notre analyse portera essentiellement sur deux types d'espace : l'espace né de la frontière Ivoir-malienne ou plus précisément l'espace compris entre le Mali, le Burkina-Faso et le Nord de la Côte d'Ivoire dit "SIKABO" (pour Sikasso, Korhogo, Bobo-Dioulasso) et celui du Wasulu, qui est un espace en partage entre le Mali, la Côte d'Ivoire et la Guinée-Conakry.

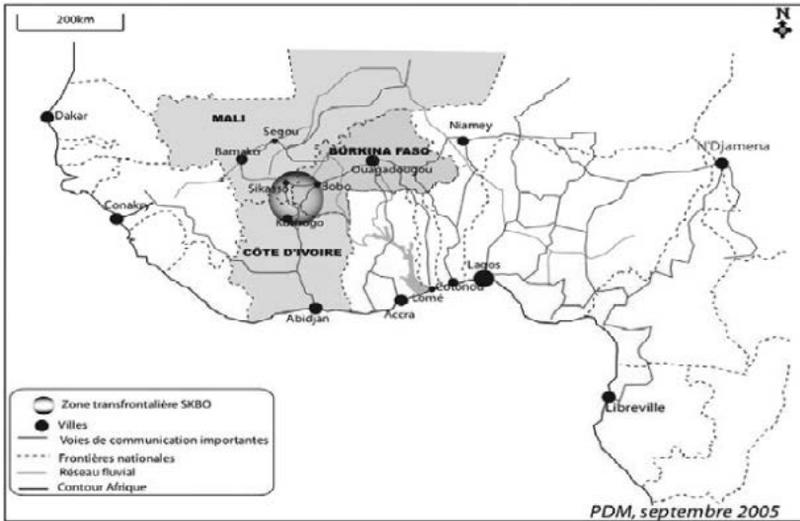
Nous citerons d'autres espaces impliquant directement ou indirectement le Mali sans pouvoir en approfondir l'analyse ici.

### **II-1. La frontière Ivoir-malienne ou espace compris entre le Mali, le Burkina-Faso et le Nord de la Côte d'Ivoire**

Le cas de cet espace appelé souvent SIKABO ou SKBO (Sikasso, Korhogo, Bobo-dioulasso) est une illustration de ce qui vient d'être dit en matière de déconnexion des programmes de développement des institutions officielles et les pratiques quotidiennes aux frontières des pays. Il implique le Mali, la Côte d'Ivoire et le Burkina-Faso (Cf. carte ci-dessous)

---

<sup>6</sup> Enda Diapol, 2007 ; Les dynamiques transfrontalières en Afrique de l'Ouest : Analyse des potentiels d'intégration de trois « pays-frontières » en Afrique de l'Ouest, ISBN (Karthala) (CRDI) 356-0 (édition électronique), 2007.



La configuration géographique et l'histoire de cette région fait d'elle un espace de brassage, de construction identitaire et d'intégration positive. L'identité socioculturelle place les communautés qui y vivent dans une dynamique de mobilité spatiale et sociale, les amenant de ce fait à s'ériger en une véritable zone de solidarité. Il s'agit là dans ce cas spécifique, d'ethnies qui ont été traversées par la ligne-frontière du partage colonial. Ainsi, comme pour résister à la dislocation des liens traditionnels qui les unissent, mais aussi pour atténuer et survivre aux conséquences négatives de leur marginalisation actuelle par rapport aux économies centrales respectives, ces populations des trois pays (Mali, Côte d'Ivoire et Burkina Faso), ont nourri et développé depuis longtemps, une forte conscience de leur unité. Ce qui a permis de créer et consolider cet espace frontalier, doté d'une dynamique économique fondée sur une redistribution des richesses tirées de l'exploitation des ressources locales, toutes choses qui échappent à la gestion de l'autorité centrale. Nous comprendrons dès lors que la bonne organisation socio-économique de ces espaces frontaliers d'une part, jointe à la faiblesse des moyens d'intervention des pouvoirs centraux d'autre part, suffit à expliquer non seulement l'incapacité de ces autorités à exercer des forces suffisantes sur ces unités centrifuges, mais aussi à appréhender un tant soit peu, leur opposition au développement de cette intégration par la base, cela, dans leur quête de ressources pour un développement qui mettra du temps à venir. Comme nous l'avons montré plus haut, la lutte systématique des autorités contre ce qu'on appelle ici fraude, commerce illicite ou parallèle<sup>7</sup>

<sup>7</sup> John Igué, 1983 ; L'officiel, le parallèle et le clandestin, Karthala, mars 1983

s'avère être plus une manifestation de cette réticence à l'intégration positive née de l'incapacité à satisfaire les besoins des populations... , que la défense d'une politique réelle de développement. Ces pratiques commerciales sont en réalité perçues par ceux qui y vivent, comme des opportunités commerciales, nées de la création des frontières qui constituent des discontinuités et même parfois des facteurs limitatifs. (On appellera cela tenir compte de l'économie du réel)

### **II-1.1. Caractéristiques géographiques et humaines**

Il s'agit d'une zone savanicole constituée de cuirasses latéritiques de faible altitude, en moyenne 400m et traversée par des cours d'eau de faible envergure, toutes choses ayant favorisé l'établissement de relations très anciennes et des échanges très actifs entre les populations du milieu. Aussi, ces populations à cheval sur la frontière possèdent une histoire commune, ont des traits socioculturels similaires. Elles sont le produit de mouvements migratoires multiples, enchevêtrés et s'étalant sur plusieurs siècles.

De l'implantation de tous ces peuples, de leurs alliances anciennes et renouvelées, de part et d'autre des frontières, du sentiment d'appartenance commune ici nourri par la religion musulmane, par des liens matrimoniaux et coutumiers, il en est résulté une densification progressive des échanges de biens et de mouvements de populations (Dioulas, Sénoufos, Bobos), à cheval sur la zone incluant Sikasso, Korhogo et Bobo-Dioulaso, auxquelles s'ajoutent d'autres groupes résiduels venant du Niger. Les principaux animateurs des réseaux d'échange étaient les Dioulas, issus des unités de peuplement malinké et bambara. De par leur dynamisme et savoir-faire, ils ont supplanté les principaux acteurs à l'origine : les Korhogo, et ont même pu relier la savane et la forêt par la ville d'Odjenné. Si traditionnellement ces flux commerciaux étaient alimentés essentiellement par la cola venant du Sud et par l'or, le sel gemme et le bétail venant du Nord, il en est tout autre actuellement.

En effet, avec le changement du mode de vie, mais surtout en raison de l'expansion de l'économie ivoirienne, de l'accroissement de compétitivité de ses entreprises et de l'excellence relative des commodités qu'offre son port en termes d'équipement et de large ouverture sur le monde extérieur, la Côte d'Ivoire devient la destination privilégiée pour les exportations et importations du Mali et du Burkina Faso.

### **II-1.2. Importance de la zone :**

En termes d'importance, on a pu estimer<sup>8</sup> la population de la région à 2 700 000 habitants sur une superficie de 80.000km<sup>2</sup>, soit 9% de la population des trois pays.

<sup>8</sup> Nasssa Dablé Désiré AXEL2007 ; Echanges transfrontaliers entre la Côte d'Ivoire et le Mali, intégration des marchés et réseaux urbains, IGT-Université d'Abidjan Cocody, 2007

Des villes se situant dans l'espace concentrant, seulement 8.700 habitants, soit 0,32% des 2.700 000 hab. y vivent en milieu urbain dont :

- Bobo-dioulasso 370.000 hbts ;
- Khorogo 165 000 habitants, et
- Sikasso 120 000 habitants.

En plus de ces villes qui sont influentes par leurs fonctions administrative et commerciale, il existe d'autres qui se remarquent par :

- le nombre important de leurs populations : Ferkessédougou (RCI) et Bougouni (Mali) ;
- les activités de transit et de commerce émergent : Ouangolodougou avec 10.000 habts et Pogo avec 5 000 habts.

Il y a lieu de noter que ces dernières activités sont les plus importantes dans la zone et que cette particularité par rapport aux autres centres urbains des pays concernés vient de la situation frontalière de ces villes. Elles constituent de ce fait le point d'entrée et de sortie des flux de personnes et de marchandises. Comme nous l'avons vu plus haut, le fait que le commerce soit la fonction principale de ces centres urbains, tire son fondement dans l'histoire. En effet, c'est à la faveur de leur positionnement dans l'espace transfrontalier qu'ils avaient déjà été durant la période précoloniale, des points de passage obligé des flux commerciaux de longue distance entre les zones sahariennes et les zones côtières. Ces flux véhiculaient des biens précieux qui étaient à l'époque recherchés par des peuples différents de par la production et la consommation. Ce commerce connaîtra tant au niveau des acteurs, que dans son contenu, un développement avec l'apparition des frontières linéaires ayant pour objectif principal de confiner désormais les différents peuples dans de nouveaux espaces. Les populations ici entretiennent entre elles des relations très étroites. C'est dire donc que la ligne frontière, parce qu'elle crée de nouveaux espaces différenciés par des politiques tarifaires, monétaire et autres, devient des opportunités d'échanges commerciaux, favorisant l'implantation, comme nous venons de voir plus haut, des marchés de diverses natures :

- les marchés des villes secondaires à fonctions administrative et commerciale ;
- les marchés des villes proches de la frontière, jouant parfois le rôle d'entrepôt ;
- les foires hebdomadaires des villages plus à l'intérieur, en leur qualité de centres nerveux des espaces économiques ruraux, assurent aussi l'approvisionnement d'autres villages via des colporteurs et des commerçants ambulants.

Ce système de marchés, outre qu'il est l'un des principaux supports des échanges transfrontaliers, contribue aussi à la structuration de l'espace. De ce fait, il s'en suit que :

- les marchés ruraux centraux, parce qu'ils polarisent les échanges de proximité, vont contribuer à la création d'un espace de déplacement hebdomadaire quotidien,

de changement temporaire de résidence ou de migration définitive ;

- les marchés des villes secondaires polarisent les échanges de courtes distances. Parce qu'ils servent d'interface entre les villes régionales ou villes moyennes (comme Ferkessédougou, Bougouni, Ouangolodougou), ils créent un espace alimentant les rapports entre espaces ruraux et réseaux urbains se traduisant par une dynamique urbaine impulsée par l'arrivée massive des ruraux pour qui le commerce frontalier est un palliatif à leur pauvreté ;

- les marchés des grandes villes (Sikasso, Bobo-Dioulasso et Korhogo) doivent leur essor à leur position géographique à cheval sur la frontière des trois Etats, position qui les place dans cet espace de nœuds du commerce transfrontalier. Ce qui leur permet de profiter des aires d'influence de deux ou plusieurs villes secondaires relativement proches de la frontière. C'est par exemple le cas de Ouangolodougou, Pogo et Sokoro, en Côte d'Ivoire et de Zégoua au Mali. Ces villes secondaires, elles aussi, sont en passe de devenir de véritables villes-marchés en raison, d'une part, de leur position au croisement des réseaux de commerce inter-régional et de leur fonction de transit, d'autre part. Parce que ces fonctions commerciales et de transit s'exercent le long du couloir de transport, ces villes tirent profit des échanges intenses qu'elles polarisent à partir de la dynamique commerciale amorcée entre le Mali et la Côte d'Ivoire.

### **II-1.3. Supports physiques aux échanges transfrontaliers:**

Ces différents marchés sont des supports physiques aux échanges transfrontaliers.

#### **Les uns sont des supports internes :**

- les marchés départementaux, ceux des villes de Korhogo, Bobo-dioulasso et Sikasso, avec des aires d'influence qui dépassent les limites du département dont ils sont issus ;
- les marchés de regroupement des villes secondaires, le plus souvent à cheval entre deux Etats ;
- les marchés villageois ou foires hebdomadaires (marchés satellites frontaliers bénéficiant d'une plus grande dispersion).

Les autres sont des supports externes : parce qu'en rapport avec les infrastructures dont :

- des axes de bonne qualité reliant les principales villes aux capitales des Etats et le chemin de fer reliant dans ce cas précis Ouagadougou à Abidjan par Bobo-Dioulasso ;
- les routes à viabilité précaire et souvent à praticabilité intermittente, donc de nature à limiter les possibilités d'évacuation des produits vers les grands centres urbains de la zone ;

- les pistes qui sont soit peu carrossables, soit tout au moins cyclables. Elles assurent les déplacements des marchands ambulants soit sur vélo, soit sur mobylette. Ils sillonnent les petits marchés de brousse pour stocker les produits qu'ils acheminent par la suite vers les marchés de regroupement. C'est parce que ces pistes sont denses et diversement orientées qu'elles assurent la collecte des produits, mais surtout alimentent ce réseau dense de trafic et contrebande destinés à approvisionner les populations à plus bas prix, dans des biens que le centre pour diverses raisons, n'est pas à mesure de leur fournir.

Il faut noter aussi que la qualité des véhicules affectés à ces mouvements est fonction du degré de praticabilité des voies et du but recherché par le client. Toujours est-il que la mauvaise qualité de la voie, les difficultés physiques du transport et autres faux frais de routes aux différents points de contrôles, sont autant de facteurs qui renchérissent le prix de la marchandise au niveau du consommateur.

#### **II-1.4. Acteurs commerciaux et contenu des échanges dans l'espace concerné**

Le regroupement des acteurs selon le type de commerce traduit une forme de spécialisation de ceux-ci en fonction des biens échangés et des circuits empruntés. Ces acteurs se répartissent en quatre catégories d'agents économiques. Ainsi donc, en termes de hiérarchie de commerce, il existe :

- Un commerce de portée strictement locale, portant essentiellement sur de petites quantités de produits agricoles (céréales et condiments divers) ou artisanaux. Ce commerce connaît une forte implication des femmes. C'est parce qu'il occupe un plus grand nombre d'acteurs, opérant à courte distance sur de petites quantités de produits agricoles ou artisanaux, jusqu'au plus profond dans le tissu économique et social, que Pascal LABAZÉE<sup>9</sup> le qualifie de commerce capillaire. Il s'opère sur des pistes et avec le plus souvent des moyens de transport simples (bicyclette, motocyclette, pirogue, à dos d'âne ou à pied);

- Un commerce de « trafic des fourmis », (Herrera 1995). Il est pratiqué à petite et moyenne échelle sur des produits manufacturés fournis par les marchés frontaliers. Les acteurs ici appartiennent aux groupes des commerçants occasionnels mais aussi à la gente féminine, aux jeunes déscolarisés, des nouveaux licenciés des administrations ou des entreprises... Ils sont tous basés dans des villes secondaires à proximité de la frontière pour être bien à l'affût des opportunités de bénéfice qui se présentent dans tel ou tel produit. Ils approvisionnent ainsi le petit commerce de quartier en agissant de manière individuelle ou en s'essayant dans le métier.

---

<sup>9</sup> LABAZÉE, P, GREGOIRE, 1993 ; «Les échanges entre le Mali, le Burkina-Faso et le nord de la Côte d'Ivoire», Paris, éd. Karthala, Orstom 1993.

Le contrôle dont ils sont fréquemment l'objet à chaque barrage les conduit le plus souvent à être de connivence avec des douaniers qui aussi ne sont pas moins des acteurs inavoués de ce marché.

- Un commerce de produits manufacturés (motocyclettes, tissus, ustensiles diverses, produits alimentaires, papeteries, cigarettes, etc.), de provenance des marchés frontaliers. Il est occupé au niveau immédiatement supérieur par le groupe d'agents hommes aussi bien que femmes. L'attrait des populations pour les produits de ce commerce vient du fait qu'ils sont de fabrication étrangère et qu'ils rentrent par la fraude au niveau des marchés frontaliers. Ils constituent de ce fait une source d'approvisionnement à bon compte pour les commerçants, et pour les populations un moyen de satisfaire les besoins de consommation à moindre coût, dans ces biens que le pays ne produit pas ou produit à coût plus élevé ;

- Un commerce portant sur des volumes importants de produits fabriqués localement ou importés sur des longues distances par de grandes sociétés locales ou étrangères. Ce commerce est animé par des réseaux de grands commerçants. Il s'agit d'un commerce bien structuré. Les acteurs de ce commerce, selon Nassa, parce qu'ils agissent individuellement

ou parfois en groupements de type professionnel et coopératif, peuvent avoir une emprise sur des agents de l'Etat pour la bonne marche de leurs activités d'approvisionnement des différents marchés.

## **II- 2. L'espace Wasulu**

### **II-2.1. Les origines géographiques et historiques du commerce transfrontalier au Wasulu**

Le Wasulu est la zone comprise entre le Mali, la Guinée et la Côte d'Ivoire. Yanfolila au Mali, Mandiana en Guinée et Maninian en Côte d'Ivoire sont les pôles administratifs et les centres de décisions économiques de cette région qui se trouve en partage entre ces trois pays. La plus grande partie de cet espace se trouve au Mali et est comprise toute entière dans le cercle de Yanfolila. C'est une région de savane humide dont les activités économiques principales sont l'agriculture et l'élevage. L'espace concerné a toujours joui d'un énorme potentiel d'élevage de bovin. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a été envahi et habité suite à une immigration lente par les Peuls, venus de différents horizons.

Le Wasulu a connu des activités commerciales locales et à longue distance avant la colonisation, en témoigne les relations commerciales à longue distance que la zone a eu à entretenir avec le royaume de Dâ Monzon autour de l'or et des esclaves dont elle était productrice. Les principaux acteurs de ce commerce étaient les Korhogo

dont les pratiques commerciales consistaient essentiellement en l'échange de barres de sel gemme achetées sur les marchés du nord du Wasulu : Kangare, Kona, N'tentu, aux marchands de Sikorolé contre la cola achetée sur les marchés du Sud à Maninian (CI), à Samatiguila et dans le pays Konian en Guinée. La bande de cotonnade, la ferronnerie et la poterie produites au Wasulu étaient vendues sur les marchés du Nord et du Sud.

Ici, le développement des échanges se justifiait par le fait qu'ils jouaient en outre un rôle important dans la reproduction du groupe social dominant, celui des Foulas, pour lesquels l'instrument par excellence du contrôle de la reproduction sociale était la dot. Celui-ci était constitué en partie par le sel gemme et les colas apportés par les Korhoko, l'autre partie portant sur les bœufs.

## **II-2.2. Création et développement du commerce transfrontalier du Wasulu**

C'est dans un contexte de centralisation du pouvoir et de division sociale du travail que les Peuls du Wasulu ont créé, sur des bases de crise climatique, économique, politique et sociale, des marchés locaux hebdomadaires. La particularité qui s'attache à ce système de marché renvoie ici au constat :

- que les rapports marchands sont encastrés dans des rapports traditionnels (parenté, clientèle, chefferies) et s'inscrivent dans une évolution historique (sédentarisation, transition de l'élevage à l'agriculture) ;
- que l'étroitesse du marché local, d'une part, et les opportunités de trafics transfrontaliers, d'autre part, exercent des effets partiellement contradictoires sur la géographie commerciale de la zone, ceci s'expliquant par le fait que les trafics transfrontaliers et l'orpaillage traditionnel permettent par contre le développement de gros marchés périodiques loin des centres administratifs. Des enquêtes, quelque peu sommaires que nous avons menées dans la zone, il y a environ cinq ans, nous ont révélé des caractéristiques se rattachant à ce système de marchés pour ce qui est de sa densification, de l'origine des marchés, de leurs raisons d'être et de leurs fonctions. Ainsi, nous avons compris :
- que le système connaît une densification et une diversification de son réseau, ce, en raison du croît démographique, de l'augmentation et de la diversification des produits et du désir de se porter moins dépendant des autres ;
- que ces marchés ignorent presque les frontières étatiques, pour montrer que la frontière est moins une barrière qu'une opportunité d'échange, en ce sens qu'elle est aussi source de différenciels liés à l'écart entre politique économique et monétaire des Etat limitrophes ;
- que chaque jour de foire, comme nous le verrons plus loin, est une occasion de rencontre des parents et amis venus des différents pays. Ceci, pour bien attester la continuité ethnique au-delà des frontières ;

- que les populations ont une parfaite connaissance des différents marchés ; ceci a trait à la quantité, à la qualité et au type de produits qu'on y échange, leur périodicité d'apparition, les différents prix ;
- que ces marchés, en dehors des rencontres familiales, sont fréquentés surtout pour les produits manufacturés importés (67% des enquêtés) ; ceci atteste non seulement d'autres fonctions du marché, mais aussi de l'importance des produits manufacturés importés au détriment de la production locale.

L'enquête a aussi permis d'établir des inégalités de poids et de dimension entre les différents marchés, c'est-à-dire une hiérarchie du point de vue importance en termes d'affluence. Ceci renvoie au concept de masse qui est l'attribut principal des marchés. Elle est évaluée ici par la taille du marché, le volume de population qui le fréquente, l'étendu de son aire de rayonnement...

Malgré le potentiel de ressources humaines et matérielles dont il est doté, le Wasulu, dans son ensemble, fait face à de multiples contraintes dont entre autres : l'enclavement, parce que située à la périphérie des trois pays, de surcroît pauvre en infrastructures viables de communication, donc impossible pour l'espace de bénéficier réellement des avantages des flux économiques centraux des différents pays d'appartenance.

Pour faire face à cette marginalité, le Wasulu, à l'instar des autres périphéries frontalières, a développé et intensifié ce qui était jadis des échanges de proximité, qui deviennent aujourd'hui des mécanismes de survie ou commerce transfrontalier, échanges parallèles ou clandestins (J. Igué)<sup>10</sup>.

Ce commerce transfrontalier du Wasulu n'est en réalité qu'un prolongement de celui de la frontière Ivoirien-malienne du côté Ouest. Il prend appui sur des réseaux de relations sociales, de voisinage, d'alliance, de rapport de parenté, d'acteurs divers de l'échange, de toutes relations qui s'opposent à l'existence réelle des frontières, tout en accentuant leur diversion comme pour distendre davantage les périphéries frontalières des directives venant des différents centres. Aussi il tire naturellement partie du développement considérable des échanges commerciaux entre la Côte d'Ivoire et les pays de la sous la région ouest africaine dont principalement le Mali. Somme toute, il s'agit ici, comme dans le cas précédent, d'un commerce non officiel. Au regard de son contenu et de son mode de fonctionnement, ce commerce reste le produit d'une économie de traite. Cette dernière fut un secteur officiel bien structuré, auquel s'oppose aujourd'hui un autre secteur informel, non moins structuré mais dont le contrôle échappe aux pouvoirs publics (J. Igué 2006, p. 508).

---

<sup>10</sup> J. Igué, op cit.

Comme ailleurs, la zone frontalière Mali – Côte d’Ivoire – Guinée du côté du Wasulu, connaît un certain nombre de villes-marché (Flamana, Manakoro (Mali), Sokoro, Manian (RCI) et qui constituent des centres d’intérêt économique à partir desquels se sont développés de multiples réseaux et de nombreuses communautés de commerçants ayant des emprises spatiales comme c’est le cas de Kabaya (Mali), Sidikila et Niantanina (Guinée) Sikorolé et Niassoumala (Mali), le long de la frontière Guinée - Mali (Cf. carte ci-dessous).



Source : Mme DIALLO Korotoumou Mariko, IGM – Bamako à partir d’un schéma présenté par l’auteur

Ces villes ivoiro-maliennes et guinéennes, en raison de leur positionnement sur la frontière et de leur proximité de villes secondaires à fonction administrative et commerciale relativement importante (Mandiana, Maninian, Yanfolila, Bougouni,) tirent leur essor non seulement du commerce officiel, mais aussi de celui clandestin entre les Etats, dès lors que l’officiel se montre défaillant.

### III- Autres périphéries frontalières impliquant le Mali

Outre celles des frontières ivoiro-maliennes s’articulant autour de Sikasso, Bobo-Dioulasso et Khorogo et celles du Wasulu relevant administrativement de Maninian (CI), Mandiana (Guinée-Conakry) et Yanfolila (Mali), sur lesquelles nous avons axé notre analyse, il existe bien d’autres aux frontières du pays. Ainsi, nous citerons :

- l’ensemble Odienné (Côte d’Ivoire), Beyla (Guinée) et Madina (Mali) dont les

principales sphères d'animation sont les marchés guinéens de Sirana-Beyla et ivoiriens de Sirana-Odienné et Booko.

- Aussi, la partie Nord-ouest de la région de Kayes est sous l'influence des relations commerciales entre la Guinée, le Sénégal et la Gambie dans les localités de Mali (ville Guinéenne) et de Kédougou (Sénégal) d'une part et entre les centres de Karang (Sénégal), Barra et Banjul (Gambie) d'autre part.

- Plus au nord, entre le Nigeria et le Sénégal, en passant par le Mali, les régions sahéliennes à cheval sur les frontières ont connu par le passé un commerce très florissant ayant été à la base de la célébrité des villes comme Djenné, Tombouctou, Gao et autres. Le détour des trafics vers l'océan à partir du 15<sup>ème</sup> siècle aura contribué à la réduction de ces voies commerciales à leur plus simple expression de nos jours.

Ceux existant en ce moment portent sur des produits primaires en provenance du Sud et des biens manufacturés venant du Nord. Notons que ce schéma fonctionne de la même manière que celui observé dans les zones frontalières Sahéliennes-Ouest, tout en s'articulant autour des villes comme Nioro et Nara au Mali et d'autres villes jumelles du Niger, de la Mauritanie et du Sénégal.

Il s'agit là d'un ensemble de flux, voire de zones périphériques que le Mali, conscient de sa situation de pays central géographiquement, doit savoir maîtriser, voire internaliser, au moyen d'une véritable politique de désenclavement interne et externe, empreinte d'objectifs d'ouverture mais également de sécurisation de ses frontières.

## **Conclusion**

Nous avons consacré le premier chapitre de ce travail à l'analyse théorique du système périphérie-frontalier. Pour ce faire, nos investigations nous ont amené à présenter le concept sous des aspects qui ont permis de souligner sa particularité par rapport au reste de l'espace national. Cette particularité, comme nous l'avons montrée, vient d'abord du fait du tracé de la ligne-frontière séparant parfois des ethnies, mais ensuite de la différence de politiques de développement des Etats ayant en commun ladite frontière et surtout de la transformation de ces périphéries frontalières en unités centrifuges, traduisant leur marginalisation, voire leur exclusion du partage des avantages liés au processus de développement des pays dont elles relèvent.

Parce que cette situation contribue à affaiblir le contrôle de l'Etat sur ces zones que les liens entre les populations frontalières se maintiennent et se renforcent ; parce que la frontière elle-même en créant entre les Etats limitrophes des différences monétaires

et de politiques économiques devient créatrice d'opportunités commerciales ; qu'enfin l'expression commerce d'opportunité nous est parue plus appropriée pour désigner ce type de commerce dont l'une des spécificités est qu'il est entretenu par divers acteurs parmi lesquels des agents étatiques participant indûment au partage de la rente frontalière.

C'est partant de ces constats que nous avons répertorié des facteurs ayant contribué à la formation et à l'extension des périphéries nationales, l'expression "périphéries nationales" plutôt que frontalière ici, traduisant la responsabilité de l'Etat dans le sort à réserver à ces zones. L'analyse des problèmes inhérents à ces différents facteurs nous a amené à proposer des solutions tendant à intégrer ces périphéries nationales au reste de la nation.

En deuxième chapitre, nous avons appréhendé de façon relativement plus approfondie, en guise de seconde illustration des concepts théoriques du chapitre I, l'espace Wasulu qui s'articule autour de Yanfolila, Maninian et Mandiana, trois villes administratives relevant respectivement du Mali, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée-Conakry.

Au-delà du fait que la sphère d'influence du commerce péri frontalière incluant Sikasso, Korhogo et Bobo-Dioulasso est plus vaste que celle de l'espace Wasulu, il nous est apparu que les pratiques commerciales, leurs fondements ainsi que les acteurs qui les animent sont pratiquement les mêmes. Nous avons relevé également à quelques différences près, cette ressemblance au niveau des supports en termes de marchés différenciés et d'infrastructures de communication. Ceci est d'autant vrai que la zone Wasulu n'est que le prolongement des frontières ivoiro-malienne et maliano-guinéenne du côté Ouest. Aussi, dans un cas comme dans l'autre, il a été noté que la diversité et la densification des flux sont non seulement fonctions du type de marchandise, mais aussi et surtout, pour le cas du Wasulu, des différences monétaires et de niveau de développement entre les pays qui ont en partage cet espace.

Enfin, pour clore ce travail, nous avons montré que le Mali, en raison de sa situation géographique d'Etat central, a été depuis fort longtemps impliqué directement ou indirectement dans la gestion des périphéries frontalières et qu'il doit à cet effet développer une véritable politique d'intégration nationale incluant l'ensemble national aux fins de mieux sécuriser ses frontières.

## BIBLIOGRAPHIE

Badie, Smouts, octobre 1999, “ Le retournement du monde, Sociologie de la scène internationale”, 3è édition, p.66.

Enda Diapol, 2007 ; “Les dynamiques transfrontalières en Afrique de l’Ouest : Analyse des potentiels d’intégration de trois « pays-frontières » en Afrique de l’Ouest”, ISBN (Karthala) (CRDI) 356-0 (édition électronique), 2007

Erick Sourna Loumtouang, décembre 2011, “les borderlands en Afrique: état, enjeux et défis pour le désamorcement des frontières coloniales et l’intégration africaine (1960-2010)”, Codestria.

Javier Herrera Johny Egg, John Igué, 1986 et 1993; Coste, Egg, 1991 et 1994, “Echanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne”, Cahiers des sciences humaines Nouvelle serie numero 6

John Igué, Karthala, mars 1983, “L’officiel, le parallèle et le clandestin”.

John Igué, 1993, le développement des périphéries nationales en Afrique, Cahiers des sciences humaines Nouvelle série numéro 6.

John Igue, Janet Roitman, J.P. Raison, cités par Erick Sourna Loumtouang, décembre 2011, dans “les borderlands en Afrique: état, enjeux et défis pour le désamorcement des frontières coloniales et l’intégration africaine (1960-2010)”.

LABAZEE, P, GREGOIRE, 1993, “Les échanges entre le Mali, le Burkina-Faso et le nord de la Côte d’Ivoire”, Paris, éd. Karthala, Orstom

Lansina SIDIBE, janvier 2004, “Le système des places de marché dans le Wasulu” ; Rapport Scientifique final “ du Projet PRUD, sous projet Afrique de l’Ouest-projet n° 37

NASSA Désiré Axel, 2005, “Commerce transfrontalier et structuration de l’espace au nord de la Côte d’Ivoire”, Université de Bordeaux 3 IGT.

NASSA Dabié, 2005, “Echanges transfrontaliers Mali-Côte d’Ivoire, intégration des marché et réseaux urbains” Projet PRUD, sous projet Afrique de l’Ouest-projet n° 37.

## CONCLUSION

### *Doulaye Konaté*

Au moment ou nous clôturons cette étude, notre pays, le Mali, connaît une série de drames dont l'ampleur ébranle les consciences aux plans national et international.

Le décompte macabre des victimes d'attaques violentes qui endeuillent notre pays depuis de trop nombreuses années, ne connaît pas de répit. Le conflit qui a embrasé le Nord du pays en 2012 s'est déplacé vers le centre du pays où les violences s'exacerbent, menaçant de s'étendre au Sud. En 2018, les violences dans le centre ont coûté la vie à plus de 500 civils selon les Nations Unies.

Aussi les attaques terroristes à l'encontre des forces de défense et de sécurité nationales ainsi que les forces internationales perpétrées par les djihadistes se multiplient. De même que les confrontations intercommunautaires sans que l'on puisse toujours faire, dans les différents cas, la part des choses (en l'absence pour l'instant de résultats d'enquêtes fiables et impartiales) quant à l'identité des auteurs de ces violences et leurs réels mobiles<sup>1</sup>.

Le début de l'année 2019 a été marqué notamment dans le centre par l'attaque de Koulogon dans le cercle de Bankass (1er janvier 2019) qui a fait 37 morts. Plus récemment l'attaque du village d'Ogossagou toujours dans le cercle de Bankass (23 mars 2019) qui a fait plus de 160 morts a constitué un seuil plus que dramatique de cette escalade dans l'horreur. Les massacres commis dans le village d'Ogossagou ont particulièrement choqué la conscience humaine au Mali et à l'étranger d'autant que le niveau de violence enregistré à cette occasion questionne sur l'état du lien social dans notre pays et donc de la fraternité qu'est censé induire le sentiment national.

L'enchaînement de ces violences favorisé en grande partie par l'absence de l'Etat et

<sup>1</sup> Au moment ou nous bouclons notre texte, la MINUSMA vient de publier le 2 mai 2019, les conclusions préliminaires de la mission d'enquête spéciale sur les graves atteintes aux droits de l'homme commis à Ogossagou, le 23 mars 2019. Ladite enquête fait état d' « une attaque planifiée organisée et planifiée sur la partie peule du village » qui aurait été menée par une centaine d'hommes armés identifiés comme des chasseurs traditionnels (dozo) accompagnés par une dizaine d'hommes en tenue militaire et d'autres en tenue civile ; ces assaillants se seraient d'abord confrontés « aux éléments armés peuls faisant partie d'un rassemblement de candidats au processus « de désarmement volontaire » installés dans le village et qui s'étaient constitués de facto en groupe d'auto défense » ; l'attaque du village intervenue ensuite a été d'une violence inouïe (tuant hommes femmes et enfants et incendiant les maisons ..) l'attaque a selon cette enquête coûté la vie à « au moins 157 membres de la communauté peule dont au moins 12 individus appartenant au groupe d'autodéfense » Ref : [MINUSMA-info@un.org](mailto:MINUSMA-info@un.org);

Le procureur Malien du pôle anti terroriste a au cours d'une conférence de presse (tenue le même jour que celle de la MINUSMA) fait le point de son enquête sur l'attaque d'Ogossagou Il est intéressant d'en lire également le compte rendu qui en est fait sur le site : [www.maliweb.net](http://www.maliweb.net) > société > justice « le procureur du pôle antiterroriste sur l'attaque d'Ogossagou ». Du simple point de vue du chercheur, la prudence doit rester de mise sur certains aspects de cette tragédie, jusqu'à l'aboutissement complet de toutes ces enquêtes.

la prolifération subséquente des groupes d'autodéfense à caractère ethnique, font planer sur le pays le spectre du chaos.

Pour des communautés comme celles des Dogons et des Peulhs qui ont vécu ensemble et en bonne intelligence des siècles durant, gérant leurs conflits à travers des mécanismes éprouvés, comment se fait-il que ce « vivre ensemble » soit remis aujourd'hui en cause à ce point ? Beaucoup de questions se posent à présent. S'agit-il vraiment de confrontations ethniques générées par des conflits d'intérêts autour de l'exploitation des ressources naturelles en diminution avec une population en croissance, ou d'instrumentalisation des populations par des acteurs relevant de l'extrémisme religieux, ou encore de manipulations orchestrées par des acteurs politiques ? Comment en est-on arrivé là ? On ne saurait traiter ici suffisamment d'une question aussi complexe que grave et il nous serait impossible, en tous les cas, faute de compétences suffisantes d'y apporter une réponse satisfaisante.

Les différentes interrogations qui taraudent les esprits au sujet de la gravité et de l'augmentation de ces violences traduisent l'inquiétude qui se fait sentir chez les Maliens autour de l'avenir de la nation malienne. Au début de la crise malienne en 2012, mais bien avant aussi, il faut bien le dire, et pour des motivations diverses, d'aucuns se sont interrogés souvent sur la réalité de l'existence d'une nation malienne.

D'autres ont même allègrement tranché la question estimant qu'on avait à faire dans ce pays à une situation où la cohabitation serait devenue problématique voire impossible entre des populations dont certaines n'auraient rien en commun ou si peu. Si ce n'est l'ignorance de l'histoire de ce pays (y compris celle de sa séquence contemporaine), le caractère tendancieux d'une telle assertion est patent.

Si l'analyse du fait national malien ne peut faire l'économie de celle des difficultés qui ont toujours émaillé « le vivre ensemble » au Mali, comme dans beaucoup d'autres nations de par le monde, elle requiert toutefois pour être probante, un regard rétrospectif sur la dynamique de construction de l'Etat-nation malien dans la durée :

c'est-à-dire au cours des 60 dernières années avec en arrière plan l'héritage d'un passé commun ou à tout le moins partagé par les différentes communautés de ce pays, notamment la période des grands ensembles politiques qui ont favorisé l'intégration du Soudan-sénégal-nigérien entre le Vème et le XVIème siècle de notre ère. Les éléments de connaissance de l'histoire contemporaine du Mali présentés dans le présent ouvrage bien qu'étant très partiels (le travail réalisé étant très modeste au regard de l'immensité du champ de recherche à couvrir) apportent un certain nombre d'éclairages sur des aspects importants de ce processus et certaines de ses péripéties. Il ressort des contributions rassemblées dans cet ouvrage qui encore une fois ne constituent qu'une ébauche de l'écriture de l'histoire contemporaine du Mali, que la

nation malienne prend racines dans un passé ancien avec lequel les contemporains entretiennent un lien de continuité à travers une mémoire-historique vivace transmise à travers l'oralité et l'écrit. La conscience nationale malienne s'est raffermie ensuite au travers des souvenirs des sacrifices que les diverses populations de ce territoire ont consentis ensemble d'abord dans les luttes de résistance contre les conquêtes coloniales et l'exploitation coloniale subséquente ; ceux aussi de leur participation aux cotés de la « métropole » lors des deux guerres mondiales notamment la dernière, pour la reconquête de la liberté perdue pour les Européens à la suite de l'occupation nazie, et bien sûr, les souvenirs des sacrifices consentis ensemble au cours des luttes politiques pour l'accession à l'indépendance.

Conscients du handicap que constituait l'enclavement de leur pays appelé Soudan français, les dirigeants soudanais s'engagèrent très tôt en faveur de l'intégration sous régionale et de l'unité africaine dont ils ont fait de la réalisation un des objectifs stratégiques de leur politique. Cet objectif en forme de « leit motiv » a été repris dans toutes les constitutions maliennes depuis l'indépendance.

En effet, le Soudan français, territoire colonial de l'hinterland privé de tout accès à la mer, avait vu ses frontières maintes fois modifiées à dessein par le colonisateur en fonction de ses intérêts stratégiques<sup>2</sup> lesquelles frontières ne seront à peu près stabilisées qu'en 1920. Aussi la balkanisation de l'AOF promue par la loi cadre de 1956 dite loi Gaston Defferre favorisait l'accession des différents territoires à l'indépendance, dans les limites des frontières coloniales au détriment de l'option fédéraliste préconisée par les dirigeants sénégalais et soudanais.

Aussi du fait de la conscience historique dont ils étaient porteurs, les dirigeants soudanais étaient particulièrement attachés à la Fédération (finalement réduite malgré eux au Soudan et au Sénégal, sous l'appellation de Fédération du Mali) dont l'éclatement fut très durement ressenti par eux et plus largement par l'ensemble des populations soudanaises.

Cette rupture contribuera à consolider la conscience nationale des Soudanais d'autant qu'elle suscitera un large rassemblement des forces politiques et sociales du pays autour de l'USRDA dont le congrès extraordinaire de 1962 allait prendre la décision politique de la proclamation de l'indépendance du Mali laquelle se fera dans le respect des procédures légales qui ont été rappelées dans une remarquable contribution de M. Amadou Keita.

---

<sup>2</sup> La colonie d'exploitation à la vocation militaire affirmée au regard notamment de sa position géographique en Afrique de l'ouest, qu'était le Soudan, a été délibérément confinée dans un tel enclavement pour réduire ses possibilités de développement et d'épanouissement. Les richesses avérées et potentielles de ce territoire étaient bien connues du colonisateur de même que le patriotisme et la ténacité des populations et cela d'expérience.

Les analyses qui ont été faites dans cet ouvrage de l'évolution politique et institutionnelle du Mali indépendant mettent en lumière le poids de l'héritage colonial mais aussi l'importance des mutations profondes qui marquent la société

maliennne et dont beaucoup sont à l'œuvre. Il apparaît que la passation de l'« état colonial » au nouvel état malien (en ce qui concerne notamment les techniques administratives) s'est effectuée dans la tension, la première république ayant choisi de construire un nouvel appareil étatique conforme à l'option socialiste de l'USRDA. La confusion qui s'est faite dans la pratique entre ce nouvel appareil étatique et le parti unique a été à l'origine de bien de dysfonctionnements du nouvel Etat dont certains vont impacter durablement les modes de gouvernance<sup>3</sup> de notre pays. Aussi l'héritage colonial continue de peser lourdement sur l'organisation institutionnelle, le fonctionnement de l'Etat malgré toutes les tentatives de réformes entreprises sous différents régimes.

S'agissant de l'Economie, les importantes réformes entreprises par la première république à travers notamment le plan quinquenal 1961-1965 pour asseoir les bases d'une véritable économie nationale n'ont pas réussi à modifier durablement la structure et le fonctionnement de celle-ci. L'économie maliennne aujourd'hui encore dans sa structure est loin de s'être affranchie de l'héritage colonial. De nombreux secteurs de cette économie restent marqués par un fonctionnement et des pratiques dont la généalogie remonte à l'économie de traite.

Sur un plan plus général, le processus de construction de la nation maliennne, «nation building » depuis l'indépendance, paraît marqué par des permanences (dont certaines remontent à l'époque précoloniale et d'autres à la période coloniale) et des tentatives de rupture en lien avec les grandes mutations qui marquent la société maliennne.

Certains des grands défis du Mali contemporain ressortent des contributions, tel celui qui se rapporte à la gestion de la relation entre croissance démographique et croissance économique (et cela en regard des projections en matière démographique) et l'exploitation des ressources naturelles (en lien avec les problèmes environnementaux).

La crise endémique de l'école auquel vient se greffer le phénomène des difficultés d'accès d'un grand nombre d'enfants à l'école là où elle existe, pour cause de fermeture forcée de nombreuses écoles (du fait de l'insécurité persistante dans le nord et le centre), ne compromettent-ils pas à terme la construction nationale maliennne ? Le rôle de l'école comme un des lieux privilégiés de la construction de la nation maliennne a été mis en lumière depuis son implantation en AOF et au Soudan

---

<sup>3</sup> Le fait par exemple que les critères de militantisme au sein du parti (et donc de positionnement politique) aient primé sur les autres considérations (par exemple de diplôme et de compétence) dans la désignation des cadres à certains niveaux de responsabilités a pesé lourdement sur l'efficacité de l'administration et créé un précédent, marque encore dans les pratiques même dans le contexte multi partisan

à l'époque coloniale jusqu'aux réformes les plus récentes visant à résorber la grave crise qui l'affecte depuis longtemps.

La culture, les arts et le sport participent largement aussi à la dynamique d'intégration nationale au Mali en contribuant au renforcement du lien social et du sentiment d'appartenance commune à travers beaucoup de leurs expressions et manifestations qui transcendent les frontières ethniques. L'intégration nationale au Mali se heurte cependant à différents problèmes dont certains ont fait l'objet d'une réflexion qui s'est appuyée sur trois études de cas : la première étude porte sur Kidal et plus largement la zone de l'Adagh, les deux autres traitent du thème des périphéries frontalières' (à travers les exemples du Wassulu et de l'espace transfrontalier Sikasso, Korhogo, Bobo-Dioulasso).

Les articles présentés dans cet ouvrage sont comme des éléments d'un puzzle dont la reconstitution de l'ensemble sera un travail de longue haleine. Le traitement des différents thèmes n'est en fait qu'ébauché et l'approfondissement de chacun d'entre eux mérite un travail de recherche documentaire plus ample. Il en est ainsi par exemple de la partie réservée à l'étude du fait religieux si important au Mali. Le Mali étant un pays multiconfessionnel et laïc, à la suite de la contribution portant sur l'Islam, religion majoritaire dont l'importance historique et la présence dans l'espace public ont été évoquées, il convenait de traiter aussi des autres religions, notamment le christianisme, et de leur contribution à la construction nationale. Il en est de même de la jeunesse dont le seul poids démographique justifiait que lui soit consacrée une plus grande place dans cet ouvrage. C'est dire que nous avons conscience des nombreux « vides » que comporte ce travail et qui sont à combler par des recherches futures.

En vérité, cet ouvrage relève d'une ambition, celle d'inciter à l'ouverture du grand chantier de l'écriture de l'histoire contemporaine du Mali qui nécessitera, à n'en pas douter, des historiens et de leurs collaborateurs des autres sciences sociales, un investissement intellectuel important dont l'utilité requiert le soutien des autorités publiques et de tous. Une des leçons que nous tirons de l'écriture de cet ouvrage est d'ordre méthodologique. Ce travail d'équipe qui a associé des historiens et des collègues chercheurs de différentes autres disciplines des sciences sociales, en raison des enrichissements que cette collaboration a permis au niveau des différentes analyses, atteste de la pertinence du choix de l'approche pluridisciplinaire pour rendre compte des différents aspects et de la complexité de l'histoire des sociétés.

## ANNEXES :

**Tableau 1 : PRESENTATION CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE CONTEMPORAINE DU MALI ASSORTIE DE QUELQUES THEMES SPECIFIQUES**

Thèmes adjacents	Cadre politique et institutionnel	Thèmes adjacents
<p><b>Infrastructures militaires</b> Bâtiments coloniaux : adminis- tratifs, lieux de culte, services socioculturels.</p> <p><b>Premières infrastructures dont les infrastructures sportives</b> : Exploitation coloniale, cultures de rente, monétarisation –développement de l'économie de traite</p>	<p><b>I- De la fin des conquêtes coloniales à l'union française 1904 -1920 :</b></p> <p>Du Haut Sénégal-Niger à la colonie du Soudan stabilisée dans ses frontières. Organisation administrative, judiciaire : création des communes, citoyenneté, indigénat.</p>	<p>Institution scolaire (Ecole des otages, des fils de chefs).</p> <p>Promotion d'une culture « coloniale » (associations culturelles (foyers et clubs centre de loisirs... Musée National, Institutions sociales, culturelles et sportives).</p>
<p><b>Investissements du FIDES après 1945</b></p> <p>Grands travaux d'aménagement urbains (Bamako et autres villes).</p> <p>Aménagements hydro agricoles Office du Niger – Barrage de Markala.</p>	<p><b>II- De L'Union Française à la création de la Fédération du Mali (1946 – 1959)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'Union française (1946-1958             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi cadre 1956</li> <li>- Création du 1<sup>er</sup> conseil conseil de gouvernement du Soudan</li> </ul> </li> <li>2) La communauté française</li> <li>3) Le Référendum de 1958.</li> </ol>	<p>Mouvement syndical ; cercles de réflexion (le foyer du Soudan). Emergence d'une vie politique au Soudan. Rôle des Associations et des foyers</p> <p>Officialisation de l'existence des premiers partis politiques. Le festival de la jeunesse africaine à Bamako</p>

	<p><b>III- De la Fédération du Mali à la proclamation de l'indépendance du Mali.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Constitution de la Fédération (21 janvier 1959)</li> <li>. Accord d'indépendance de la Fédération du Mali (04 avril 1960)</li> <li>. Indépendance de la Fédération (20 juin 1960)</li> <li>. Eclatement de la Fédération (1-20 aout 1960)</li> <li>. Congrès extraordinaire de l'US-RDA (22 septembre 1960).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Avènement du parti unique</li> </ul>
--	---	---

**Tableau 1 PRESENTATION CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE CONTEMPORAINE DU MALI ASSORTIE DE QUELQUES THEMES SPECIFIQUES (suite)**

Thèmes adjacents	Cadre politique et institutionnel	Thèmes adjacents
<p>Création de la monnaie malienne</p> <p>Création des banques.</p> <p>Les plans quinquennaux de développement.</p> <p>Création des entreprises et sociétés d'Etats.</p> <p>Mouvement coopératif et sociétés mutuelles</p>	<p>Proclamation de l'indépendance du Mali 22 septembre 1960.</p> <p>La constitution de 1960</p> <p>IV- La première République : 1960 – 1968</p> <p>Réformes administratives et judiciaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de l'armée malienne, création de la milice populaire, des brigades de vigilance</li> <li>- Révolution active, dissolution de l'Assemblée Nationale</li> <li>- Coup d'état militaire de 1968</li> <li>- Régime du C.M.L.N.</li> </ul> <p>La constitution du 2 juin 1974</p> <p>V- <u>La deuxième République</u> (1974 – 1991)</p>	<p>La Réforme de l'Enseignement de 1962</p> <p>Rébellion touareg de 1963 et conséquences sociopolitiques.</p>

**PRESENTATION CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE CONTEMPORAINE DU MALI ASSORTIE DE QUELQUES THEMES SPECIFIQUES (suite et fin)**

Thèmes adjacents	Cadre politique et institutionnel	Thèmes adjacents
<p>Crise économique et sociale/sécheresse.</p> <p>Programme d'ajustement structurel (1982).</p> <p>Retour au CFA.</p> <p>Les réalisations socio économiques</p> <p>Le développement des moyens de communication</p> <p>Les contraintes économiques</p> <p>Réalisations</p> <p>Infrastructures socio économiques</p>	<p>La constitution de 1974</p> <p>Deuxième République (1974-1991)</p> <p>Evènements du 28 janvier 1978.</p> <p>Naissance de l'UDPM (1979)</p> <p>Soulèvement populaire/coup d'Etat du 26 mars 1991</p> <p>Création du CRN</p> <p>Création du CTSP.</p> <p>TRANSITION DEMOCRATIQUE (1991-1992)</p> <p>Conférence Nationale (23 juillet -12 août 1991)</p> <p>Constitution du 25 février 1992.</p> <p><u>LA TROISIEME REPUBLIQUE</u></p> <p>1992 2002 Mandats présidentiels successifs</p> <p>Mise en place de la base légale de la décentralisation 1993</p> <p>. 2002 – 2012 Mandats présidentiels successifs</p> <p>Coup d'Etat militaire 22 mars 2012</p> <p>Crise politico-institutionnelle</p> <p>Pouvoir transitoire</p> <p>Accord préliminaire de Ouagadougou</p> <p>Elections présidentielles des 21 juillet et 11 août 2013.</p> <p>Signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger 15 mai 2015</p> <p>20 juin 2015.</p>	<p>Thèmes adjacents</p> <p>Crise scolaire 1980 – luttes de l'UNEEM.</p> <p>Lutte pour le pluralisme politique (1980) création des associations politiques, associations de jeunes, de femmes, grève illimitée de l'UNT.M.</p> <p>Mise place du pluralisme politique</p> <p>Rébellion touarègue 1991</p> <p>Explosion de l'espace médiatique</p> <p>Pacte National 11 avril 1992</p> <p>Mise en œuvre de la décentralisation</p> <p>Rébellion touarègue 2006</p> <p>Rébellion touarègue janvier 2012</p> <p>Occupation des régions du Nord par les djihadistes</p> <p>Intervention militaire française</p> <p>Opération serval/ Rôle de la communauté internationale</p> <p>Forum des collectivités locales sur la gestion de la crise au Mali.</p> <p>Les états généraux de la décentralisation.</p> <p>Les assises du Nord.</p> <p>Reconstruction de l'Armée malienne . Les initiatives de la société civile en faveur de la paix</p> <p>Actions d'appui de la communauté internationale à la stabilisation et à la restauration de la paix</p>

**Tableau 2 PRESENTATION DE THEMES RETENUS RELATIFS AUX ARTS, A LA CULTURE ET AUX SPORTS DANS L'HISTOIRE CONTEMPORAINE DU MALI**

Cadre Politique et dates	Institutions socioculturelles	Infrastructures culturelles et sportives	Evènements culturels	Evènements sportifs
1903 - 1945	Orphelinat Associations culturelles (Foyers, clubs)	Cathédrales de Bamako, Ségou, Mosquée de Djenné, monuments, stades de football Assomption, Révérend Père Bouvier, Bissagnet		
1945 - 1960 Référendum de 1958 Congrès constitutif de la jeunesse US-RDA 27, 28 décembre 1959. 1960 1968 Création du mouvement pionnier 1960 Arts et spectacles au service de la formation citoyenne	Regroupement des clubs de football (1959)	Musée Soudanais rattaché à l'IFAN (1953)  Stade Modibo Keita (1967)	1956 Participation au 16 <sup>e</sup> festival mondial de la jeunesse pour la paix et l'amitié à Moscou  Premier festival de la jeunesse africaine à Bamako en rapport avec le référendum de 1958 Premier festival de la jeunesse R.D.A (juillet 1962) Semaines de la jeunesse 7 éditions au total	Premières coupes nationales Coupe d'or Kwamé N'krumah (1960) Coupe Kwamé N'Krumah (1963) Jeux africains de Brazza (1965)
			Première biennale artistique et culturelle (1970) Centres culturelles de plein air-CCPA (FSN-FSD, etc.)	

**Tableau 2 PRESENTATION DE THEMES RETENUS RELATIFS AUX ARTS, A LA CULTURE ET AUX SPORTS DANS L'HISTOIRE CONTEMPORAINE DU MALI (suite et fin)**

Cadre Politique et chronologique	Institutions socioculturelles	Infrastructures culturelles et sportives	Evènements culturels	Evènements sportifs
<p><b>Années 1970</b> Politique de promotion des langues natio- nales</p>	<p>Création de la DNAFLA</p>	<p>Editions en langues natio- nales (journal Kibaru - Jeka- baara)</p>	<p>Œuvres cinématographiques primées Productions musicales majeures Expositions d'arts plastiques</p>	
<p><b>De 1992 à 2012</b></p>	<p>Création des missions cul- turelles 1993  Développement d'un secteur privé de la culture, soutien aux initiatives culturelles (PSIC, PAVIA, PADESC)</p>	<p>Construction de stades aux normes de la FIFA Bamako, Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti Embellissement des villes, villages CAN Construction de lieux de mémoire (Travaux présiden- tiels) « Blonba », Musées région- aux, équipements, centre multimédia Balla Fasséké.</p>	<p>Promotion de la culture natio- nale Ex : « Diatiguiya »  Festival sur le Niger  Mobilisation des artistes en faveur de la paix janvier 2013.</p>	<p>Organisation de CAN 2002 (23<sup>e</sup> édition) 19 janvier 13 février</p>



## PRÉSENTATION DES AUTEURS

### Notes biographiques des auteurs par ordre alphabétique

#### *Mohamed Ag Erless*

Mohamed Ag Erless est Docteur en anthropologie de l'ISFRA de Bamako. Il a été animateur de jeunesse à Nioro du Sahel (1982-1983), Chef de la Mission Culturelle d'Es-Souk (Tadmakkat) - Kidal (2008-2016). Actuellement, il est Expert en sociologie à la Mission d'Appui à la Réconciliation Nationale. Il est auteur de différentes publications dont :

- « La Grossesse et le suivi de l'accouchement chez les Touaregs Kel-Adagh (Kidal, Mali), Harmattan, la Sahélienne, 2010 ;
- Le Patriote et le Jihadiste, La Sahélienne, Bamako, l'Harmattan éditions, 2012, 20 p.
- Proverbes et dictons Touaregs, GEORAMA, Brest, France, 2014

Il est Chevalier de l'Ordre National du Mali.

#### *Fatoumata Coulibaly*

Fatoumata Coulibaly, docteure en Géographie et Maître-Assistante à la Faculté d'Histoire et de Géographie, est auteure de quelques articles. Son domaine de recherche est axé sur la géographie électorale, l'espace public du religieux, la construction du politique au prisme du genre. Elle est aussi Directrice adjointe des relations avec les institutions maliennes du Laboratoire Mixte International MACOTER – Reconfigurations maliennes. Cohésions, Territoires et Développement.

#### *Oumar Kamara*

Oumar Kamara est détenteur d'un Ph D. en Archéologie obtenu en 1989 à l'Université d'Etat de Leningrad, actuelle Saint-Pétersbourg, en Russie. après un Master of Arts en archéologie ; Il a effectué parallèlement à sa formation en Archéologie des études de peinture à l'Académie des Beaux-Arts de Saint-Pétersbourg au terme desquelles il a obtenu un Certificat de fin d'études. Depuis 1990, en dehors de ses activités scientifiques où il assoit une tradition de conférences et de débats sur les arts et la culture, il peint et expose ses peintures au Mali et en Europe. Pr. KAMARA est actuellement le Directeur de l'Institut

Universitaire de Technologie, une structure de formation rattachée à l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako.

### ***Amadou Keita***

Amadou Keita est professeur de droit et de science politique à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB). Il a été successivement Doyen de la Faculté de Droit public de l'USJPB, membre de la Cour Constitutionnelle, Conseiller Spécial auprès du Médiateur de la République et Directeur Général de l'Ecole Nationale d'Administration. Il est également le Coordinateur du Groupe d'Etude et de Recherche en Sociologie et Droit Appliqué, et travaille sur les questions institutionnelles et de gestion des ressources naturelles. Il est auteur et co-auteur de plusieurs publications dont : Au détour des pratiques foncières à Bancoumana. Quelques observations sur le droit malien (2005), L'Assemblée Nationale sous la troisième République du Mali (2007), Démocratie minimale, démocratie incantatoire. Le « modèle » malien entre l'« ici » et l'horizon (2013), Régionalisation au Mali. Regards croisés (2015), Orpaillage et accès aux ressources naturelles et foncières au Mali (2017).

### ***Doulaye Konaté***

Doulaye Konaté est Archéologue et historien. Professeur émérite de l'Université de Bamako, ancien Recteur de l'Université, Président en exercice du Conseil de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Ancien Président de l'Association des Historiens Africains (AHA), vice Président de l'Académie des Sciences du Mali (ASM), il préside actuellement l'Association des Historiens du Mali (ASHIMA). Ses recherches portent entre autres sur la problématique de l'urbanisation en Afrique de l'ouest, notamment pour la période des grands Empires soudanais (Ve-XVI ème siècle), les usages du patrimoine archéologique, en lien avec la « construction nationale ». S'intéresse plus largement aux questions identitaires de l'Afrique contemporaine à travers le thème histoire, mémoire et identité nationale. Auteur et co-auteur de différents ouvrages et articles ; parmi les derniers ouvrages : le Mali Contemporain s/d J B Jaily, J Charmes, D Konaté (Eds Tombouctou-IRD) 2015, le Mali entre doutes et espoirs (collectif) s/d D Konaté, (Eds Tombouctou) 2013.

### ***Famagan Oulé Konaté***

Recteur de l'Université Privée Ahmed Baba de Bamako (UPAB), est Professeur Titulaire en Géographie humaine (Démographie/Environnement). Il a dirigé plusieurs thèses de Doctorat, dans les domaines de la démographie et de l'environnement et

de leurs interrelations. Auteur d'une trentaine d'articles, il a codirigé trois ouvrages collectifs. Il est Chevalier de l'Ordre National du Mali.

### ***Soumaïla Sanoko***

Soumaïla Sanoko professeur d'Histoire Contemporaine à l'Ecole Normale Supérieure et à la Faculté d'Histoire et Géographie (FHG), ancien Vice-Recteur de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB). Il a publié, entre autres articles et ouvrages :

- 2010 Le Royaume du Kéné Dougou (1825-1898).
- Fily Dabo Sissoko in Tradition et modernité dans l'œuvre littéraire, Edition Jamana 2001

### ***Lansina Sidibé***

Professeur de sciences économiques à la retraite, Lansina Sidibé est titulaire d'un doctorat de l'Université de Paris10-Nanterre, après avoir obtenu une Licence en sciences économiques à la Fondation de l'Enseignement Supérieur de l'Afrique Centrale à Brazzaville (FESAC) et poursuivi ses études supérieures à l'Université de Madagascar. Il a été professeur à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) et Directeur adjoint du même établissement (1975 à octobre 1982). Ensuite professeur et Responsable de l'Unité de Formation et de Production (UFP) à l'Institut Universitaire de Gestion (IUG) de Bamako (1998-2010) - Président de la Commission Régionale de Formation des Experts Comptables et Financiers (CREFEFCF) de l'UEMOA (2003 à janvier 2019), Chevalier de l'Ordre national du Mali et Chevalier de l'Ordre International des Palmes Académiques du CAMES.

### ***Moussa Sow***

Moussa Sow est Directeur de Recherche à l'Institut des Sciences Humaines. Ses travaux portent sur l'apport du savoir oral à une meilleure compréhension des questions d'anthropologie politique et sociale. Exemple : Etat de Ségou et chefferies périphériques de la rive gauche de la moyenne Vallée du Niger. Il a également abordé plus récemment des questions d'anthropologie religieuse, spécifiquement d'islam, à travers divers articles. Il a également été conseiller technique, directeur de cabinet puis secrétaire général du ministère de la culture entre 1991 et 2000, y compris aux moments où la culture a été couplée à la communication et au tourisme. Il est actuellement le Directeur de l'Institut des Sciences Humaines (ISH).



# HISTOIRE CONTEMPORAINE DU MALI

Sous la coordination de  
Doulaye KONATÉ

## CONTRIBUTION À LA REDÉCOUVERTE DE LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAT-NATION

L'histoire contemporaine du Mali (celle qui partirait des luttes de résistance de ses populations contre l'intrusion et la domination coloniales, à nos jours) reste méconnue de nos compatriotes comparativement à celle des grands empires soudanais (Wagadu-Ghana, Mali, Songhaï) et de certains des royaumes qui leur ont succédé jusqu'à la veille des conquêtes coloniales. Au lendemain de l'indépendance, pour les besoins de l'affirmation et de la consolidation de l'identité nationale au travers de la mise en exergue de l'ancienneté des fondements de la nation malienne, l'histoire des grands empires soudanais a été largement privilégiée par l'historiographie malienne et l'enseignement de l'histoire nationale. L'Histoire et la mémoire de ces ensembles intégrateurs dont le rayonnement aux plans régional et extérieur nous est bien connu à travers les auteurs arabes du Moyen Âge et les traditions orales locales devaient servir de levain à la consolidation de la conscience historique nationale.

Si la nation malienne moderne s'enracine bien dans le passé précolonial de ce pays, et dont la mémoire, très vivace dans les terroirs, entretient chez les contemporains un sentiment de continuité avec ce passé, il faut bien reconnaître que le Mali actuel est aussi tributaire de son passé colonial dont l'un des héritages (et pas des moindres) est la configuration actuelle de son territoire inscrit dans des frontières tracées par le colonisateur.

La construction nationale malienne dont le projet et la mise en œuvre se nourrissent du sentiment d'appartenance commune et de la longue tradition de luttes des populations de ce pays est à l'œuvre depuis l'indépendance (soit une soixantaine d'années) avec ses réussites et ses échecs, ses avancées et ses reculs. Le présent ouvrage se veut une contribution à la mise en lumière de la dynamique de construction de l'Etat-nation malien à travers le rappel et l'analyse de quelques-uns des temps forts et des actes décisifs de ce processus contrasté mais continu. Ebauche d'une histoire contemporaine du Mali qui reste à écrire, l'ouvrage apporte des éclairages à certaines interrogations et débats importants que suscite la grave crise qui secoue le pays.

### LES AUTEURS

- Mohamed Ag Erless
- Fatoumata Coulibaly
- Oumar Kamara
- Amadou Keita
- Doulaye Konaté
- Famagan Oulé Konaté
- Soumaïla Sanoko
- Lansina Sidibé
- Moussa Sow

ISBN : 978-99952-75-03-7

